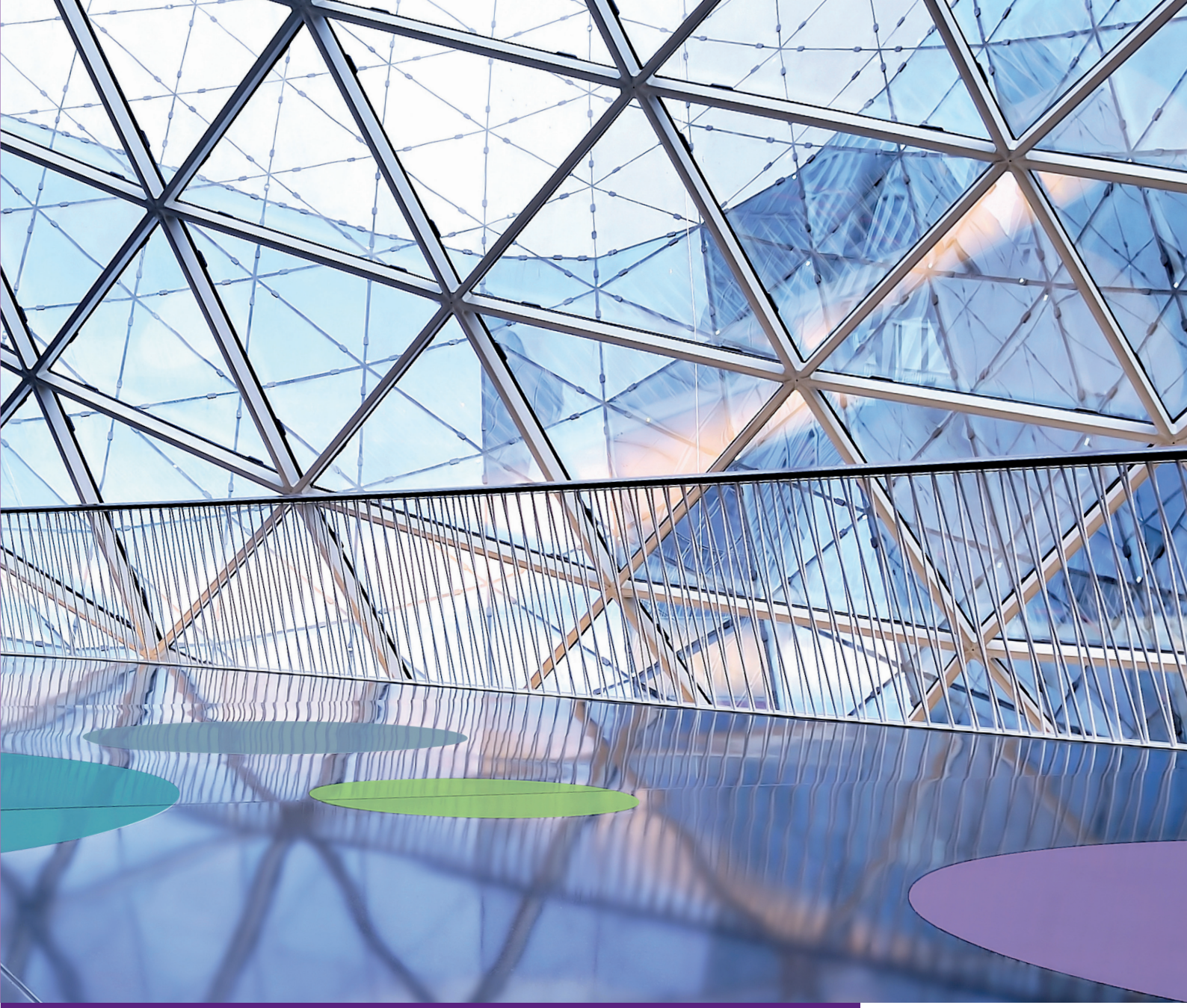

NATIXIS

Document de référence et rapport financier annuel 2012

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE / ÉPARGNE / SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Sommaire

1

PRÉSENTATION DE NATIXIS 3

1.1 Présentation de Natixis 4
1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE 6
1.3 Chiffres clés 2012 8
1.4 Les métiers de Natixis 10
1.5 GAPC 33
1.6 Natixis et ses actionnaires 37

2

BILAN SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL 41

2.1 Orientations et organisation de la politique développement durable 42
2.2 Référentiels et périmètres de reporting 55
2.3 Informations sociales 56
2.4 Informations environnementales 63
2.5 Informations sociétales 68
2.6 Attestation de présence et rapport d'assurance modérée des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales 69

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 71

3.1 Introduction 72
3.2 Composition des organes sociaux et de direction 73
3.3 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 102
3.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des membres des organes sociaux 115
3.5 Conflits d'intérêts potentiels 124
3.6 Rapport du président sur les procédures de contrôle interne 125
3.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président 140

4

GESTION DES RISQUES 141

4.1 Facteurs de risques 143
4.2 Pilier III 149
4.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel 179
4.4 Risques assurables 182
4.5 Risques juridiques 183
4.6 Risques assurances 188
4.7 Expositions sensibles selon les recommandations du FSF 193

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS 197

5.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2012 198
5.2 Comptes consolidés et annexes 218
5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 345
5.4 Comptes sociaux et annexes 347
5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 394
5.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 396

6

ÉLÉMENTS JURIDIQUES 403

6.1 Statuts de Natixis 404
6.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis 410
6.3 Répartition du capital et des droits de vote 414
6.4 Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce 416
6.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 417

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 443

7.1 Attestation du Responsable du document de référence 444
7.2 Documents accessibles au public 445
7.3 Document d'information annuel 446
7.4 Table de concordance du document de référence 449
7.5 Table de concordance du rapport financier annuel 451
7.6 Table de concordance du rapport de gestion 452
7.7 Table de concordance des informations sociales et environnementales 453
7.8 Glossaire 455

LABEL TRANSPARENCE

labeltransparence.com

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

NATIXIS

Document de référence 2012

et Rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2013, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 449.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Natixis, Immeuble Arc de Seine 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

1

Présentation de Natixis

1.1 PRÉSENTATION DE NATIXIS 4

1.2 HISTORIQUE ET LIENS DE NATIXIS AVEC BPCE 6

1.2.1 Historique 6
1.2.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE 6
1.2.3 Organigramme du Groupe BPCE 7

1.3 CHIFFRES CLÉS 2012 8

1.3.1 Résultat 8
1.3.2 Structure financière 8
1.3.3 Produit Net Bancaire des métiers 8
1.3.4 Résultat avant impôt des métiers 9
1.3.5 Notations long et court terme (situation à fin février 2013) 9
1.3.6 Agenda 2013 de la Communication financière 9
1.3.7 Contacts 9

1.4 LES MÉTIERS DE NATIXIS 10

1.4.1 Banque de Grande Clientèle 10
1.4.2 Épargne 14
1.4.3 Services Financiers Spécialisés 20
1.4.4 Certificats coopératifs d'investissement– CCI 24
1.4.5 Contrats importants 29
1.4.6 Participations financières 32

1.5 GAPC 33

1.5.1 Description de la gestion active des portefeuilles cantonnés 33
1.5.2 Description et valorisation des actifs cantonnés au sein de la GAPC 33
1.5.3 Revue des actifs de crédit 34
1.5.4 Description de la Garantie 34
1.5.5 Gouvernance de la GAPC 36

1.6 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES 37

1.6.1 Profil boursier au 31 décembre 2012 37
1.6.2 Répartition du capital au 31 décembre 2012 37
1.6.3 Tableau de bord de l'actionnaire 37
1.6.4 Le marché de l'action 38
1.6.5 Natixis et ses actionnaires individuels 39
1.6.6 Relations avec les investisseurs 40

1.1 Présentation de Natixis

Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE, 2e groupe[1] bancaire en France avec 36 millions de clients à travers ses deux réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Natixis est cotée à la Bourse de Paris.

Avec plus de 22 000 collaborateurs, Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes et reconnues : la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne (Gestion d'actifs, Banque privée, Assurance, Capital investissement) et les Services Financiers Spécialisés.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE NATIXIS

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Le conseil

- Fusions & acquisitions
- Primaire actions
- Capital advisory

Les financements

- Financement vanille
- Financements d'avions, d'exportations et d'infrastructures
- Financement de l'énergie et des matières premières
- Financements d'acquisitions
- Financements immobiliers
- Solutions sur mesure d'opération sur actions cotées

Les marchés de capitaux

- Actions
- Taux
- Change
- Crédit
- Matières premières

Global Transaction Banking

- Tenue de compte et produits de trésorerie
- Cash management
- Trade finance
- Correspondent banking

La recherche

- Recherche économique
- Recherche crédit
- Recherche equity
- Recherche quantitative

ÉPARGNE

Gestion d'actifs

Natixis Global Asset Management

20 sociétés de gestion : Natixis Asset Management, Loomis-Sayles, Harris Associates, AEW…

- Organisation "multiboutique" avec une vingtaine de sociétés de gestion aux approches d'investissement multiples
- Plateforme de distribution mondiale couvrant l'Europe, les États-Unis, l'Asie et le Moyen-Orient

Assurances

Natixis Assurances

- Assurance vie individuelle et collective
- Assurance prévoyance individuelle et assurance des emprunteurs
- Assurance dommages aux biens

Banque privée

Banque Privée 1818

Natixis Private Banking

- Expertise juridique et fiscale
- Solutions patrimoniales et financières
- Gestion de fortune
- Plateforme CGPI

Capital investissement

- Participations dans des sociétés non côtées pour investisseurs tiers : venture capital, capital développement, capital transmission
- Fonds de fonds internationaux et conseils en investissements

(1) 2e en nombre d'agences (source : base de données, site Internet des banques 2011), 2e en terme de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2012), 2e en terme de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2011-2012).

Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE.

Natixis met en œuvre une politique de développement durable qui vise à diminuer son impact sur l'environnement et à participer au progrès social, tant dans l'exercice de ses métiers que dans la gestion de son fonctionnement. Cette politique s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux, parmi lesquels :

- engagement en faveur du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) confirmé chaque année depuis 2007 ;
- adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2008 ;
- signature des Principes de l'Équateur en 2010.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Affacturage

Natixis Factor
- Gestion et optimisation des créances clients
- Affacturage et financement
- Information commerciale et recouvrement

Cautions et garanties

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
- Conception et développement de services de cautionnement et de garanties financières multimarchés

Crédit-bail

Natixis Lease
- Financement locatif mobilier et immobilier (crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, location simple, LOA, location opérationnelle informatique, financements Sofergie, location longue durée)

Crédit à la consommation

Natixis Financement
- Crédit renouvelable
- Gestion de prêts personnels

Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Natixis Coficiné
- Crédits cash flow ou structurés
- Crédits moyen terme ou corporate

SERVICES FINANCIERS

Ingénierie sociale

Natixis Interépargne
Natixis Intertitres
- Épargne salariale
- Épargne retraite
- Assurances et prévoyance collectives
- Actionnariat salarié
- Titres de services

Paiements

Natixis Paiements
- Gestion des moyens de paiement de tous types d'opérations et systèmes d'échanges

Titres

Département EuroTitres
- Conservation de détail et de banque privée avec fonctions de back offices

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Coface core
- Assurance-crédit
- Affacturage (Allemagne, Pologne)

Coface non core
- Information d'entreprise
- Gestion de créances

Natixis Private Equity

Natixis Algérie

1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.2.1 HISTORIQUE

Natixis est issue du rapprochement en 2006 de Natexis Banques Populaires et de certaines filiales de la Caisse d'Epargne, notamment Ixis Corporate & Investment Bank (Ixis CIB) et Ixis Asset Management (Ixis AM) :

- Natexis Banques Populaires résultait elle-même de l'apport en juillet 1999 des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des Banques Populaires, fondée en 1921, à Natexis S.A., holding issue du Crédit National, fondée en 1919 et qui avait progressivement acquis une participation de 100 % dans la Banque Française du Commerce Extérieur, fondée en 1946. Fin 2000, le Groupe Banque Populaire détenait 79,23 % de Natexis Banques Populaires suite à une augmentation de capital de cette dernière largement souscrite par des particuliers ;
- Ixis CIB et Ixis AM trouvaient leurs origines dans CDC Ixis, structure issue de la Caisse des Dépôts. Les activités d'Ixis CIB et d'Ixis AM ont ensuite été apportées à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) dans le cadre de la transformation de la Caisse d'Epargne en un acteur bancaire global réalisée fin 2004.

Natixis a été constituée par la réalisation des opérations d'apport suivantes :

- d'une part, un apport à Natexis Banques Populaires par la CNCE de certaines de ses filiales et participations dans les métiers de la Banque de Financement, d'Investissement et de Services ainsi que d'une partie des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis depuis 2004 par chaque Caisse d'Epargne et de Prévoyance ; et
- d'autre part, un apport à Natexis Banques Populaires par la SNC Champion, véhicule constitué par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et les Banques Populaires, du solde des CCI Caisses d'Epargne non apportés par la CNCE et que la SNC Champion avait préalablement acquis auprès de la CNCE. En outre, la CNCE et la SNC Champion ont apporté les participations au capital des sociétés Ixis CIB et Ixis AM qu'elles avaient préalablement acquises auprès de Sanpaolo IMI.

À l'issue de ces apports, la CNCE et la BFBP (directement et par l'intermédiaire de la SNC Champion) détenaient chacune une participation de 45,52 % du capital de Natexis Banques Populaires, dont la dénomination sociale est devenue Natixis.

Parallèlement à ces opérations d'apport, chacune des Banques Populaires a émis au profit de Natexis Banques Populaires, « devenue Natixis », des CCI représentant 20 % de son capital.

Entre le 18 novembre 2006 et le 5 décembre 2006, la CNCE et la BFBP (via la SNC Champion), ont cédé une partie de leurs actions Natixis sur le marché. Cette opération a pris la forme d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) en France pour les particuliers et d'un Placement Global (PG) pour les investisseurs institutionnels en France et hors de France. À l'issue de cette opération, la CNCE et la BFBP détenaient Natixis à hauteur de 34,44 % chacune.

Le 26 février 2009, le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE ont approuvé les principes du rapprochement de leurs deux organes centraux, permettant la constitution du deuxième groupe bancaire français.

- Les principes fondateurs de BPCE, organe central du Groupe BPCE créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, ont été validés le 24 juin 2009 par le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE. La dernière étape de la création du Groupe BPCE a été réalisée le 31 juillet 2009, avec le vote des assemblées générales de la BFBP, de la CNCE et de BPCE.
- BPCE s'est substituée, dès la création du Groupe BPCE, à la CNCE et à la BFBP, devenant ainsi l'actionnaire majoritaire de Natixis.
- Natixis est affiliée à BPCE depuis le 31 juillet 2009 (non inclus) en remplacement de la double affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP.

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France avec plus de 8 000 agences, 36 millions de clients, 8,6 millions de sociétaires et 117 000 collaborateurs. Le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires et financiers pour une grande variété de clientèle.

Avec ses deux marques historiques Banque Populaire et Caisse d'Epargne et ses filiales spécialisées expertes dans leurs domaines d'activité, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions financières dans le domaine de l'épargne et de la banque de financement et d'investissement, d'autre part.

Le Groupe BPCE dispose d'un système de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

1.2.2 MÉCANISME DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AVEC BPCE

Conformément à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, BPCE doit, en tant qu'organe central, prendre toutes mesures nécessaires en vue notamment de garantir la liquidité et solvabilité du Groupe BPCE. Natixis en sa qualité

d'établissement affilié à BPCE bénéficie du mécanisme de solidarité financière du Groupe BPCE. Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, fonds doté au 30 janvier 2013 d'un total de 1,237 milliard d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne ; enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE et du régulateur bancaire français qui peut demander à ce qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

1.2.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2012, BPCE détenait 72,17 % du capital de Natixis (72,3 % des droits de vote) (*cf. 1.2.2. Mécanismes de solidarité financière avec BPCE*). La structure du Groupe BPCE au 31 décembre 2012 était la suivante :

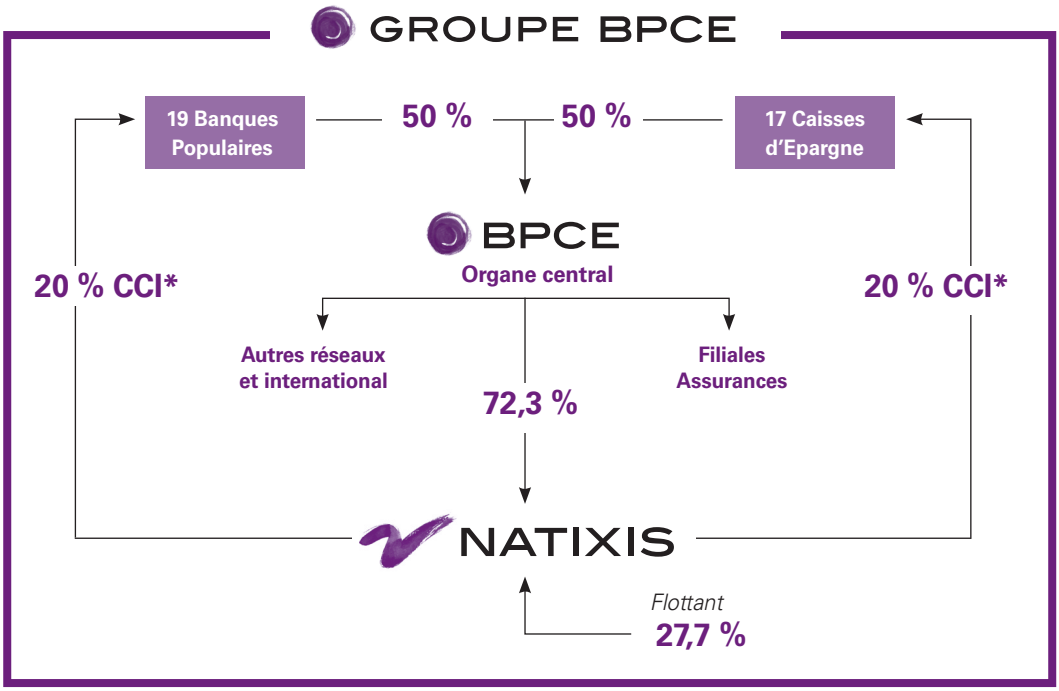

** CCI : Certificats Coopératifs d'Investissements.*

1.3 Chiffres clés 2012

1.3.1 RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2012	2011[b]
Produit Net Bancaire [a]	6 132	6 705
Résultat brut d'exploitation [a]	1 193	2 004
Résultat net part du groupe [a]	**947**	**1 631**
Résultat net GAPC, des activités abandonnées et charges de restructuration	(45)	(69)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**901**	**1 562**

(a) Hors GAPC (gestion active des portefeuilles cantonnés), résultat net des activités abandonnées et charges de restructuration nettes.
(b) Données pro forma, se reporter au paragraphe 5.1.1 «Précisions méthodologiques».

1.3.2 STRUCTURE FINANCIÈRE

	31/12/2012	31/12/2011
Ratio Tier 1	12,3 % [a]	11,3 %
Ratio Core Tier 1	10,9 %[a]	8,3 %
Encours pondérés *(en milliards d'euros)*	125,7 [a]	145,6
TOTAL DU BILAN *(EN MILLIARDS D'EUROS)*	**528,4**	**507,7**
ACTIF NET PAR ACTION *(EN EUROS)*	**5,76**	**5,35**

(a) Incluant le traitement des titres des compagnies d'assurances en pondération à 370% en actifs pondérés.

1.3.3 PRODUIT NET BANCAIRE DES MÉTIERS

(en millions d'euros)	2012	2011[a]
Banque de Grande Clientèle	2 829	2 847
Épargne	2 069	1 890
Services Financiers Spécialisés	1 188	1 138
Participations Financières	915	870

(a) Données pro forma, se reporter au paragraphe 5.1.1 «Précisions méthodologiques».

1.3.4 RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES MÉTIERS

(en millions d'euros)	2012	2011[a]
Banque de Grande Clientèle	735	1 066
Épargne	519	442
Services Financiers Spécialisés	298	289
Participations Financières	146	54

(a) Données pro forma, se reporter au paragraphe 5.1.1 «Précisions méthodologiques».

1.3.5 NOTATIONS LONG ET COURT TERME (SITUATION À FIN FÉVRIER 2013)

Agence de notation	Long terme	Court terme
Standard & Poor's	A (négative)	A-1
Moody's	A2 (stable)	P-1
Fitch Ratings	A+ (négative)	F1+

1.3.6 AGENDA 2013 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

6 mai 2013 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du premier trimestre 2013
21 mai 2013	Assemblée générale des actionnaires (statuant sur les comptes de l'exercice 2012)
6 août 2013 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du deuxième trimestre 2013
6 novembre 2013 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du troisième trimestre 2013

1.3.7 CONTACTS

www.natixis.com / rubrique Communication financière

Direction de la Communication financière

Tél : 01 58 32 06 94

Relations investisseurs institutionnels

Tél : 01 58 32 06 94

natixis.ir@natixis.com

Relations actionnaires individuels

Tél : 0 800 41 41 41 (numéro vert)

actionnaires@natixis.com

1.4 Les métiers de Natixis

1.4.1 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2012, la Banque de Grande Clientèle (BGC) de Natixis emploie 4 285 personnes (ETP) dans le monde, déployées dans 31 pays : 64 % en France et 36 % à l'étranger. Elle est présente sur les grandes places financières avec trois plates-formes internationales : Amériques, Asie-Pacifique et EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique).

Depuis 2009, de nombreuses transformations ont été menées dans le cadre du plan stratégique New Deal. Dans un contexte de contraintes réglementaires croissantes transformant les modèles des métiers de la Banque de Financement et d'Investissement, le client a été replacé au cœur de l'action de la banque, les activités pour compte propre significativement réduites et la consommation des ressources rares optimisée. Ces démarches ont permis de renforcer fortement la structure financière de Natixis et ont rencontré l'adhésion des investisseurs externes.

En 2012, les contraintes réglementaires toujours fortes, la crise de la zone euro et la concurrence croissante dans un environnement économique incertain ont contraint Natixis à poursuivre l'adaptation de son organisation. La Banque de Grande Clientèle, mise en place au deuxième semestre 2012, a une double mission : renforcer l'orientation client de la banque et être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs.

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux.

- Le Coverage : les banquiers du Coverage développent le dialogue stratégique avec les grands clients Corporate et Institutionnels de Natixis pour anticiper leurs besoins et leur proposer, en étroite collaboration avec tous les métiers, l'ensemble des produits et services de la banque.
- Le conseil : les équipes de fusions-acquisitions, de primaire actions et de capital advisory accompagnent et conseillent les clients dans leur stratégie de développement et de transformation, en s'appuyant sur une compétence sectorielle forte.
- Les financements : parallèlement à l'offre de financements vanille, les équipes des financements structurés proposent une capacité globale de conseil, d'arrangement, d'underwriting et d'ingénierie financière dans les financements d'actifs, export et infrastructure, énergie et matières premières, stratégiques et d'acquisitions, immobiliers, ingénierie sur participations cotées, ainsi qu'une plate-forme spécialisée dans la titrisation, la gestion actif passif, le conseil et la restructuration de portefeuille .
- Les marchés de capitaux : les experts de Natixis proposent une large gamme de produits diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, change, matières premières, crédit et actions.
- Global Transaction Banking : Natixis propose à ses clients une offre complète en matière de tenue de compte et produits de trésorerie, cash management et moyens de paiement, trade finance import-export et correspondent banking.
- La recherche : reconnues et régulièrement primées, les équipes de recherche économique, crédit, equity et quantitative font partie intégrante de l'approche commerciale de Natixis. Elles publient quotidiennement des analyses destinées aux clients et participent au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes.

S'adapter au nouvel environnement économique, réglementaire et financier passe par l'instauration de nouveaux modèles : le modèle «Originate-to-Distribute» est un choix stratégique destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits.

Enfin, la banque poursuit l'accroissement des synergies intra-groupe avec une équipe dédiée à la coordination avec les réseaux du Groupe BPCE et à la couverture de leurs besoins. Ainsi, deux banquiers-conseil s'occupent spécifiquement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

1.4.1.1 Coverage et Conseil

La nouvelle organisation de la Banque de Grande Clientèle vise à élever le positionnement de Natixis auprès de ses clients grâce à une couverture plus globale de ces derniers par le Coverage, mais aussi par le renforcement des activités de conseil permettant d'intensifier le dialogue stratégique.

Le Coverage a pour mission de développer et pérenniser le dialogue stratégique avec les grands clients Corporate et Institutionnels de Natixis, pour anticiper leurs besoins et y répondre avec l'ensemble des produits et services de la banque.

Acteur essentiel du modèle de développement centré sur les clients, il s'est profondément transformé en 2011 et 2012 pour renforcer cette approche et contribuer à développer une relation de confiance sur le long terme avec les grands clients.

En partenariat avec l'ensemble des départements de Natixis, les banquiers du Coverage conçoivent des solutions innovantes et sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de chacun des clients, allant des financements classiques aux montages les plus sophistiqués, puis accompagnent les métiers dans leur mise en œuvre. Présents en France et à l'international, ils sont en mesure d'apporter des solutions répondant aux spécificités géographiques des clients.

Enfin, le Coverage dispose d'équipes dédiées aux entreprises de taille intermédiaire des régions, aux « family offices » et aux sponsors financiers. Elles garantissent ainsi une grande proximité avec les clients ainsi qu'une meilleure compréhension et anticipation de leurs besoins. Les experts sectoriels, apportant une vision globale de leur secteur d'activité, permettent quant à eux d'enrichir le dialogue stratégique avec les clients.

Le rapprochement et le renforcement ciblé des activités de conseil permettent de compléter la palette de solutions de Natixis et de renforcer la proximité avec le client :

- l'équipe de Fusions & Acquisitions accompagne l'ensemble des clients du Groupe pour la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement (par voie d'acquisition, de fusion, de partenariat ou d'échange d'actifs), de levée de fonds, de restructuration ou de défense. L'équipe a notamment conseillé en 2012 Paris Orléans, holding de tête du groupe Rothschild, dans le cadre de sa réorganisation, ainsi que Siclaé, holding agri-industrielle de la coopérative Vivescia, pour l'acquisition de 100 % de Nutrixo ;
- l'équipe de Capital Advisory conseille très en amont les clients sur leur structure optimale de financement (dette, equity), permettant ainsi d'enrichir le dialogue stratégique et de mettre en avant de nombreux produits de la banque ;
- enfin, sur le marché primaire actions, les équipes Equity Capital Markets proposent à la clientèle de la banque un conseil personnalisé dans toutes les opérations capitalistiques. Natixis accompagne ainsi ses clients dans les mises en œuvre d'introductions en Bourse, d'augmentations de capital, de reclassements de blocs, d'émissions d'obligations convertibles ou d'Obsar (Obligations à bons de souscription en actions remboursables).

1.4.1.2 Financements structurés

Global Energy & Commodities assure le coverage global dans le domaine de l'énergie et des matières premières et structure les financements spécifiques à ces marchés (préfinancements exports, facilités transactionnelles, borrowing base, reserve based lending pétroliers et miniers…). En 2012, Natixis a confirmé son positionnement, en particulier auprès des grands négociants et producteurs dans les secteurs pétroliers (tels que Lundin et Tamar pour lesquels des transactions sur la zone EMEA ont été élues respectivement « Oil and Gas » et « Energie » « Deal of the Year » pour la région EMEA [1], Afren, Maurel & Prom…), mines et métaux (Ternium, « Deal of the Year » Amérique latine [2], Vale, RCC Group…) ainsi qu'agricoles (Cocobod, Kernel, Biosev…).

Les Financements d'avions, d'exportations et d'infrastructures réunissent l'expertise globale en financements aéronautiques (actifs civils neufs), en financements exports structurés (contrats internationaux couverts notamment par des agences de crédit export) et en financements d'infrastructures (sociales et de transport, énergie conventionnelle et renouvelable, ressources naturelles et offshore, télécommunications). En 2012, Natixis a été élue « Aircraft Finance House of the Year » par Global Transport Finance et sa technicité a été récompensée avec deux « Deal of the Year » (French Operating Lease pour Air China, Doric/Emirates) [3]. La banque a consolidé sa position dans le financement d'importants contrats internationaux auprès de grands clients (avec Enerjisa opération primée « Turkish Power Deal of the Year » [4], Alstom pour le métro de Los Teques, au Panama, ou encore CAF pour le métro d'Istanbul). En financements d'infrastructure et de projets PPP, Natixis est 1er conseil financier et arrangeur en France [5], 8e Bookrunner sur la zone EMEA [6]. Natixis a notamment conseillé et arrangé le financement du contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier et arrangé le refinancement de l'acquisition autoroutière Eiffarie/APRR, toutes deux récompensées « Deal of the Year » [7]. Natixis a par ailleurs ouvert les financements d'infrastructures aux investisseurs institutionnels en signant un partenariat innovant avec la compagnie d'assurances Ageas afin de permettre à cette dernière de co-investir deux milliards d'euros sur les trois prochaines années dans des transactions originées et administrées par la banque.

Les **Financements immobiliers** disposent d'une expertise de conseil en opérations de bilan et d'arrangement de financement corporates et spécialisés. En 2012, Natixis a renforcé son offre en créant une banque hypothécaire, Natixis Pfandbriefbank, dont l'activité principale est le financement de transactions immobilières commerciales en Europe. L'activité a été soutenue avec 42 nouvelles transactions en Europe et 32 aux États-Unis. On peut citer à ce titre, la ligne de crédit couplée à un bridge-to-bond de 1,2 milliard d'euros pour Mercialys, un financement pour la chaîne de magasins Lord & Taylor, ou l'émission de deux CMBS.

(1) Project Finance International / Yearbook 2013 : Europe Infraco Deal of the Year (APRR), Oil & Gas Deal of the Year (Lundin), Middle East and Africa Energy Deal of the Year (Tamar), Middle East and Africa Turkish Power Deal of the Year (Enerjisa).

(2) IFR / Review of the Year 2012: Loan Awards : Latin America Loan (Ternium's US$700m loan), Asia-Pacific Loan (Alibaba Group's US$3bn loan).

(3) Global Transport Finance / December 2012 : Aircraft Finance House of the Year (Natixis), Aircraft Leasing Deal of the Year Asia (FOLs for Air China), Innovative Debt Deal of the Year (Emirates EETC).

(4) Project Finance International / Yearbook 2013 : Europe Infraco Deal of the Year (APRR), Oil & Gas Deal of the Year (Lundin), Middle East and Africa Energy Deal of the Year (Tamar), Middle East and Africa Turkish Power Deal of the Year (Enerjisa).

(5) Magazine des Affaires n° 71 juin 2012, classement en volume des MLA sur les principaux projets de PPP, Concessions ou DSP (délégation de service public) (2010-2012). Classement des conseils financiers PPP (janvier 2010-juin 2012) en valeur pour la personne privée.

(6) Project Finance International / First Nine Months 2012.

(7) Project Finance International / Yearbook 2013 : Europe Infraco Deal of the Year (APRR), Oil & Gas Deal of the Year (Lundin), Middle East and Africa Energy Deal of the Year (Tamar), Middle East and Africa Turkish Power Deal of the Year (Enerjisa).

Natixis est un acteur de tout premier plan en **Financements stratégiques et d'acquisitions**, pour sa clientèle d'entreprises et de fonds d'investissements. En 2012, Natixis s'est illustrée en France et à l'international, tant dans l'arrangement de financements d'acquisitions corporate (acquisition de Flammarion par Gallimard, de la chaîne de jouets londonienne Hamleys par Ludendo/La Grande Récré, de Labeyrie par Lur Berri…) que de financements à effet de levier (St Hubert, BSN, Tokheim, CVC, Global Blue, KMD…), où elle est classée 6e MLA et première banque française en région EMEA [(1)]. Natixis a également été distinguée en Asie avec la transaction Alibaba, élue « Loan of the Year » pour la région [(2)].

Equity Linked Finance (ELF) conçoit, conseille et met en place des opérations d'ingénierie et de financements sur actions, à vocation corporate finance, avec des outils de financement, de dérivés, ou tout autre instrument financier, au service des grands clients européens de Natixis.

1.4.1.3 Global Transaction Banking

Natixis s'est dotée en juillet 2012 d'une nouvelle ligne produits mondiale Global Transaction Banking afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle corporate et institutionnels.

Global Transaction Banking est chargée de distribuer et de gérer, au sein de la Banque de Grande Clientèle, quatre familles d'offres :

- la tenue de compte et produits de trésorerie ;
- le cash management ;
- le trade finance (230 banques couvertes) lié aux opérations courantes de commerce international ;
- et le correspondant banking (2 600 banques couvertes pour 150 pays).

L'organisation est intégrée, de la commercialisation aux traitements opérationnels, en passant par le développement et la conception des produits. Global Trade Banking comprend environ 550 collaborateurs dans le monde, principalement en France, mais également en Asie (Hong Kong, Singapour et Shanghai).

La collaboration étroite avec le Groupe BPCE permet de faire bénéficier l'ensemble de la clientèle du groupe de l'offre Global Trade Banking et des différentes expertises disponibles (couverture géographique nationale et internationale, réseaux de proximité…).

Moteur additionnel de développement au sein de la Banque de Grande Clientèle, ces activités constituent un levier important de fidélisation des clients et ont l'avantage d'être faiblement consommatrices de bilan tout étant pourvoyeuses de liquidité.

1.4.1.4 Fixed Income Commodities & Treasury

Plus de 650 personnes composent les équipes de la ligne métier **Fixed Income Commodities & Treasury (FICT)**. Elles sont basées en Europe – à Paris, Londres, Milan, Madrid, Francfort… – ainsi qu'à Singapour, Tokyo, Hong-Kong et New York, et pratiquent à la fois la vente et le trading. Elles proposent à la clientèle des produits d'investissement et de couverture sur les marchés des taux d'intérêt, du crédit, des devises et des matières premières sur les pays de l'OCDE et se positionnent également sur les pays émergents.

Dans un contexte de marché incertain marqué par la crise persistante des dettes souveraines européennes**, les activités de Fixed Income** affichent de bonnes performances. Les activités de **Taux** et de **Crédit** ont été particulièrement dynamiques, portées notamment au premier trimestre par les deux LTRO et le retour de la liquidité. Dans un environnement à la fois de baisse des volumes mondiaux et de contraction des marges, les activités de **Change** ont bien résisté, affichant des résultats en croissance.

Pour la seconde année consécutive, **la plate-forme dette** regroupant **la syndication des crédits, le primaire obligataire et Global Structured Credit & Solutions (GSCS)** présente d'excellentes performances auprès de l'ensemble des clients emprunteurs. L'année 2012 est marquée tout particulièrement par une activité soutenue des émissions obligataires. L'activité de syndication des crédits a bien résisté à la forte baisse des volumes mondiaux de crédits bancaires. Pour sa part, GSCS propose des solutions alternatives de financement répondant aux besoins des emprunteurs tenant compte des évolutions réglementaires.

Cette nouvelle organisation a permis à Natixis de développer avec succès un modèle Originate-to-Distribute mondial et de transformer son offre produits en solutions adaptées et sur mesure. Confirmation de cette réussite, Natixis a maintenu ses franchises historiques (2e pour les émissions financières [(3)] en euros ainsi que pour les émissions corporate françaises [(4)], 9e sur le marché global euro [(5)]. Natixis a également été élue meilleure banque sur le marché des Covered bonds [(6)] pour la deuxième année consécutive, confirmant ainsi son positionnement de leader de marché.

(1) Reuters / MLA classements 2012 en volume au 17/01/2013.

(2) IFR / Review of the Year 2012: Loan Awards : Latin America Loan (Ternium's US$700m loan), Asia-Pacific Loan (Alibaba Group's US$3bn loan).

(3) Dealogic au 31/12/2012 : 2e bookrunner en volume, « Global FIG DECM » (Senior, Covered bonds, ABS, MBS & Sub in Euro).

(4) Dealogic au 31/12/2012 : 2e bookrunner en volume, classement « All French Corporate Bonds in Euro ».

(5) IFR au 31/12/2012 : classement « All bonds in Euro » en volume d'opérations réalisées.

(6) Meilleur dealer sur les «covered bonds» selon le classement fait par les émetteurs et investisseurs de ce marché dans le cadre des Awards 2013 organisés par Capital Market Daily en décembre 2012 ; « Meilleur lead manager sur les covered bonds en euros pour 2012 » par 200 émetteurs de ce marché, dans le cadre d'un vote organisé par The Cover, publication EuroWeek spécialisée sur le marché des covered bonds ; classement IFR et Dealogic au 31/12/2012 « All Covered Bonds in Euros » (en volume et en nombre d'émissions).*

Natixis a également progressé sur ses axes de développement :

- le marché SSA (souverains, supranationaux et agences), avec une amélioration considérable dans les League Tables : Natixis est classé 4e pour les émissions d'Agences en euros [1] versus 11e en 2011 ;
- le marché du High Yield, avec la coordination globale (Natixis – Active Bookrunner) des deals Faurecia, Fiat, PSA Peugeot Citroën, Wendel, Renault ;
- le marché émergent, avec plusieurs mandats bonds renouvelés pour IPIC et la syndication d'un Loan pour Rosneft (4e deal le plus important en volume selon Dealogic) ;
- les émissions en dollars, avec les mandats réalisés pour le Royaume de Maroc, la République de Tunisie, GDF Suez, LVMH ;
- le Liability Management avec l'opération structurée pour Suez Environnement qui a permis un allongement et une simplification de sa dette obligataire.

Sur les pays émergents, Natixis propose une gamme complète de produits de taux, de crédit et de devises et se positionne géographiquement en soutien au développement des autres activités de la banque. Le développement des activités sur les pays émergents se fait tant au niveau local (Moscou, Shanghai) qu'à Paris ou à New York.

Sur les activités de trésorerie, le pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a permis d'accroître la collecte de la liquidité, notamment auprès d'investisseurs internationaux et de garantir aux métiers l'accès à la liquidité permettant de réaliser leurs plans de développements respectifs. Ce dispositif est complété par une force de vente dédiée et un desk unique de prêts-emprunts en charge d'optimiser la gestion du collatéral de la banque.

1.4.1.5 Equity Markets

L'année 2012 a été marquée, par une restructuration des équipes **Equity Markets**, avec la mise en extinction des activités de principal trading et de brokerage obligataire, la réorganisation de l'équipe « Global Execution Services », et l'intégration des nouvelles équipes de Strategic Equity Solutions et Fund Solutions. Equity Markets s'est recentré sur les zones France, Londres, US et Asie.

Après l'intégration en 2011 de l'équipe ESOP, les équipes Strategic Equity Solutions ont rejoint Equity Markets au second semestre 2012. Cette activité couvre les zones North America / Latam, l'Asie et les pays émergents. L'offre Corporate est ainsi complétée de solutions sur mesure, structurées avec des dérivés actions, à des fins d'investissement, de couverture et de financement.

Au quatrième trimestre 2012, l'équipe « Fund Solutions » a rejoint Equity Markets ; elle est spécialisée dans les produits et solutions à sous-jacents de type Hedge Funds et stratégies alternatives, destinés aux clients investisseurs. Cette nouvelle activité vient compléter la palette de produits proposés au sein d'Equity Markets en répondant aux besoins et profils de risque des clients.

2012 a été une année de développement des services proposés aux clients avec la mise en place d'outils de trading, d'interfaces électroniques, l'élargissement des gammes d'indices propriétaires NXS mettant ainsi en valeur la forte expertise en ingénierie financière.

Equity Markets a ainsi continué à élargir son offre produits, avec de nombreux succès commerciaux illustrant le développement et le travail de cross selling au sein du pôle :

- l'appel d'offres d'Allianz France pour structurer un fonds à capital garanti de 100 millions d'euros destiné à être commercialisé dans ses propres réseaux au cours du second semestre 2012 (collaboration entre les équipes d'Equity Markets, du Coverage, de la direction des Risques, de la direction Financière et de la direction Juridique), a été remporté par nos équipes ;
- dans le cadre du New Deal, le pôle Equity Markets a conçu et distribué Millésime Excellence, une obligation émise par BPCE, adaptée aux clients Gestion Privée des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

1.4.1.6 Plate-forme Asie

Présente dans 12 pays, avec près de 500 collaborateurs, la plate-forme Asie-Pacifique regroupe la plupart des activités de financement et de marchés. Son objectif est d'accompagner les clients et de développer l'expertise des métiers spécialisés dans cette zone à forte croissance.

Initié en 2011, le plan de développement des activités de marchés s'est poursuivi en 2012 avec le renforcement cible des capacités de distribution. Il a également été complété par l'intégration des activités précédemment dans Corporate Solutions au sein du pôle Equity. Le nouveau dispositif offre désormais une palette élargie de produits permettant à Natixis de répondre aux besoins de ses clients avec des solutions personnalisées de financement, de couverture et d'investissement. Dans un contexte de marché difficile, des percées commerciales ont pu néanmoins être réalisées, notamment à Taiwan et au Japon.

Le Coverage a renforcé la couverture des institutions financières en Chine, au Japon et en Corée du Sud pour accompagner le développement des activités de marchés dans la région. Le Coverage entreprises a été particulièrement actif en Chine, et a été mis au service de nos clients prioritaires qui présentent des synergies avec nos lignes de métiers de Financements structurés. Pour les financements de matières premières, la stratégie d'accompagnement des principaux producteurs et importateurs de chaque pays s'est poursuivie. L'équipe de financements aéronautiques a conforté sa position d'arrangeur d'opérations à forte visibilité. Les activités de financements de projets, d'actifs et d'acquisitions ont subi les conséquences de la crise de liquidité (hausse des coûts de refinancement en dollar US, arrêt des activités en Australie et des financements d'actifs de transport maritime), et ont sensiblement contribué aux efforts de réduction du bilan de la Banque de Grande Clientèle.

(1) IFR au 31/12/2012 : classement « All Agency bonds in Euros » en volume d'opérations réalisées.

Néanmoins, trois awards ont été obtenus sur les activités de financement d'acquisition dont deux pour « Alibaba ».

En 2012, la plate-forme Asie-Pacifique a également initié le transfert de son implantation vietnamienne à BPCE, qui devrait être effectif en 2013, et a renforcé le rôle des bureaux de représentation, par des recrutements de banquiers seniors en Inde, Indonésie, et Malaisie.

1.4.1.7 Plate-forme Amériques

La plate-forme Amériques, dans un contexte de réglementation accrue et des conditions de marchés difficiles, a continué à accroître son positionnement dans le domaine des financements, à étoffer son offre sur ses marchés cibles et à étendre sa couverture géographique.

La plate-forme Amériques est une composante essentielle dans le dispositif global de Natixis, lui donnant accès aux marchés américains et fournissant à sa clientèle mondiale les financements en dollars dont elle a besoin.

La plate-forme couvre la majorité des métiers de Financements et de Solutions de marchés ainsi que des activités de Relations Clients et Conseil, le tout assuré par une équipe d'environ 550 personnes répartie dans six pays. Au cours de l'année passée, un bureau de représentation au Canada, dédié aux activités de financements de projets et d'infrastructures, a été ouvert. Les équipes de New York ont été regroupées au sein d'un même siège, ce qui permet d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de réaliser des économies substantielles.

La plate-forme continue d'élargir sa base de clientèle et son offre de produits. Pour renforcer les activités des métiers de taux, change, matières premières et trésorerie, l'offre et les capacités de distribution sur les marchés émergents ont été développées et la plate-forme de dérivés sur matières premières a été renforcée afin de mieux servir la clientèle des secteurs de l'énergie et des matières premières.

La plate-forme crédits, lancée en 2011, contribue à la stratégie de rotation du bilan («Originate-to-Distribute») de la banque. Le rôle de Natixis dans les financements s'est considérablement renforcé d'une année sur l'autre, Natixis participant à 95 émissions obligataires (pour un montant levé de 79,8 milliards de dollars US) dont 20 (13,4 milliards de dollars US) en tant que joint bookrunner. Deux transactions importantes libellées en dollars US ont en particulier été réalisées dans le cadre de la stratégie Originate-to-Distribute : l'acquisition aux États-Unis de Dollar Thrifty Automotive Group par The Hertz Corporation et l'émission obligataire réalisée par le Royaume du Maroc, opération à laquelle les investisseurs américains ont massivement souscrit.

1.4.1.8 Plate-forme EMEA

La plate-forme EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique) regroupe les implantations de la Banque de Grande Clientèle à Londres, Madrid, Milan, Francfort, Moscou et Dubaï ainsi que plusieurs bureaux de représentation.

La stratégie de la plate-forme a été définie en ligne avec les objectifs généraux de la banque : évolution vers des activités à forte valeur ajoutée et à consommation de fonds propres optimisée, avec une attention particulière portée aux clients clés.

La plate-forme EMEA se compose des trois sous-ensembles suivants :

- l'Europe du Sud, avec une présence de l'ensemble de l'offre de la Banque de Grande Clientèle ;
- l'Europe du Nord, avec un positionnement sélectif et spécialisé sur les clients institutions financières et une offre de produits à forte valeur ajoutée ;
- les pays émergents, avec une approche plus opportuniste en fonction des clients et des marchés locaux et la mise en œuvre active d'une politique de développement multiproduits et d'un accès à la liquidité en dollar US.

Au cours de cet exercice marqué par un environnement financier incertain, la plate-forme EMEA a poursuivi son programme d'optimisation des portefeuilles, tout en tirant parti des opportunités de marché pour développer son fonds de commerce auprès des clients prioritaires de la banque.

1.4.1.9 La recherche

La recherche de la Banque de Grande Clientèle est une priorité stratégique et fait partie intégrante de la démarche de Natixis auprès de sa clientèle. Elle publie quotidiennement des analyses pour éclairer les décisions de ses clients et participe au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes.

La **recherche économique**, dirigée par Patrick Artus, offre une expertise approfondie intégrant un suivi conjoncturel, des prévisions économiques et financières, une analyse des marchés de taux, de change, de commodities et d'actions, des évaluations par pays ainsi qu'une stratégie d'investissement. Avec 380 valeurs suivies dans 25 secteurs et 22 pays, Natixis représente l'une des offres les plus reconnues du marché en matière de **recherche actions**. Sur la **recherche crédit**, les équipes fournissent un décryptage des tendances des marchés du crédit et recommandent aux clients une pondération idéale pour un portefeuille crédit entre les différents marchés/secteurs. Enfin, la **recherche quantitative** soutient le process d'innovation financière de la banque et assure sa compétitivité sur des marchés en constante évolution grâce au développement de modèles de valorisation et de gestion des risques.

1.4.2 ÉPARGNE

Natixis a rassemblé l'ensemble de ses activités liées à l'épargne au sein d'un même pôle : le cœur de ce pôle Épargne est constitué des expertises en Gestion d'actifs pour lesquelles le Groupe BPCE a une ambition mondiale et il a été

renforcé par l'apport des activités Assurances, de la Banque privée et de Capital investissement pour lesquelles Natixis souhaite accélérer le développement.

Ce pôle dispose ainsi d'expertises de gestion mondialement reconnues mais aussi de structures de distribution adaptées aux différentes spécificités et réglementations des marchés sur lesquels il opère. Ce modèle permet également de renforcer la place des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sur le segment de l'épargne financière en France et de trouver de nouveaux relais de croissance pour le groupe à l'international.

Sur les bases solides et renforcées de son marché naturel, le pôle Épargne entend poursuivre son développement à l'international. Près de 54 % des collaborateurs du pôle Épargne (plus de 4 200) travaillent à l'étranger et principalement au sein de Natixis Global Asset Management : plus de 2 300 personnes et 15 sociétés de gestion aux États-Unis qui constituent le premier marché mondial de la Gestion d'actifs et une plate-forme de distribution mondiale de 600 personnes présentes dans le monde entier et qui occupe une place de tout premier plan sur le segment des mutual funds américains.

La Banque privée dispose en outre d'une plate-forme au Luxembourg avec une centaine de collaborateurs pour développer son activité en Europe et le Capital investissement propose une offre de fonds de fonds mondiale avec des sociétés de gestion aux États-Unis et en Asie.

1.4.2.1 Gestion d'actifs

Au centre du pôle Épargne, l'activité de Gestion d'actifs de Natixis développe une large gamme de solutions d'investissement sous forme de fonds, de produits dédiés et de mandats couvrant toutes les classes d'actifs (monétaire, obligataire, actions, immobilier, alternatif et diversifié).

UN ACTEUR MONDIAL

Ces activités sont structurées autour d'une holding, **Natixis Global Asset Management (NGAM)**, qui assure la cohérence d'ensemble en prenant en charge le développement d'une plate-forme de distribution mondiale et les fonctions de pilotage financier et stratégique de plus d'une vingtaine de sociétés de gestion et de services d'investissement basées en Europe, aux États-Unis et en Asie. Cet ensemble d'entités comprend plus de 3 200 collaborateurs dont plus de 1 800 aux États-Unis et dispose de positions de force en Europe, principalement en France et aux États-Unis et développe sa présence en Asie et au Moyen-Orient.

Son modèle économique est constitué d'une plate-forme de distribution globale à laquelle sont adossées des sociétés de gestion multispécialistes pour répondre aux besoins d'une large clientèle dans le monde entier. La diversité de ses expertises de gestion, la force de son réseau de distribution et la flexibilité de son modèle économique ont permis à Natixis Global Asset Management d'affirmer sa position de grand acteur global de la Gestion d'actifs. Natixis Global Asset Management se situait en 13e position des gestionnaires d'actifs mondiaux [(1)].

En 2012, la stratégie de développement mondial de Natixis Global Asset Management a été poursuivie. La société a mené une politique d'investissements pour assurer l'extension régulière du champ des expertises de gestion et renforcer sa plate-forme de distribution aux États-Unis, en Europe et dans le reste du monde, notamment en Asie.

L'année 2012 a été marquée pour le marché mondial de la Gestion d'actifs par un environnement économique en faible croissance et une amélioration des performances des marchés financiers américains et européens au second semestre.

Dans ce contexte, les encours sous gestion progressent de manière significative à 591,2 milliards d'euros en 2012, en hausse en euros constants de 51 milliards soit + 9,4 % sur l'année. La forte décollecte en Europe, principalement sur les produits monétaires, n'a été que partiellement compensée par une collecte nette positive appréciable aux États-Unis et en Asie. La progression des encours s'explique par un effet marché fortement positif en Europe et aux États-Unis.

Le niveau d'encours bénéficie également de l'apport de l'acquisition de Mc Donnell aux États-Unis, de la fusion entre Natixis Multimanagers et 1818 Gestion pour créer Vega Investement Managers et des activités transférées de la Banque de Grande Clientèle de Natixis en matière de fonds d'infrastructures.

Ces bons résultats commerciaux ont été favorisés par le dynamisme de la plate-forme de distribution centralisée de Natixis Global Asset Management, dont l'objectif est de collecter des encours pour les sociétés de gestion et qui couvre les États-Unis pour l'activité retail en particulier, mais aussi l'Europe (hors France), le Moyen-Orient, l'Asie et l'Australie.

Cette plate-forme mondiale a réalisé une année de collecte brute et nette tout à fait remarquable et affirme son modèle de croissance de plus en plus diversifié tant par classe d'actifs, société de gestion ou zone géographique. Au total, les encours distribués par la plate-forme se situent à 177,8 milliards de dollars contre 150 milliards en 2011. Ils représentent 23 % des encours globaux de Natixis Global Asset Management fin 2012. Aux États-Unis, les encours distribués passent de 101 milliards dollars à 120 milliards de dollars, soit + 19 % sur un an. Les encours distribués à l'international (hors France et États-Unis) se situent à 57,3 milliards de dollars, soit + 18 %.

Outre sa forte présence sur le marché américain, la plate-forme étend sa couverture internationale en Asie sur les grands comptes et les consultants mondiaux avec une nouvelle ouverture de bureau à Hong Kong. Au Royaume-Uni, l'activité a été soutenue auprès des institutionnels et la distribution se renforce et met en place une stratégie sur le marché retail pour 2013. L'Europe continentale a connu une activité satisfaisante. Une stratégie de couverture de l'Amérique latine, via les grands comptes et le partenariat avec l'Espagne, est également un axe de développement pour NGAM.

Avec des bureaux dans près d'une vingtaine de villes à travers le monde, NGAM a unifié sa distribution internationale autour de la plate-forme Durable Portfolio Construction (DPC), une approche qui tient compte de la volatilité des marchés actuels et des nouvelles attentes des investisseurs financiers. Cette plate-forme fournit un message à portée mondiale avec un

(1) Classement Cerrulli-juillet 2012 portant sur les encours sous gestion fin 2011.

ensemble de solutions à l'échelle internationale. Elle a aussi permis d'investir dans la marque « Natixis Global Asset Management » avec des campagnes de marketing, de relations publiques et de promotion internationales.

L'ACTIVITÉ DE GESTION EN EUROPE

L'activité de gestion européenne représente, à la fin de l'exercice 2012, 318,4 milliards d'euros, contre 306,4 milliards fin 2011, soit + 3,9 %. Cette progression s'explique par un effet marché positif ; elle a cependant été entravée par une décollecte nette sur plusieurs catégories de produits dont principalement les produits monétaires.

Les sociétés de gestion européennes à fin 2012 *(en milliards d'euros d'actifs gérés)* :

- Natixis Asset Management (292,5 milliards d'euros) : gestion taux, actions européennes, investissement et services clients, volatilité et structurés, global émergent, investissement responsable.
- AEW Europe et NAMI AEW Europe (17,4 milliards d'euros) : gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI.
- VEGA Investment Managers (détenue à 40 %, 5,4 milliards d'euros) : multigestion et sélection de fonds.
- H_2O Asset Management (1,5 milliard d'euros) : gestion global macro multistratégies et gestion obligations internationale.
- Natixis Environnement et Infrastructure Luxembourg (0,8 milliard d'euros) : financement d'infrastructures existantes (« brownfield »).
- Ossiam (0,6 milliard d'euros) : ETF (Exchange Traded Funds) de stratégies.
- Natixis Environnement et Infrastructure (0,2 milliard d'euros) : financement de projet d'infrastructures.

Natixis Asset Management qui figure parmi les leaders de la gestion en Europe est l'expert européen de Natixis Global Asset Management.

La société offre des expertises reconnues dans les principales classes d'actifs et styles de gestion tout en donnant un accès privilégié aux expertises complémentaires de VEGA Investement Managers, spécialisée dans la sélection de fonds et la multigestion, de Dorval Finance, en gestion flexible et de H_20 Asset Management, en gestion de type alternative « global macro », depuis Londres.

Les encours sous gestion de Natixis Asset Management se situent à 292,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion fin 2012 contre 283,9 milliards fin 2011, soit + 3,1 %. Les produits monétaires ont connu une forte décollecte due au manque d'attractivité des taux courts et à la vive concurrence des produits d'épargne de bilan. L'obligataire enregistre une collecte positive.

2012 a été l'année de déploiement du nouveau plan stratégique de Natixis Asset Management. L'activité a été organisée en six pôles d'expertise : Taux, Actions européennes, Investissement et services clients, Volatilité et structurés, Global émergent, Investissement responsable. Dans ce cadre, deux nouvelles marques ont été créées : « Seeyond », en gestions de volatilité et de produits structurés et « Mirova » dédiée à l'investissement responsable et leader dans plusieurs domaines de l'ISR (investissement socialement responsable). De plus, une nouvelle structure, VEGA Investment Managers, par fusion de 1818 Gestion et Natixis Multimanagers, a été créée. Elle est détenue à 40 % par Natixis Asset Management.

Les performances des OPCVM gérés par Natixis Asset Management se sont améliorées et de beaux succès sur les appels d'offres ont été réalisés. De nouvelles offres collectives et des fonds à formule pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés. Le renforcement des ventes de Natixis Asset Management en Europe ainsi que le développement des synergies au sein du pôle Épargne constituent toujours une priorité majeure.

Filiale détenue en partenariat avec la Caisse des Dépôts qui détient 40 % du capital, AEW Europe est un des leaders européens du conseil en investissement et de la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers. AEW Europe est présente dans 9 pays européens, notamment à Paris et à Londres, et gère 17,4 milliards d'euros d'actifs fin 2012. L'association entre AEW Capital Management – aux États-Unis et en Asie – et AEW Europe et ses filiales régulées constitue une plate-forme mondiale se situant à la 6e position mondiale par le montant des actifs gérés. En 2012, AEW Europe a connu une bonne année en termes de montant de collecte et de transaction. Un fonds de dettes immobilières sénior monté et placé en partenariat avec Natixis Asset Management a connu un premier succès.

Enfin, les autres sociétés de gestions européennes telles que Ossiam, H_20 Asset Management ou encore Dorval ont progressé en montant d'encours gérés. Ossiam a élargi sa gamme d'ETF (Exchange Traded Funds) avec le lancement de nouveaux fonds cotés sur les places de Paris, Francfort, Londres, Milan et Zurich.

Les sociétés de gestion européennes disposent ainsi d'une offre complète couvrant l'ensemble des classes d'actifs classiques – monétaire, taux, actions et immobilier – et des expertises à forte valeur ajoutée, telles que les produits structurés, les produits ISR (investissement socialement responsable) ou la multigestion. Elles ont reçu plusieurs distinctions pour la performance et la spécificité de leurs fonds d'investissement.

L'ACTIVITÉ DE GESTION AUX ÉTATS-UNIS ET EN ASIE

Les encours sous gestion pour la quinzaine de filiales américaines et asiatiques se situent, fin 2012, à 358 milliards de dollars contre 306,9 milliards de dollars en 2011, en progression de 17 %. La collecte nette s'est située à un niveau significatif de + 6 milliards de dollars portée par une activité retail et de produits de taux soutenue et diversifiée aux États-Unis. Trois entités réalisent l'essentiel de la collecte d'actifs financiers : Loomis Sayles (Obligations), Gatheway (Hedged equity) et Harris Associates (Actions et mandats). De nouveaux fonds ont été créés chez Loomis, Gatheway et Vaughan Nelson. L'acquisition de MacDonnell Investment Management spécialisée dans la gestion des obligations municipales permet d'enrichir les expertises des sociétés de gestion américaines. Loomis Sayles a ouvert deux nouveaux bureaux à Singapour et à Londres.

Aux États-Unis, les sociétés de gestion américaines assurent directement la distribution pour les clients institutionnels aux États-Unis. En revanche, elles bénéficient d'un fort appui pour la clientèle de détail en particulier, de la plate-forme de distribution qui offre les produits de gestion et propose des capacités de conseil, de structuration et de services associés modulables en fonction des différents marchés et canaux de distribution. Cette plate-forme est fournisseur, notamment, de grands distributeurs ainsi que de conseillers privés en investissements.

En 2012, les équipes de distribution ont réalisé de fortes performances commerciales et leur renforcement a été poursuivi. Elles ont également contribué au développement des ventes des produits de sociétés de gestion américaines en Asie-Pacifique, à Singapour, à Taipei, au Japon et en Australie.

En 2012, plusieurs équipes de gestion et des gérants ont, à nouveau, été récompensés en particulier ceux de Loomis et Harris Associates.

Les sociétés de gestion américaines et asiatiques à fin 2012 *(en milliards de dollars d'actifs gérés)* **:**

- Loomis Sayles (186,1 milliards de dollars) : gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield).
- Harris Associates (76,2 milliards de dollars) : gestion actions value américaines et internationales.
- AEW Capital Management (17,2 milliards de dollars) : gestion d'actifs immobiliers.
- McDonnell Investment Management (13,2 milliards de dollars) : obligations municipales.
- Reich & Tang Asset Management (11,9 milliards de dollars) : gestion monétaire.
- Aurora Investment Management (9,9 milliards de dollars) : multigestion alternative.
- Gateway Investment Advisers (10,5 milliards de dollars) : hedged equity.
- Vaughan Nelson (8,1 milliards de dollars) : gestion actions value et obligations.
- Hansberger Global Investors (6,1 milliards de dollars) : gestion actions internationales.
- IDFC (détenue à 20 %, 5,8 milliards de dollars) : gestion actions et obligations indiennes.
- Capital Growth Management (détenue à 50 %, 3,9 milliards de dollars) : gestion actions.
- Alpha Simplex (3,1 milliards de dollars) : gestion quantitative.
- Snyder (1,9 milliard de dollars) : gestion actions américaines small et mid caps value.
- Natixis Caspian Private equity (détenue à 35 %, 0,8 milliard de dollars) : gestion private equity.
- Absolute Asia Asset Management (0,8 milliard de dollars) : gestion actions asiatiques (hors Japon), actions Asie émergentes.
- Active Investment Advisors (0,4 milliard de dollars) : gestion indicielle sous mandat.

1.4.2.2 Assurances

L'offre « Assurances » de Natixis couvre l'essentiel des besoins à destination de la clientèle des particuliers, des professionnels indépendants et, dans une moindre mesure, des entreprises. Principalement distribuées par le réseau Banque Populaire, l'assurance-vie et la retraite sont en fortes synergies avec les autres métiers du pôle Épargne. Les activités prévoyance ont connu un développement soutenu depuis cinq ans et recouvrent une très large gamme, allant de l'assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance à l'assurance des emprunteurs, distribuée par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Enfin, les offres d'assurance automobile et habitation proposées à la clientèle de particuliers du réseau

Banque Populaire sont complétées par une offre à destination des clients professionnels du réseau Banque Populaire.

Natixis Assurances est présente au Luxembourg au travers de sa filiale Natixis Life, ainsi qu'au Liban et en Tunisie au travers de prises de participation dans des filiales en partenariat avec des banques privées locales.

Le chiffre d'affaires cumulé de Natixis Assurances atteint 3,128 milliards d'euros en 2012.

L'ASSURANCE VIE TIENT LE RÔLE QUI EST LE SIEN

L'année 2012 aura été marquée par un environnement économique et financier particulièrement difficile qui a généré beaucoup d'incertitudes pour les épargnants, et nécessité une profonde adaptation des stratégies de placements des compagnies d'assurance. Pourtant, l'assurance vie continue de jouer pleinement son rôle : protéger l'épargnant de l'inflation et lui permettre de se constituer une épargne sur le moyen et long terme.

L'aversion au risque, le niveau de rémunération et l'augmentation du plafond du Livret A et du LDD ont conduit les Français à privilégier une épargne plus liquide et de plus court terme au détriment de l'assurance-vie. Pour la première fois en 2012, le marché a enregistré une collecte nette négative de 3,4 milliards d'euros. Pour sa part, Natixis Assurances enregistre une collecte brute assurance vie en baisse sensible (- 36 %) et en retrait par rapport au marché (- 8 % – *source FFSA*) après des performances 2010 et 2011 qui avaient été meilleures que celles du marché. Les encours sont restés stables à 37,5 milliards à fin décembre 2012 et la collecte investie en unités de compte représente 16 %, meilleure que le marché (13 % – *source FFSA*).

L'ASSURANCE PRÉVOYANCE TOUJOURS AUSSI PERFORMANTE

L'activité prévoyance de Natixis Assurances enregistre une forte progression avec des cotisations en hausse de 16 % à 531 millions d'euros. En 2012, l'assurance des emprunteurs représente 62 % des cotisations prévoyance.

L'ASSURANCE INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) : UN DÉVELOPPEMENT DYNAMIQUE

La croissance de l'assurance IARD en France reste soutenue en 2012, dans tous les secteurs (sauf la construction). Pour sa part, Natixis Assurances affiche une belle progression de son activité portée par les ambitions du Groupe BPCE. Au total, les cotisations acquises en IARD s'établissent à 251 millions d'euros, en hausse de 8 %, avec toujours une bonne performance sur l'activité « professionnels », en hausse de 12,5 %.

1.4.2.3 Banque privée

Intégrée au pôle Épargne de Natixis, l'activité de Banque privée de Natixis est dédiée à la gestion du patrimoine des investisseurs privés. Elle comprend la Banque Privée 1818, tournée vers le marché français, et Natixis Private Banking dont les équipes sont installées au Luxembourg. Le montant de ses actifs sous gestion s'élevait fin 2012 à 20,8 milliards d'euros.

La Banque Privée 1818 regroupe l'ensemble des expertises indispensables pour structurer et gérer le patrimoine tant privé que professionnel d'une clientèle haut de gamme. En privilégiant le travail collectif pour favoriser les synergies, ses équipes sont à même d'aborder toutes les facettes du patrimoine au travers de trois compétences : l'ingénierie juridique et fiscale ; l'ingénierie financière : les experts de la banque interviennent ainsi dans les moments clés de l'évolution des sociétés (cession, transmission, augmentation de capital, restructuration de l'actionnariat, opération de LBO…) ; la gestion d'actifs, au travers de sa société de gestion VEGA Investment Managers.

L'activité de banque privée capitalise sur trois canaux : les réseaux du Groupe BPCE, les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI) et les clients directs, apportés notamment par Natixis. En 2012, elle a réalisé une collecte brute de 3 204 millions d'euros, performance notable dans un contexte de marché particulièrement difficile.

AU SERVICE DES RÉSEAUX DU GROUPE BPCE

En tant qu'experte en solutions patrimoniales et financières, la Banque privée 1818 est au service des réseaux Banque Populaire, Caisse d'Epargne et BPCE International et Outre-mer. Elle met à disposition des banques régionales des produits et services sophistiqués visant à satisfaire les besoins croissants de leur clientèle en matière de gestion privée. Les prestations fournies au travers d'une plate-forme spécifique couvrent un très large éventail : gestion sous mandat, sélection d'OPCVM, contrats d'assurance-vie… À ce titre, la Banque Privée 1818 se positionne comme le courtier en architecture ouverte du Groupe BPCE.

Cet accompagnement se révèle fructueux comme en témoigne la hausse de la collecte brute passée de 884 millions d'euros en 2011 à 1 086 millions en 2012. Dans le même temps, les encours ont fortement progressé à 4,77 milliards d'euros.

SÉLECTION 1818, LA PLATE-FORME DÉDIÉE AUX PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS DU PATRIMOINE

Avec 5,7 milliards d'euros d'actifs confiés et 800 CGPIs actifs en portefeuille, Sélection 1818 a conforté en 2012 sa position de première plate-forme multiproduits et multiservices sur le marché français des professionnels indépendants du patrimoine. Issue du rapprochement intervenu en avril 2011 des plate-formes 1818 Partenaires et Sélection R, filiale de la Banque Privée 1818 et de Rothschild & Cie Banque, Sélection 1818 propose une gamme complète de produits et services en architecture ouverte.

Dans un contexte de marché difficile et très concurrentiel, Sélection 1818 a réalisé une collecte brute proche du milliard d'euros, à 930 millions d'euros, revendiquant une part de marché sur flux de l'ordre de 13 %.

INNOVATION ET EXPERTISE EN GESTION DE FORTUNE

Les banquiers privés en charge de la clientèle directe (5,5 milliards d'actifs au 31 décembre 2012) ont pour cœur de cible les entrepreneurs et des cadres dirigeants en France comme à l'international. Dans ce contexte, ils sont régulièrement amenés à travailler avec les équipes coverage de Natixis.

Pour répondre aux attentes spécifiques de cette clientèle exigeante, ils cherchent en permanence à déployer des solutions innovantes et sur mesure. En janvier 2012, la Banque Privée 1818 a ainsi lancé une offre Family Office, un service haut de gamme à destination d'une clientèle Ultra High Net Worth. L'offre répond à un besoin de conseil, de coordination et de pilotage du patrimoine dans son ensemble, qui peut également inclure la prise en charge des aspects administratifs, juridiques et fiscaux du client, ainsi que l'articulation entre le patrimoine privé et professionnel.

De même, l'ingénierie patrimoniale de la Banque Privée 1818 est de plus en plus sollicitée pour des questions relatives à la philanthropie. Consciente des enjeux que recèle ce domaine, cette équipe – déjà largement expérimentée – est animée par la volonté d'étoffer son offre de conseil en matière de création et de gestion de fondations.

Enfin, l'exercice 2012 a également été marqué par un élargissement de la gamme de produits. On peut noter la très forte progression des produits structurés (+ 50 %) et de l'activité immobilière (+ 49 %) au travers de la vente de SCPI essentiellement.

Création de VEGA Investment Managers

Issue du rapprochement le 31 décembre 2012, de Natixis Multimanager et de 1818 Gestion, VEGA Investment Managers est la société de gestion de la Banque privée et le pôle d'expertise de Natixis en multigestion et en sélection de fonds, en architecture ouverte, pour tous les types de clientèles : particuliers, institutionnels et corporate. Avec ses 76 collaborateurs, VEGA Investment Managers dispose d'une taille qui lui permet de suivre l'ensemble des classes d'actifs, tout en conservant des circuits de décisions courts.

Fidèle à la philosophie qui a fait le succès de 1818 Gestion, VEGA Investment Managers développe une stratégie d'investissement rigoureuse et originale qui laisse une large part aux convictions. Au titre de 2012, VEGA IM a reçu le Prix de la meilleure société de gestion française dans sa catégorie décerné par Eurofonds selon la méthode APT sur quatre ans glissant. Toujours en 2012, VEGA IM a reçu les Lauriers de bronze de la gestion, décernés par la revue spécialisée Le Revenu, pour l'ensemble de sa gamme actions européennes sur trois ans.

Cette capacité à surperformer le marché dans la durée est illustrée notamment par les bonnes performances du fonds Elite 1818 France Opportunité. Créé en juin 2007, le fonds a battu son indice de référence – le CAC 40 – de 30 % en cinq ans.

REPOSITIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE

Les équipes de Natixis Private Banking, logées au sein de Natixis Bank au Luxembourg, accompagnent les expatriés et les non-résidents dans la gestion de leur patrimoine international. En 2012, elles ont réalisé une collecte brute de 331 millions d'euros. La nouvelle équipe de management mise en place fin 2011 s'est attelée au repositionnement de la stratégie commerciale vers la clientèle gestion de fortune.

1.4.2.4 Capital investissement

À travers sa structure historique dédiée Natixis Private Equity (NPE), Natixis a été un opérateur de référence dans le métier du Capital investissement dédié aux PME tant en France qu'à l'international, principalement sur les segments du venture, du capital développement et des fonds de fonds diversifiés.

Fort de cette expérience et des performances reconnues, Natixis a décidé en 2008 de restructurer son activité de private equity en se concentrant sur les structures de gestion capables de répondre aux problématiques d'investisseurs tiers. Rattaché au pôle Épargne de Natixis, aux côtés de l'asset management, de l'assurance et de la banque privée, le capital investissement est désormais une solution d'épargne alternative de long terme proposée aux clients de l'entreprise.

Son positionnement axé sur l'économie réelle offre des solutions de financement, de croissance et d'accompagnement durables à plus de 500 sociétés, majoritairement en France, ce qui lui permet de proposer une gamme de placements originaux, à fort potentiel de rendement sur le long terme, réellement diversifiant et peu accessibles en direct.

L'activité Capital investissement de Natixis couvre trois segments distincts et complémentaires au travers de six sociétés de gestion qui gèrent près de 4 milliards d'euros. Le métier repose sur plus de 120 collaborateurs dont une majorité d'investisseurs expérimentés dans les participations non cotées.

LE CAPITAL RISQUE

Seventure Partners. Suite à son rapprochement en 2012 avec Masseran Gestion Capital Risque, Seventure Partners est aujourd'hui l'un des leaders français du capital risque (autour de 500 millions d'euros sous gestion) et s'impose comme le principal fournisseur en produits de défiscalisation auprès des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE. De nouveaux projets stratégiques visent à élargir l'offre de Seventure Partners, notamment pour des clientèles plus institutionnelles.

LE CAPITAL DÉVELOPPEMENT ET TRANSMISSION

Naxicap Partners. Avec 49 collaborateurs et vingt-deux ans d'expérience, Naxicap Partners est l'un des premiers opérateurs français en capital développement sur le segment des PME. Elle s'appuie sur une couverture régionale avec cinq implantations.

En 2012, Naxicap Partners a procédé à deux opérations de croissance externe, avec un rachat à 100 % de la société de gestion AtriA Capital Partenaires et une prise de participation minoritaire, à hauteur de 30 %, dans le capital d'IFE Mezzanine. Naxicap Partners peut ainsi renforcer à la fois son portefeuille d'investisseurs potentiels et ses expertises sur le segment du capital Transmission et le segment de la Mezzanine. La société gère désormais près de 1,5 milliard d'euros (hors les encours d'IFE Mezzanine).

Le développement pour compte de tiers en 2012 a été significatif puisque les encours sous gestion de Naxicap Partners sont passés de 800 millions d'euros à 1,5 milliard d'euros, pratiquement à iso engagement de Natixis.

Alliance Entreprendre. Cette société de 12 collaborateurs gère 140 millions d'euros à travers des Fonds Communs de Placement à Risque commercialisés pour partie dans le réseau des Caisses d'Epargne, mais également auprès d'investisseurs tiers.

FONDS DE FONDS ET CONSEIL EN INVESTISSEMENTS

Lancés il y a une dizaine d'années, les fonds de fonds répondent à une problématique de diversification sous contrainte de minimiser les risques d'une certaine catégorie d'investisseurs. Cette activité couvre différentes stratégies en Europe, aux États-Unis et en Asie, sur plusieurs segments du cycle de vie de l'entreprise. Les modes d'investissement sont variés : primaire, secondaire et co-investissement.

Le conseil en investissements vise à offrir un conseil en allocation et en sélection de fonds ou de véhicules, pour un portefeuille de private equity adapté au profil de risque spécifique à chaque investisseur.

Cette offre originale s'appuie aujourd'hui sur trois sociétés de gestion :

Dahlia Partners : Dahlia Partners a été créée en 2006 par le lancement d'un premier fonds de fonds primaire de 300 millions d'euros en partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La société gère actuellement un portefeuille de 650 millions d'euros majoritairement investis en fonds primaires, avec une partie en secondaire et en co-investissement.

Dahlia Partners est actuellement en cours de rapprochement avec un acteur européen de renom, spécialisé dans le conseil et la construction de portefeuille de Private Equity, détenant près d'un milliard d'euros sous gestion. Cette acquisition tend à former un pôle d'expertise en advisory sur actifs non cotés unique au sein de Natixis.

Caspian Private Equity : Créée en 2008 et basée à New York, Caspian Private Equity est une société de gestion constituée de 13 professionnels encadrée par un comité stratégique. Avec près de 1,4 milliard de dollars sous gestion, l'offre de Caspian Private Equity s'articule principalement autour de fonds d'investissement directs en small/mid caps US et de conseil en investissement (mandats).

Eagle Asia Partners : Equipe historique et expérimentée de GIC et TIF Venture, entité dédiée au Private Equity lié aux investissements du gouvernement de Singapour, Eagle Asia Partners a été fondée en 2007 par trois professionnels reconnus du métier. Cette société qui gère 220 millions de dollars, détenue à 40 % par Natixis, est spécialisée sur le segment fonds de fonds primaire principalement sur la Chine, l'Inde et le Sud-Est Asiatique.

1.4.3 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services Financiers Spécialisés de Natixis regroupent deux grandes catégories de métiers, les Financements spécialisés et les Services financiers, dont la logique industrielle et les enjeux de distribution sont similaires.

Ces métiers sont tous au cœur du développement de la banque commerciale.

Les Financements spécialisés apportent à la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises différents services pour optimiser la gestion de la trésorerie ou accompagner un projet d'investissement : affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma et de l'audiovisuel.

Les Services financiers regroupent les activités de gestion des règlements et de tenue de compte dans le domaine des paiements (virements, prélèvements, opérations monétiques…), des opérations de Bourse (conservation de détail et de banque privée), de l'Épargne salariale (participation, intéressement) et retraite (plan d'épargne retraite, plan d'épargne retraite collectif…), des titres de services et de la prévoyance collective.

En 2009, le projet Ensemble du Groupe BPCE a fixé à près de 400 millions d'euros les synergies potentielles de PNB de Natixis avec les réseaux à horizon 2013 dont près de la moitié concernait les Services Financiers Spécialisés. Fin 2012, le PNB additionnel réalisé par le pôle est en avance sur l'objectif à atteindre.

1.4.3.1 Affacturage

Natixis, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Factor, conçoit et gère, pour des entreprises de toutes tailles, des solutions de gestion des créances des clients : affacturage et financement, assurance-crédit, information et recouvrement de créances.

4e acteur du marché (15,3 % de part de marché – *source ASF au 31 décembre 2012*) et 3e du marché national, Natixis Factor réalise, pour la troisième année consécutive, une progression commerciale supérieure à la moyenne (7,6 %) du marché en France, avec un chiffre d'affaires annuel affacturé de 28,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en croissance de 14,4 %. Cela représente plus de 7 000 contrats actifs signés auprès de la clientèle des réseaux du Groupe BPCE, de Natixis et au travers du réseau de courtiers.

Natixis Factor a notamment complété la palette de ses services d'un contrat d'affacturage multidomestique et de l'offre Pro Tempo, à tarification forfaitaire et sans engagement de durée, destinée aux professionnels dont les besoins sont ponctuels ou saisonniers.

HISTOGRAMME SUR 5 ANS DU CHIFFRE D'AFFAIRES AFFACTURÉ *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

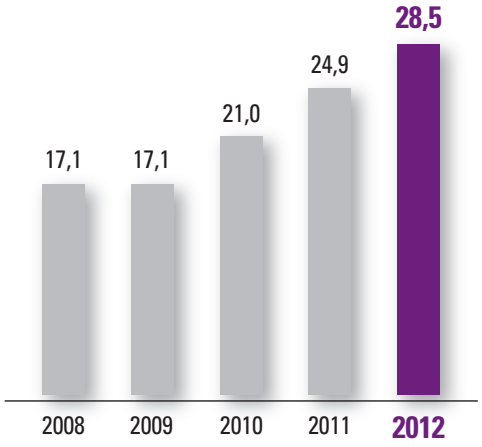

1.4.3.2 Cautions et garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, compagnie d'assurance, est la plate-forme multimétier de garanties et de cautions de Natixis.

Elle offre une large gamme de produits adaptés aux différents marchés et métiers : marché des particuliers (caution solidaire des crédits immobiliers), des professionnels (création/transmission d'activité, équipements, immobilier d'activité), de l'économie sociale et du logement social, des partenariats publics/privés, des entreprises et des professionnels de l'immobilier (constructeurs, promoteurs, agents immobiliers, administrateurs de biens).

Natixis occupe la 2e place du marché français de la caution de crédits immobiliers aux particuliers et a cautionné, en 2012, 15,5 milliards de crédits dans un marché affichant une forte contraction. En deuxième position du marché de la garantie des administrateurs de biens et des agents immobiliers dans le cadre de la loi Hoguet, elle a délivré près de 5 000 garanties en 2012. Natixis occupe une position de coleader dans le secteur de la construction de maisons individuelles (16 500 maisons en 2012) et apporte sa garantie à de nombreuses entreprises, soit près de 44 000 actes (+ 12 %) au titre d'exigences réglementaires (garanties de paiement), fiscales (accises et douanes) ou contractuelles.

ÉVOLUTION DU TOTAL DES ENGAGEMENTS EN COURS *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

* *Encours recalculés proforma.*

1.4.3.3 Crédit-bail

Les entreprises de toutes tailles et les professionnels trouvent auprès de Natixis, au travers de Natixis Lease, de multiples solutions de financement de leurs équipements et installations : crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, location simple, location longue durée automobile, location opérationnelle informatique et financement des énergies renouvelables.

En concertation avec BPCE, Natixis Lease a conçu une ligne de distribution qui renforce l'effet de gamme de produits locatifs vis-à-vis de la clientèle des réseaux. Les produits de crédit-bail immobilier prennent la dénomination de Banque Populaire Lease Immo et Caisse d'Epargne Lease Immo tandis que ceux de crédit-bail mobilier, Caisse d'Epargne Lease et Banque Populaire Bail Matériel, sont désormais complétés de Banque Populaire Car Lease et de Caisse d'Epargne Car Lease pour la location longue durée automobile.

Dans un contexte qui demeure peu porteur en 2012, la production nouvelle de crédit-bail immobilier fléchit à 741 millions d'euros alors que celle de crédit-bail mobilier affiche une relative stabilité à près de 1,7 milliard d'euros, notamment grâce aux synergies avec les réseaux du Groupe BPCE. En crédit-bail Sofergie, dont la production nouvelle est de 140 millions d'euros, Natixis a amplifié la diversification sectorielle de son portefeuille dans le financement des énergies renouvelables, notamment dans le secteur de la biomasse.

Après la constitution de Natixis Car Lease, l'année 2012 a été marquée par la réorganisation de l'activité de gestion de parcs automobiles (18 200 véhicules) et la convergence des systèmes d'information.

1.4.3.4 Crédit à la consommation

Natixis développe pour les réseaux bancaires, au travers de Natixis Financement, des offres de crédit renouvelable et de gestion des prêts personnels amortissables.

Elle réunit, pour le compte des banques du Groupe BPCE, l'ensemble des savoir-faire du métier : conception et marketing, animation des réseaux, score d'octroi, gestion et portage des dossiers (crédit renouvelable), recouvrement et contentieux. Dans un environnement économique qui pénalise le crédit à la consommation, Natixis Financement affiche une bonne dynamique commerciale, portée notamment par la diffusion des cartes de débit/crédit dans les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire et par la généralisation de l'outil de gestion des prêts personnels amortissables par les Banques Populaires.

La production nouvelle atteint 7,7 milliards d'euros (près de 1,1 milliard d'euros pour le crédit renouvelable et plus de 6,6 milliards d'euros pour les prêts personnels amortissables).

Les encours totaux atteignent 13,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en progression de 20 % en un an. L'entreprise conforte ainsi sa place de 3e acteur français du secteur (*source : étude Natixis Financement*).

L'alliance industrielle, conclue entre Natixis Financement et BNP Paribas Personal Finance, pour le développement d'une plate-forme informatique commune, est entrée dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle en 2012 dans la perspective de la création de la JV United Partnership le 1er janvier 2013.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT GÉRÉS
(EN MILLIARDS D'EUROS)

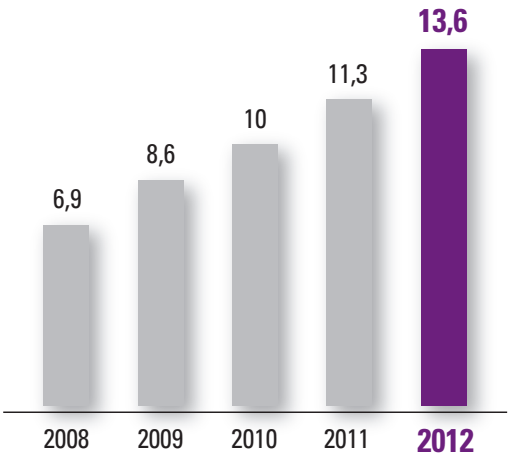

1.4.3.5 Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Leader en France et en Europe, Natixis finance, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Coficiné, tous les métiers de l'image et du son.

Originellement orientée vers une clientèle française, l'activité de Natixis Coficiné s'est également développée vers les marchés de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Royaume-Uni) et au Canada.

En 2012, la production nouvelle de Natixis Coficiné s'est élevée à 329 millions d'euros, en hausse de 21 %. Le total des mises à disposition de l'année atteint 638 millions d'euros en augmentation de 8 % par rapport à 2011.

1.4.3.6 Ingénierie sociale

Natixis propose une offre complète en Ingénierie sociale, développée par Natixis Interépargne et Natixis Intertitres : épargne salariale, épargne retraite, actionnariat salarié, assurance collective et titres de services.

En 2012, Natixis conforte sa place de premier acteur de la tenue de comptes d'épargne salariale en France, avec près de 3,1 millions de comptes de salariés, soit une part de marché de 25,4 % (*source AFG au 30 juin 2012*).

L'offre Perco affiche, pour la 3e année consécutive, un très fort développement notamment sur les segments des corporates et des institutionnels dont le nombre de comptes progresse de 30 % en un an, portant la part de marché détenue en tenue de comptes à 29,1 % (*source : AFG au 30 juin 2012*).

Le développement de l'offre d'épargne salariale destinée aux PME et professionnels, distribuée par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, s'est poursuivi avec près de 12 799 nouveaux contrats.

Innovant en permanence pour une information complète et instantanée des salariés-épargnants, Natixis a continué, en 2012, à enrichir la gamme de ses services dématérialisés : outils de simulation, conseiller virtuel, e-services, serveur vocal interactif en langage naturel, application smartphone. Ces services rencontrent un vif succès, avec plus de 6 millions de connexions à l'Espace Sécurisé Epargnants, près de 900 000 abonnés aux e-services, plus de 800 000 appels sur le Serveur Vocal Interactif en Langage Naturel et près de 80 000 téléchargements de l'application MonEpargneSalariale (*source Natixis Interépargne au 31/12/2012*).

Distribués par Natixis, les Banques Populaires et, depuis 2011, les Caisses d'Epargne, les titres de services Chèque de Table® et CESU Domalin® affichent une croissance soutenue et enregistrent une hausse de la contrevaleur totale émise de plus de 14 %, en particulier auprès des grands comptes et des collectivités locales.

En 2012, Titres Cadeaux, joint-venture avec La Banque Postale, poursuit le développement de son activité avec la diffusion de CA DO Carte, carte prépayée multi-enseigne. L'émission du CA DO Chèque et de la CA DO CARTE a atteint la contre-valeur de 94,7 millions d'euros à fin 2012.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉPARGNANTS PERCO

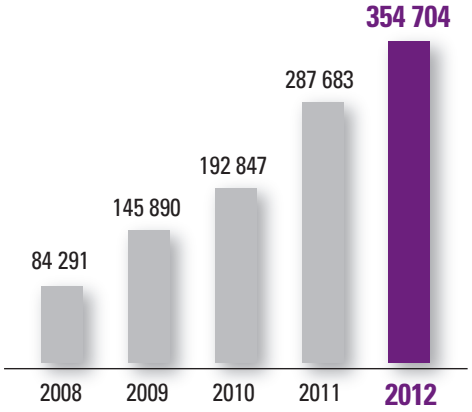

1.4.3.7 Paiements

Le métier Paiements de Natixis regroupe la gestion des moyens et systèmes de paiement et les Services aux particuliers.

Les flux de paiements sont traités au sein de Natixis Paiements, filiale spécialisée de Natixis. Elle traite les opérations de paiement (chèques, opérations de masse et unitaires, monétique…) via l'ensemble des circuits interbancaires et propose des prestations connexes. Natixis Paiements, opérateur de paiements unique pour le Groupe BPCE, traite les flux de paiements des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, de grands établissements bancaires français et d'une centaine de banques et établissements financiers.

Natixis, 3e opérateur de paiements en France – avec des parts de marché supérieures à 20 % – aussi bien dans les systèmes d'échanges que dans la monétique, a échangé, en 2012, près de 6,8 milliards d'opérations de masse dans le système Core.

Dans le domaine de la monétique, Natixis développe une prestation complète pour les réseaux de distribution, de l'élaboration du produit à l'appui technico-commercial. Natixis accompagne le développement des marchés des professionnels et des particuliers et élabore les systèmes nécessaires à la mise sur le marché de nouveaux produits (paiement sans contact, support multivisuel, carte de débit/crédit, carte prépayée, e-commerce…). Gestionnaire de plus de 17,8 millions de cartes, Natixis a traité près de 3,4 milliards d'opérations cartes en 2012, en augmentation de 6 %.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR CARTE COMPENSÉES (PORTEURS ET COMMERÇANTS)
(EN MILLIARDS DE TRANSACTIONS)

* *Dont opérations ex-GCE Paiements septembre à décembre 2010.*

1.4.3.8 Titres

Dédié à la conservation de titres financiers pour la banque de détail et de gestion privée, le département EuroTitres de Natixis dispose de la 1re plate-forme ouverte de conservation de titres en France.

Son offre de services est modulable et personnalisable : de la mise à disposition sécurisée du système de traitement en service bureau à une prestation intégrant toutes les fonctions de back office (routage des ordres de Bourse, comptabilisation des opérations, reporting clients, conservation des titres…).

Natixis intervient pour une clientèle diversifiée : réseaux bancaires du Groupe BPCE, autres établissements bancaires avec ou sans réseau, banques de gestion privée, sociétés financières, sociétés de gestion de portefeuilles de clientèle privée, etc.

Dans un environnement marqué par une baisse persistante des volumes de transactions qui touche tous les acteurs de l'épargne financière, Natixis gère plus de 4,1 millions de comptes titres.

Par ailleurs, Natixis détient 15 % du capital de CACEIS et 33,4 % de Slib, éditeur de logiciels et fournisseur de services d'infogérance applicative à destination des prestataires de services d'investissement.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU DÉPARTEMENT EUROTITRES PAR TYPE DE CLIENTÈLES

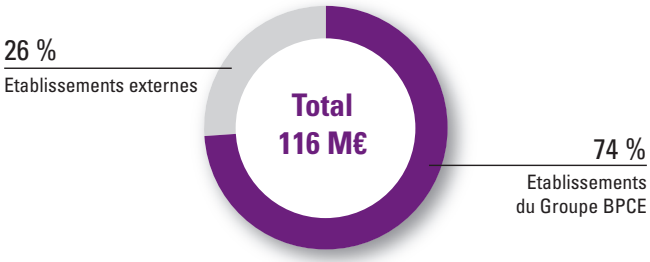

1.4.4 CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT– CCI

Natixis, au travers des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), détient 20 % du capital de chacune des Banques Populaires et de chacune des Caisses d'Epargne. L'activité de banque de détail exercée par les réseaux contribue donc au résultat de Natixis.

LES BANQUES POPULAIRES

Banques coopératives créées par et pour les entrepreneurs, les Banques Populaires sont les banques conseil de proximité de tous ceux qui entreprennent. Elles forment le 4e réseau bancaire en France avec 17 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire, banque des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, et le Crédit Coopératif, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire.

- 19 Banques Populaires
- 3,9 millions de sociétaires
- 8,5 millions de clients
- 3 338 agences bancaires
- Encours d'épargne : 198,7 milliards d'euros
- Encours de crédits : 160,0 milliards d'euros
- Produit net bancaire : 6,0 milliards d'euros

3,9 millions de clients sociétaires

Les Banques Populaires sont détenues à 80 % par des sociétaires qui sont également clients. Natixis détient les 20 % restants sous forme de certificats coopératifs d'investissement [1]. Association loi 1901, la Fédération Nationale des Banques Populaires constitue l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Banques Populaires et de leurs sociétaires.

Faits marquants 2012

- La Banque Populaire poursuit sa dynamique de conquête auprès de toutes ses clientèles : particuliers avec une forte progression des clients actifs équipés et assurés, gestion privée avec une forte croissance des encours, entreprises avec une augmentation des clients actifs. Les encours de crédits progressent de 3,3 % et les encours d'épargne de bilan de 6,0 [2] %.
- De nouveaux outils sont déployés pour optimiser l'efficacité du réseau tout en améliorant l'environnement de travail des collaborateurs : un nouveau poste de travail, *Équinoxe*, plus simple et plus communiquant avec un point d'entrée unique vers toutes les applications, l'archivage numérique des dossiers des clients et *Vision*, un outil intelligent de préparation des entretiens commerciaux.
- Le nouveau territoire de marque « *Banque Populaire, la banque qui donne envie d'agir* » a remporté le Top Com d'Argent 2012 catégorie « stratégie de communication » et la Banque Populaire a conquis la troisième place au palmarès des banques préférées des français [3]. Sa politique sponsoring en voile a porté ses fruits avec la victoire fortement médiatisée du Maxi trimaran *Banque Populaire V* sur le Trophée Jules Verne et la deuxième place d'Armel Le Cléac'h au Vendée Globe.
- Les Banques Populaires se sont engagées à distribuer 7 milliards d'euros de crédits, en 2013, pour financer 100 000 nouveaux projets et ainsi soutenir l'investissement des entreprises.

(1) Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé, d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendront 100 % de leur banque.
(2) Hors épargne centralisée.
(3) Source : baromètre d'image JDD/Posternak/IPSOS, janvier 2012.

LES PARTICULIERS

Le réseau Banque Populaire s'est mobilisé avec succès pour équiper davantage ses clients actifs et pour conquérir de nouveaux clients particuliers, avec une stratégie offensive auprès des jeunes, en particulier les étudiants et les apprentis. Cette stratégie s'appuie notamment sur deux partenariats complémentaires : avec la LMDE (La Mutuelle des Étudiants) et avec NRJ pour la carte *NRJ Banque Pop'*.

Les services

En 2012, la Banque Populaire a proposé aux adhérents de la LMDE une nouvelle convention bancaire à 1 euro par mois. Elle a aussi enrichi le programme affinitaire de la carte *NRJ Banque Pop'* en intégrant *CityZen*, premier réseau social à offrir des réductions auprès des commerçants identifiés. Un système de géolocalisation permet de visualiser sur smartphone les commerçants offrant ces réductions à proximité.

Les prêts et crédits

Les encours de crédits aux particuliers s'élèvent à 89,1 milliards d'euros à fin 2012, en hausse de 3,7 %. Les encours de crédits à l'habitat progressent de 4 % en 2012. La production de crédits à la consommation s'accroît de 5,4 %.

La Banque Populaire favorise l'autonomie financière des adhérents LMDE grâce à des prêts sans caution pour financer leurs études ou louer un appartement et leur permet de s'assurer à des conditions préférentielles.

La bancassurance

Relais de croissance pour la banque de détail, l'assurance a poursuivi un fort développement avec plus de 166 000 contrats vendus en IARD, en progression de 12,1 %, et 92 000 contrats en prévoyance et santé, en hausse de 9 %.

Le contrat d'assurance auto s'est enrichi d'une nouvelle application pour smartphone réalisée avec Natixis Assurances : *Rouler serein* donne accès à tous les numéros d'urgence et permet de pré-déclarer le sinistre en cas d'accident.

Les dépôts et placements

Les Banques Populaires se sont mobilisées pour collecter davantage d'épargne bilantielle dont l'encours progresse de 7,4 %. *Selectio*, un nouveau produit unique en son genre en France et entièrement modulable, a été lancé avec succès. Composé d'un ou plusieurs comptes à terme à taux progressifs garantis, il offre le choix du montant et de la durée de la période de capitalisation, puis si besoin de la périodicité des revenus et autorise le retrait anticipé de fonds.

En matière d'épargne financière, l'encours d'OPCVM est en progression de 2,7 % et l'encours d'assurance vie demeure stable dans un contexte peu favorable.

LA GESTION PRIVÉE

Banque Populaire Gestion Privée accompagne ses clients dans la constitution, la gestion et la transmission de leur patrimoine. Les compétences de ses conseillers sont adaptées aux besoins des professionnels, des professions libérales et des dirigeants d'entreprise dans le cadre d'une double relation professionnelle et privée.

Pour dynamiser cet axe de développement porteur, le nombre des conseillers en gestion de patrimoine est en constante progression, ce qui s'accompagne d'un important effort de formation.

En 2012, l'offre haut de gamme a été enrichie en produits structurés et en assurance vie grâce à la plate-forme en architecture ouverte proposée par la Banque Privée 1818.

Les avoirs en gestion privée ont progressé de 6,3 % pour atteindre 55 milliards d'euros.

LES PROFESSIONNELS

Partenaire historique des Chambres de métiers et de l'artisanat, banque de référence des franchisés, active auprès des professions libérales et des agriculteurs, la Banque Populaire est la banque des petites entreprises avec plus d'un million de professionnels clients.

Les encours de crédits aux professionnels totalisaient 40,7 milliards d'euros à fin 2012 en progression de 2,5 %.

Les artisans et commerçants

Banque d'un artisan sur trois [1] et d'un franchisé sur quatre [2], la Banque Populaire est devenue le partenaire exclusif du Conseil du Commerce de France en 2012. Elle s'associera à ses réflexions et interviendra dans le cadre d'ateliers de formation sur la protection du patrimoine privé du chef d'entreprise et sur le e-commerce.

Dans ce dernier domaine, la Banque Populaire a lancé en 2012 *Direct et Proche*, une solution digitale innovante visant à accompagner la clientèle des professionnels dans leur transition vers le numérique. Elle permet aux artisans et commerçants de disposer d'une e-vitrine pour présenter leur offre ou d'une e-boutique pour vendre directement en ligne. Le référencement et le système *Cyberplus Paiement* sont inclus.

La Banque Populaire a également développé *Monéflux Enseigne* pour les commerçants multipoints de vente, succursalistes, franchisés, affiliés et adhérents de coopératives. Cette offre monétique intègre au meilleur coût le diagnostic des besoins, la location des TPE et des outils d'analyse et de supervision des encaissements.

Les professions libérales

Fortes de plus de 14 % de taux de pénétration auprès des professionnels libéraux, les Banques Populaires étoffent régulièrement leur offre avec notamment la gamme *Atout Libéral*, adaptée aux besoins de chaque profession. Une solution d'épargne salariale permettant de profiter d'un cadre fiscal et social avantageux a été lancée en 2012.

Les agriculteurs

Plus de 61 000 agriculteurs font confiance à la Banque Populaire qui développe à leur intention une offre complète : financement de matériels, crédits de campagne, warrants agricoles, couverture des cours des principales matières premières, site marchand de produits fermiers, *Direct et Bon*, qui permet aux producteurs de vendre directement aux consommateurs.

(1) Source : Enquête CSA Pépites 2010.
(2) Source : 9e enquête BP/FFF/CSA, décembre 2012.

LES ENTREPRISES ET LES INSTITUTIONNELS

Près de 110 000 entreprises sont clientes des Banques Populaires, avec notamment 42 % d'entreprises de plus de 10 salariés [1]. Elles sont la banque d'un franchiseur sur deux [2]. Elles mettent à leur disposition 159 centres d'affaires et un millier de collaborateurs spécialisés. De même, ce sont 170 000 institutions et associations qui ont choisi la Banque Populaire.

Les financements

Les encours de crédits à moyen et long termes aux entreprises s'élèvent à 19,6 milliards d'euros à fin 2012, en hausse de 0,9 %.

Trois Banques Populaires, Alpes, Côte d'Azur, Provençale et Corse, ont remporté en 2012 l'appel d'offres du Fonds européen d'investissement (FEI) pour faciliter le financement des micros, petites et moyennes entreprises de la région PACA. Elles pourront distribuer sur trois ans 111 millions d'euros de crédits à conditions préférentielles. 80 % des pertes éventuelles sont garanties à hauteur de 20 millions d'euros.

Preveo est un autre dispositif innovant auquel participe la Banque Populaire Val de France avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Mis en place en juillet 2012 par la Région Centre et la Banque européenne d'investissement (BEI), il encourage la production décentralisée d'énergie renouvelable et la performance énergétique des bâtiments. La BEI s'engage à financer 50 % des investissements des personnes morales à hauteur de 150 millions d'euros sur la période 2012-2015. Sur ce même segment de prêt ENR, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont remporté ensemble des appels d'offres dans trois autres régions : Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine.

La gestion de flux

La Banque Populaire a lancé *Suite Entreprise Mobile*, la première application permettant de piloter à distance et en temps réel les flux d'une entreprise via un smartphone ou une tablette. Cette plate-forme sécurisée permet au décideur de suivre les comptes, mouvements et prévisions de trésorerie de l'entreprise dans toutes ses banques, de réaliser son rapprochement bancaire, de remettre des fichiers d'opérations par les protocoles de communication sécurisés EBICST et EBICSTS. *Suite Entreprise* facilite le passage aux moyens de paiement SEPA et donne accès aux opérations internationales. Elle est complétée, en option, par l'outil de renseignement commercial *Turbo@rating*. 45 000 entreprises utilisent déjà cette plateforme de gestion des flux multiposte, multiprofil, multisociété, multi compte, multibanque et multi devise créée par la Banque Populaire.

L'international

27 % des clients des Banques Populaires travaillent à l'international.

Ils bénéficient d'un dispositif complet d'accompagnement : traitement des opérations commerciales, couverture, conseil en développement, en implantation et en croissance externe. Dans ce domaine, la Banque Populaire coopère avec Pramex International, la structure du Groupe BPCE dédiée au conseil en développement international des entreprises. Avec plus de 120 consultants dans 15 pays, Pramex International accompagne chaque année environ 1 000 PME et ETI.

En 2012, la Banque Populaire a lancé *Coveri Change et Coveri Taux*, deux offres simples, permettant de couvrir au meilleur coût les risques de change et de taux des entreprises.

En synergie avec les Banques Populaires, Pramex International a décliné son offre à leur intention. 30 % des têtes de réseaux ont en effet des points de vente à l'étranger et 19 % souhaitent se développer à l'international dans les deux ans.

Création et transmission

Premier distributeur de prêts à la création d'entreprise [3], partenaire des grands réseaux d'accompagnement, la Banque Populaire facilite les créations et les reprises avec des prêts sans caution personnelle ou à caution réduite en partenariat avec les sociétés de caution mutuelles artisanales (Socama) et le Fonds européen d'investissement.

Avec sa couverture nationale pour le conseil en transmission d'entreprise, les Banques Populaires partagent une base de données commune sur les cédants et les acquéreurs pour faciliter les opérations.

Afin de faciliter les solutions à l'échelle régionale, les quatre Banques Populaires du Grand Ouest ont mis en place Ouest Ingénierie Financière dédiée à la cession des entreprises d'une valeur de 1 à 15 millions d'euros. Depuis son lancement mi-2011, cette structure commune a réalisé plus d'une centaine de missions et près de 50 cessions.

La Banque Populaire a par ailleurs renforcé son partenariat avec le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) autour du dispositif « *Mon Entreprise Auto : créer, reprendre, transmettre* ». L'objectif est de favoriser la relève dans un secteur où près de la moitié des chefs d'entreprise ont plus de 50 ans.

LES CAISSES D'EPARGNE

Banques coopératives, les Caisses d'Epargne conjuguent, depuis 1818, confiance, solidarité et modernité. Deuxième réseau bancaire en France, les 17 Caisses d'Epargne régionales comptent parmi les premières banques de leur région. Elles accompagnent tous les acteurs économiques et sont leaders du financement du secteur public, du logement social et de l'économie sociale.

- 17 Caisses d'Epargne
- 4,7 millions de sociétaires
- 26,4 millions de clients
- 4 219 agences bancaires
- Encours d'épargne : 358,8 milliards d'euros
- Encours de crédits : 185,3 milliards d'euros
- Produit net bancaire : 6,8 milliards d'euros

(1) *Source : Étude TNS Sofres 2011.*
(2) *Source : Enquête CSA Pépites 2010.*
(3) *Source : Oséo.*

4,7 millions de sociétaires

Au 31 décembre 2012, les Caisses d'Epargne sont détenues à 80 % par des clients sociétaires via des sociétés locales d'épargne (SLE). Natixis détient les 20 % restants sous forme de certificats coopératifs d'investissement [1]. La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses d'Epargne et des sociétaires.

Faits marquants 2012

- Les encours d'épargne de bilan sont en hausse de 8,1 % [2], les encours de crédits en progression de 8,4 %.
- La Caisse d'Epargne a conquis plus de 600 000 nouveaux clients particuliers. La croissance du nombre des clients en gestion privée et des clients actifs professionnels et entreprises dépasse 7 %.
- Les professionnels et la banque des décideurs en région représentent plus du quart du produit net bancaire contre un sixième il y a quatre ans.
- La satisfaction des clients de la Caisse d'Epargne a progressé tout au long de l'année : 90 % sont satisfaits de leur banque ; 92 % apprécient leur conseiller ; 87 % sont prêts à recommander la Caisse d'Epargne [3].
- Top Com d'Or 2012 pour sa campagne corporate *La banque, nouvelle définition*, la Caisse d'Epargne se classe parmi les 10 entreprises les plus utiles aux français [4] ce qui ne s'était jamais produit auparavant.

LES PARTICULIERS

Banque de la famille, la Caisse d'Epargne répond aux attentes des particuliers en leur assurant un conseiller attitré, une grande accessibilité, des solutions personnalisées. Disponibilité, réactivité, prévenance, écoute et conseil : en 2012, la Caisse d'Epargne a pris neuf engagements auprès de ses clients. Cette démarche est l'aboutissement de trois ans de travail, d'enquêtes et d'identification des nouvelles exigences des clients. Relayée par une puissante campagne de communication, elle a fortement mobilisé les collaborateurs et convaincu les clients dont la satisfaction a progressé.

Les services

Banque de référence des jeunes, la Caisse d'Epargne a confirmé son dynamisme avec un nouveau forfait *Solution 16/17* et pour les étudiants en séjour à l'étranger, la gratuité des retraits hors de France et une assurance santé. Plus de 50 nouveaux partenariats ont été conclus avec des écoles et universités.

Les prêts et crédits

Dans un contexte difficile, tant économique que réglementaire, la production de prêts personnels s'est néanmoins élevée à 5,3 milliards d'euros. La production de crédits immobiliers s'est établie à 18 milliards d'euros portant l'encours total à 105 milliards d'euros, en hausse de 9 %. Une amélioration des process et de nouvelles offres telle que *Primo +* ont permis d'apporter de la souplesse et des options complémentaires aux crédits immobiliers proposés par les Caisses d'Epargne (modulations, report d'échéances…).

L'épargne

Les clients privilégient l'épargne liquide, sécurisée et défiscalisée. La forte hausse des plafonds de dépôts sur le Livret A et sur le Livret Développement Durable s'est traduite par une collecte nette de 6,7 milliards d'euros en 2012 aux dépens des autres types d'épargne. Par ailleurs, 1,6 milliard d'euros de parts sociales ont été souscrits. Parmi les offres nouvelles, la Caisse d'Epargne a étendu à des durées plus courtes le contrat souple d'épargne mensuelle *Solution Libre Revenu,* a lancé un nouveau compte à terme *Captio Croissance* et un nouveau livret pour les 10-12 ans. L'épargne hors bilan – assurance vie et OPCVM – est stable avec un encours de 108 milliards d'euros.

La bancassurance

Les Caisses d'Epargne ont réalisé des performances remarquables en 2012 avec plus de 870 000 nouveaux contrats distribués. Les affaires nouvelles sont en augmentation très sensible, 19 % au total, dont notamment + 17 % en auto, + 9,5 % en multirisques habitation, + 26 % en prévoyance et santé à fin décembre 2012.

LA GESTION PRIVÉE

La gestion privée a réalisé une solide performance malgré la crise en s'appuyant sur une approche différenciée de sa clientèle, axée sur la proximité et l'expertise dans les domaines du conseil en investissement et en organisation patrimoniale. Huit nouveaux Espaces Gestion Privée ont été ouverts et près de 400 collaborateurs formés. Le nombre de clients progresse de 8 % pour atteindre 344 000. L'offre a été profondément revue et enrichie avec, notamment la création d'une plate-forme d'assurance vie en architecture ouverte avec la Banque Privée 1818 et la mise en marché d'une offre très complète en matière de défiscalisation de l'impôt sur le revenu et sur la fortune. Les encours augmentent de plus de 9 % et s'élèvent à 91 milliards d'euros.

LES PROFESSIONNELS

Plus de 300 000 professionnels artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises sont clients de la Caisse d'Epargne. En 2012, les clients actifs ont progressé de plus de 7 %. Ils sont à 80 % également clients à titre privé.

(1) Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé, d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendront 100 % de leur banque via leur SLE.

(2) Hors épargne centralisée.

(3) Source : baromètre National de la Satisfaction Clients 2012.

(4) Source : baromètre Viavoice/Ogily/Le Monde, mars 2012.

L'épargne salariale a poursuivi un développement soutenu et plusieurs nouvelles offres ont été lancées : le *Compte Excédent Pro* pour placer de façon simple et souple ses excédents de trésorerie, *Facturea Pro Tempo*, une solution d'affacturage sans engagement de durée et une offre d'ingénierie sociale au profit des professions libérales.

La monétique confirme son dynamisme avec des installations de matériel et des flux en progression de 12 % et 18 %, soit trois fois plus vite que la moyenne du marché, le lancement de terminaux de paiement sans contact et de l'expérimentation du portefeuille électronique *S-Money*.

La production de crédits à moyen et long termes confirme également son dynamisme. Plus de 2,4 milliards d'euros ont été prêtés aux professionnels en 2012 pour les accompagner dans le développement de leur activité.

LES ENTREPRISES

La Caisse d'Epargne a poursuivi une croissance soutenue auprès des entreprises avec une hausse de 8 % de ses clients actifs. Elle a renforcé ses équipes et ses compétences pour mieux répondre aux besoins des moyennes et grandes entreprises et conserve une expertise dédiée sur le secteur du *green business* (financements d'infrastructures liées aux énergies renouvelables).

Les flux commerciaux ont crû de 18 % pour dépasser 47 milliards d'euros. Les nouveaux crédits ont atteint 2,4 milliards d'euros, en progression de 20 % et les encours 8,4 milliards d'euros.

Cinq Caisses d'Epargne ont souscrit à un emprunt de 80 millions d'euros émis par le GIAC, groupement de PME, pour financer à long terme et à prix compétitif des PME en croissance.

Partenaire en capital des entreprises régionales, la Caisse d'Epargne investit également en capital d'amorçage, de développement et de transmission à travers des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) et des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) gérés dans les régions.

L'IMMOBILIER PROFESSIONNEL

La Caisse d'Epargne est le principal partenaire du financement des professionnels de l'immobilier : aménageurs, lotisseurs, promoteurs et investisseurs pour toutes les catégories de projets : logements, résidences gérées, immobilier industriel, commercial et tertiaire.

Dans un contexte économique difficile, la production de crédits s'est établie à 3,7 milliards d'euros. La mise en place d'un partenariat avec Crédit Foncier Immobilier permet d'offrir aux clients une gamme complète de services : expertise, conseils, audit et assistance à la commercialisation.

L'ÉCONOMIE SOCIALE

Premier financeur de l'économie sociale, la Caisse d'Epargne accompagne plus de 20 000 entreprises de ce secteur. En 2012, elle a renforcé ses actions en direction des grands comptes, notamment de l'enseignement privé et des structures sanitaires et médico-sociales. La production de crédits a représenté 635 millions d'euros et la gestion des flux 17 milliards d'euros, en hausse de 13 %. Le compte sur livret *Associatis* a confirmé son attractivité avec plus de 1,5 milliard d'euros collectés.

Les personnes protégées

Trois cent mille personnes protégées, soit plus d'une sur trois, sont clientes de la Caisse d'Epargne qui met à leur disposition des conseillers spécialisés et des solutions dédiées.

L'objectif est double : favoriser l'autonomie des personnes protégées dans un cadre sécurisé tout en facilitant le quotidien des représentants légaux ; apporter des solutions de placement adaptées aux demandes des juges des tutelles.

L'encours d'épargne confiée s'élevait à 6,1 milliards d'euros à fin 2012.

LE SECTEUR PUBLIC

La Caisse d'Epargne est un acteur majeur du prêt aux collectivités locales, à leurs groupements et aux hôpitaux publics. Les encours de crédits s'élevaient à 48,5 milliards d'euros à fin 2012, en légère progression, traduisant le maintien de la politique d'encours stables sur ce segment de clientèle. Elle a mis en place 5 milliards d'euros de financements nouveaux en 2012 soit directement, soit via le Crédit Foncier, soit en innovant avec de nouvelles solutions de refinancement auprès d'investisseurs institutionnels.

Le Groupe BPCE a financé à hauteur de 485 millions d'euros de projets en partenariat public-privé, confortant sa place d'intervenant majeur. Par exemple, avec le soutien de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, Natixis a notamment arrangé en 2012 le financement du contrat de partenariat pour la construction, l'exploitation et la maintenance de la ligne ferroviaire à grande vitesse Nîmes-Montpellier. Pour le groupe, ce projet représente une collecte de plusieurs dizaines de millions d'euros et plus de deux milliards d'euros de flux sur les vingt-cinq ans du contrat.

Les opérations de gestion de dettes ont porté sur 2,9 milliards d'euros et l'offre de gestion dynamique du patrimoine immobilier et foncier poursuit son développement.

Il en est de même des prestations monétiques, avec la *Carte Achat Public* et le service d'encaissement par internet *SP+* qui rencontre un succès croissant auprès des collectivités locales et territoriales.

Le pôle santé

Dans ce secteur, l'expertise de la Caisse d'Epargne et son positionnement d'opérateur à travers la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, gestionnaire du premier réseau français d'établissements pour personnes âgées dépendantes, font la différence.

Parmi les réalisations de 2012, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse a contribué à financer le rapprochement des hôpitaux privés à but non lucratif Ambroise-Paré et Paul Desbief de Marseille permettant ainsi la construction d'un nouvel ensemble de 450 lits.

À travers de nombreuses initiatives comme les *Rencontres Santé Caisse d'Epargne* qui ont rassemblé plus de 200 décideurs en 2012, la Caisse d'Epargne favorise la coopération entre les différents acteurs, structures et établissements d'un même territoire au bénéfice de la prise en charge globale des patients et de l'efficience de notre système de santé.

LE LOGEMENT SOCIAL

La Caisse d'Epargne est le premier banquier privé des organismes du logement social dont les constructions sont historiquement financées par les dépôts sur le Livret A. Les Caisses d'Epargne participent en qualité d'actionnaires à la gouvernance d'un tiers des entreprises sociales et des offices pour l'habitat et sont elles-mêmes opérateurs.

En 2012, les Caisses d'Epargne ont signé une convention de partenariat avec la Fédération des OPH. Elles ont engagé avec le Crédit Foncier 822 millions d'euros de prêts réglementés : PLS, PLI et PSLA [(1)]. Les nouveaux financements à moyen et long termes du logement social ont atteint 2,1 milliards d'euros, portant à 13,2 milliards d'euros l'encours des crédits à fin 2012. Les encours de collecte s'élevaient pour leur part à 7,4 milliards d'euros, placés à hauteur de 3,6 milliards d'euros sur le Livret A. Les flux commerciaux ont progressé de 17 %.

Habitat en Région

Les Caisses d'Epargne comptent parmi les principaux opérateurs privés de l'habitat social. Le pôle Habitat en Région est un collectif d'opérateurs du logement social créé à l'initiative des Caisses d'Epargne en 2011. Il représente en 2012 180 000 logements gérés par 26 sociétés (ESH, coopératives HLM, EPL).

Habitat en Région allie la force d'un réseau bancaire à celle d'un collectif d'opérateurs. Sa logique d'animation de réseau décentralisé laisse l'autonomie de décision à chacun des opérateurs du réseau et garantit des réponses optimales aux besoins de logement et de développement des régions : recherche foncière, travaux, équipements, audits énergétiques et valorisation des certificats d'économie d'énergie.

1.4.5 CONTRATS IMPORTANTS

1.4.5.1 Certificats coopératifs d'investissement (CCI)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD CCI BANQUES POPULAIRES

Les principales dispositions du protocole d'accord relatif à l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI) par les Banques Populaires (les « CCI Banques Populaires ») signé le 26 septembre 2006 par Natexis Banques Populaires, la BFBP et l'ensemble des Banques Populaires sont les suivantes :

Restrictions à la libre cessibilité des CCI Banques Populaires

Les CCI Banques Populaires sont librement négociables. Toutefois, la cession des CCI Banques Populaires devra être agréée préalablement par le conseil d'administration de la Banque Populaire concernée.

En cas de refus d'agrément et à défaut de renonciation par le cédant à son projet de cession, la Banque Populaire dont les CCI font l'objet du projet de cession sera tenue de racheter lesdits CCI (avec le consentement du cédant) ou de les faire racheter par un tiers, moyennant un prix de cession tenant compte de la quote-part d'actif net à laquelle les CCI Banques Populaires donnent droit, et en respectant les méthodes de valorisation employées pour valoriser les CCI Banques Populaires lors de leur émission. À défaut d'accord entre le cédant et la Banque Populaire concernée, le prix de rachat des CCI Banques Populaires sera déterminé par un expert.

Droit au rachat des CCI Banques Populaires

Les CCI Banques Populaires pourront être rachetés à Natixis, à l'initiative de chaque Banque Populaire, sans autorisation préalable de l'assemblée spéciale des porteurs de CCI, sur autorisation préalable de BPCE, en cas de fin du contrôle exercé par BPCE sur Natixis ou de réforme de la loi de 1947 entraînant une modification substantielle des droits des porteurs de CCI Banques Populaires.

En outre, dans l'hypothèse où une évolution législative ou réglementaire ou une évolution de l'appréciation des régulateurs concernés ou des commissaires aux comptes de Natixis conduirait à la nécessité d'accroître les éléments caractérisant l'influence notable ou de les modifier de manière significative afin de permettre le maintien de la consolidation par Natixis des CCI Banques Populaires, Natixis devra soumettre aux Banques Populaires les termes précis des évolutions qui seraient alors rendues nécessaires afin que celles-ci puissent déterminer si elles intègrent les nouveaux éléments de l'influence notable dans le dispositif ou si elles décident, sur autorisation préalable de BPCE, d'exercer leur droit au rachat des CCI Banques Populaires qu'elles ont émis.

La valeur de rachat des CCI Banques Populaires sera calculée sur la base de la méthode de valorisation des CCI Banques Populaires employée lors de leur émission, notamment pour le calcul de l'actif net réévalué, et devra tenir compte de la profitabilité des Banques Populaires et de la quote-part d'actif net à laquelle donnent droit les CCI Banques Populaires. À défaut d'accord entre Natixis et la Banque Populaire concernée, cette valeur de rachat sera déterminée par expert.

Coopération technique et industrielle entre Natixis et les Banques Populaires

Natixis et les Banques Populaires sont convenues de maintenir pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de souscription des CCI Banques Populaires, les relations industrielles et commerciales existantes et notamment les prestations de services suivantes :

- mise à disposition des infrastructures informatiques ;
- fournitures de prestations industrielles (conservation de titres, systèmes de paiement, gestion opérationnelle de la comptabilité devises) ;
- conception et gestion de produits clientèle pour le compte des Banques Populaires (Gestion d'actifs, toute la gamme des Assurances (vie, prévoyance, IARD), Affacturage et Crédit-bail, Ingénierie financière, Capital-développement, Ingénierie sociale (et notamment l'Épargne salariale), Ingénierie internationale, Assurance-crédit et Information commerciale (Coface).

(1) Prêt locatif social, prêt locatif intermédiaire et prêt social location-accession.

Pendant cette période, Natixis s'est engagée à assurer ses prestations à des prix et des conditions de marché. Si les Banques Populaires estiment que les produits et/ou les services fournis par Natixis ne sont pas compétitifs, BPCE sera saisie et pourra, si nécessaire, missionner un expert pour porter une appréciation externe et, le cas échéant, proposer des mesures permettant d'améliorer la compétitivité desdits produits et/ou services.

À l'expiration de la période de 10 ans, chacune des parties pourra mettre fin à ces relations commerciales et industrielles, sous réserve d'un délai de préavis d'un an et, le cas échéant, du respect des dispositions contractuelles particulières régissant ces relations.

Natixis est tenue de maintenir sa participation dans le capital de chacune des Banques Populaires à hauteur de 20 %

Le protocole d'accord relatif à l'émission de CCI par les Banques Populaires prévoit le maintien du niveau de la participation de Natixis dans les Banques Populaires dans les conditions suivantes :

- Mécanisme de régulation du capital des Banques Populaires ayant un capital variable :

  Les Banques Populaires sont des structures à capital variable (sauf la BRED). Afin de pouvoir maintenir le niveau de participation de Natixis, une structure de portage a été mise en place pour chaque Banque Populaire sous la forme d'une sous-filiale de la Banque Populaire concernée, administrée et gérée par la Banque Populaire émettrice. La structure de portage régule la variabilité du capital social en souscrivant une part sociale lors de chaque remboursement de part sociale et inversement en demandant le remboursement d'une part sociale à chaque émission de part sociale nouvelle par la Banque Populaire.

- Maintien du niveau de participation de Natixis en cas de variation du capital social des Banques Populaires :

  Toute décision d'augmentation du capital social en numéraire d'une Banque Populaire qui ne serait pas compensée par un remboursement de parts sociales tel que décrit ci-dessus doit être assortie d'une décision concomitante d'augmentation du capital social en numéraire par émission de nouveaux CCI Banques Populaires au nominal afin de permettre le maintien du pourcentage de participation représenté par les CCI dans le capital de la Banque Populaire antérieurement à l'opération. Natixis devra procéder à la souscription des CCI pour maintenir son pourcentage de participation. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, celle-ci doit s'effectuer soit par élévation simultanée et équivalente de la valeur nominale des parts sociales et des CCI, soit par attribution gratuite simultanée de parts sociales et de CCI émis à la valeur nominale.

En cas de réduction de capital par remboursement de parts sociales non compensée par des souscriptions de parts sociales effectuées dans les conditions ci-dessus, la Banque Populaire pourra racheter, en vue de leur annulation, le nombre de CCI nécessaires pour maintenir le pourcentage de participation, sans approbation préalable de la part de Natixis.

Au titre de l'année 2012, ce maintien à hauteur de 20 % dans le capital de chacune des Banques Populaires a représenté pour Natixis un investissement de 210 356 795,50 euros.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD CCI CAISSES D'EPARGNE

Un protocole d'accord relatif aux CCI émis par les Caisses d'Epargne qui ont été apportés à Natexis Banques Populaires (les « CCI Caisses d'Epargne ») a été conclu par chaque Caisse d'Epargne et de Prévoyance, la CNCE, la SNC Champion et Natexis Banques Populaires le 16 novembre 2006 (le « Protocole CCI Caisses d'Epargne »).

Les principales dispositions du Protocole CCI Caisses d'Epargne sont les suivantes :

Restriction à la libre cessibilité des CCI Caisses d'Epargne

Le Protocole CCI Caisses d'Epargne prévoit que tout transfert des CCI Caisses d'Epargne par Natixis sera soumis à l'accord préalable de BPCE.

Droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne

Aux termes du Protocole CCI Caisses d'Epargne, Natixis s'engage à céder à BPCE ou à la Caisse d'Epargne concernée, selon les modalités définies ci-après, les CCI Caisses d'Epargne sans autorisation préalable de l'assemblée spéciale des porteurs de CCI Caisses d'Epargne, dans les hypothèses suivantes :

(i) fin de contrôle exercé par BPCE sur Natixis ;

(ii) transfert des CCI Caisses d'Epargne pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de fusion ou de scission de Natixis ;

(iii) réforme de la loi de 1947 entraînant une modification substantielle des droits des porteurs de CCI ;

(iv) évolution législative ou réglementaire ou évolution de l'appréciation des régulateurs concernés conduisant à la nécessité d'accroître les éléments caractérisant l'influence notable ou de les modifier de manière significative afin de permettre le maintien de la consolidation par Natixis des CCI Caisses d'Epargne, étant précisé que, dans cette hypothèse, Natixis devra soumettre à BPCE et à la Caisse d'Epargne concernée les termes précis des évolutions qui seraient alors rendues nécessaires afin que celles-ci puissent déterminer si elles intègrent les nouveaux éléments de l'influence notable dans le dispositif ou si elles décident d'exercer leur droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, sans préjudice du bénéfice du paragraphe (iii), en cas de modification législative conférant un droit de vote aux titulaires de CCI, Natixis s'engage à se concerter avec BPCE et les Caisses d'Epargne, à l'effet d'apporter les adaptations nécessaires soit en maintenant les droits et caractéristiques des titres émis, soit en remplaçant les CCI Caisses d'Epargne par des titres présentant les mêmes caractéristiques,

notamment l'absence de droit de vote et la capacité pour Natixis de consolider le résultat des Caisses d'Epargne à hauteur de sa participation dans le capital.

En cas d'exercice du droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne dans les hypothèses (ii) ou (iv), BPCE bénéficie d'un droit de priorité sur la Caisse d'Epargne concernée pour exercer la promesse de vente. En cas d'exercice du droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne dans l'hypothèse visée au (iii) ci-dessus, la Caisse d'Epargne concernée bénéficie d'un droit de priorité sur BPCE pour exercer la promesse de vente.

La valeur de rachat des CCI Caisses d'Epargne sera calculée sur la base de la méthode de valorisation des CCI employée lors de leur transfert au profit de Natixis et devra tenir compte de la quote-part d'actif net à laquelle donnent droit les CCI. À défaut d'accord entre Natixis et BPCE ou la Caisse d'Epargne concernée, cette valeur de rachat sera déterminée par un expert.

Coopération technique et industrielle entre Natixis et les Caisses d'Epargne

Les filiales et participations dans les métiers de la Banque de Financement et d'Investissement (devenus les métiers de la Banque de Grande Clientèle) apportées en 2006 par la CNCE fournissent en particulier au réseau des Caisses d'Epargne les prestations suivantes :

- la conservation de titres ;
- la conception et la gestion des produits clientèle (gestion d'actifs, crédit revolving, assurance caution des emprunteurs, affacturage et crédit-bail mobilier, ingénierie financière et produits de marché, financement des collectivités locales, gestion de dette) ; et
- l'intermédiation de titres et de produits dérivés.

Dans le cadre du développement de leur coopération industrielle et commerciale, Natixis et les Caisses d'Epargne sont convenues de maintenir pendant une durée d'au moins 10 ans les relations industrielles et commerciales existantes décrites ci-dessus.

À l'expiration de cette période, chacune des parties pourra mettre fin en tout ou partie aux relations commerciales et industrielles décrites ci-dessus, sous réserve d'un délai de préavis d'un an et, le cas échéant, du respect des dispositions contractuelles particulières régissant ces relations.

Natixis est tenue de maintenir sa participation dans le capital de chacune des Caisses d'Epargne à hauteur de 20 %

Le protocole d'accord relatif aux CCI émis par les Caisses d'Epargne prévoit le maintien du niveau de participation de Natixis en cas de variation du capital des Caisses d'Epargne.

Toute augmentation du capital social d'une Caisse d'Epargne doit être assortie d'une décision concomitante d'augmentation de capital en numéraire par émission de nouveaux CCI au nominal afin de maintenir le pourcentage de participation représenté par les CCI. Toute augmentation de capital par incorporation de réserves doit s'effectuer soit par élévation simultanée et équivalente de la valeur nominale des parts sociales et des CCI soit par attribution gratuite simultanée de parts sociales et de CCI émis à la valeur nominale, de façon à maintenir le pourcentage de participation représenté par les CCI.

En cas de réduction de capital par remboursement de parts sociales, les Caisses d'Epargne pourront racheter, en vue de leur annulation, le nombre de CCI nécessaires pour maintenir le pourcentage de participation, sans approbation préalable de la part de Natixis.

Au titre de l'année 2012, ce maintien à hauteur de 20 % dans le capital de chacune des Caisses d'Epargne a représenté pour Natixis un investissement de 88 500 000,00 euros.

Evénements postérieurs à la clôture

Il est envisagé une cession de l'intégralité de ces CCI qui devrait être réalisée au cours de l'exercice 2013. Pour de plus amples informations sur le sujet, il convient de se référer à la note 14 « Évènements postérieurs à la clôture » du chapitre [5.2] page 325. Il est à noter que cette opération de cession serait sans impact sur l'ensemble des coopérations techniques et industrielles prévues par les accords relatifs aux CCI et existant entre Natixis et les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne qui devraient être maintenues.

1.4.5.2 Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC)

BPCE et Natixis sont convenues de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats de Natixis pouvant résulter du portefeuille d'actifs de crédit de la GAPC, sous forme d'une garantie.

Pour de plus amples informations sur cette garantie, il convient de se reporter au paragraphe [1.5] « GAPC ».

1.4.5.3 P3CI

Natixis a procédé le 6 janvier 2012 à une opération d'optimisation de sa structure financière avec l'émission d'obligations P3CI (Prêt couvrant les CCI) pour un montant de 6,9 milliards d'euros et au rachat simultané de dettes hybrides Tier 1 pour un montant de 2,3 milliards d'euros.

Le mécanisme du P3CI est le suivant :

- émission par Natixis d'obligations structurées (P3CI) souscrites intégralement par BPCE pour un montant de 6,9 milliards d'euros ;
- en souscrivant ces obligations, BPCE garantit à Natixis la valeur prudentielle des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) à hauteur de 6,9 milliards d'euros. Cette garantie peut être mise en œuvre sous la forme d'un ajustement trimestriel de la valeur nominale du P3CI en cas de baisse de la valeur prudentielle des CCI inscrits au bilan de Natixis ;

- cette garantie permet de réduire les encours pondérés de Natixis à hauteur de 25,6 milliards d'euros (pondération de 370 % appliquée sur le montant garanti de 6,9 milliards d'euros).

Il est envisagé le remboursement de cet emprunt au cours de l'exercice 2013 suite au projet de simplification de la structure de Natixis. Pour de plus amples informations sur le sujet, il convient de se référer à la note 14 « Évènements postérieurs à la clôture » du chapitre [5.2].

1.4.6 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Coface

COFACE, UN EXPERT DE LA PRÉVENTION ET DE LA GARANTIE DES RISQUES COMMERCIAUX AU SERVICE DES ENTREPRISES

Pour accompagner le développement des entreprises sur leur propre territoire et à l'international, Coface commercialise des solutions d'assurance-crédit qui visent à protéger les entreprises contre le risque de défaillance financière de leurs acheteurs. Son ambition est aussi d'aider en amont ses clients à évaluer et prévenir les risques, pour qu'ils puissent prendre les meilleures décisions. Pour cela, Coface met à leur disposition son analyse minutieuse et complète des risques par pays, par secteurs et par sociétés partout dans le monde. Cette analyse s'appuie sur son puissant réseau international qui lui permet de proposer ses services dans 97 pays.

Par ailleurs, Coface gère depuis 1946 pour le compte et avec la garantie de l'État français des garanties destinées à accompagner, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long terme, ainsi que les investissements français à l'étranger.

Un leader mondial en assurance-crédit.

UNE ANNÉE PROFITABLE DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DÉLICAT

2011 et 2012 ont été, pour Coface, deux années de refondation visant à construire un modèle de croissance autonome et profitable, apte à innover dans son métier cœur : l'assurance-crédit.

Au terme de l'année 2012, son chiffre d'affaires consolidé (périmètre stratégique) a atteint 1 571 millions d'euros, en croissance de 1,4 % par rapport au 31 décembre 2011, dont 3,1 % pour l'assurance-crédit.

Son ratio combiné net de réassurance s'établit à 82,2 %, soit une baisse de 2,2 points par rapport à 2011. Cette amélioration a été obtenue grâce :

- à une surveillance fine et proactive de la sinistralité, tout en continuant d'accompagner ses clients dans un environnement économique complexe. Son ratio de sinistres à primes a ainsi baissé de 0,8 point, pour s'établir à 56,7 % ;
- à une stricte maîtrise des coûts, qui lui a permis de ramener son cost ratio à 25,5 %, soit une diminution de 1,4 point par rapport à 2011.

Son résultat opérationnel (après réassurance) à 164 millions d'euros, affiche une forte progression (62 %), signe d'une solide amélioration de la productivité.

UNE FORCE D'INNOVATION

Le tournant stratégique majeur pris par Coface en 2011, qui a consisté à se recentrer sur l'assurance-crédit, son cœur de métier, a porté ses fruits en 2012, tant en termes de résultats que d'amélioration de son organisation au service de ses 35 000 clients dans le monde.

L'année écoulée a été marquée par des innovations importantes.

- une structure, *Coface Global Solutions*, propose aux grands comptes des services et des outils de gestion innovants sur le marché. Elle leur permet de développer des solutions sur mesure pour accroître la performance opérationnelle de la gestion de leurs engagements, d'optimiser leurs flux de trésorerie et la gestion de leur bas de bilan, de renforcer la sécurisation de leurs risques commerciaux et de soutenir leur développement international ;
- un produit, *Top Liner*, a été lancé. Il s'agit d'un complément d'assurance-crédit inclus dans le contrat Globalliance. Déjà disponible dans de nombreux pays, il sera progressivement développé dans d'autres pays en 2013.

DES EXPERTISES MISES À LA DISPOSITION DES ENTREPRISES

En 2012, Coface a considérablement étoffé son offre de publications économiques en développant, sous le nom de *Panorama* (disponibles sur *www.coface.fr*), des analyses mensuelles du risque pays, des défaillances d'entreprises et des secteurs économiques dans le monde.

1.5 GAPC

En 2008, Natixis a créé une division, dénommée Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (ci-après la « GAPC ») pour d'une part, isoler les actifs les plus touchés par la crise et ceux qui ne sont plus jugés conformes aux nouvelles orientations stratégiques de Natixis et d'autre part, externaliser progressivement ces actifs à travers une gestion active arbitrant au mieux entre accélération du retour du capital et prix de réalisation des actifs. Les actifs faisant partie de la GAPC, l'organisation de la GAPC ainsi que la gouvernance mise en place sont décrits ci-après.

Depuis le 30 juin 2009, une partie des portefeuilles de la GAPC fait l'objet d'une garantie par BPCE dont le mécanisme, le coût et les conséquences comptables et prudentielles sont décrits également ci-après.

1.5.1 DESCRIPTION DE LA GESTION ACTIVE DES PORTEFEUILLES CANTONNÉS

Le processus de détermination du périmètre du portefeuille de la GAPC a été le suivant :

Décembre 2008

- Approbation du plan de recentrage de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) : les activités de la BFI ont été réparties entre un ensemble dénommé « BFI pérenne » rassemblant les activités destinées à être développées et un autre regroupant les actifs devant être gérés en extinction au sein de la GAPC. Cette séparation visait à optimiser de façon volontariste la gestion des actifs cantonnés dans la GAPC, à protéger les activités conservées au sein de la « BFI pérenne » et à mettre en évidence la performance des activités de la BFI pérenne.
- Nomination du responsable de la GAPC.
- Détermination du périmètre couvert par la GAPC.
- Détermination fine des positions cantonnées au sein des portefeuilles de produits dérivés.
- Choix de valorisation (transfert en portefeuilles bancaires) des actifs cantonnés.

1er semestre 2009

- Choix d'organisation de la GAPC.
- Finalisation des transferts de positions.
- Présentation aux instances représentatives du personnel et constitution des équipes.
- Valorisation par des conseils externes des positions sur la base d'un scénario de base (base case) et d'un scénario de stress (stress case).

2nd semestre 2009

- Changement de gouvernance et sortie de la GAPC de la BFI : la GAPC est désormais rattachée à la Direction générale.
- Approbation et annonce en août 2009 du principe de la garantie émise par BPCE en faveur de Natixis (la « Garantie »).
- Approbation formelle de la Garantie par les organes sociaux de BPCE et de Natixis et mise en place de la Garantie en novembre 2009 (avec effet rétroactif au 1er juillet 2009).

1.5.2 DESCRIPTION ET VALORISATION DES ACTIFS CANTONNÉS AU SEIN DE LA GAPC

La sélection des actifs qui ont été cantonnés a été fondée principalement sur trois critères : (i) des actifs ou activités ne présentant pas ou plus de synergies avec la BFI pérenne dans le cadre des nouvelles orientations de la BFI déclinées en 2009 ; (ii) des actifs ou activités présentant des consommations de fonds propres ou de trésorerie mal rémunérées ; (iii) des actifs ou activités présentant des profils de risque excessifs ou insuffisamment manœuvrables.

Le périmètre finalisé de la GAPC comprend ainsi les activités d'investissement pour compte propre suivantes : structurés de crédit, portefeuilles de crédit d'origine hypothécaire de la filiale ABM Corp basée à New York, portefeuilles de corrélation de crédit (dont il ne reste plus, depuis 2010 que la composante risque de contrepartie, l'ensemble des risques de marché ayant été cédé), portefeuilles de dérivés complexes sur taux d'intérêt et sur actions, portefeuilles de structurés de fonds. Ces activités représentent au 31 décembre 2012 une valeur de 12,6 milliards d'euros d'actifs pondérés hors effet de la Garantie (en Bâle 2.5).

DÉTAIL ET VALORISATION DES ACTIFS DE LA GAPC

	31/12/2012				31/12/2011			
(en milliards d'euros) **Type d'actifs (nature des portefeuilles)**	**Notionnel brut**	**Notionnel net***	**VaR**** *(en millions d'euros)*	**Actifs pondérés**	**Notionnel brut**	**Notionnel net***	**VaR**** *(en millions d'euros)*	**Actifs pondérés**
ABS CDO	0,9	0,4			1,3	0,5		
Autres CDO	4,8	4,3			5,8	4,4		
RMBS et covered bonds	1,1	0,8			3,4	2,7		
CMBS	0,4	0,3		9,1	0,3	0,2		12,8
Autres ABS	0,4	0,4			0,5	0,4		
Actifs couverts	5,7	5,3			8,9	8,4		
Portefeuille de crédit corporate	3,4	3,4			3,9	3,9		
Dérivés complexes (crédit)			0,1	0,3			1,1	0,2
Dérivés complexes (taux)			8,5	2,7			7,9	1,7
Dérivés complexes (actions)			0,0	0,0			0,2	0,1
Structurés de fonds			0,1	0,4			0,2	0,6

* *Net des provisions.*
** *Fin de période.*

Sur les actifs de crédit, l'évolution du notionnel net de provisions en 2012 s'explique par :

- des cessions et l'amortissement d'actifs ;
- la restructuration de portefeuilles ;
- l'impact positif des commutations avec les monolines.

Par ailleurs, pour les actifs non-crédits, l'évolution de la Value at Risk (« VaR ») est due en 2012 à :

- l'extinction des portefeuilles de dérivés actions ;
- un regain de volatilité sur certaines positions de dérivés de taux lors de la crise des dettes souveraines de la zone Euro ;
- la poursuite de la liquidation de structurés de fonds.

1.5.3 REVUE DES ACTIFS DE CRÉDIT

Le portefeuille d'actifs de crédit a fait l'objet d'une revue ligne à ligne par des conseils externes, à la fin du 1er semestre 2009, selon la méthodologie suivante :

- valorisation des pertes potentielles à terminaison des actifs sous-jacents, indépendamment de toute couverture en fonction d'hypothèses micro et macro-économiques comparables à celles utilisées par les autorités américaines dans leur « stress test » des banques américaines ;
- valorisation du taux de recouvrement de ces pertes à terminaison pour les actifs couverts par monoline à partir d'une analyse de crédit spécifique à chacun des monolines ;
- analyse de sensibilité des résultats à partir d'hypothèses « hyper stress » et, pour ce qui est des monolines, de traitement junior des contrats CDS par rapport aux garanties financières.

Cette étude a conclu que la valorisation dans les comptes de Natixis de ces actifs était représentative des pertes à terminaison attendues dans le cadre d'un scénario de « stress ». En effet, la valorisation externe effectuée a abouti à une valeur globale du portefeuille de 36,6 milliards d'euros. Les hypothèses retenues ont été dégradées sur certains actifs digitaux à la demande du management de Natixis, réduisant de 2 milliards d'euros cette valeur (34,6 milliards d'euros), pour aboutir à un montant très proche de la valeur de ces actifs dans la comptabilité de Natixis (34,4 milliards d'euros).

1.5.4 DESCRIPTION DE LA GARANTIE

1.5.4.1 Mécanisme général de la Garantie

Bien que correctement valorisé, le portefeuille d'actifs de crédit de la GAPC demeure notamment sujet à la volatilité de ces actifs pouvant impacter le compte de résultat et le ratio de solvabilité de Natixis. Afin de faire face à ce risque que le Groupe BPCE est mieux à même de gérer que Natixis seule, BPCE et Natixis sont convenues de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats de Natixis pouvant résulter du portefeuille d'actifs de crédit de la GAPC, sous la forme de la Garantie.

La Garantie, dont le principe a été autorisé et annoncé en août 2009, a été approuvée formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

La Garantie porte sur les actifs de crédit, à l'exception des portefeuilles de dérivés complexes de crédit et des portefeuilles (totalement cédés au 31 décembre 2012) de RMBS protégés par les US Agencies (FNMA dite Fannie Mae, FHLMC dite Freddie Mac) mais incluant la couverture du risque par des contreparties qui ne remettent pas de collatéral.

Le mécanisme général de la Garantie repose sur la mise en place :

(i) de deux contrats d'échange de flux (« TRS » ou Total Return Swap), l'un en dollars et l'autre en euros portant sur 85 % de la valeur nette des actifs comptabilisés en portefeuille de trading et des risques sur des contreparties ne remettant pas de collatéral. L'objet de ces TRS est de transférer 85 % des résultats (positifs ou négatifs) des sections comptables dans lesquelles les actifs sont comptabilisés à leur juste valeur par résultat. En complément de ces deux TRS, Natixis a acheté auprès de BPCE une option (l'« Option ») lui permettant, si elle est exercée, dans 10 ans, de récupérer la performance nette capitalisée des portefeuilles objets des TRS et de mettre fin aux TRS ;

(ii) d'une garantie financière portant sur 85 % de la valeur nominale des actifs comptabilisés en normes IFRS en « prêts et créances » (Loans and Receivables ou « L&R ») et en « actifs disponibles à la vente » (Available for Sale ou « AFS »), telle que déterminée à la date de la prise d'effet de la garantie (soit le 30 juin 2009), déduction faite des amortissements avant le 30 juin 2009. Conformément aux termes de cette garantie financière, en cas de non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue des sommes dues au titre de l'un des actifs du portefeuille couvert, Natixis sera payée par BPCE dès le premier euro et à hauteur de 85 % du montant dû. Le paiement sera effectué dans la devise dans laquelle est libellé l'actif en défaut. La date d'échéance de la couverture dont bénéficie Natixis correspond à celle de l'actif dans le portefeuille couvert dont la maturité est la plus longue – à ce jour le 28 avril 2099 – majorée de neuf mois (étant précisé que cette date peut être avancée à la date de résiliation de la garantie en cas de changement de contrôle de Natixis au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce). La date d'échéance de la garantie financière est la date à partir de laquelle Natixis n'est plus tenue de reverser à BPCE les sommes recouvrées sur les actifs du portefeuille couvert ayant fait défaut. Elle excède de 15 ans la date d'échéance de la couverture.

La Garantie couvre les actifs du portefeuille détenu aussi bien par Natixis S.A. que par ses filiales et des accords entre Natixis S.A. et ses filiales ont été mis en place au titre de ce mécanisme.

Le détail des actifs sous Garantie au 31 décembre 2012 est le suivant :

(en milliards d'euros)	Total actifs 31/12/2012	
Type d'actifs	**Notionnel brut**	**Notionnel net**
ABS CDO	0,9	0,4
Actifs couverts	5,7	5,3
Autres ABS	0,4	0,4
Autres CDO	4,8	4,3
CMBS	0,4	0,3
Corporate	3,4	3,4
RMBS	1,1	0,8
TOTAL	**16,7**	**14,9**

Le périmètre de la Garantie, en valeur nette, ressort à 14,9 milliards d'euros (hors « CDPC ») au 31 décembre 2012, en diminution de 4,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2011 (*cf. 5.1 - Rapport d'activité*) en raison principalement des amortissements et des cessions.

1.5.4.2 Coût de la Garantie

La mise en place de la Garantie a fait l'objet de deux paiements à BPCE :

- le premier de 1 183 millions d'euros au titre de la garantie financière (dont 1 035 millions d'euros au titre des actifs comptabilisés en prêts et créances (L&R) et 148 millions d'euros au titre des actifs disponibles à la vente (AFS) à comparer à un montant de provision de 1 249 millions d'euros ; et
- le second de 367 millions d'euros au titre de l'Option.

Les termes des accords formalisant la Garantie ont été jugés raisonnables et équilibrés du point de vue financier pour Natixis par Mediobanca.

Sur l'année 2012, l'impact de la Garantie sur les comptes de Natixis a été de + 66,6 millions d'euros. Sur cette période, les cessions ont représenté 915 millions d'euros de nominal d'actifs sous garantie financière, et 1 572 millions d'euros de nominal d'actifs sous TRS, pour un impact net de résultat avant Garantie de - 22 millions d'euros.

1.5.4.3 Conséquences comptables et prudentielles de la mise en place de la Garantie

La mise en œuvre de la Garantie n'a pas eu d'impact initial sur le résultat de Natixis. Depuis, les conséquences sont les suivantes :

- les variations de valeur du portefeuille couvert, à compter du 30 juin 2009, par les TRS sont compensées par les TRS à hauteur de 85 % ;
- l'Option est évaluée en juste valeur par résultat en fonction principalement de l'évolution de la valeur du portefeuille couvert par les deux TRS ;
- la contrepartie à la garantie financière de 1 183 millions d'euros en contre-valeur euros est amortie de façon quasi symétrique à la reprise des provisions pour dépréciation qui étaient constituées sur ce portefeuille au 30 juin 2009 et à l'amortissement des décotes de reclassement.

En revanche, Natixis bénéficie d'un impact prudentiel significatif par une réduction de ses risques pondérés et de ses déductions de fonds propres, ayant pour conséquence une amélioration du ratio Core Tier 1 au 31 décembre 2012.

1.5.5 GOUVERNANCE DE LA GAPC

La mise en place de la Garantie s'est accompagnée d'un changement de gouvernance intervenu à la fin de l'été 2009 et se traduisant par :

La création d'un comité de suivi de la garantie (CSG), compétent pour le seul périmètre de la GAPC couvert par la Garantie :

- les membres du CSG sont le président du directoire de BPCE et le directeur général de Natixis. Sont systématiquement invités aux réunions, en plus de l'ensemble du management de la GAPC, les directeurs financiers, les directeurs des Risques, les directeurs juridiques et les directeurs de la Stratégie de BPCE et de Natixis ;
- le CSG se réunit trimestriellement et peut également être saisi sans délai si les circonstances l'exigent ;
- pour être en mesure d'assurer correctement ses missions, le CSG bénéficie périodiquement des remontées d'informations nécessaires et de suivi des questions traitées par les autres comités ayant une relation avec la Garantie ou les actifs garantis ;
- le CSG est l'organe de décision pour toute question relevant de la Garantie, Il est en charge notamment de suivre la bonne exécution de la Garantie et à ce titre peut être saisi de toute décision, ou de tout projet envisagé, par le comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), susceptible d'avoir une incidence sur le mécanisme de Garantie et/ou les obligations de Natixis ou de BPCE.

Le maintien des structures de gouvernance et comités existants pour ce qui concerne l'ensemble des questions comptables, financières, risques, gestion des actifs et passifs (Asset and Liability Management ou ALM) et autres :

- des dispositifs de reporting ad hoc (reporting régulier et reporting d'alerte) et de suivi spécifique des risques des actifs de la GAPC couverts par la Garantie entre les directions des Risques de BPCE et de Natixis ;
- des dispositifs qui prévoient les modalités d'avis et d'évaluation par la direction des Risques de BPCE des procédures mises en place au sein de Natixis couvrant les actifs de la GAPC, comportent en outre les modalités d'accès à l'information sur le contrôle de la fiabilité des systèmes et la validation des modèles.

L'évolution du comité des risques du portefeuille cantonné (CRPC) en un comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), compétent sur l'ensemble du périmètre de la GAPC, avec la participation de BPCE sur le sous-périmètre couvert par la garantie :

Le CGAC est la nouvelle instance d'orientation et de suivi sur l'ensemble des risques relatifs aux activités transférées à la GAPC, qu'il s'agisse de risques de contrepartie ou de marché, elle remplace le CRPC.

Cette évolution a été mise en œuvre avec deux objectifs principaux :

- assurer aux représentants de BPCE une participation accrue et effective aux prises de décisions de ce comité ; et
- accorder à BPCE, en ce qui concerne certaines questions relatives à la Garantie ou aux actifs garantis, l'exercice d'un droit de suspension d'une décision pour soumission à une délibération du comité de suivi de la garantie.

Fonctionnement du CGAC

- Les décisions sont prises par le président du CGAC (à savoir le directeur général de Natixis) à l'issue des débats.
- Lorsque des décisions présentent pour BPCE un impact financier ou des risques spécifiques du fait du dispositif de protection, les représentants de BPCE pourront demander à ce que le comité de suivi de la garantie en soit saisi préalablement à la décision.
- Le CGAC se réunit au moins une fois par mois. La GAPC est représentée systématiquement par au moins un membre du management (directeur de la GAPC, CEO GAPC, COO/CEO adjoint GAPC).
- La direction des Risques de Natixis, la direction Financière de Natixis et les représentants de BPCE ont chacun tout loisir d'inscrire les sujets jugés pertinents à l'ordre du jour du CGAC.

1.6 Natixis et ses actionnaires

1.6.1 PROFIL BOURSIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

Capital	**4 937 943 670,40 €**
Nombre d'actions	3 086 214 794
Capitalisation boursière (cours retenu = 2,55 €)	7 869 847 725 €
Négociation	Eurolist Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0000120685
Code Reuters	CNAT.PA
Code Bloomberg France	KN
Indices boursiers	CAC Next 20, SBF 80, SBF 120, SBF 250 et Euronext 100

1.6.2 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2012

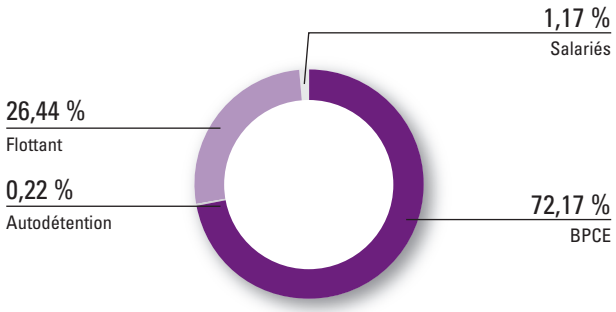

1.6.3 TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

(en euros)	2012	2011	2010	2009
Résultat net par action [(a)]	0,27	0,43	0,46	(0,60)
Actif net par action [(b)]	5,76	5,35	5,47	4,75
Dividende net par action	0,10	0,10	0,23	-
Nombre d'actions	3 086 214 794	3 082 345 888	2 908 137 693	2 908 137 693
Taux de distribution	37 %	24 %	50 %	-
Cours plus haut	3,05	4,39	4,90	4,65
Cours plus bas	1,77	1,67	3,06	0,76

(a) Calculé sur le nombre moyen d'actions (hors autocontrôle) de l'exercice, et après prise en compte des coupons de Titres Super Subordonnés net d'impôt.

(b) Calculé sur le nombre d'actions au 31 décembre de l'année concernée.

1.6.4 LE MARCHÉ DE L'ACTION

Évolution des cours de clôture et du nombre de titres négociés

ÉVOLUTION DU COURS DEPUIS LE 01/01/2012 *(EN EUROS)*

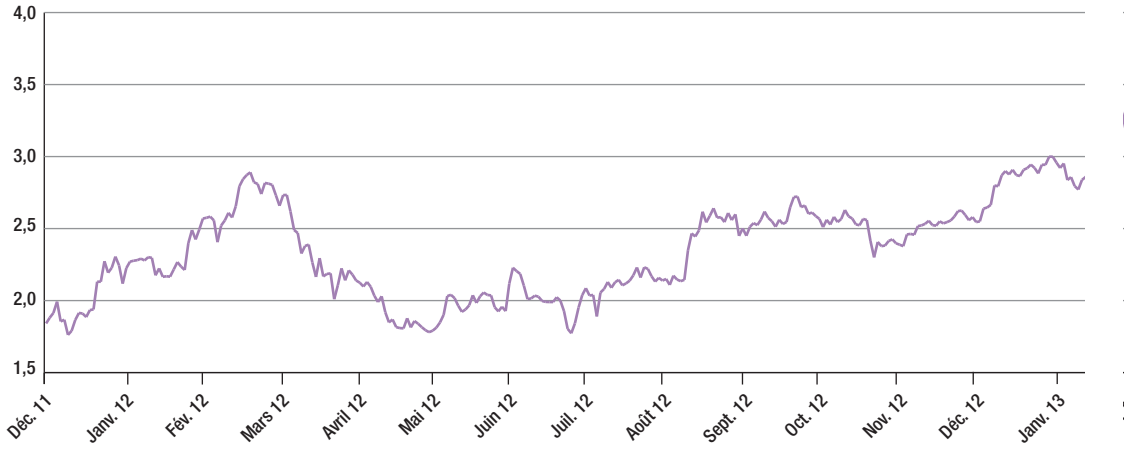

VOLUME QUOTIDIEN *(EN MILLIONS DE TITRES ÉCHANGÉS)*

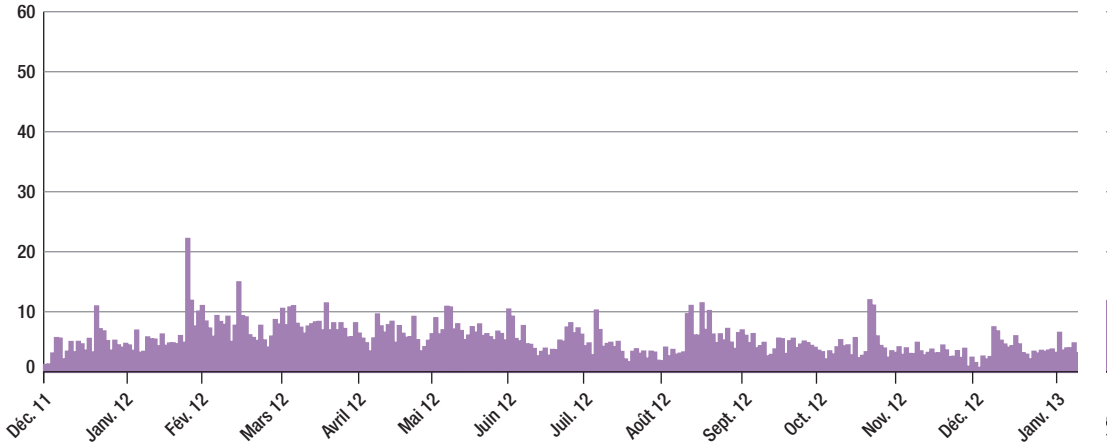

En 2012, l'action Natixis s'est appréciée de 31 % (de 1,94 euros au 31 décembre 2011 à 2,55 euro au 31 décembre 2012). Sur la même période, l'indice des banques de la zone euro (DJ Euro Stoxx Bank) est en hausse de 12 % environ.

Le volume moyen quotidien de titres Natixis échangés s'est élevé à environ 5,7 millions sur l'ensemble de 2012 contre une moyenne de 6,2 millions environ en 2011.

1.6.5 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Animé par une équipe de quatre personnes, le dispositif de relation et de communication de Natixis avec ses actionnaires individuels comprend trois outils principaux.

- Un numéro vert (0 800 41 41 41) : disponible tous les jours de 9 heures à 18 heures sauf les samedis, dimanches et jours fériés, des chargés d'information sont disponibles pour répondre aux questions concernant Natixis. Ce numéro est en outre équipé d'un serveur vocal interactif qui permet à tout moment de connaître le cours de l'action.
- Une adresse électronique dédiée (actionnaires@natixis.com), gérée en direct par l'équipe Relations Actionnaires Individuels, qui permet aux personnes qui le souhaitent d'adresser leurs questions à la société.
- Le site Internet *www.natixis.com* :
  - qui permet d'accéder, à tout moment, aux informations concernant la société ;
  - qui reprend, de façon plus spécifique, dans sa partie « Communication financière », les communiqués de presse, l'agenda et l'actualité financière de Natixis ;
  - qui présente, dans sa partie « Espace Actionnaires individuels », l'ensemble des contenus et supports éditoriaux dédiés aux actionnaires et, en particulier, l'ensemble des numéros de la Lettre aux actionnaires.

Par ailleurs, deux instances ont pour objectif d'animer les relations avec les investisseurs individuels.

- Le Club des actionnaires de Natixis, créé en 2007, compte environ 12 000 membres souhaitant s'associer de façon plus étroite à l'actualité de la société. Le Club est ouvert à tout actionnaire détenant au minimum une action au nominatif ou cinquante actions au porteur. Les membres du Club des actionnaires peuvent accéder à un site dédié (clubdesactionnaires.natixis.com) accessible grâce à un identifiant et un mot de passe, communiqués au moment de l'adhésion, dans lequel sont regroupées les informations relatives au Programme d'activités du Club (vidéoconférences, chats, vidéos économiques, événements liés à la politique de mécénat…).
- Le comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN), créé en 2008, comprend douze membres. Ce comité s'est réuni à trois reprises en 2012. Il travaille sur la communication vis-à-vis des investisseurs individuels, notamment la préparation des deux principales rencontres avec les actionnaires que sont l'assemblée générale annuelle et le Salon Actionaria. Par ailleurs, il est régulièrement tenu informé de l'actualité de la société par des conférences téléphoniques, notamment à l'issue de chaque publication de résultats.

En outre, plusieurs moments d'échanges et de dialogue entre Natixis et ses actionnaires ont jalonné l'année 2012.

- **Trois réunions** avec les actionnaires ont été organisées à Annecy, Aix-en-Provence et Toulouse autour de l'actualité de Natixis. Organisées en partenariat avec des magazines financiers ou des organismes de place, ces réunions permettent aux actionnaires de poser leurs questions à des représentants de Natixis.
- Un programme de **cinq conférences** et webconférences réalisées par des économistes et des stratégistes actions des équipes de Natixis et de ses filiales a été proposé aux membres du Club. Portant sur des thèmes d'actualité économique, ces conférences étaient ouvertes aux membres soit en présentiel, pour les membres de la région parisienne, soit en ligne, en direct et en différé, afin de permettre aux actionnaires résidant hors région parisienne d'en bénéficier.
- **Deux séances de questions-réponses en direct sur Internet** ont été proposés aux actionnaires. Ces séances interactives de dialogue sur Internet, au cours desquelles les actionnaires posent des questions auxquelles il est répondu en direct, ont porté sur deux thèmes : l'une, sur l'actualité économique, avait pour invité Philippe Waechter, chef économiste de Natixis Asset Management ; l'autre, portant sur les résultats trimestriels à fin septembre 2012 de Natixis était organisée autour de Christophe Ricetti, responsable de la Communication financière de Natixis. Ces chats sont accessibles aux membres du Club en direct puis en différé. En outre, en février 2012, Laurent Mignon a commenté les résultats annuels de Natixis dans une vidéo qui a été publiée sur Internet et envoyée aux membres du Club des Actionnaires.
- Lors de l'**assemblée générale** qui s'est tenue le 29 mai 2012 au Carrousel du Louvre à Paris, environ 500 actionnaires individuels étaient présents. Comme chaque année, l'équipe des Relations Actionnaires Individuels a accueilli sur un stand dédié des membres du Club des actionnaires ainsi que des actionnaires souhaitant y adhérer. Par ailleurs, comme les années précédentes, une consultation préalable des membres du Club des Actionnaires a été organisée afin de mieux cerner les attentes des actionnaires et d'y répondre au cours de l'assemblée. A la lumière de cette consultation, l'accent a été mis cette année sur l'analyse de la conjoncture économique et de l'environnement dans lequel évolue Natixis.
- Enfin, pour la douzième année consécutive, Natixis était présente au Salon Actionaria, les 23 et 24 novembre 2012 au Palais des Congrès de Paris. Les membres du Club des actionnaires avaient une nouvelle fois été conviés à cette manifestation de façon individuelle, par un courrier accompagné d'une invitation leur permettant d'accéder gratuitement au salon. Ils ont également bénéficié d'un accueil privilégié sur le stand de Natixis. Le nombre estimé de visiteurs est de près de 400.

Enfin, en 2012, un effort tout particulier a été apporté à l'information des membres du Club des actionnaires. Outre les publications de la Lettre aux actionnaires, douze e-newsletters leur ont ainsi été adressées portant sur les temps forts de l'agenda de Natixis, sur la vie du Club et sur l'actualité de la société.

1.6.6 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Le service des Relations Investisseurs a pour mission principale de maintenir un dialogue transparent et clair avec la communauté financière sur les caractéristiques financières de Natixis, la stratégie, sur son environnement économique et tout autre élément permettant d'apprécier sa situation.

Le service des Relations Investisseurs fournit des informations et des ressources aux analystes et aux investisseurs. Pour cela, le service utilise toute une panoplie de moyens, allant de réunions d'information formelles lors des événements majeurs (publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels…), aux roadshows, conférences téléphoniques ou entretiens individuels. Les supports de ces réunions (communiqués de presse, présentations…) ainsi que toute l'information complémentaire (calendrier financier, information réglementée, gouvernement d'entreprise, assemblée générale…) sont disponibles sur le site Internet de Natixis dans la rubrique Communication financière. Nous organisons également de façon ponctuelle, en fonction de l'actualité, des présentations thématiques qui permettent à nos interlocuteurs financiers de mieux appréhender l'environnement général et les enjeux particuliers de Natixis.

Tout au long de l'année, Natixis organise des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de roadshows ou de conférences organisés par des brokers sur les principales places financières. En 2012, des rencontres ont été organisées à Paris, Londres, Francfort, Genève, Milan, Boston, New York, San Diego…

Les investisseurs institutionnels et les analystes peuvent communiquer avec le service des Relations Investisseurs à l'adresse : *natixis.ir@natixis.com*

2

Bilan social et environnemental

2.1 ORIENTATIONS ET ORGANISATION DE LA POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE 42

2.1.1 Le développement durable, levier de croissance 42
2.1.2 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement 49
2.1.3 Politique d'achats responsables 51
2.1.4 Politiques Ressources humaines et gestion de la diversité 52
2.1.5 Ouverture sur la société civile 53

2.2 RÉFÉRENTIELS ET PÉRIMÈTRES DE REPORTING 55

2.3 INFORMATIONS SOCIALES 56

2.3.1 Évolution des effectifs 56
2.3.2 Rémunération 57
2.3.3 Organisation du travail 58
2.3.4 Relations et œuvres sociales 58
2.3.5 Santé et sécurité 59
2.3.6 Formation 60
2.3.7 Diversité et égalité des chances 60

2.4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 63

2.4.1 Pollution et gestion des déchets 63
2.4.2 Utilisation durable des ressources 64
2.4.3 Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique 65
2.4.4 Protection de la biodiversité 67

2.5 INFORMATIONS SOCIÉTALES 68

2.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité 68
2.5.2 Relations avec les parties prenantes 68
2.5.3 Sous-traitance et fournisseurs 68
2.5.4 Loyauté des pratiques 68

2.6 ATTESTATION DE PRÉSENCE ET RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 69

2.1 Orientations et organisation de la politique développement durable

Consciente de sa responsabilité sociale et environnementale et avec l'appui de ses collaborateurs, Natixis a mis en œuvre une politique de développement durable autour de trois axes majeurs :

- **la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans ses métiers** qui consiste à mieux identifier et gérer les risques RSE (responsabilité sociale et environnementale) des opérations financées et à saisir les opportunités de développement dans les secteurs de la croissance verte ou de l'investissement responsable ;
- **la maîtrise des impacts directs sur l'environnement**, qui vise à réduire les consommations de ressources, la production de déchets et des émissions de gaz à effet de serre et à gérer de façon responsable la relation avec les fournisseurs ;
- **la conduite du progrès social dans sa politique de Ressources humaines**, en matière de gestion des carrières, de recrutement, de formation, de rémunération, de relations sociales et de sécurité.

Pour orienter sa stratégie de responsabilité sociale d'entreprise et ses pratiques opérationnelles, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place :

- **engagement en faveur du Pacte mondial des Nations Unies** (Global Compact) confirmé chaque année depuis 2007 ;
- **adhésion aux Principes pour l'investissement responsable** (PRI) depuis 2008 ;
- **signature des Principes de l'Équateur** depuis 2010.

Natixis est également membre de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) et participe à ce titre aux travaux du Club finance de l'ORSE.

L'organisation du développement durable

La politique RSE de Natixis est pilotée par une équipe rattachée à la direction de la Communication et du développement durable, dont la Directrice est membre du Comité Exécutif de Natixis.

L'équipe Développement durable travaille avec une vingtaine de correspondants issus des différents métiers de Natixis (Banque de Grande Clientèle, Epargne, Services Financiers Spécialisés, Fonctions support) et en coordination avec la direction du Développement durable de BPCE.

Avec l'appui de ce réseau de correspondants, l'équipe Développement durable pilote l'intégration de la RSE dans le fonctionnement et les activités de Natixis. Elle prend en charge la communication sur ces actions, ainsi que la sensibilisation des collaborateurs.

2.1.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, LEVIER DE CROISSANCE

2.1.1.1 Le financement des énergies renouvelables

À travers ses financements et ses investissements, la banque a un rôle majeur à jouer dans le développement d'une économie respectueuse de l'environnement. Dans un contexte de moindre stabilité réglementaire en France et à l'international, Natixis a continué en 2012 de financer des projets de production d'énergies renouvelables (EnR).

Le portefeuille des activités de financement de projet et de crédit-bail « Sofergie » se monte désormais à 9 026 MW (part financée par Natixis), répartis de la façon suivante :

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE ENR AU 31/12/2012

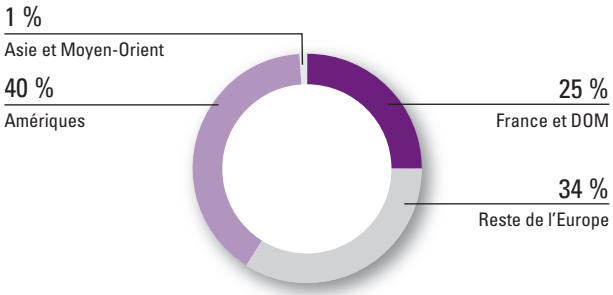

RÉPARTITION TECHNOLOGIQUE DU PORTEFEUILLE ENR AU 31/12/2012

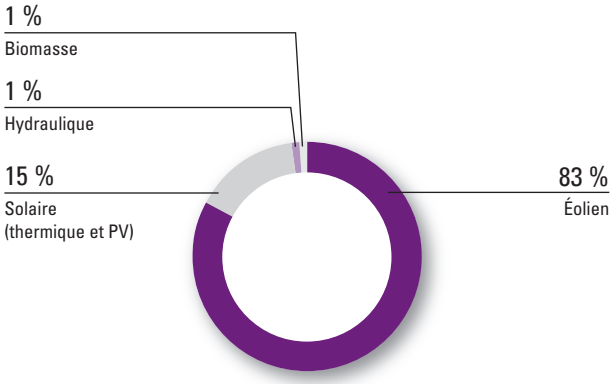

Natixis Energéco, filiale de Natixis Lease spécialisée dans le financement de l'énergie, a activement soutenu la filière des énergies renouvelables et renforcé sa position sur le marché français des énergies renouvelables en qualité de chef de file.

En 2012, Natixis Energéco a ainsi financé 18 projets pour un montant de 230 millions d'euros (dont 140 millions d'euros de quote-part Natixis Energéco) répartis de la façon suivante :

- 10 projets photovoltaïques d'une capacité de 39 MW ;
- 5 projets éoliens d'une capacité de 38 MW ;
- 2 projets de cogénération de biomasse d'une capacité de 20 MW ;
- 1 projet hydraulique d'une capacité de 2,4 MW.

Fait marquant 2012

Natixis acteur de 1er plan dans la mise en place des dossiers lauréats des appels d'offres biomasse de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

En travaillant pour le compte des clients des réseaux actionnaires, Natixis Energéco a permis de concrétiser la mise en place des dossiers retenus dans le cadre des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie. Ils permettront de soutenir des projets de production d'électricité à partir de biomasse particulièrement performants avec une efficacité globale de plus de 60 %.

Natixis Energéco a arrangé le financement d'une centrale de cogénération biomasse, d'une puissance de 13 MW électriques, à Estrées-Mons, en région Picardie. Ce projet est lauréat du troisième appel d'offres biomasse lancé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE3). Le projet est adossé au site industriel de l'entreprise Bonduelle d'Estrées-Mons, l'usine de conserves et de surgelés de légumes la plus importante d'Europe. La vapeur produite sera utilisée dans le processus de fabrication de l'usine et couvrira une partie de ses besoins industriels en matière d'énergie. Le projet a été développé par un client de la Caisse d'Epargne de Picardie, la société Nerea, filiale du groupe Akuo Energy.

2.1.1.2 Des solutions d'investissement responsable

La dimension extra-financière est un critère déterminant dans l'élaboration des stratégies d'investissement adoptées par Natixis pour ses clients. Natixis a la conviction que l'intégration des enjeux du développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme.

La Banque de Grande Clientèle et le pôle Épargne de Natixis développent des expertises dédiées dans ce domaine au bénéfice de leurs clients.

DES PÔLES D'EXPERTISE DÉDIÉS

Dans le secteur de la Recherche, la Banque de Grande Clientèle dispose depuis 2008 d'une équipe d'analystes dédiés aux thématiques ISR (Investissement socialement responsable). La démarche de cette équipe repose sur deux convictions fortes :

- la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) permet non seulement aux investisseurs européens de mieux appréhender les risques d'une entreprise, mais aussi de saisir les nouvelles opportunités offertes par les entreprises innovantes dans le domaine du développement durable ;
- les investisseurs sont de plus en plus sensibles à l'impact environnemental, social ou éthique de leurs placements dans des secteurs parfois controversés, et doivent être conseillés pour leur prise de décision.

À cet égard, l'équipe ISR de Natixis fournit des travaux de recherche et des services sur mesure aux investisseurs européens : contributions à des publications spécialisées, présentations sectorielles, assistance à l'optimisation des investissements et à la structuration de procédés de gestion ISR, organisation d'événements, etc.

Fait marquant 2012

Au sein du pôle Épargne de Natixis, Natixis Asset Management a pris de nouvelles orientations stratégiques en 2012 en organisant sa gestion autour de six pôles d'expertise, dont un pôle totalement consacré à l'investissement responsable, Mirova*.

Mirova développe une approche globale de l'investissement responsable et propose aux investisseurs en quête de rendement et de sens pour leurs placements, une gestion engagée visant à relier création de valeur et développement durable.

Mirova rassemble une quarantaine d'experts multidisciplinaires qui travaillent dans un esprit collaboratif et avec la même ambition : identifier les leviers d'un développement économique durable. Par ailleurs, Mirova a noué un partenariat de recherche avec l'Université de Cambridge et participe activement à différentes initiatives et structures de Place internationales.

* *Mirova est une marque de Natixis Asset Management dédiée à l'expertise ISR).*

Mirova offre des solutions d'investissement responsable organisées dans quatre domaines :

- **la gestion d'actions cotées** : sélection d'actions d'entreprises européennes et internationales qui répondent aux enjeux du développement durable et créent de la valeur à long terme. Mirova analyse les marchés actions à travers huit thématiques durables afin d'identifier les opportunités d'investissement sur toute la chaîne de valeur et sur l'ensemble des secteurs d'activité : énergie, mobilité, bâtiments, ressources naturelles, consommation, santé, technologies de l'information et de la communication, finance ;
- **le financement de projets d'infrastructures** [1] qui répondent aux enjeux de développement durable et génèrent du cash flow régulier à long terme. Mirova propose ainsi trois fonds d'investissement dans les secteurs des énergies renouvelables (Eurofideme2) et des partenariats public-privé (Fideppp et Fideppp2), représentant un engagement total de 355 millions d'euros.

Faits marquants 2012

Eurofideme 2, fonds d'investissement dédié au financement de projets d'énergies renouvelables, a investi 20 millions d'euros en fonds propres, aux côtés de Platina Energy III LP, dans une société coactionnaire d'une ferme éolienne de 200 MW en Suède. L'exploitation de la ferme, qui comptera 66 éoliennes, devrait être lancée en 2013. Ce projet éolien, l'un des plus importants d'Europe du Nord, a été élu « Deal of the Year » par Euromoney et Project Finance Magazine en mars 2012.

Le fonds FIDEPPP a investi 32 millions d'euros en fonds propres dans le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse entre Nîmes et Montpellier (Contournement Nîmes Montpellier). Ces 80 km de ligne nouvelle, représentant 1,8 milliard d'euros de coût d'investissement, permettront à la fois une meilleure desserte des territoires traversés, une plus grande qualité de service pour les trains de marchandises et la création d'environ 6 000 emplois pour une durée de 5 ans dont 7 % en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

- **l'investissement « impact investing** [2]**»** dans des entreprises et des structures non cotées, permettant de concilier impact social et/ou environnemental et recherche de rendement financier.

Les fonds solidaires soutiennent le développement d'une économie réelle portée par des entrepreneurs dont l'objectif est de faire émerger des projets innovants et économiquement viables, apportant une valeur ajoutée sociale et/ou environnementale.

Les investissements des fonds solidaires contribuent ainsi à la création d'emploi ou à l'accès au logement pour des personnes en difficulté. Ils permettent de mettre en place des microcrédits ou de développer l'agriculture biologique.

Dans cette optique, Natixis Asset Management a développé une gamme de produits solidaires diversifiés, ainsi que le FCPR Natixis Solidaire. Ces produits d'investissement sont plus particulièrement destinés aux entreprises souhaitant offrir à leurs salariés un dispositif PERCO (Plan d'épargne retraite collectif).

Fait marquant 2012

Natixis Solidaire est un fonds commun de placement exclusivement dédié à la gestion des actifs solidaires gérés par Natixis Asset Management. Il investit dans de nombreux domaines visant la performance sociale et environnementale. La répartition de ses investissements à fin 2012 est la suivante :

- 42 % Emploi ;
- 33 % Logement et Social ;
- 14 % Environnement et Agriculture ;
- 11 % Solidarité Internationale.

Natixis Solidaire fait l'objet d'un reporting solidaire détaillé, diffusé chaque mois, permettant aux salariés qui ont investi dans le fonds de connaître les réalisations financées grâce à leur épargne.

- **le conseil en vote et engagement** : accompagnement des investisseurs institutionnels et gérants d'actifs dans l'exercice des droits de vote et la mise en place d'actions d'engagement. Mirova totalise 20,4 milliards d'euros d'encours sous conseil au 31/12/2012 *(source : Natixis Asset Management)*.

POSITIONNEMENT SUR LES MARCHÉS ISR ET SOLIDAIRES

Natixis est un acteur clé de la gestion ISR et solidaire en France et 2e gérant européen en encours fonds ouverts ISR [2].

Avec près de 32 % de parts de marché [3], Natixis Asset Management demeure le leader français en matière de gestion solidaire. Natixis Interépargne, qui distribue ses fonds, est numéro 1 de l'Épargne salariale solidaire en France avec 46,2 % de parts de marché [4].

(1) L'activité de financement des infrastructures est gérée par Natixis Environnement et Infrastructures, filiale de Natixis Asset Management.
(2) Impact investing : gestion à fort impact social /environnemental.
(3) Source : Feri Lipper – juin 2012.
(4) Source : Baromètre Finansol 2012. Gestion solidaire : dont 55 M€ investis directement dans des structures solidaires.

Du 9 au 16 novembre 2012, Natixis Asset Management et Natixis Interépargne se sont engagées aux côtés de Finansol à l'occasion de la Semaine de la finance solidaire, afin de promouvoir l'investissement solidaire auprès du grand public et des entreprises. Natixis Asset Management a également participé, le 21 novembre 2012, au colloque de BPCE sur « Financer la croissance verte ».

	2012	2011	2010
Encours en gestion ISR et solidaire *(en milliards d'euros)* fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale [3]	9,3 ☒	9,3	11,6
Parts des encours en gestion ISR et solidaire par rapport au total des encours de Natixis Asset Management *(en %)*	3,14 ☒	3,24	3,84
Parts de marché en gestion solidaire *(en %)* [2]	32	35	36,6
Parts de marché en Épargne salariale solidaire *(en %)* [2]	46,2	52,6	48,4
Nombre de fonds ISR *(fonds ouverts)*	15	13	12
Nombre de fonds ISR labellisés Novethic	4	5	6
Nombre de FCPE solidaires	24	25	25
Nombre de fonds solidaires labellisés Finansol	8	10	6

☒ *Données ayant fait l'objet de travaux de vérification.*
(1) Source : Feri Lipper – juin 2012.
(2) Source : Baromètre Finansol 2012. Gestion solidaire : dont 55 M€ investis directement dans des structures solidaires.
(3) Source : Natixis Asset Management au 31/12/2012, en fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale.

L'ENGAGEMENT DU MÉTIER CAPITAL INVESTISSEMENT DE NATIXIS

En prenant des participations dans le capital d'entreprises non cotées, le métier Capital investissement de Natixis est au cœur des problématiques socio-économiques auxquelles les organisations sont confrontées.

Importance croissante des critères ESG dans l'analyse des portefeuilles de participations non cotées

Membre du comité de pilotage du club Développement durable de l'AFIC (Association française des investisseurs pour la croissance) depuis septembre 2009, le Capital investissement de Natixis a pris part à l'élaboration du Livre blanc du Capital investissement de l'AFIC, paru en avril 2012 et intitulé « Renforçons nos PME-ETI ». Il accentue les prérogatives de développement durable et préconise notamment la signature par les sociétés de gestion des UNPRI (Principes des Nations unies pour l'investissement responsable). Dans cette perspective, le métier du Capital investissement de Natixis a prévu des diagnostics ESG précis, afin de pouvoir répondre aux exigences de ces principes.

Associations stratégiques vers un Private Equity solidaire

Le métier Capital investissement, partenaire de l'European Venture Philanthropy Association (EVPA), soutient cet organisme depuis 2006. Les échanges réguliers avec l'EVPA sont source d'inspiration dans la réflexion sur les critères ESG.

La Venture Philanthropy permet d'ajuster les principes du Capital investissement au fonctionnement du secteur caritatif. Implantée en Europe grâce notamment aux nombreuses initiatives de l'EVPA, elle peut apporter au domaine social ce que le capital investissement apporte au développement des PME et son efficacité a déjà été prouvée aux États-Unis.

L'association du métier Capital investissement de Natixis avec PhiTrust Partenaires, société de gestion de Private Equity pionnière dans l'Investissement socialement responsable (ISR), apporte une expertise clé dans les secteurs comme l'insertion, le logement social, le microcrédit, le commerce équitable, l'innovation ou la création d'entreprises en Afrique.

UNE GESTION ÉCORESPONSABLE DES ACTIFS IMMOBILIERS

AEW Europe, filiale de Natixis Global Asset Management, intervient dans le conseil en investissement et la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers. Dans le cadre du plan quinquennal de développement durable 2010-2015, de nouveaux critères environnementaux sont désormais intégrés :

- pour l'acquisition d'immeubles neufs, seuls les immeubles ayant une certification environnementale (HQE, BREEAM ou LEED ou BBC [1]) sont retenus ;
- pour l'acquisition d'immeubles existants, des évaluations des performances environnementales sont réalisées systématiquement et sont inscrites dans les budgets les dépenses prévisionnelles d'amélioration environnementale ;
- pour le portefeuille sous gestion, des plans d'action sont mis en œuvre afin d'améliorer les performances environnementales, en relation avec les locataires.

Les démarches de certifications menées en 2012 ont abouti à l'obtention du label HQE/BBC pour deux bâtiments neufs, et des certifications BREEAM pour deux immeubles existants.

(1) HQE : Haute qualité environnementale, Certification volontaire française, BREEAM : Certification volontaire britannique Environmental Assessment Methode – élaborée par l'association Building Research Establishment (BRE), LEED : Leadership in Energy and Environmental Design, norme volontaire américaine. BBC : Bâtiment basse consommation.

En complément, quatre outils d'évaluation sont utilisés pour mesurer la performance des bâtiments : les audits énergétiques (consommations d'énergie avec plan de travaux à 10 ans), l'outil Green Rating dont AEW Europe est membre fondateur (plusieurs critères environnementaux avec une distinction de la performance intrinsèque – indépendamment du locataire en place – et la qualité d'usage), le bilan CO_2 (état avant travaux et suivi après travaux) et le DPE[1].

Afin de mieux suivre les performances des bâtiments à l'usage, un système de suivi des consommations d'énergie et d'eau a été mis en place sur six sites pilotes. Ce système sera déployé dans les années à venir sur une large partie du portefeuille.

De plus, un système d'information général sera déployé en 2013 à l'ensemble des actifs gérés, permettant de piloter la performance environnementale des actifs.

	2012	2011	2010
Acquisitions d'actifs certifiés/labellisés *(en % des nouvelles acquisitions)*	10	32	10
Nombre et type d'évaluation sur le portefeuille d'actifs existants	75 DPE 10 Green Rating	152 bilans CO_2 96 audits énergétiques 58 Green Rating	

2.1.1.3 Une gestion des risques RSE

CONFORMITÉ

La conformité et le respect de règles déontologiques font partie des valeurs fortes de Natixis. Par ses actions de prévention et contrôle, la Conformité participe à la confiance que nous accordent les clients, les marchés et les régulateurs. De surcroit, pour la première fois en 2012, plus de 110 actions de sensibilisation ont été menées lors de la journée de sécurité 360°, elles ont permis de renforcer la culture conformité parmi nos collaborateurs.

Les relations que Natixis entretient avec ses clients sont basées sur des valeurs d'éthique et de déontologie fortes (honnêteté, intégrité, transparence, sécurité et prévention).

La Conformité permet à chaque collaborateur de trouver les réponses aux questions relatives à la gestion de l'information, à la prévention des conflits d'intérêts, aux relations avec les clients et/ou les contreparties, aux relations avec les marchés. Elle définit également les règles de bonne conduite des collaborateurs et les dispositions en matière de lutte contre le financement du terrorisme, le blanchiment de capitaux, la corruption et la fraude.

Par ailleurs, Natixis participe aux comités de travail des Associations professionnelles au niveau national et européen afin d'être force de proposition sur des sujets d'actualités réglementaires et de pouvoir anticiper les impacts des changements en matière financière.

Traitement des réclamations clients

Le traitement des réclamations des clients est un élément important de renforcement de la relation de confiance avec nos clients. La procédure cadre, présentant le dispositif mis en œuvre au sein de Natixis, a été actualisée en septembre 2012.

Règles de bonne conduite des collaborateurs

Chaque collaborateur est tenu de respecter un certain nombre de règles, comprenant notamment une déclaration de ses comptes titres, de ses transactions personnelles, ainsi qu'une déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts.

Faculté d'alerte des collaborateurs

Natixis a mis en place une procédure interne offrant à tous les collaborateurs la possibilité de signaler d'éventuels dysfonctionnements concernant des obligations de conformité en matière bancaire et financière.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre l'usage abusif des systèmes financiers à des fins de blanchiment de capitaux (LCB) ou de financement du terrorisme (LFT) est au cœur des préoccupations de Natixis et un important dispositif de prévention, de suivi et de contrôle est sans cesse amélioré.

Concernant la LCB, Natixis a mis en place :

- des obligations de vigilance et de connaissance du client, au moment de l'entrée en relation et pendant tout le temps de la relation client ;
- une déclaration de soupçon de toute opération « douteuse » au service de renseignement financier compétent ;
- une formation et une information régulière des collaborateurs en vue du respect de ces obligations.

Des sessions de sensibilisation sont menées pour tout nouveau collaborateur, et, des informations sont diffusées régulièrement (via l'Intranet, des réunions et tout autre moyen de communication) pour mettre à jour leurs connaissances.

En matière de LFT, les fonds, avoirs financiers ou ressources économiques identifiés comme susceptibles de profiter à des personnes ou entités liées à des actes terroristes sont automatiquement gelés. Trois obligations fondamentales s'imposent à Natixis :

- vérifier que ses clients ne figurent pas sur les listes officielles des personnes ou entités soupçonnées de participer au financement du terrorisme ;

(1) DPE : diagnostic de performance énergétique.

- instaurer des procédures de contrôle permanent permettant de détecter et de geler les fonds appartenant aux personnes ou entités figurant sur ces listes ;
- respecter les mesures d'embargo prononcées à l'encontre des divers pays.

Lutte contre la fraude et prévention de la corruption

La fraude est considérée par Natixis comme une préoccupation majeure. À ce titre, Natixis s'investit pleinement afin de garantir un environnement sécurisé tant pour ses clients, partenaires, que pour ses collaborateurs. Intégrité, loyauté et comportement éthique sont des valeurs fortes chez Natixis, qui constituent une première ligne solide face aux pratiques frauduleuses. À cela s'ajoutent une culture antifraude sans cesse renouvelée au travers de sensibilisations régulières de ses collaborateurs et de ses clients et des contrôles spécifiques sur les activités particulièrement exposées.

Prévention de la corruption

Chez Natixis, la prévention de la corruption fait partie d'un dispositif global de sécurisation financière. Par son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, Natixis s'engage et soutient les principes essentiels relatifs à cette thématique. Dans le cadre de sa politique de lutte contre la corruption, Natixis Londres a concrètement mis en œuvre les principes en anticorruption du Bribery Act.

INTÉGRATION DES CRITÈRES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LES FINANCEMENTS

En signant les Principes de l'Équateur en décembre 2010, Natixis reconnaissait l'importance de mesurer le poids des impacts environnementaux et sociaux (E&S) des projets et adoptait une méthodologie de gestion de ces impacts reconnue par un grand nombre d'établissements financiers. La 1re année de Natixis en tant que Banque « EPFI » (Equator Principles Financial Institution) a été pleinement consacrée à la mise en place de son organisation, à l'élaboration de ses procédures internes et d'octroi de crédits et au lancement d'un programme de formation auprès des métiers concernés qui s'est achevé au 1er trimestre 2012.

Depuis, l'application des Principes est devenue pleinement effective par les métiers pratiquant le financement de projets dès lors que les fonds sont majoritairement alloués à un projet clairement identifié. Les secteurs d'activité de Natixis éligibles à la méthodologie des Principes de l'Équateur concernent principalement les infrastructures, l'énergie (pétrole, gaz on-shore et off-shore), l'électricité et les énergies renouvelables, les mines et métaux.

Mise en œuvre

Une équipe (Environmental and Social Responsibility ou « ESR »), dédiée à l'intégration de la dimension RSE dans les métiers de la Banque de Grande Clientèle, a été constituée en 2011 pour mettre en œuvre l'application des Principes de l'Équateur et en assurer le suivi.

L'équipe ESR a formé les différents collaborateurs concernés (lignes métier, direction des Risques, direction de la Conformité et autres services fonctionnels) des régions Europe, Amériques et Asie, représentant plus de 150 personnes.

Le contenu de cette formation a été centré sur l'évaluation des risques E&S au regard des Principes de l'Équateur et des standards de la Société financière internationale (SFI) sous-jacents, ainsi que sur les process internes de Natixis. Ce programme de formation a été achevé à la fin du 1er trimestre 2012 et sera poursuivi courant 2013, lors d'un second plan de formation visant à présenter l'amendement EP III, une fois celui-ci approuvé par les EPFI.

Organisation

L'organisation mise en place au sein de la Banque de Grande Clientèle repose sur le principe de la double implication des métiers et de l'équipe ESR dans l'évaluation et la gestion des opérations.

Les métiers ont la charge directe de l'analyse et du suivi des aspects E&S des opérations, considérés à part entière comme étant un des composants de l'appréciation globale de la qualité du risque. Chaque opération étudiée donne lieu à une catégorisation (A = impacts élevés, B = impacts moyens, C = sans ou faibles impacts) selon la classification de la Société financière internationale (SFI), conditionnant le processus interne d'octroi de crédits *(cf. ci-après)*.

Pour les opérations les plus sensibles (de catégorie A et B lorsque nécessaire), une revue préalable de la documentation E&S par un expert indépendant est requise, aux fins notamment de valider les conclusions de l'analyse initiale et de déterminer les actions complémentaires qui seraient à mener pour corriger et atténuer au mieux les impacts. Un plan d'action est alors élaboré, puis retranscrit dans la documentation financière du projet de manière à ce que l'emprunteur soit tenu de démontrer le respect des actions prévues durant la durée de vie du financement.

Pour les opérations de catégorie A – et le cas échéant, de catégorie B – l'équipe ESR procède de manière parallèle à l'étude effectuée par la ligne de métiers, à une seconde revue de la documentation E&S du projet et du rapport de l'expert indépendant, lorsque ce dernier est requis. Une attention toute particulière est portée aux opérations présentant les risques E&S potentiels les plus élevés. Cette revue parallèle vise ainsi à conforter et à valider l'analyse effectuée par la ligne de métiers, sinon à la corriger.

Lorsqu'elle l'estime nécessaire, l'équipe ESR peut informer le senior management de la Banque de Grande Clientèle de tout sujet particulier d'ordre E&S relatif aux transactions.

Toute nouvelle transaction soumise pour décision d'octroi de crédits doit faire l'objet d'une annexe E&S à joindre à la demande de crédit et synthétisant les éléments clés de l'évaluation du projet. Cette annexe est préparée par la ligne de métiers et complétée – pour les projets de catégorie A et B – par l'équipe ESR qui valide ou corrige la catégorisation, exprime sa position et ses éventuelles recommandations.

L'annexe E&S étant intégrée au sein du rapport de demande de crédit, l'instance d'octroi de crédits a connaissance avant décision des conclusions et recommandations menées jusqu'alors. Pour les projets de catégorie A, il est prévu un processus spécifique avec prise de décision d'une instance d'octroi de crédits de rang supérieur.

Durant toute la durée du financement, les opérations font l'objet d'un suivi sous l'angle E&S.

Activité

Le nombre de projets ayant fait l'objet d'une due diligence environnementale et sociale durant l'année 2012 s'élève à 26 transactions dont les répartitions sectorielle, géographique et par catégorie sont présentées ci-après. Ces opérations ont pour la plupart donné lieu à une décision de crédit ; toutefois, certaines d'entre elles peuvent toujours être en phase d'étude ou alors être classées sans suite pour raisons diverses.

RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR SECTEUR

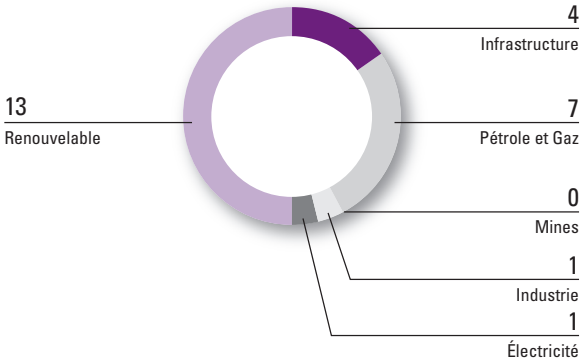

RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR CATÉGORIE

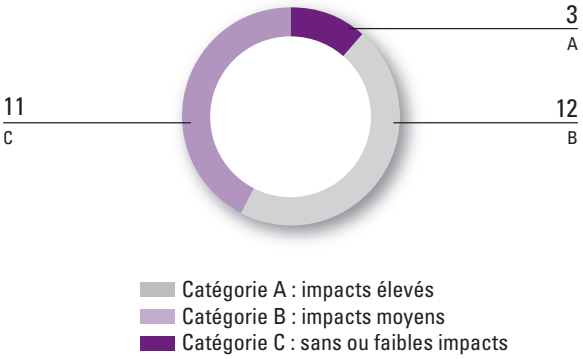

RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR RÉGION DU MONDE

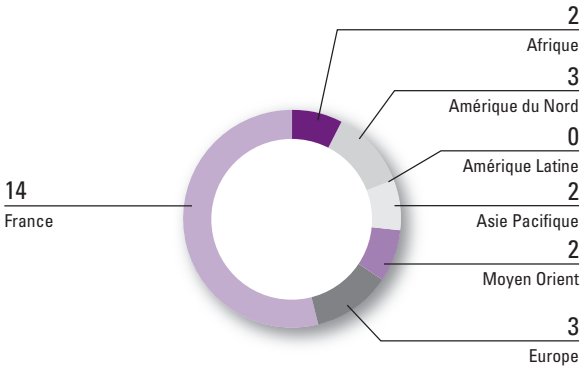

RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR CATÉGORIE ET CLASSIFICATION GÉOGRAPHIQUE

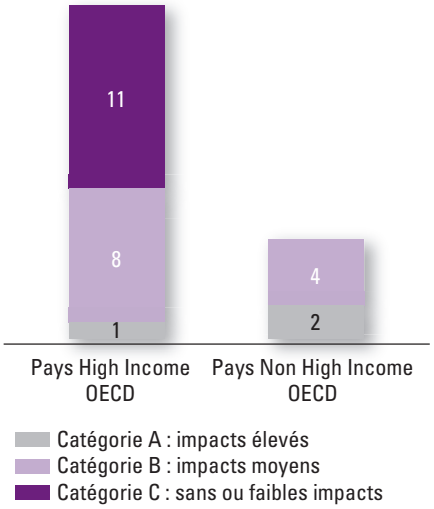

Autres

Afin de prendre part aux débats consécutifs à la Revue stratégique des EP de février 2011, Natixis a participé activement à deux task forces dans le cadre de l'amendement « EPIII » en cours, l'une relative au « Scope of the EP » et la seconde au « Reporting and Transparency ». Bien que son adhésion aux Principes de l'Équateur soit récente, cette participation a d'ores et déjà permis à Natixis de prendre pleinement et rapidement conscience des enjeux de cet amendement.

GESTION DES RISQUES RSE DANS L'ASSURANCE-CRÉDIT

Coface, filiale de Natixis spécialisée dans l'assurance-crédit, intègre les risques environnementaux et sociaux dans les projets qu'elle gère pour le compte et avec la garantie de l'État. Conformément aux approches communes de l'OCDE sur l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, une évaluation systématique des impacts environnementaux et sociaux est conduite pour tous projets d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ou situés en zones sensibles sur le plan environnemental et social. Ces projets

doivent respecter à la fois les normes du pays concerné et les standards internationaux pertinents, en particulier certaines normes développées par la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement et de bien-être social au sens large : rejets maîtrisés, protection des populations, biodiversité, patrimoine culturel, conditions de travail des employés.

Coface publie sur son site Internet [1] les informations environnementales et sociales des projets les plus importants au moins 30 jours avant de prendre la décision de les garantir, afin d'informer toute personne intéressée et permettre leurs évenuels commentaires.

Coface travaille étroitement avec les intervenants concernés pour atteindre les standards fixés et atténuer dans les meilleures conditions les impacts potentiels. Elle échange également avec la société civile sur ses procédures, leur application et, si besoin, sur les projets en cours tout en respectant les obligations de confidentialité.

Enfin, Coface intervient dans les instances de réflexion de façon à favoriser le financement de certains types de projets (par exemple dans les énergies renouvelables) et à leur accorder des conditions de garantie plus favorables.

Fait marquant 2012

L'année 2012 a été marquée par l'adoption du texte final des Approches communes par le conseil de l'OCDE, mais également par l'adoption des modifications de l'accord sectoriel de l'Annexe IV à l'Arrangement OCDE. Ce nouvel accord élargit le champ d'application, jusqu'alors réservé aux seuls domaines des énergies renouvelables et de l'eau, aux projets contribuant à l'atténuation du changement climatique. Ainsi, un grand nombre de technologies nouvelles et avancées tels que les systèmes de capture et stockage du CO_2 et les projets d'efficacité énergétique pourront bénéficier de conditions de financement plus favorables.

A titre d'illustration, un projet de métro à Panama (fourniture de matériel roulant et mise en service), garanti en 2012, a été classé en catégorie A. Cette classification implique une étude d'impact sur l'environnement afin de mieux en mesurer les effets. L'impact social et environnemental entraîne des effets positifs tels que : la diminution du trafic et des accidents de la route, l'augmentation de la mobilité de la population, l'amélioration de la qualité de l'air, la diminution du bruit automobile et la création d'emplois locaux.

Le projet a respecté les standards environnementaux locaux et les lignes directrices de la Banque mondiale, sauf en ce qui concerne le bruit en phase de construction et d'exploitation. Cependant, les dépassements seront marginaux et occasionnels, et diminués d'autant par la mise en place de mesures d'atténuation adéquates, à travers un plan de gestion environnementale.

Un suivi des mesures d'atténuation relatives aux impacts environnementaux et sociaux identifiés, ainsi qu'un suivi de la mise en œuvre des plans de gestion sera assuré par la transmission de rapports et documentation aux acteurs du projet.

POLITIQUE D'EXCLUSION DANS LE SECTEUR DE L'ARMEMENT

Natixis exclut le financement et l'investissement dans des entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions depuis mars 2009.

Cette politique est appliquée aux activités de financement des entreprises, aux activités d'investissement pour compte propre et aux activités pour compte de tiers gérées par Natixis Asset Management qui a mis en place une démarche de sensibilisation de ses clients. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (comité de crédit, comité d'investissement, etc.).

2.1.2 GESTION DE NOS IMPACTS DIRECTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avec plus de 22 000 collaborateurs à travers le monde, le fonctionnement de Natixis, comme toute entreprise, impacte l'environnement, tant en termes de consommation de ressources, que de production de déchets ou d'émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire cet impact, Natixis a mis en place une politique environnementale qui s'articule autour de trois axes : le management environnemental des immeubles, la lutte contre le réchauffement climatique, la sensibilisation des collaborateurs.

2.1.2.1 Le management environnemental des immeubles d'exploitation

La direction de l'Immobilier et de la logistique (DIL) met en place une approche en coût global de ses projets et investissements lui permettant de prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités. Son périmètre de gestion des impacts environnementaux en 2012 comprend Natixis et la plupart de ses filiales en France. Il représente 285 110 m² de locaux d'exploitation et 17 000 positions de travail, ainsi que 3 data centers (dont 2 en qualité d'opérateur chez BPCE).

Le management environnemental des immeubles recouvre :

- **la mise en place et le suivi des certifications**

Depuis 2009, Natixis est certifiée ISO 9001 [2] et 14001 [3] pour l'exploitation de ses immeubles, ce qui valide les systèmes de qualité et de gestion environnementale mis en place sur l'ensemble des immeubles centraux gérés par la DIL.

(1) *www.coface.fr / rubrique « Garanties Publiques ».*
(2) *NF en ISO 9001 : 2000.*
(3) *NF en ISO 14001 : 2004.*

En 2012, ces certifications ont été renouvelées pour trois ans et étendues aux services d'exploitation des data centers de Natixis. Elles portent désormais sur 262 300 m² (soit 92 % des surfaces gérées par la DIL et 69 % des surfaces totales).

Fait marquant 2012

L'un des data centers construit par Natixis[1] permet depuis 2012 de chauffer l'eau d'un centre nautique situé à proximité : la chaleur dégagée par les équipements informatiques hébergés dans les data centers est normalement rejetée dans l'atmosphère pour pouvoir maintenir les serveurs à bonne température de fonctionnement. Dans le data center, cette chaleur est récupérée et fournie à un concessionnaire qui alimente le centre nautique voisin.

À terme, d'autres installations (entreprises, hôtels, etc.) seront raccordées à cette énergie permettant ainsi de chauffer l'équivalent de 10 000 logements.

Fait marquant 2012

En 2012, Natixis a acquis un immeuble nouvellement labellisé, « Nouveau Bercy » et a conduit d'importants travaux de rénovation visant à optimiser sa performance environnementale. Ces travaux ont permis d'obtenir le label « HPE[2] niveau BBC[3] Effinergie Rénovation ». Par ailleurs, l'immeuble a été certifié « NF Bâtiments Tertiaires Démarche HQE[4] ».

- **le pilotage des consommations de ressources**

La DIL s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations : énergie (électricité, fluides chauds et froids), eau, papier.

Grâce à une gestion optimisée des bâtiments et une sensibilisation des collaborateurs aux « gestes verts », on constate depuis plusieurs années une baisse des consommations d'énergie des immeubles *(cf. indicateurs chapitre 2.4.2.3)* tandis que les consommations de papier restent stables *(cf. indicateurs chapitre 2.4.2.4)*.

- **la conception et la mise en œuvre de chartes lors des travaux**

La « Charte des travaux verts », établie en 2010, est utilisée pour l'ensemble des opérations d'aménagement ou de rénovation. Les critères associés font partie du cahier des charges des prestataires et sont ensuite audités par un cabinet externe. En 2012, les éléments de cette charte ont été intégrés à la charte environnementale en cours de préparation avec le Groupe BPCE, visant à accompagner l'ensemble des entités du groupe dans la réalisation de travaux.

Dans le prolongement de la « Charte des travaux verts », la « Charte d'accessibilité » fixe à tous les acteurs intervenant sur les chantiers (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, etc.) des règles d'ergonomie et de niveaux d'équipements. Elle engage Natixis, au-delà des exigences réglementaires, à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à ses immeubles d'exploitation.

Fait marquant 2012

- Natixis a inauguré en 2012 sa première salle de réunion « handi-accueillante » afin d'accueillir des collaborateurs et visiteurs en situation de handicap moteur, auditif ou visuel.
- Ce lieu se distingue par une signalétique contrastée, un équipement numérique basse vision, des systèmes d'amplification sonores et de larges espaces de manœuvre pour les personnes en fauteuil, notamment.
- Plusieurs autres salles ont été ouvertes fin 2012 dans différents immeubles.

2.1.2.2 La lutte contre le changement climatique

En 2011, un nouveau contexte réglementaire issu de la loi « Grenelle 2 » impose aux sociétés, dont le siège est situé en France et qui ont plus de 500 salariés, de communiquer leur bilan de gaz à effet de serre (GES) lié aux consommations d'énergie. Natixis a réalisé un bilan GES en 2006, 2010 et 2011 (à partir des données de l'année précédente) mesurant l'impact de ses activités en France.

Sur la base du calcul des émissions de GES 2011, un plan d'action a été élaboré en 2012. Il comprend des actions dans les cinq domaines différents :

- bâtiments : optimisation de l'occupation des surfaces ;
- déplacements professionnels : règles d'utilisation du train/de l'avion définies dans la politique voyage ;
- informatique : mise en veille profonde des ordinateurs ;
- achats : diagnostic des achats stratégiques émetteurs de carbone ;
- sensibilisation des collaborateurs : formation à l'écoconduite.

En parallèle, un programme d'efficacité opérationnelle a été lancé en février 2012, piloté par le comité de direction générale. Ce programme baptisé « R2, tous Responsables de nos Ressources » a pour ambition d'améliorer l'efficacité collective

(1) Ces data centers ont été cédés début 2012 à la filiale de BPCE dédiée à la gestion mutualisée des infrastructures data centers du groupe.
(2) Haute performance énergétique.
(3) Bâtiment basse consommation.
(4) Haute qualité environnementale.

de Natixis en optimisant la gestion de ses ressources, de ses moyens et ses modes de fonctionnement.

Les actions mises en place dans le cadre de ce programme concourent également à la baisse des émissions carbone de Natixis :

- restriction de l'utilisation des taxis et développement des visioconférences ;
- diminution des consommations de papier avec l'utilisation d'imprimantes multifonctions ;
- conditions plus strictes d'attribution de matériel de mobilité (téléphone portable, PC portable, etc.).

2.1.2.3 La formation et la sensibilisation des collaborateurs

Une communication régulière permet de sensibiliser les collaborateurs au développement durable afin de réduire leur impact sur l'environnement. En 2012, de nombreuses informations ont été diffusées sur les supports de communication interne (Intranet, newsletter, magazine, etc.) et des animations ont été organisées pour la Semaine du développement durable et la Semaine de la mobilité.

Fait marquant 2012

Chez Natixis, quatre initiatives ont ponctué la semaine du Développement durable en 2012 :

- une formation à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) présentant les concepts de développement durable et de RSE, leur déclinaison dans le domaine de la banque, ainsi que les applications concrètes pour les métiers de Natixis et le fonctionnement de l'entreprise ;
- une campagne sur les écogestes pour sensibiliser les collaborateurs aux habitudes du quotidien qui permettent de diminuer leur impact direct sur l'environnement dans sept domaines : consommation d'énergie, papier, électricité, chauffage et climatisation, eau, déplacements ;
- une conférence sur le financement des énergies renouvelables, l'autre sur la biodiversité.

Les personnes en charge du pilotage, de l'exploitation et de la maintenance technique des immeubles, sont plus spécifiquement formées à ces enjeux. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions conduisent également à réaliser des exercices de simulation de déversements accidentels de polluants dans chaque immeuble.

2.1.3 POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Natixis a poursuivi la démarche de « juste achat » initiée en 2010, qui s'appuie sur les leviers suivants : juste quantité, juste qualité, juste prix, caractère innovant, achat durable et socialement responsable. 21 dossiers conformes à cette démarche ont été traités en 2012, comme par exemple le changement de version de terminaux ou la suppression d'une plateforme devenue inutile.

Les acheteurs et prescripteurs ont continué à appliquer le Référentiel des achats responsables instauré en 2007, fondé sur les critères environnementaux et sociaux de Natixis. Il présente les clauses prévues pour les différentes catégories de prestations, classées par niveau (réglementaire, exigé par Natixis et recommandé).

En 2012, la direction des Achats a lancé une enquête développement durable auprès de 15 fournisseurs de prestations essentielles bancaires dont l'activité porte sur l'éditique, la monétique ou la production informatique, et de 15 fournisseurs choisis en fonction de l'importance de leur chiffre d'affaires. 80 % d'entre eux ont obtenu une note globale égale ou supérieure à la moyenne et aucun ne présente un risque élevé pour Natixis.

La direction des Achats a, par ailleurs, signé des dossiers cadre en partenariat avec d'autres directions de Natixis. Elle a par exemple travaillé avec la DRH et le comité central d'entreprise sur le référencement de sociétés spécialisées dans la restauration d'entreprise, en fonction de critères responsables (menus bio et de saison, tri des déchets par les convives, lutte contre le gâchis).

Fait marquant 2012

La direction des Achats a contribué au plan d'action de Natixis en faveur des personnes handicapées. Une collaboratrice référente handicap, nommée en 2011, appuie les acheteurs dans la recherche de prestataires du secteur adapté et protégé et les accompagne tout au long de la procédure d'achats.

À ce jour, le bilan des actions en faveur des personnes handicapées est très positif. Natixis a adhéré en février 2012 au réseau GESAT [1]. Tous les acheteurs ont suivi une formation spécialisée « achats auprès du secteur adapté » au cours du 1er semestre 2012. La direction des Achats a également accéléré le recours aux prestataires du secteur adapté et protégé dans de nombreux secteurs : archivage, gestion du courrier, imprimerie, contrôle des factures, réalisation de plateaux-repas et cocktails, entretien des espaces verts, fabrication d'objets promotionnels, etc.

(1) Groupement des établissements et services d'aide par le travail.

	2012	2011	2010
Part des dossiers gérés par la direction des Achats intégrant des critères sociaux et environnementaux *(en %)*	78☒	90	86
Part des montants gérés par la direction des Achats intégrant des critères sociaux et environnementaux *(en %)*	98	95	94,5
Nombre de fournisseurs interrogés dans le cadre de l'enquête développement durable	30	15	-

☒ *Données ayant fait l'objet de travaux de vérification.*

La part des dossiers intégrant des critères diminue (essentiellement sur les prestations de données de marché et de matériels spécifiques de type licence ou frais de télécommunication…) tandis que la part des montants est en légère augmentation.

2.1.4 POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DE LA DIVERSITÉ

Les Ressources humaines ont poursuivi les actions engagées depuis deux ans telles que les points carrières, les comités mobilité, le développement managérial, l'élargissement de l'offre de formation, la centralisation de la paie, le suivi des effectifs, les process de rémunération, et surtout le déploiement d'un système d'information RH unique, finalisé en décembre 2012.

En 2012, les Ressources humaines ont développé ces dispositifs dans les métiers et fonctions support de Natixis, avec une attention particulière portée à la mobilité et à la gestion de carrière eu égard aux évolutions importantes dans les métiers de la banque. La Charte des comportements managériaux a été déployée via un plan de communication déployé auprès de l'intégralité des 2 500 managers de Natixis, en France et à l'international. Cette charte est intégrée dans l'offre de formation et de développement managérial ainsi que dans le dispositif d'évaluation annuelle et dans les observations 360° du top management.

D'autres chantiers ont été engagés en matière de gestion des talents, de suivi des compétences, de leadership ou de renforcement des dispositifs de mobilité.

Pour favoriser la diversité, les Ressources humaines ont lancé des actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, du maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 55 ans et de la mixité *(cf. chapitre 2.3.7 Diversité et égalité des chances)*.

Depuis 2012, les Ressources humaines travaillent étroitement avec le réseau Winn (Women in Natixis' network) des femmes cadres de Natixis.

Fait marquant 2012

Créé en mars 2012, Winn (Women in Natixis' network) a un double objectif :

- la promotion de la mixité au sein du management de Natixis ;
- l'animation du réseau des femmes cadres.

Winn est force de propositions pour améliorer la mixité au sein de Natixis. L'animation du réseau se concrétise au travers de commissions thématiques, d'événements et d'échanges entre les femmes adhérentes. Winn fédère l'ensemble des actions de mise en réseau des femmes cadres au sein de Natixis.

Winn est membre de l'Association des Elles de BPCE, qui fédère l'ensemble des réseaux de femmes du Groupe BPCE. À ce titre, Winn est représentée au sein de Financi'Elles, 1re fédération des réseaux de femmes cadres de la banque, de la finance et de l'assurance. Par ailleurs, Winn a noué des liens avec des réseaux de femmes d'entreprises d'autres secteurs d'activité.

Fait marquant 2012

Pour encourager un fonctionnement plus efficace, Natixis a adopté un référentiel managérial commun à tous ses managers. Ce modèle managérial adopte la forme d'une Charte des comportements managériaux qui présente les six rôles clés attendus des managers :

- développer la culture de l'excellence ;
- être garant de la culture client ;
- valoriser et développer les compétences ;
- être vecteur de la transversalité et de la mise en œuvre de la stratégie ;
- accompagner le changement ;
- mobiliser et fédérer son équipe.

Ceux-ci ont été illustrés par des comportements managériaux concrets issus de travaux pilotés par la filière Ressources humaines avec une soixantaine de managers.

La charte des comportements managériaux de Natixis présente les 39 comportements qui doivent servir de repères pour les managers. Ces comportements sont illustrés de manière concrète par des cas spécifiques.

Pour faciliter l'appropriation de la charte par les managers, un kit de démultiplication a été remis à la ligne managériale qui a animé des séances de présentation en cascade auprès des 2 500 managers de Natixis. L'application au quotidien des principes de la Charte des comportements managériaux fait partie des objectifs fixés à chaque manager lors de l'évaluation annuelle. Pour accompagner les managers dans le développement de leurs pratiques, l'offre de formation managériale a également été adaptée pour intégrer les contenus de la charte.

2.1.5 OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

2.1.5.1 Engagements dans des projets humanitaires et d'intérêt général

LUTTE CONTRE LE PALUDISME

Près d'un million de femmes enceintes et de jeunes enfants meurent chaque année du paludisme alors qu'ils peuvent être sauvés par des moyens simples de prévention et de traitement. Pour la huitième année consécutive, Natixis a mobilisé ses forces dans ce combat avec un soutien actif à des programmes de prévention dans les zones d'endémie et le financement de travaux de recherche conduits par l'Institut Pasteur.

- Sur le terrain, Natixis accompagne notamment l'Association Plan France depuis 2005 pour la mise en place de programmes de prévention au Cameroun, au Burkina Faso et au Togo. En 2012, la banque a continué de soutenir le programme de lutte contre le paludisme mené par l'association Plan France ☒ auprès de 18 000 enfants et 4 000 femmes enceintes du Togo.

  Les activités réalisées en 2012 portent notamment sur la formation des professionnels de santé et la sensibilisation des communautés : 45 professionnels de santé (infirmiers, sages-femmes, etc.) et membres de l'ONG locale ont été formés et des activités de sensibilisation (visites à domicile, causeries éducatives, etc.) ont touché environ 6 000 personnes. L'ONG apporte également son appui à la prise en charge des cas de paludisme par les communautés, avec la dotation des agents de santé en antipaludéens.

- Parallèlement, Natixis apporte un soutien aux programmes de recherche de l'Institut Pasteur consacrés notamment à l'étude de la résistance des parasites aux traitements antipaludiques. En 2012, la banque a financé une étude dirigée par le Dr Odile Pujalon, en collaboration avec l'Institut Pasteur du Cambodge, portant sur la résistance du parasite Plasmodium falciparum à la dernière génération de médicament à base de dérivés d'artémisinine ☒.

RECHERCHE CONTRE LE CANCER

Selon les estimations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le nombre de décès par cancer devrait atteindre 13,1 millions en 2030 à l'échelle mondiale contre 7,6 millions en 2008. En France, le nombre de nouveaux cas de cancer a quasiment doublé en 25 ans mais dans le même temps, le risque de mourir d'un cancer a diminué de 25 % *(source : l'Institut national de veille sanitaire – InVS)*.

Fait marquant 2012

Natixis s'est engagée auprès de l'Institut Gustave Roussy pour faire avancer une nouvelle approche dans le traitement du cancer, porteuse de grands espoirs : la médecine personnalisée.

Premier centre de lutte contre le cancer en Europe, l'Institut Gustave Roussy a toujours associé étroitement le soin à la recherche fondamentale et clinique, lui conférant ainsi une expertise mondialement reconnue dans le domaine de l'innovation thérapeutique en cancérologie.

Dans le cadre de son mécénat, Natixis soutiendra plus spécifiquement trois équipes de recherche au cours des trois prochaines années. La première, dirigée par Jean-Luc Perfettini, a débuté ses travaux sur le thème « Morts cellulaires et sénescence* ». Les deux autres équipes seront sélectionnées en 2013.

Le partenariat de Natixis avec l'Institut Gustave Roussy va permettre, avec ce projet pluriannuel, d'accélérer la recherche sur le cancer, et sans doute de faire gagner plusieurs années dans la définition de nouveaux traitements.

☒ *Données ayant fait l'objet de travaux de vérification.*

* *Processus physiologique du vieillissement (dans ce cas précis : processus du vieillissement des cellules).*

2.1.5.2 Mobilisation des collaborateurs autour d'opérations de solidarité

La participation des collaborateurs de Natixis à des opérations de solidarité, encouragée par Natixis comme facteur de cohésion, s'est renforcée par rapport à l'année précédente avec la 1re édition de « The Boost ».

SPORT ET SOLIDARITÉ

En collaboration avec le Comité central d'entreprise et l'Union sportive, 330 collaborateurs et leurs familles (soit + 25 % par rapport à 2011) ont participé à l'édition 2012 de la course Odysséa, organisée au profit de la lutte contre le cancer du sein. Ils ont également été nombreux à participer à la 25e édition du Téléthon de la Bourse et de la Finance. Les montants versés aux deux associations ont été abondés à 100 % par l'entreprise. Natixis a également apporté son soutien en 2012, pour la 3e année consécutive, à la « Course du cœur », organisée par l'association Trans-Forme pour sensibiliser le public au don d'organes.

COUP DE POUCE AUX JEUNES TALENTS ET AUX PROJETS ASSOCIATIFS

Pour la 2e année consécutive, des managers de Natixis ont accompagné des jeunes diplômés issus de quartiers sensibles afin de les aider dans leur recherche d'emploi. Ce parrainage s'effectue dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Nos Quartiers ont des talents ». Il s'inscrit dans la politique Diversité de l'entreprise et contribue à la mixité sociale.

Natixis a organisé la 1re édition de « The Boost », un appel à projets qui permet de soutenir les initiatives portées par des collaborateurs dans les domaines humanitaire, culturel, scientifique ou sportif. Ces projets ont été soumis au vote de tous les collaborateurs. Quatre projets ont bénéficié du soutien financier de Natixis : « Rêves de Gosses » (offrir un baptême de l'air à des enfants « ordinaires et extraordinaires »), « Eau potable pour nos enfants » (permettre aux enfants malgaches l'accès à une eau potable dans les écoles et contribuer à améliorer le taux de scolarisation), « Soutien à la parentalité du centre maternel de Bry-sur-Marne » (accompagner des parents dans l'apprentissage de l'éducation de leurs enfants) et « Ekolo Ya Bonobo » (protéger les singes « bonobos » en s'appuyant sur les populations basées en République démocratique du Congo).

D'autres opérations de solidarité sont menées au sein des métiers de Natixis, à l'image du partenariat de Natixis Asset Management avec l'association « La Mie de Pain ».

2.2 Référentiels et périmètres de reporting

Le bilan social et environnemental 2012 s'appuie sur les référentiels suivants :

- les informations sociales et environnementales prévues dans la loi Grenelle 2 (article 225), qui structurent le reporting ;
- le référentiel GRI [1].

Pour cette année, une sélection d'indicateurs a fait l'objet de travaux de vérification en assurance modérée par le collège des commissaires aux comptes. Ces indicateurs sont signalés par le symbole ☒ dans la partie «Bilan social et environnemental». Ce bilan fait partie intégrante du rapport de gestion.

Les indicateurs choisis portent à la fois sur la dimension environnementale et sociale de notre politique RSE, et chacun a fait l'objet d'une fiche d'identité détaillée avec sa définition exacte, son mode de collecte et son périmètre.

Précisions méthodologiques sur les indicateurs :

- les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques de Natixis. Les stagiaires, apprentis et VIE ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine ;
- les embauches prennent en compte les recrutements externes et les mobilités en provenance du Groupe BPCE ;
- les départs prennent en compte les démissions, licenciements, départs en retraite, ruptures de contrats, fin de contrat pour cause de décès ou d'invalidité et les mobilités vers le Groupe BPCE ;
- les encours en gestion ISR et solidaire concernent les fonds ouverts, dédiés (pour les clients de Natixis) et d'épargne salariale intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance gérés par Natixis Asset Management ;
- les achats intégrant des critères développement durable prennent en compte les contrats pour lesquels une clause de développement durable est signée par le fournisseur ;
- le bilan de gaz à effet de serre publié (*cf. 2.4.3.1*) porte sur les consommations d'énergie de 2011.

Les informations sociales et environnementales se rapportent, sauf exception, au périmètre France comprenant Natixis S.A. et ses filiales, incluant notamment, comme en 2011, six filiales de plus de 500 salariés (Natixis Asset Management, Natixis Paiements, Natixis Factor, Natixis Financement, Coface S.A., Coface Services).

Dans le cadre du plan stratégique « New Deal » (dont la nouvelle version sera publiée en 2013), le périmètre Natixis intégrée a été défini en excluant les participations financières (notamment Coface S.A. et ses filiales).

Nom du périmètre	Description	Effectifs concernés au 31/12/2012 (en contrats)
Natixis monde	Natixis et l'ensemble de ses filiales dans le monde	22 485
Natixis France	Natixis et l'ensemble de ses filiales en France	14 031
Natixis intégrée France	Natixis et ses filiales en France hors participations financières (se reporter à la note 16 du Chapitre [5] « Éléments Financiers »)	11 913

Il n'y a pas d'évolution du périmètre de Natixis France entre 2011 et 2012.

Natixis considère les informations relatives à l'utilisation des sols comme non pertinentes au regard de ses activités et n'a pas de provisions et garanties en matière d'environnement.

Pour des raisons d'organisation interne, Natixis n'est actuellement pas en mesure de produire certaines données fiables au-delà du périmètre France.

(1) GRI : Goblal reporting initiative, association multipartite qui élabore un référentiel d'indicateurs de reporting développement durable internationalement reconnu.

2.3 Informations sociales

2.3.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Les effectifs diminuent globalement de 253 ETP, en raison du ralentissement des recrutements à la Banque de Grande Clientèle (BGC, ex-BFI) et sur les fonctions support ; les évolutions par pôle, contrastées, sont les suivantes :

- BGC et GAPC (Gestion active des portefeuilles cantonnés) : forte diminution des effectifs (- 255 ETP), en France et à l'International, suite à la réorganisation des activités ;
- Services Financiers Spécialisés (SFS) : stabilité des effectifs (+ 31 ETP) ;
- Épargne (+ 174 ETP) : augmentation des effectifs de l'Asset Management à l'International ;
- Directions fonctionnelles : stabilité des effectifs (+ 36 ETP) ;
- Participations financières : forte diminution des effectifs des sociétés du groupe Coface, en France et à l'International (- 239 ETP).

Périmètre : Natixis Monde

Évolution des effectifs	2012	2011 [a]	2010
Effectifs en ETP [b]	**20 198**	**20 451**	**19 576**
Répartition par métier			
BGC & GAPC	4 328	4 582	4 362
Services Financiers Spécialisés	3 426	3 396	3 361
Épargne	4 149	3 975	3 732
Directions fonctionnelles et autres	2 803	2 767	2 484
Private Equity, Coface et Natixis Algérie	5 492	5 731	5 637
Répartition par zone géographique			
Zone géographique 1 : France *(en %)*	61,5	61,6	61,2
Zone géographique 2 : Europe hors France *(en %)*	15,1	15,9	16,4
Zone géographique 3 : Amériques *(en %)*	14,4	13,9	14,1
Zone géographique 4 : Asie *(en %)*	3,8	3,6	3,8
Zone géographique 5 : Afrique, PMO, Russie & Autres *(en %)*	5,1	5,0	4,5

(a) Chiffres retraités des transferts entre pôles (pro forma 2012).
(b) Par rapport aux effectifs en contrats, les effectifs en ETP tiennent compte des taux d'activité, des taux de consolidation des filiales et excluent les salariés en absence longue durée.

Périmètre : Natixis France

Évolution des effectifs	2012	2011	2010
Effectifs en contrats	14 031 ☒	14 258	13 825
Effectifs en CDI *(en %)*	97,8	97,9	97,8
Hommes *(en %)*	48,9	48,8	48,1
Femmes *(en %)*	51,1 ☒	51,2	51,9

☒ *Données ayant fait l'objet de travaux de vérification.*

Périmètre : Natixis France

Recrutements	2012	2011	2010
Total des embauches	888 ☒	1 547	1 235
% CDI	54,8	69,9	61,8

☒ *Données ayant fait l'objet de travaux de vérification.*

Périmètre : Natixis France

Départs	2012	2011	2010
Total des départs	1 121 ☒	1 192	1 130
Dont démissions	201	355	238
Dont licenciements	140	107	63

☒ *Données ayant fait l'objet de travaux de vérification.*

2.3.2 RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération a pour objectif d'être :

- incitative et compétitive au regard des pratiques de marché afin d'attirer, de retenir et de motiver les collaborateurs, tout en respectant l'équilibre financier de l'entreprise ;
- équitable afin de garantir une juste rétribution de la contribution individuelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers ;
- conforme à la réglementation et aux directives de Place en vigueur dans le secteur financier.

Développée par la direction des Ressources humaines, en collaboration avec les métiers, elle est conforme aux principes définis par le régulateur et aux normes professionnelles bancaires françaises et européennes, et respecte les législations sociales et fiscales en vigueur.

Le processus décisionnel respecte plusieurs étapes de validation au niveau des filiales/métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la Direction générale, et enfin du conseil d'administration sur l'avis du comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération globale comprend :

- la rémunération fixe qui rémunère les compétences et expertises attendues dans l'exercice d'un poste et qui tient compte des pratiques externes et des niveaux internes. Elle fait l'objet d'une revue annuelle, à la fois collective, dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires, et individuelle, dans le respect du cadrage donné par la Direction générale de Natixis. Cette revue individuelle se déroule de manière simultanée avec le processus de détermination de la rémunération variable ;
- une rémunération variable qui tient compte de la performance annuelle et des pratiques externes tout en s'inscrivant dans les règles prévues par la politique de rémunération. L'attribution d'une rémunération variable individuelle suit un processus annuel global défini par la direction des Ressources humaines et validé par le comité de direction générale. Les propositions effectuées par les managers en coordination avec les équipes de Ressources humaines, suivent une procédure de validation qui implique, pour les rémunérations les plus élevées, la validation du conseil d'administration après revue par le comité des nominations et des rémunérations. Ce processus garantit la cohérence et l'équité des propositions, ainsi que leur conformité à la politique en vigueur et aux pratiques de la concurrence, dans le respect des contraintes financières ;
- la rémunération collective (Épargne salariale) qui permet d'associer les collaborateurs aux résultats de Natixis et des différentes entreprises, comporte :
  - un accord de participation unique, un plan d'épargne retraite collectif et un plan d'épargne (PES) ;
  - des accords d'intéressement au niveau de chaque entité.

La rémunération est complétée par des dispositifs d'avantages sociaux, en particulier dans les pays dépourvus de système de couverture générale, et l'attribution d'avantages en nature (par exemple voiture de fonction) pour des populations spécifiques.

Des enquêtes de rémunération sont réalisées chaque année par des cabinets spécialisés afin de mesurer la pertinence de la politique de rémunération dans son ensemble.

Rémunération variable des professionnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis

Les caractéristiques de la politique de rémunération 2012 de cette catégorie de collaborateurs, ainsi que les informations quantitatives, seront détaillées et publiées dans un rapport spécifique, qui sera disponible sur le site Internet de Natixis avant l'assemblée générale du 21 mai 2013.

Périmètre : Natixis intégrée France

Rémunération	2012	2011	2010
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI (hors participation, intéressement et abondement au PEE) *(en milliers d'euros)*	74,0	79,2	69,4
Participation des salariés *(en millions d'euros)* *	33,5	19,4	25,5
Intéressement des salariés *(en millions d'euros)* *	97,8	67,7	73,7
Montant de l'abondement versé au titre du plan d'épargne d'entreprise et du PERCO *(en millions d'euros)*	31,6	22,7	-

* *Données consolidées au 13/02/2013.*

2.3.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

Plus de 75 % des collaborateurs de Natixis en France, répartis dans 44 sociétés, sont couverts par les conventions collectives de la banque ou de l'assurance. Il existe néanmoins sept conventions distinctes sur tout le périmètre, avec des spécificités selon les secteurs, notamment en matière de temps de travail.

Au sein de Natixis S.A., l'horaire collectif hebdomadaire est de 38 heures et des jours de RTT complémentaires sont attribués aux collaborateurs.

Le dispositif actuel d'accord sur l'aménagement du temps de travail intègre plusieurs types de contrats (temps partiel, temps réduit, aménagement spécifique lié à un handicap…) et prévoit les conditions de rémunération et de cotisations associées (par exemple un congé parental éducation à temps partiel peut donner lieu à une cotisation sur une base d'un temps plein).

Périmètre : Natixis France

Organisation du travail	2012	2011	2010
Temps partiels en % de l'effectif	9,9	9,8	9,6
Absentéisme en % de l'effectif	5,9	5,8	5,8
Heures supplémentaires *(en heures)*	22 875	29 364	32 201
Heures supplémentaires *(en ETP annuel)*	11,8	15,3	16,7

2.3.4 RELATIONS ET ŒUVRES SOCIALES

2.3.4.1 Relations sociales

Des instances représentatives du personnel (IRP), créées sur le périmètre Natixis intégrée France, assurent un espace de dialogue social global et garantissent la représentation de l'ensemble du personnel.

L'accord relatif au droit syndical et à la négociation collective au sein de Natixis intégrée France, signé en 2010 entre la Direction et la majorité des Organisations syndicales représentatives, a doté Natixis intégrée France de coordonnateurs syndicaux, interlocuteurs privilégiés de la Direction dans l'organisation du dialogue social, et d'une instance conventionnelle de négociation intégrée. Ils permettent, en cohérence avec la politique sociale du Groupe BPCE, la négociation d'accords collectifs sur des sujets d'intérêt commun et applicables de manière homogène à l'ensemble des collaborateurs.

Le comité Natixis intégrée, regroupant des élus des comités d'entreprise des différentes sociétés constitutives de Natixis, informe les partenaires sociaux sur la stratégie et les résultats de l'entreprise.

Toutes les entreprises constitutives de Natixis dont la taille le justifie bénéficient également de leurs propres instances représentatives du personnel locales.

Périmètre : Natixis intégrée France

Bilan des accords collectifs	2012
Nombre d'accords négociés	3
% des salariés couverts par ces accords	100 %

Accord salarial annuel	21/01/2012
Accord instituant le comité Natixis intégrée	03/04/2012
Accord de participation	15/06/2012

Les négociations collectives menées sur le périmètre Natixis intégrée France en 2012 ont permis d'adopter des mesures homogènes, dotant ainsi progressivement l'entreprise d'un socle social commun.

Ce socle s'appuie désormais sur :

- un plan d'épargne salariale Natixis intégrée unique ;
- un plan d'épargne retraite complémentaire (PERCO) unique ;
- un dispositif de participation commun ;
- des mesures salariales homogènes ;
- une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- une allocation pour enfant handicapé homogène ;
- des conditions bancaires préférentielles communes.

Au-delà des accords globaux, de nombreux accords sont conclus au niveau de chacune des entreprises françaises de Natixis. Un accord d'intéressement pour les années 2012 à 2014 a notamment été signé au sein de Natixis S.A. en date du 8 juin 2012.

Au total, une cinquantaine d'accords et avenants ont été signés en 2012 par les organisations syndicales sur l'ensemble du périmètre Natixis intégrée France.

2.3.4.2 Œuvres sociales

La dotation allouée par Natixis au Comité central d'entreprise de Natixis S.A. pour le financement des activités sociales et culturelles représente 1,3 % de la masse salariale. S'ajoutent à cette dotation l'attribution de Chèques-Vacances à l'ensemble des collaborateurs selon des critères de quotient familial, et le subventionnement des frais de garde d'enfants. Ces deux compléments représentent environ 1 % de la masse salariale.

Ces dispositions permettent au Comité central d'entreprise et aux comités d'établissement de proposer à l'ensemble des collaborateurs un certain nombre de prestations à caractère social, culturel et sportif à des tarifs attractifs.

L'Amicale d'entraide du personnel a vocation à apporter assistance aux collaborateurs qui se trouvent confrontés à un accident de la vie ou à de graves difficultés personnelles ou familiales. Les cotisations annuelles versées par les collaborateurs adhérents sont abondées à 200 % par l'entreprise.

D'autre part, la Mutuelle de Natixis, dont l'un des principes fondateurs est la solidarité intergénérationnelle entre actifs et retraités, est administrée par un conseil paritaire associant représentants de l'employeur et du personnel. Elle dispose d'un fonds de solidarité permettant également de venir en aide aux collaborateurs confrontés à des situations critiques.

2.3.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

En 2012, le CHSCT de Natixis S.A. a continué de s'appuyer sur ses comités relais, chargés de veiller à l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail sur leur pôle immobilier respectif (Charenton, Lumière, Austerlitz, Bourse). Cette délégation permet que les séances plénières du comité soient consacrées aux dossiers de portée générale.

En matière de prévention du stress et des risques psychosociaux, l'accord en vigueur depuis 2010 s'appuie sur :

- l'existence d'une commission dédiée du CHSCT ;
- la pérennisation de l'Observatoire du stress instauré dès début 2009 ;
- la mise à disposition d'un soutien psychologique gratuit par téléphone ;
- une offre de formation dédiée aux managers.

La commission « Comportements professionnels, prévention du harcèlement et de la souffrance au travail » a continué en 2012 à jouer son rôle d'analyse des situations particulières.

L'Observatoire du stress permet à chaque collaborateur de répondre à un questionnaire à l'occasion de sa visite médicale périodique, et d'échanger ensuite sur les résultats avec le médecin. Au plan collectif, cet observatoire alimente une base statistique permettant de mesurer le niveau de stress et son évolution dans le temps, selon des découpages par critères (organisationnels, géographiques) dont les résultats sont présentés chaque année au CHSCT.

Les résultats 2012 de l'Observatoire du stress témoignent d'une amélioration continue depuis sa mise en place en 2009, avec une situation qui reste meilleure que celle du panel d'entreprises dont dispose le prestataire de Natixis (Capital Santé).

La commission « Emménagements » du CHSCT a également été sollicitée en 2012, notamment pour la préparation de l'aménagement de l'immeuble Nouveau Bercy à Charenton-le-Pont. Cette commission examine les projets d'implantation et peut émettre des remarques ou demander des aménagements aux plans prévus, dans une optique d'optimisation des conditions d'installation des collaborateurs.

Au plan médical, Natixis dispose d'un service autonome de médecine du travail (3 médecins du travail, 5 infirmeries, 8 infirmières) et de 3 assistantes sociales dédiées.

Périmètre : Natixis France

Accidents du travail	2012	2011	2010
Taux de fréquence des accidents du travail [a] *(en nombre par millions d'heures travaillées)*	5,99	6,48	-
Taux de gravité des accidents du travail [b] *(en nombre de journées d'incapacité par milliers d'heures travaillées)*	0,10	0,10	-
Taux d'absentéisme pour maladie, y compris maladie professionnelle [c] *(en %)*	2,6	2,2	-

(a) Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000, source INSEE.
(b) Taux de gravité : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000, source INSEE.
(c) Il ne nous est pas possible de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à une maladie professionnelle.

2.3.6 FORMATION

En corrélation avec les orientations stratégiques, la politique de formation de Natixis accompagne le développement des trois métiers cœurs et des fonctions support et répond à quatre enjeux majeurs : le renforcement de la professionnalisation des équipes, l'accompagnement des grands projets et des évolutions des métiers, l'accompagnement des itinéraires professionnels individuels au sein de l'entreprise et le développement des compétences managériales.

Les équipes en charge de la formation mettent en place des solutions globales ou dédiées, proposées sous forme d'actions ponctuelles ou de parcours qui visent le développement des compétences, individuelles et collectives. Elles contribuent ainsi à l'amélioration continue de la compétitivité et à l'employabilité des collaborateurs.

En 2012, les collaborateurs de Natixis en France ont suivi plus de 247 000 heures de formation. De nouvelles solutions e-learning, comme les modules « Économie, Banque, Marchés de Capitaux », ont également été mises en place.

Fait marquant 2012

Cegos a décerné à Natixis le Grand Prix 2012 des E-Learning Excellence Awards. Natixis s'est distinguée pour son dispositif de formation « Comportements sous stress » qui associe e-Learning, formation présentielle et conférences. Il fait partie intégrante de la politique de prévention du stress et des risques psychosociaux initiée dès 2008 par Natixis.

Natixis innove sur d'autres thématiques et canaux d'apprentissage :

- par exemple en poursuivant le développement de son offre e-Learning sur les fondamentaux de l'économie, de la banque et des marchés de capitaux. Cette trilogie, actuellement en cours de déploiement, permet aux collaborateurs, de mieux appréhender l'environnement et les métiers de la banque, et de comprendre les indicateurs clés de leur activité ;
- via l'expérimentation de classes virtuelles, permettant à chaque participant de suivre une intervention à distance ;
- par le développement de sessions de « knowledge management » animées en interne pas des collaborateurs experts.

Périmètre : Natixis France

Formation	2012*	2011	2010
Nombre d'heures de formation	247 479	230 417	184 432
Dont % e-Larning	8,0	8,3	-
Nombre de collaborateurs formés	11 398	11 418	8 444
Domaines de formation en % du volume horaire			
▪ Informatique *(en %)*	15,4	15,3	17,4
▪ Langues *(en %)*	17,3	18,1	17,4
▪ Formations généralistes *(en %)*	20,7	21,4	18,2
▪ Réglementation *(en %)*	7,1	7,5	3,8
▪ Métier *(en %)*	24,5	26,6	32,1
▪ Formations diplômantes *(en %)*	9,6	7,7	4,7
▪ Autres formations *(en %)*	5,4	3,4	6,3

* *Données consolidées provisoires au 08/02/2013.*

2.3.7 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Natixis a continué à déployer le plan d'action adopté depuis plusieurs années en matière de promotion de la diversité.

Les axes prioritaires demeurent l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le maintien dans l'emploi des seniors, l'intégration et l'accompagnement des collaborateurs handicapés et la mixité sociale.

En matière d'égalité Hommes - Femmes, des actions ont été mises en place et des accords ont été signés avec les partenaires sociaux sur le périmètre Natixis intégrée France depuis 2011. Ils prévoient des mesures de garantie de l'équité en matière de recrutement, de formation, de gestion de carrière et de la parentalité, ainsi qu'un accès renforcé des femmes aux postes de top management.

Des outils favorisant l'équité des rémunérations ont été adoptés, tels que le dispositif d'avancement ou la grille de rémunération des jeunes diplômés, qui visent à l'équité dans l'attribution des augmentations et des promotions.

En matière de recrutement et de gestion de carrière, de nombreuses actions de sourcing interne et externe ont permis de valoriser des candidatures féminines et de favoriser l'équilibre des genres au sein des équipes. 24 collaboratrices ont bénéficié de programme de développement dédié pour favoriser leur évolution au sein de Natixis.

Le plan d'action des seniors 2012-2014 favorise le maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 55 ans et accompagne le recul de l'âge des départs d'un trimestre par an. Il prévoit des actions de formation et de gestion de carrière dédiées ainsi que l'accès au temps partiel aidé pour les 58 ans et plus, en vue de répondre aux aspirations des seniors en fin de carrière. Un module de e-Learning a été mis en ligne permettant aux seniors de s'informer sur le process à suivre pour préparer leur retraite. Cet outil vient en complément des conférences organisées depuis 2010 par Natixis.

La politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans l'entreprise constitue un enjeu important de responsabilité sociétale. Sur la base de l'accord signé avec les partenaires sociaux en mars 2011, le plan d'action a donné lieu à des premiers résultats satisfaisants avec un taux global de travailleurs handicapés qui est passé de 1,11 % en 2010 à 2,34 % en 2012.

Fait marquant 2012

Avancement du plan d'action handicap

- 60 initiatives ont été prises pour adapter les conditions de travail dans l'entreprise, par exemple la création de salles handi-accueillantes (lire également chapitre 2.1.2.1).
- Natixis a participé à des forums spécialisés de recrutement et a signé des partenariats avec des cabinets de recrutement, d'intérim et de formation. Au total, plus de 50 contrats CDI, CDD, alternances, stages et intérims ont été signés en 2012 sur le périmètre Natixis intégrée en France, portant le taux d'emploi de travailleurs handicapés à 2,34 %, soit un doublement en deux ans. Une étude de besoins auprès des collaborateurs en situation de handicap a été lancée au dernier trimestre afin d'identifier et déployer de nouvelles mesures de maintien dans l'emploi.
- Plus de 500 collaborateurs ont suivi des sessions de sensibilisation et plus de 1 500 collaborateurs ont participé aux animations organisées par Natixis lors de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées. 400 managers ont suivi des formations sur l'accueil et la gestion du handicap dans l'entreprise. Enfin, un dossier spécial est paru en octobre dans le magazine des collaborateurs de Natixis.
- Les déclarations RQTH* se sont accélérées (plus d'une trentaine en 2012), signe d'une nouvelle perception du handicap chez Natixis.
- Le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé s'est accru. De nombreux contrats ont été signés avec des prestataires dans plusieurs domaines : contrôle de factures, archivage, numérisation, gestion du courrier ou gestion des espaces verts. Les assistantes ont été sensibilisées à la possibilité d'avoir recours aux EA-ESAT pour les prestations de bouche.
- Enfin, une centaine de collaborateurs ont bénéficié des mesures spécifiques d'accompagnement des parents d'enfants handicapés ou conjoints de collaborateurs handicapés.

Enfin, **en matière de mixité sociale**, Natixis a encore renforcé son partenariat, initié en 2010, avec l'association Nos Quartiers ont des Talents, permettant le parrainage par des cadres dirigeants de jeunes issus de quartiers sensibles à la recherche d'un premier emploi.

Périmètre : Natixis France

Diversité Hommes – Femmes	2012	2011	2010
Part des femmes dans l'effectif *(en %)*	51,1 ☒	51,2	51,9
Part des femmes dans la catégorie cadre dirigeant *(en %)*	14,9	15,2	14,1
Part des femmes dans le comité exécutif *(en %)*	9,4	16,1	13,0
Part des femmes dans la catégorie cadre *(en %)*	42,4 ☒	42,2	42,3
Part des femmes dans les promotions *(en %)*	60,8	55,6	57,1
Part des femmes dans les augmentations individuelles [(a)] *(en %)*	55,1	50,8	49,5
Part des femmes dans les collaborateurs formés *(en %)*	50,9	52,0	53,8
Part des femmes dans l'effectif à temps partiel *(en %)*	90,1	90,6	92,2
Part des salariés de 55 ans et plus dans l'effectif *(en %)*	13,8	12,2	11,1

(a) Natixis intégrée France.
☒ *Données ayant fait l'objet de travaux de vérification.*

* *Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.*

PYRAMIDE DES ÂGES ENTREPRISE NATIXIS FRANCE

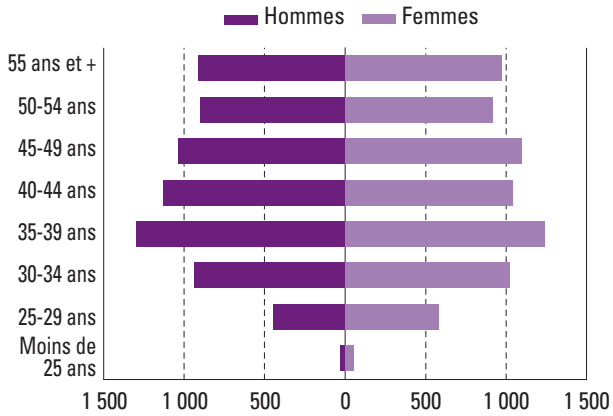

La moyenne d'âge en 2012 est de 43,2 ans.

Périmètre : Natixis intégrée France

Effectif de travailleurs handicapés	2012	2011	2010
Effectif de travailleurs handicapés	234 ☒	166	120
Taux direct [a] *(en %)*	1,85 ☒	1,36	1,04
Taux global [b] *(en %)*	2,34	1,44	1,11[c]

(a) Le taux direct est le ratio nombre de travailleurs handicapés/effectif de référence.
(b) Le taux global intègre les contrats de prestations auprès du secteur adapté et protégé.
(c) Taux publié à 1,5% dans le Document de référence 2011, recalculé au 31/12/2012.
☒ *Données ayant fait l'objet de travaux de vérification.*

2.4 Informations environnementales

Ce chapitre publie les résultats des programmes et actions présentés au paragraphe [2.1.2] « Gestion de nos impacts directs sur l'environnement ».

Le périmètre de reporting 2012 comprend Natixis et ses filiales en France métropolitaine et DOM, hors data centers, soit 355 753 [(1)] m² et 20 281 postes de travail.

2.4.1 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Initié en 2006 et piloté par la direction de l'Immobilier et de la logistique, le tri des déchets est désormais généralisé à tous les bâtiments de Natixis et s'articule autour des actions suivantes :

- tri du papier dans les bureaux ;
- recyclage du papier ;
- collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre usagées et des piles (à usage professionnel et personnel) ;
- récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des téléphones portables par des entreprises spécialisées dans le recyclage.

Périmètre : Natixis France

Volume des déchets triés	2012	2011	2010
Papiers, enveloppes et cartons *(en tonnes)*	894	1 126	858
Piles et batteries *(en tonnes)*	1,63	12	0,9
Cartouches *(en tonnes)*	9,76	11	-
Matériels informatiques et bureautiques, hors téléphones portables *(en tonnes)*	120	89	80
Téléphones portables et smartphones *(en nombre)*	0	1 407	1 419
Tubes fluorescents ou néons *(en nombre)*	13 383	13 863	-
Déchets industriels banals – non triés *(en tonnes)*	653	614	550

L'augmentation significative du nombre de piles et de batteries triées entre 2010 et 2011 est liée à un changement de périmètre : les batteries des onduleurs sont désormais collectées en plus des piles et petites batteries récupérées auprès des collaborateurs.

Aucun téléphone portable n'a été recyclé en 2012 car une nouvelle solution de recyclage est à l'étude.

Aucune nuisance sonore ni pollution spécifique n'ont été identifiées dans le cadre de l'activité de Natixis en 2012.

Fait marquant 2012

Dans le cadre du renouvellement des prestataires dans la restauration d'entreprise, un appel d'offres a été lancé en 2012 afin de renouveler les prestataires intervenant dans 10 restaurants d'entreprise gérés par le Comité central d'entreprise de Natixis. De nouveaux prestataires ont démarré leur activité dans quatre sites, représentant plus de 800 000 repas par an.

Leur prestation intègre désormais le tri des déchets des plateaux par les collaborateurs (emballages, verre, canettes, bouchons) et le tri des déchets en cuisine, notamment le tri des déchets organiques : épluchures, restes de repas- soumis à une obligation de transfert en centre de compostage à partir de début 2013.

(1) Comprenant les surfaces gérées par la DIL et celles exploitées par un tiers (propriétaire ou syndic).

2.4.2 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

2.4.2.1 Consommation d'eau

Périmètre : Natixis France

Eau	2012	2011	2010
Consommation totale d'eau potable *(en m³)*	97 515	116 398	108 970
Consommation en m³ par poste de travail	4,81	6,26	6,13
Consommation en m³ par m² de surface locative utile	0,27	0,33	0,29

Des actions ont été entreprises pour optimiser la consommation d'eau, en progression depuis trois ans : surveillance continue des réseaux pour détecter des fuites éventuelles, mise en place de limiteurs de pression, installation de pluviomètres pour arrêter les arrosages automatiques par temps de pluie.

2.4.2.2 Consommation de matières premières

Le 1er poste de consommation de matières premières chez Natixis est le papier (papiers blanc, couleur, éditique, enveloppes, imprimés internes et externes, etc.). Le papier blanc en bobine, utilisé en impression jet d'encre (sans carbone) pour l'éditique, est certifié FSC [1]. Le papier utilisé pour les impressions laser sur papier blanc, page à page, est à base de fibres vierges et recyclées (mélange mixte). Il est certifié Ecolabel européen et FSC.

Plusieurs métiers de Natixis ont adopté des mesures visant à réduire la consommation de papier :

- Natixis Intertitres est le seul acteur du marché des titres de paiements à utiliser du papier 100 % recyclé pour l'impression de ses titres-restaurants Chèque de Table®. La filiale de Natixis réduit ainsi son impact environnemental de 83 tonnes équivalent CO_2 par an ;
- la ligne métier Global Transaction Banking, en charge de la tenue de compte, du cash management, du trade finance et du correspondent banking au sein de la Banque de Grande Clientèle, a entrepris depuis plusieurs années, une démarche volontaire de dématérialisation des ordres clients et des restitutions associées ;
- Natixis Interépargne, leader de l'épargne salariale, incite les détenteurs de comptes à limiter les impressions et à opter pour les e-bulletins d'option et e-relevés, ce qui permet de préserver l'équivalent de plus de 3 300 arbres chaque année.

Périmètre : Natixis France

Papier	2012	2011	2010
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	928	911	946
Consommation par poste de travail *(en kg)*	45,78	49	53
Consommation par poste de travail en nombre de ramettes	19,6	19,6	21,2

Fait marquant 2012

Natixis rationalise son parc d'imprimantes afin de diminuer la consommation de papier et d'énergie, ainsi que les coûts de maintenance des appareils.

Une action pilote a notamment été menée dans l'un des sites de l'entreprise où la majorité des imprimantes ont été retirées, valorisées et remplacées par de nouveaux modèles. Cette initiative a d'ores et déjà permis de réduire de 21 % par an les émissions de gaz à effet de serre liées aux impressions (sur la base d'une réduction de 15 % des consommations de papier).

Le déploiement de nouvelles imprimantes s'est poursuivi en 2012 dans les sites regroupant plus de 1 500 postes de travail.

(1) Forest Stewardship Council : papier issu de sources responsables.

2.4.2.3 Consommation d'énergie

Périmètre : Natixis France

Énergie	2012	2011	2010
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data centers *(en MWh)*	78 902 ☒	87 672	97 501
Consommation d'énergie des data centers	9 934 ☒	50 626	48 010
Consommation d'énergie des immeubles et data centers	88 836 ☒	138 298	145 541
Consommation d'énergie par poste de travail *(en MWh)* hors data centers	3,89	7,44	8,19
Consommation d'énergie par m² de surface locative utile *(en MWh)* *hors data centers*	0,22	0,39	0,39
Consommation totale de gaz *(en m³)*	117 701	87 471	134 378
Consommation totale de fuel des immeubles et data centers *(en m³)*	20	60	51

☒ *Données ayant fait l'objet de travaux de vérification.*

La consommation d'énergie des immeubles de bureau de Natixis - hors parties communes -connaît une baisse significative entre 2011 et 2012. La baisse des consommations des data centers s'explique par un effet de modification du périmètre de Natixis : les data centers Vega et Sirius ont été cédés début 2012 à la filiale de BPCE dédiée à la gestion mutualisée des infrastructures data centers du groupe.

Des diagnostics de performance énergétique (DPE) des bâtiments ont été réalisés en 2012 afin d'évaluer les économies d'énergie potentielles des immeubles. Ils ont donné lieu à la mise en place d'équipements (éclairages LED, détecteurs de présence) et d'initiatives économes en énergie (extinction automatique de l'éclairage aux heures creuses et récupération de la chaleur produite par le « groupe froid » d'une salle informatique).

2.4.3 CONTRIBUTION À L'ADAPTATION ET À LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

2.4.3.1 Bilan de gaz à effet de serre

Depuis 2011, le contexte réglementaire (article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) impose aux sociétés, dont le siège est situé en France et qui ont plus de 500 salariés, de communiquer leur bilan de gaz à effet de serre (GES) lié aux consommations d'énergie.

Natixis a réalisé un bilan GES en 2006, 2010 et 2011 (à partir des données de l'année précédente) de ses activités liées au fonctionnement interne sur le périmètre Natixis intégrée France. Le calcul a retenu non seulement les contraintes réglementaires (périmètre 1 et 2 : émissions directes et indirectes liées aux consommations d'énergies), mais aussi les autres émissions indirectes (périmètre 3 : achats, déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs, etc.).

Le calcul des autres émissions indirectes (périmètre 3) nécessitant des ressources importantes, il n'a pas été renouvelé cette année. En revanche, le calcul sur les deux premiers périmètres a pris en compte Coface, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. La publication officielle faite auprès de la préfecture est consultable en ligne [1].

Périmètre : Natixis France

Émissions de gaz à effet de serre	2011	2010
Périmètre 1 : émissions directes liées à la consommation d'énergies – gaz et fuel – *(en $tCO_2eq.$)*	232	234
Périmètre 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergies – électricité, fluides froids et chauds – *(en $tCO_2eq.$)*	13 817	17 360

(1) *www.natixis.com / Développement durable/Documentation extra-financière.*

Les émissions du périmètre 1 sont restées stables entre 2010 et 2011. Contrairement aux consommations d'énergies globales qui avaient baissé de 5 % entre 2010 et 2011 (*cf. 2.4.2.3*), les émissions du périmètre 2 ont baissé de 20 % environ. Cela s'explique par la diminution des consommations d'électricité et surtout, de plus de la moitié des consommations de fluides chauds (vapeur distribuée par un système de chauffage urbain). Or le facteur d'émission (ce qui permet de transformer des kWh d'énergie en équivalent CO_2 fourni par l'ADEME [1]) des fluides chauds est le plus élevé du périmètre 2 (0,20 kgCO_2eq./kWh). Toute diminution de ce type de consommation a donc une répercussion significative sur les émissions de GES.

Un plan d'action carbone a été élaboré en 2011 et mis en cohérence avec le programme d'efficacité opérationnelle de Natixis (*cf. 2.1.2.2*). Des actions concrètes ont été conduites dans plusieurs domaines. On peut citer : la réduction des émissions de GES liés aux impressions (*cf. 2.4.2.2*), la réduction du taux d'émission de CO_2 moyen imputable à la flotte de véhicules de fonction et de service (*cf. 2.4.3.3*) ou encore l'augmentation de visioconférences diminuant les déplacements professionnels (*cf. 2.4.3.4*).

2.4.3.2 La gestion des déplacements domicile-travail

Un Plan de déplacement d'entreprise a été mis en place en depuis 2008, avec une série de mesures favorisant l'utilisation des transports en commun et des transports doux, ou le partage de sa voiture :

- les collaborateurs sont incités à l'usage des transports en commun implantés à proximité des sites, avec un taux de remboursement de l'abonnement aux transports en commun de 60 % ;
- la banque cofinance une ligne de bus publique qui dessert ses sites à Charenton-le-Pont. En complément, une navette privée dessert 5 sites sur cette commune, en direction des transports en commun ;
- des parkings à vélos sont installés (123 places de parking à vélos sur 8 sites à Paris et région parisienne) et les collaborateurs utilisent régulièrement les Vélib' mis à disposition par la Mairie de Paris.

Un programme de covoiturage avait été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs de Natixis en Île-de-France. Lancé en 2007, ce programme a été abandonné fin 2011 compte tenu d'une participation insuffisante. Cependant des initiatives ont été mises en place localement : Natixis Intertitres (en collaboration avec d'autres entreprises telles que : AXA, Banque Populaire Occitane, etc.) s'est engagée dans le plan de déplacement interentreprise (PDIE) de la zone d'activité « Héliopôle » près de Toulouse avec la plateforme de covoiturage mise en place par Tisséo.

Fait marquant 2012

À l'occasion de la Semaine de la mobilité coordonnée par le ministère du Développement durable, un nouveau questionnaire sur la mobilité domicile-travail a été adressé aux collaborateurs. Sur les 770 réponses obtenues, il ressort que :

- 74 % des collaborateurs effectuent 5 allers/retours par semaine (9 % effectuent 4 A/R par semaine) ;
- 38 % font moins de 10 km par trajet (72 moins de 30 km) ;
- jusqu'à 30 km de trajet, en moyenne 45 % des collaborateurs utilisent le métro-RER (25 % la voiture) ;
- au-delà de 30 km de trajet, ils sont plus de 50 % en moyenne à se déplacer en train (plus de 60 % au-delà des 50 km de trajet) ;
- le temps de trajet moyen est de 90 minutes par aller/retour.

2.4.3.3 La gestion de la flotte de véhicules

Depuis 2006, Natixis procède à une harmonisation progressive des procédures et des choix de véhicules avec l'adoption d'une « Car policy ».

En 2012, l'équipe flotte automobile au sein de la direction de l'immobilier et de la logistique (DIL) a repris la gestion du parc automobile des structures du pôle Épargne (notamment Natixis Asset Management et GCE Car Lease). Son périmètre de gestion porte à fin 2012 sur 509 véhicules.

Une nouvelle « Car policy » a été mise en place en août 2012. Elle définit des règles intégrant de nouvelles réductions de plafonds d'émission de CO_2 qui contribuent à un moindre impact environnemental de la flotte :

- réduction du taux d'émission de CO_2 maximum autorisé : 150 g contre 190 g dans la précédente politique ;
- réduction du plafond d'émission des véhicules des commerciaux et managers de première catégorie, qui représente la majorité des commandes désormais 140 g contre 150 g ;
- réduction du plafond d'émission des véhicules de service désormais fixé à 105 g contre 110 g.

Cette diminution des seuils permet d'améliorer la qualité environnementale de l'offre notamment au regard de la sélection de véhicules proposée dans le catalogue :

- la moyenne des véhicules dans les deux catégories supérieures ressort à 117 g ;
- six véhicules hybrides et un véhicule électrique de service sont référencés.

(1) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Indicateur	2012	2011	2010
Taux d'émission de CO_2 moyen pour le parc de véhicules de fonction et de service pour Natixis S.A. *(en g de CO_2/km)*	131	141	147
Taux d'émission de CO_2 moyen pour le parc de véhicules de fonction et de service pour Natixis S.A. et ses filiales, hors Coface et Kompass *(en g de CO_2/km)*	128	139	140
Nombre de véhicules de fonction et de service en gestion	509	505 [(a)]	392
Taxe sur les véhicules de Natixis S.A. *(en euros)*	163 875	163 360	174 300

(a) La différence avec les chiffres publiés dans le rapport 2011 s'explique par une campagne de mise à jour dans l'outil de gestion de flotte.

Fait marquant 2012

Bougeons autrement !

Natixis a participé du 16 au 22 septembre à la Semaine européenne de la mobilité avec deux initiatives : une formation à l'éco-conduite et un questionnaire sur les trajets domicile-travail.

La formation à l'écoconduite a permis à huit collaborateurs d'apprendre à maîtriser les consommations de carburant (jusqu'à - 25 %). Il a été prévu de l'étendre à l'ensemble des commerciaux utilisant des véhicules de fonction.

Un questionnaire en ligne sur les déplacements domicile-travail a permis de sensibiliser les collaborateurs aux impacts environnementaux de leurs trajets et de recueillir des données pour le calcul du bilan carbone.

2.4.3.4 La politique Déplacements professionnels

Depuis 2011, la politique Déplacements professionnels établit les règles afin d'assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements. Cette politique s'applique en France à Natixis et ses filiales, hors participations financières (périmètre Natixis intégrée). Les filiales et succursales à l'étranger élaborent des règles de voyage en cohérence avec la politique voyages monde.

Elle couvre notamment des règles de voyage qui ont un impact environnemental :

- lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe (en fonction du temps de trajet) ;
- pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que les autres vols continentaux d'une durée inférieure à 4 heures ;
- l'utilisation de taxis et le remboursement de frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifique (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles) ; Natixis privilégie également le choix de « taxis verts » (véhicules hydrides) pour les déplacements de ses collaborateurs ;
- la catégorie de véhicule en location courte durée est fonction de la circonstance (nombre et type des personnes transportées) ;
- l'utilisation de moyens alternatifs aux déplacements doit être privilégiée (conférence téléphonique, visioconférences et web conférences). Elle a encore progressé chez Natixis en 2012 : 24 000 visioconférences ont eu lieu (à comparer à 15 500 en 2011).

En 2012, en cohérence avec le programme d'efficacité opérationnelle (*cf. 2.1.2.2*), ces règles ont été réaffirmées et diffusées spécifiquement aux directeurs d'entités et accessibles à tous via l'Intranet.

Fait marquant 2012

Afin de rationaliser la gestion des déplacements des collaborateurs et leur suivi, une agence de voyage unique a été sélectionnée à l'issue d'un appel d'offres, au lieu de la vingtaine d'agences précédentes. Elle permet d'appliquer la politique Déplacements professionnels sur tout le périmètre France et international et de bénéficier d'un outil de réservation en ligne, plus ergonomique pour les collaborateurs.

Comme précédemment, le reporting fournit par l'agence intègre un calcul des émissions de gaz à effet de serre. Fin 2012, l'outil de réservation en ligne était déployé en France, à Londres, à Hong Kong et à Milan. L'objectif 2013 sera de continuer le déploiement sur la vingtaine de pays restant.

2.4.4 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Développant une activité tertiaire en milieu urbain, Natixis n'a pas d'impact significatif direct sur les milieux naturels. Pour autant, des mesures de prévention sont prises dans le but d'éviter toute pollution accidentelle des eaux ou de l'air : entretien régulier des installations sensibles, renforcement de l'étanchéité des locaux contenant des produits potentiellement polluants.

2.5 Informations sociétales

2.5.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE. Elle participe au développement régional en finançant les activités des clients particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Elle accompagne dans le monde entier sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et contribue au développement local à l'étranger par le biais de ses implantations. Près de 8 759 personnes travaillent dans les bureaux, succursales et filiales à l'étranger ; il s'agit pour la quasi-totalité de collaborateurs recrutés localement. Le nombre d'expatriés est réduit, seuls 149 collaborateurs du périmètre France exercent leur activité à l'étranger en qualité d'expatriés.

2.5.2 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de ses activités, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une liste, non exhaustive, ci-dessous :

Parties prenantes	Qui ?	Mode de relation
Clients	▪ Entreprises ▪ Organismes ▪ Collectivités ▪ Collaborateurs ▪ Banques de réseau	▪ Réponse à des questionnaires ▪ Appel d'offres ▪ Élaboration et gestion de produits ▪ Contrats
Actionnaires	▪ Groupe BPCE ▪ Collaborateurs en activité ou non ▪ Actionnaires individuels	▪ Assemblées générales ▪ Réunions et lettres d'information (dispositif spécifique pour les actionnaires individuels)
Collaborateurs	▪ Collaborateurs de Natixis S.A. et filiales ▪ Représentants du personnel et syndicaux	▪ Supports d'information internes ▪ Comités spécifiques (ex. CHSCT) ▪ Enquête de satisfaction interne
ONG	▪ Associations de défense de l'environnement, des droits de l'homme et de la transparence dans les banques	▪ Réponse à des questions ▪ Rencontre
ONG partenaires	▪ Associations humanitaires	▪ Dons ▪ Mécénat de compétence ▪ Bénévolat de collaborateur
Acteurs institutionnels, régulateurs	▪ Instances de régulations financières	▪ Transmission d'informations et de documents pour contrôle et audit
Experts	▪ Agences de notation	▪ Transmission d'informations et de documents
Universités et écoles	▪ Écoles et universités de commerce et de finance	▪ Soutien de chaires ▪ Interventions dans le cursus scolaire ▪ Tutorat d'élèves ▪ Accueil de stagiaires dont des étudiants en alternance

2.5.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

La prise en compte du développement durable dans les relations avec les fournisseurs est présentée au paragraphe [2.1.3] « Politique d'achats responsables ».

2.5.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Les actions engagées pour prévenir toute forme de corruption sont décrites dans la section [2.1.1.3] « Une gestion des risques RSE ».

Les actions engagées en faveur des droits de l'homme dans les achats sont décrites au paragraphe [2.1.3] « Politique d'achats responsables ».

À ce jour, il n'a pas été identifié de risques liés aux produits Natixis quant à la santé et la sécurité des consommateurs.

2.6 Attestation de présence et rapport d'assurance modérée des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales

À l'attention de la direction générale

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis, nous vous présentons notre rapport sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales sur un périmètre France présentées dans le Document de référence établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 intégrant le rapport de gestion en application des dispositions des articles L.511-35 du code monétaire et financier et L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues aux articles L.511-35 du code monétaire et financier et R.225-105-1 du code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (le « Référentiel ») par la société et disponible auprès de la Direction de la Communication et du Développement Durable et dont un résumé figure dans la section 2.2 du Bilan Social et Environnemental du Document de référence.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les données [1] sélectionnées par le groupe Natixis identifiées par le signe ☒ (les « Données ») sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée sur une sélection de Données).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

(1) ***Données quantitatives :*** *Indicateurs sociaux : Effectifs physiques inscrits au 31/12, Part des femmes dans l'effectif, Part des femmes cadres dans l'effectif, Total embauche, Total départ, Taux d'emploi des salariés en situation de handicap.*

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie en 2012 (consommation d'électricité et consommation de chaud et de froid (vapeur/eau glacée)).

Indicateurs sociétaux : Encours ISR (Investissement Socialement Responsable) solidaire, Pourcentage gestion ISR par rapport à la gestion d'actifs, Pourcentage des dossiers achats intégrant des critères développement durable.

Données qualitatives : *Description des opérations de mécénat (voir paragraphe 2.1.5.1 : « Engagements dans des projets humanitaires et d'intérêt général »).*

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE SUR LES INFORMATIONS

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

- Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la section 2.2 du Bilan Social et Environnemental ;
- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

2. RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE SUR UNE SÉLECTION DE DONNÉES

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Données sélectionnées par le Groupe et identifiées par le signe ☒ ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des données. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des données. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social, environnemental et sociétal.
- Concernant les Données quantitatives sélectionnées, nous avons effectué les travaux suivants :
  - au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
  - au niveau des sites que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque (« les Entités »), nous avons :
  - conduit des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et obtenir les informations nous permettant de mener nos vérifications ;
  - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

  La contribution des Entités sur lesquelles ont porté ces travaux représente 82 % des effectifs et entre 56 % et 100 % des Données environnementales sélectionnées sur un périmètre France et 100 % des Données sociétales sélectionnées.
- Concernant les Données qualitatives, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Données sélectionnées par le Groupe et identifiées par le signe ☒ sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 18 mars 2013

DELOITTE & ASSOCIES	MAZARS	KPMG Audit Departement of KPMG S.A.
José-Luis GARCIA	Emmanuel DOOSEMAN	Fabrice ODENT
Eric DUGELAY Associé responsable de la ligne de services en Responsabilité Sociale et Environnementale	Emmanuelle RIGAUDIAS Associée responsable du département RSE & Développement Durable	Philippe ARNAUD Associé responsable du département Changement Climatique & Développement Durable

3

Gouvernement d'entreprise

3.1 INTRODUCTION 72

3.2 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX ET DE DIRECTION 73

3.2.1 Conseil d'administration au 1er mars 2013 73

3.2.2 Direction générale au 1er mars 2013 75

3.2.3 Comité de direction générale et comité exécutif 75

3.2.4 Liste des mandats des mandataires sociaux 76

3.3 RÔLE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX 102

3.3.1 Le conseil d'administration 102

3.3.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration 108

3.3.3 La direction générale 112

3.3.4 Les assemblées générales 113

3.4 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX 115

3.4.1 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil 115

3.4.2 Rémunération et avantages de toute nature du directeur general 116

3.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS 124

3.5.1 Compétence et honorabilité des administrateurs 124

3.5.2 Contrats liant la société et les administrateurs et la direction générale 124

3.5.3 Conflit d'intérêts 124

3.6 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE 125

3.6.1 Les dispositions appliquées en matière de contrôle interne 125

3.6.2 Organisation générale 126

3.6.3 Les acteurs du contrôle 126

3.6.4 Suivi et contrôle des risques 132

3.6.5 Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière 137

3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT 140

Le présent chapitre correspond au rapport du président du conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par Natixis et complétées d'informations relatives aux mandats exercés par les mandataires sociaux et aux rémunérations perçues par ces derniers.

3.1 Introduction

- Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du Règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 ainsi que le rapport 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne publié le 12 juillet 2010, son rapport complémentaire du 7 décembre 2010, le rapport 2011 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié le 13 décembre 2011, le rapport 2012 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunérations des dirigeants publié le 11 octobre 2012 et le Guide d'élaboration des Documents de référence également publié par l'AMF le 10 décembre 2009, mis à jour le 20 décembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, le Code de gouvernement d'entreprise auquel il est fait volontairement référence pour l'élaboration du présent rapport est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-Medef ») et révisé en avril 2010. Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la société et sur le site Internet de Natixis.

- Depuis le 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF

Le conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
Le conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général	Recommandations appliquées
Le conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation de catégories spécifiques	Recommandations appliquées
Les administrateurs indépendants	Recommandations appliquées
L'évaluation du conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandation non suivie cf. paragraphe 3.1.1.1
Les comités du conseil	Recommandations appliquées
Le comité des comptes	Recommandation non suivie sur les dispositions relatives à sa composition cf. paragraphe 3.3.2.1
Le comité de sélection ou des nominations	Recommandation non suivie sur les dispositions relatives à sa composition cf. paragraphe 3.3.2.2
Le comité des rémunérations	Recommandation non suivie sur les dispositions relatives à sa composition cf. paragraphe 3.3.2.2
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La rémunération des administrateurs	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

3.2 Composition des organes sociaux et de direction [a]

3.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1ER MARS 2013

Nom et prénom du membre	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société
M. François Pérol Date de naissance : 06/11/1963 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 60 000	**Président du conseil d'administration** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009 (Président du CA : CA du 30/04/2009) Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b]	Président du directoire de BPCE 50, avenue Pierre Mendès-France 75201 Paris Cedex 13
BPCE Nombre d'actions Natixis : 2 227 221 174	**Administrateur** Représentant permanent : M. Daniel Karyotis Date de naissance : 09/02/1961 Date de 1re nomination : Cooptée par CA du 25/08/2009 et ratifié par AGM du 27/05/2010 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b] **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b]	Membre du directoire de BPCE Directeur général en charge des Finances, des risques et des opérations 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13
Mme Christel Bories* Date de naissance : 20/05/1964 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 5 000	**Administratrice** Date de 1re nomination : Cooptée par CA du 22/02/2011 et ratifiée par AGM du 26/05/2011 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b] **Membre du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 22/02/2011 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b]	Directeur général délégué de IPSEN 65, quai Georges Gorse 92100 Boulogne-Billancourt
M. Thierry Cahn Date de naissance : 25/09/1956 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par le CA du 28/01/2013 Date d'échéance du mandat : AG annuelle de 2015 [b]	Président du conseil d'administration de Banque Populaire d'Alsace Immeuble le Concorde 4, quai Kléber BP 10401 67000 Strasbourg Cedex
M. Alain Condaminas Date de naissance : 06/04/1957 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle de 2018 [c] **Membre du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle de 2018 [c]	Directeur général de Banque Populaire Occitane 33-43, avenue Georges Pompidou 31135 Balma Cedex
Mme Laurence Debroux* Date de naissance : 25/07/1969 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administratrice** Date de 1re nomination : Cooptée par CA du 01/04/2010 et ratifiée par AGM du 27/05/2010 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b] **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 01/04/2010 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b] **Présidente du comité stratégique** Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b]	Directeur général Finance et Administration de JC Decaux S.A. Zone Industrielle Saint Appoline 78378 Plaisir Cedex

* *Administrateur indépendant.*

(a) *Un bref curriculum vitae de chacun des mandataires sociaux de Natixis ainsi que la liste des mandats sociaux qu'ils ont exercés au cours de l'année 2012 et des années précédentes figurent au paragraphe 3.2.4.*

(b) *Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.*

(c) *Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.*

Nom et prénom du membre	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société
M. Stève Gentili Date de naissance : 05/06/1949 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 57 780	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Vice-président du conseil de surveillance de BPCE - Président de la BRED Banque Populaire 18, quai de la Rapée 75604 Paris Cedex 12
Mme Catherine Halberstadt Date de naissance : 09/10/1958 Nationalité Française Nombre d'actions Natixis : 1 097	**Administratrice** Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle de 2018 (c) **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle de 2018 (c)	Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central 18, bd Jean Moulin 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1
M. Bernard Oppetit* Date de naissance : 05/08/1956 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par CA du 12/11/2009 et ratifié par AGM du 27/05/2010 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Président du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 17/12/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Président de Centaurus Capital 33 Cavendish Square London W1G 0PW
Mme Stéphanie Paix Date de naissance : 16/03/1965 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 093	**Administratrice** Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle de 2018 (c) **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA DU 14/11/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle de 2018 (c)	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes 42, bd Eugène Deruelle BP 3276 69404 Lyon Cedex 03
M. Didier Patault Date de naissance : 22/02/1961 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 2 442	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (a)	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire Membre du conseil de surveillance de BPCE 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9
M. Henri Proglio* Date de naissance : 29/06/1949 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Président-directeur général d'EDF 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris
M. Philippe Sueur Date de naissance : 04/07/1946 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 3 700	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 17/12/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France 57, rue du Général-de-Gaulle 95880 Enghien-Les-Bains
M. Pierre Valentin Date de naissance : 06/02/1953 Nationalité : Française Nombre d'actions : 496	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par le CA 28/01/2013 Date d'échéance du mandat : AG annuelle de 2015 (b)	Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon 254, rue Michel Teule BP7330 34184 Montpellier Cedex 4

* *Administrateur indépendant.*

(a) *Un bref curriculum vitae de chacun des mandataires sociaux de Natixis ainsi que la liste des mandats sociaux qu'ils ont exercés au cours de l'année 2012 et des années précédentes figurent au paragraphe 3.2.4.*

(b) *Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.*

(c) *Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.*

3.2.2 DIRECTION GÉNÉRALE AU 1ER MARS 2013

Nom et prénom du mandataire social	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société
M. Laurent Mignon Date de naissance : 28/12/1963 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Directeur général** Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009 avec date d'effet au 14 mai 2009 Date d'échéance du mandat : 14/05/2015	Membre du directoire de BPCE (depuis le 17/02/2013) (a)

(a) La liste des mandats sociaux exercés au cours de l'année 2012 et des années précédentes par le directeur général figure au paragraphe 3.2.4.

3.2.3 COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE (CDG) AU 1ER MARS 2013

M. Laurent Mignon Directeur général Président du comité	**M. Luc-Emmanuel Auberger** Opérations et systèmes d'information	**M. Gils Berrous** Services Financiers Spécialisés	**M. Jean Cheval** Finances et risques
M. Alain Delouis Ressources humaines	**M. André-Jean Olivier** Secrétariat général	**M. Olivier Perquel** Banque de Grande Clientèle – Financements et solutions de marché (FSM)	**M. Pierre Servant** Épargne
M. Marc Vincent Banque de Grande Clientèle – Relations clients et conseil (RCC)			

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX) AU 1ER MARS 2013

M. Laurent Mignon Directeur général	**M. Stéphane About** BGC / FSM - Amériques	**M. Luc-Emmanuel Auberger** Opérations et systèmes d'information	**Mme Virginie Banet** BGC / RCC – Coverage et M&A
M. Gils Berrous Services Financiers Spécialisés	**M. Pierre Besnard** SFS – Natixis Lease	**M. Jacques Beyssade** Risques	**Mme Nathalie Broutèle** Épargne – Natixis Assurances
M. Stéphane Caminati SFS – Compagnie Européenne de Garanties et Cautions	**M. Marc Cattelin** SFS – EuroTitres	**M. Frédéric Chenot** SFS – Natixis Financement	**M. Jean Cheval** Finances et risques
M. Norbert Cron Programme efficacité opérationnelle	**Mme Elisabeth de Gaulle** Communication et développement durable	**M. Pierre Debray** BGC / FSM – Financements structurés	**M. Alain Delouis** Ressources humaines
M. Éric Franc Épargne – Banque Privée 1818	**M. Luc François** BGC / FSM – Solutions de marché	**M. John Hailer** Épargne – Natixis Global Asset Management États-Unis et Asie	**M. Hervé Housse** Inspection générale
M. Christophe Lanne BGC / FSM – Gestion du portefeuille de financements et GTB - GAPC	**M. Christian Le Hir** Secrétariat général – Juridique	**M. André-Jean Olivier** Secrétariat général	**M. Olivier Perquel** Banque de Grande Clientèle – Financements et solutions de marché (FSM)
M. Philippe Petiot SFS – Natixis Factor	**M. Jean-Marc Pillu** Coface	**M. François Riahi** BGC / FSM – Asie - Pacifique	**Mme Anne Sallé Mongauze** Secrétariat général - Stratégie
M. Pierre Servant Épargne	**M. Didier Trupin** SFS – Natixis Interépargne	**M. Jean-Marie Vallée** SFS – Natixis Paiements	**M. Marc Vincent** Banque de Grande Clientèle – Relations clients et conseil (RCC)
M. Pascal Voisin Épargne – Natixis Asset Management			

3.2.4 LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Vincent Bolloré (Né le 1er avril 1952) Président-directeur général du Groupe Bolloré dont il a pris la présidence au début des années 80, Vincent Bolloré était également administrateur indépendant de Natixis jusqu'à fin 2012.
Docteur en droit, Vincent Bolloré débute sa carrière en 1970 au sein de la Banque de l'Union Européenne avant de rejoindre en 1975 la Compagnie Financière Rotschild. En 1981, il reprend la papeterie familiale qu'il diversifie rapidement dans les secteurs de l'industrie du papier et des tabacs, puis dans le fret maritime, la logistique et les comptoirs de commerce en Afrique, les plantations, l'énergie et plus récemment la communication et les médias.

Mandats au cours de l'exercice 2012*

FRANCE
Président-directeur général de : Bolloré [1], Bolloré Participations
Président du conseil d'administration de : Havas [1], Financière de l'Odet [1]
Président de : SOMABOL (depuis le 12/12/2012)
Directeur général de : Omnium Bolloré, Financière V
Membre du conseil de surveillance de : Vivendi (depuis le 13/12/2012)
Administrateur de : Batscap, Bolloré [1], Bolloré Participations, Financière Moncey [1], Financière de l'Odet [1], Financière V, Havas [1], Havas Média France, Matin Plus, Omnium Bolloré
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : la Cie des Tramways de Rouen, la Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, la Société Industrielle et Financière de l'Artois [1], Société Bordelaise Africaine
Représentant permanent de Bolloré Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie du Cambodge [1]
Représentant permanent de Bolloré au conseil d'administration de : Fred et Farid Paris, Fred et Farid Group

INTERNATIONAL
Président de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars, Financière Nord Sumatra, Champ de Mars Investissements
Vice-président de : la Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB) [1], Bereby Finances, Generali [1]
Administrateur de : BB Group, Centrages, Champ de Mars Investissements, Financière Nord Sumatra, Generali [1], Socfinaf [1] (ex Intercultures), Liberian Agricultural Company (Lac), Plantations Nord Sumatra Limited, Plantations des Terres Rouges [1], Bolloré Africa Logistics Gabon (ex-SDV Gabon), Bolloré Africa Logistics Sénégal (ex SDV Sénégal), Socfin KCD, Socfin [1], Socfinasia [1], Socfinco, Socfindo, la société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol)
Administrateur délégué de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : Bolloré Africa Logistics Cameroun, Bolloré Africa Logistics Congo (ex-SDV Congo), SAFA Cameroun [1], Société Camerounaise de Palmeraies [1] (Socapalm), Palmeraies du Cameroun (Palmcam), Société des Caoutchoucs de Grand Bereby – SOGB [1], Bereby Finances
Cogérant de : Brabanta

Mandats échus en 2012

FRANCE
Directeur général de : Sofibol (fin le 20/12/2012)
Administrateur de : Natixis [1] (fin le 12/12/2012), Direct 8 (fin le 27/09/2012), Bolloré MédiaDigital (ex-Direct Soir fin le 29/06/2012), Sofibol (fin le 20/12/2012)
Représentant permanent de Bolloré au conseil d'administration de : Bolloré Média (fin le 31/12/2012)
INTERNATIONAL
Administrateur de : Mediobanca [1] (fin le 24/04/2012)

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de Natixis, est exercé dans des sociétés hors groupe BPCE.*

Vincent Bolloré (suite)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
FRANCE
Administrateur de : Natixis [1]
Président-directeur général de : Bolloré [1], Bolloré Participations
Président du conseil d'administration de : Havas [1], Financière de l'Odet [1]
Président de : VEPB (fin le 27/04/2011)
Directeur général de : Sofibol, Omnium Bolloré, Financière V
Administrateur de : Batscap, Bolloré [1], Bolloré Participations, Direct 8, Direct Soir, Financière Moncey [1], Financière de l'Odet [1], Financière V, Havas [1], Havas Média France, Matin Plus, Omnium Bolloré, Sofibol, VEPB (fin le 27/04/2011)
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : la Cie des Tramways de Rouen, la Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, la Société Industrielle et Financière de l'Artois [1], Société Bordelaise Africaine
Représentant permanent de Bolloré Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie du Cambodge [1]
Représentant permanent de Bolloré au conseil d'administration de : Bolloré Média, Fred et Farid Paris, Fred et Farid Group (depuis le 30/08/2011)

2010
FRANCE
Administrateur de : Natixis
Président-directeur général de : Bolloré, Bolloré Participations
Président du conseil d'administration de : Havas Financière de l'Odet
Président de : VEPB
Directeur général de : Sofibol, Omnium Bolloré, Financière V
Administrateur de : Batscap, Bolloré, Bolloré Participations, Direct 8, Direct Soir, Financière Moncey, Financière de l'Odet, Financière V, Havas, Havas Média France, Matin Plus, Omnium Bolloré, Sofibol, VEPB
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : la Cie des Tramways de Rouen, la Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, la Société Industrielle et Financière de l'Artois, la Société Bordelaise Africaine, IER (fin le 16/04/2010)
Représentant permanent de Bolloré Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie du Cambodge
Représentant permanent de Bolloré au conseil d'administration de : Bolloré Média, Fred et Farid Paris

2009
FRANCE
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/2009) puis membre du conseil d'administration de : Natixis
Président-directeur général de : Bolloré, Bolloré Participations
Président du conseil d'administration de : Financière de l'Odet, Havas, Havas Média France (fin 7 avril 2009)
Président de : Bolloré Production (fin 22 juin 2009), Véhicules Electriques Pininfarina-Bolloré (VEPB)
Directeur général de : Omnium Bolloré, Financière V, Sofibol
Administrateur de : Batscap, Bolloré, Bolloré Participations, Compagnie des Glénans (fin 11 juin 2009), Direct 8 (ex-Bolloré Média), Direct Soir, Financière Moncey, Financière de l'Odet, Financière V, Havas, Havas Média France, Matin Plus (ex-Compagnie de Bangor), Omnium Bolloré, Sofibol, VEPB
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : la Cie des Tramways de Rouen, la Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, la Société Industrielle et Financière de l'Artois, la société Bordelaise Africaine, IER
Représentant permanent de Bolloré Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie du Cambodge
Représentant permanent de Bolloré au conseil d'administration de : Bolloré Média (début le 17 décembre 2009), Fred et Farid Paris (ex-FFL Paris)
Représentant permanent de Havas au conseil de : Médiamétrie (fin 13 novembre 2009)

2008
FRANCE
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président-directeur général de : Bolloré, Bolloré Participations
Président du conseil d'administration de : Financière de l'Odet, Havas Media France, Havas
Président de : Bolloré Production, VEPB
Directeur général de : Omnium Bolloré, Financière V, Sofibol
Administrateur de : BatScap, Bolloré, Bolloré Participations, Direct 8 (précédemment dénommée Bolloré Média), Compagnie des Glénans, Matin Plus (précédemment dénommée Compagnie de Bangor), Direct Soir, Financière Moncey, Financière de l'Odet, Financière V, Omnium Bolloré, Sofibol, Havas Media France, Havas, VEPB
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : la Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, la Société Industrielle et Financière de l'Artois, la Société Bordelaise Africaine, de la Compagnie des Tramways de Rouen, IER
Représentant permanent de Bolloré Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie du Cambodge
Représentant permanent de Bolloré au conseil de : Fred et Farid Paris
Représentant permanent de Havas au conseil de : Mediametrie

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de Natixis, est exercé dans des sociétés hors groupe BPCE.*

Vincent Bolloré (suite)

Mandats au cours des exercices précédents (suite)

INTERNATIONAL
Président de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars, Financière Nord Sumatra, Champ de Mars Investissements
Vice-président de : la Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB) (1), Bereby Finances, Generali (1)
Administrateur de : BB Group, Centrages, Champ de Mars Investissements, Financière Nord Sumatra, Generali (1), Socfinaf (1) (ex-Intercultures), Liberian Agricultural Company (Lac), Mediobanca (1), Plantations Nord Sumatra Limited, Plantations des Terres Rouges (1), SDV Gabon, Bolloré Africa Logistics Sénégal (ex-SDV Sénégal), Socfin KCD, Socfin (1) (ex Socfinal), Socfinasia (1), Socfinco, Socfindo, la société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol)
Administrateur délégué de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : Bolloré Africa Logistics Cameroun, SDV Congo, SAFA Cameroun, Socapalm (1) (Société Camerounaise de Palmeraies), Palmcam (Palmeraies du Cameroun), Société des Caoutchoucs de Grand Bereby – SOGB (1), Bereby Finances
Cogérant de : Brabanta

INTERNATIONAL
Président de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars, Financière Nord Sumatra, Champ de Mars Investissements
Vice-président de : la Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB), Bereby Finances, Generali (depuis le 24/04/2010)
Administrateur de : BB Group, Centrages, Champ de Mars Investissements, Financière Nord Sumatra, Generali (depuis le 24/04/2010), Intercultures, Liberian Agricultural Company (Lac), Mediobanca, Plantations Nord Sumatra Limited, Plantations des Terres Rouges, SDV Gabon, Bolloré Africa Logistics Sénégal (ex SDV Sénégal), Socfin KCD, Socfinaf Cy Ltd (fin le 01/04/2010), Socfinal, Socfinasia, Socfinco, Socfindo, la société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol)
Administrateur délégué de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : SDV Cameroun (fin le 16/09/2010), Bolloré Africa Logistics Cameroun (depuis le 16/09/2010), SDV Congo, SAFA Cameroun, Socapalm (Société Camerounaise de Palmeraies), Palmcam (Société des Palmeraies du Cameroun), SPFS (Société des Palmeraies de la Ferme Suisse – Palm'or) (fin le 09/06/2010), Société des Caoutchoucs de Grand Bereby – SOGB, de Bereby Finances
Cogérant de : Brabanta

INTERNATIONAL
Président de : Champ de Mars Investissements, Financière du Champ de Mars, Financière Nord Sumatra, Nord Sumatra Investissements
Vice-président de : la Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB), Bereby Finances
Administrateur de : BB Group, Centrages, Champ de Mars Investissements, Financière Nord Sumatra, Intercultures, Liberian Agricultural Company (Lac), Mediobanca, Plantations Nord Sumatra Limited, Plantations des Terres Rouges, SDV Gabon, SDV Sénégal, Socfin KCD, Socfinaf Cy Ltd, Socfinal, Socfinasia, Socfinco, Socfindo, la société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol)
Administrateur délégué de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : SDV Cameroun, SDV Congo, SAFA Cameroun, Socapalm (Société Camerounaise de Palmeraies), Palmcam (Société des Palmeraies du Cameroun), SPFS (Société des Palmeraies de la Ferme Suisse – Palm'or), Société des Caoutchoucs de Grand Bereby – SOGB, Bereby Finances
Cogérant de : Brabanta

INTERNATIONAL
Président de : Champ de Mars Investissements, Financière Nord Sumatra, Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars
Vice-président de : Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB), Bereby Finances
Administrateur de : BB Group, Centrages, Champ de Mars Investissements, Financière Nord Sumatra, Intercultures, Liberian Agricultural Company (LAC), Mediobanca, Plantations Nord Sumatra Limited, Plantations des Terres Rouges, Red Lands Roses (fin le 27/01/2008), SDV Gabon, SDV Sénégal, Socfinaf Cy Ltd, Socfinal, Socfinasia, Socfinco, Socfindo, Société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol), Socfin KCD
Administrateur délégué de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : Bereby Finance, SDV Cameroun, SDV Congo, SAFA Cameroun, Société des Palmeraies du Cameroun, Palmeraies du Cameroun, Société des Palmeraies de la Ferme Suisse, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB)
Gérant de : Huilerie de Mapangu Sprl

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de Natixis, est exercé dans des sociétés hors groupe BPCE.*

Christel Bories (Née le 20 mai 1964) Christel Bories est Directeur général délégué de IPSEN et administratrice indépendante de Natixis.
Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Christel Bories a d'abord exercé en tant que consultante en stratégie chez Booz Allen & Hamilton puis au sein du cabinet Corporate Value Associates (1986-1993). Elle a ensuite rejoint le groupe Union Minière au poste de directeur de la Stratégie et du Contrôle (1993-1995). Elle a par la suite évolué au sein du groupe Péchiney où elle a été successivement membre du comité exécutif, directeur de la Stratégie et du Contrôle de Gestion (1995-1998), directeur du secteur emballages (1999-2003). Présidente et CEO d'Alcan Packaging (2003-2006), puis d'Alcan Engineered Products (2006-2010), elle est en parallèle membre du comité exécutif d'Alcan puis membre du comité exécutif de Rio Tinto Alcan. Elle devient ensuite CEO de Constellium en 2011. Elle préside le comité exécutif de l'Association Européenne de l'Aluminium entre 2007 et 2009.
Christel Bories possède une expérience approfondie des problématiques stratégiques et industrielles. Sa capacité à appréhender les thématiques liées à la transformation et à la restructuration des entreprises est alliée à de fortes compétences internationales. C'est l'ensemble de ces expertises qu'elle apporte au Conseil.

Mandats au cours de l'exercice 2012*

Administrateur de : Natixis [1]
Administrateur et Présidente du comité stratégique de : Legrand SA, (depuis mai 2012)
Administrateur et Membre des comités d'audit et de rémunération de : Smurfit Kappa (depuis novembre 2012)
Administrateur du Cercle de l'Industrie (depuis début 2012)
Vice-présidente de la Fabrique de l'Industrie (depuis novembre 2012)

Mandats échus en 2012

-

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2010	2009	2008
Administrateur de : Natixis [1] (depuis le 22/02/2011) **Chief Executive Officer de** : Constellium (fin novembre 2011)	**Membre de** : l'AFEP **Membre du** : Women Forum **Membre du** : Women Corporate Directors (WCD) **Membre du conseil d'administration** : d'Atlas COPCo AB, Suède **Senior Vice President de** : Rio Tinto **Membre du comité exécutif de** : Rio Tinto Alcan **Membre du comité exécutif de** : l'EAA (European Aluminium Association) **Membre du** : Cercle de l'Industrie (Association des Présidents des principales sociétés industrielles françaises)	**Membre du** : Cercle de l'Industrie (Association des Présidents des principales sociétés industrielles françaises) **Senior Vice President de** : Rio Tinto **Membre du comité exécutif de** : Rio Tinto Alcan **Membre du comité exécutif de** : l'EAA (European Aluminium Association) **Présidente de** : l'EAA (European Aluminium Association) (fin janvier 2009)	**Senior Vice President de** : Rio Tinto **Membre du** : Cercle de l'Industrie (Association des Présidents des principales sociétés industrielles françaises) **Membre du comité exécutif de** : Rio Tinto Alcan **Membre du conseil d'administration** : d'ATLAS COPCo AB, Suède **Présidente de** : l'EAA (European Aluminium Association)

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de Natixis, est exercé dans des sociétés hors groupe BPCE.*

Thierry Cahn (administrateur depuis le 28/01/2013) (Né le 25 septembre 1956) Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est également membre du conseil de surveillance de BPCE.
Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.
Spécialiste du droit des affaires, Thierry Cahn apporte notamment au conseil d'administration de Natixis son expertise juridique.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur : Natixis [1] (depuis le 28/01/2013)
Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine [1]

Mandats échus en 2012

-

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2010	2009	2008
Membre du conseil de surveillance de BPCE **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace** **Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace** **Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace** **Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires **Membre du conseil de surveillance** : Foncia Groupe	**Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace** **Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires **Membre du conseil de surveillance** : Foncia Groupe

(1) Société cotée.

Alain Condaminas (né le 6 avril 1957) Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane depuis 2006 et membre du conseil de surveillance de BPCE.
Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la Direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.
La forte expérience en matière de banque et de finance d'Alain Condaminas et son expertise dans le domaine des Ressources humaines, de la production, de l'exploitation, ainsi que dans la conduite du changement appliquées au secteur bancaire sont autant de compétences utiles au conseil d'administration de Natixis.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Directeur général de la Banque Populaire Occitane
Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/06/2012)
Président : Fondation d'entreprise BP Occitane
Administrateur : Natixis [1] (depuis le 29/05/2012), Natixis Asset Management
Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du conseil d'administration : CELAD SA [2]
Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI [2]
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL [2]
Représentant permanent de BP Occitane, membre du Comité d'investissement : Multicroissance
Représentant permanent de BP Occitane, gérante de : SNC Immocarso
Gérant : SCI de l'Hers

Mandats échus en 2012

Censeur au conseil de surveillance de BPCE (fin le 26/06/2012)
Administrateur de : Natixis Interépargne (fin le 29/06/2012)
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : ABP IARD (fin le 10/07/2012)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Directeur général de la Banque Populaire Occitane
Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Interépargne
Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA
Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD
Représentant permanent de BP Occitane, Gérante de : SNC Immocarso

2010
Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Directeur général de la Banque Populaire Occitane
Président : GIE Carso Matériel
Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Interépargne
Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA
Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD
Représentant permanent de BP Occitane, Gérante de : SNC Immocarso

2009
Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Directeur général de la Banque Populaire Occitane
Président : GIE Carso Matériel
Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Société Marseillaise de Crédit (SMC)
Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA
Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD, Latecoere
Représentant permanent de BP Occitane, Gérante de : SNC Immocarso

2008
Directeur général de la Banque Populaire Occitane
Président : GIE Carso Matériel
Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Socama 31
Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA
Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD, Latecoere
Représentant permanent de BP Occitane, Gérante de : SNC Immocarso

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

Jean Criton (Né le 2 juin 1947) Jean Criton était administrateur de Natixis jusqu'au 29 mai 2012.
Après une formation en droit et de sciences politiques, Jean Criton entame sa carrière professionnelle à l'inspection du Groupe des Banques Populaires. Il y poursuit toute sa carrière : après quelques années à l'organe central, il occupe des fonctions de direction dans trois Banques Populaires régionales ; Banque Populaire du Centre, Banque Populaire Nord de Paris, BICS Banque Populaire, avant de réaliser la fusion donnant naissance à la Banque Populaire Rives de Paris.

Mandats au cours de l'exercice 2012

-

Mandats échus en 2012

Membre du conseil de surveillance de : BPCE (fin le 30/04/2012)
Directeur général de : la Banque Populaire Rives de Paris (fin le 01/05/2012)
Président-directeur général de : Sud Participation S.A. (fin le 17/12/2012)
Président du conseil d'administration de : BPCE Achats (fin le 15/03/2012), Turbo SA
Vice-président du conseil d'administration de : Fondation d'Entreprise Banque Populaire (fin le 20/06/2012)
Administrateur de : Natixis [1] (fin le 29/05/2012), Natixis Private Equity (fin le 20/03/2012)
Représentant permanent de BP Rives de Paris, Président du conseil d'administration de : S.A.S. Sociétariat BP Rives de Paris (fin le 17/12/2012)
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur de : i-BP (fin le 30/04/2012)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis [1]
Directeur général de : la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général de : Sud Participation S.A.
Président du conseil d'administration de : BPCE Achats, Turbo S.A.
Vice-Président du conseil d'administration de : Fondation d'Entreprise Banque Populaire
Administrateur de : Natixis Private Equity
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur de : i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise
Représentant permanent de BP Rives de Paris, Président du conseil d'administration de : S.A.S. Sociétariat BP Rives de Paris

2010
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général de : Sud Participation S.A.
Président de : BPCE Achats (depuis le 15/06/2010)
Président du conseil d'administration de : Turbo S.A.
Administrateur de : Banque Privée 1818 (fin le 30/09/2010), Coface (fin le 13/09/2010), Natixis Assurances (fin le 13/09/2010), Natixis Private Banking, (fin le 13/09/2010), Natixis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (fin le 21/09/2010), Fondation d'Entreprise Banque Populaire
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration de : i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise (président)
Président de : S.A.S. Sociétariat BP Rives de Paris

2009
Membre du conseil de surveillance de : BPCE (depuis le 30/07/2009)
Administrateur de : Natixis (depuis le 12/11/2009)
Directeur général de : la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général de : Sud Participation S.A.
Président du conseil d'administration de : Turbo S.A.
Administrateur de : Banque Privée 1818 (depuis le 30/06/2009), Coface, Natixis Assurances, Natixis Private Banking, Natixis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation d'Entreprise Banque Populaire
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration de : i-BP (vice-président)
Président de : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

2008
Directeur général de : la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général de : Sud Participation S.A.
Président du conseil d'administration de : Turbo S.A.
Administrateur de : Coface, Natexis Assurances, Natexis Private Banking, Natexis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration de : i-BP (vice-président)
Président de : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

Laurence Debroux (Née le 25 juillet 1969) Laurence Debroux est directeur général Finance et Administration Corporate de JCDecaux SA depuis 2010 et administratrice indépendante de Natixis.
Diplômée d'HEC, Laurence Debroux a commencé sa carrière en 1992 au sein de la Banque Merill Lynch. De 1993 à 1996, elle travaille à la Direction financière d'Elf Aquitaine. En 1996, elle rejoint Sanofi-d'abord en qualité de directeur Financement Trésorerie puis de directeur financier avant de devenir directeur de la Stratégie et d'être promue membre du comité exécutif de Sanofi-Aventis.
Laurence Debroux apporte au conseil d'administration l'étendue de son expertise en matière d'analyse financière, de communication et de stratégie d'entreprise.

Mandats au cours de l'exercice 2012*

Administrateur de : Natixis [1]
Membre du directoire – directeur général (finance et administration) : JCDecaux
Administrateur de : Média Aéroports de Paris (SAS), JCDecaux Bolloré Holding (SAS)
Membre du comité de surveillance : Médiakiosk (SAS)

Mandats échus en 2012

-

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Administrateur de : Natixis [1]
Membre du directoire – directeur général (finance et administration) : JCDecaux
Administrateur de : Média Aéroports de Paris (SAS) (depuis le 07/09/2011), JCDecaux Bolloré Holding (SAS) (depuis mai 2011)
Membre du comité de surveillance : Médiakiosk (SAS) (depuis le 30/11/2011)

2010
Administrateur de : Natixis (depuis le 01/04/2010)
Membre du directoire – directeur général (finance et administration) : JC Decaux
Membre du directoire – directeur général de : Merial Ltd (fin le 19/05/2010)

2009
Président de : Sanofi 1 (fin le 24/07/2009)
Directeur général de : Sanofi Aventis Europe (fin le 28/07/2009), Sanofi Aventis Participations (fin le 24/07/2009)
Administrateur de : Sanofi Pasteur Holding (fin le 11/09/2009)
Gérant de : Sanofi 4 (fin le 11/09/2009), Sanofi Aventis Amérique du Nord (fin le 24/07/2009)
Directeur de : Merial Ltd (depuis le 02/03/2009), Zentiva NV (du 03/04/2009 au 22/09/2009)

2008
Président de : Sanofi 1
Directeur général de : Sanofi Aventis Europe, Sanofi Aventis Participations
Administrateur de : Sanofi Pasteur Holding
Gérant de : Sanofi 4, Sanofi Aventis Amérique du Nord

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de Natixis, est exercé dans des sociétés hors groupe BPCE.*

Nicolas Duhamel (Né le 13 août 1953) Nicolas Duhamel était représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis jusqu'en décembre 2012.
Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit, titulaire d'un DESS de sciences économiques, ancien élève de l'ENA, Nicolas Duhamel est Inspecteur des Finances au ministère de l'Économie jusqu'en 1984. Il exerce ensuite des responsabilités financières dans plusieurs entreprises : chef du service financier de France Télécom de 1984 à 1988, directeur financier du groupe Havas (coté au CAC 40) de 1993 à 1998, directeur général adjoint du pôle Édition de Vivendi Universal jusqu'en 2001. De 2002 à 2009, Nicolas Duhamel a été directeur général délégué, directeur financier du groupe La Poste et membre de son comité exécutif. De juillet 2009 à novembre 2012, il a été directeur général, membre du directoire de BPCE en charge des Finances et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.
Depuis novembre 2012, Nicolas Duhamel est conseiller du Président du directoire de BPCE en charge des Affaires publiques.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Membre du conseil de surveillance de : Fonds de Garanties des Dépôts [2]
Administrateur de : BPCE International et Outre Mer

Mandats échus en 2012

Directeur général Finances et Membre du directoire de : BPCE (fin le 21/11/2012)
Directeur général délégué de : CE Holding Promotion
Président du comité d'audit du : CFF (fin le 11/12/2012)
Représentant permanent de BPCE aux conseils d'administration de : Natixis [1] (fin le 12/12/2012), Crédit Foncier de France (fin le 11/12/2012), CE Holding Promotion

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2010	2009	2008
Directeur général Finances et Membre du directoire de : BPCE **Directeur général délégué de** : CE Holding Promotion **Membre du conseil de surveillance de** : Fonds de Garanties des Dépôts **Administrateur de** : BPCE International et Outre Mer **Président du comité du** : CCF **Représentant permanent de BPCE aux conseils d'administration de** : Natixis [1], Crédit Foncier de France, CE Holding Promotion	**Directeur général Finances et Membre du directoire de** : BPCE **Directeur général délégué de** : CE Participations (fin le 05/08/2010), BP Participations (fin le 05/08/2010), CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010) **Membre du conseil de surveillance de** : Fonds de Garanties des Dépôts (depuis le 29 mars 2010) **Administrateur de** : BPCE IOM **Représentant permanent de BPCE aux conseils d'administration de** : Natixis, de Crédit Foncier de France, CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010) **Président du comité d'audit du CFF**	**Directeur général Finances et Membre du directoire de** : BPCE (depuis le 31/07/2009) **Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de** : Natixis (depuis le 25/08/2009) **Directeur général délégué de** : CE Participations (depuis le 31/07/2009), BP Participations (depuis le 31/07/2009) **Administrateur de** : Financière Océor (depuis le 15/07/2009) **Représentant permanent de CE Participations au conseil d'administration de** : Crédit Foncier de France (depuis le 15/10/2009) **Président du comité d'audit du CFF** (depuis le 15/10/2009)	**Directeur général délégué** : groupe La Poste **Membre du comité exécutif** : groupe La Poste

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

Stève Gentili (Né le 5 juin 1949) Stève Gentili est président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire depuis 2004. Il est par ailleurs Vice-président du conseil de surveillance de BPCE.
Titulaire d'une licence en informatique, gestion et économie et diplômé du Collège des sciences sociales et économiques, Stève Gentili a débuté sa carrière au sein d'un cabinet ministériel et au Ministère de l'Economie et des Finances. Il a été jusqu'en 2004 dirigeant d'une importante société du secteur agroalimentaire.
Outre sa bonne connaissance des échanges internationaux, Stève Gentili apporte au conseil d'administration de Natixis son expérience en matière de direction de banques. Il est par ailleurs expert des relations entre la France et les pays francophones en qualité de Président de l'organisation économique du sommet des chefs d'état francophones.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Président du conseil d'administration de BRED Banque Populaire
Vice-président du conseil de surveillance de : BPCE
Président du conseil d'administration : de SPIG, Natixis Institutions Jour, Banque Internationale de Commerce-Bred, BRED Gestion, Cofibred, NRJ Invest
Administrateur : Natixis [1], Natixis Pramex International Milan, Natixis Algérie, BCI Mer Rouge, Thales [2], Bercy Gestion Finances +, Promepar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard, Veolia [2] (depuis le 21/11/2012), Banca Carige (depuis le 17/09/2012), BICEC (depuis le 23/06/2012), BCI (Banque Commerciale Internationale) (depuis 2012)
Membre du conseil de surveillance : Prepar-Vie

Mandats échus en 2012

Représentant de la BRED Banque Populaire au conseil d'administration : BICEC (fin le 29/06/2012), BCI (Banque Commerciale Internationale) (fin en 2012)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis [1]
Président du conseil d'administration de : la BRED Banque Populaire
Président du conseil d'administration : de Natixis Pramex International (fin le 23/02/2011), SPIG, Natixis Institutions Jour, Banque Internationale de Commerce-Bred, BRED Gestion, Cofibred, NRJ Invest, Fondation d'entreprise de la BRED,
Président de : l'Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, du Bureau international du Forum Francophone des Affaires
Administrateur de : Natixis Pramex International Milan, Natixis Algérie, BCI Mer Rouge, Thales, Bercy Gestion Finances +, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard
Membre du conseil de surveillance : Prepar-Vie
Représentant de la BRED Banque Populaire au conseil d'administration : BICEC, BCI (Banque Commerciale Internationale)

2010
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis
Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, Natixis Pramex International, SPIG, Natixis Institutions Jour
Président du conseil de surveillance de : la Banque Internationale de Commerce-BRED (Bic-BRED)
Président de : BRED Gestion, Cofibred, l'Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, du bureau international-Forum Francophone des Affaires
Administrateur de : Coface (fin le 07/10/2010), Natixis Algérie (fin le 31/12/2010), Natixis Pramex International Milan, Société Marseillaise de Crédit (fin le 21/09/2010), Thales, BGF+, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard
Membre du conseil de surveillance de : Prépar-Vie
Représentant de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de : BICEC, BCI (Banque Commerciale Internationale)

2009
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/2009) puis administrateur de : Natixis
Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, Natixis Pramex International, SPIG, Natixis Institutions Jour
Président du conseil de surveillance de : la Banque Internationale de Commerce-BRED (Bic-BRED)
Président de : BRED Gestion, Cofibred, l'Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, du bureau international-Forum Francophone des Affaires
Vice-président du conseil d'administration de : BP Participations (fin le 14/05/2009)
Administrateur de : Coface, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, Société Marseillaise de Crédit, Thales, BGF+, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard
Membre du conseil de surveillance de : Prépar-Vie
Représentant de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de : BICEC, BCI (Banque Commerciale Internationale)

2008
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, BRED Gestion, Natixis Pramex International, Spig, Natixis Institutions Jour
Président du conseil de surveillance de : Banque Internationale de Commerce – BRED
Président de : Compagnie Financière de la BRED (Cofibred),
Vice-président de : Banque Fédérale des Banques Populaires
Administrateur de : Bercy Gestion Finances +, BRED Cofilease, Coface, Natixis Algérie, Natixis Pramex Italia Srl, Prepar Iard (société anonyme), Promepar Gestion (société anonyme), Société Marseillaise de Crédit
Membre du conseil de surveillance de : Prépar-Vie
Représentant permanent de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de : BICEC, BCI – Banque Commerciale Internationale, Njr Invest

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

Catherine Halberstadt (Née le 9 octobre 1958) Catherine Halberstadt est directeur général de la Banque Populaire du Massif Central depuis 2010 et membre du conseil de surveillance de BPCE.
Titulaire d'un Diplôme d'Étude Comptable Supérieur (DECS) et d'un Diplôme d'Études Supérieures Commerciales, Administratives et Financières (DESCAF) obtenus à l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt réalise depuis 1992 sa carrière au sein du groupe BPCE. Elle débute celle-ci au sein de la Banque Populaire du Massif Central comme Chargée d'études marketing (1982-1986) avant de devenir Responsable de la Communication (1986-1992). Elle est nommée ensuite directeur des Ressources humaines et de l'Organisation (1992-1998), directeur financier (1998-2000) puis directeur général adjoint (2000-2008). En 2008, elle rejoint Natixis Factor en tant que directeur général (2008-2010).
Le conseil d'administration a fait appel à Catherine Halberstadt, compte tenu de son parcours au sein du groupe BPCE, de ses compétences en matière d'analyse financière et de Ressources humaines, de connaissance de la banque de détail et du métier de l'affacturage.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central
Membre du conseil de surveillance de : BPCE (depuis le 04/04/2012)
Administrateur de : Natixis [1] (depuis le 29/05/2012), Crédit Foncier de France (depuis le 10/05/2012), Cie Européenne de Garanties et Cautions, OSEO, Association Les Elles de BPCE (depuis le 01/02/2012)
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, **Président de** Sociétariat BPMC SAS
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, **Administrateur de** l'Association des BP pour la création d'entreprise, i-BP
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, **Membre du comité** des Banques d'Auvergne

Mandats échus en 2012

-

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Directeur général de Natixis Factor (jusqu'au 10/01/2011)
Directeur général de Banque Populaire du Massif Central
Administrateur de :
Cie Européenne de Garanties et Cautions (depuis le 27/10/2011), OSEO SA
Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe (fin le 26/07/2011)
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, président de Sociétariat BPMC SAS
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, **administrateur de** l'Association des BP pour la création d'entreprise, IBP SA

2010
Directeur général de Banque Populaire du Massif Central (depuis le 01/09/2010)
Directeur général de Natixis Factor
Administrateur OSEO (depuis le 07/12/2010)
Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe (depuis le 02/11/2010)
Représentant permanent de BP Massif Central, Administrateur IBP (depuis le 01/09/2010), BICEC (depuis le 01/09/2010)

2009
Directeur général de Natixis Factor

2008
Directeur général de Natixis Factor (depuis le 15/09/2008)
Représentant permanent de BP Massif Central, Membre du CS Assurances BP IARD (fin le 31/12/2008)

(1) Société cotée.

Bernard Jeannin (Né le 19 avril 1949) Bernard Jeannin était administrateur de Natixis jusqu'au 29 mai 2012. Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques, Bernard Jeannin a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1972, à la Banque Populaire Franche-Comté. Après un passage à la direction des Crédits et dans l'exploitation, notamment en direction d'agences, il rejoint l'état-major où il est successivement directeur central en charge des Ressources humaines, puis des engagements et du contrôle général. En 1992, il est nommé directeur général adjoint de la Banque Populaire Bretagne-Atlantique, en charge du développement et des filiales. En 1997, il devient directeur général de la Banque Populaire du Quercy et de l'Agenais, puis, en 2001, directeur général de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en 2002, date de création de cette nouvelle banque issue de la fusion de la Banque Populaire Bourgogne et de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain.

Mandats au cours de l'exercice 2012

-

Mandats échus en 2012

Membre du conseil de surveillance de : BPCE (fin le 27/06/2012)
Administrateur de : Natixis [1] (fin le 29/05/2012)
Directeur général de : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (fin le 30/06/2012)
Administrateur de : IPMPE (fin le 06/06/2012)
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de : i-BP (fin le 30/06/2012), BPCE Domaine (fin le 30/06/2012), Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise (fin le 30/06/2012)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis [1]
Directeur général de : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Administrateur de : IPMPE
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de : i-BP, BPCE Domaine, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise

2010
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Administrateur de : Natixis Assurances, (fin le 20/09/2010) Natixis Lease (fin le 22/09/2010), Natixis Paiements (fin le 06/10/2010), Banque de Savoie (fin le 25/02/2010), BP Participations (fin 05/08/2010), IPMPE
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de : i-BP, BPCE Domaine (depuis le 18/06/2010), Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise

2009
Membre du conseil de surveillance de : BPCE (depuis le 31/07/2009)
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/2009) puis administrateur de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Administrateur de : Natixis Assurances, Natixis Lease (vice-président), Natixis Paiements, Banque de Savoie, BP Participations, IPMPE
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de : i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise

2008
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Administrateur de : Banque Fédérale des Banques Populaires (Secrétaire), Natixis Assurances, Natixis Lease, Natixis Paiements, Banque de Savoie, IPMPE
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de : i-BP

(1) Société cotée.

Daniel Karyotis (né le 9 février 1961) Daniel Karyotis est directeur général en charge des Finances, des Risques et des Opérations et membre du directoire de BPCE depuis le 1er décembre 2012.
Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, du Centre de perfectionnement à l'analyse financière et titulaire d'un troisième cycle d'analyse financière économique, Daniel Karyotis débute sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers. Il rejoint ensuite Standard & Poor's pour s'occuper du secteur banque, puis intègre la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne (CECA) où il occupe différentes fonctions de direction entre 1992 et 1997.
Membre du directoire et directeur général de la Caisse d'Epargne du Pas de Calais de 1998 à 2001, il est nommé président du directoire de la CECA en janvier 2002. En février 2007, il est nommé président du directoire de la Banque Palatine.
Daniel Karyotis est par ailleurs membre de la Société française des analystes financiers (SFAF).
Expert en matière de gestion bancaire, Daniel Karyotis apporte au conseil d'administration de Natixis sa riche expérience de dirigeant au sein du groupe BPCE.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Membre du directoire de BPCE – Finances, Risques et Opérations (depuis le 01/12/2012)
Administrateur : Coface S.A. (depuis le 21/11/2012)
Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis [1] (depuis le 28/01/2013), Crédit Foncier de France (depuis le 11/12/2012)

Mandats échus en 2012

Président du directoire : Banque Palatine (fin le 01/12/2012)
Président du conseil de surveillance : Palatine Asset Management (fin le 04/12/2012)
Administrateur : Acxior Corporate Finance (fin le 20/12/2012), Coface (fin le 23/11/2012)
Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance : GCE Capital (fin le 18/12/2012)
Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur : Palatine Etoile 9 (fin le 18/12/2012), OCBF (fin le 18/12/2012)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Président du directoire de Banque Palatine
Président du conseil de surveillance : Palatine Asset Management
Administrateur : Coface, Acxior Corporate Finance
Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur : OCBF, Palatine Etoile 9

2010
Président du directoire de Banque Palatine
Président du conseil de surveillance : Palatine Asset Management
Vice-président du conseil d'administration : Eurosic
Administrateur : Coface
Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur : OCBF

2009
Président du directoire de Banque Palatine
Président : Trade Exploitation
Président du conseil de surveillance : Palatine Asset Management
Vice-président du conseil d'administration : Eurosic
Administrateur : Coface, Natixis Epargne Financière, Natixis Epargne Financière Services
Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur : OCBF

2008
Président du directoire de Banque Palatine
Président : Trade Exploitation
Président du conseil de surveillance : Palatine Asset Management
Vice-président du conseil de surveillance : Eurosic
Vice-président du conseil d'administration : Cicobail
Administrateur : Coface, BPCE IOM, Natixis Epargne Financière, Natixis Epargne Financière Services
Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance : Banque Privée 1818, GCE Capital
Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur : OCBF

(1) Société cotée.

Olivier Klein (Né le 15 juin 1957) Olivier Klein était administrateur de Natixis jusqu'au 14 novembre 2012.
Diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse Économique (ENSAE) et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, il débute sa carrière dans le groupe BPCE en 1985.
De 1985 à 1993 il occupe diverses responsabilités au sein de la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) avant d'en devenir le directeur régional (1993-1996).
En 1998, il rejoint la Caisse d'Epargne Picardie où il sera directeur financier et des risques avant d'en être le Président par intérim de 1999 à 2000. Il devient alors Président du directoire à la Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest (2000-2007) puis Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (2007-2010). De 2010 à 2012 il sera directeur général de la Banque Commerciale et Assurances et membre du directoire de BPCE. Depuis 2012, Olivier Klein est directeur général de la Bred.
Il est depuis 1985, professeur affilié à HEC en finance et économie.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Directeur général de la BRED Banque Populaire (depuis le 28/09/2012)
Directeur général de BIC BRED (depuis le 02/10/2012), Cofibred (depuis le 16/11/2012)
Président de : Perspectives et participations SAS (depuis le 23/10/2012)
Président du conseil d'administration de Promepar Gestion (depuis le 04/10/2012)
Administrateur de : Prepar IARD (depuis le 11/12/2012), Natixis Global Asset Management (depuis le 11/12/2012), Natixis Asset Management (depuis le 11/12/2012), Nexity [1]
Membre du conseil de surveillance de : Prepar Vie (depuis le 11/12/2012)
Représentant permanent de BPCE administrateur de : SAS Ecureuil Vie Développement, i-BP
Représentant permanent de la BRED, administrateur de : BCI Mer Rouge, BCI, Cofibred, Sofiag, Sofider
Représentant permanent de Cofibred, administrateur de : Click and Trust

Mandats échus en 2012

Membre du directoire de : BPCE – Banque Commerciale et Assurances (fin le 03/10/2012)
Président du conseil de surveillance : SOCFIM (fin le 05/11/2012), Banque Palatine (fin le 28/11/2012),
Administrateur de : Natixis [1] (fin le 14/11/2012), Crédit Foncier de France (fin le 13/11/2012), BPCE International et Outre-Mer (fin le 05/12/2012), Banque Privée 1818 (fin le 07/11/2012), CNP Assurances [1] (fin le 05/11/2012), Sopassure (fin le 05/11/2012), Neptune Technologies [2] (fin le 18/05/2012), ENS Lyon [2] (fin le 19/03/2012)
Membre du conseil de surveillance de : Banque Palatine (fin le 28/11/2012), GCE Capital (fin le 25/10/2012)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Membre du directoire de : BPCE – Banque Commerciale et Assurances
Administrateur de : Natixis [1]
Président du conseil de surveillance : SOCFIM, Banque Palatine (depuis septembre 2011)
Administrateur de : Crédit Foncier de France, BPCE International et Outre-Mer, Banque Privée 1818, CNP Assurances [1], Sopassure, ENS Lyon, Neptune Technologies, i-BP, Nexity (depuis octobre 2011)
Membre du conseil de surveillance de : Banque Palatine, GCE Capital, Socfim
Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de : SAS Ecureuil Vie Développement, GCE Business Services (fin le 01/03/2011)

2010
Membre du directoire de : BPCE – Banque Commerciale et Assurances (depuis le 07/04/2010)
Administrateur de : Natixis
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (fin le 30/06/2010)
Président du conseil d'administration de : Rhône-Alpes PME Gestion (fin en septembre 2010)
Administrateur de : Crédit Foncier de France (depuis le 26/04/2010), BPCE International et Outre-Mer (depuis le 17/03/2010), Banque Privée 1818 (depuis le 30/09/2010), CNP Assurances (depuis le 22/04/2010), Sopassure (depuis le 22/04/2010), ENS Lyon, Neptune Technologies, Coface (fin le 30/09/2010), Natixis Global Asset Management (fin le 30/09/2010), Natixis Financement (fin le 30/09/2010)
Membre du conseil de surveillance de : Banque Palatine (depuis le 26/05/2010), GCE Capital (depuis le 06/04/2010), Socfim (depuis le 10/05/2010)
Représentant permanent de CE Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie des Alpes (fin le 28/07/2010)
Représentant permanent de la CERA au conseil de surveillance de : la Société des Trois Vallées, GCE Business Services (fin en juillet 2010)
Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de : SAS Ecureuil Vie Développement (depuis le 15/04/2010), GCE Business Services, I-BP

2009
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président du conseil de surveillance de : Rhône-Alpes PME Gestion
Administrateur de : Natixis, Coface, Natixis Consumer Finance (fin le 31/12/2009), Natixis Global Asset Management, Natixis Financement, Neptune Technologies
Membre du conseil de surveillance de : Compagnie 1818 (fin le 30/06/2009)
Représentant permanent de CE Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie des Alpes
Représentant permanent de la CERA au conseil de surveillance de : la Société des Trois Vallées, GCE Business Services

2008
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président du conseil de surveillance de : Rhône-Alpes PME Gestion
Administrateur de : Coface, Natixis Consumer Finance, Natixis Financement, Natixis Global Asset Management, Neptune Technologies
Membre du conseil de surveillance de : La Compagnie 1818 – Banquiers Privés
Représentant permanent de la CERA au conseil d'administration de : la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
Représentant permanent de la CNCE au conseil de surveillance de : la Compagnie des Alpes
Représentant permanent de la CERA au conseil de surveillance de : GCE Business Services, la Société des Trois Vallées
Représentant permanent de la CERA, Gérant de Terrae

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

Laurent Mignon (Né le 28 décembre 1963) Laurent Mignon est directeur général de Natixis depuis le 14 mai 2009 et membre du directoire de BPCE depuis le 17 février 2013.
Diplômé de HEC et du Standford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroeders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des Investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, puis en 2003, du pôle Vie et services financiers et de l'assurance crédit. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Directeur général de Natixis [1]
Président du conseil d'administration : de Natixis Global Asset Management
Administrateur de : Sequana [2], Arkema [2], Lazard Ltd [2]
Président de : Coface SA (depuis le 22/11/2012)
Représentant permanent de Natixis, Censeur de BPCE

Mandats échus en 2012

Président du conseil d'administration de : Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (du 15/05/2012 au 19/12/2012)
Président de : SAS Coface Holding (fin le 21/11/2012)
Représentant permanent de Natixis, Administrateur de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (fin le 15/05/2012)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Directeur général de : Natixis [1]
Président du conseil d'administration : de Natixis Global Asset Management
Administrateur de : Sequana, Arkema, Lazard Ltd
Président de : SAS Coface Holding
Représentant permanent de Natixis, Administrateur de Coface
Représentant permanent de Natixis, Censeur de BPCE

2010
Directeur général de : Natixis
Administrateur de : Natixis Global Asset Management (jusqu'au 01/09/2010 puis président du conseil d'administration), Coface (jusqu'au 15/10/2010 puis Représentant permanent de Natixis au conseil d'administration), Sequana, Arkema, Lazard Ltd
Président de : SAS Coface Holding
Censeur de : BPCE (Représentant permanent de Natixis)

2009
Directeur général de : Natixis (depuis le 14/05/2009)
Administrateur de : Natixis Global Asset Management (depuis le 11/09/2009), Sequana, Arkema, Coface (depuis le 27/10/2009), Lazard Ltd (depuis le 28 juillet 2009), Cogefi S.A. (fin le 13/05/2009), Génération Vie (fin le 13/05/2009)
Censeur de : BPCE (Représentant permanent de Natixis) (depuis le 25/08/2009)
Associé gérant de : Oddo et Cie (fin le 13/05/2009)
Président-directeur général de : Oddo Asset Management (fin le 13/05/2009)
Membre du conseil de surveillance de : la Banque Postale gestion privée (fin le 13/05/2009)
Représentant permanent de Oddo et Cie : associé gérant de Oddo Corporate Finance (fin le 13/05/2009)

2008
Associé gérant de : Oddo et Cie
Président-directeur général de : Oddo Asset Management
Président du conseil de surveillance de : Oddo Corporate Finance
Membre du conseil de surveillance de : la Banque postale gestion privée
Représentant permanent de Oddo et Cie : associé gérant de Oddo Corporate Finance

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

Bernard Oppetit (né le 5 août 1956) Président de Centaurus Capital, groupe de fonds alternatifs qu'il a fondé en 2000 à Londres, Bernard Oppetit est également Administrateur indépendant de Natixis.
Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.
Sous-directeur au sein de la Direction de la gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des Dérivés actions (1995-2000).
Spécialiste reconnu des marchés financiers, Bernard Oppetit apporte au conseil d'administration de Natixis sa très grande expertise en matière de produits financiers complexes et de gestion financière, ainsi que son expérience entrepreneuriale en Europe.

Mandats au cours de l'exercice 2012*

FRANCE
Administrateur de : Natixis [1]
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited, Tigers Alliance Fund Management (Vietnam)
Membre du conseil de surveillance de : HLD
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust
Membre du conseil consultatif des actionnaires de Ondra Partners

Mandats échus en 2012

-

Mandats au cours des exercices précédents

2011
FRANCE
Administrateur de : Natixis [1]
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited, Tigers Alliance Fund Management (Vietnam)
Membre du conseil de surveillance de : HLD
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust
Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners

2010
FRANCE
Administrateur de : Natixis
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Tigers Alliance Fund Management (Vietnam) (depuis le 01/07/2010)
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust
Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners

2009
FRANCE
Administrateur de : Natixis (début 12 novembre 2009)
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust
Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners
Fin des mandats ci-dessous le 18 septembre 2009
Administrateur de : Centaurus Alpha Master Fund Limited, Centaurus Alpha Fund Limited, Centaurus Capital International Limited, Centaurus International Risk Arbitrage Master Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Master Fund Limited), Centaurus International Risk Arbitrage Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Master Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited)

2008
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Alpha Master Fund Limited, Centaurus Alpha Fund Limited, Centaurus Capital International Limited Centaurus International Risk Arbitrage Master Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Master Fund Limited), Centaurus International Risk Arbitrage Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Master Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited), Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holdings Limited, Centaurus Management Company Limited
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust, Maison de l'Institut de France à Londres

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de Natixis, est exercé dans des sociétés hors groupe BPCE.*

Stéphanie Paix (née le 16 mars 1965) Stéphanie Paix est président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, depuis fin 2011.
Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du groupe BPCE.
Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natexis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).
Riche de son parcours dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des métiers de Natixis, Stéphanie Paix apporte en outre au conseil d'administration son expertise en matière d'audit bancaire, d'affacturage, de cash management et de gestion des opérations.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président de : Agence Lucie [2]
Président du conseil de surveillance de : Rhône Alpes PME Gestion [2] (depuis le 13/03/2012)
Administrateur de : Natixis [1] (depuis le 29/05/2012), Siparex Associés [2] (depuis le 30/03/2012), Crédit Foncier de France
Représentant de Caisse d'Epargne Rhône Alpes Membre du conseil de surveillance de : IT-CE
Représentant de Caisse d'Epargne Rhône Alpes, Administrateur de : Compagnie des Alpes [2] (depuis le 18/10/2012), Fondation d'entreprise CERA, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), Habitat en Région [2]

Mandats échus en 2012

Directeur Général de Banque Populaire Atlantique (fin le 30/01/2012)
Administrateur de : Natixis Algérie (fin le 05/10/2012), Natixis Assurances (fin le 06/02/2012), BPCE Achats (fin le 15/03/2012)
Cogérant de : Atlantique Plus (fin le 24/01/2012)
Représentant de BPCE, Administrateur de : Compagnie des Alpes [2] (du 05/03/2012 au 18/10/2012)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Président de : Ouest Croissance (fin le 30/01/2012), Ludovic de Besse (fin le 30/01/2012)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Administrateur de : C3B Immobilier (fin début 2012), i-BP (fin le 30/01/2012) Portzamparc (fin le 30/01/2012), Association des BP pour la création d'entreprise (fin le 31/01/2012)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions (fin le 30/01/2012), Ouest Croissance Gestion (fin le 30/01/2012)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Membre de droit : Crédit Maritime Mutuel Atlantique (fin le 30/01/2012)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Trésorier de : Comité des Banques de pays de la Loire FBF (fin le 31/01/2012)
Représentant de Ouest Croissance Administrateur : Banque Populaire Développement (fin le 30/01/2012)
Représentant de la Fédération Nationale des Banques Populaires, Président de : Association française de la micro-finance (fin le 31/01/2012)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

Stéphanie Paix (suite)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (depuis le 05/12/2011)
Directeur Général de Banque Populaire Atlantique
Président de : Agence Lucie (depuis le 06/04/2011)
Administrateur de : Crédit Foncier (fin le 31/12/2011), Natixis Algérie, Natixis Assurances, BPCE Achats, Fédération Nationale des Banques Populaires
Cogérant de : Atlantique Plus (depuis le 28/01/2011)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Présidente de : Ouest Croissance, Ludovic de Besse
Représentant de Banque Populaire Atlantique Administrateur de : C3B Immobilier, i-BP Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise
Représentant de Banque Populaire Atlantique Membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion
Représentant de Banque Populaire Atlantique Membre de droit : Crédit Maritime Atlantique
Représentant de Banque Populaire Atlantique Trésorier de : Comité des Banques de pays de la Loire FBF
Représentant de Ouest Croissance Administrateur : Banque Populaire Développement
Représentant de CE Rhône Alpes Membre du conseil de surveillance de : GCE Technologies (depuis le 31/12/2011)
Représentant de la Fédération Nationale des Banques Populaires, Président de : Association française de la micro-finance

2010
Directeur général de Banque Populaire Atlantique
Administrateur de : Crédit Foncier (depuis le 26/04/2010), Natixis Algérie, Natixis Assurances (depuis le 29/09/2010), BPCE Achats (depuis le 15/06/2010)
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Président de : Ouest Croissance, Ludovic de Besse,
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Administrateur de : C3B Immobilier, i-BP, Natixis Assurances (fin le 30/09/2010), Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Membre de droit : Crédit Maritime Atlantique
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Trésorier de : Comité des Banques de pays de la Loire FBF
Représentant de Ouest Croissance, Administrateur : Banque Populaire Développement
Représentant de la Fédération Nationale des Banques Populaires, Président de : Association française de la micro-finance

2009
Directeur général de Banque Populaire Atlantique
Administrateur de : Natixis Algérie, Fédération Nationale des Banques Populaires
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Président de SAS Ludovic de Besse
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Administrateur de : i-BP, Natixis Assurances, Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Membre de droit : Crédit Maritime Atlantique
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Trésorier de : Comité des Banques de pays de la Loire FBF

2008
Directeur général de Banque Populaire Atlantique (depuis 2008)
Administrateur de : Natixis Algérie, Coface Assicurazioni
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Président de Ludovic de Besse
Représentant de Banque Populaire Atlantique Administrateur de : i-BP, Natixis Assurances, Portzamparc
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Membre de droit : Crédit Maritime Atlantique
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Trésorier de : Comité des Banques de pays de la Loire FBF

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

Didier Patault (Né le 22 février 1961) Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire depuis 2008, Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE.
Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du groupe BPCE.
Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que directeur des Activités financières en charge de la stratégie de développement du groupe sur les marchés de l'économie locale de la CNCE.
Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire (2004-2008).
Spécialiste du secteur public territorial et du développement économique régional, Didier Patault apporte au conseil d'administration de Natixis son expertise en matière de gestion financière et sa parfaite connaissance du réseau Caisses d'Epargne.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (CEBPL)
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Président-directeur général de : SODERO
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire
Membre du conseil de surveillance de : GCE Capital
Administrateur de : Natixis [1], Compagnie de Financement Foncier – SCF, Natixis Coficiné, La Mancelle d'Habitation, CE Holding Promotion
Représentant permanent de CEBPL administrateur de : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, Nantes Atlantique Place Financière (NAPF), FNCE
Représentant permanent de CEBPL membre du conseil de surveillance de : IT-CE

Mandats échus en 2012

-

(1) Société cotée.

Didier Patault (suite)

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2010	2009	2008
Membre du conseil de surveillance de : BPCE **Administrateur de** : Natixis [1] **Président du directoire de** : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire **Président-directeur général de** : SODERO **Président du conseil d'administration de** : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO) **Président du conseil de surveillance de** : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire **Membre du conseil de surveillance de** : GCE Capital **Administrateur de** : Compagnie de Financement Foncier – SCF, Natixis Coficiné, La Mancelle d'Habitation, CE Holding Promotion **Représentant permanent de CEBPL administrateur de** : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF, FNCE **Représentant permanent de CEBPL membre du conseil de surveillance de** : GCE IT-CE (ex GCE Technologies), GCE Business Services (fin en décembre 2011) (absorbée par GCE IT-CE, ex GCE Technologies)	**Membre du conseil de surveillance de** : BPCE **Administrateur de** : Natixis **Président du directoire de** : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire **Président-directeur général de** : SODERO **Président du conseil d'administration de** : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO), Mancelle d'Habitation (fin le 17/11/2010) **Président du conseil de surveillance de** : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire **Membre du conseil de surveillance de** : GCE Capital **Administrateur de** : CE Participations (fin le 05/08/2010), Natixis Global Asset Management (fin le 01/09/2010), Compagnie de Financement Foncier – SCF, Natixis Coficiné (depuis le 19/10/2010), La Mancelle d'Habitation (depuis le 17/11/2010), CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010) **Représentant permanent de CEBPL au conseil d'administration de** : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF, FNCE **Représentant permanent de CEBPL au conseil de surveillance de** : GCE Business Services, GCE Technologies	**Membre du conseil de surveillance de** : BPCE (depuis le 31/07/2009) **Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/2009) puis administrateur de** : Natixis **Président du directoire de** : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire **Président-directeur général de** : SODERO **Président du conseil de surveillance de** : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire **Président du conseil d'administration de** : SODERO Participations, Mancelle d'Habitation, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO) **Membre du conseil de surveillance de** : GCE Capital, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009) **Administrateur de** : CE Participations, Natixis Global Asset Management, Compagnie de Financement Foncier SCF, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne **Représentant permanent CEBPL au conseil d'administration de** : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF **Représentant permanent de CEBPL au conseil de surveillance de** : GCE Business Services, GCE Technologies **Représentant permanent Sodero Participations** : président du conseil de surveillance de Grand Ouest Gestion (fin le 31/12/2009)	**Second-vice-président du conseil de surveillance de** : Natixis **Président du directoire de** : la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (depuis 11/04/2008) **Président-directeur général de** : SODERO **Président du conseil de surveillance de** : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations) **Président du conseil d'administration de** : SODERO Participations, la Mancelle d'Habitation, SA des Marchés de l'Ouest **Membre du conseil de surveillance de** : GCE Capital, GCE Business Services (représentant permanent CEBPL), GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEBPL) fin le 01/07/2008 **Administrateur de** : Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEBPL), SEMITAN (représentant permanent CEBPL), NAPF (représentant permanent de CEBPL), Compagnie de Financement Foncier SCF, Oterom Holding (fin le 11/12/2008), Meilleurtaux (fin le 11/12/2008) GIRCE Stratégie (représentant permanent CEBPL) fin le 01/07/2008, Université du Groupe Caisse d'Epargne (fin le 16/06/2008), FNCE

(1) Société cotée.

François Pérol (Né le 6 novembre 1963) François Pérol est Président du directoire de BPCE et Président du conseil d'administration de Natixis depuis 2009.
Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des Finances. Il a ensuite été rapporteur (1994) puis secrétaire général adjoint (1995-1996) du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI). Chef du Bureau des marchés financiers à la Direction du Trésor (1996-1999), il a été nommé secrétaire général du Club de Paris (1999-2001), puis sous-directeur du financement et du développement des entreprises (2001-2002). Il a occupé les fonctions de directeur adjoint de cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2002-2004). Il est ensuite devenu associé-gérant de Rothschild & Cie Banque (2005-2007) ; puis Secrétaire général adjoint à la Présidence de la République (2007-2009).
François Pérol apporte au conseil sa connaissance approfondie du secteur économique et financier, des mécanismes de régulation et des marchés ainsi que son expérience de très haut niveau auprès des autorités publiques nationales et internationales. Il possède également une expertise spécifique à BPCE puisqu'il a mené à bien la création de BPCE, ainsi que la définition et la mise en œuvre du plan stratégique « Ensemble ». Il travaille actuellement à la définition du plan stratégique du groupe BPCE qui sera annoncé en 2013.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Président du directoire de BPCE
Président du conseil d'administration de : Natixis [1], Crédit Foncier de France
Président de : CE Holding Promotion
Vice-président du conseil d'administration de : Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc)
Administrateur de : Natixis [1], Crédit Foncier de France, CNP Assurances [1], Sopassure, Crédit Immobilier et Hotelier-CIH (Maroc), Musée d'Orsay [2]
Membre du comité exécutif à : la Fédération Bancaire Française
Représentant permanent de BPCE, gérant de : SCI Ponant plus

Mandats échus en 2012

Président du conseil d'administration et administrateur de : BPCE IOM (fin le 05/12/2012)
Représentant permanent de BPCE, gérant de : SNC Bankeo (fin le 22/11/2012)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Président du directoire de : BPCE
Président du conseil d'administration de : Natixis [1], BPCE IOM, Crédit Foncier de France, Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité (fin le 09/03/2011)
Président de : CE Holding Promotion, Fédération Bancaire Française (fin le 01/09/2011)
Président du conseil de surveillance de : Foncia Groupe (fin en juillet 2011)
Vice-président du conseil d'administration de : Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc)
Administrateur de : Natixis [1], BPCE IOM, Crédit Foncier de France, CNP Assurances [1], Sopassure, Crédit Immobilier et Hotelier-CIH (Maroc), Musée d'Orsay
Représentant permanent de BPCE, gérant de : SNC Bankeo, SCI Ponant plus

2010
Président du directoire de : BPCE
Président du conseil d'administration de : Natixis
Directeur général de : BP Participations, CE Participations (fin le 05/08/2010)
Président du conseil d'administration de : BPCE IOM, Crédit Foncier de France (depuis le 26/04/2010), Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité (depuis le 30/06/2010)
Président de : CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010), Fédération Bancaire Française (depuis le 01/09/2010)
Président du conseil de surveillance de : Foncia Groupe
Vice-président du conseil d'administration de : Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc)
Administrateur de : BP Participations, CE Participations (fin le 05/08/2010) CNP Assurances, Sopassure, Crédit Immobilier et Hotelier-CIH (Maroc), Musée d'Orsay (depuis le 22/04/2010), CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010)

2009
Président du directoire de : BPCE (depuis le 31/07/2009), la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne – CNCE (jusqu'au 31 juillet 2009)
Directeur général de : BP Participations (depuis le 26/02/2009), CE Participations (depuis le 31/07/2009)
Président du conseil d'administration de : Natixis (depuis le 30/04/2009), Financière Océor (depuis le 15/07/2009)
Président du conseil de surveillance de : Foncia Groupe (depuis le 10/09/2009)
Vice-président du comité exécutif de : Fédération Bancaire Française (depuis le 08/07/2009)
Administrateur de : BP Participations, CE Participations (depuis le 31/07/2009), CNP Assurances (depuis le 21/04/2009), Sopassure (depuis le 23/03/2009), Crédit Immobilier et Hotelier-CIH (Maroc) (depuis le 28/05/2009)

2008
Secrétaire général adjoint – Présidence de la République

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

Henri Proglio (Né le 29 juin 1949) Henri Proglio est président-directeur général de EDF depuis 2009.
Diplômé de HEC, Henri Proglio débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Véolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.
En 2005, il est également nommé président du conseil d'Établissement de son ancienne école, HEC
Industriel reconnu aux plans national et international, Henri Proglio apporte au conseil d'administration son expérience du management des grandes entreprises et sa maitrise des problématiques stratégiques.

Mandats au cours de l'exercice 2012*

FRANCE
Administrateur de : Natixis [(1)]
Président-directeur général de : EDF [(1)]
Administrateur de : Dassault Aviation [(1)], CNP Assurances [(1)], EDF International SAS, EDF Energies Nouvelles
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires, Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale, Comité d'Énergie Atomique
INTERNATIONAL
Président du conseil d'administration de : Edison (depuis le 24/04/2012)
Administrateur de : FCC [(1)] Espagne, Edison, South Stream Transport AG (depuis le 12/04/2012), South Stream Transport BV (depuis le 13/11/2012)
Président de : EDF Energy Holdings Ltd

Mandats échus en 2012

FRANCE
Administrateur de : Veolia Environnement [(1)] (fin le 22/10/2012), Veolia Propreté (fin le 03/05/2012)
Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau (fin le 12/12/2012)
INTERNATIONAL
Président du conseil d'administration de : Transalpina di Energia (fin le 24/05/2012)

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de Natixis, est exercé dans des sociétés hors groupe BPCE.*

Henri Proglio (suite)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
FRANCE
Administrateur de : Natixis [1]
Président-directeur général de : EDF [1]
Président du conseil d'administration de : Veolia Propreté (fin le 23/03/2011), Veolia Transport (fin le 24/03/2011)
Administrateur de : Dassault Aviation [1], CNP Assurances [1], Veolia Environnement [1], Veolia Propreté, EDF International SA (fin le 01/05/2011), EDF International SAS (depuis le 02/05/2011), EDF Energies Nouvelles (depuis le 21/09/2011)
Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires, Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale, Comité d'Énergie Atomique
INTERNATIONAL
Président du conseil d'administration de : Transalpina di Energia
Administrateur de : FCC [1] Espagne, Edison
Président de : EDF Energy Holdings Ltd

2010
FRANCE
Administrateur de : Natixis
Président-directeur général de : EDF
Président du conseil d'administration de : Veolia Environnement (fin le 12/12/2010), Veolia Propreté, Veolia Transport
Administrateur de : Dassault Aviation, CNP Assurances, Veolia Environnement (depuis le 16/12/2010), EDF International (depuis le 06/12/2010)
Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau et A et B de Dalkia (SAS) (fin le 23/03/2010)
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires, Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale, Comité d'Énergie Atomique
INTERNATIONAL
Chairman de : EDF Energy Holdings Ltd (depuis le 08/03/2010)
Président du conseil d'administration de : Transalpina di Energia (depuis le 08/02/2010)
Director de : Veolia Environnement North America Operations (fin le 13/09/2010)
Administrateur de : FCC Espagne (depuis le 27/05/2010), Edison (depuis le 08/02/2010)

2009
FRANCE
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/2009) puis administrateur de : Natixis
Président-directeur général de : EDF (depuis le 25/11/2009), Veolia Environnement (fin le 27/11/2009)
Président du conseil d'administration de : Veolia Environnement (depuis le 27/11/2009), Veolia Propreté, Veolia Transport, Veolia Water (fin le 27/11/2009)
Administrateur de : Dassault Aviation, Dalkia International (fin le 27/11/2009), la société des Eaux de Marseille (fin le 27/11/2009), Sarp Industries (fin le 19/10/2009), CNP Assurances
Gérant de : Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (fin le 27/11/2009)
Membre du conseil de surveillance de : Lagardère (fin le 16/11/2009), Veolia Eau (depuis le 30/12/2009), A et B de Dalkia (SAS)
Membre et président du conseil de surveillance de : Dalkia France (fin le 27/11/2009) ; EOLFI (du 06/04/2009 au 27/11/2009)
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires (depuis le 25/11/2009), Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (depuis le 08/12/2009), Comité d'Énergie Atomique (depuis le 25/11/2009)
Censeur : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (fin le 31/07/2009)
INTERNATIONAL
Director de : Veolia ES Australia (fin le 19/10/2009), Veolia Transport Australasia (fin le 19/10/2009), Veolia Environmental Services UK (fin le 19/10/2009), Siram (fin le 27/11/2009), Veolia Transport Northern Europe (fin le 02/09/2009), Veolia Environmental Services North America Corp. (fin le 29/10/2009), Veolia Environnement North America Operations

2008
FRANCE
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président-directeur général de : Veolia Environnement
Président du conseil d'administration de : Veolia Propreté, Veolia Transport, Veolia Water
Administrateur de : EDF, Dassault Aviation, Dalkia International, la société des Eaux de Marseille, Sarp Industries, CNP Assurances
Gérant de : Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
Membre du conseil de surveillance de : Lagardère, A et B de Dalkia (SAS)
Membre et président du conseil de surveillance de : Dalkia France
Censeur : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
INTERNATIONAL
Director de : Veolia ES Australia, Veolia Transport Australasia, Veolia Environmental Services UK, Siram, Veolia Transport Northern Europe, Veolia Environmental Services North America Corp, Veolia Environnement North America Operations

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de Natixis, est exercé dans des sociétés hors groupe BPCE.*

Philippe Queuille (Né le 2 novembre 1956) Philippe Queuille était administrateur de Natixis jusqu'au 12 décembre 2012. Diplômé de l'École Nationale supérieure d'Arts et Métiers, Philippe Queuille rejoint le Groupe Banque Populaire en 1980 au sein de la Banque Populaire du Sud-Ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire de la Loire en 1998, puis directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest en 2001. En 2006, il devient président-directeur général d'i-BP. Il est nommé directeur général adjoint de la Banque Fédérale des Banques Populaires en janvier 2008. En juillet 2009, Philippe Queuille devient membre du comité de direction générale adjoint en charge des opérations de BPCE puis directeur général Opérations et membre du directoire de BPCE en avril 2010.
Depuis novembre 2012, Philippe Queuille est conseiller auprès du Président du directoire de BPCE.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Administrateur de : Partecis

Mandats échus en 2012

Membre du directoire de : BPCE – Opérations (fin le 21/11/2012)
Président du conseil d'administration de : Albiant-IT (fin le 07/12/2012), i-BP (fin le 20/12/2012)
Administrateur de : Natixis [1] (fin le 12/12/2012), BPCE Achats (fin le 20/12/2012)
Représentant permanent de BPCE, administrateur de : Natixis Paiements (fin le 20/12/2012)
Représentant permanent de BPCE, Président du conseil de surveillance de IT-CE (fin le 19/12/2012)

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Membre du directoire de : BPCE – Opérations
Administrateur de : Natixis [1]
Président du conseil d'administration de : Albian-IT, i-BP
Administrateur de : Partecis, ICDC (fin en mars 2011), BPCE Achats
Représentant permanent de BPCE, administrateur de : Natixis Paiements
Représentant permanent de BPCE, Président du conseil de surveillance de GCE IT-CE (ex. GCE Technologies), GCE Business Services (fin en décembre 2011 - absorbée par GCE IT-CE, ex. GCE Technologies)

2010
Membre du directoire de : BPCE – Opérations
Administrateur de : Natixis (depuis le 27/05/2010)
Directeur général de : Albiréo (fin octobre 2010), d'i-BP (fin en mars 2010)
Président du conseil d'administration de : Albiréo, i-BP, GCE Paiements (fin le 28/07/2010)
Président du conseil de surveillance de : BP Covered Bonds (fin le 15/03/2010), GCE Achats (fin 15/06/2010), GCE Business Services, GCE Technologies
Administrateur de : Partecis, ICDC (depuis janvier 2010), BPCE Achats (depuis le 15/06/2010)
Représentant permanent d'i-BP au conseil d'administration de : Natixis Altaïr IT Shared Services (S.A.) (fin le 26/05/2010), BP Investissements (fin le 22/06/2010), Natixis Paiements (fin en mars 2010)
Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de : Natixis Paiements (depuis le 06/10/2010)
Représentant permanent de BPCE : président du conseil de surveillance de GCE Business Services et de GCE Technologies

2009
Directeur général adjoint de : BPCE – Opérations
Président-directeur général de : Albiréo, i-BP, GCE Paiements (depuis le 26/10/2009)
Président du conseil de surveillance de : Banques Populaires Covered Bonds (depuis le 04/03/2009), GCE Achats (depuis le 13/10/2009)
Administrateur de : Partecis, Crédit Commercial du Sud-Ouest – CCSO (fin le 09/07/2009)
Représentant permanent d'i-BP au conseil d'administration de : Natixis Altaïr IT Shared Services (S.A.), Natixis Paiements (depuis le 03/08/2009)
Représentant permanent de BP Participations (ex BFBP) au conseil d'administration de : Natixis (fin le 25/08/2009)
Représentant permanent de BPCE : président du conseil de surveillance de GCE Business Services (depuis le 24/09/2009), GCE Technologies (depuis le 14/10/2009)

2008
Directeur général adjoint de : la Banque Fédérale des Banques Populaires
Président-directeur général de : i-BP, Albiréo
Représentant permanent d'i-BP au conseil d'administration de : Natixis Altaïr IT Shared Services (S.A.)
Représentant permanent de la BFBP au conseil de surveillance de : Natixis
Représentant permanent de la BFBP au conseil d'administration de : Partecis, Crédit Commercial du Sud-Ouest (CCSO)

(1) Société cotée.

Philippe Sueur (Né le 4 juillet 1946) Philippe Sueur est vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France.
Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord.
De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que Conseiller régional jusqu'en 2011, Conseille général du Val d'Oise depuis 1994 puis Vice-Président du conseil général du Val d'Oise entre 2001 et 2008 et de nouveau depuis 2011.
Autorité reconnue dans le monde universitaire, Philippe Sueur apporte au conseil d'administration de Natixis sa grande expertise des techniques, de la théorie et de la pratique juridique, ainsi que sa très bonne connaissance des collectivités locales et territoriales.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Administrateur de : Natixis [1]
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Président de : SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) [2], l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (association loi 1901) [2]
Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques [2], conseil Général du Val d'Oise [2]
Administrateur de : BPCE Assurances, STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) [2], AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) [2], IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques) [2]

Mandats échus en 2012

-

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Administrateur de : Natixis [1]
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Administrateur de : BPCE Assurances, STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) [2], AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) [2], IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques) [2]
Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques [2], Conseil Général du Val d'Oise [2]
Président de : l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (associations loi 1901) [2], SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) [2]

2010
Administrateur de : Natixis
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Administrateur de : groupe Ecureuil Assurance, SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) [2]
Vice-président de : Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques [2]
Président de : l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (associations loi 1901) [2]

2009
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/2009) puis administrateur de : Natixis
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Administrateur de : groupe Ecureuil Assurance, SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) [2]
Représentant permanent de la CEIDF auprès de Sicav Association
Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques [2]
Président de : l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (associations loi 1901) [2]

2008
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Administrateur de : groupe Ecureuil Assurance, SEMAVO [2]
Représentant permanent de la CEIDF auprès de sicav Association
Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques [2]
Président de : l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (associations loi 1901) [2]

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

Pierre Valentin (Né le 6 février 1953) Pierre Valentin est Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon depuis 2006 et membre du conseil de surveillance de BPCE.
Pierre Valentin est licencié en droit privé et d'un troisième cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille.
Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978.
En 1979, il crée la Société Valentin Immobilier et intègre le réseau Caisse d'Epargne. En 1984, il devient conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Epargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. Depuis 2000, il est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.
Ses connaissances des secteurs de l'assurance, de l'immobilier, du réseau Caisse d'Epargne ainsi que ses compétences entrepreneuriales sont apparues nécessaires au conseil d'administration de Natixis.

Mandats au cours de l'exercice 2012

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELR)
Président du conseil d'administration de : la SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine [1]
Membre du conseil de surveillance : BPCE, Banque Palatine [1]
Administrateur : Natixis [1] (depuis le 28/01/2013), CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon [2], Pierre et Lise Immobilier [2], Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
Gérant : SCI Les Trois Cyprès [2], SCI Les Amandiers [2]

Mandats échus en 2012

-

Mandats au cours des exercices précédents

2011
Membre du conseil de surveillance de BPCE
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELR)
Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine
Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine
Administrateur : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon [2], Pierre et Lise Immobilier [2], FNCE
Gérant : SCI Les Trois Cyprès [2], SCI Les Amandiers [2]

2010
Membre du conseil de surveillance de BPCE
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine
Administrateur : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE
Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine
Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers

2009
Membre du conseil de surveillance de BPCE
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine
Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009), Banque Palatine
Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE
Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo

2008
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de Surveillance : Banque Palatine
Administrateur : Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE
Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe BPCE.

3.3 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

La gouvernance de Natixis, sous sa forme actuelle (société anonyme à conseil d'administration définie aux articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce) résulte des statuts adoptés par l'assemblée générale mixte de Natixis du 30 avril 2009.

Ce mode de gouvernance a été justifié par la volonté de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'assurer, dans la transparence, un meilleur équilibre des pouvoirs entre la direction et son contrôle.

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1er août 2009, détenue par BPCE à hauteur de 72,17 % au 31 décembre 2012.

3.3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.3.1.1 Organisation

Comme indiqué ci-avant, le conseil d'administration de Natixis, nommé pour six ans, compte au 1er mars 2013 quatorze membres. Jusqu'au 12 décembre 2012, le conseil d'administration de Natixis comptait quinze membres. Un nouvel administrateur indépendant sera nommé par la prochaine assemblée générale de Natixis le 21 mai 2013 en remplacement de M. Vincent Bolloré démissionnaire depuis le 12 décembre 2012. Les membres sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir Messieurs Pérol, et BPCE ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir Madame Halberstadt, Messieurs Cahn, Condaminas et Gentili ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Madame Paix et Messieurs Patault, Sueur et Valentin ;
- quatre membres indépendants, à savoir Mesdames Bories et Debroux, Messieurs Oppetit, et Proglio. Un cinquième administrateur sera nommé au cours de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013.

Mme Christel Bories est directeur général délégué de IPSEN, groupe pharmaceutique international, leader dans le traitement des maladies invalidantes. Mme Laurence Debroux est directeur général Finance et administration de JC Decaux S.A., n° 2 mondial de la communication extérieure et inventeur du concept du mobilier urbain. M. Henri Proglio est président-directeur général de EDF. M. Bernard Oppetit est président du fonds Centaurus Capital qu'il a créé.

Le conseil d'administration de Natixis a, dans ses séances du 12 décembre 2012, au vu du rapport du comité des nominations et des rémunérations, examiné la situation de chaque administrateur au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression et plus généralement, au regard des critères d'indépendance préconisés dans le Code AFEP-Medef et repris dans le règlement intérieur du conseil (*cf. 3.3.1.2 – Rôle et pouvoirs du conseil d'administration)*. Il a relevé que les membres indépendants répondent bien aux critères d'indépendance requis.

Critères à apprécier [1]	Vincent BOLLORE [2]	Christel BORIES	Laurence DEBROUX	Bernard OPPETIT	Henri PROGLIO
Ne pas avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans BPCE, Natixis ou l'une de ses filiales	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Natixis détient ou a détenu un mandat d'administrateur dans les 5 dernières années	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été auditeur de Natixis au cours des 5 années précédentes	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du Groupe en dehors des jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toutes autre formule de rémunération liée à la performance	OK	OK	OK	OK	OK

(1) Cf. 3.3.1.2. B.

(2) Jusqu'au 12 décembre 2012, son remplaçant sera nommé par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013.

Enfin, le conseil d'administration de Natixis a dans sa composition un tiers de membres indépendants.

Il est précisé que la durée du mandat des administrateurs de Natixis est de six ans (et non de quatre ans comme recommandé par le Code AFEP-Medef). Cette durée de mandat est conforme aux dispositions légales et statutaires de Natixis. Le groupe BPCE a retenu l'option d'avoir une durée de mandat de ses administrateurs de six ans. Natixis s'inscrit dans cette démarche.

La présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 30 avril 2009, par M. François Pérol, président du directoire de BPCE.

- Changement intervenu dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2012 :
  - Le 22 février 2012, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Jean-Bernard Mateu de ses fonctions d'administrateur de Natixis, en date du 14 janvier 2012.
  - Le 29 mai 2012, le conseil d'administration a pris acte de la démission de MM. Jean Criton et Bernard Jeannin de leurs fonctions d'administrateur de Natixis.
  - Le 29 mai 2012, l'assemblée générale ordinaire a nommé comme administrateurs Mmes Catherine Halberstadt et Stéphanie Paix et M. Alain Condaminas pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
  - Le 14 novembre 2012, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Olivier Klein de ses fonctions d'administrateur de Natixis.
  - Le 12 décembre 2012, le conseil d'administration a pris acte de la démission de MM. Vincent Bolloré et Philippe Queuille (à l'issue du conseil) de leurs fonctions d'administrateur de Natixis. Il a également pris acte que BPCE désignerait, à l'issue du conseil, un nouveau représentant permanent en remplacement de M. Nicolas Duhamel.
- Changement intervenu dans la composition du conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2013 :
  - Le 28 janvier 2013, le conseil d'administration de Natixis a coopté MM. Thierry Cahn et Pierre Valentin en remplacement respectivement de MM. Olivier Klein et Philippe Queuille pour la durée des mandats de leurs prédécesseurs restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le conseil d'administration a également pris acte que le nouveau représentant permanent de BPCE au conseil était dorénavant M. Daniel Karyotis.

Afin de respecter la recommandation du Code AFEP-Medef préconisant que l'échelonnement des mandats soit organisée de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, Natixis a mis en place, en 2012, un plan d'action en ce sens. Ainsi, trois administrateurs ont un mandat décalé par rapport aux autres administrateurs.

Au regard du principe de représentation équilibrée homme/femme au sein du conseil d'administration tel qu'introduit par la loi du 27 janvier 2011, Natixis compte au 1er mars 2013 quatre femmes au sein de son conseil sur un total de 14 membres.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent quarante (140) actions de la Société. En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, les administrateurs détiennent au moins mille (1 000) actions.

Lors de la nomination d'un administrateur, une description des grandes lignes de son curriculum vitae est transmise aux autres administrateurs et aux actionnaires.

3.3.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- détermine le mode d'exercice de la direction générale, étant précisé qu'il ne peut valablement délibérer sur cette modalité que si l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; et les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés ;
- peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment ;
- sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué ;
- convoque les assemblées générales d'actionnaires, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions ;
- sur proposition de son président, peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires.

Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

B RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, préciser certaines modalités de son fonctionnement et énoncer les droits et devoirs des administrateurs, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, transmis à chacun de ses membres lors de sa nomination.

Parmi les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version mise à jour le 12 décembre 2012, peuvent être plus particulièrement soulignées celles qui ont trait aux sujets suivants :

- l'exigence d'une autorisation préalable du conseil d'administration pour un certain nombre d'opérations :
  - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis,
  - la nomination et la révocation du directeur général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués,
  - toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements (y compris le transfert de certificats coopératifs d'investissement émis par les Caisses d'Epargne ou les Banques Populaires) ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros dans la mesure ou le périmètre du groupe s'en trouve modifié,
  - toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie ;
- la définition des critères retenus pour qu'un de ses membres puisse être qualifié « d'indépendant » :

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.

Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de Natixis ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - significatif de Natixis ou de son groupe,
  - ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe ;
- avoir été auditeur de Natixis ou d'une société du groupe au cours des cinq années précédentes ;
- être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du groupe en dehors de jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les administrateurs représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Natixis, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un administrateur, représente un actionnaire de Natixis, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de Natixis, il convient que le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Natixis et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue à l'égard de chaque membre par le comité des nominations et des rémunérations (dont la composition et le rôle sont plus définis ci-après) qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration *(cf. Tableau de synthèse ci-avant)* ;

- certaines modalités de fonctionnement du conseil précisées par le règlement intérieur :

  En particulier, le règlement intérieur prévoit que, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des délibérations du conseil d'administration (autres que celles relatives à l'établissement des comptes (annuels et consolidés) et du rapport de gestion (social et groupe)), les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

  Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis *(Pour l'exercice 2012 cf. point 3.3.1.4 – Évaluation des travaux du conseil en 2012)*.

Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration, communiqué aux administrateurs de Natixis.

C CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application efficace des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les administrateurs de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. A ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Détention d'actions et transparence

Il est recommandé que chaque administrateur détienne au minimum 1 000 actions de Natixis. Il dispose d'un délai de six mois pour détenir les 140 actions prévues par les statuts et d'un nouveau délai de douze mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque administrateur est tenu d'inscrire sous la forme nominative les actions qu'il détient.

Article 4 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 6 : Prévention du délit d'initié

Information privilégiée

Aux termes de l'article 621-1 du règlement général de l'AMF :

« Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés. »

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée sur Natixis, les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer des opérations sur les instruments financiers qu'elle a émis, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, sur le marché ou hors marché, avant que cette information ait été rendue publique,
- de communiquer cette information à un tiers, y compris au sein de Natixis, si ce n'est dans le cadre normal de l'exercice de son mandat,
- de recommander de réaliser ou de faire réaliser une transaction sur la base de cette information.

Ce devoir d'abstention concerne les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Natixis, ainsi que les droits qui pourraient être détachés de ces titres (droit préférentiel de souscription par exemple) et tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits ou titres émis par Natixis.

L'obligation d'abstention s'applique également en cas de détention d'une information privilégiée concernant les titres des sociétés cotées dans lesquelles Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

Ces mêmes prescriptions valent pour toutes sociétés cotées sur laquelle l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil.

L'attention des administrateurs est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur le titre Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les personnes étroitement liées (conjoint, enfant, parent au domicile, personne morale ou entité dirigée, administrée, gérée, contrôlée par l'administrateur ou son conjoint, enfant, parent à domicile ou pour laquelle l'un d'eux bénéficie de la majorité des avantages économiques).

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

Initiés permanents

En application du Code monétaire et financier, Natixis inscrit les administrateurs sur la liste des initiés permanents tenue à la disposition de l'AMF. Les initiés permanents sont les personnes ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant Natixis. Les administrateurs sont informés individuellement de leur inscription sur cette liste par lettre du directeur de la Conformité avec avis de réception.

L'absence de mention d'une personne sur cette liste ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien sa qualité éventuelle d'initié.

Pour toute intervention sur l'action Natixis et les instruments financiers liés, l'administrateur s'engage à observer et respecter strictement les dispositions du manuel de conformité de Natixis relatives aux opérations sur le titre Natixis qui lui sont communiquées en annexe de la lettre de notification de sa qualité d'initié permanent.

En particulier, l'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction pendant les périodes dites « fenêtres négatives », débutant 30 jours calendaires avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et se terminant à la date de publication de ces comptes.

Obligations déclaratives

Chaque administrateur est tenu de déclarer à l'AMF les transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les conditions prévues par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

L'administrateur informe également Natixis du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 7 : Indépendance et Conflits d'intérêts

L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêts avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le Président du conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre. L'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

Article 8 : Information

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Article 9 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un administrateur de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison

y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le Président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le responsable de la Conformité de Natixis se tient à la disposition de chaque administrateur pour toute question d'ordre déontologique.

3.3.1.3 Activité du conseil en 2012

Au total en 2012, le conseil d'administration a tenu six séances, avec un taux global de participation de ses membres proche de 90 % sur l'ensemble de l'année (contre 86 % en 2011).

Le directeur général a été présent à toutes les séances, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles. Il a notamment exposé à chaque séance du conseil un point de conjoncture et de benchmark, ainsi qu'un point sur la marche des affaires.

En tant que de besoin, le directeur Finances et Risques, le secrétaire général ou un ou plusieurs directeur(s) de pôle Métier ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité d'entreprise ont assisté aux différentes réunions du conseil.

Conformément à la réglementation bancaire, le conseil a pris connaissance des rapports établis sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. Il a également procédé à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne, notamment le contrôle de la conformité. Le conseil a, en outre, approuvé le rapport du conseil d'administration pour l'année 2011 et le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Il a, par ailleurs, arrêté les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale.

En outre, tout au long de l'exercice, le conseil a entendu les comptes-rendus des travaux du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations.

En termes de suivi d'activité, le conseil a arrêté les comptes sociaux et consolidés de Natixis et a pris connaissance de l'application du plan stratégique de Natixis ainsi que du projet de budget pour l'exercice 2013. La situation des actifs de la GAPC lui a été également présentée.

Il a examiné et approuvé, lors de chaque séance consacrée aux résultats, les projets de communiqué de presse.

Il a régulièrement été tenu informé des lettres de suite de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et des correspondances de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Outre les rapports d'activité de la direction générale, retraçant, pendant la période écoulée entre deux réunions du conseil, les tendances de la marche des affaires, le conseil a été régulièrement tenu informé des mesures affectant l'organisation de Natixis.

À ce titre, le conseil a eu, notamment, à se prononcer au cours de l'année 2012, préalablement à leur mise en œuvre, et conformément aux statuts et au règlement intérieur, sur les restructurations entre filiales, à savoir les projets suivants :

- la fusion-absorption simplifiée de Natixis Transport Finance par Natixis ;
- l'ouverture d'un bureau de représentation de Natixis à Montréal ;
- le rachat de la participation de BNPP dans Natixis Financement ;
- différentes opérations de Transmission Universelle du Patrimoine entre des petites filiales de Natixis et Natixis.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil a autorisé, préalablement à leur signature, des conventions dites réglementées (relativement aux conventions réglementées, pour de plus amples informations, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [5] « Éléments financiers »).

3.3.1.4 Évaluation des travaux du conseil en 2012

Natixis a procédé pour la quatrième année consécutive à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP–MEDEF sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Pour l'exercice 2010, Natixis avait eu recours aux services d'un cabinet externe. Pour les exercices 2011 et 2012, Natixis a procédé à une évaluation en interne, sur la base d'entretiens individuels et d'un questionnaire.

Les principaux objectifs de l'évaluation ont été :

1. de faire le point sur l'organisation, le fonctionnement et la composition du conseil ;
2. de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et les sujets débattus ;
3. d'apprécier les relations des administrateurs avec la direction générale ;
4. d'évaluer les travaux des comités spécialisés ;
5. de mesurer la performance générale du conseil.

La synthèse de l'évaluation fait apparaitre une appréciation d'ensemble très positive et en constante amélioration. En effet, près de 89 % des administrateurs considèrent que la performance générale du conseil a été améliorée par rapport à l'exercice 2011 qui marquait lui-même une amélioration par rapport à 2010 pour plus de 80 % des administrateurs. Par ailleurs, tous les administrateurs estiment qu'elle est aujourd'hui satisfaisante ou très satisfaisante (contre 75 % en 2011 et 55 % en 2010), et 83 % des administrateurs trouvent que le conseil d'administration de Natixis est aussi performant que les autres conseils où ils siègent, et 17 % le trouvent plus performant.

Parmi les points notables de l'évaluation, il peut être souligné que les administrateurs portent une appréciation très positive sur l'organisation des réunions du Conseil (délai de prévenance, fréquence, durée). Ils considèrent que le délai de transmission des dossiers est satisfaisant grâce notamment au site sécurisé dédié qu'ils estiment tous comme utile, même si certains d'entre eux souhaitent que son accès soit simplifié. La documentation transmise est jugée complète, voire très complète, parfois encore insuffisamment synthétique. Enfin, une majorité d'administrateurs estiment que le conseil pourrait s'ouvrir à de nouvelles compétences.

Les administrateurs se félicitent tous des novations introduites en 2012 (échelonnement des mandats, formation des nouveaux administrateurs) qui ont été très appréciées. En outre, pour une majorité d'administrateurs, la place réservée aux débats s'est améliorée en 2012 et la méthode de prise de décision du conseil est jugée satisfaisante.

Enfin, les administrateurs sont unanimes à considérer qu'il existe une relation de confiance avec le président et le directeur général. De même, la répartition des rôles entre l'un et l'autre leur apparaît claire. Ils estiment avoir une meilleure connaissance de l'équipe dirigeante qu'en 2012.

S'agissant des comités spécialisés, les administrateurs sont satisfaits du rôle, de la composition et de la fréquence de leurs comités. Le comité stratégique est jugé très utile, et sa formule améliorée en 2012, même si des efforts doivent être mis en œuvre pour permettre de plus larges échanges. Enfin, le suivi des risques par le comité d'audit a été renforcé en 2012.

3.3.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a décidé de mettre en place depuis l'exercice 2012 un programme de formation de ses administrateurs qui se décompose en deux volets :

- un programme de formation destiné aux nouveaux administrateurs arrivant dans la société. Cette formation dispensée sur une demi-journée vise notamment à présenter Natixis (ses métiers, sa gouvernance, son organisation), à exposer les principales composantes du compte de résultat et de la politique de gestion des risques, et à sensibiliser l'administrateur sur le corpus réglementaire et sa responsabilité ;
- un programme de formation continue des administrateurs, déjà en fonction, qui se décompose en plusieurs modules notamment sur les différents métiers de Natixis, sur les marchés financiers, sur la réglementation comptable et financière des Établissements de crédit, ou encore sur les enjeux en matière de conformité d'audit interne et de responsabilité des administrateurs.

3.3.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS : DES ÉMANATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de trois comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, et un comité stratégique chacun présidé par un administrateur indépendant.

3.3.2.1 Le comité d'audit

A ORGANISATION

Au cours de l'exercice 2012, le comité d'audit a été composé de cinq membres. A la date du 1er mars 2013, il est composé de : M. Oppetit, président, Mmes Debroux, Halberstadt (depuis le 29 mai 2012) et Paix (depuis le 14 novembre 2012) et M. Karyotis (depuis le 28 janvier 2013).

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Debroux et M. Oppetit).

Le président du comité d'audit était pendant toute la période M. Bernard Oppetit, administrateur indépendant.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires).

De par leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. M. Oppetit est un spécialiste des marchés financiers et dispose d'une très grande expertise en matière de produits financiers complexes et de société de gestion alternative. Mme Debroux est reconnue pour ses compétences en matière d'analyse financière et de stratégie d'entreprise. M. Karyotis dispose d'une longue expérience de directeur financier, fonction qu'il exerce au sein de BPCE. Mme Halberstadt fait preuve d'une solide expérience en matière d'analyse financière, de connaissance de la banque de détail et des métiers de l'affacturage. Enfin, Mme Paix est dotée d'une grande expertise en matière d'audit bancaire, d'affacturage, de cash management et de gestion des opérations.

- Changements intervenus dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice 2012 :
  - Le 29 mai 2012, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Jean Criton de son mandat de membre du comité d'audit et a nommé Mme Catherine Halberstadt en remplacement.
  - Le 14 novembre 2012, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Olivier Klein de son mandat de membre du comité d'audit et a nommé Mme Stéphanie Paix en remplacement.

- Le 12 décembre 2012, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Nicolas Duhamel de son mandat de membre du comité d'audit.

- Changements intervenus dans la composition du comité d'audit depuis le début de l'exercice 2013 :
  - Le 28 janvier 2013, le conseil d'administration a nommé M. Karyotis en qualité de membre du comité d'audit.

B RÔLE ET POUVOIRS

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 22 février 2011.

Le comité d'audit exerce les missions suivantes :

- il assiste le conseil d'administration dans son rôle d'établissement des comptes et du rapport de gestion de Natixis. Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et, plus généralement, assure les missions prévues par la réglementation bancaire ;
- il examine les comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, le projet de budget de Natixis, ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes ;
- il assure le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes, émet un avis sur le choix ou le renouvellement de leur mandat et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- il émet un avis sur les procédures mises en place par la Société qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation, ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- il donne un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale ;
- il veille au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) ; à cette fin, il peut avoir communication des rapports de l'Inspection générale et de l'ACP concernant la Société et ses filiales ;
- il vise le programme annuel de l'audit interne de la Société, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté ;
- il émet un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- les documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- les rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- tout rapport d'audit concernant la Société ;
- tout rapport sur le contrôle interne établi par la Société à l'attention des autorités de régulation et de contrôle ;
- les normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- les principes et procédures de contrôle interne ;
- les estimations à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre des résultats, sociaux et consolidés, de la Société ;
- les budgets consolidés et les comptes des principales filiales, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit (une synthèse écrite des travaux du comité d'audit est également transmise aux administrateurs). Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C ACTIVITÉ DU COMITE D'AUDIT EN 2012

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2012. Le taux de participation de ses membres a été de 86 % sur l'ensemble de l'année (contre 80 % en 2011).

Le comité d'audit a eu l'occasion d'entendre les personnes compétentes de Natixis ainsi que prendre connaissance de rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité a par ailleurs, bénéficié de la présence, lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur Finances et Risques de Natixis, ainsi que de celle du directeur Financier, du directeur des Risques, des responsables de l'Inspection de Natixis et de BPCE, du secrétaire général et du directeur de la Conformité de Natixis.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la direction financière et les commentaires des commissaires aux comptes à l'occasion des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

S'agissant du contrôle des risques, le comité a notamment pris connaissance, à chacune de ses séances, du tableau de bord mensuel de suivi des risques consolidés.

En matière de contrôle et de conformité, le comité a entendu une présentation des rapports à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sur la surveillance des risques et sur le contrôle interne respectivement. Il a examiné également l'activité et les résultats du contrôle de la conformité et du contrôle interne de Natixis, ainsi que de l'organisation et le programme de travail de l'Inspection de Natixis.

Au cours de l'exercice 2012, les missions du comité ont notamment porté sur les éléments suivants :

- la revue du tableau de bord mensuel des risques ;
- la liquidité et les risques (de marché et de crédit) ;
- les conséquences de l'échange des titres grecs ;
- l'impact des scenarii de l'évolution de la zone euro ;
- l'examen des rapports sur les conditions d'exercice du contrôle interne (article 42 du règlement CRBF 97-02) et sur la mesure et la surveillance des risques (article 43 du règlement CRBF 97-02) ;
- la contribution aux indices de marché ;
- le renouvellement des commissaires aux comptes ;
- le risque de non-conformité ; la continuité d'activité ; les prestations essentielles externalisées ;
- le projet de plan d'audit 2013 ;
- le budget annuel 2013 ; et
- la prise de connaissance systématique des lettres de suite de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) ainsi que des lettres de suite et d'information de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des réponses qui y ont été apportées par Natixis.

3.3.2.2 Le comité des nominations et des rémunérations

A ORGANISATION

Au cours de l'exercice 2011, le comité des rémunérations a été renommé en « comité des nominations et des rémunérations » suite aux suggestions formulées à l'occasion de l'évaluation des travaux du conseil.

Le comité des nominations et des rémunérations a été composé de six membres tout au long de l'exercice 2012 sous la présidence de M. Vincent Bolloré. Au 1er mars 2013, suite à la démission de M. Bolloré, il est composé de cinq membres : Mme Bories (depuis le 28 janvier 2013), présidente, et MM. Condaminas, Patault, Proglio et Sueur.

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Bories et M. Proglio). Un nouvel administrateur indépendant sera nommé par la prochaine assemblée générale de Natixis en remplacement de M. Vincent Bolloré. Ce nouvel administrateur indépendant a vocation à intégrer le comité des nominations et des rémunérations.

Le comité des nominations et des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le code de gouvernance AFEP-Medef. Il a en principe une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. Le président du comité des nominations et des rémunérations était jusqu'au 12 décembre 2012 M. Vincent Bolloré, administrateur indépendant, et depuis le 28 janvier 2013, Mme Bories, administratrice indépendante.

Modifications intervenues dans la composition dudit comité au cours de l'exercice 2012 :

- Le 29 mai 2012, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Bernard Jeannin de son mandat de membre du comité des nominations et des rémunérations et a nommé en remplacement M. Alain Condaminas.
- Le 12 décembre 2012, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Vincent Bolloré de ses mandats de membre et de président du comité des nominations et des rémunérations.

Modifications intervenues dans la composition du comité depuis le début de l'exercice 2013 :

- Le 28 janvier 2013, le conseil d'administration a nommé Mme Christel Bories en qualité de présidente du comité des nominations et des rémunérations.

B RÔLE ET POUVOIR

Les rôles dévolus au comité des nominations et des rémunérations de Natixis sont essentiellement la revue des rémunérations et la sélection des mandataires sociaux. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations sont plus amplement précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 11 mai 2011.

Ainsi, le comité des nominations et des rémunérations prépare les décisions du conseil d'administration de la Société sur les sujets suivants :

Les modalités de rémunération des mandataires sociaux

Le comité est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération (fixe et variable) du président du conseil d'administration, du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis (y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions) ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs et le montant total soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis ;
- la politique générale d'attribution des options de souscription d'actions.

Enfin, le comité examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Société en matière de responsabilité des mandataires sociaux.

La rémunération des « Material Risk Takers »

Depuis le dernier trimestre 2009, le comité est également en charge de la revue annuelle de la politique de rémunération, notamment des Material Risk Takers, et de la vérification, sur la base du rapport de la direction générale, que celle-ci est conforme aux dispositions du chapitre IV du titre VI du règlement CRBF n° 97-02 et cohérente avec les dispositions énoncées par le conseil de stabilité financière et les normes professionnelles auxquelles la Société adhère.

À cet effet, le comité peut s'appuyer en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

Les modalités de sélection et de nomination

Le comité joue également le rôle de comité de sélection et de nomination. Il émet un avis et, sur demande du conseil d'administration, formule des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ou des administrateurs.

Dans le cadre de la procédure de sélection, le comité peut être amené à entendre le ou les candidats pressentis lors de l'une de ses séances.

Le comité dispose auprès du directeur général de la Société de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information. Il peut par ailleurs, à la demande du conseil d'administration, faire diligenter toute étude ou analyse par des experts extérieurs à la Société relative aux conditions de rémunération des mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur bancaire.

Il est dressé un compte rendu de chacune des réunions du comité des nominations et des rémunérations, transmis à chacun de ses membres. Le président du comité rend compte des travaux dudit comité lors du conseil d'administration permettant à celui-ci d'être pleinement informé lors de ses délibérations. Il est par ailleurs précisé que lors de la présentation de ces comptes rendus, le conseil d'administration délibère sur les rémunérations hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration. Chaque année, le conseil examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration. En outre, un membre est considéré comme indépendant dès lors que sa qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations ne le met pas en situation de conflit d'intérêts avec l'entreprise concernée (notamment, il n'est pas salarié de l'entreprise concernée).

C ACTIVITÉ DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNERATIONS EN 2012

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2012. Ses travaux ont notamment porté sur :

- la détermination de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2011 et versée en 2012 ;
- la détermination des critères retenus pour le calcul de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2012 ;
- la détermination de la rémunération fixe du directeur général au titre de l'exercice 2013 ;
- la rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2013 ;
- les jetons de présence alloués aux administrateurs à l'issue de chaque trimestre de l'exercice 2012 ;
- la rémunération des Material Risk Takers au titre des exercices 2011 et 2012 ;
- la rémunération des fonctions de contrôle ;
- la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle ;
- l'examen annuel de la qualification de membre indépendant des administrateurs ;
- l'examen annuel des recommandations du Code AFEP-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux ;
- le remplacement de quatre administrateurs dont un administrateur indépendant.

Le taux de participation de ses membres a été de 100 % sur l'ensemble de l'année (contre 92 % en 2011).

3.3.2.3 Le comité stratégique

A ORGANISATION

Le comité stratégique a été créé au cours de l'exercice 2011, suite aux suggestions formulées par les administrateurs dans le cadre de l'évaluation des travaux du conseil.

Le comité stratégique se réunit une fois par an. Les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction générale de Natixis y sont conviés.

Le comité stratégique est présidé par Mme Laurence Debroux, administratrice indépendante.

B RÔLE ET POUVOIR

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

3.3.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.3.3.1 Organisation

La direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration du 30 avril 2009 a ainsi nommé M. Laurent Mignon comme directeur général à compter du 14 mai 2009 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 14 mai 2015.

Le directeur général a par ailleurs constitué à ses côtés un comité de direction générale (CDG) qu'il préside, composé des responsables des trois métiers cœurs (Banque de Grande Clientèle, Épargne, Services Financiers Spécialisés) et des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Au 31 décembre 2012, les membres étaient : MM. Luc-Emmanuel Auberger (Opérations et systèmes d'information), Gils Berrous (Services Financiers Spécialisés), Jean Cheval (Finances et Risques), Alain Delouis (Ressources humaines), André-Jean Olivier (Secrétariat général), Olivier Perquel (Banque de Grande Clientèle – Financements et solutions de marché), Pierre Servant (Épargne) et Marc Vincent (Banque de Grande Clientèle – Relations clients et conseil).

Le CDG, organe de décision de Natixis, a pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion, s'agissant en particulier de la stratégie et du budget ; des grands investissements et projets ; de la définition de l'organisation et des Ressources humaines ; du suivi de la performance des Métiers et des résultats ; du contrôle des activités.

Enfin, un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'Entreprise *(cf. composition du Comex au paragraphe [3.2.3])*. Son rôle est principalement centré sur l'information et le suivi.

3.3.3.2 Rôle et pouvoir du directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi ou non parmi les administrateurs.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard, Natixis a procédé en 2010 et en 2011 à une refonte de l'ensemble de son dispositif de délégations de pouvoirs et de signature qui a conduit à la mise en place notamment de délégations de direction générale au profit des membres du comité de direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.3.3.3 Activité du comité de direction générale en 2012

Le comité de direction générale a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion. Il s'est réuni, sauf exception et hormis pendant une partie de la période des vacances estivales et des fêtes de fin d'année, de façon hebdomadaire. Il a tenu quarante-deux séances durant l'année 2012. Elles ont été présidées par le directeur général.

Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

Le comité de direction générale a été attentif aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et de l'assurance, et aux orientations qu'elles pouvaient induire pour la conduite des activités de Natixis. Il a de même suivi l'évolution des risques liés à l'évolution de la zone euro et piloté la gestion des expositions de Natixis dans ce domaine. Le comité de direction générale a également supervisé la poursuite et l'accentuation des plans d'action engagés pour assurer le développement de Natixis dans un contexte des contraintes de liquidité et de solvabilité accrues. Il a notamment supervisé la mise en œuvre des projets de renforcement de la structure financière de Natixis (émission de P3CI) et a validé diverses actions de diversification des sources de financement (notamment, émission de BMTN adossés à des actifs de la Banque de Grande Clientèle ; projet de titrisation d'actifs de Natixis Factor ; création, en partenariat avec Ageas, d'un fonds de titrisation sur des projets d'infrastructures et énergies renouvelables…).

Le comité de direction générale a déterminé, le cas échéant au cours de réunions de travail spécifiques, les principales orientations de la Banque et a supervisé les principaux projets de réorganisation d'activités au sein de Natixis. Il a en particulier validé la constitution de la Banque de Grande Clientèle exclusivement dédiée aux clients et adaptée aux nouvelles contraintes réglementaires, autour d'une direction Relations Clients et Conseils et d'une direction Financements et Solutions de Marché. Il s'est également prononcé sur la mise en place d'une organisation «Originate-to-Distribute» visant à optimiser la gestion du bilan de la Banque dans un souci de développement de son fonds de commerce. Il a, enfin, examiné les nouveaux enjeux des différents métiers tant de financement que de marchés, de gestion de l'épargne, que de services et financements spécialisés.

Le comité de direction générale a poursuivi la mise en œuvre et le suivi du plan stratégique New Deal, la réduction des positions de la GAPC (gestion active des portefeuilles cantonnés), et le confortement des coopérations commerciales avec les réseaux du Groupe BPCE dans le cadre du projet Groupe Ensemble. Dans ce contexte, le comité de direction générale a suivi la mise en œuvre des décisions de recentrage d'activités (désimbrication des activités non cœurs de Coface, arrêt des activités non stratégiques de gestion alternative de la BFI, arrêt des activités de brokerage et de trading OTC sur commodities…). Il s'est par ailleurs attaché à renforcer la contribution de Natixis à la stratégie du Groupe BPCE (poursuite de la constitution autour de Natixis Lease de l'opérateur de référence du Groupe dans les activités de crédit-bail…).

Le comité de direction générale a initié un programme d'efficacité opérationnelle (PEO) et en a fixé le niveau d'ambition. Les recommandations des différents sous-programmes lui ont été présentées pour validation.

Le comité de direction générale a, le cas échéant au cours de réunion de travail spécifiques, lancé la réflexion sur le plan stratégique de développement de Natixis pour la période 2014-2017, en coordination avec le groupe BPCE. Il en a validé le cadrage et examiné les grandes orientations. Ces travaux se poursuivront en 2013.

Le comité de direction générale a étudié et validé les opérations stratégiques menées par Natixis, avant, le cas échéant, présentation au conseil d'administration de la Société, et notamment l'acquisition par Natixis Global Asset Management d'une participation majoritaire dans la société de gestion américaine McDonnell (gestionnaire spécialisé dans les produits de taux et, en particulier, les muni-bonds), la prise de participation dans la société de gestion de fonds mezzanine IFE Mezzanine, la cession de certaines activités non cœurs de Coface à l'international ou la finalisation de cession de différents actifs de la Banque de Grande Clientèle (finalisation de la cession des portefeuilles d'ABM Corp aux États-Unis ; cession des portefeuilles de participations dans des fonds de private equity…).

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration. Il a été associé à la définition de la Communication financière de la Société. Le comité de direction générale a par ailleurs été consulté sur les principaux choix de politique financière.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, la définition des principes et modalités générales en matière de rémunérations variables des opérateurs de marché, les nominations de dirigeants ou cadres, le renforcement des outils de pilotage et des dispositifs de conformité et de contrôle interne, ainsi que les projets et investissements significatifs.

Le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques au sein de Natixis ; il a en particulier examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société. Enfin, conformément aux préconisations des autorités de supervision du secteur bancaire, le comité de direction générale a examiné les modalités d'un plan de résolution et de redressement.

3.3.4 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.3.4.1 Mode de convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

3.3.4.2 Les différentes formes d'assemblées

Le caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte des assemblées se définit au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

Elle se tient annuellement et son but est d'informer les actionnaires sur la marche de la Société. Elle a pour principal objet de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé, de décider de l'affectation du résultat et de fixer le dividende et ses conditions de paiement.

Elle peut également avoir pour objet de nommer ou renouveler les membres du conseil d'administration, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes et s'il y a lieu, ratifier les cooptations de membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Elle est convoquée chaque fois que des décisions, ayant pour objet une modification des statuts, sont envisagées, notamment en cas d'opération affectant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (AGM)

Elle regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

3.3.4.3 Conditions d'admission

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint, un autre actionnaire, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3 zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

3.3.4.4 Droits des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

3.3.4.5 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

3.3.4.6 Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, la Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

3.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des membres des organes sociaux

Les recommandations du Code AFEP-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Comme indiqué ci-avant, le Code AFEP-Medef est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

3.4.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DU CONSEIL

3.4.1.1 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration a renoncé à toutes rémunérations fixes et variables au titre de l'exercice de ses fonctions au sein de Natixis en 2012, à l'instar des exercices précédents.

3.4.1.2 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Natixis ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2012 dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration est de 500 000 euros *(cf. 38e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009)*.

L'attribution des jetons de présence répond aux règles suivantes, sous réserve que les résultats de Natixis soient positifs :

- membres du conseil d'administration :
  - part fixe : 10 000 euros par an,
  - part variable : 2 000 euros par séance, plafonné à cinq séances,

    soit 20 000 euros maximum au total ;
- membres des comités spécialisés :
  - comité d'audit :

    président : 20 000 euros,

    membres du comité d'audit :
  - part fixe : 5 000 euros,
  - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à cinq réunions,
  - comité des nominations et des rémunérations :

    président : 10 000 euros,

    membres du comité des nominations et des rémunérations :
  - part fixe : 3 000 euros,
  - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à cinq réunions.
  - Comité stratégique :

    Aucun jeton de présence

Les présidents de comité n'ont pas de part variable en application du principe qu'aucune réunion du comité ne se tient en leur absence.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration ont apprécié, à l'issue de chaque trimestre de l'exercice 2012, au regard des résultats de la période considérée, s'il y avait lieu à verser des jetons de présence.

3.4.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRECTEUR GENERAL

3.4.2.1 Rémunérations monétaires

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels, au titre de l'exercice 2012. Cette rémunération fixe n'a pas été modifiée depuis son arrivée en 2009.

S'agissant de la détermination de la rémunération variable du directeur général pour l'exercice 2012, le conseil d'administration, suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations, a approuvé la proposition que pour l'exercice 2012 une rémunération variable représentant un maximum de 150 % de sa rémunération fixe soit versée au directeur général.

La rémunération variable au titre de 2012 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement définis par le conseil d'administration comme suit :

- les critères quantitatifs portent sur 70 % de la rémunération variable. Ces critères reposent sur la performance du Groupe BPCE (budget) et sur la performance de Natixis (RNPG, Coefficient d'exploitation Natixis, Enveloppe de liquidité et RWA de Natixis) ;
- les critères qualitatifs portent sur 30 % de la rémunération variable. Ces critères sont évalués par le conseil d'administration et concernent la mise en place des plans d'adaptation des métiers au nouveau contexte économique financier et réglementaire, le développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE, la réactivité par rapport aux évolutions réglementaires, la gestion de dirigeants, ainsi que la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mise en œuvre.

Le conseil d'administration du 17 février 2013, suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au directeur général, une rémunération variable. Cette rémunération s'élève à 731 000 euros bruts, compte tenu de la performance du Groupe BPCE, de Natixis et du niveau d'atteinte de ses objectifs personnels.

Conformément aux « Normes professionnelles concernant la gouvernance et les rémunérations variables des professionnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » applicables, et aux dispositions du Règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010, la rémunération variable de M. Laurent Mignon sera versée comme suit :

- 41 % de cette rémunération variable sera versée en 2013, dont 50 % indexée sur le titre Natixis ;
- 59 % de cette rémunération variable sera différée sous trois ans, dont 50 % indexée sur le titre Natixis.

3.4.2.2 Rémunérations sous forme d'options de souscription d'actions au directeur général

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée au directeur général en 2012.

3.4.2.3 Avantages en nature

Pour l'exercice 2012, M. Laurent Mignon a disposé d'une voiture de fonction pour un montant valorisé de 5 180 euros brut.

3.4.2.4 Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonction du directeur général

RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE

Aucun régime collectif de retraite n'a été mis en place en 2012.

INDEMNITÉS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

S'agissant de la détermination de l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, le conseil d'administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, a autorisé lors de sa séance du 22 février 2011 l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général. Cet engagement a été également approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 (cf. sixième résolution).

Au terme de cet engagement il est prévu que le versement de l'indemnité de départ au directeur général est exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. Par ailleurs, cette indemnité ne sera pas versée si l'entreprise connaît des difficultés économiques graves. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à un certain nombre de critères et de conditions de performance.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnité de cessation de fonction au titre de leur mandat.

Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

TABLEAU N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2012	Exercice 2011
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 539 010 € [(a)]	1 477 906 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	**1 539 010 €**	**1 477 906 €**

(a) Dont 5 180 € avantage véhicule + 2 830 € Complément familial.

TABLEAU N° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

Laurent Mignon, directeur général (début de mandat le 14/05/2009)	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe au titre du mandat social	802 830 €	802 830 €	802 726 €	802 726 €
Rémunération variable	731 000 €	553 145 € [(a)]	670 000 €	445 734 €
Rémunération exceptionnelle		0 €		0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture)	5 180 €	5 180 €	5 180 €	5 180 €
TOTAL	**1 539 010 €**	**1 361 155 €**	**1 477 906 €**	**1 253 640 €**

(a) Ce montant inclut le paiement relatif à la rémunération variable différée des années précédentes.

TABLEAU N° 3

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de NATIXIS du 1er janvier au 31 décembre 2012

(en euros) **Mandataires sociaux non dirigeants**	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés (2)	Montants dus	Montants versés (1)
BPCE				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	93 000	100 000	96 000	140 000
Au titre de filiales de Natixis	28 900	32 800	34 200	21 550
M. Vincent Bolloré				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	16 000	18 000	18 000	16 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	10 000	10 000	10 000	10 000
Autres rémunérations				
Mme Christel Bories				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	18 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	5 000	4 000
Autres rémunérations				
M. Alain Condaminas (Mandat au sein de Natixis depuis le 29/05/2012)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	18 000	14 000	N/A	N/A
Membre du comité des nominations et des rémunérations	4 000	0	N/A	N/A
Au titre des filiales de Natixis	5 700	7 500	7 500	4 800
Au titre de BPCE et ses filiales	20 500	15 500	9 500	8 500
Autres rémunérations				
M. Jean Criton (Fin de mandat au sein de Natixis le 29/05/2012)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	16 000	18 000	20 000	18 000
Membre du comité d'audit de Natixis	8 000	10 000	10 000	10 000
Au titre des filiales de Natixis	0	2 700	2 700	12 800
Au titre de BPCE et ses filiales	11 500	25 500	27 000	25 000
Autres rémunérations				
Mme Laurence Debroux				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	24 000	18 000	12 000
Membre du comité d'audit de Natixis	10 000	12 000	9 000	9 000
Autres rémunérations				
M. Nicolas Duhamel				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Membre du comité d'audit de Natixis	0	0	0	0
Au titre de BPCE et ses filiales	12 250	12 250	4 750	4 750
Autres rémunérations				
Mandat social de BPCE	445 833	445 833	500 000	500 000
Rémunération variable de BPCE	242 951 (5)	190 802 (6)	259 000 (3)	161 500 (4)
Rémunération exceptionnelle de BPCE			-	0
Avantages en nature de BPCE	4 675,90	4 675,90	5 364	5 364

(1) Dont une partie relevant des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2010.

(2) Dont une partie relevant des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2011.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 500 euros (50%) versé en 2012 et le solde différé (50%) sur trois ans par parts égales de 43 167 euros. En 2013, le montant définitivement attribué sera de 37 473 euros (après application du coefficient d'indexation).

(4) Correspond aux 50% de la part variable 2010 (144 000 euros) et aux 12,5% de la part variable 2009 (17 500 euros).

(5) Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis dont 121 475 euros (50%) versé en 2013 et le solde différé (50%) sur trois ans par parts égales de 40 492 euros.

(6) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 129 500 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 43 802 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2009, soit 17 500 euros.

(en euros) Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2012 Montants dus	Exercice 2012 Montants versés [2]	Exercice 2011 Montants dus	Exercice 2011 Montants versés [1]
M. Stève Gentili				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	18 000
Au titre de filiales de Natixis		0	0	5 000
Au titre de BPCE et ses filiales	15 000	22 591,63	26 443,72	24 943,72
Autres rémunérations				
Mme Catherine Halberstadt (Mandat au sein de Natixis depuis le 29/05/2012)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	18 000	14 000	N/A	N/A
Comité d'audit de Natixis	8 000	6 000	N/A	N/A
Au titre de filiales de Natixis	2 400	1 200	1 200	0
Au titre de BPCE et ses filiales	31 000	13 800	1 800	0
Autres rémunérations				
M. Bernard Jeannin (Fin de mandat au sein de Natixis le 29/05/2012)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	16 000	18 000	20 000	18 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	5 000	6 000	7 000	7 000
Au titre de filiales de Natixis		0	0	5 400
Au titre de BPCE et ses filiales	10 000	20 000	19 000	17 000
Autres rémunérations				
M. Olivier Klein				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Au titre de filiales de Natixis	0	0	0	4 000
Au titre de BPCE et ses filiales	11 171	11 171	22 407	12 507
Mandat social BPCE	370 833	370 833	500 000	500 000
Rémunération variable au titre de BPCE	201 962 [7]	173 302 [8]	259 000 [4]	144 000 [5]
Rémunération exceptionnelle de BPCE	-	0	-	26 659,42 [6]
Avantages en nature de BPCE	3 854	3 854	5 196	5 196
M. Bernard Oppetit				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000 [3]	20 000	18 000 [3]
Membre du comité d'audit de Natixis	20 000	20 000 [3]	20 000	22 000 [3]
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	N/A	N/A	4 000	5 000 [3]
Au titre de filiales de Natixis				
Autres rémunérations				
Mme Stéphanie Paix (Mandat au sein de Natixis depuis le 29/05/2012)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	18 000	14 000	N/A	N/A
Membre du comité d'audit de Natixis	6 000	0	N/A	N/A
Au titre de filiales de Natixis	900	3 600	3 600	1 800
Au titre de BPCE et ses filiales	12 900	2 400	10 500	10 500
Autres rémunérations				
M. Didier Patault				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	18 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	7 000	7 000
Au titre de filiales de Natixis	450	0	1 350	2 400
Au titre de BPCE et ses filiales	22 176,80	22 176,80	21 176,80	19 176,80
Autres rémunérations				

(1) Dont une partie relevant des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2010.
(2) Dont une partie relevant des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2011.
(3) Avant retenue à la source de 25%.
(4) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 500 euros (50%) versé en 2012 et le solde différé (50%) sur trois ans par parts égales de 43 167 euros. En 2013, le montant définitivement attribué sera de 37 473 euros (après application du coefficient d'indexation).
(5) Montant versé en 2011 pour la part variable au titre de l'exercice 2010.
6) Prime de mobilité.
(7) Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis, dont 100 981 euros (50%) versé en 2013 et le solde différé (50%) sur trois ans par parts égales de 33 660 euros.
(8) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 129 500 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 43 802 euros.

(en euros) **Mandataires sociaux non dirigeants**	Exercice 2012 Montants dus	Exercice 2012 Montants versés [2]	Exercice 2011 Montants dus	Exercice 2011 Montants versés [1]
M. François Pérol				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Au titre de BPCE et ses filiales	0	0	0	0
Autres rémunérations				
Mandat social au titre de BPCE	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable BPCE	562 569 [5]	438 526 [6]	534 188 [3]	316 800 [4]
Rémunérations exceptionnelles BPCE	-	0	-	0
Avantages en nature au titre de la CNCE puis BPCE	5 256	5 256	5 148	5 148
M. Henri Proglio				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	16 000	14 000	14 000	14 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	6 000	6 000
Au titre de filiales de Natixis				
Autres rémunérations				
M. Philippe Queuille				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Au titre de filiales de Natixis	0	0	0	0
Au titre de BPCE et ses filiales	0	0	0	0
Mandat social BPCE	409 988	409 988	459 800	459 800
Rémunération variable au titre de BPCE	242 951 [9]	197 302 [10]	259 000 [7]	168 000 [8]
Rémunération exceptionnelle de BPCE	-	0	-	0
Avantages en nature de BPCE	35 845	35 845	40 200	40 200
M. Philippe Sueur				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	18 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	7 000	7 000
Au titre de filiales de Natixis				
Autres rémunérations				

(1) Dont une partie relevant des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2010.

(2) Dont une partie relevant des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2011

(3) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 213 675 euros (40%) versé en 2012 et le solde différé (60%) sur trois ans par parts égales de 106 838 euros. En 2013, le montant définitivement attribué sera de 92 746 euros (après application du coefficient d'indexation).

(4) Montant versé en 2011 pour la part variable au titre de l'exercice 2010.

(5) Part variable au titre de l'exercice 2012 dont 225 028 euros (40%) versé en 2013 et le solde différé (60%) sur trois ans par parts égales de 112 514 euros.

(6) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 213 675 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 224 851 euros.

(7) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 500 euros (50%) versé en 2012 et le solde différé (50%) sur trois ans par parts égales de 43 167 euros. En 2013, le montant définitivement attribué sera de 37 473 euros (après application du coefficient d'indexation).

(8) Correspond aux 50% de la part variable 2010 (144 000 euros) et au titre de ses anciennes fonctions BFBP (24 000 euros).

(9) Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis, dont 121 475 euros (50%) versé en 2013 et le solde différé (50%) sur trois ans par parts égales de 40 492 euros.

(10) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 129 500 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 43 802 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2009, soit 24 000 euros.

TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Laurent Mignon	n/a	n/a	0 €	0	n/a	n/a
TOTAL	**N/A**	**N/A**	**0 €**	**0**	**N/A**	**N/A**

TABLEAU N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	**N/A**	**0**	**N/A**

TABLEAU N° 6

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Laurent Mignon	n/a	0	0 €	n/a	n/a	n/a
TOTAL	**N/A**	**0**	**0 €**	**N/A**	**N/A**	**N/A**

TABLEAU N° 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	**N/A**	**0**	**N/A**

TABLEAU N° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan 2007	Plan 2008
Date de l'assemblée générale	17/11/2006	24/05/2007
Date de décision du directoire	29/01/2007	21/01/2008
Nombre total d'options de souscription pouvant être souscrites dont nombre pouvant être souscrit par :	12 009 613	4 071 413
1) Les Administrateurs de Natixis sur l'exercice 2012 :	**376 530**	**73 150**
Vincent Bolloré	0	0
Christelle Bories	n/a	n/a
Alain Condaminas	61 600	61 600
Jean Criton	61 600	n/a [(a)]
Laurence Debroux	n/a	n/a
Nicolas Duhamel	n/a	n/a
Stève Gentili	20 020	n/a [(a)]
Catherine Halberstadt	10 780	11 550
Bernard Jeannin	61 600	n/a [(a)]
Olivier Klein	60 060	n/a [(a)]
Jean-Bernard Mateu	17 710	0
Bernard Oppetit	n/a	n/a
Stéphanie Paix	20 020	0
Didier Patault	63 140	n/a [(a)]
François Pérol	n/a	n/a
Henri Proglio	0	0
Philippe Queuille	0	0
Philippe Sueur	0	0
2) Le directeur général de Natixis sur l'exercice 2012 :	**n/a**	**n/a**
Laurent Mignon	n/a	n/a
Point de départ d'exercice des options	29/01/2011	21/01/2012
Date d'expiration	28/01/2014	20/01/2015
Prix de souscription en euros [(b)]	14,38	8,27
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a
Nombres d'actions souscrites au 31/12/2012	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	3 389 309	3 505 387
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	12 009 613	4 071 413

(a) Compte tenu des renonciations individuelles aux options de souscription attribuées en 2008, dans un contexte de pertes significatives enregistrées au cours de cet exercice.

(b) Le prix de souscription correspond à la moyenne des 20 cours de Bourse de l'action Natixis précédant la date de décision du directoire.

TABLEAU N° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a
	0	n/a	n/a

TABLEAU N° 10

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2012	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Laurent Mignon, directeur général Date de début de mandat : 14 mai 2009 Date de fin de mandat : 14 mai 2015		X		X*	X			X

* *Bénéfice du régime de retraite de l'ensemble du personnel.*

3.5 Conflits d'intérêts potentiels

3.5.1 COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure dans ce présent document. Le bref résumé de leurs curriculum vitae montre que tous disposent d'une expertise incontestable en matière de gestion, notamment de par leurs fonctions de dirigeants de banques ou de très grands groupes de l'industrie ou des services, ou d'anciens dirigeants de banque.

Il est précisé, conformément au règlement d'application de la Directive européenne 2003/71 (article 14.1 de l'annexe I du règlement 809/2004), qu'aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

3.5.2 CONTRATS LIANT LA SOCIÉTÉ ET LES ADMINISTRATEURS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est précisé, conformément à la réglementation européenne, qu'aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la direction générale à la Société, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec l'actionnaire de référence (et administrateur) de Natixis, BPCE, ou certaines de ses filiales.

3.5.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE, son actionnaire de référence ainsi que des salariés du Groupe BPCE. Il existe, de plus, des relations commerciales entre Natixis et l'actionnaire et administrateur BPCE. Natixis considère que cette situation ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les relations bancaires entre Natixis et les groupes présidés par les membres indépendants du conseil ne sont pas de nature à affecter l'impartialité de leur jugement.

3.6 Rapport du président sur les procédures de contrôle interne

INTRODUCTION

Il est rappelé que Natixis est issue du rapprochement des activités de banque de financement, d'investissement et de services des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne intervenu en 2006, qui s'est poursuivi en 2007, avec la fusion-absorption d'Ixis CIB par Natixis. À la suite du rapprochement intervenu en 2009 entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, l'actionnaire de référence de Natixis est à ce jour BPCE. Pour de plus amples détails sur l'historique de Natixis, il convient de se reporter au chapitre 1 « Présentation de Natixis ».

Le système de contrôle interne de Natixis respecte les principes sur lesquels le CECEI a fondé l'agrément donné à Natixis ainsi que les règles de gouvernance définies dans le Groupe BPCE. Ce contrôle s'inscrit également dans le cadre légal et réglementaire applicable à Natixis découlant notamment du règlement CRBF n° 97-02, tel que modifié (le « Règlement CRBF »), qui prévoit en particulier la mise en place, en base consolidée, d'un système de contrôle interne comprenant des dispositifs permettant d'assurer :

- le contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations, ainsi que du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature engendrés par les opérations ;
- le contrôle périodique, par la voie d'enquêtes et de missions d'audit mises en œuvre au niveau central et, le cas échéant, local, de la conformité des opérations, du respect des procédures et de l'efficacité des dispositifs de contrôle permanent.

En référence aux obligations réglementaires qui sont les siennes, aux engagements pris vis-à-vis du CECEI et au cadre de gouvernance mis en place dans le Groupe BPCE, Natixis a articulé son système de contrôle interne autour d'une instance de contrôle périodique menant des travaux d'audit et d'entités chargées de contrôler en permanence la conformité et la sécurité des opérations, ainsi que de veiller à l'efficacité des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques de Natixis.

Natixis est par ailleurs soumise au contrôle de son actionnaire et organe central, BPCE, qui doit veiller au respect des exigences de surveillance des risques sur une base consolidée. Ainsi, des structures et des systèmes de coordination du dispositif de contrôle permanent et périodique, nécessaires à la cohérence d'ensemble, ont été mis en place dans le cadre de la constitution de BPCE, à partir du 31 juillet 2009. De même, les fonctions risques, conformité et audit sont intégrées aux filières correspondantes du Groupe BPCE.

3.6.1 LES DISPOSITIONS APPLIQUÉES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositions réglementaires et normatives auxquelles se conforme le dispositif de contrôle interne de Natixis sont les suivantes :

Normes externes

Multiples en raison de la diversité des métiers exercés par Natixis, ces normes sont pour l'essentiel les suivantes :

- en tant qu'établissement de crédit, Natixis relève des dispositions du Code monétaire et financier (regroupant pour l'essentiel les dispositions de la loi bancaire du 24 janvier 1984 et de la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996) et plus particulièrement, s'agissant du contrôle interne, du référentiel bancaire spécifique résultant du Règlement CRBF ;
- en tant que prestataire de services d'investissement, Natixis est soumise aux dispositions édictées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en particulier, les règles de bonne conduite dans les interventions sur les marchés et les relations avec les clients ;
- Natixis respecte les termes des codes de bonne conduite publiés par des associations professionnelles, chaque fois que le régulateur recommande ou impose leur application (par exemple, le code de déontologie des analystes financiers rendu obligatoire par l'AMF) ;
- Natixis applique la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ;
- s'agissant des succursales et filiales étrangères, Natixis applique, outre les standards d'organisation du roupe, les réglementations édictées par les régulateurs des places d'implantation (notamment Financial Services Authority au Royaume-Uni, Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht/BAFIN en Allemagne, Banque Centrale en Italie, Financial Supervisory Authority au Japon, Federal Reserve, National Association of Securities Dealers et Securities and Exchange Commission aux États-Unis, Hong Kong Monetary Authority à Hong Kong, Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg, Irish Financial Services Regulatory Authority en Irlande), lorsque les activités exercées localement sont assujetties à ces règles ;

- en matière de contrôle permanent et périodique, Natixis met en application les normes définies dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE ;
- Natixis respecte les recommandations d'organismes internationaux traitant des problèmes de régulation prudentielle des banques internationales, au premier rang desquels se trouve le comité de Bâle.

Normes internes

Les corps de règles structurant l'organisation du système de contrôle interne de Natixis sont les suivants :

- un ensemble de chartes et procédures régissant et encadrant les processus risques de Natixis (telles que la procédure régissant le processus de « décision crédit », charte d'encadrement des risques de marchés, charte pour la mesure, le contrôle et la gestion des risques opérationnels, la charte relative à la gestion des risques de non-conformité…) ;
- la charte d'audit de Natixis ;
- la politique générale de sécurité de l'information établissant les règles de gouvernance pour la sécurité et la continuité des systèmes d'information, ainsi que les principes de sécurité devant être mis en œuvre ;
- la charte formalisant les domaines de compétence des responsables pays dans les implantations étrangères de Natixis et organisant les relations avec les responsables des lignes de métier, représentées localement ;
- le « manuel de conformité » qui définit l'ensemble des règles de bonne conduite applicables aux personnels de Natixis (notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de lutte anti-blanchiment, de déontologie personnelle des collaborateurs, de protection des informations confidentielles…).

L'objectif de ces normes est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

3.6.2 ORGANISATION GÉNÉRALE

Les contrôles permanents et périodiques mis en place par Natixis sont organisés du premier niveau opérationnel ou fonctionnel jusqu'à l'échelon le plus élevé. Leur architecture repose sur trois principes :

- Natixis met en place la séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle, ainsi qu'entre les différents niveaux de contrôle, ce qui a pour conséquences :
  - la distinction entre les fonctions de front et de back office,
  - l'existence de contrôles de premier niveau au niveau opérationnel,
  - la distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

Si la responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et le contrôle périodique sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes.

- Concernant le périmètre du contrôle interne, Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Ainsi, le dispositif de contrôle interne couvre tous les risques et s'étend à tous les métiers et filiales au sein de Natixis. Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes. Les fonctions « risques », « conformité » et « inspection/audit » constituent des filières métiers distinctes.
- Natixis structure son dispositif de contrôle de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour objectif d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire, également organe central, ainsi que des exigences de surveillance sur base consolidée fixées par le Règlement CRBF.

3.6.3 LES ACTEURS DU CONTRÔLE

La direction générale, sous la direction du conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis

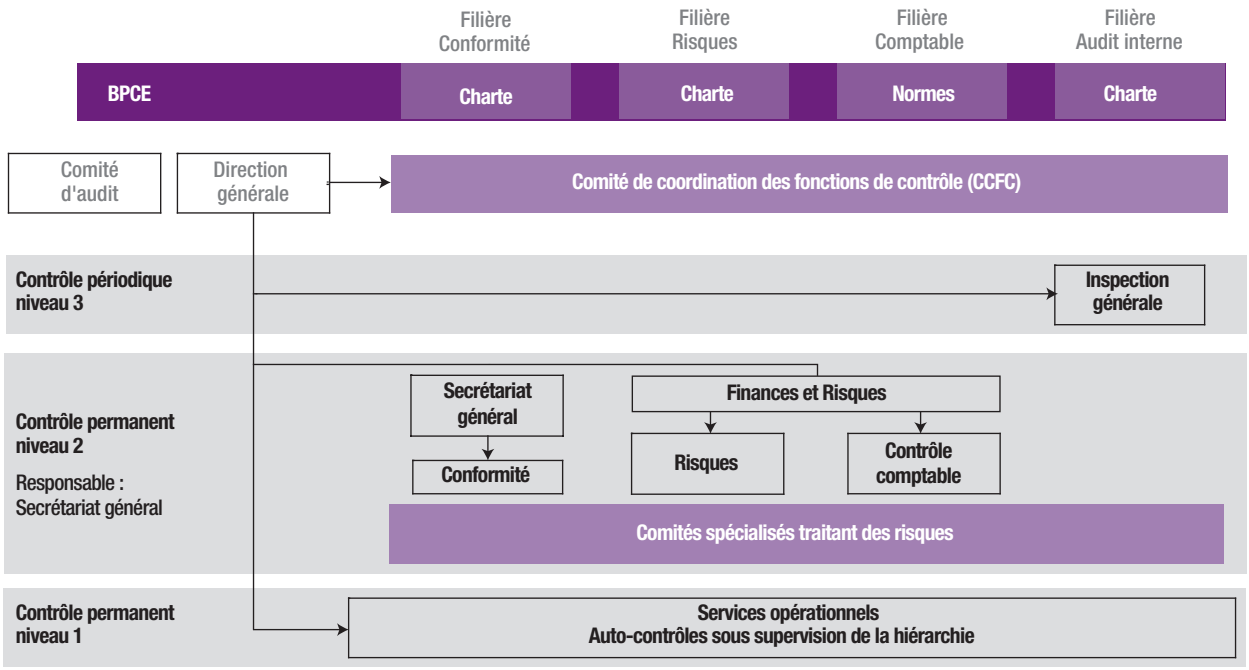

3.6.3.1 Premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau constitue un socle essentiel du système de contrôle interne de Natixis.

Il est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie, ces entités étant notamment responsables :

- de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés au titre des opérations qu'ils effectuent.

En fonction des situations et des activités, ces contrôles de premier niveau sont effectués par les entités opérationnelles elles-mêmes, ou par des unités de contrôle ad hoc, de type middle office ou entité de contrôle comptable.

Le contrôle de premier niveau s'inscrit dans des procédures formalisées et ses résultats font l'objet d'une matérialisation.

3.6.3.2 Deuxième niveau

Le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, dont la responsabilité est assurée par le secrétaire général, est articulé autour de la direction de la Conformité (incluant la Sécurité des systèmes d'information) et la direction des Risques.

A CONFORMITÉ

Organisation générale

- La direction de la Conformité assure le développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité au sein de Natixis, concourant ainsi à la prévention des pertes financières ainsi qu'à celle du risque d'image associé. Son action s'inscrit dans le respect des prescriptions édictées par BPCE et son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales.
- Les principales attributions de la direction de la Conformité consistent à :
  - assurer la veille juridique et réglementaire relative à la conformité, en collaboration avec la fonction juridique ;
  - définir les normes et méthodes d'évaluation des risques de non-conformité, de contrôle et de reporting. Ces normes répondent en particulier au respect des principes d'intégrité des marchés, de primauté de l'intérêt du client et de prévention des conflits d'intérêts (y compris indépendance de la gestion pour compte de tiers), ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
  - assurer la conduite des contrôles permanents de second niveau (y compris le contrôle du respect des normes de conformité et de l'application des procédures) ;
  - établir et maintenir une cartographie des risques de non-conformité ;
  - mettre en œuvre une articulation avec la direction des Risques en ce qui concerne la prise en compte des

constats et de mesures correctrices relatives à des défaillances opérationnelles pouvant entraîner un risque de non-conformité ;

- émettre un avis écrit de conformité sur les activités, organisations, processus, produits et opérations nouveaux, ainsi que sur les modifications significatives de produits existants avec droit de blocage ou d'appel, dans le cadre des comités nouveaux produits institués au sein des différents métiers de Natixis et ses filiales, et en central pour les produits communs à plusieurs métiers ;
- intervenir, avec un rôle de conseil, dans l'accompagnement des activités en vue de leur sécurisation et conformité aux normes ;
- contribuer à la formation du personnel en liaison avec la direction des Ressources humaines ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information dédiés à la surveillance et à la maîtrise du risque de non-conformité sur base consolidée au niveau de Natixis ;
- centraliser le relevé des dysfonctionnements entraînant une situation de non-conformité au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis ;
- centraliser les éventuels dysfonctionnements au sens de l'article 11-2 du Règlement 97-02 modifié, au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis et de leur communication à BPCE, et définir les conditions d'exercice de la faculté d'alerte visée à cet article dans le respect de la confidentialité des déclarants ;
- réaliser une communication de synthèse régulière, notamment à destination de la direction générale de Natixis et de BPCE ;
- veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle permanent des risques de non-conformité.

▪ Hiérarchie

Rattachée au secrétaire général, la direction de la Conformité exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Le secrétaire général est le responsable du contrôle permanent au sens du Règlement 97-02.

▪ Filiales et succursales

La direction de la Conformité de Natixis assure, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des filiales et succursales, au travers d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique. Les responsables de la conformité dans les filiales et les succursales, sont hiérarchiquement rattachés à l'exécutif, ou par exception à un responsable de contrôle permanent lui-même rattaché à l'exécutif si la taille de l'entité le justifie, et dans le cadre d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique au responsable de la Conformité de Natixis.

Ce lien fonctionnel fort de type hiérarchique s'exprime par :

- l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Conformité de la filiale par le responsable de la Conformité de Natixis ;
- la participation du responsable de la Conformité de Natixis à l'évaluation annuelle des performances, et à l'avancement ;
- l'obligation de transmission d'information vis-à-vis du responsable de la Conformité de Natixis.

Dans les métiers exercés en maison mère, le responsable de la Conformité dépend directement et hiérarchiquement du responsable de la conformité de Natixis.

Une charte de la filière Conformité officialisée en juin 2010, précise de manière détaillée l'organisation et le mode de fonctionnement de la filière.

Axes du dispositif de contrôle de conformité

Le dispositif de contrôle de conformité de Natixis s'articule autour de trois axes :

Déontologie

La déontologie ou l'éthique chez Natixis désigne l'ensemble des règles de comportements professionnels attendues des salariés dans la prestation de services d'investissement. Ces règles sont déclinées du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et visent à préserver l'intégrité des marchés et la primauté des intérêts du client.

Pour définir, faire connaître et surveiller l'application de ces règles par l'ensemble des collaborateurs de Natixis, la filière Conformité dispose d'une fonction transverse « déontologie/éthique/formation » relayée dans chaque pôle d'activité et dans chaque métier, y compris dans les filiales, par les responsables de la conformité.

L'enjeu de l'année 2012 a été d'améliorer les dispositifs en place :

- d'un point de vue organisationnel, en précisant dans deux normes les méthodologies communes en matière de cartographie des barrières à l'information et de conflits d'intérêts potentiels, mais aussi les rôles et responsabilités des acteurs sur les thématiques de la circulation de l'information confidentielle ou privilégiée et sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts,
- en lançant un projet visant à disposer d'un outil de déontologie plus intégré dans les systèmes des métiers et à renforcer les processus de traitement par la filière Conformité notamment sur la résolution/gestion des conflits d'intérêts détectés,
- en poursuivant la sensibilisation des collaborateurs au dispositif de gestion de la circulation de l'information privilégiée et aux obligations de déclaration des transactions personnelles sur instruments financiers.

Des contrôles de cohérence ont été menés notamment sur :

- les données contenues dans les outils de front offices (CRM par exemple) et celles déclarées dans l'outil de gestion de l'information privilégiée et de détection des conflits d'intérêts utilisé par la filière Conformité,

- les habilitations détenues par les collaborateurs à des applications susceptibles de contenir des informations privilégiées et la liste des collaborateurs tenus de déclarer leurs transactions personnelles à la Conformité.

Un e-learning spécifique à la déontologie et l'éthique personnelles a été déployé auprès de 3 500 collaborateurs. Cet e-learning a été rendu obligatoire pour les « material risk takers ». Des rappels des règles applicables en la matière ont par ailleurs été réalisés individuellement auprès des collaborateurs les plus concernés.

Pour fluidifier le suivi des formations assurées par la Conformité en présentiel, une centralisation des interventions et des présentations effectuées a été organisée au travers d'un outil adapté.

Sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Conformité a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, tant chez Natixis qu'au sein de ses filiales. En complément à cette mission permanente de pilotage, il peut être amené à prendre directement en charge des actions spécifiques pour le compte de certains métiers.

Les principaux efforts de l'année 2012 ont porté sur :

- l'amélioration du dispositif de pilotage de la filière LCB-FT :
  - le reporting trimestriel de la filière, produit depuis fin 2011, a été enrichi et son analyse profite aujourd'hui d'une profondeur d'historique de plus d'un an,
  - en complément, et sous une approche davantage qualitative, des entretiens approfondis menés avec chaque métier et chaque filiale des pôles Épargne et SFS sur la base d'une trame commune, ont permis d'affiner la cartographie des risques LCB-FT et de dresser le bilan des contrôles permanents qui leur sont adossés,
  - cette démarche a été conduite sur les entités étrangères de la BGC, et complétée par une analyse des règlementations étrangères en matière de LCB,
  - enfin, un nouveau service a été créé en octobre, « coordination LCB international », dont la mission est d'assurer l'harmonisation des procédures et des outils sur l'ensemble des entités étrangères de la BGC ;
- la mise en place d'une structure pérenne chargée de la révision périodique des dossiers « client » à risque faible, moyen et élevé. Cette structure, logée dans une filiale de Natixis, montera en charge en 2013 ;
- l'installation du logiciel de vetting Concordance à New York, ce qui marque l'achèvement de son déploiement à l'étranger ;
- les contrôles de second niveau relatifs au « dispositif Lagarde ». Le logiciel SAFIR qui recueille le résultat de ces contrôles et en facilite l'analyse a fait l'objet d'une étude d'évolution approfondie ;
- la lutte contre la fraude. Natixis a participé activement à l'exercice de Place du groupe « Robustesse » sur la fraude aux paiements en novembre ;
- la formation à la lutte anti-blanchiment. Natixis a contribué à la conception de trois cas de e-learning spécialisés développés dans le cadre du programme du CFPB (15 modules au total). Ils ont commencé à être déployés en fin d'année auprès des collaborateurs des métiers et viennent compléter l'effort de formation en présentiel qui se poursuit en parallèle.

Contrôles

Les contrôles permanents de second niveau, dont la direction de la Conformité assure la responsabilité, portent notamment sur :

- la conformité des opérations, cela consistant à vérifier que non seulement les opérations, mais aussi les processus de réalisation desdites opérations sont conformes aux règles bancaires et financières applicables et aux règles de marché ;
- la conformité des organisations ;
- la qualité des données transmises à la direction de la Conformité (remontées via des outils automatisés et des indicateurs) ; et
- l'application des procédures. Ce contrôle consiste à s'assurer de l'existence de procédures, du respect de celles-ci, conformément à l'article 40 du Règlement 97-02, ainsi que de leur conformité par rapport aux règles régissant les différentes typologies de risques.

Les contrôles réalisés par la direction de la Conformité peuvent revêtir trois formes :

- des contrôles sur base d'indicateurs issus des contrôles de premier niveau ;
- des contrôles sur base d'alerte provenant des outils de contrôle automatisés, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et de la détection des abus de marché ;
- des contrôles via des vérifications sur pièces et le cas échéant sur place, permettant notamment de s'assurer que les contrôles automatisés sont pertinents. Ils permettent également de vérifier l'application de règles plus qualitatives (connaissance et classification du client, application des murailles de Chine, gestion des conflits d'intérêts…).

Le projet « Contrôles permanents de niveau 1 », lancé fin 2010, a pour objectif de renforcer le dispositif de contrôle de premier niveau et son pilotage. Son déploiement, qui concerne Natixis intégrée, est mené par vagues d'entités ou de métiers. 20 entités ont été déployées ou sont en cours de déploiement. À fin décembre 2012, la couverture du périmètre du projet est estimée aux deux tiers. Près de 4 000 contrôles de 1er niveau ont été recensés. La filière Conformité s'est dotée de cartographies détaillées des risques de non-conformité, par métier ou entité. Elles s'appuient sur des risques génériques, complétés par des risques spécifiques métier. Au 1er janvier 2012, elles ont permis d'identifier 272 situations de risques à piloter de manière resserrée, soit un peu plus de 10% du nombre total de situations recensées.

Un nouveau module de gestion des cartographies des risques de non-conformité a été livré fin 2012, pour faciliter leur mise à jour au 1er janvier 2013. Il permet également d'améliorer l'articulation des cartographies avec les plans de contrôles et les résultats des contrôles de 1er et 2e niveaux.

Enfin, les chantiers relatifs à l'articulation entre les dispositifs des filières Risques opérationnels et Conformité se poursuivent. Ils devraient, pour la plupart, s'achever en 2013, facilitant et fluidifiant les échanges d'informations entre les deux dispositifs (processus unique d'identification des incidents, liens entre les cartographies…).

B SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Organisation générale

Le département de la Sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité est responsable de la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité dont elle assure la définition, le contrôle et la maintenance.

Le département de la Sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité (SSI-CA) assure ses missions pour Natixis et ses filiales en France et à l'étranger. Il a pour rôle :

- de s'assurer en permanence de l'adéquation de la politique de sécurité aux risques encourus et à la réglementation ;
- de promouvoir la politique de sécurité et de la faire respecter à tous les niveaux ;
- d'identifier, le cas échéant les services de sécurité à implémenter ;
- de contrôler, de surveiller le respect de cette politique et d'assurer un suivi global sur l'ensemble de Natixis.

Le responsable SSI-CA de Natixis est rattaché au directeur de la Conformité. Il travaille en étroite coopération avec l'Inspection générale et la direction des Risques. Il pilote la filière Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité qui inclut la direction SSI-CA (rattachée à la direction de la Conformité) ainsi que l'ensemble des différents acteurs en charge localement de mettre en œuvre et de contrôler la politique de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité.

Ces derniers acteurs sont notamment :

- les RSSI (Responsables Sécurité des Systèmes d'Information) et RPCA (Responsable des Plans de Continuité d'Activité) rattachés aux filiales voire aux métiers de Natixis en charge d'appliquer localement la politique de sécurité en fonction du contexte propre au secteur ;
- les correspondants locaux au sein des métiers (correspondants plan de continuité d'activité, correspondants sécurité logique notamment). Ils sont en charge de relayer localement la politique de sécurité et de délivrer conseil et assistance en la matière sur leur périmètre ;
- les correspondants au sein des maîtrises d'œuvre du système d'information en charge de mettre en place et de maintenir les dispositifs de sécurité.

La gouvernance de la filière sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité est assurée au travers des comités suivants :

- un comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information qui est l'instance décisionnelle de plus haut niveau en matière de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité pour Natixis. Ce comité est présidé par un membre du comité de direction générale et associe tous les métiers ;
- un comité de coordination de la sécurité des systèmes d'information qui réunit régulièrement les différents acteurs de la sécurité et notamment les RSSI filiales afin d'assurer le suivi du plan annuel de sécurité, de coordonner et piloter l'ensemble des actions de la filière et de mutualiser les projets de sécurité ;
- un comité plénier de la continuité d'activité qui réunit régulièrement les acteurs de la continuité d'activité afin de s'assurer du suivi des actions de continuité ;
- des comités dits Sécurité Filiale ou Métiers assurent le pilotage des actions en matière de sécurité du système d'information et de continuité d'activité à l'échelle d'une filiale ou d'un métier.

L'activité des SSI-CA en 2012 :

La gouvernance de la filière

SSI-CA a consolidé en 2012 l'organisation issue de la charte de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité instaurée à la suite des nouvelles orientations du plan stratégique New Deal.

De nouvelles politiques opérationnelles de sécurité des systèmes d'information issues des directives de la BPCE sont entrées en vigueur à compter du 01/02/2012.

La cartographie des risques SSI-CA et la base de gestion des vulnérabilités ont été mises à jour en 2012. Elles participent désormais systématiquement au cycle annuel de fixation des objectifs de sécurité (plan d'orientation sécurité) au plus près des besoins métiers et de la réglementation. Les actions SSI-CA s'inscrivent désormais dans le cadre d'un schéma directeur à 3 ans.

Enfin, le dispositif a été complété avec la nomination de RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) pour les filiales Natixis Interepargne et Natixis Factor.

Le contrôle permanent

Le plan de contrôle permanent a été renforcé en 2012. Il intègre des contrôles complémentaires en réponse aux recommandations du « rapport Lagarde » et aux besoins de la cellule anti-fraude de Natixis. Découpé désormais par pôle et progressivement par métier, il inclut la réalisation de tests d'intrusion, de tests de vulnérabilité ainsi qu'une surveillance permanente des systèmes d'information (corrélation des événements de sécurité, surveillance Internet et suivi des failles de sécurité).

La sécurité Logique

Des actions de fond relatives au renforcement et au contrôle de la sécurité logique ont été lancées en 2012. Ces actions concernent :

- la maîtrise de la gestion des habilitations aux systèmes d'information. SSI-CA a lancé début 2012 le programme T.H.O.R (Traçabilité, Habilitations, Optimisation, Recertification) qui vise à améliorer, dans le cadre d'une automatisation accrue, les processus de délivrance d'habilitations (profils métiers, workflows d'approbation), de maintenance des référentiels d'habilitation (départs et mobilités, recertification des habilitations critiques) et de contrôle (industrialisation des revues périodiques d'habilitations, détection des droits incompatibles et des comportements atypiques). Le déploiement par métier est prévu en 2013 et 2014 ;
- la protection de la confidentialité des informations. Un programme de lutte contre la « fuite d'information » (chiffrement des pc portables, protection des publications sur l'Internet, protection des supports amovibles, etc.) a été validé par la direction générale. Son déploiement sera terminé au premier trimestre 2013.

La prévention des risques

Des contrôles obligatoires ont été instaurés pour vérifier la bonne intégration de la sécurité dans les applications informatiques. La méthodologie de conduite de projet intègre désormais une « fiche de criticité sécurité » pour identifier les besoins de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité en amont des projets ainsi qu'un dossier de sécurité (DSSI) permettant de suivre la mise en place effective des différentes mesures.

La sécurité passe également par la sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques. Plus de 4 000 collaborateurs, dont les « Matérial Risk Taker » ont été directement sensibilisés en 2012 via des e-learnings. Plusieurs actions ont touché l'ensemble du personnel.

La continuité d'activité

Les travaux en 2012 ont porté sur :

- Le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité d'activité.

  Natixis dispose en 2012 de plus de 1 500 positions de repli pour les utilisateurs, d'un datacenter secouru et de salles de réunion de crise.

  Une campagne de mise à jour des BIA (Bilans Impact Analysis) a été réalisée ainsi que 32 exercices de repli utilisateurs, une centaine de tests de secours informatiques, 7 entraînements à la gestion de crise et un exercice de travail à distance faisant participer plusieurs centaines de collaborateurs. Natixis a également participé avec BPCE à l'exercice de place dit « robustesse », relatif à la cybercriminalité, organisé par la Banque de France.

  L'outil de gestion PCA utilisé par le pôle BGC a été retenu en 2012 pour être déployé sur l'ensemble du périmètre en 2013. Un outil d'alerte sera également déployé en 2013.

- Le contrôle des plans.

  Au-delà des contrôles de niveau 1, des PCA sont réalisés annuellement. SSI-CA a poursuivi le déploiement de son plan de contrôle de niveau 2 pluriannuel. Les contrôles ont porté en 2012 sur 3 entités du pôle SFS (Natixis Factor, Natixis Interepargne et Natixis Intertitres) et 2 du pôle BGC (US et Asie/Pacifique).

- La veille et la surveillance.

  La cellule d'observation et de support, créée pour en cas de crise, coordonner et piloter les différentes cellules de crise et informer les membres de la cellule de crise exécutive, notamment en cas de crise transverse, a été sollicitée dans le cadre de plusieurs incidents qui toutefois n'ont pas causé de préjudice.

3.6.3.3 Troisième niveau

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – est assumé par l'Inspection générale.

L'Inspection générale est rattachée au directeur général de Natixis. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément au dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007 et à la charte de la filière audit interne de BPCE. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit.

L'Inspection générale est en charge d'une mission de contrôle des contrôles et fait partie des responsables du bon fonctionnement du système de contrôle interne de la Banque au sens du Règlement CRBF. À ce titre, elle est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'Inspection générale mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis (y compris les activités gérées « en extinction » comme dans le cadre de la GAPC), ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions comportent des analyses approfondies des opérations, ainsi que des processus « front-to-back » dans lesquels s'inscrivent les activités. Ces analyses conduisent à une évaluation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées. Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités. Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité.

Les rapports de missions sont transmis à la direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées. En outre, l'Inspection générale de BPCE reçoit une copie de tous les rapports émis par l'Inspection générale de Natixis, conformément aux dispositions du dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, ainsi qu'à celles de la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE.

L'Inspection générale assure un suivi des recommandations. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi, et s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les instances de contrôle permanent.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré conjointement avec l'Inspection générale du Groupe BPCE, de façon à optimiser l'allocation des ressources d'audit sur le périmètre. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques à contrôler.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la direction générale ou lorsque les circonstances l'exigent.

L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis et par l'Inspection générale de BPCE. Le plan d'audit annuel est examiné par le comité d'audit. En 2012, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en consacrant une part non négligeable de ses moyens à des enquêtes de nature réglementaire, en accompagnement des démarches d'homologation « Bâle II » et « Solvency 2 » entreprises par Natixis, ainsi qu'à des missions menées dans les filiales de Natixis, en application des conventions d'audit signées avec celles-ci au cours de l'exercice 2008.

D'autre part, des efforts ont été développés en vue de poursuivre la consolidation de la filière « audit » de Natixis, pour l'essentiel dans trois directions :

- des mesures ont été prises en vue de renforcer les structures de gouvernance de la filière « audit », avec des normes et procédures enrichies et un cadre de fonctionnement renforcé dans les succursales étrangères de Natixis. De nouveaux plans d'action prolongeront ces actions en 2013 ;
- l'Inspection générale de Natixis a poursuivi, avec l'IG BPCE, le chantier relatif aux dossiers de suivi permanent des activités et engagé une réflexion sur la cartographie des risques avec les corps de contrôle permanent ;
- l'Inspection générale a renforcé en 2012 ses dispositifs d'évaluation des risques et de cotation des missions (publication d'un tableau détaillé de cotation dans chaque rapport d'audit) afin d'améliorer la pertinence de ses interventions, de mieux répondre aux exigences des régulateurs relatives à la rationalisation de la planification de l'audit et d'assurer la convergence de ses approches avec celles de l'Inspection générale BPCE.

Enfin, en 2012 comme au cours des précédents exercices, le traitement des recommandations d'audit a fait l'objet d'une attention particulière. Les efforts entrepris depuis 2010 concernant le suivi des recommandations prioritaires ont été activement maintenus. L'Inspection générale a accompagné le renforcement des dispositifs de suivi dans les lignes métier de Natixis et commencé à préparer la mise en place du système dédié Reco! retenu par BPCE. Ces travaux ont été menés en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Neuf réunions se sont tenues à cet effet en 2012. Celles-ci ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit (comité de coordination des inspections générales), ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de « risk assessment » mis en place en 2011).

3.6.3.4 La coordination des contrôles

La coordination des fonctions contrôles est assurée par le comité de coordination des fonctions contrôles (« CCFC ») présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général, il réunit le directeur Finance et Risques, le directeur des Risques, le directeur de la Conformité et l'Inspecteur général. Le directeur de la Conformité assure le secrétariat du CCFC.

Son rôle et ses modalités de fonctionnement sont définis dans une charte. Il a vocation à traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux, ainsi qu'à mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés. Il a également pour objet de fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Il peut en tant que de besoin entendre des responsables opérationnels. Six comités CCFC se sont tenus en 2012.

3.6.4 SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

En cohérence avec l'organisation du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité de la filière Conformité et de la filière Risques, selon leurs attributions respectives. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier et second niveaux.

La direction des Risques de Natixis s'inscrit dans le dispositif du Groupe BPCE organisé en filières, les relations entre l'organe central actionnaire et sa filiale Natixis étant régies par la charte Risques Groupe.

Son périmètre d'action s'étend aux risques suivants :

- risques de crédit et de contrepartie (incluant le risque pays) ;
- risques de marché ;
- risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel ;
- risques opérationnels ;

et couvre toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis.

L'instance faîtière de gouvernance des risques de Natixis est le comité des risques globaux qui définit les grandes lignes de la politique de risques, examine les risques majeurs et valide les principales normes et méthodologies mises en œuvre.

La direction des Risques a pour missions principales de :

- proposer une politique de risques pour Natixis alignée sur la stratégie de l'entreprise, veiller à son application et à sa mise à jour régulière ;
- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque et l'approbation de la prise de risque (modèles, reportings, limites, schémas de délégation) dans le respect des normes du Groupe BPCE ;
- apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers au travers du workflow et des comités dont elle assure la préparation, l'animation et le secrétariat ;
- définir un dispositif de surveillance et de suivi des risques tant au niveau individuel que consolidé ;
- assurer la production des reportings de risques à destination du comité de direction générale, des métiers, de BPCE et des autorités de tutelle.

Elle exerce enfin une mission d'information auprès du conseil d'administration et du comité d'audit de Natixis en leur fournissant des informations de synthèse et des analyses ponctuelles.

Conformément aux articles 17 ter et 38 du Règlement 97-02 modifié, des procédures d'alerte pour incident grave ont été mises en place avec des seuils d'alerte fixés par nature de risque. En 2012, le dispositif d'alerte a été mis en œuvre à cinq reprises à la suite de quatre dégradations de notes supérieures à trois plots avec nouvelle notation inférieure ou égale à BB ainsi que d'une exception de backtesting de la VaR réglementaire supérieure à 20%. Ce dispositif a donné lieu à une information du comité d'audit et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre [4] « Gestion des risques ».

3.6.4.1 Risques de crédit et de contrepartie

Identification et analyse des risques de crédit à l'octroi

La direction des Risques est responsable de l'analyse du risque de crédit des contreparties. Elle mène cette analyse contradictoire à partir d'un dossier de crédit formalisé, présenté par contrepartie et groupe bénéficiaire, incluant toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision :

- informations relatives au client, son activité et son environnement ;
- données externes : rating attribué par les agences de notation, analyse sectorielle, analyses des risques pays et souverains… ;
- données internes relatives aux engagements, et aux garanties, sûretés ;
- récapitulatif sur l'ensemble des risques de crédit encourus par Natixis et l'effet des opérations proposées sur la rentabilité et les ratios réglementaires.

Les décisions de crédit sont prises soit dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la direction des Risques (processus de « workflow »), soit par les comités de crédit compétents, à l'issue d'un processus d'analyse contradictoire. Les délégations sont formalisées et octroyées intuitu personae, par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet. Elles sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement. En outre, ces délégations ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risque déclinées par métier.

Méthodologie de mesure du risque de crédit

Le dispositif d'encadrement des risques de crédit appliqués repose sur une approche notations internes avancée depuis 2010.

En outre, Natixis conduit régulièrement des travaux méthodologiques visant à assurer la pertinence de ses stress-tests de crédit.

À ce jour, deux types de stress-tests ont été mis en place :

- des stress macro-économiques qui sont déclinés suivant des scénarios élaborés par la recherche économique de Natixis ;
- des stress spécifiques métiers qui sont dédiés à certains des métiers de Natixis.

A NOTATION DES CONTREPARTIES

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques, une LGD et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du Règlement CRBF et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Natixis s'appuie sur la notation interne en approche avancée de chaque contrepartie et de chaque engagement dans la gestion des risques de crédit (prise de décision, surveillance…). En concertation avec BPCE, elle a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

B SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation.

Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests…

C SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément, d'une part, à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi que, d'autre part, à la procédure d'alerte.

Le suivi trimestriel des contreparties en watch-list et la détermination des montants de dotations ou reprises de provisions individuelles font l'objet d'un examen concomitant. Il s'appuie sur des comités préparatoires organisés par la direction des Risques et les responsables des divers métiers de la banque.

D SUIVI DES DOSSIERS DOUTEUX ET CONTENTIEUX

Provisions individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Provisions collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain…).

La recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondis des secteurs d'activité et des pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

La détermination des secteurs et des pays faisant l'objet d'un provisionnement est effectuée à partir d'une analyse de la direction des Risques dans le cadre d'un suivi spécifique.

3.6.4.2 Risques de marché

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE NATIXIS

Les missions et l'organisation du contrôle des risques de marché de Natixis sont décrites dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis, validée par le comité des risques globaux de Natixis.

Cette charte définit :

- les principes et le dispositif régissant l'encadrement des risques de marché de Natixis ;
- les conditions d'instruction, d'octroi et de suivi des limites de risques de marché matérialisant cet encadrement ;
- les rôles respectifs des métiers de front office, du département des Risques de marché et du comité des risques marché de Natixis.

Natixis est dotée d'un comité risques de marché qui se tient, deux fois par mois, sous la présidence du directeur général ou son délégué dûment désigné, membre du comité de direction générale. Le président du comité est seul décisionnaire pour l'ensemble des dossiers présentés.

La direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfactions et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- propose des limites ou instruit des demandes de limites (VaR, stress tests, limites opérationnelles, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;

- valide les modèles de valorisation (pricers) utilisés par le front office dans les outils de gestion.

Des procédures précisent la déclinaison opérationnelle du dispositif décrit dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis et détaillent le système de délégation des limites ainsi que des doubles niveaux de décisionnaires (front office et risques).

Conformément aux préconisations du rapport dit « Lagarde », le département des Risques de marché s'est assuré que chaque trader avait bien pris connaissance de ses limites ; chaque trader devant confirmer par mail son appartenance au desk concerné et l'acceptation de ses limites. La procédure de notification des limites a été modifiée en conséquence.

Mi-2009, BPCE a accordé une garantie sur la majorité des périmètres « crédits cantonnés » de Paris et New York. Pour autant, l'encadrement des risques effectué par le département des Risques de marché a été maintenu de manière homogène et exhaustive sur l'ensemble des activités qu'elles soient ou non garanties par BPCE. Une VaR et des stress tests globaux tenant compte de l'effet de cette garantie sont désormais produits quotidiennement.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. Un reporting global risques de marché est également diffusé quotidiennement, à la direction générale, à BPCE et aux responsables du front office. Enfin, un reporting spécifique, relatif au périmètre garanti par BPCE lui est envoyé quotidiennement.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ DE NATIXIS

Les différentes mesures de risques de marché utilisées par Natixis sont la VaR, la VaR stressée (SVaR), l'IRC (Incremental Risk Charge), les stress tests globaux et spécifiques, les limites opérationnelles qualitatives et quantitatives, et les loss alerts.

Natixis utilise une VaR de type « Monte Carlo » sur un horizon d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %.

La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants. Cette méthode permet une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement de la volatilité des marchés.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats), l'objectif étant de s'assurer d'une homogénéité entre les calculs des VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

Natixis utilise la VaR, la VaR stressée et l'IRC pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Une seule exception de backtesting a été observée sur l'année 2012 sur le périmètre réglementaire. La perte à l'origine de cette exception franchissant de plus de 20 % le niveau de VaR a fait l'objet d'une notification au comité d'audit et à l'ACP dans le cadre des seuils d'alerte définis au titre du règlement 97-02 (articles 17 ter et 38). Cette exception a été qualifiée de purement technique par le comité d'audit.

Un ensemble de stress tests, globaux pour l'ensemble des portefeuilles et spécifiques activité par activité, complètent le dispositif ; ils sont calculés quotidiennement et ont donné lieu à la fixation de limites pour les stress spécifiques.

3.6.4.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

GOUVERNANCE

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis S.A. sur base consolidée sont placés sous l'autorité du comité de Gestion Actif – Passif (le « comité GAP ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de Finances et Risques de la Banque Grande Clientèle-Financements et solutions de marché, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion Actif - Passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la validation des grandes règles de gestion actif – passif (incluant celles relatives à la tarification interne de la liquidité), des conventions, des indicateurs et des limites (y compris les enveloppes de liquidité allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire) pour suivre, gérer et encadrer les risques structurels de bilan, et ce en liaison avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leurs évolutions ;
- la surveillance des risques structurels de bilan et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis S.A. et des principales filiales établissement de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité, hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi spécifique pour le risque de liquidité ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

L'organisation ALM de Natixis est la suivante :

- la Trésorerie de Natixis S.A. et le Pool commun de refinancement ont pour mission de refinancer l'ensemble des métiers dans le cadre des règles et des limites fixées par le comité GAP ;

- les activités filialisées ou non n'ayant pas de délégation de gestion de leurs risques ALM par le comité GAP transfèrent la gestion de leur risque à la Trésorerie par le biais de contrats d'adossement unitaires : les activités concernées correspondent principalement aux activités de financement du pôle Banque Grande Clientèle ;
- les activités filialisées ou non ayant une délégation de gestion de leur risque ALM adossent leurs besoins nets auprès de la Trésorerie dans le cadre des règles et des limites fixées par le comité GAP. Les activités concernées regroupent les activités de marchés et celles des filiales établissement de crédit spécialisé.

L'ensemble des reportings ALM de Natixis est adressé à BPCE.

Depuis mai 2011, avec la création du pool commun de refinancement, BPCE et Natixis coordonnent la gestion opérationnelle de leur trésorerie, afin de sécuriser et d'optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. La circulation de la liquidité entre les deux bilans est régie par des règles de tarification et de gestion des conflits d'intérêts documentées et validées par le comité GAP groupe.

Le département des Risques de marché de Natixis est en charge du contrôle de second niveau des indicateurs ALM produits par la direction de la Gestion financière (ratios de couverture, stress tests de liquidité…) et du contrôle de troisième niveau des indicateurs établis par le service de pilotage de la liquidité (position au jour le jour à l'ouverture, impasse à soixante jours…) ; le contrôle de second niveau de ces derniers étant du ressort de la direction de la Gestion financière.

LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

La très grande majorité des concours de Natixis est libellée en euro et en dollar américain, et est octroyée sur base taux flottant ; il en résulte que le risque de taux d'intérêt global de Natixis est essentiellement linéaire et porte sur des positions de transformation entre opérations contractuelles.

Les positions les plus significatives concernent les expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage entre les dates de re-fixation des taux interbancaires. Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées et suivies par la direction Finances et Risques. Sur la trésorerie qui concentre la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des mesures quotidiennes de VaR encadrées par des limites, ainsi que par des stress tests également encadrés par des limites.

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon d'un an en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social. Il est encadré par deux limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement ; l'une sur l'exposition au marché du jour le jour et l'autre sur l'impasse statique à 60 jours ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité et de ratios de couverture des emplois par les ressources. Ces ratios sont encadrés par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP. Ils sont suivis mensuellement sur le périmètre de la Trésorerie long terme et des principales filiales établissement de crédit ayant une délégation de gestion de leur transformation et trimestriellement sur l'ensemble du palier de consolidation de Natixis ;
- des exercices de résistance à stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du groupe pour différents scénarii de crise (systémique, spécifique, combiné…) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême…) sur un horizon de un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE.

LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Pour Natixis, il concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées en capital dans cette devise. Compte tenu de la présence de risques pondérés en devises autres que l'euro (principalement le dollar américain), le comité GAP a approuvé que soit maintenu un refinancement par achat de devises pour les investissements durables afin d'immuniser le ratio de solvabilité de la banque contre les fluctuations des parités contre euro.

3.6.4.4 Risques opérationnels

Le département des Risques opérationnels est en charge du suivi et du contrôle des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Les missions et l'organisation relatives aux risques opérationnels sont décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels de Natixis en février 2012. Ce document définit :

- les procédures de détection, d'analyse et de mesures des risques opérationnels :

- collecte des incidents,
- investigation sur incidents graves,
- cartographie des risques,
- indicateurs et variables d'environnement ;

- les procédures de contrôle des risques opérationnels :
  - définition et suivi des plans d'action.

La filière Risques opérationnels est déployée mondialement par une organisation matricielle articulée selon les deux axes d'activité et de localisation.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, organe spécialisé veillant à déterminer la politique des risques opérationnels. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et dispose comme tel de l'ensemble de son pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel est présidé par le directeur général ou son suppléant le directeur Finances et risques, le responsable du département des Risques opérationnels en assurant le secrétariat.

Les comités risques opérationnels des métiers sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque métier. Ces comités sont présidés par le directeur du métier avec la participation du département des Risques opérationnels qui en assure le secrétariat.

La gouvernance de la filière Risques opérationnels a permis d'accompagner les évolutions et les réorganisations des métiers de la banque tout en poursuivant l'effort de l'amélioration constante des processus via des actions correctives et plans d'action.

3.6.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.6.5.1 Processus d'établissement des comptes consolidés

L'établissement des comptes consolidés de Natixis est assuré par la direction financière en utilisant les outils et référentiels de consolidation développés et administrés par Natixis S.A. En tant que société cotée, Natixis élabore des comptes consolidés distincts, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1er juillet 2009, dans le groupe de consolidation BPCE formé par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

À cet égard, le processus de consolidation mis en œuvre, tout en étant autonome opérationnellement, reste lié à celui de BPCE.

La fiabilité de ce processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables aux sociétés de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des réglementations comptables IFRS émises au cours de la période ;
- la méthode de la consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, anticipant ainsi les opérations significatives de l'exercice ;
- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;
- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi au bouclage des capitaux propres consolidés ;
- une piste d'audit justifiant l'ensemble des données comptables publiées dans les états financiers et dans l'annexe à partir des comptes individuels de chacune des entités consolidées et des écritures de consolidation ;
- la mise en place d'un dossier d'arrêté semestriel dans lequel sont formalisés les points de contrôles réalisés sur le reporting transmis à BPCE ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables des entités consolidées auprès desquelles l'outil de consolidation est déployé, permettant ainsi de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

Natixis dispose d'un outil qui lui permet de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, intégrant, pour les entités étrangères, une fonctionnalité de conversion périodique ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des différents reportings ;
- offrir à BPCE un accès aux données de Natixis via des interfaces dédiées ;

- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé.

En 2012, Natixis, afin de parfaire son dispositif global de collecte de l'information, a procédé au déploiement d'un nouvel outil dédié au processus d'intégration fiscale. Déployé depuis le 30 septembre 2012, il permet une optimisation du processus, s'appuyant sur une saisie décentralisée dans les filiales des informations requises.

Natixis a, par ailleurs, poursuivi le processus, engagé depuis 2009, de réduction des délais de publication, notamment au titres de l'arrêté semestriel 2012.

3.6.5.2 Processus de maîtrise du contrôle interne des entités consolidées

Dans le cadre du processus réglementaire mis en œuvre par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Règlement CRBF) sur le contrôle interne des établissements de crédit, l'Inspection générale de Natixis évalue, sur la base des résultats des missions périodiques qu'elle effectue, les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financier de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail clairement définis ;
- un niveau intermédiaire piloté par les directions financières ou comptables de chaque entité où sont exercés des contrôles indépendants des processus de traitement destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes ;
- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours de bilan que du compte de résultat), l'apurement des suspens et plus généralement la justification de l'ensemble des comptes ;
- de contrôles de cohérence au travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- du contrôle du respect des règles comptables de correct rattachement des charges et des produits ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de systèmes d'information comptables diversifiés au sein de Natixis.

Pour l'ensemble de ces systèmes, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés, la direction financière exerçant un rôle de supervision et suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Sur le périmètre de l'entité Natixis, tout d'abord, le dispositif de Contrôles Comptables, repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions d'enregistrement et de contrôle comptable ;
- une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers : méthode, outil, restitutions et cadencement du process ;
- un pilotage centralisé par la direction Finances et pris en charge par un département indépendant de Révision comptable ;
- un dimensionnement des équipes adapté aux objectifs définis.

L'organisation de la filière Contrôle Comptable repose sur :

- des équipes de production comptables logées dans les métiers et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations et incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptable et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels qui permettent de fiabiliser les comptes ;
- un second niveau de contrôle, indépendant, placé sous l'autorité hiérarchique de la direction Comptable et fonctionnellement rattaché à la direction Conformité. Le service révision comptable et réglementaire, au-delà du pilotage du dispositif, réalise ses propres contrôles, incluant la revue des contrôles de premier niveau.

Elle s'appuie sur :

- l'application des principes définis par la charte BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ;
- deux natures de missions, opérationnelles et organisationnelles, réalisées, soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires ;
- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation et de centraliser le résultat des travaux de contrôles au travers d'une solution applicative interne ;

- une documentation formalisée, régie par une charte établie par le Groupe BPCE et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ainsi qu'une cartographie des contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et la responsabilité des deux niveaux de contrôle.

L'exercice 2012 a été consacré :

- à un nouveau resserrement du calendrier de publication des comptes semestriels ;
- à la pérennisation de l'organisation des travaux précédemment définis dans le cadre de la mise en œuvre du plan New Deal « fonctions support » reposant sur :
  - des processus de contrôle au fil de l'eau décentralisés dans les métiers et de contrôles d'arrêté centralisés ;
  - la poursuite de la rationalisation des systèmes d'information utilisés par le dispositif de contrôle ;
- au renforcement des contrôles ;
- à la poursuite du déploiement de programmes de contrôles des états réglementaires et prudentiels ;
- au renforcement des actions d'animation de la filière Révision auprès des filiales de Natixis ;
- à la poursuite du déploiement du nouvel outil de gestion des financements.

À l'international, Natixis a poursuivi le projet de refonte du système d'information comptable aux États-Unis.

L'exercice 2013 sera principalement dédié à :

- la finalisation du processus de déploiement de la nouvelle plateforme comptable sur la plateforme américaine ;
- la poursuite des migrations des opérations de financement vers le nouvel outil dont Natixis s'est dotée ;
- la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de 2nd niveau dans les domaines comptable et réglementaire ;
- la mise en place, en lien avec les correspondants révision, d'une gouvernance au titre de la mission d'animation de la filière révision.

3.6.5.3 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligente l'Autorité de Contrôle Prudentiel en sa qualité de superviseur du système de surveillance bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de trois cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

3.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 18 mars 2013

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES	MAZARS	KPMG Audit Département de KPMG SA
José-Luis GARCIA	Michel BARBET-MASSIN Emmanuel DOOSEMAN	Fabrice ODENT

4

Gestion des risques

4.1 FACTEURS DE RISQUES 143

4.1.1 Risques liés aux conditions macro-économiques et à la crise financière 143

4.1.2 Risques liés aux liens avec BPCE et les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne 144

4.1.3 Risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire 146

4.1.4 Autres risques 146

4.2 PILIER III 149

4.2.1 Cadre réglementaire de Bâle 2 149

4.2.2 Champ d'application 149

4.2.3 Ratio de solvabilité 149

4.2.4 Composition des fonds propres 150

4.2.5 La gestion des risques 153

4.3 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL 179

4.3.1 La gouvernance 179

4.3.2 Gestion des risques de bilan 179

4.4 RISQUES ASSURABLES 182

4.5 RISQUES JURIDIQUES 183

4.5.1 Enjeux et contraintes liés à la législation et la réglementation 183

4.5.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage 184

4.5.3 Situation de dépendance 187

4.6 RISQUES ASSURANCES 188

4.7 EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FSF 193

4 GESTION DES RISQUES

Les informations des parties suivantes font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes :

- *4.2.5.1 Le dispositif général de maîtrise des risques de Natixis ;*
- *4.2.5.2 La direction des Risques de Natixis ;*
- *4.2.5.3 Risques de crédit (uniquement pour les données mentionnées comme certifiées) ;*
- *4.2.5.4 Risques de marché (uniquement pour les données mentionnées comme certifiées) ;*
- *4.3 Risque de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel ;*
- *4.6 Risques assurances ;*
- *4.7 Expositions sensibles selon les recommandations du Forum de Stabilité Financière.*

Natixis exerce son activité dans un environnement générant des risques, dont certains qu'elle ne peut pas contrôler. Certains de ces risques auxquels Natixis est exposée sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de Natixis pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Les éléments présentés dans ce chapitre « Gestion des Risques » abordent la nature des facteurs de risques auxquels Natixis peut être exposé, leur ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine de Natixis ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

En complément des risques généraux liés notamment à la situation macro-économique ou aux liens avec BPCE et les réseaux, sont successivement exposés les types de risques suivants :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant son incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de Natixis ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, cours des matières premières…) ;
- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Cette présentation est ensuite complétée par un exposé sur les principales polices d'assurance souscrites par Natixis, sur les procédures judiciaires en cours et sur les risques liés aux activités d'assurance.

Les expositions sensibles de Natixis, conformément aux recommandations du Forum de stabilité financière, sont détaillées à la fin de ce chapitre [4.7].

4.1 Facteurs de risques

4.1.1 RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES ET À LA CRISE FINANCIÈRE

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le Produit Net Bancaire, la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Natixis sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2012, l'accentuation de la crise de la dette des États de la zone euro et la dégradation de la conjoncture mondiale ont fortement marqué l'environnement économique dans lequel évolue Natixis. Le maintien d'un contexte économique difficile malgré des avancées institutionnelles à l'échelle européenne peut entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, la résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette crise des dettes souveraines européennes qui demeure l'événement marquant de l'année 2012, les marchés financiers (et bancaires) ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels les élections présidentielles américaine et française et la formation de nouveaux gouvernements en Chine et au Japon, la dégradation du rating de l'Espagne et les discussions sur la « falaise budgétaire » aux États-Unis.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une poursuite de la dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur ces marchés et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats de Natixis.

Natixis a subi des pertes importantes ces dernières années, et pourrait continuer à en subir sur son portefeuille d'actifs touchés par la crise financière (actifs de la GAPC). Le portefeuille de crédit de la GAPC ayant continué de diminuer du fait des cessions effectuées et bénéficiant aujourd'hui à 85 % de la Garantie donnée par BPCE et décrite au chapitre [1] du présent document de référence, le risque de perte porte désormais sur un volume d'actifs réduit. Pour de plus amples informations sur la GAPC et ses actifs, il convient de se reporter à la partie [1.5] « GAPC ».

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités de Natixis) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle 3 (CRD IV), réglementation Solvabilité 2, Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, Foreign Account Tax Compliance Act, Infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, Projet français de réforme des banques…). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour Natixis en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour Natixis (mise en conformité, réorganisation…) ;
- une évolution de la législation fiscale dans des États où sont implantées les entités de Natixis.

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et de Natixis en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité VLTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

4.1.2 RISQUES LIÉS AUX LIENS AVEC BPCE ET LES RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

L'actionnaire principal de Natixis a une influence significative sur certaines décisions sociales

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 72,17 % du capital (et 72,32 % des droits de vote) de Natixis au 31 décembre 2012. BPCE est par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de Natixis ainsi que sur toute autre décision sociale nécessitant l'approbation des actionnaires. Il est possible que les intérêts de BPCE concernant ces décisions soient différents des intérêts des autres actionnaires de Natixis.

Les politiques et procédures de gestion des risques au sein de Natixis sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE

BPCE, en qualité d'organe central, est tenu de veiller au respect, par l'ensemble du Groupe BPCE auquel appartient Natixis, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres et la gestion des risques. Par conséquent, BPCE a été doté de droits d'approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques de Natixis. En particulier, BPCE a le pouvoir d'approuver la nomination ou la révocation du directeur des Risques de Natixis, ainsi que certains des aspects de gestion des risques tels que l'approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à Natixis et au Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les politiques et procédures de gestion des risques chez Natixis, il convient de se reporter à la partie [3.6.4] « Rapport du président sur les procédures de contrôle interne ». Les intérêts de BPCE (pour le compte du Groupe BPCE) concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de Natixis.

Refinancement de Natixis par l'intermédiaire de BPCE

Depuis la création de BPCE, le refinancement de Natixis sur le moyen et le long terme est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Il se pourrait que les conditions de marché se détériorent à l'avenir et que BPCE, qui se finance entre autres sur des marchés internationaux de la dette, rencontre des difficultés à émettre dans des conditions raisonnables ces instruments.

Natixis dépend en partie des performances des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Les résultats de Natixis dépendent en partie des performances des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne à la fois au travers des services fournis à leur clientèle et au travers de la quote-part de résultat net liée à la détention de 20 % dans le capital de chacune des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (« CCI ») émis par chacune de ces entités. Pour de plus amples détails sur les relations contractuelles afférentes à ces sujets, se référer à la partie [1.4.5] « Présentation de Natixis – Contrats Importants ».

Natixis n'a pas de droit de vote attaché aux certificats coopératifs d'investissement représentant 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne

Comme indiqué ci-dessus, Natixis détient 20 % du capital des Banques Populaires et du capital des Caisses d'Épargne, sous la forme de CCI. Ces CCI sont des titres sans droit de vote, avec des droits différents de ceux attachés aux parts sociales émises par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Même si Natixis a le droit de participer aux assemblées des sociétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, elle ne peut néanmoins pas prendre part au vote lors de ces assemblées et n'a pas de contrôle sur les décisions nécessitant l'approbation des sociétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Toutefois, Natixis a une influence notable sur les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en raison de certains droits qui lui ont été conférés au titre notamment des accords conclus lors de l'acquisition par Natixis de ces CCI.

Natixis ne peut pas librement céder, et pourrait dans certaines hypothèses être contrainte à revendre, sa participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires ou des Caisses d'Épargne

PROCÉDURE D'AGRÉMENT

En application des accords conclus lors de l'acquisition des CCI, Natixis ne peut céder tout ou partie de sa participation de 20 % dans les Banques Populaires qu'avec le consentement préalable du conseil d'administration de la Banque Populaire concernée et tout ou partie de sa participation de 20 % dans les Caisses d'Épargne qu'avec l'accord préalable de BPCE. En cas de refus, la Banque Populaire concernée aura l'obligation de racheter à Natixis la participation concernée à un prix qui sera déterminé en tenant compte de la quote-part d'actif net à laquelle cette participation donne droit, et en respectant les méthodes de valorisation employées pour calculer cette participation lors de son acquisition par Natixis. Ce prix de rachat pourrait ainsi être différent du prix que Natixis aurait obtenu de l'acquéreur proposé. De plus, la simple existence du droit d'agrément pourrait rendre difficile la cession par Natixis de ces participations.

RACHAT FORCÉ

En outre, si BPCE cessait de contrôler Natixis, ou encore si certaines évolutions législatives ou réglementaires ou d'autres événements survenaient (pour de plus amples informations sur les événements de nature à déclencher ce rachat forcé, il convient de se reporter à la partie [1.4.5] « Présentation de Natixis – Contrats Importants »), les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne ou BPCE, selon le cas, auraient également le droit de racheter à Natixis sa participation de 20 % à un prix qui sera déterminé en tenant compte notamment de la quote-part d'actif net à laquelle cette participation donne droit, et en respectant les méthodes de valorisation employées pour évaluer cette participation lors de son acquisition par Natixis. Le prix de rachat pourrait ainsi être différent du prix que Natixis aurait obtenu dans le cadre d'une vente à un tiers non affilié.

En cas de mise en œuvre de ces rachats de participations dans le cadre de la procédure d'agrément ou de rachat forcé, Natixis n'aurait plus d'intérêt économique dans les résultats de la ou des Banques Populaires ou Caisses d'Épargne concernées, et sa capacité à vendre des produits et des services à travers la ou les Banques Populaires ou Caisses d'Épargne concernées pourrait en être affectée.

Pour de plus amples détails sur les relations contractuelles afférentes à ces sujets, se référer à la partie [1.4.5] « Présentation de Natixis – Contrats importants ».

Toutefois, compte-tenu du projet de cession de l'intégralité des CCI détenus par Natixis qui devrait intervenir au cours de l'exercice 2013 (pour de plus amples informations sur ce projet, il convient de se reporter à la note 14 « Évènements postérieurs à la clôture » figurant au chapitre [5.2]), en cas

de réalisation de cette opération, les risques mentionnés ci-dessus relatifs notamment au droit de vote attaché aux CCI ou à la libre cession des CCI deviendront sans objet. Il est à noter que cette opération de cession serait sans impact sur l'ensemble des coopérations techniques et industrielles prévues par les accords relatifs aux CCI et existant entre Natixis et les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne qui devraient être maintenues.

4.1.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE NATIXIS ET AU SECTEUR BANCAIRE

Natixis est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe cinq grandes catégories de risques (risque de crédit, risque de marché, de liquidité et de financement, risque opérationnel et risque d'assurance) inhérents aux activités de Natixis qui sont résumées ci-dessous et décrites plus amplement dans le chapitre « Gestion des risques », aux parties [4.2.5 à 4.3 et 4.6], et dans le Rapport du président, à la partie [3.6.4] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » (le « Rapport du président ») s'agissant en particulier de l'ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine de Natixis, ainsi que l'organisation et la maîtrise de ces risques. Par ailleurs, le nombre croissant de nouvelles réglementations dans des États où sont implantées des entités de Natixis, sont des facteurs de risque liés à l'activité de Natixis.

RISQUE DE CRÉDIT (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS SE REPORTER AUX PARTIES [4.2.5.3] DU CHAPITRE [4] ET [3.6.4] DU CHAPITRE [3]).

RISQUE DE MARCHÉ (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS SE REPORTER AUX PARTIES [4.2.5.4] ET [3.6.4]).

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, DE LIQUIDITÉ ET DE CHANGE STRUCTUREL (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS SE REPORTER AUX PARTIES [4.3] ET [3.6.4]).

RISQUES OPÉRATIONNELS (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS, SE REPORTER AUX PARTIES [4.2.5.5] ET [3.6.4]).

RISQUE D'ASSURANCE (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS, SE REPORTER À LA PARTIE [4.6]).

4.1.4 AUTRES RISQUES

Nouvelle stratégie

L'année 2012 marque l'achèvement du plan stratégique « New Deal » dont les principaux objectifs ont été atteints et dont les orientations sur les trois métiers cœurs seront réaffirmées dans le cadre du nouveau plan, basé sur l'approfondissement des relations clients et l'amélioration de l'efficacité collective.

Même si Natixis estime que ces orientations stratégiques lui procurent de nombreuses opportunités, la banque continuera à faire face à des incertitudes compte tenu de la conjoncture actuelle de l'environnement mondial, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de cette stratégie.

Si Natixis décidait de céder certaines de ses activités, le prix de cession pourrait s'avérer inférieur aux attentes, et Natixis pourrait devoir continuer à assumer des risques significatifs issus de ces activités en raison des garanties de passif ou indemnités qu'elle pourrait devoir consentir aux acheteurs concernés.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les salariés de Natixis constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats de Natixis dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de Natixis, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, Natixis doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions relatives aux prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces éléments par Natixis s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, Natixis s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les revenus tirés par Natixis des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que Natixis exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du Produit Net Bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion que Natixis facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus issus des activités de Gestion d'actifs et de Gestion privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de Gestion d'actifs de Natixis peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des rachats des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par Natixis.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, Natixis peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Les politiques et procédures de gestion des risques de Natixis pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que Natixis n'a pas su identifier ou anticiper. Les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Natixis ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Natixis n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Natixis utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité de Natixis à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi Natixis à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. *(Se reporter à la partie [4.2.5.5] pour un exposé plus détaillé des politiques, procédures et méthodes utilisées par Natixis pour identifier, contrôler et gérer ses risques).*

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si Natixis détient une position longue sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voir entraînent une amplification des risques. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Natixis.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, Natixis pourrait néanmoins réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, Natixis se verrait contrainte de leur proposer

des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de Natixis, et à l'étranger, pourrait peser sur le Produit Net Bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers de Natixis sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée. La consolidation, à la fois sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopération, accroît la concurrence. En effet, la consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar de Natixis, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Natixis est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si Natixis ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés de Natixis est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de Natixis et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services de Natixis ou affecter la part de marché de Natixis.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur Natixis

La capacité de Natixis à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voir de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Natixis est exposée à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions, exposant ainsi Natixis à un risque d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients de Natixis venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Natixis ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Natixis au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats de Natixis.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers de Natixis, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait Natixis à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, Natixis pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

4.2 Pilier III

4.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE DE BÂLE 2

Instaurée en 1988 par le comité de Bâle sur la supervision bancaire, la surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit (Bâle 2) s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

4.2.1.1 Pilier I

Le pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou, avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (autorité de tutelle nationale), en s'appuyant sur ses modèles internes.

4.2.1.2 Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques, y compris ceux déjà couverts par le pilier I ;
- le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique ;
- la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Ainsi, les activités de Natixis sont encadrées par un dispositif de limites pays permettant d'encadrer la diversification géographique des activités. Ce dispositif mis en place depuis plusieurs années sur les pays émergents, a été étendu en 2011 aux pays développés.

Natixis a également renforcé son dispositif de surveillance en adoptant des politiques de risques pour les principaux métiers/secteurs de la Banque. Ces politiques de risques définissent notamment des enveloppes en montant de risques.

Des stress scénarios macro-économiques sont aussi simulés régulièrement sur l'ensemble du portefeuille afin d'examiner leurs conséquences en terme de solvabilité de la Banque.

4.2.1.3 Pilier III

Le pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

4.2.2 CHAMP D'APPLICATION

Natixis est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. À cet effet, le pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire. Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentielle sont les suivantes :

- Coface (activités d'assurance) ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.

L'entité EDF Investment Group est intégrée proportionnellement (à hauteur d'un pourcentage de détention de 5,2 %).

CFDI est la seule filiale de Natixis assujettie aux ratios de gestion (solvabilité, grands risques, suivi des participations) à titre individuel. Natixis S.A. et les autres filiales françaises ayant le statut d'établissements de crédit ne sont pas assujetties sur base individuelle par autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

4.2.3 RATIO DE SOLVABILITÉ

L'arrêté en date du 20 février 2007 (modifié par les arrêtés du 19 octobre 2007, du 11 septembre 2008, du 29 octobre 2009, du 25 août 2010 et du 13 décembre 2010), transpose en France la Directive européenne CRD (Capital Requirements Directive) et met en œuvre la réforme « Bâle 2 ». Il définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ». Il a été enfin modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, transposant la directive CRD3 qui a introduit de nouvelles dispositions dites « Bâle 2.5 », pour le calcul des exigences au titre du risque de marché et des titrisations.

Au cours de l'année 2012, les autorités européennes ont poursuivi le processus de rédaction de la directive CRD4 et du règlement associé CRR transposant la réforme « Bâle 3 ». Si la rédaction de ces textes n'est pas finalisée à ce jour et si leur date d'application n'est pas encore connue, Natixis a cependant été en mesure de déterminer une estimation de ce que serait son ratio de solvabilité « Core Tier 1 » en application de la version la plus récente disponible.

Natixis applique ces directives à la gestion de ses risques et fonds propres.

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations Internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier qui se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

4.2.4 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres. Ils sont ordonnancés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres sur complémentaires, catégories dans lesquelles sont effectuées des déductions par rapport aux données issues de la consolidation statutaire.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

4.2.4.1 Fonds propres de base (Tier 1)

LE NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

- Capital ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes latents ou différés.

Les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrées en capitaux propres et retraitées de la manière suivante :

- pour les instruments de capitaux propres, les plus-values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base nets du montant de l'impôt déjà déduit. Elles sont reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins-values latentes nettes, quant à elles, ne sont pas retraitées,
- les plus ou moins-values latentes enregistrées directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées,
- pour les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins-values latentes sont également neutralisées,
- les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées ;

- primes d'émission ou de fusion ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe, sous déduction d'une estimation de la part de ce résultat devant donner lieu à une distribution de dividende en numéraire.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les plus ou moins-values latentes de risque de crédit sur soi-même.

AUTRES FONDS PROPRES DE BASE

Les intérêts minoritaires incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par Natixis.

TITRES HYBRIDES

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant ou innovant caractérisés, pour ceux à caractère innovant, par une progressivité de la rémunération. Ils sont soumis à des limites par rapport au total des fonds propres de base.

FONDS PROPRES CORE TIER 1

Les fonds propres Core Tier 1 se définissent comme les fonds propres de base Tier 1 Bâle 2 après déduction des titres hybrides éligibles aux fonds propres de base Tier 1 et après application des déductions sur le Tier 1 prévues par les textes réglementaires (hors CCI, le cas échéant – *cf. 4.2.4.4 Déductions*).

4.2.4.2 Fonds propres complémentaires (Tier 2)

- Fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés (titres subordonnés à durée indéterminée) ;
- Fonds propres relevant des conditions de l'article 4d du Règlement n° 90-02 du comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres (titres subordonnés remboursables) ;
- Instruments de capitaux propres : plus-values latentes nettes reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;
- Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives et les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes.

4.2.4.3 Fonds propres sur complémentaires (Tier 3)

Les fonds propres sur complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché. Natixis n'est pas concernée par ces instruments.

4.2.4.4 Déductions

Elles comprennent :

- les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres ;
- les positions de titrisation non notées ou dont la note est inférieure à BB- ;
- les montants des pertes attendues pour les expositions sur actions ;
- la différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

Elles sont réparties pour 50 % dans les fonds propres de base et, pour l'autre moitié, dans les fonds propres complémentaires.

Depuis le 31 décembre 2010 et en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, les participations détenues par Natixis dans les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires, sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), ne sont plus déduites des fonds propres, mais sont reprises dans les risques pondérés. Pour de plus amples détails sur les CCI, il convient de se reporter à la partie [1.4.5] « Présentation de Natixis – Contrats importants ».

4.2.4.5 Fonds propres et ratios réglementaires

CAPITAL SOCIAL

Le capital social, d'un montant de 4 937 943 670,40 euros au 31 décembre 2012 (soit 3 086 214 794 actions de 1,60 euro de nominal) contre 4 931 753 420,80 euros au 31 décembre 2011, a augmenté sous l'effet de l'attribution gratuite d'actions réservée à certains salariés.

FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ

La principale participation faisant l'objet d'une déduction des fonds propres, pour 0,36 milliard d'euros, est la participation détenue dans CACEIS.

Les fonds propres prudentiels s'établissent comme suit pour les arrêtés considérés (toutes données après impact de la garantie financière accordée par BPCE) :

(en milliards d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	Variations
Capitaux propres comptables	19,5	20,7	(1,2)
Retraitements, dont :			
▪ Prévision de dividendes	(0,3)	(0,3)	0,0
▪ Reclassement des hybrides et filtrage de la juste valeur	(1,8)	(4,3)	2,5
▪ Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	(3,6)	(3,7)	0,0
▪ Autres retraitements prudentiels	0,5	0,5	0,0
Titrisations déduites des fonds propres de base	(0,2)	(0,3)	0,1
Autres déductions	(0,4)	(0,3)	0,0
Fonds propres Core Tier 1	**13,6**	**12,1**	**1,5**
Hybrides	1,8	4,2	(2,4)
Fonds propres Tier 1 Bâle 2	**15,5**	**16,4**	**(0,9)**
Fonds propres complémentaires	3,5	6,3	(2,8)
Titrisations déduites des fonds propres complémentaires	(0,2)	(0,3)	0,1
Autres déductions	(0,4)	(0,3)	0,0
FONDS PROPRES TOTAUX	**18,3**	**22,0**	**(3,7)**

Les fonds propres Core Tier 1 s'établissent à 13,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 1,5 milliard d'euros sur l'exercice.

La baisse des capitaux propres comptables, à 19,5 milliards d'euros, résulte principalement du remboursement de Titres Super Subordonnés (TSS) (dont - 2,3 milliards d'euros dans le cadre de l'opération P3CI). Cet élément est compensé par le résultat de l'année pour 0,8 milliard d'euros net de rémunération des TSS et par la réduction des pertes latentes et différées (+ 0,6 milliard d'euros au titre de la variation des réserves recyclables sur CCI, actifs disponibles à la vente et dérivés de couverture des flux de trésorerie, évolution filtrée en partie dans les fonds propres prudentiels).

Les fonds propres Core Tier 1 intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2012 de 0,3 milliard d'euros (soit 10 centimes d'euros par action). Ils bénéficient, en outre, de la baisse des titrisations déduites (+ 0,1 milliard d'euros). Les autres retraitements et déductions prudentiels ne varient pas significativement.

Outre les éléments ci-dessus, la baisse des fonds propres Tier 1 résulte principalement du remboursement de TSS pour -2,4 milliards d'euros.

Les fonds propres complémentaires sont en réduction sous l'effet du remboursement anticipé de certaines émissions de TSR non compatibles avec les futures règles Bâle 3 (- 1,9 milliard d'euros), de l'amortissement réglementaire des lignes proches de l'échéance et de la réduction de l'écart favorable entre les provisions et les pertes attendues (- 0,4 milliard d'euros). Ces effets sont très partiellement compensés par la baisse des titrisations déduites.

Les risques pondérés, à 125,7 milliards d'euros après effet de la garantie accordée par BPCE (soit 6,6 milliards d'euros, en réduction de 1,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2011) sont en baisse sur l'exercice de 19,9 milliards d'euros.

(en milliards d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	Variations
Risques de crédit	83,9	85,2	(1,4)
CCI	42,1	37,7	4,4
Risques de marché	14,8	14,4	0,4
P3CI	(25,6)		(25,6)
Risques opérationnels	10,5	8,2	2,3
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS	**125,7**	**145,6**	**(19,9)**

L'évolution des risques de crédit de - 1,4 milliard d'euros sur l'exercice résulte principalement des facteurs suivants :

- l'intégration dans les risques pondérés des titres de participation sur les compagnies d'assurance (+ 10,0 milliards d'euros) ;
- la baisse des encours qui résulte notamment d'une stratégie de réduction des expositions (- 8,2 milliards d'euros) ;
- la mise en oeuvre des modèles internes sur les facteurs de conversion (- 1,7 milliards d'euros).

Les risques pondérés sur les CCI augmentent de 4,4 milliards d'euros sous l'effet de la variation des réserves recyclables négatives (+ 1,6 milliard d'euros), des augmentations de capital des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (+ 1,9 milliard d'euros) et de la capitalisation des résultats non distribués (+ 0,9 milliard d'euros). En contrepartie la mise en place de l'opération P3CI en janvier 2012 entraîne une réduction des risques pondérés de 25,6 milliards d'euros.

Les risques de marché sont globalement stables.

Les risques opérationnels augmentent de 2,3 milliards d'euros par la substitution du PNB de l'exercice 2012 à celui de 2009, le calcul standard retenant la moyenne du PNB des 3 derniers exercices.

Le ratio des fonds propres de base Core Tier 1 progresse de 8,3 % au 31 décembre 2011 à 10,9 % au 31 décembre 2012, le ratio Tier 1 s'établissant à 12,3 % au 31 décembre 2012 contre 11,3 % fin décembre 2011.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Exigences de fonds propres	**10 053**	**11 649**
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, risque de contrepartie et risque de dilution	**8 029**	**9 838**
Risque de crédit – Approche standard	**1 039**	**1 045**
Administrations centrales et banques centrales		
Établissements	89	84
Entreprises	398	616
Clientèle de détail	199	204
Actions	55	109
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	276	9
Dont valeur actuelle de la valeur résiduelle en risque des contrats de location financement	11	9
Positions de titrisation	22	23
Risque de crédit – Approche notations internes	**6 990**	**8 793**
Administrations centrales et banques centrales	12	30
Établissements	573	560
Entreprises	3 520	4 267
Clientèle de détail	20	27
Actions	2 736	3 566
Positions de titrisation	108	114
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	21	229
Exigences de fonds propres au titre des risques de marché et règlement livraison	**1 182**	**1 154**
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	**842**	**657**

CAPITAL ÉCONOMIQUE

Un calcul du besoin en fonds propres économiques est mis en œuvre et couvre les quatre domaines de risques : crédit, marché (trading, ALM, portefeuilles de placement, private equity…), opérationnel et business.

Le besoin en fonds propres économiques est comparé à l'exigence en fonds propres réglementaires et aux capitaux propres dont disposerait Natixis en cas de crise.

LES AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La réglementation relative au risque de liquidité est entrée en vigueur au 30 juin 2010 (arrêté du 5 mai 2009). Notamment le coefficient de liquidité permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même maturité. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus.

Calculé sur base sociale, ce coefficient doit réglementairement être supérieur à 100 %. Le ratio de Natixis s'élevait à 124 % au 31 décembre 2012.

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue au 31 décembre 2010 (règlement n° 93-05 modifié par l'arrêté du 25 août 2010). Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2012.

4.2.5 LA GESTION DES RISQUES

4.2.5.1 Le dispositif général de maîtrise des risques de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de Natixis est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par son organe central actionnaire, BPCE.

Il repose sur trois niveaux de contrôle coordonnés entre eux :

- l'autocontrôle assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie : les métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent au travers de leurs opérations, et cela jusqu'à leur échéance. Les contrôles dits de premier niveau sont effectués, selon les situations et activités, soit par les opérateurs eux-mêmes, soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable et le cas échéant conjointement ;
- le contrôle de deuxième niveau (au sens de l'article 6-a du Règlement CRBF n° 97-02) assuré par des entités indépendantes des directions opérationnelles et dédiées exclusivement à cette fonction ;
- le contrôle de troisième niveau dit périodique assuré par l'Inspection générale.

Le dispositif de contrôle est structuré en filières mondiales qui s'intègrent dans celles définies par le Groupe BPCE.

Le contrôle permanent est assuré par la direction des Risques et la direction de la Conformité, la gouvernance du dispositif de contrôle étant placée sous la responsabilité du directeur général et du conseil d'administration de Natixis, ce dernier prenant appui sur le comité d'audit dans l'exercice de ses missions.

4.2.5.2 La direction des Risques de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La filière Risques réorganisée au cours de l'été 2010 se caractérise par un fort degré d'intégration, des circuits de décision courts et une transversalité assurée par des équipes dédiées, au travers notamment du département des Risques consolidés en charge d'une approche transversale et exhaustive des risques. Par ailleurs, un département des Risques épargne et services assure l'animation de la filière en ayant autorité sur les directeurs des Risques situés dans ces deux pôles.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans la charte de la filière Risques.

La direction des Risques propose, pour validation par la Direction générale, des politiques de risques établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE.

De même, elle soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégations ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faîtier est le comité des risques globaux de Natixis.

Elle participe au comité gestion Actif – Passif, dont l'animation et l'organisation relèvent de la direction de la Gestion financière.

Enfin, elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux organes exécutifs et délibérants de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée à la consolidation des risques produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des risques encourus et de leur gestion.

Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

4.2.5.3 Risques de crédit (incluant le risque pays)

DÉFINITION

Le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de Natixis du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociations d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et ses opérations de règlement-livraison. Par exemple, le défaut d'une banque pourrait affecter Natixis directement et de manière significative à travers ses positions et ses relations commerciales avec ladite banque. Le risque de crédit existe également dans les activités d'Assurance-crédit et d'Affacturage de Natixis, bien que le risque se situe au niveau des clients du débiteur plutôt que du débiteur lui-même.

Le risque pays représente le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de Natixis.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les politiques de risque sont déclinées par métier et définies en cohérence avec leurs objectifs de développement.

La gestion individuelle du risque de crédit s'effectue dans un cadre déterminé constitué par ces politiques de risques, les limites par pays et les règles de diversification unitaire des risques.

Le déploiement des politiques de risques s'est poursuivi courant 2012 et couvre désormais la grande majorité du portefeuille de Natixis.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OCTROI ET DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;

- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

MESURE DES RISQUES ET NOTATION INTERNE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante de la maîtrise et de la surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque. Il prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut à un an d'une contrepartie qui s'exprime par une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (LGD – Loss Given Default) qui s'exprime par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises, et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACP et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRBA) pour noter les catégories d'exposition corporate, souverain, banque, financement spécialisé ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation et d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut ou grilles de LGD. Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés et évolutions des notations avant défaut et des mesures de LGD, pouvoir prédictif des indicateurs des modèles statistiques.

Natixis vérifie l'adéquation des échelles de probabilités de défaut estimées aux taux réellement constatés au sein de son portefeuille. Les statistiques et les résultats des travaux effectués sont examinés dans le cadre de comités chargés d'assurer un suivi et de décider d'éventuelles mesures correctives et d'ajustement (enrichissement ou recalibrage des modèles, modification des échantillons de référence, etc.).

En complément des travaux quantitatifs sur les modèles, Natixis a mis en œuvre des normes et procédures ainsi que des contrôles périodiques réalisés à différents niveaux de la banque afin de veiller sur la qualité du dispositif de notation et de détermination des LGD. Dans le cadre de sa fonction de surveillance, la direction des Risques s'assure ainsi du respect des règles et des engagements pris dans sa démarche d'homologation IRBA, du bon fonctionnement des outils et processus concernés et de la qualité et de la cohérence des données. Elle anime des formations et assure une mission de support aux collaborateurs de la banque.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les principes d'identification de mesure et de gestion des instruments de couverture du risque de crédit sont dictés par les préconisations de l'accord du comité de Bâle. L'éligibilité des garanties à une prise en compte de leur effet atténuateur du risque dans les calculs d'expositions au risque fait l'objet de procédures ad hoc. Des points de contrôles sont prévus tout au long du processus allant de l'octroi d'une opération au suivi de l'exposition au risque de crédit, jusqu'au calcul des exigences en fonds propres qui en découlent (calculées majoritairement en approche IRBA depuis le 30 septembre 2010).

Ainsi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu :

- à une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;

- à des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction juridique ;
- à des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risques.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction des engagements peuvent être mises en œuvre par Natixis pour réduire le risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique. Le risque de concentration est complété par une analyse sur la base de méthodologies de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macro-économiques).

Natixis procède enfin à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Les actifs de crédits couverts par des CDS restent inscrits au bilan de Natixis, mais portent le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash.

Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi s'appliquant aux transactions sur produits dérivés.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Le suivi au fil de l'eau du risque de contrepartie est assuré par les métiers et par la direction des Risques en contrôle de second niveau. Cette dernière communique chaque mois à la Direction générale et au comité d'audit la synthèse de sa mission de surveillance.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs. Le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe, déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, prendre toute décision adaptée. Le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque. Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestriels dans le cadre du comité watch list et provisions Groupe.

Par ailleurs, des suivis périodiques des politiques de risque sectorielles permettent de s'assurer du respect des enveloppes de risque allouées par le comité des risques globaux présidé par le directeur général.

Les limites encadrant les expositions pays (plafonds pays) sont examinées a minima annuellement et validées par le comité des risques globaux Natixis au regard de la situation et de la notation des pays concernés. En cas d'évolution marquée sur un pays, une analyse est présentée en comité des risques de crédit afin d'adapter le suivi et le dispositif.

En outre, les décisions du comité de crédit concernant des opérations présentant une exposition jugée significative au regard du montant, de la situation du pays concerné ou encore de la nature de l'opération sous revue s'appuient sur une analyse du risque pays.

Le comité mensuel des dépassements analyse les dépassements de limites préalablement définies, à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métier concerné…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques et au métier concerné, conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle, ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département Restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Impact des stress scénarios

Des stress tests scénarios macro-économiques sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières. Les résultats sont présentés sur une fréquence trimestrielle lors de chaque comité des risques globaux.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES

Le comité watch list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque (BGC, Épargne et SFS). Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de Direction générale en charge des métiers, des Finances et

Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

DÉPRÉCIATIONS COLLECTIVES

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel *(cf. note 5.3 des comptes consolidés présentés dans la partie [5.2] Comptes consolidés)* construites suivant trois axes :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain, etc.).

Pour ces derniers, la recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macro-économique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

Valeurs exposées au risque par catégorie d'exposition et valeurs moyennes exposées au risque sur la période

Les tableaux ci-après présentent l'exposition au risque de crédit selon la réglementation Bâle II (arrêté du 20 février 2007). Elle se définit comme étant la valeur exposée au risque au moment du défaut (EAD- Exposure At Default).

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et exposition en risque du périmètre prudentiel Risque de crédit intègre les principales opérations suivantes :

- exclusion des expositions classées en trading ;
- prise en compte des accords de compensation sur les opérations de marché ;
- retraitement des positions d'affacturage pour prendre en compte une exposition sur le risque de défaut et une position sur le risque de dilution ;
- application d'un facteur de conversion équivalent crédit sur les engagements de garanties et de financement.

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)	Exposition brute	Valeurs exposées au risque		
Catégorie d'exposition	Décembre 2012	Décembre 2012	Moyenne 2012 [(a)]	Décembre 2011
Entreprise	**161 017**	**115 186**	**124 541**	**133 415**
Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	131 786	88 417	96 024	104 016
Financements spécialisés	22 758	20 729	22 165	22 928
PME traitées dans la catégorie entreprise	6 473	6 039	6 352	6 471
Banque	**98 014**	**95 623**	**98 435**	**84 316**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	96 957	94 651	97 354	83 034
Autres établissements	1 057	972	1 081	1 282
Autres Actifs	**5 883**	**5 883**	**23 635**	**26 422**
Titrisation	**12 302**	**12 284**	**13 522**	**16 285**
Clientèle de détail	**15 255**	**4 823**	**4 965**	**5 258**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	1 886	1 841	1 925	2 025
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	13 369	2 982	3 040	3 233
Souverain	**44 232**	**44 088**	**33 205**	**20 131**
Administrations centrales et banques centrales	44 232	44 088	33 205	20 131
Actions	**17 705**	**10 775**	**8 232**	**13 887**
TOTAL	**354 409**	**288 662**	**306 536**	**299 714**

(a) Les valeurs moyennes exposées au risque correspondent à la moyenne des quatre arrêtés trimestriels (données non auditées).

Répartition des valeurs exposées au risque par zone géographique

(Déduction faite des autres actifs et des contreparties génériques)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(Répartition en %) Zone géographique	Valeurs exposées au risque 31/12/2012	31/12/2011
France	57,5 %	50,2 %
Union européenne	20,9 %	25,0 %
Amérique du Nord	13,6 %	14,9 %
Autre	8,1 %	9,9 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Natixis est exposée à 78,4 % sur des contreparties françaises et de l'Union européenne.

Répartition des valeurs exposées au risque par catégorie d'exposition pour les principales zones géographiques

(Déduction faite des autres actifs et des contreparties génériques)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(Répartition en %) Catégorie d'exposition	Classe baloise	France	Union européenne	Amérique du Nord	Autre	31/12/2012	31/12/2011
	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	15,0 %	6,7 %	3,8 %	3,4 %	29,0 %	36,1 %
	Financements spécialisés	1,7 %	2,9 %	1,3 %	1,9 %	7,8 %	9,2 %
Entreprise	PME traitées dans la catégorie entreprise	1,9 %	0,2 %	0,0 %	0,2 %	2,3 %	2,4 %
Total Entreprise		**18,6 %**	**9,9 %**	**5,1 %**	**5,5 %**	**39,1 %**	**47,7 %**
	Autres établissements	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	0,5 %
Banque	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	23,8 %	7,8 %	2,8 %	1,1 %	35,5 %	32,3 %
Total Banque		**24,1 %**	**7,9 %**	**2,8 %**	**1,2 %**	**35,9 %**	**32,8 %**
Souverain	Administrations centrales et banques centrales	10,7 %	1,3 %	3,9 %	0,7 %	16,7 %	7,7 %
	Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Clientèle de détail	PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,5 %	0,7 %
Total Clientèle de détail		**0,6 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**0,6 %**	**0,7 %**
Titrisation		**0,7 %**	**1,4 %**	**2,5 %**	**0,1 %**	**4,6 %**	**6,5 %**
Action		**2,9 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**3,2 %**	**4,6 %**
TOTAL 31/12/2012		**57,5 %**	**20,9 %**	**13,6 %**	**8,1 %**	**100,0 %**	
TOTAL 31/12/2011		**50,2 %**	**25,0 %**	**14,9 %**	**9,9 %**		**100,0 %**

Répartition des valeurs exposées au risque par secteur d'activité

(Déduction faite des autres actifs et des contreparties génériques)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(Répartition en %) Secteur activité	31/12/2012	31/12/2011
Finance [(a)]	45,6%	43,3%
Administrations	16,0%	7,8%
Titrisation	4,7%	6,8%
Immobilier	4,6%	5,6%
Holdings/ groupes divers	2,8%	2,6%
Transport	2,9%	3,5%
Pétrole / gaz	2,6%	3,1%
Distribution	2,3%	2,5%
Électricité	2,3%	2,7%
Commerce international matières premières	2,1%	2,3%
Industries de base	1,8%	2,2%
Services	1,5%	3,6%
BTP	1,2%	1,6%
Construction mécanique et électrique	1,2%	1,5%
Agroalimentaire	1,1%	1,7%
Biens de consommation	1,1%	1,5%
Services collectivités	1,0%	1,2%
Communication	0,9%	1,1%
Automobile	0,9%	1,1%
Pharmacie /santé	0,7%	0,8%
Hôtel /tourisme /loisirs	0,7%	0,8%
Telecom	0,6%	1,0%
Divers	0,6%	0,7%
Aéronautique / armement	0,4%	0,6%
Technologie	0,4%	0,6%
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

(a) Dont part relative des expositions sur le Groupe BPCE : 23 % contre 18,6 % fin 2011.

Répartition des valeurs exposées au risque par échéance résiduelle et par catégorie d'exposition

(Répartition des valeurs exposées au risque à l'exception des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit, des actions et des positions de titrisation)

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Classe bâloise	Valeurs exposées au risque au 31/12/2012 Échéances résiduelles: Échéance 3 mois	Échéance 1 an	Échéance 2 ans	Échéance 5 ans	Échéance > 5 ans	Total 31/12/2012	Valeurs exposées au risque au 31/12/2011
Entreprise	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	21 068	15 533	9 343	29 699	12 773	88 417	104 016
	Financements spécialisés	1 340	2 301	2 784	5 194	9 111	20 729	22 928
	PME traitées dans la catégorie entreprise	339	642	578	1 758	2 721	6 039	6 471
Total entreprise		**22 747**	**18 477**	**12 705**	**36 651**	**24 605**	**115 186**	**133 415**
Banque	Autres établissements	12	10	10	258	681	972	1 282
	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	25 595	26 879	5 653	15 247	21 277	94 651	83 034
Total banque		**25 607**	**26 889**	**5 663**	**15 505**	**21 958**	**95 623**	**84 316**
Souverain	Administrations centrales et banques centrales	37 473	606	495	1 179	4 335	44 088	20 131
Total souverain		**37 473**	**606**	**495**	**1 179**	**4 335**	**44 088**	**20 131**
Clientèle de détail	Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	230	1 991	72	158	530	2 982	3 233
	PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	383	49	141	781	487	1 841	2 025
Total clientèle de détail		**614**	**2 040**	**213**	**940**	**1 017**	**4 823**	**5 258**
TOTAL		**86 441**	**48 013**	**19 076**	**54 275**	**51 916**	**259 720**	**243 121**

Valeurs exposées au risque par catégorie d'exposition et par approche au 31 décembre 2012

Sont traitées en approche standard les filiales européennes, les expositions de la classe d'actif retail et le crédit-bail immobilier.

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Valeurs exposées au risque			
	Approche IRBA	Approche IRBF	Approche Standard	Total
Entreprise	**89 052**	**17 236**	**8 898**	**115 186**
Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	66 563	15 458	6 396	88 417
Financements spécialisés	20 716	14	-	20 729
PME traitées dans la catégorie entreprise	1 773	1 764	2 502	6 039
Banque	**91 460**	**1 541**	**2 622**	**95 623**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	91 460	1 541	1 650	94 651
Autres établissements	-	-	972	972
Autres Actifs	**1 555**	**269**	**4 060**	**5 883**
Titrisation	**7 224**	**-**	**5 060**	**12 284**
Hors Titrisation 1250 %	6 726	-	5 060	11 786
Titrisation 1250 %	497	-	-	497
Clientèle de détail	**615**	**-**	**4 208**	**4 823**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	-	-	1 841	1 841
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	615	-	2 368	2 982
Souverain	**42 942**	**248**	**898**	**44 088**
Administrations centrales et banques centrales	42 942	248	898	44 088
Actions	**-**	**10 319**	**456**	**10 775**
TOTAL 31/12/2012	**232 848**	**29 612**	**26 202**	**288 662**
TOTAL 31/12/2011	**200 414**	**68 492**	**30 808**	**299 714**

Valeurs exposées au risque par note (équivalent S&P) pour les classes d'actif traitées en IRB

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) ;
- des positions de titrisations ;
- des tiers génériques.

		Répartition en %	
Grade	**Note interne**	**31/12/2012**	**31/12/2011**
Investment Grade	AAA	1,9 %	2,0 %
	AA+	0,3 %	0,3 %
	AA	1,1 %	3,3 %
	AA-	28,2 %	16,0 %
	A+	9,7 %	16,6 %
	A	8,2 %	8,7 %
	A-	8,4 %	6,3 %
	BBB+	5,7 %	7,3 %
	BBB	8,1 %	8,0 %
	BBB-	7,4 %	9,3 %
Investment Grade		**79,1 %**	**77,7 %**
Non Investment Grade	BB+	4,6 %	5,8 %
	BB	4,3 %	4,0 %
	BB-	2,8 %	3,8 %
	B+	1,9 %	1,5 %
	B	1,6 %	1,0 %
	B-	0,6 %	0,4 %
	CCC+	0,2 %	0,2 %
	CCC	0,1 %	0,1 %
	CCC-	0,0 %	0,0 %
	CC	0,0 %	0,1 %
	C	0,0 %	0,1 %
Non Investment Grade		**16,2 %**	**17,0 %**
Non noté	**Non noté**	**1,9 %**	**2,5 %**
Défaut	**D**	**2,9 %**	**2,8 %**
TOTAL		**100,0 %**	**100 %**

Ventilation des expositions de risque de crédit traitées en IRBA par catégorie d'exposition et note interne

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition par note des expositions brutes et des engagements tirés et non tirés ainsi que la moyenne pondérée des facteurs de conversion (CCF), les valeurs exposées au risque et les actifs pondérés.

Suite à l'accord de l'ACP, les entités homologuées en IRBA bénéficient des CCF internes à compter du 31/12/2012.

Les tableaux présentent également la perte en cas de défaut (LGD) moyenne ainsi que le taux moyen de pondération.

Les moyennes sont pondérées par les valeurs exposées au risque.

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	Note	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors bilan	Valeur exposée au risque	Actif pondéré	LGD moyen	Taux moyen	Pertes attendues
Souverains	AAA / AA-	41 836	37 719	4 117	99 %	41 812	-	7 %		-
	A+	38	38	-		38	2	35 %	6 %	0
	A / A-	835	225	610	100 %	835	12	22 %	1 %	0
	BBB+ / BBB-	162	62	100	100 %	162	12	34 %	7 %	0
	BB+ / BB-	28	24	4	87 %	27	26	47 %	95 %	0
	B+ / CC	14	14	-		14	62	74 %	445 %	2
	C	-	-	-		-	-			-
	D	54	54	-		54	-	104 %		56
Sous-total Souverains		**42 967**	**38 136**	**4 831**	**99 %**	**42 942**	**115**	**8 %**	**0 %**	**58**
Établissements	AAA / AA-	8 143	1 681	6 462	75 %	7 184	396	18 %	6 %	0
	A+	9 276	244	9 033	49 %	9 181	194	18 %	2 %	0
	A / A-	14 316	3 611	10 704	77 %	14 072	2 225	27 %	16 %	3
	BBB+ / BBB-	4 308	2 025	2 283	95 %	4 056	1 910	41 %	47 %	7
	BB+ / BB-	643	178	465	33 %	406	483	59 %	119 %	3
	B+ / CC-	254	79	175	20 %	120	319	80 %	266 %	5
	C	6	1	5	20 %	2	6	66 %	338 %	0
	D	367	360	7	20 %	365	-	79 %		289
Sous-total Établissements		**37 313**	**8 178**	**29 134**	**86 %**	**35 386**	**5 533**	**25 %**	**16 %**	**308**
Entreprises	AAA / AA-	10 476	3 396	7 080	56 %	7 729	342	24 %	4 %	0
	A+	9 342	2 602	6 739	67 %	7 016	754	33 %	11 %	1
	A / A-	17 812	4 080	13 732	59 %	11 542	1 954	29 %	17 %	4
	BBB+ / BBB-	40 196	17 882	22 314	63 %	30 443	11 400	27 %	37 %	32
	BB+ / BB-	20 710	12 789	7 920	69 %	17 895	11 493	27 %	64 %	72
	B+ / CC-	7 914	5 272	2 642	65 %	6 876	6 033	24 %	88 %	96
	C	60	53	7	58 %	58	58	17 %	100 %	3
	D	4 405	4 033	372	67 %	4 275	1 797	38 %	42 %	1 732
Sous-total Entreprises		**110 914**	**50 108**	**60 806**	**63 %**	**85 835**	**33 831**	**28 %**	**39 %**	**1 941**
TOTAL ANALYSÉ		**191 193**	**96 422**	**94 771**		**164 163**	**39 480**			**2 306**
Tiers non notés et génériques		**78 915**	**48 818**	**30 098**		**59 291**				
TOTAL GÉNÉRAL		**270 108**	**145 239**	**124 869**		**223 455**				

Ces tableaux sont réalisés hors contreparties génériques et non notées, y compris les affiliés.

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Note	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors bilan	Valeur exposée au risque	Actif pondéré	LGD moyen	Taux moyen	Perte attendues
Clientèle de détail	AAA / AA-	273	24	249	44 %	128	7	33 %	6 %	0
	A+	22	9	13	49 %	15	2	33 %	15 %	0
	A / A-	66	0	66	39 %	26	4	33 %	17 %	0
	BBB+ / BBB-	159	119	40	71 %	144	47	33 %	33 %	2
	BB+ / BB-	46	43	3	119 %	47	23	33 %	49 %	1
	B+ / CC-	147	133	14	43 %	139	101	30 %	73 %	9
	C	-	-	-		-	-			-
	D	117	116	0		116	59	49 %	51 %	53
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		**830**	**445**	**385**	**49 %**	**615**	**244**	**35 %**	**40 %**	**66**

Le tableau sur la catégorie d'exposition clientèle de détail inclut les tiers génériques permettant de modéliser les clients de NATIXIS Financement.

TAUX DE PONDÉRATION MOYEN CONSTATÉ PAR NOTE INTERNE (ÉQUIVALENT S&P) POUR LES CLASSES D'ACTIFS TRAITÉES EN IRB

Répartition par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) ;
- des positions de titrisations ;
- des tiers génériques.

Grade	Note interne	Taux pondération moyen 31/12/2012	Taux pondération moyen 31/12/2011
Investment Grade	AAA	2,0 %	3,1 %
	AA+	6,6 %	5,7 %
	AA	7,8 %	5,4 %
	AA-	1,2 %	3,3 %
	A+	6,2 %	7,3 %
	A	12,5 %	14,7 %
	A-	18,8 %	23,6 %
	BBB+	30,8 %	35,5 %
	BBB	38,5 %	44,5 %
	BBB-	46,3 %	53,2 %
Investment Grade		**15,2 %**	**20,4 %**
Non Investment Grade	BB+	58,5 %	62,4 %
	BB	66,7 %	74,8 %
	BB-	80,5 %	91,1 %
	B+	89,7 %	88,2 %
	B	73,3 %	93,8 %
	B-	112,0 %	113,2 %
	CCC+	117,6 %	127,7 %
	CCC	340,6 %	335,4 %
	CCC-	137,0 %	155,7 %
	CC	157,4 %	183,1 %
	C	117,6 %	138,4 %
Non Investment Grade		**74,7 %**	**79,8 %**
Non noté	**Non noté**	**124,3 %**	**115,9 %**
Défaut	**D**	**36,5 %**	**39,3 %**
TOTAL		**27,5 %**	**33,4 %**

Présentation des encours selon la méthodologie IRBA retail sur NATIXIS FINANCEMENT.

Pour chaque opération, le taux d'actif pondéré est fonction non seulement de la note interne de la contrepartie (probabilité de défaut), mais également de la nature senior ou subordonnée de l'exposition et des actifs reçus en garantie (taux de perte en cas de défaut), de la nature des engagements hors bilan (facteur de conversion équivalent crédit), et aussi de la perte attendue en cas de défaut (LGD) et de la maturité.

Exposition au risque de contrepartie sur opérations de marché

Montant brut en juste valeur des contrats/valeurs exposées au risque/montant notionnel des opérations sur dérivés de crédit.

EFFETS DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE SUR LES DÉRIVES AUTRES QUE DÉRIVES DE CRÉDIT (DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012)

(en millions d'euros) Type de contrat	Notionnel	Coût de remplacement brut positif	Coût de remplacement net positif	Risque de crédit potentiel	Équivalent risque de crédit avant sûretés	Équivalent risque de crédit après sûretés	Sûretés reçues
Instruments dérivés d'intérêts	5 168 806	134 944	14 482	8 250	30 142	22 681	7 461
Instruments dérivés de change	853 978	13 188	2 400	4 643	7 797	7 003	793
Instruments dérivés sur actions	82 235	5 156	2 568	2 475	4 450	3 313	1 137
Instruments dérivés sur produits de base	116 541	4 731	68	439	535	506	28
Instruments dérivés sur métaux	2 685	86	27	92	126	119	7

EFFETS DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE SUR LES DÉRIVES DE CRÉDIT (DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012)

(en millions d'euros) Sens	Notionnel trading Book	Coût de remplacement brut positif	Coût de remplacement net positif [(a)]	Risque de crédit potentiel	Équivalent risque de crédit avant sûretés	Équivalent risque de crédit après sûretés	Sûretés reçues	Contrats assortis d'appels de marge
Achat	112 068	2 344	161	2 115	4 692	2 276	2 416	79 147
Ventes	102 985	965	20	1 808	2 780	1 828	953	88 466

(a) Après application des conventions de netting.

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS SUR DÉRIVES ET PENSIONS

(en millions d'euros) Type d'exposition	Catégorie d'exposition	Valeurs exposées au risque 31/12/2012	31/12/2011
Dérivés	**Entreprise**	**9 139**	**11 589**
	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	8 132	10 707
	Financements spécialisés	925	801
	PME traitées dans la catégorie entreprise	83	81
	Banque	**26 467**	**36 541**
	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	25 970	35 632
	Autres établissements	497	909
	Souverain	**3 610**	**1 347**
	Administrations centrales et banques centrales	3 610	1 347
	Clientèle de détail	**35**	**56**
	PME traitées dans la catégorie clientèle de détail		1
	Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	35	55
	Titrisation	**2 795**	**3 511**
TOTAL		**42 047**	**53 045**
Pensions	**Entreprise**	**2 905**	**3 796**
	PME traitées dans la catégorie entreprise	0	0
	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	2 905	3 796
	Banque	**9 310**	**7 003**
	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	9 310	7 003
	Autres établissements	0	0
	Souverain	**749**	**705**
	Administrations centrales et banques centrales	749	705
TOTAL		**12 964**	**11 504**

EXPOSITIONS ASSORTIES DE SÛRETÉS FINANCIÈRES ET RÉELLES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	31/12/2012	Autres sûretés physiques dont sûretés réelles	dont sûretés financières	31/12/2011
Entreprise	**10 676**	**393**	**5 900**	**9 706**
Autres expositions traités dans la catégorie entreprise	7 917	195	4 652	6 121
Financements spécialisés	1 705	188	937	2 651
PME traitées dans la catégorie entreprise	1 055	10	312	934
Banque	**935**	**1**	**935**	**1 457**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	935	1	935	1 457
Clientèle de détail	**242**	**-**	**242**	**-**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	2	-	2	-
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	240	-	240	-
Souverain	**-**	**-**	**-**	**0**
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	0
TOTAL	**11 853**	**393**	**7 077**	**11 163**

Toute sûreté autre que les titres, les instruments financiers, les biens immobiliers ou les créances, constitue une autre sûreté physique. Les sûretés réelles sont constituées des biens immobiliers ou de leurs hypothèques selon les articles 166.2 et 183.1 de l'arrêté du 20 février 2007.

Les sûretés financières désignent les titres et autres instruments constitutifs des sûretés réelles conformément aux alinéas b) à f) de l'article 338.3 de l'arrêté du 20 février 2007.

EXPOSITIONS ASSORTIES DE SÛRETÉS PERSONNELLES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Sûretés personnelles 31/12/2012	 31/12/2011
Entreprise	**13 019**	**15 500**
Autres expositions traités dans la catégorie entreprise	9 238	11 518
Financements spécialisés	2 350	2 520
PME traitées dans la catégorie entreprise	1 431	1 462
Banque	**1 550**	**2 054**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	1 520	2 049
Autres établissements	30	5
Clientèle de détail	**1 025**	**719**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	671	689
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	355	30
Souverain	**812**	**824**
Administrations centrales et banques centrales	812	824
Titrisation	**4 709**	**7 586**
Actions	**6 930**	**-**
TOTAL	**28 046**	**26 683**

ENCOURS DE TITRISATION (POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE Y COMPRIS CELLES DÉDUITES DES FONDS PROPRES)

(en millions d'euros) Type de titrisation	Valeurs exposées au risque Portefeuille bancaire 31/12/2012	 Portefeuille bancaire 31/12/2011
Titrisation classique	12 284	16 134
Titrisation synthétique	-	151
TOTAL	**12 284**	**16 285**

Ventilation des montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises par catégorie de pondération des risques

PRÉSENTATION DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE ET DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION PAR PONDÉRATION, APPROCHE ET MÉTHODE (Y COMPRIS LES POSITIONS DE TITRISATION DÉDUITES DES FONDS PROPRES)

(en millions d'euros) Catégorie de pondération des risques au 31/12/2012	Portefeuille bancaire Titrisation	 Re titrisation	Portefeuille de négociation Titrisation	 Re titrisation
<10 % [(a)]	8 236	565	35	-
12-18 %	915	-	261	-
20-40 %	1 406	7	1 073	0
50-75 %	103	18	118	21
100 %	22	6	5	28
150 %	-	8	-	0
225 %	-	0	-	46
250 %	10	-	12	-
350 %	15	-	-	-
425 %	23	-	19	-
500 %	-	3	-	1
650 %	5	6	-	37
1250 %	414	83	20	65
Formule réglementaire	144	14	-	-
Transparence	280	-	-	-
TOTAL	**11 573**	**711**	**1 543**	**198**

(a) Dont part des positions de titrisation couverte par la garantie Neptune.

Ventilation des positions de titrisation selon le rôle joué par Natixis

PRÉSENTATION DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (Y COMPRIS LES POSITIONS DE TITRISATION DÉDUITES DES FONDS PROPRES)

Investisseur

(en millions d'euros) au 31/12/2012	Expositions en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Bilan	-	-	-
Titrisation	3 800	3 551	284
Re titrisation	227	200	16
Total bilan	**4 026**	**3 752**	**300**
Hors Bilan	-	-	-
Titrisation	3 008	573	46
Re titrisation	76	423	34
Total hors bilan	**3 084**	**995**	**80**
TOTAL INVESTISSEUR	**7 110**	**4 747**	**380**

Originateur

(en millions d'euros) au 31/12/2012	Expositions en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Bilan			
Titrisation	69	3	0
Re titrisation	409	289	23
Total bilan	**477**	**292**	**23**
TOTAL ORIGINATEUR	**477**	**292**	**23**

Sponsor

(en millions d'euros) au 31/12/2012	Expositions en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Bilan			
Titrisation	243	132	11
Total bilan	**243**	**132**	**11**
Hors Bilan	-	-	-
Titrisation	4 454	769	62
Re titrisation	-	-	-
Total hors bilan	**4 454**	**769**	**62**
TOTAL SPONSOR	**4 696**	**902**	**72**

	Expositions en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
TOTAL DU PORTEFEUILLE BANCAIRE	**12 284**	**5 941**	**475**

PRÉSENTATION DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (Y COMPRIS LES POSITIONS DE TITRISATION DÉDUITES DES FONDS PROPRES)

Investisseur

(en millions d'euros) au 31/12/2012	Expositions en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Titrisation	**1 379**	**567**	**45**
Re titrisation	171	1 177	94
TOTAL INVESTISSEUR	**1 549**	**1 743**	**139**

Sponsor

(en millions d'euros) au 31/12/2012	Expositions en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Titrisation	**165**	**35**	**3**
Re titrisation	28	10	1
TOTAL SPONSOR	**193**	**45**	**4**

	Expositions en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
TOTAL DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	**1 742**	**1 788**	**143**

RÉPARTITION DES POSITIONS DE TITRISATIONS SELON LES PRINCIPALES TYPOLOGIES DE SOUS-JACENT

(en %) Type de sous-jacent	Valeurs exposées au risque au 31/12/2012	
	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation
ABS	14 %	1 %
CDO	47 %	55 %
RMBS	14 %	29 %
CMBS	3 %	4 %
Consumer ABS	6 %	3 %
Lignes de liquidité - Conduits	12 %	-
Autres	4 %	8 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

RÉPARTITION DES POSITIONS DE TITRISATION PAR NOTE ÉQUIVALENT STANDARD & POOR'S

(en %) Grade	Note équivalent Standard & Poor's	Valeurs exposées au risque au 31/12/2012	
		Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation
Investment Grade	**AAA**	56 %	62 %
	AA+	3 %	0 %
	AA	11 %	8 %
	AA-	4 %	1 %
	A+	3 %	1 %
	A	5 %	8 %
	A-	7 %	7 %
	BBB+	1 %	1 %
	BBB	1 %	3 %
	BBB-	0 %	0 %
Non Investment Grade	**BB+**	0 %	1 %
	BB	0 %	3 %
	BB-	0 %	
	B+	1 %	0 %
	B	1 %	0 %
	B-	0 %	0 %
	CCC+	0 %	0 %
	CCC	0 %	
	CCC-	0 %	1 %
	CC+	0 %	
	CC	0 %	0 %
	C	0 %	0 %
Non notés	**Non Noté**	**5 %**	**3 %**
Défaut	**D**	**0 %**	**0 %**
TOTAL		**100 %**	**100 %**

4.2.5.4 Risques de marché

DÉFINITION

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée. L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque de marché concerne les portefeuilles de négociation ainsi que les portefeuilles d'investissement de Natixis. S'agissant de ces derniers, le risque de marché recouvre :

- le risque global de taux d'intérêt associé à la gestion Actif – Passif, c'est-à-dire le risque que fait peser sur les résultats le non-adossement de l'actif et du passif du portefeuille bancaire ou des métiers de l'assurance ;
- le risque associé aux activités d'investissement, lequel dépend directement des fluctuations de la valeur des actifs investis dans les portefeuilles de titres ;
- le risque associé à d'autres activités notamment l'immobilier, qui est indirectement affecté par les variations de valeur des actifs négociables détenus dans le cadre normal des activités.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cela comprend notamment la revue stratégique des enveloppes globales de risques en fonction des objectifs des métiers et des évolutions de marchés ainsi qu'un rôle d'alerte sur les risques identifiés.

ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques élabore les principes de mesure des risques, les propose pour validation à la Direction générale, et en assure le suivi. Elle valide les modèles de valorisation des produits de marché et s'assure régulièrement que les modèles utilisés sont pertinents au regard de l'évolution des marchés et des meilleures pratiques de place.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtier et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégataire, joue un rôle essentiel.

Les principales missions de la direction des Risques sont :

- la détermination des méthodologies de mesure des risques et de la définition des indicateurs de risque ;
- l'analyse et le contrôle quotidien des risques de marché et des reportings correspondants sur chacune des activités ;
- la validation des modèles de valorisation (« pricers ») ;
- la détermination des politiques de provisionnement et de réfactions de valeurs (pour risques de liquidité, risques de paramètres non couvrables, risques de modèles, etc.) ;
- l'établissement de l'ensemble des reportings consolidés au management et aux organes de contrôle et de tutelle ;
- la mise en place de normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché ;
- la production de la VaR, de la VaR stressée, de l'IRC [1] (Incremental Risk Charge) et du backtesting.

Conformément aux préconisations du rapport « Lagarde », la direction des Risques s'assure en outre du respect de la procédure de notification des limites. Elle s'assure également que chaque trader confirme par mail son appartenance au desk dans lequel il est autorisé à traiter et l'acceptation des limites allouées.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marchés encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

1. Des mesures synthétiques de VaR permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.

   Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts-types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts-types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

(1) Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit).

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risques sont utilisés. L'objectif est de s'assurer de l'homogénéité entre les calculs de VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

Natixis utilise une VaR calculée par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. L'harmonisation des méthodes de calcul a été réalisée par le recours à un outil unique de calcul.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

La robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (backtesting) : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque, ainsi qu'un calcul d'IRC afin de prendre en compte les risques de migration et de défaut sur les instruments de marchés. L'IRC repose sur une profondeur de marché d'un an, et un quantile de 99,9 %. Ces indicateurs sont calculés quotidiennement.

Le régulateur a autorisé Natixis à utiliser ces nouveaux indicateurs pour la détermination de l'exigence en fonds propres depuis 31/12/2011 ;

2. Des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alert ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, qui provoquent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;

3. Des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Les stress tests globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- **les stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus.
- **les stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et les économistes.

Les stress tests spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille ;

4. Des indicateurs opérationnels permettant d'encadrer l'activité, en global et/ou par activité homogène, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal, indicateurs de diversification…). Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests et les loss alerts. Elles sont déterminées en cohérence avec ces dernières ;

BPCE garantit la majorité des périmètres « crédit cantonnés » de Paris et de New York. Pour autant, l'encadrement des risques effectué par le département des Risques de marché a été maintenu de manière homogène et exhaustive sur l'ensemble des activités qu'elles soient ou non garanties par BPCE. Une VaR et des stress tests globaux ainsi qu'une SVaR et un IRC tenant compte de l'effet de cette garantie sont produits quotidiennement.

DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis tenant compte de la garantie BPCE

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 12,5 millions d'euros, avec un maximum constaté de 20,5 millions d'euros le 7 septembre 2012 et une valeur de 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2012.

La baisse du niveau de la VaR au cours de l'année témoigne non seulement d'une réduction progressive des expositions, mais également de la réorientation stratégique de la Banque de Grande Clientèle vers une activité clientèle ainsi que d'une renormalisation des marchés.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2011 et le

31 décembre 2012, pour le périmètre global d'une part et, GAPC d'autre part, après prise en compte de la garantie BPCE, ainsi que l'historique de la VaR du périmètre BFI/BGC.

VaR GLOBALE NATIXIS AVEC GARANTIE – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VaR 99 % 1 JOUR)

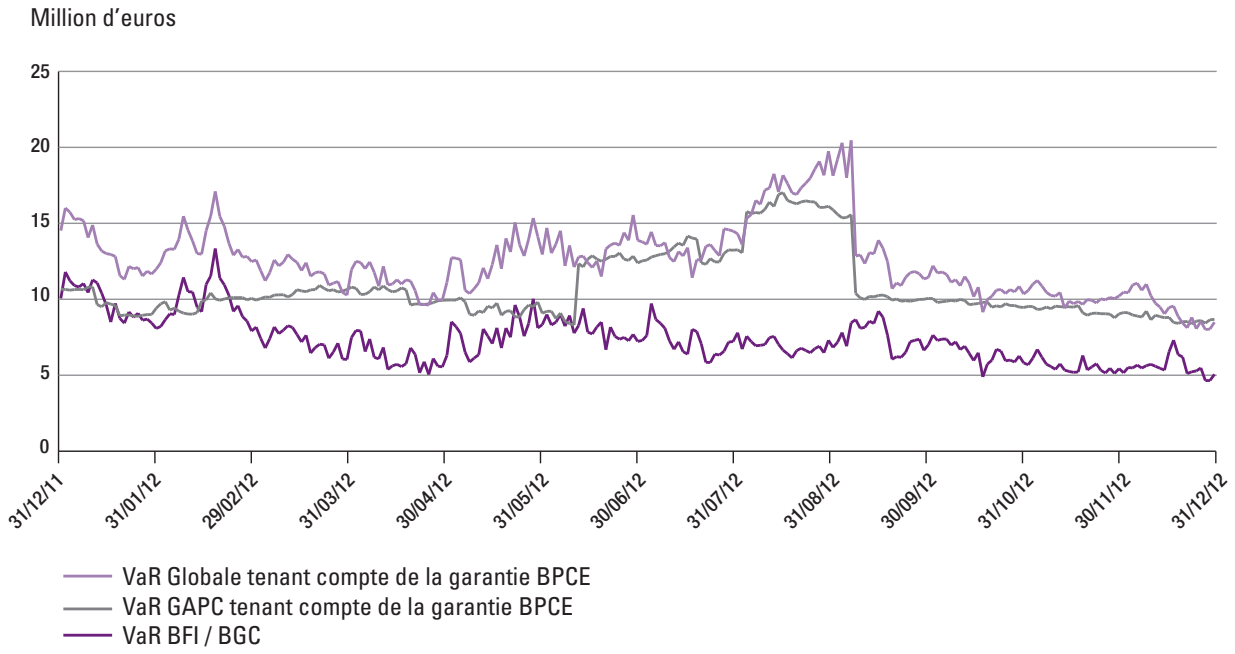

Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les chiffres de VaR après prise en compte de la garantie BPCE :

(en millions d'euros) Périmètre Natixis Négociation	Limite	VaR après prise en compte de la garantie BPCE 31/12/2012
Natixis	**28**	**8,5**
Banque de Grande Clientèle	**20**	**5,1**
dont Corporate Solutions	9	1,2
dont Equity Markets	8	2,9
dont FIC-T	19	5
GAPC	**12**	**8,7**

Backtesting de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du backtesting (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

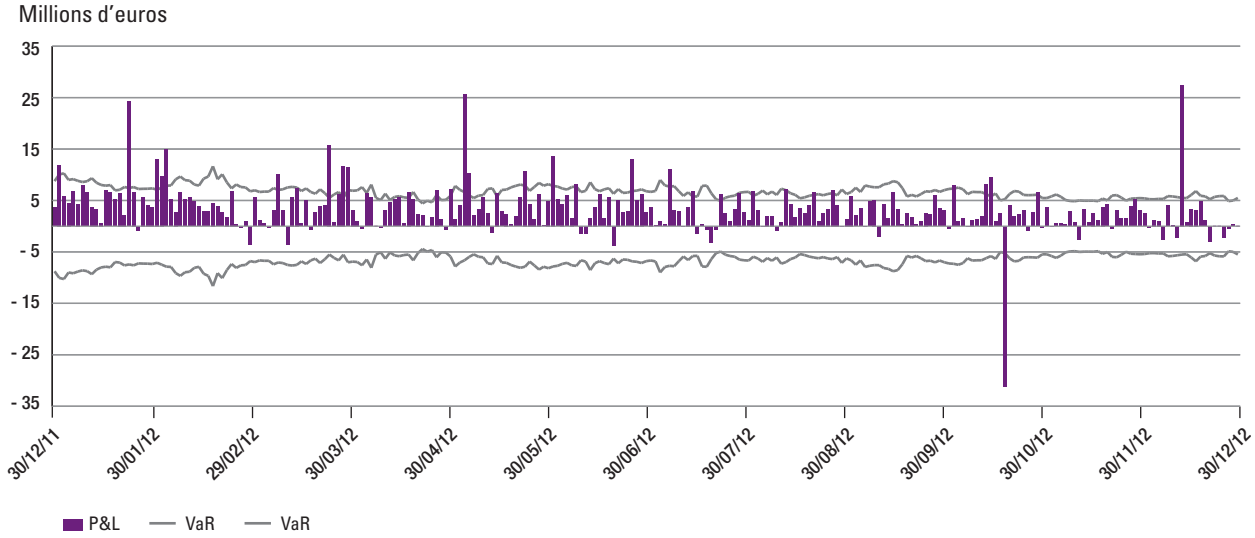

Une exception de backtesting a été observée sur l'année 2012 : observée au mois de d'octobre, elle résulte de la mise en place de la méthodologie de calcul en « bi-courbe », en adéquation avec les pratiques de marché pour le calcul des risques et résultats des positions de taux. Les nouveaux risques induits par cette méthodologie ont été couverts et n'ont eu de ce fait qu'un impact réduit sur la VaR alors que la revalorisation des positions en stock a subi quant à elle un ajustement de valeur, l'exception revêt de ce fait un caractère technique.

Cette exception franchissant de plus de 20 % le niveau de VaR a fait l'objet d'une notification au comité d'audit et à l'ACP dans le cadre des seuils d'alerte définis au titre du règlement 97-02 (articles 17 ter et 38).

VaR STRESSÉE DE NATIXIS

Évolution de la VaR Réglementaire de production et stressée après prise en compte de la garantie BPCE

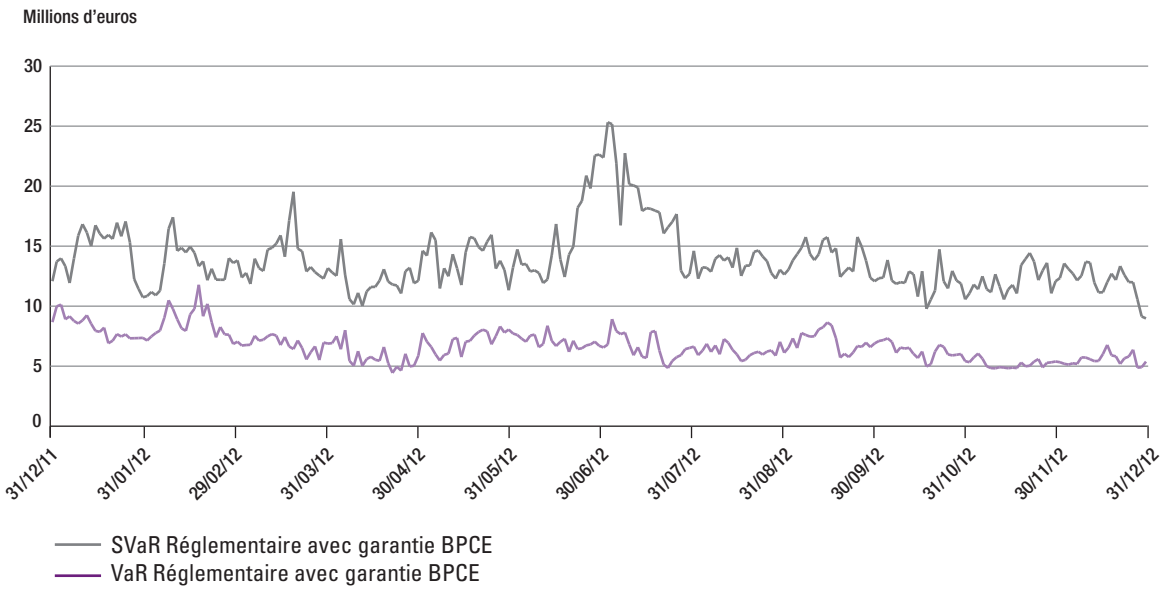

INDICATEUR IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire après prise en compte de la garantie BPCE.

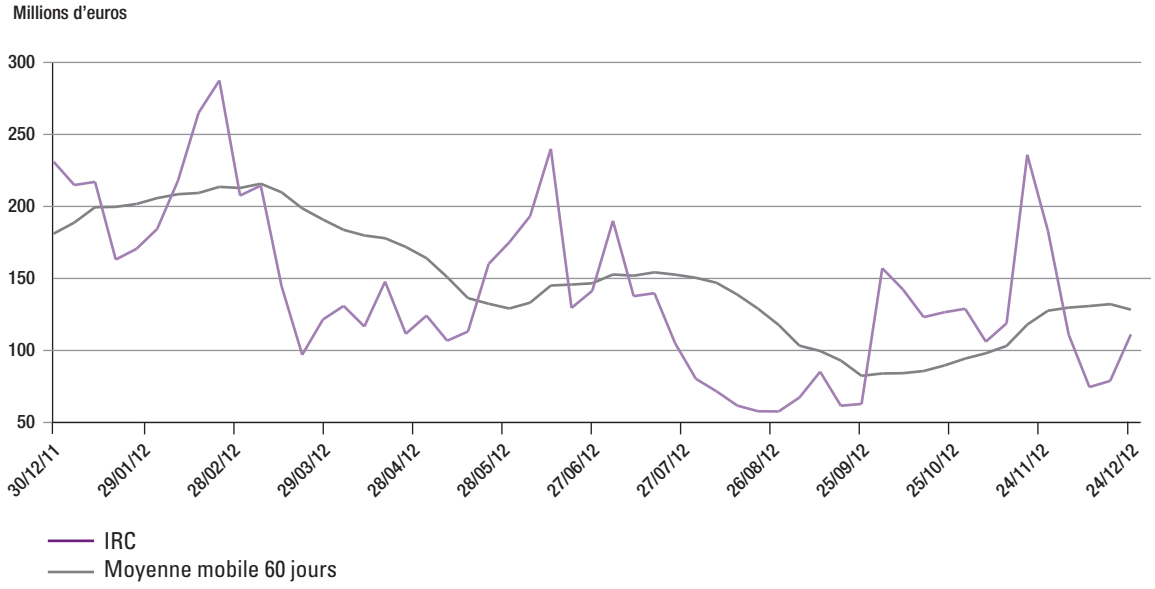

Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de stress tests globaux sont en légère augmentation par rapport à l'année 2011 avec, au 31 décembre 2012, en moyenne un niveau de -46,7 millions d'euros.

Le stress test hypothétique reproduisant le défaut d'un établissement financier conduit à la perte maximale (-122 millions d'euros au 31 décembre 2012).

STRESS TESTS GLOBAUX AU 31 DÉCEMBRE 2012 (AVEC PRISE EN COMPTE DE LA GARANTIE BPCE)

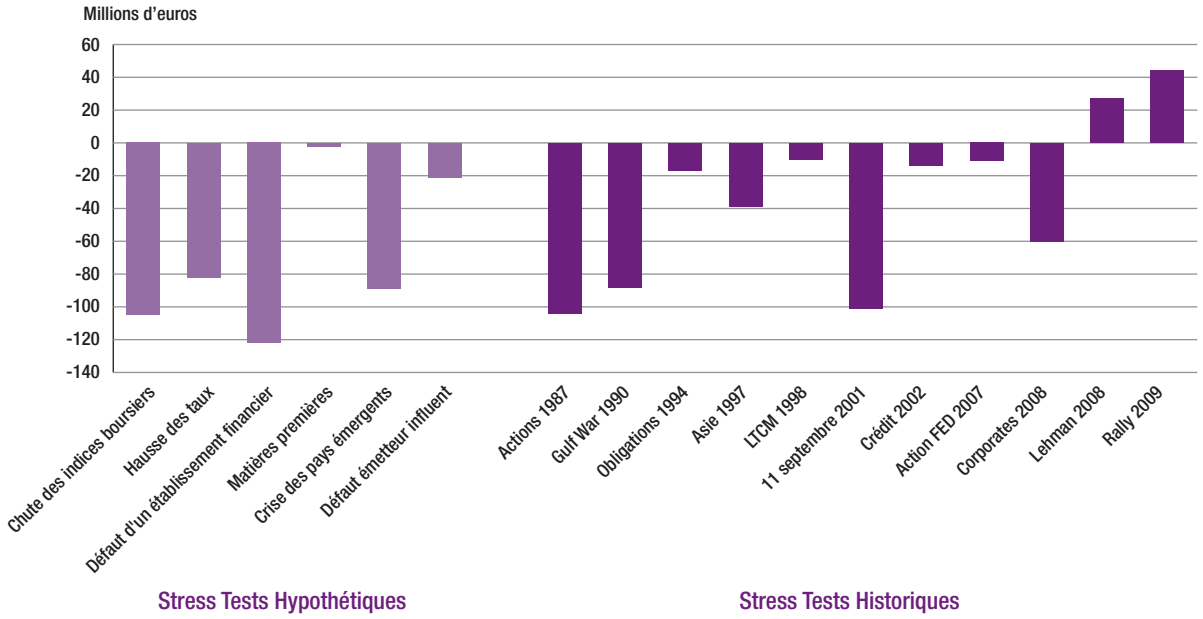

VALEURS DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

	Exigences en fonds propres							
(en millions d'euros) Type et nature de risque	Risque de taux	Risque sur produits de base	Risque sur titres de propriété	Risque de change	Modèle interne	Stress sur alternative assets	Risque de titrisation	Total
Risque général	184	66	7	95				**351**
Risque spécifique	105	0	20	0			58	**182**
Risque optionnel	24	6	19	20		13		**83**
TOTAL	**312**	**73**	**45**	**115**	**566**	**13**	**58**	**1 182**

La mise en place au 31/12/2011 des évolutions CRD3 sur le risque de marché implique une externalisation des positions de titrisation du risque spécifique de taux. Les exigences en fonds propres des positions de titrisation du portefeuille de négociation sont soumises à des pondérations similaires à celles du portefeuille bancaire avec également une majoration si elles relèvent de la re-titrisation.

4.2.5.5 Risques opérationnels

FACTEURS DE RISQUES

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, Natixis connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle serait incapable de répondre aux besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voir de manque à gagner sur ses activités si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de Natixis à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Natixis est aussi exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter-connectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut aussi être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Natixis ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Les modalités de gestion du risque de sécurité des systèmes d'information sont plus amplement détaillées dans la partie [3.6.3.2].

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure de Natixis ou celle de tiers avec lesquels Natixis conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de Natixis (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, Natixis pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global de Natixis en résulterait.

DÉFINITION

Le risque opérationnel représente le risque de pertes dues à l'inadéquation ou la défaillance de processus internes, ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les procédures internes incluent notamment les Ressources humaines et les systèmes informatiques. Les événements extérieurs comprennent, entre autres, les catastrophes naturelles, les fraudes ou encore les attentats. Par ailleurs, toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes. De même, des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le risque juridique est également un composant du risque opérationnel.

Les principales procédures judiciaires en cours au sein de Natixis et de ses filiales sont décrites dans la partie [4.5].

Le département Assurances – rattaché à la direction juridique au sein du secrétariat général – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (pour de plus amples détails se reporter à la partie [4.4]). L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le suivi et les modalités de gestion de ces risques sont décrits dans cette même section.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le dispositif risque opérationnel décliné au sein de l'ensemble des entités de Natixis se compose des éléments suivants :

Gouvernance du dispositif

La gouvernance est assurée par le comité des risques opérationnels de Natixis, qui a pour responsabilité de définir la politique des risques opérationnels, de s'assurer du déploiement du dispositif au sein des entités de Natixis, d'effectuer une revue des risques opérationnels graves, d'analyser les risques potentiels pour l'entreprise et de suivre l'avancement des actions de réduction des risques.

Département des Risques opérationnels

La vocation du département est de maintenir et d'améliorer activement le dispositif qui identifie, surveille, contrôle et réduit le niveau des risques opérationnels au sein de toutes les entités de Natixis. Ses missions principales sont la définition des méthodologies, le suivi et le reporting des risques opérationnels, la collecte et le reporting des incidents et la mise en place au sein de l'entreprise d'une culture risque.

ORGANISATION

Le département des Risques opérationnels est structuré en deux pôles de contrôle reprenant pour l'un, les risques spécifiques aux métiers et activités de Natixis et pour l'autre, les risques globaux (perte de l'accessibilité aux immeubles, au système d'information ou de la disponibilité du personnel) auquel l'établissement est exposé. Le pôle risques métiers se compose de plusieurs groupes :

- **Métier Banque de Grande Clientèle** : groupe marchés de capitaux pour les activités de marché de la BGC et celles cantonnées dans la GAPC ; groupe financement pour les activités de financement de la BGC ;
- **Métier Épargne** : groupe intégrant les activités de Banque privée, Natixis Assurances, Capital Investissement ; groupe Natixis Global Asset Management ;
- **Métier Services Financiers Spécialisés** : groupe rassemblant les filiales Natixis Paiements, Natixis Interépargne, Natixis Intertitres, Cie Européenne de Garanties et Cautions, Natixis EuroTitres, Natixis Financement, Natixis Lease, Services aux particuliers et Natixis Factor.

Pour les deux premiers métiers, une organisation matricielle articulée selon les métiers et les localisations domestiques et internationales permet l'encadrement de l'ensemble de l'entreprise au plan mondial.

Un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités de l'entreprise et héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels.

Ce dispositif est complété dans les métiers par un réseau de correspondants qui sont en charge de déclarer au département des Risques opérationnels les incidents avérés et de produire les relevés des données constitutives des risques opérationnels : indicateurs, avancement des plans d'action.

SURVEILLANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des pertes se fait au premier euro et au fil de l'eau. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée dans l'entreprise. Tout incident grave est signalé immédiatement et donne lieu à une enquête par le département aboutissant à un rapport contradictoire comportant un descriptif factuel et des propositions de plans d'action. Les comités des risques opérationnels décident de la mise en œuvre des plans d'action.

Cartographie des risques

Le département des Risques opérationnels effectue la cartographie des situations de risques, afin d'identifier les plans d'action préventifs réduisant l'exposition et de les prioriser.

La cartographie se base sur les processus de l'entreprise et se réalise en deux étapes : l'une qualitative qui permet de détecter et analyser les risques, la suivante quantitative qui permet de les mesurer.

Les actions de réduction des risques

Sur chaque entité opérationnelle, Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des plans d'action afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi aux comités des risques opérationnels métiers et faîtiers.

Le dispositif de contrôle est conforme à la méthode standard, telle que définie par la réglementation bancaire, sur l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis.

EXPOSITION

L'exposition en risques avérés reflète les métiers de Natixis.

Banque de Grande Clientèle et GAPC	40 %
Services Financiers Spécialisés	36 %
Filière transverse	13 %
Épargne	10 %
Participations financières	1 %

En termes de catégories, les risques sont concentrés sur la catégorie Exécution et liés à des erreurs de traitement inhérentes à toutes les activités de Natixis.

Exécution, livraison et gestion des processus	56 %
Fraude externe	19 %
Pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	13 %
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	11 %
Autres	1 %

Les chiffres sont élaborés en prenant les pertes et les gains à l'exclusion des décalages de résultats d'un exercice à l'autre.

4.2.5.6 Exposition sur actions du portefeuille bancaire

RÉPARTITION PAR PÔLE DES VALEURS EN RISQUE DE LA CATÉGORIE D'EXPOSITION ACTION

	Exposition en risque sur action	
Pôle	**Décembre 2012**	**Décembre 2011**
BGC	2,7 %	2,2 %
Épargne	25,5 %	11,2 %
Hors pôle	5,4 %	5,5 %
Participations financières	20,9 %	7,5 %
SFS	3,9 %	0,1 %
CCI	41,4 %	73,5 %
GAPC	0,1 %	0,0 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

VENTILATION DES MONTANTS PAR PORTEFEUILLE EQUITY ET PAR TYPE ET NATURE D'EXPOSITION

	Valeurs exposées au risque				
(en millions d'euros) **Type et nature d'exposition**	**Actions cotées**	**Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés**	**Autres expositions sur actions**	**Total au 31/12/2012**	**Total au 31/12/2011**
Action	94	2 337	339	2 771	2 407
OPCVM	145	0	33	178	242
Participation*	153	152	3 060	3 365	1 037
CCI			4 462	4 462	10 201
TOTAL	**392**	**2 490**	**7 893**	**10 775**	**13 887**

* *Les participations dans les sociétés d'assurance sont incluses dans les EAD car elles sont désormais pondérées en RWA.*

EXPOSITIONS PONDÉRÉES DE LA CATÉGORIE D'EXPOSITION ACTION

(en millions d'euros) Pondération	Expositions pondérées			
	Approche IRB	Approche standard	31/12/2012	31/12/2011
Capital investissement	3 863	685	4 548	4 625
Autres expositions sur actions	12 431		12 431	2 350
Actions cotées	1 138		1 138	1 231
CCI	16 775		16 775	37 742
TOTAL	**34 206**	**685**	**34 891**	**45 948**

PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'euros) Actif	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée ou coût présumé	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	4 210	4 225	15	15	(0)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 354	1 428	75	75	-
TOTAL	**5 564**	**5 653**	**89**	**89**	**-**

MONTANT CUMULÉ DES PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION SUR LA PÉRIODE SOUS REVUE

(en millions d'euros) Actif	Montant cumulé des plus ou moins-values de cession
Actifs financiers à la juste valeur sur option	(20)
Autres actifs	19
Actifs financiers disponibles à la vente	55
TOTAL	**53**

FRACTION DES MONTANTS DE PLUS OU MOINS-VALUES NON RÉALISÉES INCLUSE DANS LES FONDS PROPRES DE BASE OU COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'euros) Actif	Fraction des montants incluse dans les fonds propres de base ou complémentaires
Retraitements prudentiels des plus ou moins-values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	(27)
Retraitements prudentiels de plus ou moins-values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente reportés en fonds propres complémentaires de premier niveau	17
TOTAL	**(9)**

4.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

4.3.1 LA GOUVERNANCE

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion Actif – Passif (le « **comité GAP** ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de Direction générale respectivement en charge de Finances et Risques et de la Banque de Grande Clientèle-Financements et solutions de marché, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la gestion Actif – Passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion Actif – Passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité…) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites portant sur les indicateurs de liquidité, de taux d'intérêt global [1] et de change structurel ;
- la validation de la politique globale de refinancement ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution, la supervision des risques structurels de bilan et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion Actif – Passif spécifique) ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

4.3.2 GESTION DES RISQUES DE BILAN

4.3.2.1 Le risque de taux d'intérêt global

DÉFINITION

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis, essentiellement d'ordre linéaire et concentré sur l'euro et le dollar, résulte majoritairement de positions de transformation entre opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de re-fixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Natixis n'a pas vocation à détenir dans la durée des positions structurelles de taux sur le portefeuille bancaire ; sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux.

DISPOSITIF DE SUIVI

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité et suivies par la direction des Risques. Sur la Trésorerie qui concentre la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des mesures de VaR elles-mêmes encadrées par des limites.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les filiales établissements de crédit.

Le risque de taux d'intérêt global demeure un risque mineur pour Natixis eu égard à l'encours des positions gérées et n'appelle pas de remarque particulière ; le choc normatif de Bâle 2 (+ 200 pb de variation instantanée des courbes des taux) au 31 décembre 2012 conduirait ainsi à une variation en valeur absolue de la valeur économique du portefeuille de 60 millions d'euros (24 millions d'euros hors opérations accretings et P3CI).

(1) À l'exception de celles relatives aux portefeuilles bancaires des activités de marchés qui sont instruites en comité des risques de marchés et approuvées par celui-ci.

4.3.2.2 Le risque de liquidité

DÉFINITION

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que Banque de Financement et d'Investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis ne disposant pas de ressources clientèle stables et pérennes et se refinançant, en partie, sur les marchés *(Cf. chapitre [5] « Éléments financiers », paragraphe [5.1.5] Refinancement)*.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

En tant que filiale du Groupe BPCE exerçant les activités de Banque de Grande Clientèle, de gestion d'actifs et de financements spécialisés, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM clairs, partagés et harmonisés ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le groupe. Ces contraintes sont notamment une des composantes des engagements pris par le groupe vis-à-vis des autorités de tutelle lors de la création de Natixis, qui incluent en particulier l'obligation de BPCE d'assurer la liquidité de sa filiale.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen terme du groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties.

DISPOSITIF DE SUIVI

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social. Il est encadré par deux limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement ; l'une sur l'exposition au marché du jour le jour et l'autre sur l'impasse à 60 jours ; depuis septembre 2012, un corridor sur les plots cinq mois et onze mois encadrant l'impasse est également mis en place ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité et de ratios de couverture des emplois par les ressources. Ces ratios sont encadrés par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP suivis mensuellement sur le périmètre de la Trésorerie long terme et des principales filiales établissements de crédit ayant une délégation de gestion de leur transformation et trimestriellement sur l'ensemble du palier de consolidation de Natixis ;
- des exercices de résistance à stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du groupe pour différents scénarii de crise (systémique, spécifique, combinée…) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême…) sur un horizon de un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE.

4.3.2.3 Le risque de change structurel

DÉFINITION

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de l'inadéquation entre

la devise des investissements nets refinancés par achat de devise et celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La politique générale de gestion du risque de change structurel fixée par le comité GAP vise deux grands objectifs :

- n'acheter des devises que dans le cas des investissements nets stratégiques dont l'horizon de détention est durable ; les investissements nets en devise non stratégiques sont par conséquent refinancés par emprunts ;
- maintenir des positions de change structurelles dans les limites fixées afin d'immuniser le ratio « Core Tier 1 » à l'évolution des parités compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (le dollar principalement).

Aucun investissement net en devise n'est couvert selon le principe de relation de couverture « net investment hedge » tel que le définit l'IAS 39.

DISPOSITIF DE SUIVI

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio « Core Tier 1 » fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP ; ce dernier a fixé une fourchette de fluctuation de cette sensibilité pour l'encadrer et dont le suivi est reporté en comité GAP.

4.4 Risques assurables

Le département Assurances – rattaché à la direction Juridique au sein du Secrétariat général Natixis – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (auto-assurance et/ou transfert).

- Les principaux risques analysés concernent :
  - les fraudes internes ou externes ;
  - les atteintes aux valeurs ;
  - les risques de mises en cause de responsabilité (responsabilité civile exploitation et professionnelle de l'entreprise mais aussi responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux) ; et
  - les dommages aux biens d'exploitation (immeubles et contenu, matériels et données informatiques) ainsi que les pertes d'activités bancaires consécutives à ces dommages.
- Les programmes d'assurance « Globale de Banque », « RC Entreprise » (Exploitation et Professionnelle) et « RC Dirigeants », souscrits par Natixis (agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble de ses filiales), ont été renouvelés au 1er janvier 2012.

  Natixis et ses filiales bénéficient des garanties du programme d'assurance « combiné » Globale de Banque (Valeurs & Fraudes) / Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 150 millions d'euros par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, sauf en matière de responsabilité civile professionnelle où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (où la couverture est en effet souscrite localement par les filiales ou succursales américaines de Natixis).

- La couverture « Responsabilité Civile Exploitation » est délivrée par le programme d'assurance groupe « RCE » souscrit par BPCE SA à effet du 1er janvier 2012 et à hauteur de 75 millions d'euros par sinistre ;
- La couverture « Responsabilité Civile des Dirigeants » est octroyée par le programme d'assurance groupe « RCMS » souscrit par BPCE SA à effet du 1er janvier 2012 et à hauteur de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- La couverture des immeubles d'exploitation de Natixis situés en France et de leur contenu, des risques informatiques et des pertes d'activités bancaires consécutives est délivrée par la police d'assurance groupe « Tous Risques Sauf & Pertes d'Activités Bancaires consécutives » souscrite par BPCE SA et renouvelée à effet du 1er janvier 2012 (couverture principale acquise en valeur de reconstruction et/ou de remplacement avec un plafond fixé à 250 millions d'euros par sinistre) ;
- La couverture des dommages immatériels informatiques (dommages aux données en l'absence de tout dommage physique au matériel les contenant) et pertes d'activités bancaires consécutives est octroyée par la police d'assurance groupe « DII/PAB » souscrite par BPCE SA et renouvelée à effet du 1er janvier 2012 à hauteur de 65 millions d'euros par sinistre et par an.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché.

Toutes les couvertures d'assurance évoquées ci-dessus sont achetées en excédent de franchise par sinistre (niveau de rétention accepté) en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

Le montant des cotisations d'assurance pour l'ensemble de ces couvertures s'élève à 11,7 millions d'euros (en année pleine) au titre de l'exercice 2012.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 ENJEUX ET CONTRAINTES LIÉS À LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION

Natixis est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de Natixis

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle par les autorités s'appliquent à Natixis dans chacun des pays où Natixis mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces réglementations exposerait Natixis à des interventions importantes des autorités réglementaires et à des amendes, à des avertissements publiés par les autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des activités de Natixis. Le secteur des Services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires, une tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. Les activités de Natixis et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions prises par les autorités réglementaires françaises, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité de Natixis à développer ses métiers ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et Natixis n'a aucun moyen de les contrôler.

De tels changements peuvent, entre autres, avoir trait aux éléments suivants :

- politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer significativement sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où Natixis est présente ;
- évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres, telles que des modifications en voie d'être apportées à la réglementation mettant en œuvre les exigences de Bâle 3, Solvency 2, Dodd-Franck Act ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- évolution des règles de reporting financier ;
- expropriation, nationalisation, contrôle des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par Natixis.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où Natixis poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats de Natixis

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, Natixis est soumise à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde, et structure globalement son activité de manière à optimiser son taux effectif d'imposition. La modification de la législation fiscale ou de son application par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats de Natixis. Natixis a mis en place des modalités de gestion dont l'objectif est la création de valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Natixis s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en optimisant leur fiscalité. Les structures des opérations intra-groupe de Natixis et des produits financiers vendus par Natixis sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et ponctuellement, en tant que de besoin, d'agréments ou d'interprétations spécifiques de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi Natixis pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de Natixis

La réputation de Natixis est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels Natixis est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait par ailleurs donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour Natixis et provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés à Natixis ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires (pour de plus amples détails se reporter au paragraphe « Procédures judiciaires et d'arbitrage » ci-après).

4.5.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2012, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

Jerry Jones et autres c/Harris Associates L.P.

En août 2004, trois actionnaires agissant au nom et pour le compte de trois fonds (Oakmark Fund, Oakmark Equity and Income Fund et Oakmark Global Fund) ont assigné Harris Associates L.P., filiale à 100 % de Natixis Global Asset Management, devant le United States District Court du district nord de l'Illinois. Les demandeurs alléguaient que le montant des prestations de services facturées par Harris Associates L.P. à ces trois fonds était excessif au regard de la réglementation applicable. Cette procédure est l'une des nombreuses actions en justice intentées ces dernières années à l'encontre de sociétés de conseil en investissement. Harris Associates L.P. et les demandeurs ont alors introduit une requête en référé (« motion for summary judgment »).

Le 27 février 2007, le juge saisi a fait droit en tout point à la requête d'Harris Associates L.P. et a rejeté celle des demandeurs. Le 20 mars 2007, ces derniers ont fait appel de cette décision. Les parties ont chacune déposé leurs conclusions puis ont été entendues par la cour d'appel, en audience du 10 septembre 2007.

Le 19 mai 2008, une formation de jugement de la cour d'appel (Court of Appeals for the Seventh Circuit) a confirmé la décision du District Court en faveur de Harris Associates L.P.

Le 2 juin 2008, les demandeurs ont demandé un nouvel examen de leur appel par l'ensemble des juges de la cour d'appel (entire Court of Appeals). Le 8 août 2008, la cour d'appel a rejeté la requête des demandeurs tendant à un nouvel examen de leur appel.

Le 3 novembre 2008, les demandeurs ont formé un recours auprès de la Cour Suprême des États-Unis afin que la décision de rejet de l'appel soit infirmée.

Le 9 mars 2009, la Cour Suprême a accepté d'écouter la requête des demandeurs. La plaidoirie s'est tenue le 2 novembre 2009.

Par décision en date du 30 mars 2010, la Cour Suprême des États-Unis a renvoyé le cas devant la cour d'appel (Cour of Appeal for the Seventh Circuit) afin que la cour détermine si la décision du District Court en faveur d'Harris Associates L.P. doit être infirmée ou confirmée.

Recours collectifs aux États-Unis relatifs aux opérations Municipal Guaranteed Investment Contracts

Depuis le 13 mars 2008, Natixis et Natixis Funding ont été cités parmi les défendeurs dans le cadre de multiples recours collectifs déposés par et au nom d'un certain nombre d'états, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations auprès des cours de New York, Washington D.C. et Californie. Les plaintes portent sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (municipal derivatives) dans la fixation des prix, le montage des offres et l'affectation des clients entre 1992 et aujourd'hui.

Les différents demandeurs ont également désigné plus de 30 banques et courtiers américains et européens en tant que défendeurs. Certains des demandeurs cherchent à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès des défendeurs ou des courtiers défendeurs de 1992 à aujourd'hui, et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels. La plupart de ces recours ont été regroupés devant la United States District Court for the Southern District of New York sous l'appellation « Municipal Derivatives Antitrust Litigation ».

Ces différentes demandes de dommages-intérêts découlent d'investigations qui ont été ou qui sont menées actuellement aux États-Unis par l'US Internal Revenue Service (« IRS »), la division antitrust du Department Of Justice (« DOJ ») et l'Autorité des Marchés Financiers américaine (Securities and Exchange Commission, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Les actions collectives dans lesquelles Natixis Funding est un des treize fournisseurs ou courtiers de produits dérivés se poursuivent, les demandes déposées pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 25 mars 2010.

Les procès des municipalités agissant individuellement à l'encontre de 40 défendeurs dont Natixis Funding et Natixis vont également se poursuivre, les demandes pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 26 avril 2010.

Les allégations à l'encontre de Natixis sont que Natixis était garante de Natixis Funding dans les transactions sur dérivés et qu'elle était l'agent de Natixis Funding. Les défendeurs ont répondu à l'ensemble des griefs déposés par les plaignants. Les parties sont entrées dans la phase du litige relatif à la communication préalable des pièces (discovery) dont l'étendue est actuellement négociée. Les prochains mois sont dédiés aux requêtes concernant la communication des pièces et la revue des documents demandés par les plaignants. Dans le même temps, les parties se préparent à s'occuper de la partie la plus importante du litige qui est la tentative de certification du litige en action collective par les plaignants. Les défendeurs sont en cours de recrutement d'un expert économiste et d'un statisticien pour analyser les données sur l'ensemble des transactions pour préparer des arguments contre la certification en action collective. Pendant ce temps, les procureurs généraux des 26 États et le DOJ continuent leurs investigations.

Affaire Madoff

L'encours Madoff net d'assurance est estimé à 372 millions d'euros au 31 décembre 2012, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions de recouvrement. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une plainte par un acte auprès du tribunal des faillites des États-Unis (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une plainte de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et entend prendre les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. La procédure suit son cours devant la Bankruptcy Court du Southern District de New York.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et entend se défendre vigoureusement.

Dossier CIC/Crédit Mutuel

Le 11 septembre 2008, le CIC et le Crédit Mutuel ont assigné le groupe Lagardère et Natixis en vue d'obtenir du tribunal de commerce de Paris l'annulation des contrats par lesquels ils ont acheté à terme des actions EADS et, conséquemment le versement d'environ 28 millions d'euros par Natixis aux demandeurs, contre restitution par ceux-ci des actions EADS à Natixis.

Se fondant sur un rapport non public de l'Autorité des Marchés Financiers, les demandeurs allèguent que Lagardère SCA aurait commis un manquement boursier à l'occasion d'une émission d'obligations remboursables en actions EADS souscrite en avril 2006 par Natixis.

Aucun reproche n'est formulé à l'encontre de Natixis dans l'assignation du groupe CIC, concernant tant la conclusion que l'exécution des contrats. L'argumentation juridique développée par le groupe Crédit Mutuel pour remettre en cause la validité de ses achats d'actions EADS apparaît dénuée de fondement.

Par décision en date du 27 janvier 2010, le tribunal de commerce de Paris a déclaré l'action du CIC et du Crédit Mutuel irrecevable et les a condamnés à payer 120 000 euros à Natixis et 50 000 euros à Lagardère au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. L'arrêt du 28 avril 2011 de la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement de première instance qui avait débouté les demandeurs. Suite à un pourvoi en cassation introduit par le CIC et le Crédit Mutuel, la Cour de cassation, dans un arrêt du 10 juillet 2012, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 avril 2011 pour des raisons de forme liées à la rédaction de l'arrêt d'appel. L'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte, laquelle est toujours en cours.

Dossier Anakena/Maximus

Le 13 novembre 2009, le fonds Maximus Master Fund Limited et son gestionnaire de portefeuille, Anakena, ont assigné Natixis devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir le versement de 59,9 millions d'euros de dommages et intérêts en alléguant que Natixis avait abusé de ses droits d'investisseur majoritaire en demandant au fonds le rachat de son investissement au milieu de la crise financière. Un jugement a été rendu par le tribunal de commerce de Paris le 27 janvier 2012 et a débouté Anakena et Maximus de l'ensemble de leurs demandes et les a condamnés à verser 10 000 euros à Natixis au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Le 13 février 2012, Anakena et Maximus ont interjeté appel à l'encontre du jugement rendu le 27 janvier 2012.

Région de Toscane

Le 21 décembre 2010, la succursale de Natixis à Milan a reçu une notification de consignation (Decreto Di Sequestro Preventivo) de la somme de 2,2 millions d'euros. Cette consignation a été demandée à titre préventif dans le cadre d'une action lancée contre Natixis et d'autres banques par le Procureur de Florence à propos d'opérations de dérivés que le Procureur considère avoir été conclues par ces banques avec la Région Toscane en ayant généré des profits illicites.

Le 27 décembre 2011, la Région de Toscane a informé Natixis qu'elle lançait un processus de résiliation rétroactive des swaps mis en place par Natixis avec la Région en 2002 ainsi que la novation de l'un d'eux. Le 14 janvier 2013, le juge chargé des enquêtes préliminaires du tribunal de Florence a accepté la demande d'irrecevabilité déposée par le Procureur et a clôturé l'enquête ouverte contre Natixis

Commune de Sanary-sur-Mer

Le 5 août 2011, la Commune de Sanary-sur-Mer a assigné Natixis et d'autres défendeurs, devant le Tribunal administratif de Toulon, à payer solidairement la somme de 83 millions d'euros au titre notamment de la perte des investissements programmés par la Commune et la perte des contributions prévues au budget communal suite à l'abandon du projet de construction d'un complexe casino-hôtel dans la Commune. Natixis entend contester le bien-fondé de sa mise en cause. Par ailleurs, compte tenu du fait que dans le cadre de ce projet de construction, Natixis avait confirmé son engagement d'émettre une garantie bancaire d'achèvement de travaux pour un montant de 20 millions d'euros, elle entend à tout le moins limiter son éventuelle responsabilité dans ce dossier à ce montant et à ce titre, étant précisé que sur ce point aussi, Natixis considère que l'action à son encontre est infondée.

Enquêtes AMF

Natixis a reçu le 6 janvier 2010 une notification de griefs sur le non-respect des procédures sur les sondages de marché et la commission des sanctions de l'AMF a prononcé le 11 avril 2011 un avertissement et une sanction pécuniaire de 500 000 euros à l'encontre de Natixis. Cette dernière a interjeté appel de cette décision devant le Conseil d'État.

Natixis Asset Management (ex-CDC Gestion) – Participation des salariés

Le 5 janvier 2012, Natixis Asset Management a été assignée devant le Tribunal de grande instance de Paris par 187 personnes ayant été salariées de la société CDC Gestion (aujourd'hui dénommée Natixis Asset Management.) L'objet de cette assignation est de faire reconnaître leurs droits au régime de participation de droit commun pour les exercices sociaux de 1989 à 2001. La procédure suit son cours.

Doubl'ô

Un contrôle de l'AMF est intervenu sur la commercialisation des gammes de fonds Doubl'ô entre 2001 et 2002. Des sociétés de gestion, filiales de Natixis, ont reçu en avril 2011 une notification de griefs de l'AMF pour non-respect de leurs obligations professionnelles (absence de cohérence de la publicité avec l'investissement proposé).

Le rapporteur désigné par la commission des sanctions de l'AMF a rendu son rapport en janvier 2012 en préconisant la mise hors de cause sur la forme (prescription des faits) et sur le fond (cohérence de la documentation commerciale avec l'investissement proposé et respect de la règlementation applicable à l'époque). Le 19 avril 2012, la commission des sanctions a rendu sa décision en estimant que les faits étaient prescrits depuis 2005.

Fin avril 2012, le collège de l'AMF a décidé de former un recours devant le Conseil d'État contre cette décision de la commission des sanctions.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle vient Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits

de laquelle viendrait MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

MMR Investment Ltd a assigné Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

Natixis considère cette action comme n'étant pas fondée.

Solstice cashflow

Dans le cadre de la résiliation d'un swap conclu par Natixis FP en relation avec une transaction de CDO, le trustee du CDO a demandé au Magistrate Judge de New York d'interpréter les dispositions de ce contrat de swap. Le Magistrate Judge a, dans une décision du 22 décembre 2012, considéré que Natixis est tenue au paiement d'un montant de 10,5 millions de dollars au titre de la résiliation du swap. Natixis conteste cette interprétation et a décidé de faire appel.

SEEM

Natixis a reçu le 22 janvier 2013 une assignation en intervention forcée à la demande de la société SEEM. Cette dernière cherche à obtenir la condamnation solidaire de Natixis avec notamment la société Cube Energy S.C.A. au versement d'un montant global d'environ 23 millions d'euros, en alléguant un manquement par Cube Energy S.C.A. à son obligation de loyauté envers son associée la société SEEM. Natixis a une appréciation positive de cette affaire en ce qui la concerne elle et les sociétés de son groupe.

Il n'y a pas, par ailleurs, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de Natixis.

4.5.3 SITUATION DE DÉPENDANCE

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

4.6 Risques assurances

Le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macro-économiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, l'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances commercialisant essentiellement des produits d'épargne, les principaux risques résultant des contrats d'assurance sont de nature financière :

Risque de ne plus être capable de servir le taux minimum contractuel en cas de baisse des taux

Pour faire face à ce risque, ABP Vie (filiale de Natixis Assurances) ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,2 %.

Risque de rachat des contrats en cas de hausse des taux

Natixis Assurances a identifié la population assurée pour laquelle le risque de rachat est élevé, les critères « discriminants » étant l'âge, l'ancienneté fiscale et le montant des capitaux. Natixis Assurances a ainsi circonscrit à environ un quart de ses actifs le périmètre à couvrir en cas de hausse des taux. Dans ce contexte, elle a couvert son portefeuille par des caps et a, par ailleurs, souscrit à des obligations à taux variable.

Le test de suffisance des passifs réalisé pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2012, conformément à IFRS 4, a montré que les passifs d'assurance évalués en normes locales étaient supérieurs à une juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

Risque financier en cas de hausse des taux

La sensibilité de la situation nette aux variations de taux d'intérêt est atténuée par le classement d'environ 4,1 milliards d'euros, en juste valeur, de titres de taux dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance.

Concernant les titres des autres catégories, l'analyse de sensibilité réalisée à fin décembre 2012 montre qu'une hausse de 1 point des taux obligataires a un impact de -71 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 6,8 % des capitaux propres.

Risque de marché

Natixis Assurances est confrontée aux variations de valeur de ses actifs financiers. La gestion des risques financiers consiste en la définition d'une allocation stratégique tenant compte des engagements du passif, des contraintes réglementaires (notamment en termes de dispersion) et des exigences commerciales. Ainsi, des fourchettes d'allocation sont définies pour chaque type d'actif.

L'analyse de sensibilité réalisée à fin 2012 montre que :

- une baisse de 10 % du marché actions a un impact de 18,5 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 1,8 % des capitaux propres ;
- une baisse de 10 % du marché immobilier a un impact de 5,9 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 0,6 % des capitaux propres.

Par ailleurs, Natixis Assurances réassure à 100 % la garantie plancher accordée sur les contrats en unités de compte.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis, telles que déterminées par le comité des risques de crédit, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurance. Ainsi, 72 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Activité prévoyance

Les risques de mortalité et de morbidité sont limités par la mise en place d'une tarification adaptée à la population et aux garanties assurées, à l'utilisation de tables d'expérience et par la pratique en amont d'une sélection médicale des nouveaux assurés.

Natixis Assurances a recours à la réassurance afin de limiter son exposition aux risques de dispersion des capitaux garantis en décès, accidents de la vie et perte d'autonomie, ainsi que de fréquence des sinistres en arrêt de travail, invalidité et perte d'autonomie. Un traité de réassurance en cas d'épidémie ou de pandémie a, par ailleurs, été mis en place afin de limiter l'exposition à l'augmentation des décès qui en résulterait.

Le plan de réassurance annuel veille à diversifier les réassureurs et à ne traiter qu'avec des parties dont le rating est de qualité. Aucun traité de réassurance n'est conclu ou renouvelé avec des parties « non-investment grade » (notation comprise entre BB+ et D-). En pratique, le rating des réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances est compris entre AA et BBB+. Ainsi les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances présentent un risque de signature peu élevé et le risque de concentration sur une contrepartie est limité par leur multiplicité.

Concentration des risques

La nature des risques assurés associée à la couverture de réassurance n'induit pas d'exposition particulière en matière de concentration de risques d'assurance.

COFACE

De par ses activités, Coface est exposée à deux types de risques principaux : le premier est le risque technique qui est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance de Coface, le second est le risque financier qui est le risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers. Coface a mis en place des outils destinés à contrôler ces risques afin qu'ils restent dans des limites prudentes.

Risque technique

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance.

Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du loss ratio instantané et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA (Debtor Risk Assessment) et secteurs d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (caution, single risks). Les « loss ratios » des différents centres de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface. Les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction Groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Groupe ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des déclarations de menace de sinistre excédant un certain montant (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres d'arbitrage Coface) ;
- au niveau de la souscription des risques un suivi MSE (Maximum Standard Exposure) qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'arbitrage Groupe ;
- un système d'évaluation des risques DRA qui couvre tous les acheteurs ;
- des traités de réassurance externe en quote-part (25 % de taux de cession) et excédent de sinistres (franchise de 40 millions d'euros) permettant de limiter les risques techniques de fréquence et de pointe.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques que la défaillance d'un débiteur, le ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou la survenance d'un événement défavorable dans un pays donné pourraient avoir sur la sinistralité globale de Coface. En outre, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Expositions au risque sur les débiteurs à fin décembre 2012

POLICES SIGNÉES HORS OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT/TOUS PRODUITS GARANTIS

Tranches Encours Total Acheteur	Encours en millions d'euros	Nombre de limites	Nombre d'acheteurs	% d'encours
Refus	0	781 262	548 556	0,0 %
1 - 10 KE	3 956	552 087	511 020	0,9 %
11 - 20 KE	6 490	498 923	393 623	1,5 %
21 - 30 KE	4 904	298 474	184 119	1,1 %
31 - 40 KE	3 678	202 482	100 028	0,8 %
41 - 50 KE	4 983	188 753	104 026	1,1 %
51 - 60 KE	2 949	126 864	51 860	0,7 %
61 - 70 KE	2 812	109 879	42 418	0,6 %
71 - 80 KE	3 550	105 959	46 523	0,8 %
81 - 90 KE	1 943	73 955	22 477	0,4 %
91 - 100 KE	5 522	107 085	56 156	1,3 %
101 - 150 KE	12 299	306 035	98 141	2,8 %
151 - 200 KE	10 598	208 734	59 791	2,4 %
201 - 300 KE	16 647	286 982	67 152	3,8 %
301 - 400 KE	13 944	199 478	39 867	3,2 %
401 - 500 KE	11 597	147 997	25 670	2,6 %
501 - 800 KE	26 767	290 364	42 195	6,1 %
801 - 1 500 KE	40 113	328 500	36 864	9,1 %
1 500 KE - 3 ME	49 149	275 176	23 552	11,2 %
3 ME - 5 ME	37 570	148 828	9 812	8,5 %
5 ME - 10 ME	48 638	141 295	7 042	11,1 %
10 ME - 50 ME	86 837	144 355	4 604	19,7 %
50 ME - 100 ME	22 707	17 777	332	5,2 %
100 ME - 200 ME	11 587	8 609	91	2,6 %
200 ME et +	10 716	4 917	28	2,4 %
TOTAL	**439 958**	**5 554 770**	**2 475 947**	**100,0 %**

Des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Risque financier

Coface est exposée à un risque financier découlant des variations de ses produits nets de placement et des risques attachés aux différentes classes d'actifs.

La maitrise de ses risques repose sur un dispositif de normes et de contrôles rigoureux :

- du risque de change : la grande majorité des instruments de placements de Coface est libellée en euros. Le risque de change sur les actifs représentant des passifs en euros mais dont le support est libellé dans d'autres devises est couvert, dans le but de ne pas conserver de positions ouvertes ;
- du risque de contrepartie : plus de 79 % des obligations et produits de taux détenus par Coface au 31 décembre 2012 ont une notation A- (ou équivalente) ou meilleure, attribuée par au moins une agence de notation reconnue au niveau international ;
- du risque de taux : celui-ci est limité, la sensibilité [(1)] maximale autorisée sur la classe d'actifs obligataires étant délibérément plafonnée à 4 ;
- du risque de liquidité : une part significative des placements de Coface est investie en monétaire (38 % à fin 2012). La majorité des autres produits de taux et des actions dans le portefeuille de Coface est cotée sur des marchés de l'OCDE. En conséquence, Coface considère que son portefeuille de titres est suffisamment liquide pour lui permettre de répondre aux éventuels besoins de fonds pour honorer ses engagements ;
- de l'exposition à la dette souveraine : le portefeuille financier de Coface n'est investi que très marginalement en dette souveraine de pays « périphériques » de la zone Euro : ainsi, l'exposition nette de Coface aux dettes souveraines grecque, irlandaise, portugaise et espagnole ne représente que 5 millions d'euros, soit 0,5 % de son portefeuille obligataire total.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

(1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de celle-ci en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, une obligation ayant une sensibilité de 4 verra sa valeur de marché diminuer de 4 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 %.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions étant la plateforme multi-métiers cautions et garanties du Groupe, ses principaux risques portent sur le risque de souscription, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de défaut des réassureurs.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. En effet, le volume d'encours sous risque s'élève à 85 106 millions d'euros au 31 décembre 2012 (+8 % par rapport à l'exercice 2011). Le risque de souscription est essentiellement un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des garanties se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs (les assurés).

Pour chacune des activités, la maîtrise du risque de souscription repose notamment sur l'analyse des opérations à engager (qualité des contreparties, nature et analyse du projet, des financements ou des engagements et des sûretés recueillies) et sur un schéma délégataire individuel et collectif adapté aux risques spécifiques de chaque marché et à l'expérience des délégataires. Le schéma délégataire appréhende les risques spécifiques des marchés par le niveau de risque, qui exprime la probabilité de survenance d'un sinistre, et par le niveau d'engagement, qui exprime la sévérité du sinistre en cas de survenance. Le processus d'octroi encadre le schéma délégataire de la Compagnie en fixant des limites absolues d'encours par métier (sévérité du sinistre en cas de survenance) et par notation de la contrepartie (probabilité de survenance).

La procédure de sélection du risque de contrepartie est déclinée en fonction de la typologie des activités et des garanties délivrées.

Le suivi du risque de souscription est réalisé, d'une part, de façon consolidée au travers de nombreux outils statistiques, scores et indicateurs de risques, et, d'autre part, de façon individuelle, c'est-à-dire par contrepartie, grâce à des comités spécifiques : comité de souscription, comité contentieux et provisionnement, comité watch-list.

Ce dispositif repose enfin sur des procédures actualisées d'octroi de cautions et garanties ainsi que de suivi des risques de souscription (primes, réserves, catastrophe) détaillées par activités, des risques de marchés (actions, taux, défauts, immobiliers…), des risques de défaut (réassureurs, débiteurs) et des risques opérationnels.

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de 1 122 millions d'euros en valeur bilan. Le risque de marché issu du portefeuille de placements est considéré comme mineur en regard du risque de souscription. En effet, les activités de souscription sont comptabilisées en hors bilan. En encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas à gérer de problématiques de refinancement. Il n'existe pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

Le dispositif de maîtrise de ces risques repose, d'une part, sur une charte de gestion financière qui détaille les limites, les règles et les alertes applicables sur l'ensemble du portefeuille et par classe d'actif et, d'autre part, sur des comités spécifiques (comité de gestion de bilan et comité de gestion financière) qui s'assurent du respect de ces règles, mettent en œuvre la politique d'allocations d'actifs et examinent le rendement des opérations réalisées.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel de la Compagnie est limité grâce aux dispositifs de maîtrise des risques mis en place dans les procédures d'octroi de chacun des métiers.

CEGC dispose d'une cartographie et d'un référentiel de défaillances adaptés à ses activités et élaborés sur la base des process des métiers. Ce référentiel constitue le cadre normatif pour le recensement des incidents, des situations de risque et le suivi des plans d'action correctifs, selon la méthodologie déployée par Natixis.

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées. Ce programme permet, d'une part, de sécuriser le résultat technique et la marge de solvabilité sur les marchés de cautions de prêt et, d'autre part, de protéger les fonds propres en cas de survenance de sinistres d'intensité sur les marchés corporate (administrateurs de biens et agents immobiliers, constructeurs de maisons individuelles, promoteurs et cautions réglementées et contractuelles aux entreprises).

Chaque année, des besoins de couverture de réassurance sont définis en fonction de l'évolution de l'activité.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating.

MONTANT DES ENCOURS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Marchés de CEGC	Décembre 2012	Évolution décembre 2012 par rapport à décembre 2011
Particuliers	77 378	+8 %
Constructeurs de maisons individuelles	296	(15) %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	2 637	+ 3 %
Entreprises	1 394	+ 6 %
Promotion Immobilière	1 064	+ 8 %
Professionnels	1 448	+ 23 %
Économie Sociale – Logement Social	711	+ 33 %
Activités en run-off	177	(31) %
TOTAL	**85 106**	**+ 8 %**

4.7 Expositions sensibles selon les recommandations du FSF

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes)

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2012.

EXPOSITIONS SUR CDO D'ABS À COMPOSANTE SUBPRIME

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 723 millions d'euros au 31 décembre 2012. Des pertes de valeur ont été constatées pour 24 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE) sur l'exercice 2012 portant l'encours de dépréciations cumulées à 597 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Total des expositions
Exposition nette au 31 décembre 2011 (après pertes de valeur)	377
Variation sur les expositions (Liquidation, remboursement et effet change)	(227)
Perte de valeur sur l'exercice 2012	(24)
EXPOSITION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2012 (APRÈS PERTES DE VALEUR)	**126**

EXPOSITIONS SUR LES RÉHAUSSEURS DE CRÉDIT

Le stock de réfactions se réduit sur l'exercice 2012 de 1 222 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 351 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 573 millions d'euros au 31 décembre 2011 sous l'effet principal de la commutation d'opérations avec la contrepartie monoline MBIA.

	Données au 31 décembre 2012			Données au 31 décembre 2011		
(en millions d'euros)	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CDO subprime	-	-	-	404	179	(140)
Protections sur CLO	2 106	72	(27)	4 609	168	(89)
Protections sur RMBS	132	27	(4)	327	63	(27)
Protections sur CMBS	46	-	-	464	10	(9)
Autres risques	5 200	629	(320)	8 069	1 936	(1 309)
TOTAL	**7 484**	**728**	**(351)**	**13 873**	**2 356**	**(1 573)**

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Exposition avant ajustements de valeur	728	2 356
Ajustements de valeur	(351)	(1 573)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	**377**	**783**
% de décote	48 %	67 %

PORTEFEUILLES DE RMBS US DONT RMBS « SUBPRIME »

Les expositions dans les comptes du 31 décembre 2012 sont les suivantes :

(en millions d'euros) RMBS US	Exposition nette au 31/12/2011	Variations de valeur 2012	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2012
Portefeuille de transaction	5	-	(5)	1
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	-	-	0
Portefeuille de prêts et créances	903	(138)	(300)	465
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0	-	-	0
Non wrapped	**908**	**(138)**	**(305)**	**466**
Portefeuille de transaction	10	-	(4)	6
Portefeuille de prêts et créances	245	-	(73)	172
Wrapped	**255**	**-**	**(77)**	**178**
Portefeuille de transaction	5	-	(5)	1
Portefeuille de prêts et créances	1 103	-	(1 103)	0
US Agencies	**1 109**	**-**	**(1 108)**	**1**
TOTAL	**2 272**	**(138)**	**(1 490)**	**645**
% exposition nette garantie BPCE				16 %
% exposition nette garantie externe				21 %

Les ventilations par notation et par nature de sous-jacent des RMBS US se présentent comme suit au 31 décembre 2012 :

Ventilation par notation	en %
AAA	1 %
AA	21 %
A	4 %
BBB	4 %
BB	7 %
B	8 %
CCC	20 %
CC	7 %
C	3 %
D	24 %
NR	1 %
TOTAL	**100 %**

Ventilation par sous-jacent	en %
US Agencies	0 %
Prime	30 %
Alt-A	38 %
Subprime	20 %
Autres	12 %
TOTAL	**100 %**

RMBS EUROPÉENS

EXPOSITIONS NETTES RMBS UK

(en millions d'euros) RMBS UK	Exposition nette au 31/12/2011	Variations de valeur 2012	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2012	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	86	-	(83)	3	-	-	-	3	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	-	6	6	-	6	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	162	-	(113)	49	-	14	36	-	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	96	(15)	(2)	80	-	4	14	48	4	5	4	-
TOTAL	**344**	**(15)**	**(191)**	**138**	**-**	**24**	**50**	**51**	**4**	**5**	**4**	**-**
% exposition nette garantie BPCE				56 %								
% exposition nette garantie BPCE (y.c. les actifs portés par SAHARA)				66 %								

EXPOSITIONS NETTES RMBS ES

(en millions d'euros) RMBS ES	Exposition nette au 31/12/2011	Variations de valeur 2012	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2012	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	C
Portefeuille de transaction	47	(4)	(36)	7	-	-	-	7	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	396	-	(213)	183	-	5	56	97	5	19	-	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	10	(2)	(2)	6	-	-	2	2	1	1	1	-
TOTAL	**453**	**(6)**	**(251)**	**196**	**-**	**5**	**58**	**107**	**6**	**20**	**1**	**-**
% exposition nette garantie BPCE				12 %								
% exposition nette garantie BPCE (y.c. les actifs portés par SAHARA)				97 %								

CMBS

(en millions d'euros) CMBS	Exposition nette au 31/12/2011	Variations de valeur 2012	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2012
Portefeuille de transaction	20	(1)	(15)	4
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	-	12	12
Portefeuille de prêts et créances	50	-	(25)	25
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	80	(2)	(14)	63
TOTAL	**149**	**(3)**	**(42)**	**104**
% exposition nette garantie BPCE				57 %

Ventilation par notation	en %
AAA	4 %
AA	17 %
A	26 %
BBB	16 %
BB	10 %
B	22 %
CCC	4 %
CC	1 %
C	0 %
NR	0 %
TOTAL	**100 %**

Ventilation par pays	en %
Royaume Uni	10 %
États-Unis	18 %
Europe	69 %
Autre	3 %
TOTAL	**100 %**

5

Éléments financiers

5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012 198

5.1.1 Précisions méthodologiques 198
5.1.2 Faits marquants de la période 198
5.1.3 Résultats consolidés 201
5.1.4 Analyse des métiers de Natixis 203
5.1.5 Refinancement 214
5.1.6 Événements postérieurs a la clôture 215
5.1.7 Informations relatives à Natixis S.A. 215

5.2 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 218

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 345

5.4 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES 347

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 394

5.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 396

5.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2012

5.1.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les variations du périmètre de consolidation constatées en 2011 et 2012 n'ont pas fait l'objet de pro forma compte tenu du caractère peu significatif de leur contribution aux différents agrégats.

- Les résultats des métiers et des pôles de Natixis ont été traités pro forma pour tenir compte des évolutions suivantes de l'organisation :
  - le regroupement des expertises relatives à la gestion active des portefeuilles au sein de Global Structured Credit Solution (« GSCS ») dont les revenus sont partagés à 50/50 entre FIC-T et les Financements structurés ;
  - le résultat résiduel de la Trésorerie moyen-long terme, après réaffectation aux métiers via des taux de cession internes, qui est conservé dans le hors pôles métiers et non plus affecté à la BGC (métier FIC-T).
- Par ailleurs, les conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers sont rappelées ci-après :
  - les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués ;
  - la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
  - le coût de portage des survaleurs est intégralement supporté par le hors pôles métiers ;
  - les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de structure du groupe. Les coûts liés au plan d'adaptation de la BGC sont portés par le hors pôles métiers ;
  - la GAPC est présentée comme un métier à part entière.

    La réévaluation de la dette senior est enregistrée dans le hors pôles métiers.
- Le résultat du métier banque de détail est évalué sur la base de sa contribution aux résultats de Natixis : résultat de mise en équivalence des réseaux, profit de relution, écart de réévaluation, éventuel impact de l'ajustement de valeur de P3CI et coût de portage des CCI [(1)].
- La charge d'intérêt de P3CI en compte de résultat est comptabilisée dans le PNB de Natixis (hors pôles métiers). Cette charge est affectée analytiquement aux métiers cœurs (Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés) et à la banque de détail au prorata de leurs fonds propres normatifs au 31 décembre 2011. Ce coût analytique se décompose de la façon suivante (base annuelle) : 139 millions d'euros pour la BGC, 31 millions d'euros pour l'Épargne, 30 millions d'euros pour SFS et 72 millions d'euros pour la banque de détail.
- L'impact de la mise en œuvre de l'ajustement de valeur de P3CI, lié à la variation de valeur prudentielle des CCI, est affecté à la banque de détail sur la ligne mise en équivalence et ce, avant impôt.
- Les fonds propres normatifs nécessaires à l'activité des métiers de Natixis sont alloués sur la base de 9 % des encours pondérés Bâle 2.5 moyens. De plus, la consommation de fonds propres relative aux titrisations qui font l'objet d'une déduction des fonds propres réglementaires Tier 1 est affectée aux métiers. Il est par ailleurs alloué des fonds propres normatifs spécifiques aux filiales d'assurance qui répondent à des exigences propres.
- Prudentiellement, les CCI sont traités en encours pondérés avec une pondération de 370 %.
- L'économie d'encours pondérés (25,6 milliards d'euros) liée à l'opération P3CI est convertie en fonds propres normatifs et allouée aux métiers cœurs et à la banque de détail au prorata de leurs fonds propres normatifs au 31 décembre 2011.
- Pour le calcul du ROE de Natixis, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons des TSS nets d'impôt tels qu'enregistrés en capitaux propres. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens annuels en IFRS, après distribution de dividendes, en neutralisant les gains ou pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres et en excluant les TSS.
- Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au dénominateur l'actif net comptable moyen, après distribution de dividende, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens ainsi que ceux constatés dans les sociétés mises en équivalence. Le numérateur est constitué du résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt.

5.1.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'année 2012, Natixis a de nouveau évolué dans un environnement financier très contrasté en Europe, tendu au début de l'exercice et qui s'est progressivement normalisé au second semestre. Au plan économique, le contexte a été marqué par la persistance de la crise en Europe.

(1) Les CCI sont financés par du capital à hauteur de leur consommation en capital réglementaire (hors opération P3CI) et, pour le solde, par de la dette long terme.

Dans cet ensemble, Natixis a poursuivi l'ajustement de son dispositif, notamment dans la Banque de Financement et d'Investissement. Tout d'abord, elle a mis en œuvre son plan d'adaptation (annonce de la fermeture du courtier sur matières premières, mise en run-off du portefeuille de « shipping », arrêt des activités de « principal trading », poursuite de la cession de certaines lignes de crédit…). Ensuite, elle a revu son organisation pour créer la Banque de Grande Clientèle (BGC) visant à favoriser la couverture des clients et la mise en place d'un modèle « Originate-to-Distribute ».

Dans le même temps, Natixis a maintenu le développement commercial de ses métiers, tournés tant vers les réseaux de BPCE que vers sa clientèle propre. Ses positions se sont, dans ses métiers cœurs, renforcées au cours de l'année.

Enfin, dans le souci d'adapter son dispositif au contexte économique et de dégager des marges de manœuvre, Natixis a lancé un Programme d'Efficacité Opérationnelle qui vise, en 2014, à une réduction de charges cumulée de plus de 300 millions d'euros par rapport à fin 2011.

La nouvelle organisation de la **Banque de Grande Clientèle**, qui positionne mieux Natixis auprès de ses clients grâce à une couverture plus globale de ces derniers par le Coverage et au renforcement des activités de conseil, a été mise en place. Cette organisation a permis de compléter la palette de solutions de Natixis. Cette nouvelle approche a connu ses premiers succès ; ainsi, la banque a-t-elle conseillé Paris Orléans, holding de tête du groupe Rothschild dans le cadre de sa réorganisation, ainsi que Siclaé, holding agri-industrielle de la coopérative Vivescia, pour l'acquisition de 100 % de Nutrixo.

Les Financements structurés ont confirmé en 2012 leur positionnement auprès des grands négociants et producteurs dans les secteurs pétroliers et agricoles. En financement aéronautique, Natixis a vu son expertise récompensée par son élection « Aircraft Finance House of the Year » en 2012 par Global Transport Finance. En financements d'infrastructure et de projets PPP, Natixis – premier conseil financier et arrangeur en France [(2)] – a signé un partenariat innovant avec la compagnie d'assurances Ageas, augmentant ainsi sa capacité de distribution. Les financements immobiliers ont renforcé leur offre en créant une banque hypothécaire, Natixis Pfandbriefbank dédiée au financement de transactions immobilières commerciales en Europe.

Natixis s'est dotée en juillet 2012 d'une nouvelle ligne produits mondiale Global Transaction Banking afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle corporate et institutionnelle, en matière de tenue de compte et produits de trésorerie, de cash management, de trade finance et de correspondant banking.

Sur les marchés de capitaux, la plateforme de dettes regroupant la syndication des crédits, le primaire obligataire et Global Structured Credit & Solutions a confirmé d'excellentes performances et a continué à développer un modèle Originate-to-Distribute mondial. Dans le domaine des émissions de dettes, Natixis est 9e banque du classement « Global euro » et classée 2e pour les émissions corporate France (*source : IFR-Thomson Reuters, Dealogic*).

Enfin, la plateforme Amériques a étoffé son offre sur les marchés cibles et a étendu sa couverture géographique (ouverture d'un bureau de représentation au Canada fin 2012).

Le pôle **Épargne** a renforcé en 2012 les synergies de ses quatre métiers (Gestion d'actifs, Assurances, Banque privée et Capital investissement) avec les autres métiers de Natixis et les réseaux du groupe BPCE, dans un contexte économique peu favorable à l'activité.

Natixis Global Asset Management (NGAM) a poursuivi son développement et l'adaptation de son dispositif en 2012 :

- au cours du 1er trimestre, ouverture pour Loomis de deux nouveaux bureaux à Londres et Singapour ;
- lancement au 2e trimestre de la plateforme DPC (plateforme durable portfolio construction) par NGAM Distribution afin de répondre aux préoccupations croissantes des investisseurs particuliers et institutionnels à répondre aux préoccupations croissantes relatives au risque et à la volatilité des marchés internationaux ;
- lancement du plan stratégique Natixis Asset Management (NAM) qui vise à réorganiser l'activité en six centres d'expertise via la création de business units dédiées ; le déploiement de cette nouvelle organisation s'est traduit notamment par le lancement officiel de deux nouveaux pôles d'expertise chez NAM : Mirova (fonds ISR) et Seeyond (produits structurés, volatilité) ;
- lancement au 3e trimestre par NAM et AEW Europe, d'un fonds de dettes immobilières senior (le senior European Loan Fund) ;
- acquisition aux États-Unis de la société McDonnell Investment Management représentant 13,2 milliards de dollars d'actifs.

La **Banque Privée 1818** a poursuivi le développement de son activité commerciale avec les réseaux ainsi que la mise en œuvre de synergies au sein du Groupe : commercialisation de produits structurés par la Banque de Grande Clientèle, commercialisation du produit Naxicap Rendement lancé par le Capital investissement, collecte réalisée avec Natixis Life. Au dernier trimestre, la fusion de 1818 Gestion avec Natixis Multimanager a donné naissance à l'entité VEGA Investment Manager détenue conjointement par la Gestion d'actifs (40 %) et la Banque privée (60 %).

L'Assurance confirme en 2012 la forte dynamique de ses activités de **Prévoyance individuelle et d'Assurance des Emprunteurs**. En revanche, la conjoncture économique, dans la continuité de 2011, demeure très défavorable à l'**Assurance vie**.

L'année 2012 a été marquée par de nombreuses opportunités de développement de nouveaux produits et d'acquisitions pour le métier du **Capital investissement** :

- acquisition au 1er trimestre par Naxicap Partners de la société Atria Capital Partenaires qui gère plusieurs fonds de LBO ;

(2) Magazine des Affaires, classements sur les principaux projets de PPP, Concessions ou DSP (delegation de service public) sur la période 2010-2012.

- constitution au 2e trimestre du fonds Naxicap Rendement 2018 géré par Naxicap dont le but est de proposer un produit obligataire à haut rendement pour l'assurance-vie distribué notamment par la Banque Populaire Rives de Paris, la Banque privée 1818 et le Groupe Primonial ;
- levée du fonds NSO1 au 2e trimestre (Naxicap Secondary Opportunities I), fonds de secondaire géré par Naxicap, structuré pour Rothschild et Cie ;
- levée du fonds Caspian II (investissement direct aux États-Unis) au dernier trimestre 2012.

Les capitaux gérés, à 3 676 millions d'euros progressent significativement sur un an (+ 27 %). Les évolutions réglementaires en cours (fiscalité, Bâle 3 et Solvency II), conjuguées à une conjoncture économique et financière dégradée, freinent les levées de fonds sur tous les segments d'activité, et réduisent la liquidité du marché.

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE tant dans les métiers de Financements spécialisés que dans les métiers de Services financiers. Ils ont par ailleurs poursuivi leur effort de gestion rigoureuse.

Ainsi, l'Affacturage a réalisé une opération innovante de titrisation de créances commerciales notée triple A par Moody's et Fitch, le pôle BGC intervenant comme arrangeur et chef de file. Cette opération s'inscrit dans les objectifs de recherche de diversification des sources de financement à moyen terme du Groupe BPCE.

Les métiers de Services financiers ont poursuivi leur développement notamment en diffusant des produits innovants tels que les cartes de paiements prépayées et l'offre de paiement e-commerce « Systempay ».

À fin 2012, Natixis a acquis, via la holding Natixis Consumer Finance, 100 % du capital de Natixis Financement, filiale spécialisée du crédit à la consommation.

Au sein du pôle **Participations financières**, Coface a continué son recentrage sur l'assurance-crédit. Pour leur part, les activités « non core » issues de Coface sont désormais regroupées dans les holdings HCP et CCNAH.

Dans le domaine du **Capital investissement pour compte propre**, la mise en œuvre de la stratégie de réduction des expositions de Natixis s'est poursuivie, avec la cession ou l'allègement de la participation dans différents fonds, notamment à l'international (Espagne, Afrique du Sud) et un suivi actif des portefeuilles en gestion liquidative.

La **GAPC** a poursuivi sa politique de cession des actifs et de réduction de sa consommation de liquidité. Sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours sous garanties ont été cédés. Les risques pondérés après garantie ont baissé de 1 milliard d'euros sur l'exercice. Il est à noter que l'impact de la GAPC sur le RNPG de Natixis a décru de 43 % en 2012 à - 45 millions d'euros.

Les **synergies de revenus** sont en ligne avec le plan stratégique New Deal : les revenus complémentaires générés via les réseaux de BPCE atteignent 303 millions d'euros à fin 2012.

Ce développement des pôles s'est accompagné d'une **gestion financière** stricte :

- pour renforcer sa structure financière, Natixis a conclu avec BPCE l'opération P3CI visant à protéger la valeur prudentielle des CCI aux bornes de Natixis. Cette opération a apporté lors de sa mise en place un allégement des risques pondérés de 25,6 milliards d'euros. Dans le même temps Natixis a remboursé 2,3 milliards d'euros de TSS ;
- les besoins de liquidité ont été réduits de plus de 15 milliards sur l'année 2012 par rapport au 31 décembre 2011, en avance d'un an par rapport aux objectifs ;
- Natixis a poursuivi des cessions d'actifs ciblées pour 1,9 milliard d'euros dans la Banque de Grande Clientèle, avec un impact direct limité de 25 millions d'euros sur le PNB ;
- la consommation de RWA est en baisse de 20 milliards d'euros (- 14 %) par rapport au 31 décembre 2011. La mise en place du P3CI, les efforts de réduction des encours d'une part, des homologations de modèles d'autre part, ont pour l'essentiel compensé l'augmentation des RWA sur les CCI et l'impact lié à la prise en compte dans les RWA des titres des sociétés d'assurance. Cette gestion rigoureuse prépare la banque au respect des nouvelles exigences liées à Bâle 3.

Le résultat dégagé au cours de l'exercice 2012 conduit à proposer à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 21 mai 2013, la distribution d'un dividende de 0,10 euro par action, soit 37 % du résultat distribuable.

5.1.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011 %	Variation 2012/2011 %***
Produit net bancaire*	**6 132**	**6 705**	**(8,5) %**	**(10,6) %**
dont Métiers*	***7 001***	***6 746***	***+ 3,8 %***	***(1,4) %***
Charges	(4 939)	(4 701)	+ 5,1 %	+ 3,3 %
Résultat brut d'exploitation*	**1 193**	**2 004**	**(40,4) %**	**(42,7) %**
Coût du risque	(373)	(335)	+ 11,3 %	+ 11,3 %
Résultat d'exploitation*	**821**	**1 669**	**(50,8) %**	**(53,0) %**
Mises en équivalence	480	594	(19,2) %	(19,2) %
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	9	n/s	n/s
Variation valeur écarts d'acquisition	(16)	(43)	(64,1) %	(64,1) %
Résultat avant impôt*	**1 284**	**2 229**	**(42,4) %**	**(44,4) %**
Impôt	(292)	(559)	(47,8) %	(47,8) %
Intérêts minoritaires	(45)	(39)	+ 16,5 %	+ 16,5 %
Résultat net part du groupe courant*	**947**	**1 631**	**(42,0) %**	**(44,6) %**
Résultat net GAPC	(45)	(79)	(42,8) %	(42,8) %
Résultat net des activités abandonnées	0	22	(100) %	(100) %
Coûts de restructuration nets	0	(12)	(100) %	(100) %
Résultat net part du groupe	**901**	**1 562**	**(42,3) %**	**(45,0) %**
*Coefficient d'exploitation**	*80,5 %*	*70,1 %*		
Capitaux propres moyens	*18 934*	*17 541*		
ROE après impôt	*4,4 %*	*7,4 %*		
ROTE après impôt	*6,3 %*	*10,5 %*		

* *Hors GAPC, activités abandonnées et coûts de restructuration nets.*
** *Métiers cœurs et participations financières. Non compris hors pôles et coût de portage des CCI.*
*** *À change constant.*

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Les actifs gérés en extinction (GAPC), ainsi que les résultats des activités abandonnées et les coûts de restructuration nets d'impôt sont positionnés en dessous du résultat net part du groupe courant. Cette présentation permet une meilleure comparabilité des exercices et une meilleure lecture des performances des métiers.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 6 132 millions d'euros au 31 décembre 2012, en repli de 8,5 % par rapport au 31 décembre 2011. La réévaluation de la dette propre senior [3] compte pour - 352 millions d'euros dans le PNB de l'année. De même l'opération P3CI pèse sur le PNB à hauteur de - 268 millions d'euros.

Hors impact de l'opération P3CI et de la réévaluation de la dette propre senior, le PNB est en hausse de 4 % sur l'année à 6 752 millions d'euros, performance solide compte tenu du contexte.

Le PNB de la **Banque de Grande Clientèle**, quasi-stable par rapport à 2011, illustre l'adaptation et la résistance des activités face à un environnement profondément modifié entre 2011 et 2012 : la consommation tant de liquidité (- 15 % vs. 2011) que de RWA (- 12 %) a été optimisée.

Les métiers de financement ont un PNB en diminution de 6 % qui est affecté par la baisse des encours. La diversité des activités et la révision des marges ont toutefois permis de limiter la baisse à 4 % du PNB pour les activités de financements structurés.

Les revenus des activités de marchés sont, pour leur part, en progression de 10 % par rapport à 2011. Ce résultat est avant tout tiré par les activités de FIC-T qui bénéficient de la dynamique de la plateforme de dettes.

Le PNB du pôle **Épargne** est en hausse de 9 %, avant tout grâce à la dynamique de la gestion d'actifs portée par le développement aux États-Unis qui a compensé la décollecte sur le marché européen, où le métier a toutefois cherché à déployer de nouvelles expertises.

La croissance du PNB du pôle **Services Financiers Spécialisés** est de 4 %, avec une situation diverse selon les métiers : dynamique pour les métiers des Financements spécialisés en liaison avec les réseaux, plus contrastée sur les Services financiers, avec un développement de l'Épargne salariale, une bonne résistance des paiements, mais un PNB en retrait pour les titres dans un contexte très défavorable.

(3) L'impact en PNB de la réévaluation de la dette propre senior est de - 352 millions d'euros en 2012 contre + 239 millions d'euros en 2011.

CHARGES ET EFFECTIFS

Les **charges consolidées**, y compris GAPC, s'établissent à 5 064 millions d'euros, en hausse de + 3 % par rapport à 2011 à taux de change USD constant.

Les charges courantes (hors GAPC) à 4 939 millions d'euros sont en hausse de 5 % par rapport à 2011. A change USD constant, la hausse est plus limitée (+ 3 %) et se concentre sur le pôle Épargne qui poursuit son développement (effectif en croissance de 4 %) dans toutes les zones géographiques alors même que le pôle de Banque de Grande Clientèle affiche des charges stables à change constant et que le pôle Services Financiers Spécialisés enregistre des charges en repli.

Les charges 2012 sont impactées par une hausse significative des taxes (doublement de la taxe systémique bancaire, élargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires, relèvement du taux du forfait social…). Les économies liées au Programme d'Efficacité Opérationnelle s'élèvent à 97 millions d'euros en 2012.

Les **effectifs** fin de période s'établissent à 20 136 ETP (hors GAPC), en baisse de 1 % sur un an.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le **résultat brut d'exploitation courant** est de 1 193 millions d'euros sur l'année 2012, en baisse de 40 % par rapport à 2011. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior et de l'opération P3CI, le résultat brut d'exploitation (hors GAPC) est en hausse de 3 %. Pour sa part, sur les mêmes bases, le coefficient d'exploitation est stable à 73 %.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le **coût du risque** s'élève à 373 millions d'euros sur l'année 2012 (à l'exclusion des activités de la GAPC) et est en augmentation de 11 % par rapport à 2011, en application d'une politique de provisionnement adaptée à l'évolution de l'environnement économique. Retraitées des provisions constatées sur la dette grecque, l'augmentation est de plus de 50 % par rapport à l'exercice précédent.

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence**, constituée pour l'essentiel par la consolidation de 20 % des résultats des réseaux actionnaires, par le biais des CCI, est en baisse de 19 % par rapport à 2011. Cette évolution résulte de la baisse de la contribution des réseaux (dont - 13 % pour les Caisses d'Epargne et - 29 % pour Banques Populaires), dont l'activité est pénalisée par la conjoncture économique en France.

Le poste de variation de valeur des écarts d'acquisition enregistre une perte de - 16 millions d'euros sur 2012 provenant des dépréciations de l'UGT Coface non core.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 1 284 millions d'euros en 2012 contre 2 229 millions d'euros en 2011, soit - 42 %. Il comprend un impact de - 352 millions d'euros lié à la réévaluation de la dette senior et un impact de - 268 millions d'euros lié à la mise en place de l'opération P3CI. Hors ces impacts, la baisse a été limitée à 4 % entre 2011 et 2012.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE COURANT

La charge d'**impôt** courante s'élève à 292 millions d'euros en 2012, le taux effectif d'impôt s'établit à 35,5 % traduisant les conditions actuelles d'exploitation.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de - 45 millions d'euros, le **résultat net part du groupe** courant s'élève à 947 millions d'euros.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

En 2012, la perte nette de la GAPC est en diminution de 43 % par rapport à 2011 à - 45,3 millions d'euros.

Le **résultat net part du groupe** s'établit au total sur l'année à 901 millions d'euros contre 1 562 millions d'euros en 2011.

Le **ROE** consolidé après impôt ressort à 4,4 % en 2012 après la prise en compte de la charge d'intérêts des TSS, constatée en capitaux propres pour un montant net d'impôt de 76 millions d'euros.

Le **ratio Core Tier 1** (Bâle 2.5) de Natixis s'est amélioré de 2,6 % sur l'année passant de 8,3 % fin 2011 à 10,9 % fin 2012 sous l'effet d'une part, d'une baisse des RWA de 20 milliards d'euros. En effet, les actions d'allègement des encours et la mise en place du P3CI ont plus que compensé la prise en compte des titres d'assurance dans la base des RWA à compter de fin 2012. D'autre part, on note une progression des fonds propres Core Tier 1 de 1,5 milliard d'euros (impact résultat pour 0,7 milliard d'euros, variation des réserves et des OCI (other comprehensive income) de 0,8 milliard d'euros principalement sur les CCI).

Le **ratio Tier 1** connait une progression légèrement inférieure à celle du Core Tier 1 de + 1 point à 12,3 % fin 2012 contre 11,3 % fin 2011 du fait des remboursements de TSS.

5.1.4 ANALYSE DES MÉTIERS DE NATIXIS

5.1.4.1 Pôle Banque de Grande Clientèle

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011 %	Variation 2012/2011 %*
Produit net bancaire	**2 829**	**2 847**	**(0,70) %**	**(3,20) %**
Banque commerciale	*366*	*415*	*(11,90) %*	*(13,10) %*
Financements structurés	*1 125*	*1 174*	*(4,10) %*	*(8,30) %*
Marchés de capitaux	*1 412*	*1 286*	*9,90 %*	*8,40 %*
CPM et divers	*(75)*	*(27)*	*n/s*	*n/s*
Charges	(1 689)	(1 675)	0,90 %	(0,30) %
Résultat brut d'exploitation	**1 139**	**1 172**	**(2,80) %**	**(7,30) %**
Coût du risque	(265)	(106)	n/s	n/s
Contribution à l'opération P3CI	(139)	0	n/s	n/s
Résultat avant impôt	**735**	**1 066**	**(31) %**	**(34,50) %**
Coefficient d'exploitation	*59,70 %*	*58,80 %*		
Fonds propres alloués	*5 315*	*6 410*		
ROE après impôt	*8,90 %*	*11,60 %*		

* *À change constant.*

En 2012, le **Produit Net Bancaire** de la **Banque de Grande Clientèle** s'élève à 2 829 millions d'euros, quasi-stable par rapport à l'année 2011 (2 847 millions d'euros). Cette évolution traduit l'adaptation et la résistance des activités dans un environnement profondément modifié entre 2011 et 2012. La consommation de ressources a été optimisée, tant en liquidité qu'en capital : diminution de 15 % de la consommation de liquidité (change courant) et diminution de 12 % des RWA. Les cessions d'actifs représentent 1,9 milliard d'euros et leur impact reste limité à - 25 millions d'euros en PNB.

Sur l'année 2012, la VaR de trading moyenne est restée limitée à 7,3 millions d'euros contre 9,8 millions d'euros en 2011 (hors GAPC). Elle s'établit à 5 millions d'euros en fin d'année contre un niveau de 10,1 millions d'euros fin 2011.

Les revenus de la **Banque commerciale** ressortent en baisse de 11,9 % sur un an avec des encours fin de période en recul de 18 %, dans un contexte de maîtrise des RWA et de la liquidité. Compte tenu de cette évolution, la marge et les commissions d'engagement sont en repli sensible quand la contribution des commissions de service se maintient.

Les activités de **Financements structurés** affichent des revenus en repli (- 4,1 %) sur un an, malgré la tension sur la liquidité en dollar constatée au début de l'année et le renchérissement des coûts de liquidité. Le niveau d'activité est resté relativement soutenu, avec près de 7,2 milliards d'euros de production nouvelle inscrite au bilan. Par ailleurs, face aux contraintes en liquidité et en capital, les équipes ont développé de nouvelles solutions. Par exemple, Natixis a été reconnue « Aircraft Finance House of the Year » par Global Transport Finance et a lancé la création d'une Pfandbriefbank permettant de développer les activités immobilières. Les marges nettes sur encours moyens ont résisté. Les commissions de service sont au même niveau en 2012 qu'en 2011. Plus spécifiquement :

- Les revenus des **Global Energy & Commodities** ont progressé de 7 %.
- La contribution du pôle **Aircraft, Infrastructure & Export** est en diminution de 6 %, compte tenu du redimensionnement des activités dans le financement du transport maritime.
- Les activités de **financement de l'immobilier** ont un PNB récurrent en repli de 7 % avec cependant des commissions de services en nette progression (+ 39 %).
- Le PNB d'**Acquisition Finance** baisse de 16 % ; le PNB 2011 avait été marqué par la contribution exceptionnelle d'une opération particulière.

Les revenus des **Marchés de capitaux** sont en progression de 10 % par rapport à 2011. Le résultat commercial de l'année 2012 s'inscrit également en hausse de 10 % par rapport à 2011, soutenu par les activités de la Plateforme de dettes, les activités de Taux et les activités d'Equity Finance.

Les revenus des **activités de Taux, Crédit, Change, Matières premières et Trésorerie** progressent de 16 % par rapport à 2011.

- Les revenus des **activités de la Plateforme de dettes** sont en hausse de 14 % par rapport à 2011, soutenus par la dynamique du marché primaire obligataire. Natixis a maintenu sa place de leader sur les covered bonds et se positionne 9e sur les « All bonds in euros ». On remarquera la montée en puissance de Natixis auprès des SAS (Sovereign-Agencies-Supra) sur l'année 2012 et la position de 4e acteur sur les « All Agencies bonds in euros » (contre 11e sur l'année 2011) (*source : IFR-Thomson Reuters*).

  Natixis s'est classée 1er bookrunner sur le marché des covered bonds en euros en nombre d'opérations et 2e en volume (source : Dealogic), et a été élue meilleure banque 2012 sur le marché des covered bonds pour la deuxième

année consécutive (source : The Cover Euroweek, Best Overall Bank for Covered Bond - Covered Bond Awards).

- Les revenus des **activités de Crédit** ont connu une progression de 18 % : la progression des revenus enregistrée suite au resserrement des spreads a été partiellement compensée par la baisse de la contribution des activités repos structurés.
- Grâce à une activité commerciale en progression de 29 % et à un contexte de marché plus favorable qu'en 2011, les résultats des **activités de Taux** s'inscrivent en forte hausse (+ 73 %). Pour mémoire, la contribution de l'année 2011 avait été fortement impactée par les tensions sur les dettes souveraines de la zone Euro.
- Les revenus des **activités de Change** ont progressé de 46 %. Au-delà de l'évolution du contexte de marché, l'activité commerciale a progressé de 9 %, avec une progression des volumes traités et de nouveaux clients en Europe.
- Les revenus des **activités de Commodities** sont en légère progression. Le périmètre d'activités a été revu et les opérations de brokerage sont en cours d'arrêt.

Les **activités Actions** réalisent un Produit Net Bancaire en progression de 14 % sur un an, avec une progression notable sur les activités Dérivés (+ 29 %).

- Les produits issus des activités **Investment Banking & Brokerage** sont en repli de 18 % : la progression des revenus des opérations primaires (+ 31 %) n'a pas compensé la diminution de la contribution du Brokerage, marquée par le faible niveau des volumes.
- La croissance du PNB des activités Dérivés est issue de la bonne tenue du métier Equity Finance (+ 11 %) et des opérations de flux qui avaient subi en 2011 un impact significatif lié aux variations de marché. Les activités Solutions sont en revanche en repli de 46 %.

Les activités de **Corporate Solutions** reculent de 25 % par rapport à 2011. Les revenus des **dérivés stratégiques** sont affectés par la faiblesse du nombre d'opérations nouvelles, notamment sur les zones Asie et pays émergents.

Le Produit Net Bancaire du poste **CPM et divers** est en diminution de 48 millions d'euros : le portefeuille du **CPM** a été réduit et cette activité contribue désormais de manière marginale au résultat (- 28 millions d'euros par rapport à 2011). Par ailleurs, cette ligne enregistre la plus-value réalisée lors de la cession des titres LME (34 millions d'euros).

En 2012, **les charges** de la BGC s'élèvent à 1 689 millions d'euros, stables par rapport à 2011 à change constant. Les frais de personnel fixes ont connu une progression de 2 % à change et périmètre constants en lien avec la diminution des effectifs moyens de 1 %. Les frais de personnel variables, évalués en application du cadre réglementaire CRD3 pour les professionnels de marché, affichent une baisse de 10 % sur un an. Les autres charges d'exploitation sont stables à change constant : les effets de la maîtrise des charges, notamment pour la partie informatique (- 5 %), sont masqués par l'augmentation des taxes et des coûts de documentation et de bases de données.

Il en résulte un effet ciseau légèrement défavorable sur le **résultat brut d'exploitation**, qui ressort à 1 139 millions d'euros, en baisse de 33 millions d'euros sur un an. Le coefficient d'exploitation ressort à 59,7 % sur l'année 2012.

Le **coût du risque** s'est accru de près de 160 millions d'euros, traduisant la détérioration du contexte économique, tout particulièrement en Europe.

Au 31 décembre 2012, les **actifs pondérés (RWA)** évalués en fin de période s'établissent à 63,1 milliards d'euros contre 71,8 milliards d'euros fin 2011. La diminution de 8,7 milliards d'euros (- 12 %) provient d'actions d'optimisation et de la stricte gestion du capital.

Hors effet lié à la mise place du P3CI (1,2 milliard d'euros), les **fonds propres alloués** sont quasi-stables en progression de 0,1 milliard d'euros : la réduction des RWA des métiers de financement a été compensée par la hausse de la contribution des activités de marché issue de l'application des règles Bâle 2.5 à partir de fin 2011.

Le **ROE** ressort à 8,9 % en repli de 2,7 points par rapport à 2011.

5.1.4.2. Pôle Épargne

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011 %	Variation 2012/2011 %*
Produit Net Bancaire	**2 069**	**1 890**	**9,40 %**	**5,00 %**
Gestion d'actifs	*1 666*	*1 440*	*15,70 %*	*9,60 %*
Assurances	*203*	*264*	*(23,30) %*	*(23,30) %*
Banque privée	*109*	*100*	*9,40 %*	*9,40 %*
Capital investissement (NCI)	*91*	*87*	*5,30 %*	*5,30 %*
Charges	(1 524)	(1 356)	12,40 %	7,70 %
Résultat brut d'exploitation	**545**	**535**	**1,90 %**	**(2,00) %**
Gestion d'actifs	*414*	*348*	*18,80 %*	*12,00 %*
Assurances	*75*	*135*	*(44,50) %*	*(44,50) %*
Banque privée	*(1)*	*(8)*	*n/s*	*n/s*
Capital investissement (NCI)	*58*	*59*	*(2,90) %*	*(2,90) %*
Coût du risque	0	(100)	n/s	n/s
Contribution à l'opération P3CI	(31)	0	n/s	n/s
Résultat avant impôt	**519**	**442**	**17,40 %**	**12,10 %**
Coefficient d'exploitation	*73,70 %*	*71,70 %*		
Fonds propres alloués	*1 210*	*1 426*		
ROE après impôt	*33,20 %*	*20,30 %*		

* *À change constant.*

Les **revenus** du pôle **Épargne** progressent de 9,4 % sur un an à 2 069 millions d'euros (+ 5,0 % à change constant).

Les **charges** progressent de 12,4 % (+ 7,7 % à change constant). La hausse des charges de la Gestion d'actifs est liée à la mise en œuvre de nouveaux projets (renforcement de la distribution notamment) ainsi qu'au fort développement aux États-Unis.

Le **résultat brut d'exploitation** progresse de 1,9 % (- 2,0 % à change constant) à 545 millions d'euros.

Le **coût du risque** est quasi nul sur le pôle. Le coût du risque incluait, en 2011, 82,9 millions d'euros au titre du provisionnement des titres grecs dans le portefeuille Assurances.

Le **résultat avant impôt** s'établit à 519 millions d'euros en hausse de 12,1 % à change constant.

Le **ROE** s'établit à 33,2 % en hausse significative par rapport à 2011.

A GESTION D'ACTIFS

Le développement de NGAM s'est poursuivi tout au long de l'année, tant au plan géographique qu'en ce qui concerne les produits. Ce développement est illustré par le gain de positions dans les classements professionnels et les distinctions reçues.

Pour NGAM :

- classement Cerulli Associates : au 31 décembre 2011, le groupe Natixis Global Asset Management se classe au 13e rang des plus importantes sociétés de gestion mondiales, et gagne 2 places par rapport au précédent classement ;
- classement IPE (Investments and Pensions Europe) : au 31 décembre 2011, NGAM est classée au 8e rang des sociétés de gestion pour clients institutionnels externes.

Aux États-Unis :

- Loomis, Sayles & Company a été nommé « American Fixed Income Manager of the year » lors de la remise des Global Investor/ISF Investment Excellence Awards ;
- lors de la cérémonie annuelle des fonds communs de placement de Lipper, Dan Fuss s'est vu décerner le prix d'excellence en gestion de fonds 2012. Deux fonds Loomis ont également été récompensés lors de cette cérémonie.

En Europe :

- AEW Europe SGP se positionne à la première place des sociétés de gestion de portefeuille agréées gérant des OPCI ;
- Natixis Asset Management :
  - Natixis Asset Management s'est vu décerner 3 récompenses lors de l'édition 2012 des Trophées des meilleurs sicav et fonds remis par *Le Revenu* dont le Trophée d'Or pour la meilleure gamme de fonds diversifiés et le Trophée de Bronze pour la meilleure gamme d'actions internationales ;
  - à l'occasion de la 13e édition des Grands Prix de la Gestion d'Actifs décernés par L'Agefi, la Sicav Livret Bourse Investissements gérée par Natixis AM a remporté le 1er prix dans la catégorie « Actions France » ;
  - lors des Lipper Fund Awards 2012, Natixis Souverains Euro RC2 a été le troisième fonds du groupe distingué ; il a été élu fonds le plus performant sur 3, 5 et 10 ans dans la catégorie Bond Eurozone ;
  - lors de la remise par l'AGEFI des Grands Prix des Actifs du Patrimoine, CNP Court Terme, l'un des fonds géré pour le compte de la CNP, a décroché l'Actif d'or de la Distribution dans la catégorie « Fonds obligataire de moins d'un an – réseaux » ;

- aux Actifs du Patrimoine 2012 de l'AGEFI, Ossiam a remporté l'Actif d'Argent pour ses ETF sur indices de stratégie équi-pondérés. Lors de la remise des Global Investor/ISF Investment Excellence Awards, Ossiam a également reçu le « ETF Issuer of the Year award ».

Les **encours sous gestion** à fin décembre 2012 s'élèvent à 591,2 milliards d'euros en croissance de 51,0 milliards d'euros (+ 9,4 %) par rapport au 31 décembre 2011 à change constant, soutenus par un effet marché significatif (+ 52,8 milliards d'euros) sur les deux zones Europe et États-Unis.

Le niveau d'encours bénéficie de plusieurs effets de périmètre pour un montant global de 13,8 milliards d'euros, dont 10,0 milliards d'euros proviennent de l'acquisition de McDonnell aux États-Unis, 3,7 milliards d'euros de la fusion Natixis Multimanager/1818 Gestion et 1,6 milliard d'euros d'encours en provenance de la Banque Grande Clientèle (NEI et NEIL).

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

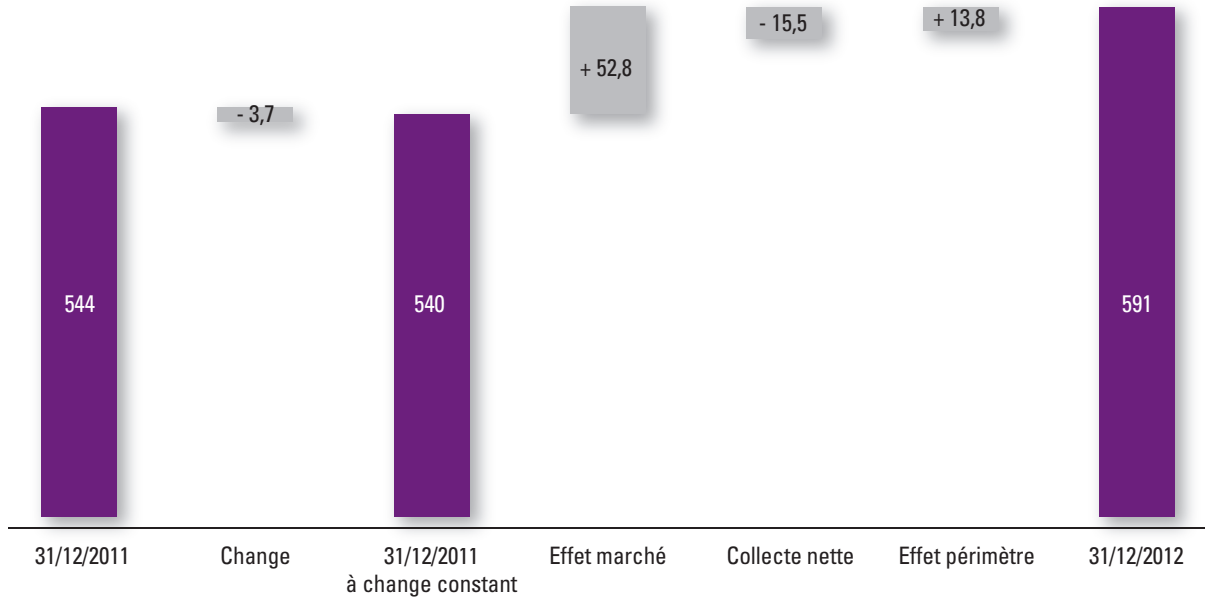

La **décollecte nette** qui s'élève à - 15,5 milliards d'euros, dont - 15,1 milliards sur les fonds monétaires, reflète des évolutions contrastées selon les zones :

- l'Europe affiche une décollecte de - 20,2 milliards d'euros dont - 14,0 milliards d'euros sur les produits monétaires, pénalisée par le niveau de l'Eonia et l'inflexion de la politique commerciale des réseaux qui privilégient la collecte bilantielle ;
- aux États-Unis, la collecte de + 4,5 milliards d'euros est essentiellement portée par Loomis sur les produits obligations, Gateway sur les produits alternatifs et Harris sur les produits actions.

Les encours moyens à 559,8 milliards d'euros en 2012 sont en progression de 2,6 % par rapport à 2011 (en euros constants).

Le taux de rémunération moyen des encours à 24,9 bps est en légère progression sur un an (24,5 bps en 2011 en euros constants). Le mix produits à fin décembre confirme la prépondérance dans les encours des produits assurance à 28,9 % ainsi que des produits obligataires à 28,4 %.

Au 31 décembre, le **Produit Net Bancaire** à 1 665,6 millions d'euros est en progression de 15,7 % par rapport à la période de référence 2011 (soit + 9,6 % à change constant) soutenu par les commissions sur encours de la zone US et par un niveau élevé de commissions de surperformance sur les deux zones.

Les **charges** s'établissent à 1 252,1 millions d'euros, en hausse de 14,7 % par rapport à 2011 (+ 8,8 % à change constant).

B ASSURANCES

En 2012, l'activité Épargne du métier Assurances a évolué dans un environnement financier qui demeure peu porteur (réorientation des réseaux vers l'épargne bilantielle et attentisme des clients en raison des incertitudes sur la fiscalité de l'assurance vie, augmentation du plafond du livret A notamment).

Dans ce contexte, le **chiffre d'affaires** de l'assurance vie est en baisse de 36,1 % sur un an, tant sur les contrats euros que sur les contrats UC. La collecte UC représente néanmoins 16,3 % de la collecte totale, au dessus des tendances de marché (13 % pour le marché à fin décembre selon les sources FFSA) dans un contexte d'aversion au risque important.

La décollecte nette s'établit à - 1 201 millions d'euros, contre une collecte de + 583 millions en 2011. La décollecte nette enregistrée sur un an glissant est compensée par l'effet marché positif ce qui explique la relative stabilité des encours (- 0,3 %) qui s'établissent à 37,5 milliards à fin décembre 2012.

L'activité commerciale de la Prévoyance reste soutenue, avec un chiffre d'affaires en hausse de près de 16,5 % par rapport à 2011 tant sur l'Assurance des emprunteurs (+ 20,2 %) que sur la Prévoyance individuelle (+ 10,7 %).

- L'ADE (assurance des emprunteurs) se développe au sein des réseaux, avec un chiffre d'affaires qui progresse de 24,2 % pour le réseau Banques Populaires (réinternalisation de l'Assurance des Emprunteurs de 18 banques et effet positif de l'empilement des générations) et de 17,3 % pour le réseau Caisses d'Épargne. Cette gamme de produits bénéficie aussi des partenariats mis en œuvre avec l'activité de crédit renouvelable de Natixis (métier Crédit consommation du pôle SFS).
- La Prévoyance individuelle progresse notamment sur la gestion déléguée des produits d'assurance contre des pertes pécuniaires et sous l'impact de la politique d'animation commerciale menée vers les réseaux.

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** de l'Assurance, à 202,6 millions d'euros, est en recul de 23,3 % par rapport à 2011.

Les **charges** s'établissent à 127,6 millions d'euros, en baisse de 1,1 % par rapport à 2011.

C BANQUE PRIVÉE

À fin décembre 2012, la Banque privée enregistre une **décollecte nette** limitée à - 3 millions d'euros contre une collecte nette de 1 888 millions d'euros à fin décembre 2011. La collecte réalisée avec les Réseaux (+ 29,6 % vs. 2011) soutenue par les activités de gestion privée et d'assurance-vie ne permet pas de compenser la décollecte de la plateforme CGPI Sélection 1818 (- 269 millions d'euros à fin décembre 2012) et la décollecte nette enregistrée au Luxembourg (- 303 millions d'euros).

Les **encours gérés** à 20,8 milliards d'euros fin 2012 incluent un effet périmètre de 1,6 milliard correspondant à l'apport des encours de Natixis Multimanager dans le cadre de la création de Vega Investment Management. Hors effet de périmètre, la progression des encours s'établit à 1,7 % sur un an, pénalisée par la décollecte enregistrée sur l'année.

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** du métier, à 109,4 millions d'euros est en progression de 9,4 % (+ 9,4 millions d'euros) par rapport à 2011. Sur la France, les commissions sur encours progressent en lien avec la hausse des encours moyens.

Les **charges** s'établissent à 110,8 millions d'euros, en hausse de 2,7 % par rapport à 2011.

D NATIXIS CAPITAL INVESTISSEMENT (NCI)

Les **capitaux gérés**, comprenant les engagements dans les fonds, s'élèvent à 3 676 millions d'euros à fin 2012 en progression de 26,6 % par rapport à 2011. La part du compte de tiers représente 74,0 % des capitaux gérés (69,5 % en 2011) attestant du désengagement financier progressif de Natixis dans les fonds gérés. Sur l'ensemble des capitaux gérés, les fonds de fonds représentent 46,4 %, le capital développement représente 41,8 % et le venture 11,8 %.

Le **Produit Net Bancaire** 2012 s'élève à 91,2 millions d'euros en progression de 5,3 % par rapport à 2011. Il est principalement constitué de plus-values réalisées en nette hausse par rapport à 2011 (+ 77,7 %), de dividendes et intérêts sur obligations également en progression, compensés en partie par un résultat financier en recul, conséquence du coût de financement lié à l'opération NR 2018 (émission obligataire à haut rendement).

5.1.4.3 Pôle Services Financiers Spécialisés

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011
Produit Net Bancaire	**1 188**	**1 138**	**4,40 %**
Financements spécialisés	***647***	***595***	***8,70 %***
Affacturage	*137*	*133*	*3,10 %*
Cautions et garanties financières	*115*	*98*	*18,00 %*
Crédit-bail	*195*	*186*	*5,30 %*
Crédit consommation	*184*	*165*	*11,80 %*
Financement du cinéma	*15*	*14*	*3,60 %*
Services financiers	***541***	***543***	***(0,20) %***
Ingénierie sociale	*115*	*109*	*4,90 %*
Paiements	*296*	*291*	*1,50 %*
Titres	*131*	*142*	*(7,80) %*
Charges	(784)	(791)	(0,80) %
Résultat brut d'exploitation	**404**	**347**	**16,30 %**
Coût du risque	(76)	(60)	25,80 %
Contribution à l'opération P3CI	(30)	0	n/s
Résultat avant impôt	**298**	**289**	**2,90 %**
Coefficient d'exploitation	*66,00 %*	*69,50 %*	
Fonds propres alloués	*1 141*	*1 356*	
ROE après impôt	*17,30 %*	*14,20 %*	

Les activités des Financements spécialisés affichent une bonne dynamique globale.

Le **Crédit à la consommation** enregistre une forte progression de 31 % des engagements de prêts personnels, et une croissance plus limitée (+ 2 %) sur le crédit revolving.

L'**Affacturage** a développé sa part de marché de 0,9 point en un an à 15,3 %, grâce à une croissance significative de 14 % du chiffre d'affaires affacturé, reposant sur le dynamisme des réseaux apporteurs.

En revanche, **CEGC** présente une diminution de son chiffre d'affaires de 12 % concentrée sur ses principaux segments clientèles : le marché des particuliers et celui des constructeurs de maisons individuelles. La performance commerciale s'améliore sur les segments de l'économie sociale et du logement social de 34 %, sur le marché de la promotion immobilière de 19 %, et sur le marché des professionnels de 18 %.

Le métier **crédit-bail** voit sa production nouvelle se redresser sur l'immobilier au dernier trimestre après un net recul au cours des trois premiers trimestres, alors que l'activité de crédit-bail mobilier conserve un trend baissier dans un contexte difficile.

L'activité des Services financiers est plus contrastée.

Les efforts commerciaux soutenus de **l'Épargne salariale** ont permis de remporter avec succès des appels d'offres sur le segment des grands comptes et d'accroître ainsi de 10 % les encours fin de période à 19,4 milliards d'euros à la fin 2012. L'activité Titres de services a poursuivi son développement avec une part de marché du Chèque de Table en hausse 1,4 point à 13,4 % en 2012 grâce à une percée sur le marché des collectivités locales et du secteur Public en général.

Le métier **Titres** est impacté par la moindre appétence aux produits actions de la clientèle retail et enregistre un nombre de transactions en baisse de 18 % sur l'année 2012. Les encours conservés diminuent de 4,5 milliards d'euros (- 2 %) dont l'essentiel sur les OPCVM. Toutefois, le succès enregistré par les propositions d'élargissement de l'offre de services auprès des réseaux est prometteur.

Le métier **Paiements** bénéficie d'une activité Monétique en progression, tant sur le parc de cartes (+ 4 % à 17,8 millions) que sur le nombre d'opérations (+ 6 %). Le nombre de cartes fabriquées baisse toutefois de 3 % suite à l'allongement de la durée de vie des cartes de 2 à 3 ans. L'activité Echanges et Chèques est plus contrastée : si le traitement des chèques est en baisse de 13 % compte tenu de la tendance à la dématérialisation, celui des transactions de gros montants est stable, et le nombre des opérations de masse progressent de 9 %.

RÉPARTITION DU PNB 2012 DES MÉTIERS DE SFS

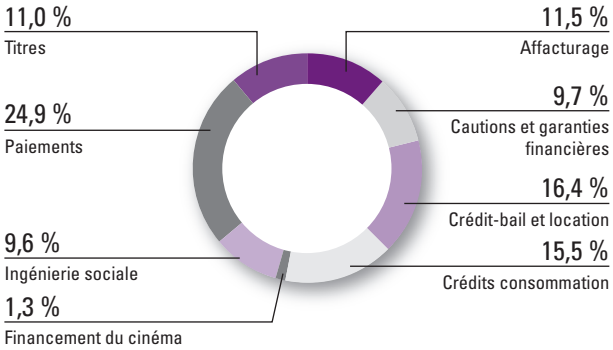

Le **Produit Net Bancaire** atteint 1 188,1 millions d'euros en 2012, soit une progression de 4,4 %. Cette croissance est tirée par les Financements spécialisés dont le PNB progresse de 8,7 % en 2012, alors que les revenus des Services financiers sont quasi stables.

L'ensemble des métiers de Financements spécialisés enregistre une croissance du PNB par rapport à 2012, avec une hausse particulièrement forte pour le crédit consommation (+ 12 %, en lien avec la forte dynamique commerciale vers les réseaux), et pour CEGC (+ 18 %, sous l'effet de la hausse des primes acquises et des produits financiers). La stabilité des revenus des Services financiers résulte de la progression des revenus enregistrée sur les Paiements (+ 2 %) et sur l'Ingénierie sociale (+ 5 %) qui compense la baisse du PNB sur les Titres (- 8 %, sous l'effet de la baisse des volumes de transactions).

Le total des **charges** des Services Financiers Spécialisés, égal à - 784,5 millions d'euros à fin 2012, apparaît en légère baisse (- 0,8 %) par rapport à 2011. Celle-ci s'analyse principalement par :

- la baisse des charges informatiques de - 4,6 % (10,8 millions d'euros) largement concentrée sur le métier Titres (moindre recours aux prestations externes, synergies de coûts, volumétrie des opérations) ;
- la maîtrise des frais d'exploitation de (- 1,8 %) pour un gain de 3,5 millions d'euros ;
- la hausse limitée des frais de personnel de + 2,8 % (- 8,5 millions d'euros).

En conséquence, le **Résultat brut d'exploitation** progresse significativement de 16,3 % à 404 millions d'euros.

Le **ROE** ressort à 17,3 % en gain de 3 points.

5.1.4.4. Pôle Participations financières

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011
Produit Net Bancaire	**915**	**870**	**5,20 %**
Coface core	*728*	*699*	*4,20 %*
Coface non core	*117*	*142*	*(17,30) %*
Natixis Private Equity	*7*	*(20)*	*n/s*
Natixis Algérie	*63*	*49*	*27,20 %*
Charges	(743)	(761)	(2,30) %
Résultat brut d'exploitation	**172**	**109**	**57,40 %**
Coût du risque	(9)	(55)	(83,20) %
Résultat avant impôt	**146**	**54**	**n/s**
Coefficient d'exploitation	*81,20 %*	*87,50 %*	

A COFACE CORE

Sur l'ensemble de l'année 2012, le **chiffre d'affaires** réalisé par Coface atteint 1 571 millions d'euros, supérieur de 1,4 % par rapport à l'année 2011 (- 0,3 % à périmètre et change constants). Le chiffre d'affaires de l'assurance-crédit a progressé en 2012 de 1,2 % (à périmètre et change constants) grâce à une activité commerciale soutenue sur le début d'année. Par ailleurs, l'activité d'affacturage affiche un recul du chiffre d'affaires de 21,7 % (change constant) pour l'année 2012 par rapport à 2011, résultat du recentrage de cette activité et de la hausse du coût de refinancement.

Le chiffre d'affaires a baissé dans les pays d'Europe du Nord et notamment en Allemagne (- 13,1 %). Celui de l'assurance crédit est en retrait de 10,8 % et celui de l'affacturage de 20,8 %. Le chiffre d'affaires France est stable par rapport à 2011 et celui de l'Italie progresse de 3,1 %. Celui des autres pays progresse toujours fortement à + 10,1 %, tiré par l'Amérique du Nord et latine ainsi que par l'Asie.

Le **Produit Net Bancaire** de 2012 atteint 728 millions d'euros, en hausse de 4,2 % par rapport à 2011, tiré par l'assurance crédit en progression de 9,2 % lorsque le PNB de l'activité d'affacturage en Allemagne et Pologne recule de 24,4 %. Le ratio sinistres sur primes net de réassurance s'est amélioré sur un an à 56,7 % en 2012 contre 57,5 % pour 2011.

B COFACE NON CORE

La société hollandaise TKB, cédée à la fin du mois de mai 2012, sort du périmètre de consolidation. L'impact dans les comptes de l'année est de - 4,1 millions en PNB et 3,1 millions en charges.

Le chiffre d'affaires des entités « Coface non core » atteint 146 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2012, en retrait de 11,4 % par rapport à 2011, conséquence de la réduction progressive des activités d'affacturage.

Le **Produit Net Bancaire** de l'année 2012 atteint 117 millions d'euros, en retrait de 17,3 % par rapport à 2011.

C NATIXIS PRIVATE EQUITY (NPE)

Natixis Private Equity détient majoritairement des parts de fonds et s'apparente aujourd'hui à un fonds de fonds. **Les encours en quote-part Natixis** (ou « cash at risk ») s'élèvent à 457 millions d'euros à fin décembre 2012 en augmentation de 1,0 % par rapport au 31 décembre 2011 alors que les engagements hors bilan baissent de - 15,2 % à 186 millions d'euros.

Le **Produit Net Bancaire de 2012** s'élève à 6,7 millions d'euros contre - 20,1 millions d'euros pour 2011. Sur un an, les plus-values de cession et les plus-values latentes sont en hausse de 3,2 %. Les dotations nettes aux provisions de 2012 s'élèvent à 4,9 millions, contre une dotation de 34 millions enregistrée en 2011.

D ALGÉRIE

L'**activité** de Natixis Algérie se développe portée par un fort dynamisme commercial. Les dépôts clientèle sont en hausse de 28 % sur un an et les encours moyens de crédits progressent quant à eux de 11 %. Le **PNB** de Natixis Algérie s'établit à 63 millions d'euros en hausse de 27 % par rapport à 2011.

5.1.4.5. GAPC

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011
Produit Net Bancaire	**139**	**54**	**n/s**
Charges	(125)	(136)	(8,00) %
Résultat brut d'exploitation	**14**	**(82)**	**n/s**
Coût du risque	(75)	(31)	n/s
Résultat avant impôt	**(68)**	**(113)**	**(40,30) %**
RWA fin de période	*6 031*	*7 030*	*(14,20) %*
Fonds propres alloués	*781*	*805*	

Le résultat avant impôt de la GAPC s'établit à - 67,6 millions d'euros en 2012 après prise en compte d'un produit de 67 millions au titre de la garantie BPCE (respectivement - 113,1 millions d'euros et + 18 millions d'euros en 2011).

En 2012, l'impact de la garantie est ventilé à hauteur de + 164,6 millions d'euros en Produit Net Bancaire et - 98 millions d'euros en coût du risque.

Plusieurs opérations ont été menées en cours d'année afin de réduire la taille des portefeuilles et les risques afférents.

Ainsi, la GAPC enregistre l'impact positif des commutations avec les Monolines. Elle a notamment conclu un accord de commutation concernant des transactions de CDS avec MBIA en mai 2012 conduisant à une réduction de l'exposition brute de 1,4 milliard d'euros.

Par ailleurs, elle a mené des opérations de cessions qui ont permis de réduire les encours sous garantie BPCE de 3,6 milliards d'euros.

Enfin, elle a mis en place des opérations de couverture sur les dérivés complexes de taux, poursuivi le processus de liquidation des portefeuilles de « structurés de fonds » et clôturé son portefeuille de dérivés actions.

L'encours de titrisation qui est réglementairement déduit des fonds propres (exprimé en actifs pondérés) s'élève à 2,4 milliards d'euros, en baisse de 2,3 milliards d'euros par rapport à 2011. Cette variation s'explique notamment par l'impact des plans de cessions d'actifs engagés sur la GAPC.

Les actifs pondérés (RWA) après garantie ont diminué de 14 % sur un an, notamment la part des structurés de crédit qui s'est réduite de 43 % sur un an. Inversement, la volatilité accrue sur les taux de la zone euro a entraîné une augmentation des actifs pondérés relatifs aux risques de marchés sur le compartiment des dérivés de taux.

5.1.4.6. Hors pôles métiers

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011
Produit Net Bancaire	**(612)**	**217**	**n/s**
dont Spread émetteur	*(352)*	*239*	*n/s*
Charges	(197)	(119)	66,50 %
Résultat brut d'exploitation	**(809)**	**99**	**n/s**
Coût du risque	(22)	(14)	57,80 %
Résultat avant impôt	**(549)**	**60**	**n/s**

Le **Produit Net Bancaire** du hors pôles métiers s'établit à - 612 millions d'euros en 2012. Il intègre la réévaluation négative de la dette propre senior classée en juste valeur pour - 352 millions d'euros contre un produit de 239 millions d'euros en 2011. Hors cet élément, le Produit Net Bancaire évolue de - 22 millions d'euros en 2011 à - 260 millions en 2012. Cette évolution s'explique principalement par la mise en place du P3CI dont le coût pèse sur le PNB de 2012 pour 268 millions d'euros.

Les **charges** du hors pôles métiers correspondent aux charges non refacturées aux métiers de Natixis. Elles se dégradent en 2012 principalement sous l'effet d'une part du doublement de la taxe systémique bancaire, qui passe de 23 millions d'euros en 2011 à 44 millions d'euros en 2012? et d'autre part du coût du plan d'adaptation de la BGC de 34 millions d'euros.

Le **coût du risque** comprend en 2012 la perte finale sur la cession de titres grecs pour 19 millions d'euros.

5.1.4.7. Contribution de la Banque de détail

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011
Quote-part de résultat	**408**	**497**	**(18,00) %**
Profit de relution	63	88	(28,90) %
Écarts de réévaluation	(8)	(10)	(17,50) %
Contribution à la ligne mise en équivalence	**462**	**576**	**(19,70) %**
dont Banques Populaires	*175*	*246*	*(28,90) %*
dont Caisses d'Epargne	*288*	*330*	*(12,80) %*
Contribution à l'opération P3CI	(72)	0	n/s
Coût de portage des CCI	(257)	(258)	(0,40) %
Contribution au résultat avant IS de Natixis	**134**	**317**	**(57,90) %**
Impôt	50	13	n/s
Contribution au résultat net de Natixis	**184**	**330**	**(44,40) %**

Le résultat net cumulé des deux réseaux atteint 2 milliards d'euros sur l'année 2012 en retrait de 18 % par rapport à l'année 2011.

La contribution à la ligne mise en équivalence est de 462 millions d'euros, en recul de 20 % par rapport à 2011. Cette évolution résulte de la baisse du résultat des réseaux et dans une moindre mesure de celle du profit de relution [1].

LES BANQUES POPULAIRES

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011
Produit Net Bancaire	**6 152**	**6 358**	**(3,2) %**
Charges	(4 191)	(4 075)	+ 2,8 %
Résultat brut d'exploitation	**1 961**	**2 282**	**(14,1) %**
Coût du risque	(767)	(644)	+ 19,1 %
Résultat avant impôt	**1 196**	**1 677**	**(28,7) %**
Résultat net part du groupe	**786**	**1 101**	**(28,6) %**
Mise en équivalence des CCI			
Quote-part de résultat	**157**	**220**	**(28,6) %**
Profit de relution	23	33	(29,7) %
Écarts de réévaluation	(6)	(7)	(23,2) %
Mécanisme de garantie du P3CI	0	0	n/s
Contribution à l'opération P3CI	(34)	0	n/s
Coût de portage des CCI	(120)	(120)	+ 0,1 %
Contribution au résultat avant IS de Natixis	**21**	**126**	**(83,4) %**
Impôt	31	15	n/s
Contribution au résultat net de Natixis	**52**	**140**	**(62,9) %**

- L'activité et les résultats financiers du réseau Banque Populaire s'inscrivent dans une conjoncture économique difficile en 2012. Le fonds de commerce du réseau s'est cependant renforcé : ainsi, le nombre de clients actifs a augmenté de 1,1 % sur un an. Le nombre de sociétaires croît également sur la période (+ 2,5 % sur un an).
- Dans un contexte de concurrence toujours vive sur la collecte des dépôts, les encours de dépôts bilantiels progressent toutefois de + 7,9 % sur un an. L'activité est dynamique sur l'ensemble des marchés : les encours de dépôts bilantiels des particuliers affichent une augmentation de + 7,4 % et ceux des autres marchés de + 8,6 %. L'ensemble des supports (hors dépôts à vue) concoure à ces variations, et notamment le Livret A (+ 42,5 %) et le LDD (+ 30,3 %), qui bénéficient de taux réglementés attractifs et également, sur le dernier trimestre 2012, de la hausse du plafond de versement. Les livrets ordinaires (+ 7,7 %) et les comptes à terme (+ 19,4 %) suivent la même tendance. Malgré un contexte difficile sur l'assurance-vie, les encours du réseau restent stables sur un an (+ 0,3 %).
- La croissance des encours de crédit du réseau s'établit à 3,3 % sur un an. Elle est dopée par les crédits immobiliers des particuliers (+ 4,0 %), qui ont connu une croissance soutenue grâce à des taux bas. Les crédits d'équipement des professionnels et des entreprises affichent également une progression dynamique (+ 2,6 %).
- Le Produit Net Bancaire s'élève à 6 170 millions d'euros hors effets PEL/CEL en 2012 (- 2,2 % par rapport à 2011). La marge nette d'intérêt est en légère hausse (+ 2,0 % hors effets PEL/CEL), bénéficiant de la croissance des volumes mais freinée par le contexte de taux bas, tandis que les commissions enregistrent un recul de 4,5 %, impactées par la baisse des indemnités de remboursements anticipés et la dégradation des commissions sur épargne financière, et ce malgré la bonne tenue des commissions sur opérations bancaires.
- Les charges augmentent de 2,8 % : outre plusieurs éléments spécifiques au réseau Banque Populaire dont l'impact est globalement négatif (coûts de fusion et migration informatique en 2012, produits de régularisation de TVA au premier trimestre 2011), la hausse de certaines taxes (doublement TSB, relèvement du forfait social, élargissement d'assiette de la taxe sur salaires) explique cette évolution défavorable.
- Le coefficient d'exploitation, à 68,1 %, progresse de 4,0 points.
- La hausse du coût du risque est due à une charge de - 183 millions d'euros résultant de pertes à terminaison sur un dossier spécifique.
- Après prise en compte d'une variation de valeur de - 23 millions d'euros sur écart d'acquisition (dont - 22 millions d'euros de dépréciation au titre d'une banque régionale filiale d'une Banque Populaire), de la quote-part des résultats mis en équivalence à hauteur de 21 millions d'euros et d'une charge d'IS de - 404 millions d'euros, le résultat net du réseau Banque Populaire ressort à 786 millions d'euros, en baisse de 28,6 %.

(1) Le profit de relution est égal à la différence entre la rémunération perçue par Natixis (via les CCI) et 20 % de la rémunération totale versée par les BP ou les CE (Parts sociales + CCI). Il matérialise le fait que la répartition de la rémunération ne reflète pas la répartition des droits au capital.

LES CAISSES D'EPARGNE

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011
Produit Net Bancaire	**6 886**	**6 848**	**+ 0,6 %**
Charges	(4 520)	(4 412)	+ 2,4 %
Résultat brut d'exploitation	**2 365**	**2 435**	**(2,9) %**
Coût du risque	(443)	(381)	+ 16,3 %
Résultat avant impôt	**1 922**	**2 060**	**(6,7) %**
Résultat net part du groupe	**1 253**	**1 386**	**(9,6) %**
Mise en équivalence des CCI			
Quote-part de résultat	**251**	**277**	**(9,6) %**
Profit de relution	39	55	(28,4) %
Écarts de réévaluation	(2)	(2)	+ 0,8 %
Mécanisme de garantie du P3CI	0	0	n/s
Contribution à l'opération P3CI	(38)	0	n/s
Coût de portage des CCI	(137)	(138)	(0,9) %
Contribution au résultat avant IS de Natixis	**113**	**192**	**(41,1) %**
Impôt	19	(2)	n/s
Contribution au résultat net de Natixis	**132**	**190**	**(30,7) %**

- Le réseau Caisse d'Epargne présente une activité commerciale satisfaisante dans un contexte économique dégradé en 2012.
- Le réseau Caisse d'Epargne demeure très engagé dans son rôle de financement de l'économie et des régions. Ainsi, les encours de crédit du réseau progressent de 14,3 milliards d'euros sur un an (+ 8,4 %) : la hausse des crédits immobiliers (+ 8,1 %), portée par l'ensemble des marchés, se conjugue au dynamisme des crédits d'équipement (+ 11,1 %).
- Les encours de dépôts poursuivent par ailleurs leur mouvement de ré-intermédiation des OPCVM monétaires vers l'épargne de bilan, la baisse des encours d'OPCVM s'élevant à 13,5 % sur un an. Les encours d'assurance-vie affichent une hausse mesurée mais appréciable de 1,3 % sur la période. La progression des encours de dépôts bilanciels (+ 6,3 %) s'appuie sur l'ensemble des supports, et particulièrement les supports liquides : dépôts à vue (+ 6,1 %), Livret A (+ 6,4 %), autres livrets (+ 9,2 %).
- Les résultats du réseau traduisent cette vitalité commerciale, tempérée par de moindres rendements financiers. Ainsi, le Produit Net Bancaire hors PEL/CEL s'élève à 6 937 millions d'euros en 2012 (+ 1,5 %). Retraité de la restitution de l'amende Echange Image Chèques et de la baisse du taux de commissionnement sur l'épargne centralisée, il s'apprécie de 2,3 % sur un an.
- La marge d'intérêt, à 4 072 millions d'euros (hors effets PEL et CEL et hors épargne centralisée), portée par la croissance des volumes, enregistre une hausse de 5,2 %.
- Les commissions (incluant les commissions s/épargne centralisée), qui s'élèvent à 2 771 millions d'euros, sont en repli (- 5,6 %) : la progression notable des commissions de services et de crédits est pénalisée par la poursuite des effets de la banalisation du Livret A (baisse des commissions sur épargne centralisée de 95 millions d'euros), la forte contraction des indemnités de remboursement anticipé et de moindres commissions sur épargne financière.
- Avec des charges en progression de 2,4 % notamment sous l'effet de la hausse des taxes (relèvement du forfait social, doublement de la taxe systèmique bancaire (TSB), élargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires), le coefficient d'exploitation hors effets PEL et CEL s'élève à 65,2 % sur la période (+ 0,6 pt).
- Le coût du risque augmente de 16,3 % dans un contexte économique particulièrement dégradé.
- Ainsi, le réseau Caisse d'Epargne dégage un résultat net agrégé de 1 253 millions d'euros en 2012, en baisse de 9,6 % par rapport à l'exercice 2011.

5.1.4.8 Coût du risque

Le **coût du risque** hors GAPC s'élève à - 373 millions d'euros au 31 décembre 2012, dont - 373 millions d'euros au titre des risques individuels et 0 million d'euro au titre des provisions collectives. Au 31 décembre 2011, le coût du risque hors GAPC s'élevait à - 335 millions d'euros.

COÛT DU RISQUE GLOBAL PAR PÔLE

(en millions d'euros)	2012	2011
Banque de Grande Clientèle	(265)	(106)
Épargne	(3)	(101)
Services Financiers Spécialisés	(76)	(60)
Participations Financières	(10)	(56)
Autres	(19)	(12)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(373)**	**(335)**

COÛT DU RISQUE GLOBAL : DÉTAIL DU PÔLE BGC

(en millions d'euros)	2012	Pro forma 2011
Banque commerciale	(83)	(8)
Financements structurés	(143)	70
Marchés de capitaux	(22)	(189)
Divers	(17)	21
COÛT DU RISQUE GLOBAL DU PÔLE BGC	**(265)**	**(106)**

Pro forma : le coût du risque global de - 39 M€ enregistré au 31/12/2011 concernant le métier « Global Structured Credit & Conduit » alors rattaché à « Financements structurés » a été réparti pour moitié entre « Financements structurés » et « Marchés de capitaux » conformément à la nouvelle règle retenue en 2012.

COÛT DU RISQUE INDIVIDUALISÉ : DÉTAIL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2012	2011
Afrique et Moyen-Orient	(40)	(176)
Amérique centrale et latine	2	(29)
Amérique du Nord	(18)	(27)
Asie et Océanie	0	(10)
Europe de l'Est	(2)	(3)
Europe de l'Ouest	(315)	(368)
COÛT DU RISQUE INDIVIDUALISÉ TOTAL	**(373)**	**(613)**

5.1.5 REFINANCEMENT

L'année 2012 a été marquée par une meilleure fluidité de la liquidité. Même si la situation n'est pas totalement uniformisée en l'Europe, en 2012 un retour progressif à la normale est constaté pour les banques françaises. L'accès à la liquidité est facilité par les politiques monétaires des principales banques centrales et en particulier celle de la BCE et de la Fed. La BCE avec ses 2 VLTRO a permis aux banques et aux dettes des pays de la zone de trouver une solution à leur refinancement. La Fed avec son programme d'assouplissement « non conventionnel » et le maintien des taux bas alimente largement les marchés en liquidité. Même si ces mesures sont transitoires, elles ont permis de rouvrir le marché des émissions du court, moyen et long terme en 2012. Dans cet environnement favorable, Natixis a bénéficié de cette amélioration et a profité de cette conjoncture pour sécuriser son refinancement et notamment au sein du Pool de liquidité réalisé en partenariat avec BPCE.

REFINANCEMENT COURT TERME

Les marchés monétaires de la zone euro ont vécu dans une situation d'abondance de liquidité durant l'année 2012 en raison du succès des opérations de refinancement à 3 ans de la BCE mises en place à partir de la fin de l'année 2011 (plus de 1000 milliards d'euros alloués).

Ces opérations ont permis à la liquidité en excès du marché de se stabiliser à des niveaux extrêmement élevés (695 milliards d'euros en moyenne sur 2012 contre 125 milliards en 2011). Elles ont été, de plus, complétées par une baisse des taux directeurs en juillet 2012 de 25 bps. Conséquence de ces actions, une détente continue des taux de référence en Euro a été observée durant toute l'année 2012 (0,23% pour l'Eonia en moyenne et 0,57% pour l'Euribor 3 Mois).

Pour maintenir la rémunération de leurs fonds monétaires, la plupart des Asset Managers européens ont été contraints de rallonger la durée de leurs investissements. L'année a donc été marquée sur les programmes de certificats de dépôt du pool de trésorerie par une augmentation significative de la durée moyenne des émissions.

La recapitalisation du secteur bancaire Espagnol, les actions des banques centrales (notamment la mise en place du programme d'OMT de la BCE) ont largement contribué à rétablir la confiance quant à la solidité du système bancaire de la zone euro.

Témoin de ce retour de l'appétit pour la dette senior bancaire, on constate depuis la fin de l'été 2012 un retour des Money Funds US sur les signatures françaises et un rallongement significatif des maturités traitées.

Natixis a, dans ce contexte, continué de privilégier le renforcement des relations avec la clientèle Entreprises et le développement de sa présence commerciale dans certaines zones géographiques afin de s'assurer des ressources alternatives à celles traditionnellement collectées grâce à ses programmes de dette court terme.

ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSIONS DE DETTE COURT TERME DE NATIXIS

(montants en millions d'euros ou contrevaleur euros)	Certificats de dépôt	Commercials Papers
Montant du programme	45 000	23 363
Encours 31/12/2012	20 548	5 481

REFINANCEMENT MOYEN ET LONG TERME

Suite à la crise de liquidité de 2011 qui a vu les spreads de crédit s'écarter et le marché de la dette bancaire se fermer en zone euro, l'annonce par le BCE de la mise en place des VLTRO à 3 ans en décembre 2011 et février 2012 a permis la réouverture du marché des émissions. Le marché a été très actif sur ce segment tout au long de 2012. On notera toutefois une forte volatilité des spreads en 2012 due au dérapage des comptes publics des pays du sud de la zone Euro. La volatilité s'est réduite à partir du mois d'août lorsque la BCE a annoncé un plan pour soutenir les États de la zone Euro en difficulté, l'OMT (Outright Monetary Transactions).

Dans ce contexte de marché, Natixis a emprunté au titre de son enveloppe de refinancement à moyen et long terme un total de 7,4 milliards d'euros. Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 4 milliards en contre-valeur euro.

ÉMISSION ET ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSIONS DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(montants en millions d'euros ou contrevaleur euros)	EMTN	BMTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 2012	2 032	92	3	454
Encours 31/12/2012	13 616	1 316	18	10 994

5.1.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Se référer à la note 14 « Événements postérieurs à la clôture » du chapitre [5.2] Comptes consolidés et annexes.

5.1.7 INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A.

5.1.7.1 Compte de résultat de Natixis S.A.

En 2012, le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation de 502 millions d'euros, à + 3 490 millions d'euros, compte tenu :

- d'une augmentation de la marge sur intérêts de + 1 401 millions d'euros,
- d'une progression des commissions nettes de + 52 millions d'euros,
- d'une diminution de - 224 millions d'euros des produits de titres à revenu variable,
- d'une augmentation du résultat des opérations des portefeuilles de négociation de + 338 millions d'euros,
- d'une diminution du résultat des opérations des portefeuilles de placement de - 839 millions d'euros,
- et d'un retrait de - 225 millions d'euros des autres produits et charges d'exploitation bancaire.

Les charges d'exploitation, hors amortissements et dépréciations des immobilisations, augmentent de 10 millions d'euros. Elles sont en revanche en retrait de - 19 millions d'euros après prise en compte des amortissements et dépréciations des immobilisations.

Le résultat brut d'exploitation ressort à + 1 384 millions d'euros.

Le coût du risque de l'exercice 2012 (- 298 millions d'euros) augmente de 177 millions d'euros par rapport à 2011.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés sont négatifs de - 204 millions d'euros.

Le résultat net ressort à + 907 millions d'euros, contre + 873 millions d'euros en 2011.

Au 31 décembre 2012, le total de bilan s'établit à 402 177 millions d'euros, contre 343 031 millions d'euros au 31 décembre 2011.

5.1.7.2 Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2012 un résultat net positif de 907 172 429,97 euros et compte tenu d'un report à nouveau créditeur de 523 181 556,29 euros, un bénéfice distribuable de 1 430 353 986,26 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 21 mai 2013 propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 45 358 621,50 euros,
- de verser un dividende de 308 621 479,40 euros,
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 076 373 885,36 euros.

5.1.7.3 Délais de paiement

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des dettes fournisseurs par date d'échéance :

Date d'échéance postérieure au 31 décembre	Pondération en % 31/12/2012	Pondération en % 31/12/2011
Moins de 2 mois	85,1 %	80,7 %
Comprise entre 2 et 4 mois	8,8 %	13,8 %
Comprise entre 4 et 6 mois	4,5 %	3,5 %
Au-delà de 6 mois	1,6 %	2,0 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

ANNEXE SUR 5.1.3 – RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Dans la présentation de gestion, le résultat net des actifs gérés en extinction (GAPC), ainsi que les résultats des activités abandonnées et les coûts nets de restructuration ont été positionnés en dessous du résultat net part du groupe courant. Cette présentation permet une meilleure comparabilité des exercices. Un tableau de passage avec le résultat net consolidé est présenté ci-dessous.

1- TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2012

(en millions d'euros)	2012 gestion	GAPC	Activités abandonnées	Coûts de restructuration	2012 pro forma
Produit net bancaire	**6 132**	**139**	**0**	**0**	**6 271**
Charges	(4 939)	(125)	0	0	(5 064)
Résultat brut d'exploitation	**1 193**	**14**	**0**	**0**	**1 207**
Coût du risque	(373)	(75)	0	0	(448)
Résultat d'exploitation	**821**	**(62)**	**0**	**0**	**759**
Mises en équivalence	480	0	0	0	480
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	(6)	0	0	(7)
Variation valeur écarts d'acquisition	(16)	0	0	0	(16)
Résultat avant impôt	**1 284**	**(68)**	**0**	**0**	**1 216**
Impôt	(292)	22	0	0	(269)
Intérêts minoritaires	(45)	0	0	0	(45)
Résultat net part du groupe (courant)	**947**	**(45)**	**0**	**0**	**901**
Résultat net GAPC	(45)				-
Résultat net des activités abandonnées	0				-
Coûts de restructuration nets	0				-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**901**				**901**
Coefficient d'exploitation	*80,5 %*				*80,8 %*

2- TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2011

(en millions d'euros)	2011 gestion	GAPC	Activités abandonnées	Coûts de restructuration	2011 pro forma
Produit net bancaire	**6 705**	**54**	**2**	**0**	**6 761**
Charges	(4 701)	(136)	0	(16)	(4 854)
Résultat brut d'exploitation	**2 004**	**(82)**	**2**	**(16)**	**1 907**
Coût du risque	(335)	(31)	0	0	(366)
Résultat d'exploitation	**1 669**	**(113)**	**2**	**(16)**	**1 541**
Mises en équivalence	594	0	0	0	594
Gains ou pertes sur autres actifs	9	0	20	0	29
Variation valeur écarts d'acquisition	(43)	0	0	0	(43)
Résultat avant impôt	**2 229**	**(113)**	**22**	**(16)**	**2 121**
Impôt	(559)	34	0	5	(520)
Intérêts minoritaires	(39)	0	0	0	(39)
Résultat net part du groupe (courant)	**1 631**	**(79)**	**22**	**(12)**	**1 562**
Résultat net GAPC	(79)				-
Résultat net des activités abandonnées	22				-
Coûts de restructuration nets	(12)				-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 562**				**1 562**
Coefficient d'exploitation	*70,1 %*				*71,8 %*

5.2 Comptes consolidés et annexes

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, Banques Centrales		34 697	5 567
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.1*	231 870	245 625
Instruments dérivés de couverture	*6.2*	2 722	3 492
Actifs financiers disponibles à la vente	*6.3*	38 485	35 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*6.4*	61 932	48 643
dont activité institutionnelle			
Prêts et créances sur la clientèle	*6.4*	99 418	111 820
dont activité institutionnelle		*550*	*549*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*6.5*	3 506	4 037
Actifs d'impôts courants		455	505
Actifs d'impôts différés	*6.7*	3 153	3 217
Comptes de régularisation et actifs divers	*6.8*	34 567	32 335
Actifs non courants destinés à être cédés		187	202
Participation aux bénéfices différés			841
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*7.8*	12 090	10 838
Immeubles de placement	*6.9*	1 079	1 163
Immobilisations corporelles	*6.9*	716	718
Immobilisations incorporelles	*6.9*	751	799
Écarts d'acquisition	*6.11*	2 742	2 766
TOTAL ACTIF		**528 370**	**507 712**

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.1*	200 913	232 184
Instruments dérivés de couverture	*6.2*	1 277	1 152
Dettes envers les établissements de crédit	*6.12*	127 754	108 630
dont activité institutionnelle		*46*	*46*
Dettes envers la clientèle	*6.12*	54 550	44 483
dont activité institutionnelle		*745*	*655*
Dettes représentées par un titre	*6.13*	46 085	25 879
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		348	375
Passifs d'impôts courants		380	292
Passifs d'impôts différés	*6.7*	144	329
Comptes de régularisation et passifs divers	*6.8*	28 212	24 803
dont activité institutionnelle		*2*	*1*
Dettes sur actifs destinés à être cédés		161	16
Provisions techniques des contrats d'assurance	*6.14*	42 996	40 930
Provisions	*6.15*	1 315	1 271
Dettes subordonnées	*6.16 et 6.17*	4 216	6 178
Capitaux propres part du groupe		19 478	20 668
- Capital et réserves liées		*10 199*	*10 120*
- Réserves consolidées		*9 472*	*10 545*
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*(1 094)*	*(1 558)*
- Résultat de l'exercice		*901*	*1 562*
Intérêts minoritaires		542	520
TOTAL PASSIF		**528 370**	**507 712**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés	*7.1*	6 476	7 463
Intérêts et charges assimilées	*7.1*	(4 679)	(4 648)
Commissions (produits)	*7.2*	3 763	3 675
Commissions (charges)	*7.2*	(1 561)	(1 583)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*7.3*	2 079	743
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*7.4*	362	233
Produits des autres activités	*7.5*	2 480	2 680
Charges des autres activités	*7.5*	(2 648)	(1 802)
Produit Net Bancaire		**6 271**	**6 761**
Charges générales d'exploitation	*7.6*	(4 829)	(4 620)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(235)	(234)
Résultat Brut d'exploitation		**1 207**	**1 907**
Coût du risque	*7.7*	(448)	(366)
Résultat Net d'exploitation		**759**	**1 541**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	*7.8*	480	594
Gains ou pertes sur autres actifs	*7.9*	(7)	29
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(16)	(43)
Résultat avant impôt		**1 216**	**2 121**
Impôts sur les bénéfices	*7.10*	(269)	(520)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		**947**	**1 601**
dont :			
▪ Part revenant au groupe		901	1 562
▪ Part revenant aux intérêts minoritaires		45	39
Résultat par action (en euro)			
Résultat net consolidé - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres	*5.24*	*0,27*	*0,43*
Résultat dilué par action (en euro)			
Résultat net consolidé - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites	*5.24*	*0,27*	*0,43*

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Écarts de conversion	*8.1*	(144)	174
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	*8.1*	360	(149)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	*8.1*	(186)	22
Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur entités mises en équivalence	*8.1*	434	(606)
Impôts	*8.2*	1	32
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**465**	**(526)**
Résultat net		**947**	**1 601**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**1 412**	**1 075**
Dont part du groupe		*1 366*	*1 037*
Dont part des intérêts minoritaires		*46*	*38*

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont recyclables en résultat.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées				
(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital [a]	Avances d'actionnaires	Autres instruments de capitaux propres émis [b]	Élimination des titres auto détenus
Capitaux propres au 31 décembre 2010 après affectation du résultat	**4 653**	**4 897**	**0**	**4 628**	**(8)**
Augmentation de capital	279	289			
Élimination des titres auto-détenus					(5)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					
Distribution 2011 au titre du résultat 2010					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**0**	**0**	**(5)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence				(829)	
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat au 31 décembre 2011					
Effet des acquisitions et des cessions [c]					
Autres					
Capitaux propres au 31 décembre 2011	**4 932**	**5 186**	**0**	**3 799**	**(13)**
Affectation du résultat de l'exercice 2011		44			
Capitaux propres au 31 décembre 2011 après affectation du résultat	**4 932**	**5 230**	**0**	**3 799**	**(13)**
Augmentation de capital	6	30			
Élimination des titres auto-détenus					(3)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					
Distribution 2012 au titre du résultat 2011					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**6**	**30**	**0**	**0**	**(3)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence				(2 537)	
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat au 31 décembre 2012					
Effet des acquisitions et des cessions [c]					
Autres [d]					
Capitaux propres au 31 décembre 2012	**4 938**	**5 259**	**0**	**1 261**	**(16)**

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres super-subordonnés à durée indéterminée et des actions de préférence classés en capitaux. Natixis a remboursé à BPCE, en janvier 2012, 2,3 milliards d'euros de valeur nominale de titres super-subordonnés.

(c) Les écarts d'acquisition complémentaires liés aux engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales intégrées globalement et aux rachats d'intérêts minoritaires postérieurs à la prise de contrôle exclusif sont enregistrés en capitaux propres.

(d) Dont 267 millions d'euros concernant la variation de capital des SLE.

Réserves consolidées	Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres						
Autres réserves consolidées	Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
7 793	**58**	**(746)**	**(345)**	**0**	**20 931**	**436**	**21 368**
					568	53	621
(1)					(6)		(6)
16					16		16
(668)					(668)	(37)	(705)
(653)	**0**	**0**	**0**	**0**	**(90)**	**16**	**(74)**
(3)					(832)		(832)
(261)					(261)		(261)
	189	(714)	0		(525)	(1)	(527)
				1 562	1 562	39	1 601
(25)					(25)	30	5
(91)					(91)	0	(91)
6 761	**246**	**(1 460)**	**(345)**	**1 562**	**20 668**	**520**	**21 188**
1 518				(1 562)	0		
8 279	**246**	**(1 460)**	**(345)**	**0**	**20 668**	**520**	**21 188**
(36)					0	(5)	(5)
					(3)		(3)
12					12		12
(308)					(308)	(23)	(331)
(331)	**0**	**0**	**0**	**0**	**(299)**	**(28)**	**(326)**
					(2 537)		(2 537)
(76)					(76)		(76)
	(158)	790	(168)		464	1	465
				901	901	45	947
(2)					(2)	4	2
357					357		357
8 228	**88**	**(670)**	**(513)**	**901**	**19 478**	**542**	**20 019**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Résultat avant impôts	**1 216**	**2 121**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	306	306
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	11	51
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	286	1 696
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(480)	(594)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(427)	(519)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	173	200
+/- Autres mouvements	1 493	840
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	***1 362***	***1 980***
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(5 041)	29 846
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	22 429	1 765
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 872	(26 806)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	2 251	(2 359)
- Impôts versés	(268)	(193)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	***22 243***	***2 253***
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**24 821**	**6 354**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (a)	683	716
+/- Flux liés aux immeubles de placement	162	(156)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(176)	(173)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**669**	**387**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(331)	(137)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement [(b)]	(5 003)	(2 726)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**(5 334)**	**(2 863)**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		**4**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	**(149)**	**(43)**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**20 007**	**3 839**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	24 821	6 354
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	669	387
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(5 334)	(2 863)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		4
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(149)	(43)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**9 979**	**6 140**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	5 568	11 679
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	4 410	(5 539)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**29 986**	**9 979**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	34 697	5 568
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(4 711)	4 410
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**20 007**	**3 839**

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- *les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 601 millions d'euros ;*
- *les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 140 millions d'euros (dont acquisition de l'entité Mac Donnell pour - 28,8 millions d'euros, de SO bail pour - 3,3 millions d'euros et Natixis Financement pour - 92 millions d'euros suite à l'exercice par les minoritaires de leur put; dont cession des titres TKB pour 14 millions d'euros et - 20 millions d'euros de trésorerie déconsolidée sur Coface) ;*
- *les flux liés aux sociétés mises en équivalence pour - 71 millions d'euros (dont augmentation de souscription des CCI BP et CCI CEP pour - 299 millions d'euros et encaissement des dividendes pour + 216 millions d'euros).*

(b) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- *remboursement des titres super-subordonnés pour - 2 537 millions d'euros ;*
- *intérêts payés relatifs aux titres super-subordonnés pour - 251 millions d'euros ;*
- *remboursement et rémunération des dettes subordonnées pour - 2 215 millions d'euros.*

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1	NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES	227
NOTE 2	PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION	229
NOTE 3	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	236
NOTE 4	ENTITÉS AD HOC	238
NOTE 5	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	242
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU BILAN	262
NOTE 7	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	290
NOTE 8	NOTES RELATIVES À L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	298
NOTE 9	INFORMATION SECTORIELLE	299
NOTE 10	GESTION DES RISQUES	305
NOTE 11	EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	313
NOTE 12	GESTION DU CAPITAL	322
NOTE 13	ENGAGEMENTS	324
NOTE 14	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	325
NOTE 15	AUTRES INFORMATIONS	326
NOTE 16	PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS	334

NOTE 1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

1.1 Normes IFRS et interprétations IFRS IC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2012 sont présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date[(1)]. Ce référentiel comprend les normes IAS 1 à 41, les IFRS 1 à 8 ainsi que les interprétations IFRS IC afférentes adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2011 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 mars 2012.

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2010 publiés dans le document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2011 sont inclus par référence dans le présent document de référence.

Natixis a appliqué pour la première fois au 1er janvier 2012 l'amendement à la norme IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les « transferts d'actifs financiers » adopté par la Commission européenne le 22 novembre 2011. Cet amendement, applicable de façon prospective, requiert que soient fournies dans les notes annexes des informations qualitatives et quantitatives sur les actifs transférés non décomptabilisés (en tout ou partie) ainsi que sur les actifs transférés entièrement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée. Cet amendement n'a pas d'effet sur les comptes consolidés de Natixis, mais donne lieu à la communication d'informations complémentaires en note 6.6.4 « Actifs financiers transférés ».

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date. Il s'agit principalement de :

- l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « compte de résultat net et autres gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net et ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

  Comme indiqué en note de bas de tableau de l'« État du résultat net et autres gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 sont de nature recyclable ;

- l'amendement à la norme IAS 19 intitulé « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en « autres éléments du résultat global » non recyclables et les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat. Cet amendement aura un impact dans les comptes consolidés de Natixis à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.

  Les impacts de ces changements de méthode, hors effet d'impôt, sur les capitaux propres du bilan d'ouverture du 1er janvier 2012 s'élèvent à -177 millions d'euros dont - 141 millions d'euros au titre du changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels et - 36 millions d'euros au titre du changement de méthode de comptabilisation du coût des services passés ;

- les nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » publiées par l'IASB le 12 mai 2011 et adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012, sont applicables de façon obligatoire au titre des périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014.

  La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 sur les entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

  IFRS 12 combine et améliore l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées.

  L'application de la norme IFRS 12 se traduira par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts de Natixis dans les entités structurées non consolidées.

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

En conséquence de ces nouvelles normes, l'IASB a également publié des versions modifiées des normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » qui ont été adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et sont applicables de façon obligatoire au titre des périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014 ;

- les amendements aux normes IFRS 7 et à la norme IAS 32, intitulés respectivement « Instruments financiers : Informations à fournir - Compensation des actifs financiers et des passifs financiers » et « Instruments financiers : Présentation - Compensation des actifs financiers et des passifs financiers » ont été publiés le 16 décembre 2011 et ont été adoptés le 13 décembre 2012. L'amendement à la norme IFRS 7 est applicable de manière rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. Il requiert la communication de nouvelles informations concernant les instruments financiers compensés au bilan et ceux faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire. L'amendement à la norme IAS 32 est applicable de manière rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Il vient préciser les conditions de présentation compensée au bilan des instruments financiers. Le recensement des nouvelles informations à produire en application de l'amendement à la norme IFRS 7 et la portée des précisions apportées par l'amendement à la norme IAS 32 sont en cours ;
- la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » publiée par l'IASB le 12 mai 2011 et adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012, est applicable de façon prospective, à compter du 1er janvier 2013. Cette nouvelle norme établit un cadre uniforme d'information financière IFRS pour la détermination de la juste valeur et fournit des indications sur la manière d'évaluer la juste valeur des actifs et des passifs, tant financiers que non financiers. Elle s'applique quand une autre norme IFRS prévoit ou autorise l'évaluation à la juste valeur ou la fourniture d'informations sur des évaluations à la juste valeur. Les incidences de cette norme sur les comptes de Natixis sont en cours de détermination ;
- l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », intitulé « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » publié par l'IASB le 20 décembre 2010 et adopté par la Commission européenne le 11 décembre 2012. L'amendement vise à introduire une présomption réfutable selon laquelle la valeur comptable d'un immeuble de placement sera recouvrée par sa vente et l'entité se verra appliquer le taux d'imposition applicable à la vente de l'actif sous-jacent. L'application de cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes de Natixis.

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2012 :

- pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le Conseil National de la Comptabilité, la Commission bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Évaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables au 31 décembre 2012, à l'instar des précédents arrêtés, compte tenu de l'illiquidité des marchés affectant certaines classes d'actifs ;
- pour l'information relative aux expositions à risques, de la déclinaison française des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF). Ces informations présentées suivant le format proposé par la Commission bancaire dans son document « Note de présentation relative à la déclinaison française des recommandations formulées par le FSF en matière de transparence financière », publié le 29 mai 2008, ont été intégrées dans la partie 4.7 du chapitre « Gestion des risques » du document de référence.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

NOTE 2 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis SA et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle de l'entité consolidante ne se limite pas à l'identification des droits de vote qu'elle détient dans les filiales, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui les lient.

DROITS DE VOTE POTENTIELS

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Conformément à la norme IAS 27 révisée, les droits de vote potentiels résultant de la vente d'une option de vente à des minoritaires ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages de droits de vote et d'intérêt, les droits n'étant pas immédiatement exerçables à l'initiative de Natixis.

Si l'option de vente accordée aux minoritaires est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat exerçable immédiatement, alors les droits de vote potentiels sont en principe retenus dans le calcul du pourcentage de contrôle et d'intérêt.

La revue des droits de vote potentiels détenus par Natixis n'a pas eu d'effet sur les entrées de périmètre au titre de l'exercice 2012.

2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

INTÉGRATION GLOBALE

Les entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidées en appliquant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte, selon IAS 27 révisée :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une filiale ;
- soit du pouvoir de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, ou d'un organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou d'un organe de direction équivalent.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 révisée.

INTÉGRATION PROPORTIONNELLE

Les sociétés dans lesquelles Natixis exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une activité économique entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Outre l'utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle, la norme IAS 31 autorise la consolidation des entités sous contrôle conjoint (co-entreprises) par mise en équivalence. Natixis n'a pas retenu cette possibilité.

MISE EN ÉQUIVALENCE

Les sociétés dans lesquelles Natixis exerce une influence notable sont mises en équivalence.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand l'entité consolidante dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

Les normes IAS 28 et 31 permettent de ne pas mettre en équivalence les participations de Capital investissement ou de ne pas les intégrer proportionnellement dès lors que ces participations sont classées dans la catégorie « juste valeur par résultat ». Natixis a fait le choix d'évaluer ces participations selon cette dernière modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

La détention de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne régionales, représentant 20 % du capital de chacune de ces entités confère, à Natixis une influence notable sur les Banques Populaires et sur les Caisses d'Epargne régionales. Les comptes de ces entités sont donc consolidés par mise en équivalence dans les états financiers de Natixis.

Les CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne étant dépourvus de droit de vote, l'influence notable de Natixis sur les établissements qui les émettent est caractérisée (i) par une influence « de droit » résultant de la participation de Natixis à la gestion opérationnelle et financière du réseau des Banques Populaires et du réseau des Caisses d'Epargne et (ii) par une influence « de fait » découlant de la coopération industrielle et technique des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à l'égard de Natixis.

L'influence notable « de droit » de Natixis sur les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne résulte notamment des droits accordés à Natixis par certains documents sociaux relatifs à BPCE ainsi que par les protocoles d'accord relatifs aux CCI émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- participation de Natixis à certains comités du Groupe BPCE ;
- droit de Natixis dans le cadre de certaines prises de décision au sein de BPCE (avis et consultation de Natixis en qualité de censeur de plein droit, droit de Natixis à une seconde délibération) ;
- droit de Natixis à l'information (information attachée aux CCI) ;
- délégation de pouvoirs sur la fonction risques (élaboration des normes et des méthodes d'évaluation des risques).

De plus, Natixis et les Banques Populaires sont convenues de maintenir pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de souscription des CCI Banques Populaires en 2006, les relations industrielles et commerciales existantes :

- mise à disposition des infrastructures informatiques ;
- fourniture de prestations industrielles (conservation des titres, système de paiement, gestion opérationnelle de la comptabilité devises) ;
- conception et gestion de produits clientèle pour le compte des Banques Populaires (gestion d'actifs, produits d'assurance, affacturage, crédit-bail, ingénierie financière, capital-développement, ingénierie sociale, ingénierie internationale, assurance-crédit et information commerciale).

Enfin, Natixis et les Caisses d'Epargne sont convenues de maintenir également pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la date des apports, les relations industrielles et commerciales existantes dans les domaines ci-après :

- la conservation de titres ;
- la conception et la gestion des produits clientèle (gestion d'actifs, crédit revolving, assurance caution des emprunteurs, affacturage et crédit-bail mobilier, ingénierie financière et produits de marché, financement des collectivités locales, gestion de dette) ;
- l'intermédiation de titres et de produits dérivés.

Lors de la mise en équivalence des comptes des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires dans ceux de Natixis, les titres de l'organe central, enregistrés dans les comptes de ces dernières en « actifs disponibles à la vente », sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur correspondantes impactant les réserves recyclables de Natixis. La méthode de valorisation mise en œuvre repose sur un Actif Net réévalué, qui s'appuie sur une réévaluation des principales filiales détenues, déterminée sur la base de prévisions pluriannuelles actualisées de cash flows (approche DDM - Dividend Discount Model - pour les entités bancaires). Ces calculs sont réalisés à partir des plans d'affaires pluriannuels des entités issus des plans stratégiques approuvés par le management. Ces plans prennent en compte les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle 3. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA, les charges de structure de l'organe central, ainsi que la valorisation de Natixis (au titre des filiales diverses, *cf. supra*). À cet égard, les variations de valeur des titres de l'organe central qui seraient imputables à Natixis sont neutralisées et ne sont pas constatées dans les comptes de Natixis.

2.3 Activités institutionnelles

DE NATIXIS

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 pour 2008 de la loi de finances rectificative (n°2008-1443 du 30 décembre 2008) et de la convention signée avec l'État le 21 septembre 2011, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct, et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Ces dispositions constituent le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques et sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois, ressources et engagements de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan en extrait de chacune des rubriques concernées par les procédures dont la gestion a été confiée à Natixis par l'État.

DE COFACE

Le chiffre d'affaires provenant de la gestion des procédures publiques correspond à la rémunération versée par l'État français. Le principe et les modalités de cette rémunération sont fixés dans la « Convention Financière » signée entre l'État et Coface. Cette convention signée le 24 février 2012 couvre une période de quatre ans (2012 à 2015) et remplace la précédente convention financière signée en 2008.

Au titre de l'exercice 2012, un montant de 63 millions d'euros a été comptabilisé à ce titre, contre 64 millions d'euros en 2011.

Les primes payées par les clients, les sinistres indemnisés et les récupérations au titre de ces garanties reviennent à l'État et, en conséquence, n'apparaissent pas dans les comptes consolidés de Natixis. Les frais liés à la gestion des procédures publiques comprennent essentiellement des frais engagés dans le cadre de la délivrance des garanties de l'État, de la gestion des sinistres et du recouvrement des impayés couverts par ces garanties.

2.4 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant sur les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme *IFRS 1 Première application* de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3 R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3 R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3 R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition diffère selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3 R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :
  - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel),
  - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;
- Application de la norme IFRS 3 R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
  - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
  - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition, et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
  - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, avec en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
  - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an, et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun :

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties, et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts

d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant des entités sous contrôle commun, deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

PRINCIPES RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES APPORTS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE À NATIXIS EN 2006

Les apports de la CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de la CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

PRINCIPE RETENU POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES OPÉRATIONS DE STRUCTURES AYANT CONDUIT À LA CRÉATION DE NATIXIS

Conformément à la norme IFRS 3, les autres opérations de structure – apports du solde des CCI Caisses d'Epargne, de 1,23 % du capital d'IXIS CIB, de 4,63 % du capital d'IXIS AMG, souscription des CCI Banques Populaires et acquisition de Novacrédit – ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

ÉCARTS D'ACQUISITION DÉTERMINÉS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RAPPROCHEMENT EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2006

Écarts sur les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur IAMG, 21 millions d'euros sur IXIS CIB et 8 millions d'euros sur Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Au 31 décembre 2007, les écarts d'acquisition sur les CCI ont été affectés de façon définitive aux écarts d'évaluation suivants :

- écarts d'évaluation sur les terrains et constructions des Banques Populaires à hauteur de 102 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires ;
- écarts d'évaluation sur les terrains et constructions des Caisses d'Epargne à hauteur de 47 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Epargne.

Ces écarts d'évaluation sont répartis en une part amortissable et en une part non amortissable au prorata de la valeur des terrains et constructions. Concernant la part amortissable, elle est amortie selon les règles applicables à ce type d'actifs et sur la durée résiduelle de ceux-ci (15 ans en moyenne).

Les écarts d'acquisition relatifs à IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

AUTRES ÉCARTS D'ACQUISITION

Au cours de l'exercice 2012, hors écarts de conversion (- 18 millions d'euros) et dépréciations (- 16 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont augmenté de 9 millions d'euros.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- au sein du métier Gestion d'actif aux États-Unis : acquisition de l'entité Mc Donnell Investment Management LLC générant un écart d'acquisition de 19 millions d'euros ;
- chez Coface « non core » cession de la structure TKB entraînant une baisse des écarts d'acquisition de 10 millions d'euros. Précédemment à cette cession, un complément de dépréciation de 5 millions d'euros de l'écart d'acquisition avait été constaté au cours de l'exercice 2012.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés, à l'exception de l'UGT « Capital investissement », dont l'évaluation est réalisée à partir de l'actif net réévalué, l'ensemble des actifs des entités composant cette UGT étant comptabilisé en juste valeur.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des plans à moyen terme de Natixis établis avec les métiers ;

- taux de croissance à l'infini : 2,5 % ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 9,90 % pour l'Épargne (9,8 % en 2011), 11,60 % pour les Services Financiers Spécialisés (11 % en 2011), 10 % pour Coface (idem en 2011), 11,60 % pour la Banque de Grande Clientèle (10,9 % en 2011), 11,10 % pour les entités « non core » de Coface (utilisation de la juste valeur nette des coûts de cession pour déterminer la valeur recouvrable de cette UGT en 2011).

Ces tests ont conduit à déprécier de 11 millions d'euros l'écart d'acquisition de l'UGT intégrant Coface « non core ». Le montant net de l'écart d'acquisition après dépréciation est de 106 millions d'euros.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées par des sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- pour l'UGT Coface non core, la moyenne des taux sans risque à 10 ans des pays dans lesquels interviennent les différentes entités, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives du secteur et une prime de risque complémentaire pour tenir compte de la taille relative de l'UGT.

Il est rappelé que Natixis a déprécié l'intégralité des écarts d'acquisition de la Banque de Grande Clientèle (BGC) et de GAPC fin 2008, ainsi que ceux du Capital investissement fin 2009.

Une augmentation de 20 bp des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,9% pour l'UGT Épargne ;
- - 4,3% pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 6,5% pour l'UGT Coface ;
- - 7,1% pour l'UGT Coface « non core » ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT, à l'exception de l'UGT Coface « non core » pour laquelle une dépréciation complémentaire de 9 millions d'euros devrait alors être enregistrée.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT à l'exception de celle relative à l'UGT Coface « non core » :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % du marché « actions » et de 50 bp du taux EONIA aurait un impact négatif de - 6 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 20 bp de l'Euribor 3 mois se traduirait par une baisse du chiffre d'affaires annuel du métier affacturage. La réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » sur le métier du crédit-bail aurait une incidence négative sur la production, le PNB de l'activité et le coût du risque de l'activité. La combinaison de ces deux facteurs aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 6 %, mais ne conduirait pas à déprécier l'UGT ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Un niveau de 54 % de ce ratio (brut de réassurance), reflétant la dégradation des conditions économiques, a été retenu pour conduire le test de depréciation de l'UGT au 31 décembre 2012. Une hausse d'un point de ce loss ratio n'aurait pas d'incidence significative sur la valeur recouvrable de l'UGT. Seule une hausse, de 20 bp et plus, du niveau de « loss ratio » conduirait à constater une dépréciation de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface « non core », le principal facteur de sensibilité est le niveau de réalisation des plans d'affaires. Une variation de - 5 % desdits plans induirait une baisse de la valeur recouvrable de l'ordre de 10 millions d'euros et la constatation d'une dépréciation complémentaire pour un montant équivalent.

2.6 Effet de dilution/relution généré par la détention des CCI émis par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaire

Le mécanisme de dilution/relution résulte des différences de droit entre les porteurs de parts sociales (droits à dividendes) et les porteurs de CCI (droit à dividendes égal au minimum à celui des parts sociales et droit aux réserves constituées des bénéfices non distribués).

Cet écart dans les droits à dividendes est enregistré dans le résultat de l'exercice auquel il se rattache.

2.7 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat, et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.8 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé *(cf. note 5.9)*.

Le 20 décembre 2011, Natixis a conclu un protocole d'accord pour le transfert de sa succursale Natixis HO-CHI MINH à BPCE. La réalisation du transfert est toutefois suspendue à ce jour à l'obtention des autorisations des autorités de régulation vietnamiennes qui sont attendues pour le premier semestre 2013.

Par ailleurs, le 21 décembre 2012, Natixis a reçu une offre ferme concernant la cession de sa filiale Coface Services Belgium.

Natixis a maintenu, au 31 décembre 2012, la consolidation par intégration globale de Natixis HO-CHI MINH et de Coface Services Belgium et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces deux entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

Au premier semestre 2012, Natixis avait signé un protocole de cession de sa filiale Coface Serviços Portugal dont la réalisation était toutefois conditionnée à l'obtention de l'autorisation des autorités de contrôles portugaises. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, Natixis a maintenu au 30 juin 2012 la consolidation par intégration globale de sa filiale et a présenté les actifs et passifs de Coface Serviços Portugal de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». Au 31 décembre 2012, l'acquereur s'étant désisté, la présentation des actifs et des passifs de Coface Serviços Portugal sur des lignes spécifiques a été abandonnée.

2.9 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après. Les soldes réciproques, ainsi que les pertes et profits résultant d'opérations entre sociétés de l'ensemble consolidé, sont éliminés.

2.10 Intégration des entreprises d'assurance

Les règles suivantes sont retenues pour l'intégration des comptes des filiales exerçant une activité d'assurance :

- les charges et les produits font l'objet d'un classement par nature selon les principes bancaires et non par destination ;
- les postes de bilan sont présentés dans les postes de même nature que ceux existant dans le format bancaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements en titres des sociétés d'assurance sont classés à l'actif du bilan dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de la publication d'une norme IFRS traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes (provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer) sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du BCAC).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu des taux de distribution observés dans le passé, des incertitudes pesant sur les hypothèses utilisées pour l'estimation des flux de produits financiers nets futurs et compte tenu du taux de rendement à servir aux assurés dans un contexte fortement concurrentiel, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2012 est de 100,0 % inchangé par rapport au 31 décembre 2011.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

Dans un contexte caractérisé par une amélioration du comportement des marchés financiers, l'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différés passive au 31 décembre 2012 contre un actif de PB différée au 31 décembre 2011.

(en millions d'euros)	2012	2011
PB différée totale active nette	-	830
PB différée totale passive nette	1 674	-

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 19 décembre 2008, le montant de PB différée active au 31 décembre 2011 a été enregistré pour son montant recouvrable à l'actif du bilan consolidé. Il était essentiellement constaté sur la société Assurances Banque Populaire Vie et les véhicules de placement détenus par cette dernière, qui porte l'essentiel des encours d'assurance-vie du périmètre Natixis Assurances. Le test de recouvrabilité avait été effectué sur ce même périmètre.

Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active avait ainsi été réalisée à fin 2011 afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scenarii économiques en probabilité historique.

En pratique, le test de recouvrabilité avait été réalisé en s'appuyant sur le moteur de calcul du test de suffisance des passifs, basé sur une collecte temporaire sur 4 années consécutives. Afin d'avoir une véritable approche prospective

et valoriser les options implicites, la juste valeur des passifs des contrats a été calculée de façon stochastique comme la moyenne des flux dans différents scénarios financiers, ce calcul nécessitait :

- la génération de plusieurs centaines de scénarios financiers (taux longs, actions…) ;
- une modélisation actif-passif qui repose en particulier sur :
  - le comportement des assurés : rachats en fonction de la compétitivité du taux servi,
  - le comportement de l'assureur : choix de l'allocation d'actif, politique de réalisation de plus-values, pilotage des réserves.

Une étude de sensibilité avait également été réalisée afin de mesurer l'impact d'une déformation de 10 % de la loi de rachats structurels.

Il en était ressorti que la moyenne des résultats produits par les scenarii stochastiques ne remettait pas en cause le caractère recouvrable de la PB différée active constatée à fin 2011. Le montant net de PB différée inscrit à l'actif du bilan de Natixis au 31 décembre 2011 était de 830 millions d'euros.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Faits marquants

ÉMISSION P3CI ET REMBOURSEMENT DE TITRES SUPER SUBORDONNÉS

Natixis a mis en place une opération avec BPCE, appelée P3CI (Prêt Couvrant les CCI), dont l'objectif est l'optimisation du Ratio Core Tier 1 via un mécanisme de garantie basé sur la valeur de la mise en équivalence prudentielle des CCI émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Cette opération consiste à émettre des obligations pour un montant de 6,9 milliards d'euros souscrites en totalité par BPCE.

Au plan comptable, l'émission P3CI s'apparente à un passif financier émis au pair pour une durée de 10 ans, assorti d'une garantie de BPCE (indexation incorporée aux émissions), traitée en tant que droit à remboursement ; ainsi en cas de baisse de valeur de mise en équivalence prudentielle des CCI, la valeur de la garantie détenue par Natixis, i.e. le droit à indemnisation, augmente d'autant, entraînant symétriquement une diminution de la valeur du passif financier correspondant. Ces variations de valeur sont enregistrées au bilan sur la rubrique des « dettes représentées par un titre » *(cf. note 6.13)* et au compte de résultat sur la ligne « quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » *(cf. note 7.8)*.

En outre, Natixis a procédé au remboursement de titres super-subordonnés souscrits par BPCE pour un montant de 2,3 milliards d'euros.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2012

Les principales évolutions du périmètre intervenues depuis le 1er janvier 2012 ont été les suivantes :

3.2.1 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE/GAPC

Entrées de périmètre

- Création des entités : Nomura Resecuritization Trust 2012-1R, Lombarde LLC et Nordet LLC dans le cadre d'une opération de retitrisation de RMBS détenus par Natixis. Le groupe détient les parts juniors de cette structure, conservant ainsi la majorité des risques et avantages ;
- Création du FCT Natixis Corporate Financement (Fonds Commun de Titrisation) ;
- Création de Quail Ridge LLC, structure détenant un bien immobilier acquis suite à la mise en œuvre de la garantie relative au financement du bien immobilier précité (centre commercial West Covina/Quail Ridge) en mai 2012 ;
- Création de Natixis Pfandbriefbank dont l'objectif est de réaliser des émissions de Pfandbriefs (covered bonds adossés à des crédits immobiliers) sur le marché allemand ;
- Entrée de périmètre de Natixis Brasil suite au franchissement des seuils.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation de Natixis Holding Trust suite au franchissement des seuils de consolidation ;
- Déconsolidation des Lavender Master Trust suite à la cession à des contreparties externes des tranches juniors de 12 des 16 structures Lavender ;

- Déconsolidation de Quail Ridge LLC devenue non significative en raison de la cession en octobre 2012 du bien immobilier qu'elle portait ;
- Liquidation des entités ICMNA International Holding, ICMNA Acceptances LLC, ICMNA IP Assets Holdings (Luxembourg) SCA et ICMNA Autralia Holding suite à l'arrivée à échéance des montages BGL et St Georges ;
- Liquidation des entités Summer Commons LLC et Ixis LT Investor LLC ;
- Liquidation de l'entité Natixis ABM LLC dont les portefeuilles de RMBS US Agencies avaient été préalablement cédés à des investisseurs externes.

Restructurations internes

- Fusion de l'entité Natixis Transport Finance dans Natixis SA au 1er juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012 ;
- TUP de l'entité SNC Tolbiac Finance dans Natixis SA au 30 septembre 2012 ;
- Cession de 80 % de Natixis Environnement Infrastructure Luxembourg (NEIL) par Natixis Environnement Infrastructure (NEI) à NGAM P1 à hauteur de 50,5 % et le solde de 29,5 % à Cube Infrastructure Partners (CIP), puis cession de NEI par Natixis Alternatives Assets à NGAM. Ces entités sont désormais consolidées dans le palier NGAM.

3.2.2 ÉPARGNE

Gestion d'actifs

Entrées de périmètre

- Création de l'entité Lommis Sayles Investments Asia Pte Ltd ;
- Création de l'entité AEW UK Investment Management LLP ;
- Création de l'entité Natixis Global Asset Management Hong Kong ;
- Acquisition de l'entité Mc Donnell Investment Management LLC au 31 décembre 2012.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation de l'entité Absolute Asia Dynamic Equities Fund-40 act Fund suite au franchissement des seuils de consolidation ;
- Suite à leur liquidation, les entités suivantes ont également été déconsolidées :
  - Natixis Global Associates Italia,
  - Westpeak Active Beta Fund.

Restructurations internes

- TUP de l'entité Natixis Global Asset Management Participations 2 dans l'entité Natixis Global Asset Management Participation 1 ;
- Acquisition des entités NEIL auprès de NEI par NGAM P1 à hauteur de 50,5 %, puis de NEI auprès de Natixis Alternative Assets par NAM à hauteur de 100 %. Ces entités sont dorénavant consolidées dans le palier NGAM ;
- Fusion de Natixis Multimanager dans 1818 Gestion renommée Vega Investment Managers.

Capital investissement – gestion pour compte de tiers

Entrées de périmètre

- Création des entités Naxicap rendement 2018 et création de Codeis : il s'agit de fonds de Private Equity permettant le refinancement d'une partie du portefeuille de BP Développement.

Assurances

Entrée de périmètre

- Entrée dans le périmètre du fonds ABP Alternatif Offensif du fait du franchissement des seuils de consolidation.

3.2.3 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Entrées de périmètre

- Entrée des entités Co Assur et Lease Expansion suite au franchissement des seuils de consolidation ;
- Création du FCT Fast, véhicule de titrisation de créances d'affacturage ;
- Acquisition de l'entité Sud Ouest Bail auprès de la CE Aquitaine Poitou Charente.

3.2.4 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Groupe Coface

Entrée de périmètre

- Création du FCT Vega (Fond Commun de Titrisation), dont l'objectif est de développer les sources de financement externe au travers d'émissions de titres garantis par des créances d'affacturage. Le FCT Vega est consolidé par intégration globale, Natixis en détenant la majorité des risques et avantages.

Restructuration interne

- Fusion de l'entité Unistrat Coface dans Coface SA ;
- Fusion de Coface Deutschland dans Coface SA au 1er janvier 2012 ;
- Fusion de Coface Austria Insurance dans Coface Austria Holding au 1er janvier 2012.

Coface « non core »

Sorties de périmètre

- Liquidation de la succursale Kompass Luxembourg ;

- Cession de l'entité TKB par Natixis HCP au cours du 2e trimestre 2012 ;
- Déconsolidation des entités suivantes suite aux franchissements des seuils de consolidation :
  - Coface Austria Bank,
  - Coface Credit Management N A,
  - Coface Factoring Italia,
  - Coface Factoring España,
  - Coface Receivables Finance,
  - Coface Factoring Portugal,
  - Coface Finances Pays-Bas.

3.2.5 AUTRES ACTIVITÉS

- Déconsolidation de l'entité NBP Preferred Capital II LLC suite au remboursement des actions préférentielles au 31 juillet 2012 ;
- TUP de l'entité VAL A dans Natixis SA au 30 septembre 2012.

Par ailleurs, les entités Coface Belgium Services et Natixis Ho-Chi Minh sont en cours de cession et ont été traitées selon la norme IFRS 5 dans les comptes du 31 décembre 2012.

NOTE 4 ENTITÉS AD HOC

4.1 Caractère consolidable d'une entité ad hoc

Les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (entités ad hoc) que Natixis contrôle en substance, même en l'absence de lien en capital, sont consolidées dès lors qu'elles contribuent de façon significative aux comptes consolidés. Les critères d'appréciation de ce contrôle définis par SIC 12 sont les suivants :

- **Activité** : les activités de l'entité ad hoc sont conduites, en substance, pour le compte de Natixis qui, directement ou indirectement, a créé l'entité ad hoc en fonction de ses besoins opérationnels particuliers.
- **Pouvoir de décision** : Natixis dispose du pouvoir de décision et de gestion pour contrôler ou pour obtenir le contrôle de l'entité ad hoc ou de ses actifs, y compris certains pouvoirs de prise de décision nés après la constitution de l'entité ad hoc. De tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme de pilotage automatique.
- **Avantages** : droit d'obtenir la majorité des avantages provenant des activités de l'entité ad hoc ; droit à une majorité des avantages économiques distribués sous la forme de flux nets de trésorerie futurs, de bénéfices, d'actifs nets, ou d'autres avantages économiques ou de droits à la majorité des intérêts résiduels.
- **Risques** : Natixis conserve, en substance, la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété, relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

SIC 12 ne s'applique pas aux entités destinées à gérer les avantages postérieurs à l'emploi et à long terme du personnel, celles-ci relevant d'IAS 19 « Avantages au personnel ». Sont donc exclues du périmètre de consolidation, les caisses de retraite et mutuelles des salariés.

4.2 Nature des entités ad hoc avec lesquelles Natixis est en relation

Dans le cadre de ses activités, Natixis est en relation avec de nombreuses entités ad hoc pour lesquelles elle intervient, suivant le cas, en tant que : prêteur, investisseur, garant, gérant, sponsor ou arrangeur.

Une analyse des caractéristiques de ces entités et de leur caractère consolidable est présentée ci-après par activités et grandes familles de structures :

4.2.1 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DES MÉTIERS DE LA GESTION D'ACTIFS (OPCVM, CDO, FONDS IMMOBILIERS)

OPCVM

L'analyse menée est différente suivant que Natixis a apporté ou non sa garantie au fonds :

1. OPCVM non garantis

Le rôle de gérant de la société de gestion n'est pas de nature à transférer au sous-groupe NGAM la majorité des risques et avantages d'un fonds. En effet, la société de gestion ne garantit pas et n'est pas en risque sur les actifs du fonds et les éventuelles règles de partage de performance avec la société de gestion ne concernent qu'une minorité des gains. La rémunération de NGAM en tant que gestionnaire des fonds est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs.

Les critères « risques » et « avantages » de SIC 12 doivent donc s'apprécier au regard des éventuelles participations de la société de gestion ou de toute autre entité de Natixis dans les fonds. NGAM, et aucune autre entité du groupe Natixis ne détenant une participation majoritaire dans les fonds, Natixis ne porte ni la majorité des avantages, ni la majorité des risques de ces OPCVM non garantis. En conséquence, ces OPCVM ne sont pas consolidés.

2. OPCVM garantis :

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou performance. L'analyse du risque pris par Natixis au travers de ces garanties, montre que celui-ci est maîtrisé, soit par les principes de gestion et les procédures de contrôle mis en place, soit par la composition des fonds (actifs monétaires), soit par le suivi rigoureux du risque de contrepartie, soit par le retournement systématique des swaps sur le marché (lorsque Natixis est contrepartie du swap de performance contracté par le fonds). En conséquence, ces OPCVM ne sont pas consolidés.

Structures de type CDO

NGAM intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage. NGAM ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation majoritaire dans ces fonds. Natixis n'a donc pas la majorité des risques et des avantages. Aucun de ces fonds n'est ainsi consolidé au 31 décembre 2012.

Fonds immobiliers

Ces fonds sont la plupart du temps initiés par NGAM, mais ce dernier peut être uniquement gérant du portefeuille d'actifs immobiliers en vertu d'un contrat de délégation de gestion confié par un tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage.

Le taux de la commission de gestion n'est pas de nature à lui permettre de bénéficier de la majorité des flux. En cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci prend généralement la forme d'un boni de liquidation à répartir, dont les porteurs de parts sont les premiers bénéficiaires en montant. L'analyse des critères « majorité des risques » et « majorité des avantages » est menée en considérant le taux de participation de Natixis dans ces fonds.

Sur cette base, seuls deux fonds immobiliers gérés par NGAM sont consolidés au 31 décembre 2012 :

- le fonds EPI SLP ;
- le fonds EPI SO SLP.

Fonds US gérés par NGAM Corp

Plusieurs fonds gérés par les sociétés de gestion de NGAM Corp sont consolidés compte tenu du taux de détention majoritaire de NGAM Corp dans ces fonds. Les fonds non détenus majoritairement ne sont pas consolidés car aucun des critères SIC 12 n'est validé.

Seul le fonds US « NPE Caspian IA, L.P. » est consolidé au 31 décembre 2012 au regard du principe exposé ci-avant.

4.2.2 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE-VIE (NATIXIS ASSURANCES)

Les participations de Natixis Assurances dans des OPCVM et des SCI sont souscrites en représentation de contrats d'assurance en euros ou en représentation de contrats d'assurances en Unités de Compte (UC) :

- les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG) ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques. Pour ces fonds, les critères des risques et avantages sont validés si la participation de l'assureur dans le fonds est majoritaire.

  Au 31 décembre 2012, Natixis Assurances détient une participation majoritaire dans 6 fonds ayant un caractère significatif au regard des comptes consolidés et qui sont donc inclus dans les comptes de Natixis :

  - ABP ACTIONS,
  - ABP ALTERNATIF OFFENSIF FCP,
  - ABP Croissance Rendement,
  - ABP MIDCAP,
  - Fructifoncier,
  - NAMI INVESTMENT ;

- les contrats en Unités de Comptes (UC) sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds en représentation de contrats en UC sont reflétées dans les contrats d'assurance. La rémunération des contrats n'est pas garantie. Les risques et avantages inhérents à ces investissements sont supportés par les assurés. Il n'y a donc pas lieu de consolider ces fonds.

4.2.3 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE-CRÉDIT (COFACE)

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité ad hoc au-delà d'un certain montant de pertes. Dans ce type de montage, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité ad hoc ou dans sa gestion opérationnelle. La prime reçue en contrepartie du contrat d'assurance pèse de façon minoritaire dans l'ensemble des avantages générés par la structure dont la majorité revient aux investisseurs.

Pour l'analyse des risques, il convient de distinguer les contrats conclus par la filiale allemande Coface Kredit et les contrats conclus en France par Coface :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l'expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. Par conséquent, le critère de la majorité des risques est considéré comme non validé. Les entités ad hoc impliquées dans ces montages ne sont donc pas consolidées ;
- dans les contrats français conclus par Coface, les contrats n'incluent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à conférer la majorité des risques de la structure à Coface. Ces entités ne sont donc pas consolidées.

4.2.4 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ DE CAPITAL INVESTISSEMENT

- Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships. L'ensemble des critères de SIC 12 (« Activité », « Pouvoir de décision », « Majorité des avantages » et « Majorité des risques ») s'apprécie en fonction du pourcentage de participation de Natixis dans chacune des tranches investies, et des éventuelles garanties apportées à ces véhicules.

  Sur la base de ces éléments, trois entités sont consolidées au 31 décembre 2012 :

  - DAHLIA SICAR A,
  - NPE Caspian IA, L.P (détenue également par NGAM),
  - NPE Caspian IB, L.P.
- Natexis Investment Corp., filiale à 100 % de Natixis, détient un ensemble de participations dans des fonds d'investissement en capital investissement. Les véhicules ne sont pas consolidés en raison d'une participation très minoritaire (le plus souvent inférieure à 1 %) dans chacun des fonds, qui invalide l'ensemble des critères de SIC 12 (activité, pouvoirs de décision, majorité des avantages et des risques).

4.2.5 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS STRUCTURÉS DU MÉTIER BGC, HORS ACTIVITÉ D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Pour le besoin des activités de financements de projets (projets industriels ou d'infrastructures), d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité ad hoc dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces entités ne vérifient aucun des critères de consolidation de SIC 12 car :

- les activités de l'entité ad hoc sont conduites, en premier lieu, pour le compte du client ;
- Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est en général minoritaire. Les structures sont pour la plupart, auto-pilotées et Natixis n'a pas orienté cet auto-pilotage à son avantage ;
- Natixis n'intervient dans ces structures qu'en tant que simple prêteur ; les crédits sont le plus souvent syndiqués, et les risques sont répartis équitablement entre les prêteurs au prorata des montants prêtés.

Les montages pour lesquels Natixis est le seul prêteur ou dans lesquels elle détient une participation majoritaire sont en faible nombre et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.

Par conséquent, Natixis ne consolide aucune de ces entités au 31 décembre 2012.

4.2.6 AUTRES ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

- Des véhicules ad hoc peuvent être utilisés pour porter des titres pour le compte d'un client.

  Natixis n'est pas majoritaire dans le capital de ces entités. En outre, les critères des risques et avantages ne sont pas validés car le risque est supporté soit par l'investisseur en capital, soit par un tiers qui garantit la valeur des actifs du véhicule à Natixis.
- Des entités ad hoc peuvent être utilisées pour transformer un type d'instrument de dettes (à leur actif) en un instrument de dettes plus capitalistique (à leur passif) comme par exemple l'émission d'actions préférentielles. Une seule entité remplissant ces conditions est significative au regard de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2012. Il s'agit de :

  - Natexis Banque Populaire Preferred Capital 3.

4.2.7 AUTRES FONDS IMMOBILIERS

- Natixis Immo Développement investit dans des actifs immobiliers en partenariat avec d'autres investisseurs en utilisant deux types de structuration :

- les montages du type SEP. Ces entités ne sont pas consolidées dans la mesure où chaque coparticipant comptabilise ses droits dans les actifs, les passifs et les résultats de la SEP,
- les autres montages dans lesquels une structure juridique distincte acquiert des actifs (SCI, SAS, SNC…). Natixis Immo Développement ne détient aucune participation dans des structures qui aurait un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis. Aucune de ces entités n'est donc consolidée au 31 décembre 2012.

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est de porter ou prendre à bail un actif immobilier afin de le relouer ou de le mettre à disposition d'autres filiales ou de tiers. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis dans ces véhicules est majoritaire et dès lors que ces derniers présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés. Trois entités ad hoc répondent à ces critères et sont donc consolidées au 31 décembre 2012 :
  - Natixis Immo Exploitation,
  - SCI Altair 1,
  - SCI Altair 2.
- Natixis Lease détient un certain nombre de véhicules ad hoc portant des actifs immobiliers. Quatre d'entre eux sont contrôlés par Natixis (pourcentage de détention supérieur à 50 %) et présentent un caractère significatif au 31 décembre 2012. Ils sont donc inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis à cette date :
  - COASSUR,
  - SCI Valmy Coupole,
  - OPCI Natixis Lease Investissement,
  - SASU Immobilière Natixis Bail détenue par l'OPCI Natixis Lease Investissement.
- Natixis Garanties détient trois SCI qui portent les immeubles d'exploitation du métier. Elles sont toutes les trois incluses dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2012. Il s'agit des SCI suivantes :
  - SCI Champs-Élysées,
  - SCI La Boétie,
  - SCI SACCEF.

4.2.8 ENTITÉS DE TITRISATION DE NATIXIS

Les conduits de titrisation sont généralement constitués sous la forme de véhicules ad hoc dans lesquels des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces véhicules ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs des conduits et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les investisseurs peuvent rechercher un investissement relativement court, auquel cas il existe une transformation entre les actifs détenus par un conduit « Asset Back Commercial Paper » (ABCP) et les passifs émis (billets de trésorerie de maturité inférieure à un fonds).

Natixis intervient principalement dans des montages faisant intervenir un véhicule de titrisation en tant que :

- structureur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP : Magenta et Versailles.

Du fait du cantonnement du risque ainsi que de leur vocation à mutualiser le risque de crédit pour des investisseurs autres que Natixis, les conduits de titrisation ne sont généralement pas consolidables selon les règles IFRS :

- les activités ont été principalement menées pour le compte d'investisseurs externes au périmètre de consolidation de Natixis pour leur permettre de prendre position sur des portefeuilles diversifiés ;
- une structure tierce effectue la gestion des actifs s'il y a lieu. Natixis n'exerce pas le pouvoir de décision et de gestion au sein de ces entités ;
- Natixis ne bénéficie jamais de la majorité des avantages par rapport aux investisseurs externes ;
- Natixis ne détient que les parts les plus seniors dans ces montages, et n'est pas exposée à la majorité des risques.

Quatre nouvelles entités ad hoc sont consolidées au 31 décembre 2012 :

- le FCT « Natixis Corporate Finance », auquel est cédé un portefeuille de prêts originés par Natixis, permettant ainsi à cette dernière d'obtenir un financement auprès d'une banque tierce via le nantissement des parts senior émises par le FCT et entièrement souscrites par Natixis ;
- le FCT « NAXICAP RENDEMENT 2018 », qui permet le refinancement d'un portefeuille de capital investissement ;
- le FCT « FAST », qui organise la titrisation d'un portefeuille de créances d'affacturage dans un objectif de refinancement à moyen terme ;
- le FCT « VEGA », qui permet le refinancement d'un portefeuille de créances d'affacturage.

À noter qu'au 31 décembre 2012, une structure est implicitement consolidée de fait, Natixis demeurant le principal investisseur et les risques sur les actifs sous-jacents étant appréhendés à travers la valorisation des parts détenues, classées dans la catégorie des « Instruments à la juste valeur par résultat - Trading » qui ont été intégralement provisionnées.

NOTE 5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés)

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

LES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Comme indiqué en note 2, Natixis a utilisé la possibilité offerte par les normes IAS 28 et 31 de ne pas mettre en équivalence ou d'intégrer proportionnellement les participations détenues par les filiales de capital investissement si celles-ci sont classées dans la catégorie des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». De même, conformément aux dispositions de l'amendement sur l'option juste valeur, les participations des filiales de capital investissement dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % sont enregistrées dans la rubrique des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » sur option, la gestion et l'évaluation en juste valeur étant une pratique documentée et bien établie dans les sociétés de capital investissement.

La juste valeur à l'initiation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat est déterminée par application du prix de transaction. La juste valeur est revue à chaque date d'arrêté ultérieure. Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

LES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque (à cet égard, les titres d'état grecs détenus dans ce portefeuille ont fait l'objet de dépréciation suivant les modalités décrites en note 10.4.3.1). Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

LES PRÊTS ET CRÉANCES

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente, et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie. La valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Cas particulier des parts de crédits syndiqués destinées à être cédées

Les encours dont la date de syndication théorique est dépassée en date d'arrêté, font l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte, dans le résultat, les décotes de marché observées à la date de clôture. La variation du montant des décotes constatée sur l'exercice est incluse sur la ligne « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente » et fait l'objet d'un commentaire en note 7.4.

Cas particulier des actifs reclassés en « Prêts et créances »

Les « Prêts et créances » comprennent également les actifs financiers non dérivés et inscrits en date de comptabilisation initiale dans les catégories des « Instruments à la juste valeur par résultat » ou des « Actifs disponibles à la vente » et qui ont été reclassés en « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs » publié le 13 octobre 2008. Les instruments reclassés dans cette catégorie répondent à la définition des « Prêts et créances » à la date du reclassement. Cela signifie en particulier qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif, ou qu'ils ne le sont plus à la date du reclassement. En outre, les actifs reclassés ne peuvent être détenus dans un objectif de revente à court terme.

Le reclassement de ces instruments est effectué pour le montant de leur juste valeur à la date du reclassement. L'écart entre ce montant et l'estimation à cette date des flux recouvrables est étalé en résultat (au niveau du Produit Net Bancaire), sur la maturité attendue de l'instrument, au travers du TIE calculé à la date du reclassement. Au-delà de cette date, les actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « coût du risque ».

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en tout ou partie.

Lorsque les estimations d'encaissements de flux futurs réalisées à la date de reclassement sont révisées de façon durable à la hausse à une date d'arrêté ultérieure, l'effet de cette augmentation est comptabilisé en tant qu'ajustement du TIE à la date du changement d'estimation.

La réserve recyclable des instruments, reclassés depuis la catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », est figée à la date du reclassement. Le recyclage en résultat de cette réserve est effectué progressivement sur la durée de vie résiduelle de l'actif en utilisant la méthode du TIE, ou intégralement en cas de dépréciation ou de vente de l'instrument intervenant après le reclassement.

L'ensemble des informations requises par l'amendement sur les actifs financiers reclassés est présenté en note 6.6.2.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les crédits dont les conditions financières initiales (taux, durée) ont été réaménagées pour prévenir ou apporter une solution à la défaillance d'une contrepartie donnent lieu à la comptabilisation en coût du risque d'une provision représentative de l'écart entre l'actualisation au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux recouvrables et le coût amorti de la créance avant restructuration.

Dans le cas d'un prêt restructuré converti en tout ou partie en titres (instruments de dette ou instrument de capitaux propre émis par la contrepartie) :

- les nouveaux instruments sont entrés en comptabilité à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des titres reçus en échange est inscrite en perte au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée sur la base de l'actualisation des nouveaux flux recouvrables de la partie du prêt non décomptabilisée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en titres.

LES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce sont les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories. Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participation non consolidés détenus par Natixis. Ils sont enregistrés en date de première comptabilisation pour le montant de leur juste valeur. Après leur comptabilisation initiale et à chaque date d'arrêté, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur déterminée par application du cours « bid » pour les instruments cotés.

La juste valeur des titres de participation cotés non consolidés correspond à la dernière cotation à la date d'arrêté des comptes. La juste valeur des titres de participation non cotés est obtenue par l'application des méthodes de valorisation de type « multiple » ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs) ou quote-part de situation nette réévaluée.

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit Net Bancaire » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritère qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert. Constitue un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite de la contrepartie, et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ou à l'issue de la réalisation de stress tests ;
- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : existence d'indices indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de six mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêté. Indépendamment de cette analyse, une dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêté de plus de 50 %, ou une moins value latente de plus de 24 mois ;
- pour les participations non cotées et non consolidées : moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré.

  Ces critères généraux ne sont pas applicables aux titres de BPCE détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires et inscrits sur la ligne « participations dans les entreprises mises en équivalence » ;
- pour les parts de fonds communs de placements à risque (FCPR), la valeur liquidative seule ne permet pas d'apprécier la présence d'indice de dépréciation indiquant que l'investissement initial ne sera pas recouvré. En effet, durant la phase d'investissement, la valeur liquidative est grevée par les coûts initiaux (structuration, courtage, etc.). Ainsi, pour ce type de structures non cotées sur un marché actif, les principes de dépréciation suivants sont appliqués :
  - si à chaque date d'arrêté les résultats et la situation du fonds sont en ligne avec le business plan, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur ces titres,
  - dans le cas contraire, une réestimation du business plan est à effectuer pour déterminer s'il y a lieu ou pas de déprécier les titres.

Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur, et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :

- des instruments de capitaux propres ne sont pas constatées en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres ;
- des instruments de dettes sont comptabilisées en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Conformément à l'interprétation IFRS IC 10, les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêtés intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres.

5.2 Opérations de location

OPÉRATIONS DANS LESQUELLES NATIXIS EST CRÉDIT-BAILLEUR

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq principaux indicateurs permettant d'apprécier si un contrat de location a transféré la quasi-totalité des risques et avantages :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter le bien à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'occasion du passage aux normes IFRS, l'analyse de la substance des contrats, conformément aux dispositions de la norme IAS 17 plus précises que les textes français, a conduit à des reclassements de la catégorie « location financement » vers la catégorie « location simple ».

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à la date de commencement du contrat :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (qui correspond à la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du rythme d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les provisions sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

OPÉRATIONS DANS LESQUELLES NATIXIS EST CRÉDIT PRENEUR

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement sont retraitées en consolidation à l'actif du bilan en poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives et comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. La contrepartie est enregistrée en dettes au passif du bilan.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances

RISQUE DE CRÉDIT DÉTERMINÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Natixis apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs classés en prêts et créances résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés. Il s'agit notamment des créances identifiées comme encours douteux ou douteux compromis selon la réglementation française (CRC n°2002-03).

Si cette indication de dépréciation existe, Natixis calcule les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine en tenant compte de l'effet des garanties du contrat de prêt et comptabilise une dépréciation déterminée par différence entre la valeur nette comptable du prêt et ce montant recouvrable estimé.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

RISQUE DE CRÉDIT DÉTERMINÉ SUR BASE COLLECTIVE

Les actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels il n'existe pas d'indice objectif de dépréciation individuelle sont inclus dans un groupe d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. L'existence, au sein de ce groupe d'actifs homogènes, d'un indice objectif de dépréciation donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sur base collective sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont été constitués suivant trois axes : la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels, le risque sectoriel et le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain...).

Sont dépréciés, dans le premier groupe de risques (particuliers et professionnels), les encours ayant un caractère précontentieux.

Pour les deux autres classes de risque (sectoriel et géographique), la détection des indices objectifs de dépréciation résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays.

Concernant les secteurs d'activité, le département des Risques sectoriels de la direction des Risques établit une note sectorielle comprise dans une grille de notation équivalente à celle retenue pour la notation des grands corporate. La procédure de notation s'appuie sur la détermination d'une note intrinsèque faisant l'objet d'ajustements en fonction de la position dans le cycle, la fragilité intrinsèque, l'existence ou non d'une menace exogène et le positionnement du portefeuille Natixis. Les secteurs dont la notation est inférieure ou égale à BB- font systématiquement l'objet d'un examen en vue de leur provisionnement éventuel.

S'agissant des portefeuilles géographiques, il est tenu compte de la note attribuée au pays, elle-même intégrant un certain nombre de paramètres comme : la situation politique du pays, la capacité de résistance à un choc extrême, les fondamentaux de l'économie (ex : PIB par habitant, niveau de la dette extérieure), l'efficacité gouvernementale, les performances de l'économie et ses perspectives. Ces paramètres sont eux-mêmes caractérisés chacun par un ou plusieurs indicateurs. Sont aussi prises en compte, des informations qualitatives en provenance d'agences spécialisées indépendantes.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâle 2 a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Dès lors qu'un groupe homogène doit faire l'objet d'une dépréciation collective, la provision est déterminée sur la base des pertes attendues de chacun des encours constituant le groupe, calculées suivant les paramètres du dispositif Bâle 2.

La mesure du risque étant effectuée dans ce dispositif sur la base d'une probabilité de défaut à un an, le calcul des pertes attendues est adapté, pour tenir compte d'une probabilité de défaut à l'horizon de la maturité des crédits concernés.

Il est fait appel, le cas échéant, au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques de Natixis.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation entre dérivés et éléments couverts pour qualifier une comptabilité de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée, chez Natixis, principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis SA.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis SA s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture, et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat, et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC (anciennement Natixis Capital Markets North America) documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat, et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres et la partie inefficace est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

CONTRATS INTERNES

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les actifs et passifs monétaires (notamment les obligations et autres titres à revenus fixes) libellés en devises sont convertis en euros au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes et la différence de change est directement inscrite en résultat, ou bien en capitaux propres pour les dérivés de couverture de flux de trésorerie.

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change de la date à laquelle la juste valeur est déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenus variables) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur d'un instrument financier (actif ou passif financier) est le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif remboursé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix payé ou perçu. Lors des exercices ultérieurs, la juste valeur doit être estimée et correspond :

- au prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et, que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- à une valeur déterminée à partir de différentes techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Ces techniques de valorisation peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, de justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas de produits complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché. Les valorisations issues de ces modèles tiennent compte, en fonction des instruments concernés et des risques associés, des réserves nécessaires, notamment du cours acheteur ou vendeur de la position nette et des risques de modèles.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- baisse significative du niveau d'activité du marché ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- disparition du marché primaire ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 7 amendée requiert que la juste valeur des instruments financiers comptabilisée au bilan soit ventilée selon les trois niveaux ci-dessous :

a) Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés et dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée, et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres observables autres que les prix de cotation

Ce niveau, regroupe les instruments non cotés directement sur un marché actif et évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur un marché actif, c'est-à-dire sur un marché liquide sur lequel des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les titres cotés de faible liquidité dont la juste valeur est déterminée à partir d'instruments similaires cotés sur un marché actif, ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières ont été observées ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option. La valorisation de la composante « risque de crédit émetteur » repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation… Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé respectivement sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2012 et la courbe cash ask BPCE au 31 décembre 2011) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable des paramètres a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : instruments valorisés à partir de modèles peu répandus et/ou utilisant des paramètres non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 *(voir ci-dessous)*. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007 relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre « Gestion des risques » du document de référence.

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres utilisés, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la

négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2012, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi-sous-jacents (actions et indices) ;
- d'options sur fonds ;
- de produits hybrides de taux et de taux sur l'inflation ;
- des produits dérivés de taux ;
- de swaps de titrisation ;
- des produits structurés de crédit (CDS, CDO, FTD) ;
- et de produits dérivés sur carbone.

INSTRUMENTS AFFECTÉS PAR LA CRISE FINANCIÈRE

a) CDO d'ABS à composante « subprime »

En l'absence de données de marché observables, les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement et indirectement et comprenant une exposition subprime font l'objet d'une méthode de valorisation reposant sur une approche en cash flow actualisés utilisant la modélisation Intex.

Taux de pertes cumulées (subprime)	31/11/2011	30/06/2012	31/12/2012
Vintage antérieurs à 2005	7,2 %	7,3 %	7,3 %
Vintage 2005	17,1 %	17,6 %	18,0 %
Vintage 2006	31,6 %	33,3 %	34,0 %
Vintage 2007	56,2 %	59,1 %	60,0 %

En outre les hypothèses suivantes appliquées lors des arrêtés précédents ont été maintenues :

- prise en compte du rating courant des actifs du collatéral notés CCC + (ou rating inférieur) par attribution d'une décote de 97 % à ces sous-jacents. Cette décote a été ramenée à 70 % pour les actifs sous-jacents initialement notés AAA dans le cas de titrisation simple (donc hors Commercial Real Estate CDO – CRE CDO, ABS CDO, ABS CDO Mezzanine pour lesquels la décote de 97 % est conservée) ;
- valorisation des actifs sous-jacents non subprime détenus, (hors RMBS et CLO), dans les structures à partir d'une grille de décote intégrant les types, ratings et millésimes des opérations ;
- valorisation des RMBS et CLO sous-jacents suivant le modèle utilisé pour les positions de RMBS et CLO détenues directement.

En complément, pour les structures dont Natixis détient les actifs sous-jacents, il a été appliqué, en continuité de l'approche retenue lors des précédents arrêtés, une démarche par transparence consistant à valoriser chaque tranche sous-jacente par le Mark to Model ou le Mark to Market correspondant.

b) CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Le modèle de valorisation des réfactions des opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS consiste à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des monolines au regard de leurs expositions en risque) et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (Credit Derivatives Product Companies), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de « recouvrement » de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

c) Portefeuilles de RMBS US dont RMBS « Subprime »

Le modèle de détermination de la juste valeur RMBS US non agencies appliqué sur les portefeuilles de RMBS US à composante subprime ou non, détenus par Natixis, retient un niveau de pertes finales propre à chaque RMBS, et issu d'un calcul prenant en compte les pertes cumulées à l'échéance et les défauts actualisés à la date d'arrêté. Les moins-values latentes sont déterminées en projetant les pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du « delinquency pipeline », de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et millésimes des pools ; ces paramètres pouvant être le cas échéant stressés en fonction des caractéristiques intrinsèques des actifs.

d) RMBS européens

Le modèle de valorisation de ces instruments consiste à calculer la juste valeur des instruments à partir des « spreads » résultant de données historiques de « benchmark » issues de la base de données Markit. Les « benchmarks » sont définis en fonction du type de titrisation, du rating et du pays, et se voient ainsi associer des courbes de « spreads ». Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité.

e) Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO d'ABS non résidentiels US

Un modèle de scoring des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CRE CDO et CMBS (Commercial Mortgage Backed Securities)

L'approche en stress de crédit pour les CRE, mise en place à partir d'un modèle de valorisation basé sur des projections de flux de trésorerie futurs a été affinée sur l'exercice 2012, en adoptant pour les CMBS US inclus dans le collatéral, une approche identique à celle mise en œuvre concernant les CMBS européens et décrite ci-dessous. Pour les autres catégories d'actifs sous-jacents, le modèle précédent reposant sur des grilles de pertes déterminées notamment en fonction du rating et du millésime est conservé.

Concernant les CMBS européens, le modèle utilisé repose sur des projections de flux de trésorerie futurs, fonction des défauts des prêts sous-jacents de chaque structure, ces derniers étant déterminés à partir des caractéristiques propres de chaque prêt et une hypothèse de corrélation étant appliquée aux prêts d'un même pool.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation mis en place précédemment, basé sur des projections de flux de trésorerie futurs selon des scénarii de répartition des défauts reposait sur une approche de segmentation du collatéral bancaire, a été affiné. Auparavant, il était considéré que chaque établissement devait faire défaut sous une durée moyenne de 7 ans. Désormais, une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements en fonction de leurs ratios financiers est mise œuvre. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Pour les CLO

Natixis a modifié au premier semestre 2012 le modèle mis en place précédemment. Ce modèle repose sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de plusieurs paramètres dont :

- le taux de défaut cumulé moyen « benchmarké », dont le niveau est déterminé en fonction de l'évolution du stock ;
- le taux de recouvrement ;
- et le paramètre de corrélation.

Pour les CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Au premier semestre 2012, un modèle de valorisation a été mis en place pour les CDS portant sur les valeurs Private Finance Initiative (PFI). Les PFI sont une forme de partenariat public privé dont le but est de mettre en œuvre des infrastructures publiques. Ce modèle est basé sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

INSTRUMENTS NON VALORISÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

La norme IFRS 7 demande de mentionner dans les notes annexes la juste valeur de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

a) Instruments reclassés en « Prêts et créances »

La valorisation des instruments reclassés en « Prêts et créances », dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers » publié le 13 octobre 2008, a été réalisée à partir de modèles de valorisation dont les principes sont décrits ci-après :

Pour les RMBS US dont RMBS subprime, RMBS européens, CMBS, et CLO ayant fait l'objet d'un reclassement dans la catégorie « Prêts et créances », le modèle d'évaluation de la juste valeur est identique au modèle utilisé pour ces mêmes produits classés en « Instruments à la juste valeur par résultat » et en « Actifs disponibles à la vente ».

b) Autres instruments

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits, et de l'évolution du risque de contrepartie.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IAS 39, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

La juste valeur des emprunts et dettes de titres à taux variable est considérée correspondre à leur valeur nette comptable inscrite au bilan. Les flux des emprunts et dettes de titres à taux fixe sont actualisés en fonction de la valeur des taux fixes du marché en date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Lorsque les variations du « spread émetteur » ne sont pas significatives, la valorisation ne tient pas compte de cet effet. C'est généralement le cas pour les émissions dont la durée initiale est inférieure à 1 an.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

5.7 Dispositif de garantie des actifs de GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte ;
- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.

Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.

Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle est étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

- les reprises des dépréciations (en coût du risque) ;
- les étalements de décote générée le 1er octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » au 1er octobre 2008 dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

ÉVALUATION INITIALE

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunts lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R. 332-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

AMORTISSEMENT

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composantes en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de :

- fonds de commerce à durée d'utilité indéfinie qui ne font donc pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels ;
- valeurs de portefeuille de Coface amorties sur la durée de vie des contrats (dans une fourchette allant de huit à dix ans pour la France).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

DÉPRÉCIATION

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

MISE AU REBUT OU ABANDON D'IMMOBILISATION EN COURS

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.9 Actifs destinés à être cédés et dettes liées et activités abandonnées

Un actif (ou le groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de vente de l'actif (ou du groupe d'actifs) est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39 et dont les conditions d'application ont été précisées par l'amendement apporté à cette norme en juin 2005.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur y compris celles liées à l'évolution du « spread » de crédit émetteur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

5.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis, et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.12 Décomptabilisation

Selon la norme IAS 39, Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est laissée au coût amorti dans les prêts et créances.

OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier, et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés traitées avec la chambre de compensation « LCH Clearnet Ltd », dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan *(cf. note 6.1.3)*.

5.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
  - les activités concernées,
  - les principaux sites affectés,
  - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail,
  - les dépenses qui seront engagées,
  - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- le groupe a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'il mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 4.5 « Risques juridiques » du chapitre de la gestion des risques.

Aucune provision n'est enregistrée au titre de pertes opérationnelles futures ou au titre de grosses réparations. Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2012, sont présentées en note 6.15.2 « Provisions pour risques et charges » et les dotations sont précisées en note 7.6 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.7 « Coût du risque ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans l'exercice de leur attribution ;

- « **les indemnités de fin de contrat de travail** », qui doivent être comptabilisées dès lors que l'employeur s'est engagé fermement à verser des indemnités pour départ à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'entreprise avant la date normale de départ en retraite ou dans le cadre d'une offre de départ volontaire ;
- « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de l'engagement ainsi déterminé. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

En application de la méthode du corridor retenue par Natixis, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur actuarielle de l'engagement au titre des régimes à prestations définies :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat ;
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés résultant :
  - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
  - des évolutions des hypothèses actuarielles,
  - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture ;
- minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût financier correspondant à la désactualisation de l'engagement ;
- le rendement attendu des actifs de couverture ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- les effets de réduction et liquidation de régimes.

Les autres avantages à long terme sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges. Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- les titres super-subordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire ;

l'évolution de l'exercice est présentée en note 6.16 « Évolution des dettes subordonnées sur les comptes » et en note 12 « Gestion du Capital » ;

- la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- les parts détenues par les investisseurs tiers, dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis, et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.17 Mesures de soutien de l'État

Natixis bénéficie de façon indirecte, via son principal actionnaire BPCE dans le cadre du plan de soutien au secteur financier approuvé par la Commission européenne en 2008, de crédits interbancaires à moyen terme garantis par la remise en pleine propriété de créances répondant à certains critères d'éligibilité. Le transfert de propriété des créances permet aux prêteurs de nantir ces mêmes créances auprès de la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF) dans le cadre des crédits que cet établissement leur a accordé. Les crédits accordés, dans ce cadre, à Natixis par BPCE qui a elle-même bénéficié des financements de la SFEF, figurent au bilan consolidé sur la ligne des « Dettes envers les Établissements de Crédit ».

Les créances remises en garantie sont maintenues au bilan consolidé de Natixis dans leur poste d'origine, les conditions de décomptabilisation prévues par la norme IAS 39 ne se trouvant pas remplies. Leur montant est inclus sur la ligne « Prêts et avances » du tableau présenté en note 6.6.3 « Actifs financiers donnés en garantie ».

En outre, jusqu'en 2011, Natixis a bénéficié d'un financement prenant la forme d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée entièrement souscrites par BPCE. Ces émissions étaient le « miroir » de celles souscrites par le Groupe BPCE auprès de la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE). Elles étaient classées en instruments de capitaux propres en l'absence d'obligation contractuelle de verser des intérêts. Elles ont été totalement remboursées sur l'exercice 2011.

Ces financements sont détaillés en note de bilan 6.17. « Mesures de soutien de l'État ».

5.18 Paiements sur base d'actions

PLANS D'OPTIONS EN ACTIONS

Natixis attribue à certains de ses salariés des options de souscription d'actions. Ces options sont exerçables sur une fenêtre de trois ans à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans, mais sans conditions de performance. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis à la date d'arrêté sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution aux salariés. Cette juste valeur est déterminée grâce au modèle de valorisation Black & Scholes, et étalée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres. Ce montant est révisé à chaque date d'arrêté et ajusté dès lors que des informations subséquentes sur le nombre de bénéficiaires viennent modifier les premières estimations de droits acquis. La charge est alors recalculée et les ajustements affectent les étalements de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Depuis 2002, Natixis a mis en place cinq plans d'options de souscription d'actions. Pour deux d'entre eux, la période d'acquisition des droits n'est pas encore achevée au 31 décembre 2012. Les caractéristiques de ces plans figurent en note 11.2.4.

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

La politique de rémunération variable mise en place par Natixis début 2010 à l'intention de certains de ses collaborateurs, respecte les normes professionnelles émises par la Fédération Bancaire Française, ainsi que les dispositions des arrêtés du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 modifiant le règlement n° 97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière. Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en espèces indexées sur le cours de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits, et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en notes 11.2.2.

5.19 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

5.20 Commissions reçues

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que, par exemple, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt.

5.21 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 36,10 % ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères. Le taux français de 36,10 % intègre la contribution additionnelle de 5 % votée en décembre 2011 portant sur les exercices 2011 et 2012, étendue en décembre 2012 aux exercices 2013 et 2014 ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculés selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition localement et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

La Loi de finances pour 2013 a instauré une taxe exceptionnelle de 7 % sur le stock de réserve de capitalisation des assureurs existant au 1er janvier 2010. Cette taxe est constitutive d'une charge d'impôt enregistrée dans le compte de résultat consolidé du 31 décembre 2012 pour un montant de 8,2 millions d'euros.

La deuxième Loi de finances rectificative a également instauré une contribution additionnelle exceptionnelle sur la taxe systémique du même montant que celle de 2011, faisant ainsi doubler la contribution due par les banques. Cette contribution exceptionnelle s'est traduite par une charge de 21,9 millions d'euros constatée au second semestre 2012. Par ailleurs, la deuxième Loi de finances rectificative a également majoré le taux de la taxe systémique passant de 0,25 % du montant des exigences minimales en fonds propres à 0,50 %. Ce nouveau taux s'appliquera de manière permanente au 1er janvier 2013.

5.22 Engagements de financement et de garantie

GARANTIES FINANCIÈRES

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Conformément au paragraphe 43 de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 4 (publié par l'IASB en août 2005 et adopté par l'Union européenne), les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur majorée éventuellement des coûts de transaction directement imputables à l'émission des garanties. Pour des contrats indépendants conclus à des conditions de marché, la juste valeur à l'initiation est égale en principe au montant de la ou des primes effectivement reçues. Au sein de Natixis, l'ensemble des garanties financières émises sont rémunérées à des conditions de marché.

Ultérieurement, les garanties financières données sont évaluées suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ;
- et la valeur déterminée suivant IAS 37 « Provisions, passifs, et actifs éventuels » qui est le montant que l'entité paierait rationnellement pour éteindre l'obligation ou pour la transférer à un tiers.

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », comme le permet le paragraphe AG64 (a) de l'amendement.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Au regard de la norme IAS 39, ces garanties sont assimilables à des instruments dérivés.

Toutefois, compte tenu du caractère prépondérant du risque opérationnel dans la juste valeur de la garantie, le traitement appliqué aux garanties données à des OPCVM est celui des garanties financières.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IAS 39, dans le cas de garanties reçues couvrant des instruments financiers ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE sur des actifs de GAPC est décrit en note 5.7.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

La totalité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi de l'engagement et classés en « Prêts et créances » pour la partie tirée. Ces engagements de financement constituent des passifs éventuels et sont enregistrés conformément aux dispositions de la norme IAS 37. À l'initiation, ils ne font pas l'objet d'un enregistrement au bilan. Une provision pour risques et charges, au passif du bilan, est comptabilisée si le coût de l'obligation excède les revenus attendus.

5.23 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les

notes annexes. La crise financière a accentué le recours à des estimations comptables. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2012.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur ou vendeur de la position nette, des risques de modèles, des risques de contrepartie, et de paramètre. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers devenus non liquides du fait de la crise financière sont présentés en note 5.6.

DÉPRÉCIATIONS DES PRÊTS ET CRÉANCES

Natixis apprécie en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des prêts et créances sur base individuelle ou sur base collective par familles de risques. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement (quand il s'agit de calculer le montant des dépréciations individuelles), ou pour ajuster le montant de pertes attendues issu du dispositif Bâle 2 sur lequel se fonde le montant de la dépréciation sur base de portefeuille.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES NON COTÉS CLASSÉS DANS LES « ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE »

Les instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont constitués essentiellement des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation du type multiples ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à prendre des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

ÉVALUATION DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini (hors UGT de Capital investissement) (cf. note 2.5). La mise en oeuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

JUSTE VALEUR DES PRÊTS ET CRÉANCES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (HORS PRÊTS RECLASSÉS DANS LE CADRE DE L'AMENDEMENT AUX NORMES IAS 39 ET IFRS 7)

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

PASSIFS SOCIAUX

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la date d'arrêté (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de

recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉS

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différés est déterminé à partir de l'observation des taux de distribution effective passés, mais aussi en tenant compte d'hypothèses de projections de flux de produits financiers nets et d'hypothèses de taux de rendement des contrats à servir aux assurés. Dans un contexte de marché fortement dégradé et très concurrentiel, les sources d'incertitudes pesant sur ces estimations sont importantes.

En situation de participation aux bénéfices différés active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux glissants à partir du dernier arrêté fiscal et extrapolés sur la base d'hypothèses de croissance retenues dans les plans à moyen terme des métiers.

Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut-être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

5.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2012	31/12/2011
Résultat par action		
Résultat net - part du groupe *(en millions d'euros)*	901	1 562
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* [(a)]	826	1 301
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 083 910 364	2 998 344 128
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	5 891 124	4 639 042
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 078 019 240	2 993 705 086
RÉSULTAT PAR ACTION *(EN EUROS)*	**0,27**	**0,43**
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe *(en millions d'euros)*	901	1 562
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* [(a)]	826	1 301
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 083 910 364	2 998 344 128
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	5 891 124	4 639 042
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites [(b)]	15 163 611	18 904 018
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 093 182 851	3 012 609 104
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(EN EUROS)*	**0,27**	**0,43**

(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres super-subordonnés - actions de préférence - 76 millions d'euros après économie d'impôt.

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans de bonus différés dénoués en actions (plans 2009, 2010, 2011 et 2012). En 2012, compte tenu du cours moyen de l'action, le plan de souscription d'action 2008 présenté en note 11.2.4 n'est pas considéré comme potentiellement dilutif.

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

6.1.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au 31 décembre 2012, les actifs à la juste valeur comprennent essentiellement des titres et des instruments dérivés.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Titres relevant des opérations de transaction		**61 708**	**38 863**
Titres à revenu fixe		*45 922*	*28 859*
Titres à revenu variable [(a)]	*6.1.1.1*	*15 786*	*10 004*
Prêts ou créances relevant des opérations de transaction		**2 366**	**3 287**
Sur les établissements de crédit		2 130	2 616
Sur la clientèle		235	672
Instruments dérivés hors couverture	*6.1.3*	**67 137**	**122 049**
Titres à la juste valeur sur option	*6.1.1.3*	**97 559**	**81 008**
Titres		14 150	13 589
Revenu fixe		*4 368*	*3 607*
Revenu variable [(a)]	*6.1.1.1*	*9 782*	*9 981*
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension		83 409	67 419
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	*6.1.1.2 et 6.1.1.3*	**3 100**	**418**
Sur les établissements de crédit		279	38
Sur la clientèle		2 821	380
TOTAL		**231 870**	**245 625**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

6.1.1.1 Titres à revenus variables à la juste valeur par résultat

	31/12/2012			31/12/2011		
(en millions d'euros)	Évaluation sur un marché coté	Autres méthodes d'évaluation	Total	Évaluation sur un marché coté	Autres méthodes d'évaluation	Total
Titres relevant des opérations de transaction	12 497	3 289	15 786	8 521	1 483	10 004
Titres à la juste valeur par résultat sur option	6 369	3 413	9 782	6 776	3 205	9 981
dont Titres du Capital investissement	*15*	*1 907*	*1 922*	*8*	*1 620*	*1 628*
TOTAL	**18 865**	**6 703**	**25 568**	**15 298**	**4 688**	**19 986**

6.1.1.2 Prêts ou créances à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Les achats de dérivés de crédit venant couvrir l'exposition au risque de crédit des prêts ou créances sont indiqués pour le montant de leur juste valeur comptabilisée au bilan.

	Exposition au risque de crédit		Dérivés de crédit liés		Variation de juste valeur des prêts ou créances imputable au risque de crédit	
(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	Période	Cumulé
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	279	38				
Prêts ou créances sur la clientèle	2821	380			14	(16)
TOTAL	**3100**	**418**			**14**	**(16)**

Au 31 décembre 2012, Natixis ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

6.1.1.3 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

	31/12/2012				31/12/2011			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	279	279			38	38		
Prêts ou créances sur la clientèle	2 821	27	211	2 583	380	28	314	38
Titres à revenu fixe	4 368	1 672	95	2 601	3 607	1 205	133	2 270
Titres à revenu variable	9 782	7 157	2 625		9 981	7 622	2 360	
Autres actifs	83 409		83 409		67 419		67 419	
TOTAL	**100 659**	**9 135**	**86 340**	**5 184**	**81 426**	**8 893**	**70 225**	**2 307**

6.1.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au 31 décembre 2012, les passifs financiers évalués en juste valeur par résultat sont principalement constitués des dérivés non utilisés comme instruments de couverture.

Les titres classés dans les instruments relevant des opérations de transaction sont constitués essentiellement des ventes à découvert d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Instruments relevant des opérations de transaction		**113 872**	**150 667**
Titres		46 249	26 995
Instruments dérivés hors couverture	*6.1.3*	66 458	122 271
Autres dettes		1 165	1 401
Instruments à la juste valeur sur option	*6.1.2.1 et 6.1.2.2*	**87 041**	**81 517**
Titres		13 260	17 170
Titres ou valeurs donnés en pension		73 620	63 512
Autres dettes		160	836
TOTAL		**200 913**	**232 184**

6.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus, et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

	31/12/2012			31/12/2011			Variation de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit 31 décembre 2012	
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Période	Cumulé
Dettes auprès d'établissements de crédit	144	129	15	773	755	17		
Dettes auprès de la clientèle	0	0		44	48	(4)		
Dettes représentées par un titre [(a)]	13 173	12 911	262	17 084	17 700	(616)	352	(300)
Dettes subordonnées [(a)]	88	101	(14)	86	100	(14)		(22)
Autres dettes [(b)]	73 636	73 648	(12)	63 531	63 535	(4)		
TOTAL	**87 041**	**86 789**	**252**	**81 517**	**82 138**	**(621)**	**352**	**(322)**

(a) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie est décrite en note 5.6, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à la clôture à 323 millions d'euros contre 674 millions d'euros au 31 décembre 2011 (cf. note 7.3). Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

(b) Les autres dettes correspondent à un portefeuille de pensions structurées gérées dynamiquement.

6.1.2.2 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables *(cf. note 5.1)*.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

(en millions d'euros)	31/12/2012 Valeur comptable	31/12/2012 Non-concordance comptable	31/12/2012 Gestion en juste valeur	31/12/2012 Dérivés incorporés	31/12/2012 Valeur comptable	31/12/2012 Non-concordance comptable	31/12/2012 Gestion en juste valeur	31/12/2012 Dérivés incorporés
Dettes auprès d'établissements de crédit	144	144			772	772		
Dettes auprès de la clientèle					44	44		
Dettes représentées par un titre	13 173	12 793	15	365	17 084	17 061	23	
Dettes subordonnées	88			88	86			86
Autres dettes	73 636		73 636		63 531		63 531	
TOTAL	**87 041**	**12 937**	**73 651**	**453**	**81 517**	**17 877**	**63 554**	**86**

6.1.3 DÉRIVÉS HORS COUVERTURE

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

(en millions d'euros)	31/12/2012 Notionnel	31/12/2012 Actif	31/12/2012 Passif	31/12/2011 Notionnel	31/12/2011 Actif	31/12/2011 Passif
Opérations fermes	**4 689 603**	**55 380**	**54 884**	**4 780 259**	**103 154**	**102 835**
Dérivés de taux [(a)] [(c)]	4 405 170	47 245	46 508	4 374 487	81 943	81 981
Dérivés de change	114 021	7 982	8 166	84 381	21 098	20 342
Dérivés actions	17 541		51	15 035	9	124
Autres contrats	152 872	153	159	306 356	104	387
Opérations conditionnelles	**1 314 877**	**7 940**	**7 813**	**1 502 085**	**5 790**	**6 709**
Dérivés de taux	1 047 993	675	1 383	1 190 217	683	1 526
Dérivés de change	85 853	3 132	3 471	156 109	588	1 283
Dérivés actions	25 962	3 269	2 587	33 164	3 768	3 726
Autres contrats [(b)]	155 069	865	371	122 595	751	174
Dérivés de crédit	**215 013**	**3 817**	**3 762**	**425 985**	**13 105**	**12 726**
TOTAL	**6 219 494**	**67 137**	**66 458**	**6 708 329**	**122 049**	**122 271**

(a) Les TRS contractés auprès de BPCE, afin de couvrir économiquement les variations de juste valeur comptabilisées depuis le 1er juillet 2009 sur les instruments de GAPC valorisés à la juste valeur par résultat, figurent sur cette ligne au 31 décembre 2012 à l'actif pour un montant de 108 millions d'euros contre 104 millions d'euros au 31 décembre 2011 et au passif pour un montant de 194 millions d'euros contre 108 millions d'euros au 31 décembre 2011.

(b) L'option d'achat contractée auprès de BPCE, destinée à récupérer dans 10 ans le montant net des variations de juste valeur transférées à BPCE via les TRS, si ce montant est positif, est enregistrée sur cette ligne à l'actif pour un montant de 549,1 millions d'euros contre 474 millions d'euros au 31 décembre 2011.

(c) Au 31 décembre 2012, les informations sont présentées en tenant en compte des effets de la compensation par devise entre les valorisations actives et les valorisations passives des dérivés traités avec la chambre de compensation « LCH Clearnet Ltd ». Cette compensation n'a eu aucun impact net sur le compte de résultat consolidé. Le montant compensé des actifs et passifs sur dérivés est de 45 912 millions d'euros au 31 décembre 2012 et aurait été de 33 441 millions d'euros au 31 décembre 2011.

6.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis et l'activité crédit-bail, pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLD (anciennement Natixis Capital Markets North America) suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

(en millions d'euros)	31/12/2012 Notionnel	31/12/2012 Actif	31/12/2012 Passif	31/12/2011 Notionnel	31/12/2011 Actif	31/12/2011 Passif
Couverture de flux de trésorerie						
Opérations fermes	**13 240**	**8**	**518**	**11 948**	**76**	**252**
Dérivés de taux	12 709	8	505	11 428	76	231
Dérivés de change	531		13	520		21
Dérivés actions						
Autres contrats						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Couverture de juste valeur						
Opérations fermes	**473 752**	**2 714**	**758**	**389 745**	**3 416**	**899**
Dérivés de taux	473 752	2 714	758	389 745	3 416	899
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Dérivés de crédit	**1 796**		**1**	**1 231**		**1**
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL	**488 788**	**2 722**	**1 277**	**402 924**	**3 492**	**1 152**

6.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (encours de crédit, titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations, et la valeur nette après dépréciations.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté publiable (soit sur un rythme trimestriel). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation et qu'une diminution de la juste valeur a été précédemment comptabilisée dans les capitaux propres, la perte cumulée est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédit	**36**	**34**
Prêts ou créances	36	32
Créances rattachées	0	1
Titres	*39 670*	*36 906*
À revenu fixe	32 606	29 587
À revenu variable [(a)]	6 570	6 845
Créances rattachées	494	474
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciations	**39 706**	**36 940**
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	*(1 221)*	*(1 797)*
Prêts ou créances	(11)	0
Titres à revenu fixe	(112)	(345)
Titres à revenu variable [(a) (b)]	(1 098)	(1 452)
TOTAL	**38 485**	**35 143**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) En 2012, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 172 millions d'euros contre 390 millions d'euros en 2011. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 122 millions d'euros (247 millions d'euros sur 2011) dont l'impact est neutralisé compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge 2012 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 94 millions d'euros dont 70 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance (226 millions d'euros en 2011 dont 157 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance), des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères automatiques tels que définis dans les principes et méthodes comptables pour 29 millions d'euros, dont 5 millions d'euros pour les portefeuilles de l'assurance (100 millions d'euros en 2011 dont 31 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application de critères d'analyse pour 49 millions d'euros dont 48 millions d'euros pour les portefeuilles de l'assurance (63 millions d'euros en 2011 dont 60 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance).

6.4 Prêts et Créances

6.4.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Encours		**62 156**	**48 877**
Encours sains	*6.4.1.1*	61 833	48 597
Encours en défaut		323	280
Provisions		**(223)**	**(234)**
TOTAL NET		**61 932**	**48 643**

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'établit à 61 913 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre un montant de 48 725 millions d'euros au 31 décembre 2011.

6.4.1.1 Encours sains sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Comptes et prêts	44 670	30 488
Comptes ordinaires débiteurs	6 778	3 769
Titres non cotés à revenu fixe	2 816	1 376
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension	7 075	12 739
Créances rattachées	493	225
TOTAL ENCOURS SAINS	**61 833**	**48 597**

6.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Encours		**102 035**	**114 546**
Encours sains	*6.4.2.1*	96 721	109 373
Encours en défaut		5 315	5 173
Provisions		**(2 617)**	**(2 725)**
TOTAL NET		**99 418**	**111 820**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'établit à 100 077 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre un montant de 112 169 millions d'euros au 31 décembre 2011.

6.4.2.1 Encours sains sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Location financement	*6.4.2.2*	10 865	10 607
Autres prêts et créances	*6.4.2.3*	47 358	55 270
Comptes ordinaires débiteurs		3 625	5 339
Titres non cotés à revenu fixe		5 329	9 007
Financement contre valeurs sur titres reçus en pension		23 505	22 031
Affacturage		5 659	6 524
Autres		31	22
Créances rattachées		349	573
TOTAL		**96 721**	**109 373**

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur sont de 1 794 millions d'euros au 31 décembre 2012.

6.4.2.2 Opérations de location financement avec la clientèle

	31/12/2012			31/12/2011		
(en millions d'euros)	Immobilier	Mobilier	TOTAL	Immobilier	Mobilier	TOTAL
Encours clientèle	**6 717**	**4 148**	**10 865**	**6 507**	**4 100**	**10 607**
Encours en défaut net	**66**	**55**	**121**	**74**	**98**	**172**
Encours en défaut	146	173	318	159	212	371
Provisions sur encours en défaut	(80)	(117)	(197)	(85)	(114)	(199)
TOTAL	**6 783**	**4 203**	**10 986**	**6 581**	**4 198**	**10 779**

6.4.2.3 Autres prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Créances commerciales	861	489
Crédits à l'exportation	2 897	3 240
Crédits de trésorerie et de consommation	20 232	24 097
Crédits à l'équipement	4 191	4 692
Crédits à l'habitat	1 044	1 058
Autres crédits à la clientèle	18 132	21 694
TOTAL	**47 358**	**55 270**

6.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics		
Valeur brute	1 243	1 904
Provisions		(361)
Effets publics nets	**1 243**	**1 543**
Obligations		
Valeur brute	2 267	2 507
Provisions	(4)	(12)
Obligations nettes	**2 263**	**2 495**
TOTAL	**3 506**	**4 037**

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance s'établit à 4 045 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre un montant de 4 224 millions d'euros au 31 décembre 2011.

6.6 Autres informations relatives aux actifs financiers

6.6.1 RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS SUR LA PÉRIODE DANS LE CADRE DE L'AMENDEMENT AUX NORMES IAS 39 ET IFRS 7 PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2008

Natixis n'a pas effectué de reclassement d'actifs au cours de l'exercice 2012 dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers » publié par l'IASB le 13 octobre 2008.

6.6.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS RECLASSÉS AU 1ER OCTOBRE 2008

Dans le cadre des possibilités ouvertes par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié par l'IASB le 13 octobre 2008, Natixis a reclassé dans la catégorie des « Prêts et créances » en date du 1er octobre 2008 :

- 8,8 milliards d'euros de juste valeur d'actifs classés précédemment dans la catégorie des « Instruments à la juste valeur par résultat – Trading » ;
- 2,8 milliards d'euros de juste valeur d'actifs classés précédemment dans la catégorie des « Actifs disponibles à la vente ».

La valorisation des instruments reclassés, dans les conditions prévues par l'amendement du 13 octobre 2008, a été réalisée à partir de modèles de valorisation dont les principes sont décrits en note 5.6. Les variations de juste valeur des actifs reclassés, présentées dans le tableau ci-dessous, sont celles qui auraient dû affecter le résultat de l'exercice 2012 si ces instruments n'avaient pas été reclassés au 1er octobre 2008.

(en millions d'euros)	31/12/2012				
	Juste valeur au 31/12/2012	Valeur comptable au 31/12/2012	Variations de juste valeur qui auraient été comptabilisées en résultat sur des actifs antérieurement classés à la juste valeur par résultat	Dépréciations qui auraient été reconnues en résultat sur des actifs antérieurement classés en « Actifs disponibles à la vente »	Variations de juste valeur qui auraient été comptabilisées en capitaux propres recyclables sur des actifs antérieurement comptabilisés en « Actifs disponibles à la vente »
Instruments reclassés dans la catégorie Prêts et Créances	1 576	2 032	(39)	119	1
TOTAL	**1 576**	**2 032**	**(39)**	**119**	**1**
Données au 31/12/2011	**4 484**	**4 743**	**(175)**	**44**	**(23)**

6.6.3 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIFS

Figure ci-dessous la valeur comptable :

- des créances remises en pleine propriété à titre de garantie à BPCE ou à la SFEF dans le cadre des financements obtenus auprès de la SFEF indirectement via BPCE ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011 [(a)]
Instruments de dette	9 592	9 492
Prêts et avances	1 358	3 122
TOTAL	**10 950**	**12 614**

(a) Montants ajustés par rapport aux états financiers publiés 31 décembre 2011.

6.6.4 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

6.6.4.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

PENSIONS LIVRÉES

(en millions d'euros)	31/12/2012 Valeur comptable des actifs	31/12/2012 Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	23 271	23 262
Actifs financiers disponibles à la vente	2 592	2 473
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	147	139
TOTAL	**26 010**	**25 875**

PRÊTS DE TITRES

(en millions d'euros)	31/12/2012 Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 215
TOTAL	**1 215**

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

(en millions d'euros)	31/12/2012 Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 914	3 536	4 911	3 536	1 375
TOTAL	**4 914**	**3 536**	**4 911**	**3 536**	**1 375**

6.6.4.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis sont au 31 décembre 2012 de :

- 86 millions d'euros au titre des parts détenues dans le véhicule ;
- 129 millions d'euros au titre des lignes de liquidité accordées ayant fait l'objet d'un tirage ;
- 65 millions d'euros au titre des lignes de liquidité n'ayant pas encore donné lieu à un tirage.

6.6.5 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET POUVANT ÊTRE CÉDÉS OU REDONNÉS EN GARANTIE

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en pension que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 118 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

6.6.6 ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE ET NON DÉPRÉCIÉS

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés. Il n'est pas tenu compte des dépréciations de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire les échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant à indiquer est la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques » c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement, et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

	Arriérés de paiement au 31/12/2012				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	33		2		35
Autres actifs financiers	1				1
TOTAL	**34**		**2**		**36**

Les impayés inférieurs à 90 jours représentent 94 % du total.

	Arriérés de paiement au 31/12/2011				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	0		1	0	1
Prêts et créances sur la clientèle	9	0	0	9	18
Autres actifs financiers	1				1
TOTAL	**10**	**0**	**1**	**9**	**20**

Les impayés inférieurs à 90 jours représentent 50 % du total.

6.6.7 JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des actifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

	Au 31 décembre 2012				Au 31 décembre 2011			
Actifs *(en millions d'euros)*	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**131 211**	**51 146**	**74 874**	**5 191**	**164 200**	**26 056**	**129 629**	**8 515**
Titres détenus à des fins de transaction	61 708	49 381	8 408	3 919	38 863	24 474	8 565	5 824
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	67 137	1 759	64 106	1 271	122 049	1 520	117 838	2 691
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 366	5	2 360		3 287	61	3 226	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**100 659**	**10 250**	**89 324**	**1 085**	**81 426**	**9 884**	**70 275**	**1 267**
Titres à la juste valeur sur option	14 150	10 250	3 026	873	13 589	9 884	2 738	967
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	86 509		86 298	211	67 837		67 537	300
Instruments dérivés de couverture (actif)	**2 722**		**2 722**		**3 492**		**3 492**	
Actifs financiers disponibles à la vente	**38 485**	**34 389**	**3 070**	**1 025**	**35 143**	**30 353**	**3 584**	**1 206**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	1 326	166	401	760	1 545	166	537	842
Autres titres disponibles à la vente	37 133	34 224	2 644	265	33 565	30 188	3 015	362
Autres actifs financiers disponibles à la vente	25		25		34		32	2
TOTAL	**273 076**	**95 786**	**169 990**	**7 301**	**284 261**	**66 293**	**206 980**	**10 988**

6.6.7.1 Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat [a] – Sur les opérations en vie à la clôture	Au compte de résultat [a] – Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**8 515**	**(638)**	**(136)**	
Titres détenus à des fins de transaction	5 824	43	(46)	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 691	(681)	(90)	
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction		0		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**1 267**	**(84)**	**1**	
Titres à la juste valeur sur option	967	(62)	0	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	300	(21)	1	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 206**	**23**	**12**	**15**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	842	18	18	(2)
Autres titres disponibles à la vente	362	5	(6)	17
Autres actifs financiers disponibles à la vente	2			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**10 988**	**(698)**	**(123)**	**15**

(a) Les montants ci-dessus intègrent l'effet des variations des parités des changes qui n'a pas d'impact sur le compte de résultat compte tenu de la couverture de ces opérations.

31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2011	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat [a] – Sur les opérations en vie à la clôture	Au compte de résultat [a] – Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**11 207**	**477**	**(17)**	
Titres détenus à des fins de transaction	8 609	(72)	277	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 597	548	(294)	
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**1 331**	**(51)**	**47**	
Titres à la juste valeur sur option	569	(36)	5	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	762	(14)	42	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 438**	**6**	**16**	**56**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	936	(14)	9	9
Autres titres disponibles à la vente	500	20	7	47
Autres actifs financiers disponibles à la vente	2			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**13 975**	**432**	**46**	**56**

a) Les montants ci-dessus intègrent l'effet des variations des parités des changes qui n'a pas d'impact sur le compte de résultat compte tenu de la couverture de ces opérations.

b) Le reclassement en dehors du niveau 3 des dérivés hors couverture de 10 millions d'euros fait suite au passage en observable des produits multi sous jacents actions ayant une maturité résiduelle inférieure à 8 ans.

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2012
261	**(2 714)**	**(102)**	**0**	**13**		**(9)**	**5 191**
261	(2 148)			(4)		(11)	3 919
1	(566)	(102)	0	17		2	1 271
							0
184	**(274)**			**(9)**		**(2)**	**1 085**
111	(134)			(9)			873
73	(140)					(2)	211
15	**(139)**	**(11)**	**3**	**(38)**	**(63)**	**2**	**1 025**
14	(60)	(11)	3	1	(63)	1	760
2	(77)			(39)	0	1	265
	(2)						
461	**(3 127)**	**(112)**	**3**	**(35)**	**(63)**	**(9)**	**7 301**

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3 [b]	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2011
569	**(4 732)**	**(10)**		**938**		**84**	**8 515**
569	(4 408)			804		46	5 824
	(323)	(10)		134		38	2 690
666	**(568)**			**(148)**		**(10)**	**1 267**
655	(78)			(148)		(0)	967
11	(490)					(10)	300
12	**(258)**	**(13)**	**(0)**	**(11)**	**(36)**	**(3)**	**1 206**
11	(66)	(1)	(0)	12	(53)	(2)	842
0	(192)	(12)		(23)	16	(1)	362
							2
1 247	**(5 558)**	**(22)**	**(0)**	**778**	**(36)**	**71**	**10 988**

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 - Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2012. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique instable. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée [1] » des paramètres non observables pour les instruments de taux et actions. La sensibilité calculée est de 0,9 million d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
  - de 10 % (à la hausse ou à la baisse) concernant les taux de perte estimés des sous-jacents pour modéliser la valorisation des tranches de CDO d'ABS,
  - de 1 % (à la hausse ou à la baisse) pour les sous-jacents des CLO,
  - ou de 10 % (à la hausse ou à la baisse) des LTV sur lesquelles est fondé le calcul des taux de perte du collatéral des CMBS.

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 41,6 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 69,1 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres [2].

6.7 Actifs et Passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Principales sources d'impôts différés [a]		
GIE fiscaux	(21)	(95)
Réserves latentes de crédit-bail	(392)	(414)
Annulation provision d'égalisation	(532)	(494)
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	427	620
Juste valeur activité du Capital investissement	(242)	(217)
Coût amorti des crédits	4	9
Provisions pour passifs sociaux	337	254
Autres provisions non déduites	2 084	1 808
Charges à payer non déduites (rémunérations différées...)	54	49
Plus-values latentes sur OPCVM	36	15
Distribution des CCI	(189)	(221)
Déficits ordinaires	9 555	10 123
Bases de déduction litige fiscal de la succursale de New York	685	695
Risque de crédit propre sur émissions	(323)	(674)
Autres décalages temporels	547	(245)
TOTAL DES SOURCES BRUTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**12 030**	**11 213**
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence	(3 627)	(3 469)
TOTAL DES SOURCES NETTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**8 403**	**7 744**
Impôt différé total comptabilisé	**3 010**	**2 887**
dont :		
- impôt différé actif	*3 153*	*3 217*
- impôt différé passif	*(144)*	*(329)*

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM...).
(2) Impact calculé avant prise en compte de la garantie BPCE.

6.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

6.8.1 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Autres actifs et emplois divers	*6.8.1.1*	23 428	23 115
Comptes de régularisation (hors assurance)		2 949	3 209
Comptes de régularisation de l'assurance	*6.8.3.1*	8 190	6 011
TOTAL		**34 567**	**32 335**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Autres passifs	*6.8.1.2*	16 718	15 914
Comptes de régularisation (hors assurance) [(a)]		4 203	3 783
Comptes de régularisation de l'assurance	*6.8.3.2*	7 292	5 106
TOTAL		**28 212**	**24 803**

(a) Y inclus Day One P&I pour 48 M€ au 31 décembre 2012 contre 50 M€ au 31 décembre 2011 (cf. note 6.8.2).

6.8.1.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Règlement d'opérations sur titres	398	350
Autres stocks et emplois divers	345	404
Dépôts de garantie versés	18 965	19 807
Autres débiteurs divers	3 694	2 547
Créances rattachées	26	7
TOTAL	**23 428**	**23 115**

6.8.1.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Créditeurs divers	4 169	3 320
Règlement d'opérations sur titres	497	388
Dépôts de garantie reçus	10 529	10 169
Autres	1 523	2 037
TOTAL	**16 718**	**15 914**

6.8.2 RETRAITEMENT DAY ONE P&L

Le tableau représente la marge différée au premier jour des instruments valorisés à partir de techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables ou des modèles non répandus relevant du niveau 3 : en début de période, en fin de période, et les variations en cours de période.

La nature des instruments dont la marge est différée au premier jour est détaillée en note 5.6.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Marge restant à amortir en début de période	50	65
Marge des nouvelles opérations	19	5
Étalement de la période	(20)	(14)
Autres variations		(6)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**48**	**50**

6.8.3 COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ASSURANCE

6.8.3.1 Comptes de régularisation de l'assurance – Actif

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Part des réassureurs dans les provisions techniques	7 222	5 110
Créances nées d'opérations d'assurance directe	491	454
Créances nées d'opérations de réassurance	86	110
Primes restant à émettre	172	144
Frais d'acquisition reportés	215	193
Autres	4	0
TOTAL	**8 190**	**6 011**

6.8.3.2 Comptes de régularisation de l'assurance - Passif

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	325	163
Dettes nées d'opérations de réassurance	102	219
Dettes pour dépôts reçus en espèces	6 862	4 721
Autres dettes	3	3
TOTAL	**7 292**	**5 106**

6.9 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement

6.9.1 ÉVOLUTION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2012			31/12/2011		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**1 664**	**(948)**	**716**	**1 630**	**(912)**	**718**
Terrains et constructions	536	(301)	235	535	(283)	252
Autres	1 128	(647)	481	1 095	(629)	466
Immobilisations incorporelles	**1 581**	**(830)**	**751**	**1 511**	**(712)**	**799**
Droit au bail	60	(19)	42	60	(18)	42
Logiciels	1 139	(694)	444	1 061	(594)	468
Autres	382	(117)	265	389	(101)	288
TOTAL	**3 245**	**(1 778)**	**1 467**	**3 141**	**(1 624)**	**1 517**

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2012	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2012
Immobilisations corporelles	**1 630**	**183**	**(129)**	**(20)**	**1 664**
Terrains et constructions	535	9	(3)	(5)	536
Autres	1 095	174	(126)	(15)	1 128
Immobilisations incorporelles	**1 511**	**85**	**(28)**	**13**	**1 581**
Droits au bail	60	0	(0)	0	60
Logiciels	1 061	48	(27)	56	1 139
Autres	389	37	(1)	(43)	382
TOTAL	**3 141**	**268**	**(157)**	**(7)**	**3 245**

6.9.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2012			31/12/2011		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de placement						
En juste valeur [(a)]	818		818	851		851
Au coût historique	531	(270)	261	628	(317)	312
TOTAL	**1 349**	**(270)**	**1 079**	**1 479**	**(317)**	**1 163**

(a) Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne, à 100 % de l'assiette concernée (cf. note 2.10).

6.9.3 JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue en actualisant le rendement locatif de ces biens au taux de marché.

	31/12/2012		31/12/2011	
(en millions d'euros)	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Location simple	225	356	291	560
Location financement - ITNL	36	35	21	22
TOTAL	**261**	**391**	**312**	**582**

6.10 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Sur l'exercice 2012, Natixis a comptabilisé des actifs à la suite de prise de possession de garanties.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Immeubles de placement	22	0
Instruments de capitaux propres et de dettes		
TOTAL	**22**	**0**

6.11 Écarts d'acquisition

	01/01/2012	31/12/2012					
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Épargne	**2 198**	**19**			**(18)**	**6**	**2 205**
Natixis Asset Management	2 028	19			(18)	(6)	2 023
Natixis Assurance	96						96
Gestion privée	60					12	72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	**58**						**59**
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Participations Financières	**349**					**6**	**355**
Coface « Core »	349					6	355
Autres activités	**161**		**(10)**	**(16)**		**(12)**	**123**
TOTAL	**2 766**	**19**	**(10)**	**(16)**	**(18)**		**2 742**

31 DÉCEMBRE 2011

	01/01/2011	31/12/2011					
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Épargne	**2 116**	**47**			**36**	**(1)**	**2 198**
Natixis Global Asset Management (NGAM)	1 984	9			36	(1)	2 028
Natixis Assurance	96						96
Gestion privée	22	38					60
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	**61**		**(3)**				**58**
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Slib	3		(3)				(0)
Participations Financières	**527**					**(178)**	**349**
Coface « Core »	527					(178)	349
Autres activités	**27**			**(43)**		**177**	**161**
TOTAL	**2 731**	**47**	**(3)**	**(43)**	**36**	**(2)**	**2 766**

6.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 39 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

6.12.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	**5 311**	**3 231**
Comptes et emprunts	**105 229**	**90 528**
à vue	*3 896*	*2 834*
à terme	*101 333*	*87 694*
Valeurs données en pension		**1 979**
à vue		*4*
à terme		*1 975*
Titres donnés en pension livrée	**16 872**	**12 397**
à vue	*5 301*	*1 194*
à terme	*11 571*	*11 203*
Autres dettes	**8**	**81**
Dettes rattachées	**334**	**414**
TOTAL	**127 754**	**108 630**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'établit à 128 325 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre un montant de 109 289 millions d'euros au 31 décembre 2011.

6.12.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	**17 426**	**18 976**
à vue	*12 046*	*12 196*
à terme	*5 379*	*6 780*
Comptes et emprunts	**19 443**	**6 526**
à vue	*11 254*	*3 154*
à terme	*8 189*	*3 372*
Titres donnés en pension livrée	**14 959**	**16 025**
à vue	*8 213*	*4 916*
à terme	*6 746*	*11 109*
Comptes d'épargne à régime spécial	**230**	**228**
Comptes d'affacturage	**1 194**	**1 192**
Dettes rattachées	**38**	**67**
Autres	**1 260**	**1 469**
TOTAL	**54 550**	**44 483**

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'établit à 54 533 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre un montant de 44 483 millions d'euros au 31 décembre 2011.

6.13 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire…) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Titres de créance négociables	**34 650**	**24 087**
BMTN	21 019	19 540
CDN	13 631	4 547
Emprunts obligataires [(a)]	**8 379**	**1 296**
Autres dettes représentées par un titre	**2 476**	**433**
Dettes rattachées	**579**	**62**
TOTAL	**46 085**	**25 879**

(a) Ce poste comprend l'émission d'obligation de l'opération P3CI pour un montant de 6,9 milliards d'euros réalisée au 1er semestre 2012

6.14 Provisions techniques des contrats d'assurance

Aux fins de protéger les assurés, les entreprises d'assurance constituent des provisions techniques au passif de leur bilan, déterminées à partir de calculs statistiques envers les assurés.

Les provisions pour primes non acquises constatent la part (calculée prorata temporis) des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire.

Les provisions d'assurance-vie correspondent au total des cotisations reçues, majoré des produits des placements distribués aux assurés et diminué des prestations de sortie. Ces provisions sont complétées par la provision de gestion destinée à faire face aux frais de gestion futurs des contrats d'assurance-vie.

Les provisions pour sinistres correspondent pour l'assurance-vie aux capitaux dus à la suite de la survenance d'un sinistre. Pour l'assurance-crédit, elles comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique.

Les provisions pour participation aux bénéfices différées (PB différée) représentent la part des produits des placements revenant aux assurés mais non encore distribuée.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour aléas financiers et les provisions pour frais d'acquisition reportés.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Provisions mathématiques	**37 615**	**37 792**
Assurance vie	31 123	31 853
Représentatives de contrats en unités de compte	6 492	5 939
Provisions pour sinistres	**1 841**	**1 670**
Provisions pour participation aux bénéfices [(a)]	**2 339**	**338**
Autres provisions techniques	**1 201**	**1 131**
TOTAL	**42 996**	**40 931**

(a) Au 31 décembre 2012, la participation aux bénéfices différée (PB différée) passive nette s'établit à 1 674 millions d'euros contre 830 millions d'euros de PB différée active au 31 décembre 2011 (cf. note 2.10).

6.15 Provisions et dépréciations

6.15.1 SYNTHÈSE DES PROVISIONS

	01/01/2012	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2012
Provisions déduites de l'actif	**5 498**	**835**	**(904)**	**(986)**	**(7)**	**6**	**7**	**4 448**
Provisions sur prêts et créances	2 921	590	(342)	(366)	(5)	5	27	2 831
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	1 797	204	(180)	(600)	(1)	(0)	1	1 221
Autres dépréciations	779	42	(382)	(20)	(2)	1	(21)	397
Provisions de passif	**1 431**	**226**	**(78)**	**(59)**	**(11)**	**0**	**(10)**	**1 501**
Provisions pour risques et charges	**1 271**	**186**	**(64)**	**(58)**	**(11)**	**0**	**(10)**	**1 315**
Provisions pour risques de contrepartie	678	38		(20)	(10)		(8)	679
Provisions pour risques de dépréciation	25	18	(2)	(2)	0	0	(2)	38
Provisions pour engagements sociaux	396	88	(36)	(18)	(1)		(1)	428
Provisions pour risques d'exploitation	171	42	(26)	(18)			1	171
Provisions pour impôt courant	**161**	**40**	**(14)**	**(1)**	**(0)**		**0**	**186**
TOTAL	**6 929**	**1 062**	**(981)**	**(1 045)**	**(18)**	**6**	**(3)**	**5 949**

Incidences sur le compte de résultat *(en millions d'euros)*	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	**(317)**	**1 048**	**731**
Charges générales d'exploitation	(121)	84	(38)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(1)	1	1
Résultat Brut d'exploitation	**(439)**	**1 133**	**694**
Coût du risque	(583)	880	297
Gains ou pertes sur autres actifs			
Résultat avant impôt	**(1 022)**	**2 012**	**990**
Impôt sur le résultat	(40)	14	(26)
RÉSULTAT NET	**(1 062)**	**2 027**	**965**

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	01/01/2011	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2011
Provisions déduites de l'actif	**4 987**	**1 721**	**(492)**	**(764)**	**30**	**19**	**(4)**	**5 498**
Provisions sur prêts et créances	3 313	616	(477)	(548)	24	0	(6)	2 921
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	1 332	512		(184)	2		134	1 797
Autres dépréciations	342	592	(15)	(32)	4	19	(132)	779
Provisions de passif	**1 444**	**276**	**(137)**	**(182)**	**21**	**0**	**12**	**1 431**
Provisions pour risques et charges	**1 229**	**222**	**(137)**	**(75)**	**22**	**2**	**11**	**1 271**
Provisions pour risques de contrepartie	637	60		(23)	18		(13)	678
Provisions pour risques de dépréciation	35	8		(6)			(11)	25
Provisions pour engagements sociaux	354	126	(99)	(5)	3		17	396
Provisions pour risques d'exploitation	202	29	(38)	(41)	1	2	17	171
Provisions pour impôt courant	**214**	**54**		**(107)**	**(0)**	**(1)**	**1**	**160**
TOTAL	**6 431**	**1 996**	**(630)**	**(947)**	**52**	**19**	**8**	**6 929**

Incidences sur le compte de résultat *(en millions d'euros)*	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	**(531)**	**266**	**(265)**
Charges générales d'exploitation	(144)	136	(9)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(2)	0	(2)
Résultat Brut d'exploitation	**(678)**	**402**	**(276)**
Coût du risque	(1 265)	1 068	(196)
Gains ou pertes sur autres actifs			
Résultat avant impôt	**(1 942)**	**1 470**	**(472)**
Impôt sur le résultat	(54)	107	54
RÉSULTAT NET	**(1 996)**	**1 577**	**(419)**

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance Vie.

Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

6.15.2 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2012	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2012
Risques de contrepartie		**679**	**38**		**(20)**	**(10)**		**(8)**	**679**
Engagements de financement et de garantie		90	19		(5)			(11)	92
Litiges [(a)]		550	13		(1)	(10)		22	575
Autres provisions		40	6		(14)			(20)	12
Risques de dépréciation		**25**	**18**	**(2)**	**(2)**	**0**		**(2)**	**38**
Immobilisations financières		17	10	(2)	(1)	0		0	25
Promotion immobilière		1			(0)				0
Autres provisions		7	8					(2)	12
Engagements sociaux	*11*	**396**	**88**	**(36)**	**(18)**	**(1)**		**(1)**	**428**
Risques d'exploitation		**171**	**42**	**(26)**	**(18)**			**1**	**171**
TOTAL		**1 271**	**186**	**(64)**	**(58)**	**(11)**		**(10)**	**1 315**

(a) Dont 372 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2012 au titre de l'encours net Madoff.

31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2011	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2011
Risques de contrepartie		**637**	**60**		**(23)**	**19**		**(13)**	**679**
Engagements de financement et de garantie		60	42		(14)	0		2	90
Litiges [(a)]		533	7		(5)	18		(3)	550
Autres provisions		44	11		(5)			(13)	40
Risques de dépréciation		**34**	**8**		**(6)**			**(11)**	**25**
Immobilisations financières		13	6		(1)				17
Promotion immobilière		0	1						1
Autres provisions		21	1		(4)			(11)	7
Engagements sociaux	*11*	**354**	**126**	**(99)**	**(5)**	**3**		**17**	**396**
Risques d'exploitation		**202**	**29**	**(38)**	**(41)**	**1**	**2**	**17**	**171**
TOTAL		**1 229**	**222**	**(137)**	**(75)**	**22**	**2**	**6**	**1 271**

(a) dont 380 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2011 au titre de l'encours net Madoff.

6.16 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée [(a)]	4 088	6 041
Dettes subordonnées à durée indéterminée	53	56
Dettes rattachées	75	81
TOTAL	**4 216**	**6 178**

(a) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES AU COURS DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	31/12/2011	Émissions [(a)]	Remboursements [(b)]	Écarts de conversion	Autres [(c)]	31/12/2012
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**6 041**		**(2 030)**	**(4)**	**81**	**4 088**
Titres subordonnés	4 778		(2 000)	(4)	81	2 856
Emprunts subordonnés	1 262		(30)			1 232
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**57**		**(5)**		**2**	**53**
Titres super-subordonnés						
Titres subordonnés	57		(5)		2	53
Emprunts subordonnés						
TOTAL	**6 097**		**(2 036)**	**(4)**	**83**	**4 141**

Ce tableau ne prend pas en compte :
- *les actions de préférence ;*
- *les dettes rattachées.*

(a) Aucune émission d'emprunts ni de titres subordonnés n'est intervenue au cours de l'exercice 2012.

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :
- *par anticipation : remboursements de prêts subordonnés émis en septembre 2006 et juin 2007 pour un montant d'1 Md€ chacun, ainsi que annulation à hauteur de 7 000 titres de Titres Subordonnés à durée indéterminée émis en novembre 1985 pour un impact de - 5 M€ ;*
- *à l'échéance : remboursement d'emprunts subordonnés concernant des émissions de décembre 2001 et mars 2002 pour respectivement 9,7 et 20,5 M€.*

(c) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenu par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire. Sont concernées les émissions de TSR de juin et juillet 2003, décembre 2006, mai 2007 ainsi que de titres subordonnés à durée indéterminée de novembre 1985.

6.17 Mesures de soutien de l'État

Les moyens de financement dont Natixis a bénéficié de façon indirecte, via son principal actionnaire BPCE dans le cadre du plan de soutien au secteur financier approuvé par la Commission européenne sont décrits en note 5.17.

(en millions d'euros)	01/01/2012	Émissions	Remboursements	Écart de conversion	31/12/2012
Dettes envers les établissements de crédits - SFEF	**2 206**		**(1 356)**	**6**	**856**
Émissions SFEF libellées en Euros	696		(219)		477
Émissions SFEF libellées en Dollars	1 510		(1 137)	6	379
TOTAL	**2 206**		**(1 356)**	**6**	**856**

31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	31/12/2010	Émissions	Remboursements	Écart de conversion	31/12/2011
Dettes envers les établissements de crédits - SFEF	**3 325**		**(1 163)**	**44**	**2 206**
Émissions SFEF libellées en Euros	847		(151)		696
Émissions SFEF libellées en Dollars	2 478		(1 012)	44	1 510
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE - SPPE	**800**		**(800)**		
BPCE	**800**		**(800)**		
TOTAL	**4 125**		**(1 963)**	**44**	**2 206**

6.18 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des passifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

	Au 31 décembre 2012				Au 31 décembre 2011			
Passifs *(en millions d'euros)*	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**113 872**	**47 195**	**65 891**	**786**	**150 667**	**28 130**	**122 348**	**188**
Titres émis à des fins de transaction	46 249	45 228	1 022		26 995	26 025	969	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	66 458	1 961	63 711	786	122 271	2 098	119 985	188
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	1 165	6	1 159		1 401	7	1 394	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**87 041**		**87 041**		**81 517**	**548**	**80 970**	
Titres émis à la juste valeur sur option	13 260		13 260		17 170	548	16 622	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	73 781		73 781		64 348		64 348	
Instruments dérivés de couverture (passif)	**1 277**		**1 277**		**1 152**	**0**	**1 152**	
TOTAL	**202 190**	**47 195**	**154 209**	**786**	**233 336**	**28 678**	**204 471**	**188**

6.18.1 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PRÉSENTÉS AU NIVEAU 3

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat – Sur les opérations en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat – Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**188**	**232**	**(54)**	
Titres émis à des fins de transaction				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	188	232	(54)	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option				
Titres émis à la juste valeur sur option				
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**188**	**232**	**(54)**	

Le reclassement vers le niveau 3 fait suite au changement de valorisation selon des paramètres inobservables des CDS sur Private Finance Initiative *(cf. note 5.6)*.

31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2011	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat – Sur les opérations en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat – Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**956**	**79**		
Titres émis à des fins de transaction	552			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	404	79		
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option				
Titres émis à la juste valeur sur option				
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**956**	**79**		

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2012
(1)	**(117)**		**430**	**112**		**(2)**	**786**
(1)	(117)		430	112		(2)	786
(1)	**(117)**		**430**	**112**		**(2)**	**786**

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2011
	(466)	**(8)**		**(372)**			**188**
	(141)			(411)			(0)
	(325)	(8)		39			188
	(466)	**(8)**		**(372)**			**188**

6.19 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

Ressources *(en milliards d'euros)*	31/12/2012					
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banques Centrales						
Instruments dérivés de transaction	66					66
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	98	13	10	8	9	138
Instruments dérivés de couverture	1					1
Dettes envers les établissements de crédit	47	30	26	25	4	132
Dettes envers la clientèle	43	4	4	2	2	55
Dettes représentées par un titre	9	11	14	6	12	52
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	0	3	10	34	47
Dettes subordonnées	-	0	1	3	2	6
Passifs financiers par échéance	264	58	58	54	63	497
Engagements de financement donnés	36	5	5	28	3	77
Engagements de garantie donnés	**1**	**2**	**10**	**28**	**85**	**126**

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenus fixes comptabilisés dans la catégorie actifs disponibles à la vente, les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Ils enregistrent également les intérêts sur les titres détenus jusqu'à l'échéance.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

(en millions d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Banque Centrale	**5**		**5**	**19**	**(2)**	**17**
Intérêts sur titres	**1 238**	**(868)**	**370**	**1 303**	**(340)**	**963**
Prêts et créances	**4 645**	**(2 669)**	**1 976**	**5 303**	**(2 883)**	**2 420**
Sur les établissements de crédit	1 535	(2 094)	(559)	1 371	(2 197)	(826)
Sur la clientèle	2 636	(539)	2 097	3 478	(655)	2 823
Location financement	473	(35)	438	454	(31)	423
Dettes subordonnées		**(173)**	**(173)**	**0**	**(200)**	**(200)**
Autres	**2**	**0**	**2**	**1**	**(0)**	**1**
Instruments de couverture	572	(970)	(398)	826	(1 223)	(397)
Intérêts sur créances dépréciées yc créances restructurées	**15**	**0**	**15**	**10**	**0**	**10**
TOTAL	**6 476**	**(4 679)**	**1 796**	**7 463**	**(4 648)**	**2 814**

31/12/2011					
Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
122					122
77	15	10	9	2	113
1					1
31	17	29	31	4	112
35	6	2	1	1	45
9	4	6	6	3	28
0	1	4	11	33	49
1	0	0	7	1	9
276	43	51	65	44	479
23	4	17	24	5	73
1	1	8	29	82	121

7.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate, telles que les commissions d'apporteur d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation ; celles perçues dans le cadre d'une prestation de service continu, telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion, sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de Gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « commissions ».

	31/12/2012			31/12/2011		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec les établissements de crédit	4	(26)	(22)	4	(25)	(21)
Opérations avec la clientèle	475	(0)	475	558	(10)	548
Opérations sur titres	85	(127)	(42)	100	(113)	(14)
Opérations sur moyens de paiement	361	(74)	287	352	(73)	279
Prestations de services financiers	317	(490)	(173)	321	(490)	(169)
Opérations de fiducie	1 957	(0)	1 957	1 805	(0)	1 805
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés [(a)]	185	(235)	(50)	184	(300)	(115)
Autres	378	(608)	(230)	351	(572)	(221)
TOTAL	**3 762**	**(1 560)**	**2 202**	**3 675**	**(1 583)**	**2 092**

(a) La prime versée à BPCE au titre de la garantie des actifs de la GAPC classés en « prêts et créances » et en « actifs disponibles à la vente » est comptabilisée en charges au prorata des reprises de provisions et des étalements de décotes de reclassement intervenus sur la période pour ces actifs.
La charge d'étalement de la prime au 31 décembre 2012 est de 183 millions d'euros (331 millions d'euros en 2011) se décomposant en 152 millions d'euros comptabilisés en PNB sur la ligne commissions sur engagement de garantie (232 millions d'euros en 2011) et 31 millions d'euros comptabilisés en coût du risque (99 millions d'euros en 2011).

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat et autres actifs financiers évalués au coût amorti qu'ils soient qualifiés de transaction ou juste valeur sur option, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**2 042**	**651**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction [(a)]	1 610	125
dont Dérivés hors couverture	*2 218*	*1 760*
Gains et pertes nets sur les autres actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option [(b)]	455	415
Autres	(23)	111
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**37**	**92**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	8	14
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	28	78
Variation de la couverture de juste valeur	*(25)*	*146*
Variation de l'élément couvert	*53*	*(68)*
TOTAL	**2 079**	**743**

(a) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- *la valorisation des CDO d'ABS à composante subprime non couverts (cf. note 5.6), qui a conduit à la constatation d'une charge sur l'année 2012 de 24 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), contre une charge de 36 millions d'euros au 31 décembre 2011, se rapportant à une exposition nette de 126 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;*
- *les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 5.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 1 222,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2012, contre un produit de 529,5 millions d'euros sur l'exercice 2011, (hors impact change et effet de la garantie BPCE) portant le stock total de réfaction à 351 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 573 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;*
- *les réfactions sur les dérivés de crédit conclus avec les CDPC (Credit Derivatives Product Companies - cf. note 5.6), reprises sur l'exercice 2012 pour 13,7 millions d'euros pour s'établir à 1,1 million d'euros contre une reprise de 0,5 million d'euros sur l'exercice précédent (hors effet de la garantie BPCE et effet change), se rapportant à une exposition économique de 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2012.*

  Corrélativement, la provision sur base de portefeuilles a été reprise de 99,3 millions d'euros sur l'exercice contre une dotation de 0,3 million d'euros pour l'exercice 2011 (hors effet de la garantie BPCE et effet change), portant le stock à 55,5 millions d'euros, celui-ci se rapportant à une exposition de 235,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 746 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;
- *au 31 décembre 2012, le stock de décote sur les parts de fonds, constitué en 2009 sur la base des prix de vente observés sur le marché secondaire, s'élève à 29 millions d'euros contre 41 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une variation de 12 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.*

(b) Les gains et pertes nets comprennent notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions de Natixis classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence négative sur le résultat de l'exercice de - 351 millions d'euros contre un produit de 238 millions d'euros l'exercice précédent.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement

- les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti ;
- les pertes de valeur (dépréciation durable) et les dividendes sur les titres à revenu variable classés dans les « actifs financiers disponibles à la vente » ;

Les pertes de valeur des titres à revenu fixe classés dans les « actifs disponibles à la vente » sont, quant à elles, comptabilisées en coût du risque.

Ce poste enregistre également les décotes de marché des encours de syndication. Les encours dont la date de syndication était dépassée au 31 décembre 2012 ont en effet fait l'objet d'une analyse sur base individuelle afin de prendre en compte dans le résultat les éventuelles décotes de marché observées à la date de clôture.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dividendes	211	240
Résultats de cession	319	371
Pertes de valeur des titres à revenu variable	(181)	(391)
Décotes sur crédits syndiqués [(a)]	13	13
TOTAL	**362**	**233**

(a) Crédits syndiqués : Les encours dont la date de syndication théorique était dépassée au 31 décembre 2012 s'élèvent à 47 millions d'euros. Ces encours ont fait l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte dans le résultat les décotes de marché observées à la date de clôture. Le stock de décote s'établit à 16 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2011.

7.5 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

Ce poste comprend également les charges et produits liés à l'activité d'assurance, et notamment, les primes reçues de l'assurance-vie, les charges de prestation et les dotations et reprises de provisions techniques des contrats d'assurance.

		31/12/2012			31/12/2011		
(en millions d'euros)	Notes	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	*7.5.1*	201	(208)	(7)	192	(177)	16
Immeubles de placement		123	(42)	80	108	(53)	55
Sous total activités immobilières		**324**	**(250)**	**74**	**300**	**(230)**	**70**
Dotations/reprises nettes de provisions techniques sur contrats d'assurance			2 229	2 229	0	2 969	2 969
Autres charges et produits d'assurance	*7.5.2*	1 359	(4 120)	(2 761)	1 676	(4 162)	(2 486)
Sous total assurance		**1 359**	**(1 890)**	**(531)**	**1 676**	**(1 193)**	**484**
Opérations de location simple		92	(72)	20	84	(75)	8
Autres produits et charges accessoires	*7.5.3*	705	(436)	269	620	(304)	317
TOTAL		**2 480**	**(2 648)**	**(168)**	**2 680**	**(1 802)**	**879**

Le résultat d'assurance inclut les mouvements comptabilisés en résultat au titre d'une variation de la part réassurée ayant des effets sur les mouvements de dotations aux provisions techniques cédées de - 0,9 milliard d'euros compensés sur la ligne « autres charges et produits d'assurance » pour + 0,9 milliard d'euros.

7.5.1 OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT

	31/12/2012			31/12/2011		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Résultat de cession	3	(22)	(19)	4	(13)	(9)
Dépréciations		(19)	(19)	0	(2)	(2)
Autres produits et charges accessoires	198	(167)	31	188	(162)	27
TOTAL	**201**	**(208)**	**(7)**	**192**	**(177)**	**16**

7.5.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Primes reçues sur l'activité d'assurance-vie [(a)]	(60)	289
Primes reçues sur l'activité de prévoyance	302	189
Primes reçues sur l'activité d'assurance-crédit	1 020	958
Charges de prestations	(4 005)	(3 997)
Autres produits nets	(18)	76
TOTAL	**(2 761)**	**(2 486)**

(a) Les primes reçues sur l'activité d'assurance-vie comprennent un produit, par rapport à l'exercice précédent, lié à la variation de la part de la réassurance pour un montant de 0,9 milliard d'euros (cf. note 7.5).

7.5.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Prestations des services informatiques	27	32
Prestations de credit management [(a)]	245	176
Autres activités diverses	(2)	108
TOTAL	**269**	**317**

(a) Ces prestations correspondent aux produits des ventes de services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises, d'informations marketing et de services de recouvrement réalisés par les filiales spécialisées de Coface « non core ».

7.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 11.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Frais de personnel	*11.2*		
Salaires et traitements		(2 007)	(1 865)
dont paiements en actions		*(56)*	*(37)*
Avantages de retraite et autres	*11.2.2 & 11.2.3*	(200)	(232)
Charges sociales		(510)	(457)
Intéressement et participation		(131)	(87)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(107)	(105)
Autres		(16)	3
Total Frais de personnel		**(2 972)**	**(2 743)**
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes		(174)	(139)
Services extérieurs		(1 597)	(1 655)
Autres		(87)	(83)
Total Autres charges d'exploitation		**(1 858)**	**(1 877)**
TOTAL		**(4 829)**	**(4 620)**

7.7 Coût du risque

Ce poste enregistre principalement la charge du risque sur les opérations de crédit : les dotations nettes de reprises de provisions, individuelles et collectives, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

Sont également enregistrées dans ce poste les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

La ligne « *Dépréciations sur créances individuelles* » comprend les dépréciations des titres classés en « Prêts et Créances » (y compris ceux reclassés dans les conditions de l'amendement du 13 octobre 2008) ainsi que celles des titres à revenus fixes classés en actifs financiers disponibles à la vente.

(en millions d'euros)	31/12/2012 Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net	31/12/2011 Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	**(38)**	**20**	**0**	**0**	**(17)**	**(60)**	**23**	**0**	**0**	**(37)**
Engagement par signature	(19)	5			(14)	(11)	14			2
Autres	(19)	15			(3)	(49)	10			(38)
Dépréciation des actifs financiers	**(651)**	**322**	**(124)**	**22**	**(431)**	**(862)**	**553**	**(35)**	**14**	**(329)**
Coût du risque	**(688)**	**342**	**(124)**	**22**	**(448)**	**(922)**	**576**	**(35)**	**14**	**(367)**
dont										
Reprises de dépréciations sans objet		*342*					*576*			
Reprises de dépréciations utilisées		*538*					*492*			
Sous-total reprises		***880***					***1 068***			
Pertes couvertes par provisions		*(538)*					*(492)*			
Total reprises nettes		***342***					***576***			

La provision pour dépréciation durable constatée sur les titres souverains Grecs au 31 décembre 2011 et au premier trimestre 2012 a été reprise en totalité pour un montant de - 184,4 millions d'euros à la suite de la cession des titres au 1er semestre 2012.

7.8 Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2012 Valeur des participations mises en équivalence	Résultat	31/12/2011 Valeur des participations mises en équivalence	Résultat
Caisses d'Epargne	6 502	288	5 751	330
Banques Populaires	5 458	175	4 968	246
Autres	130	17	119	18
TOTAL	**12 090**	**480**	**10 838**	**594**

Une information financière résumée des entreprises associées est présentée en note 15.2 « parties liées ».

7.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

	31/12/2012			31/12/2011		
(en millions d'euros)	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Résultat net de cession	**(3)**	**(4)**	**(7)**	**31**	**(2)**	**29**
TOTAL	**(3)**	**(4)**	**(7)**	**31**	**(2)**	**29**

7.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
+ Résultat net - Part du groupe	901	1 562
+ Résultat net - Part des minoritaires	45	39
+ Impôt de l'exercice	269	520
+ Résultat des activités arrêtées	0	0
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	16	43
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(480)	(594)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	**751**	**1 570**
+/- Différences permanentes	(349)	(267)
= Résultat fiscal consolidé	**402**	**1 303**
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	**(134)**	**(434)**
+ Contributions et impôt forfaitaire annuel	(14)	(12)
+ Impôt au taux réduit	(1)	(4)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(49)	(189)
+ Effets de l'intégration fiscale	28	75
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	(23)	(10)
+ Redressements fiscaux	(30)	2
+ Crédits d'impôt	33	3
+ Impôt de distribution des CCI	(65)	(76)
+ Impôt sur exercices antérieurs	(123)	80
+ Autres éléments	109	45
= Charge d'impôt de l'exercice	**(269)**	**(520)**
dont : impôt exigible	(367)	(177)
impôt différé	98	(343)

NOTE 8 NOTES RELATIVES À L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Mouvements de la période 2012	Mouvements de la période 2011
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	*6*	*3*
Autres mouvements	*(150)*	*171*
	(144)	**174**
Réévaluation des actifs disponibles à la vente		
Reclassement vers le résultat	*89*	*133*
Autres mouvements	*272*	*(281)*
	360	**(149)**
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	*163*	*207*
Autres mouvements	*(350)*	*(185)*
	(186)	**22**
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence		
Reclassement vers le résultat	*5*	*(10)*
Autres mouvements	*429*	*(596)*
	434	**(606)**
Impôts	**1**	**32**
TOTAL	**465**	**(526)**

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont recyclables en résultat

8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2012			31/12/2011		
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(144)		(144)	174	0	174
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	360	(24)	337	(149)	16	(133)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(186)	24	(162)	22	15	38
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	510	(76)	434	(687)	81	(606)
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	**541**	**(76)**	**465**	**(639)**	**112**	**(526)**

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

Au cours de l'exercice 2009, Natixis a procédé à une revue approfondie de ses métiers et a ainsi décliné le plan New Deal : les activités pour compte propre ont été significativement réduites et les synergies avec les réseaux ont été développées. En 2012, compte tenu des contraintes réglementaires et d'un environnement économique demeurant incertain, Natixis a poursuivi sa politique de transformation. En particulier, s'agissant de la Banque de Financement et d'Investissement, son organisation a été adaptée afin de placer la relation client au cœur du développement et le pôle renommé en conséquence Banque de Grande Clientèle.

De ces évolutions successives est née une organisation regroupée autour de trois métiers cœur :

- **la Banque de Grande Clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédit ;
- **le pôle Épargne**, qui comprend la gestion d'actifs, l'assurance-vie, la banque privée et le métier Capital investissement pour compte de tiers issu de la scission de Natixis Private Equity en 2010 ;
- **les Services Financiers Spécialisés**, qui regroupent les métiers de l'Affacturage, du Crédit-bail, du Crédit à la consommation, des Cautions et garanties, de l'Ingénierie sociale, des Paiements et des Titres. Ces services s'inscrivent au cœur du développement de la banque de détail du Groupe BPCE.

Les activités de Coface, de Capital investissement (activité pour compte propre, fonds sponsorisés, et activité pour compte de tiers destinée à être cédée) et **Natixis Algérie** sont gérées comme des participations financières en raison des moindres synergies qu'elles présentent avec les autres métiers de Natixis et avec BPCE.

En 2011, les activités de **Coface** ont été recentrées sur les métiers cœur (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne), regroupés sous le périmètre **Coface**, et les activités non stratégiques (activités de services) regroupées sous le périmètre **Coface « non core »**.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « business plans » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

9.1 Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux marchés de capitaux.

L'expertise et la technicité de ses équipes, associées à une recherche reconnue et régulièrement primée, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.

Elle est structurée en deux sous-pôles aux objectifs complémentaires :

- **la direction « Relations clients et conseils »** qui a pour mission de développer les relations avec les clients et de contribuer au renforcement des synergies entre les métiers de Natixis. Elle regroupe le Conseil en fusions-acquisitions, le Primaire actions, la Recherche économique, les Financements classiques ainsi que le Coverage. Celui-ci, en partenariat avec l'ensemble des métiers de Natixis, conçoit des solutions innovantes et sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de chacun de ses clients, allant des financements classiques aux montages les plus sophistiqués ;
- **la direction « Financement et solutions de marché »** en charge du modèle Originate to Distribute et du développement des produits. Elle réunit :
  - les « Solutions de marché » qui regroupent les lignes métiers Actions, Taux Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions »,
  - les « Financements structurés » qui originent et développent les financements d'avions, d'exportations et d'infrastructures, de l'énergie et des matières premières, les financements stratégiques et d'acquisition, les financements immobiliers et l'Equity Linked Finance,
  - la « Gestion du portefeuille de financements et Global Transaction Banking » qui a en charge l'optimisation du bilan de la banque et le développement de l'offre de flux,
  - le pilotage des plateformes internationales, en ligne avec les objectifs généraux de la banque : Amériques, Asie-Pacifique, et EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique).

9.2 Services Financiers Spécialisés

Ce pôle rassemble un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ainsi qu'aux autres pôles métiers de Natixis :

- **Affacturage** : ce métier apporte des solutions aux entreprises pour la gestion des factures (financement, assurance, recouvrement). Natixis Factor utilise les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne qui assurent une part importante du flux d'affaires ;
- **Cautions et Garanties financières** : cette ligne de métier est exercée par Natixis Garanties. Ces métiers regroupent principalement : des cautions sur les crédits immobiliers aux particuliers et professionnels octroyés par le réseau des Caisses d'Epargne et plus récemment par le réseau des Banques Populaires, des garanties légales, des cautions financières ;
- **Crédits à la consommation** : la ligne de métiers de crédits à la consommation regroupe au sein de Natixis, des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts revolving (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable...) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces activités sont exercées au travers de Natixis Financement, qui gère les encours revolving des réseaux du Groupe BPCE et assure la gestion des prêts personnels des Caisses d'Epargne et son extension depuis peu au périmètre des Banques Populaires ;
- **Crédit-bail** : cette ligne de métier apporte des solutions de financement pour des actifs mobiliers ou immobiliers sous forme de crédit-bail ou de location longue durée ;
- **Ingénierie sociale** : (offre complète pour l'ingénierie sociale des entreprises), épargne salariale : tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds ; vie collective et titres de services ;
- **Titres** : back offices de métiers titres retail : conservation (tenue de comptes, sous-traitance back office titres, contrôle dépositaire), service bureau ;
- **Paiements** : mise à disposition d'outils et d'infrastructures : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques ;
- **Financement du cinéma** : cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

9.3 Épargne

- **Gestion d'actifs** : les activités de Gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Global Asset Management. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de celles-ci bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW ou Natixis Asset Management.

  Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour de la plateforme Global Associates, ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion, notamment en direction des clientèles groupe, permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. La distribution auprès des réseaux-actionnaires reste toutefois assurée en France par les sociétés de gestion ;
- **Assurances** : Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. Il propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations ;
- **Banque privée** : cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale et une offre de services à destination des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI). La Banque Privée 1818, issue de la fusion entre Banque Privée Saint-Dominique (BPSD) et La Compagnie 1818, prend une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM ;
- **Capital investissement pour compte de tiers** : les activités de Capital investissement pour compte de tiers sont fédérées autour d'un département de Natixis : Natixis Capital Investissement (NCI). L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général non cotées en France et en Europe via des prises de participations sponsorisées. NCI couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.

9.4 Capital investissement

Cette activité regroupe le Capital investissement exercé pour compte propre, certains fonds sponsorisés ainsi que des activités pour compte de tiers qui n'ont pas vocation à être conservées au sein de Natixis. Après la cession en octobre 2010 à AXA Private Equity de l'essentiel de l'activité pour compte propre en France, il subsiste la partie internationale organisée

en plusieurs petites équipes d'investisseurs. L'expertise de ces équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général non cotées à l'international via des prises de participations.

9.5 Coface

Les principales activités exercées sont : l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise (solvabilité et marketing), la gestion de créances (de l'émission au recouvrement) et la gestion des procédures publiques pour le compte de l'État français. La majeure partie du chiffre d'affaires est réalisée à l'international.

En 2011, les activités de **Coface** ont été recentrées sur les activités stratégiques (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne), regroupées sous le périmètre **Coface**, et les activités non stratégiques (activités de services) regroupées sous le périmètre **Coface « non core »**.

9.6 Banque de détail

Natixis intègre ces activités d'une part au travers de sa participation de 20 % dans les réseaux de banque de détail des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, et d'autre part, par les lignes métiers distribuées par les réseaux. Les réseaux des deux groupes actionnaires occupent des positions de marché distinctes et complémentaires. Les Caisses d'Epargne sont très présentes auprès des particuliers et des professionnels avec une gamme complète de produits et services ; elles sont également ancrées dans leurs territoires, au service du développement des régions, en proposant aux collectivités locales, aux organismes de logement social et aux entreprises une offre complète. Les Banques Populaires interviennent sur le marché des professionnels, des PME, et des particuliers.

9.7 Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés

Fin 2008, il a été décidé de regrouper dans une structure de cantonnement les positions les plus illiquides et/ou les plus risquées sur les opérations de marché et en particulier : les activités d'arbitrage de convertibles, les dérivés actions et taux complexes, les dérivés de trading de corrélation, les instruments structurés sur fonds, les activités pour compte propre de crédit, residential ABS.

Dans un contexte marqué par un environnement économique encore incertain, Natixis a, au troisième trimestre 2009 mis en place avec BPCE un dispositif de protection contre les pertes futures et la volatilité des résultats occasionnée par les portefeuilles de la GAPC. Ce mécanisme est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2009.

À 31 décembre 2012, le référentiel d'activité de la GAPC se décompose ainsi :

- GAPC 0 – Management ;
- GAPC 1 – Structured Credit Euro ;
- GAPC 2 – Structured Credit US ;
- GAPC 3 – Vanilla Credit ;
- GAPC 4 – Trading de corrélation ;
- GAPC 5 – Dérivés complexes de taux ;
- GAPC 8 – Structurés sur fonds (ex-Alternative Assets).

Les activités GAPC 6 « Arbitrage de convertibles » et GAPC 7 « Dérivés complexes actions » ont été clôturées respectivement en 2010 et 2012.

Dans un contexte marqué par un environnement économique encore incertain, Natixis a, au troisième trimestre 2009 mis en place avec BPCE un dispositif de protection contre les pertes futures et la volatilité des résultats occasionnée par les portefeuilles de la GAPC. Ce mécanisme est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2009.

9.8 Hors pôle

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle. À ce titre, il enregistre les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion ALM du groupe. Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, ainsi que la réévaluation de la dette propre. Il enregistre enfin, en PNB, les intérêts sur l'opération P3CI. Ces derniers sont réalloués aux différents métiers (Banque de Grande Clientèle, SFS, Épargne et Banque de détail) au niveau de la ligne de résultat avant impôt dans la note relative à l'information sectorielle du résultat *(cf. note 9.9)*.

En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque ainsi que certains coûts de restructuration non alloués aux métiers.

9.9 Information sectorielle

9.9.1 INFORMATION SECTORIELLE DU COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2012								
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	**2 829**	**2 069**	**1 188**	**728**	**7**	**(257)**	**139**	**(432)**	**6 271**
Évolution 2012/2011 [(a)]	*(1) %*	*9 %*	*4 %*	*4 %*	*(135) %*		*157 %*	*(206) %*	*(7) %*
Frais généraux et assimilés	(1 689)	(1 524)	(785)	(562)	(11)		(125)	(368)	(5 064)
Évolution 2012/2011 [(a)]	*1 %*	*12 %*	*(2) %*	*(2) %*	*(42) %*		*(8) %*	*24 %*	*4 %*
Résultat brut d'exploitation	**1 140**	**545**	**403**	**166**	**(4)**	**(257)**	**14**	**(800)**	**1 207**
Évolution 2012/2011 [(a)]	*(3) %*	*2 %*	*18 %*	*30 %*	*(90) %*		*(117) %*	*(821) %*	*(37) %*
Résultat courant avant impôt	**735**	**519**	**298**	**164**	**(6)**	**134**	**(68)**	**(560)**	**1 216**
Évolution 2012/2011 [(a)]	*(31) %*	*18 %*	*(2) %*	*62 %*	*(88) %*	*(58) %*	*(40) %*	*(1 100) %*	*(43) %*
Résultat net part du groupe	**470**	**366**	**190**	**105**	**(5)**	**184**	**(45)**	**(364)**	**901**
Évolution 2012/2011 [(a)]	*(37) %*	*44 %*	*(6) %*	*67 %*	*(89) %*	*(44) %*	*(43) %*	*(504) %*	*(42) %*

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011 Proforma.

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2012.

	31/12/2011 - pro forma des changements de périmètre 2012								
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle (ex-BFI)	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	**2 848**	**1 891**	**1 139**	**699**	**(20)**	**(258)**	**54**	**408**	**6 761**
Frais généraux et assimilés	(1 675)	(1 358)	(798)	(571)	(19)		(136)	(297)	(4 854)
Résultat brut d'exploitation	**1 173**	**533**	**341**	**128**	**(39)**	**(258)**	**(82)**	**111**	**1 907**
Résultat courant avant impôt	**1 066**	**440**	**304**	**101**	**(51)**	**318**	**(113)**	**56**	**2 121**
Résultat net part du groupe	**747**	**254**	**203**	**63**	**(46)**	**330**	**(79)**	**90**	**1 562**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2011. Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2011. Elles tiennent compte notamment de l'intégration des activités non core de la Coface dans les « autres activités » ainsi que de l'affectation à chaque métier d'une contribution à l'opération P3CI.

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle (ex BFI)	Épargne	Services Financiers spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	31/12/2011 - publié								
Produit Net Bancaire	**2 760**	**1 885**	**1 131**	**696**	**(21)**		**42**	**268**	**6 761**
Frais généraux et assimilés	(1 675)	(1 358)	(798)	(571)	(19)		(136)	(297)	(4 854)
Résultat brut d'exploitation	**1 085**	**527**	**333**	**125**	**(40)**	**0**	**(94)**	**(29)**	**1 907**
Résultat courant avant impôt	**979**	**434**	**295**	**98**	**(53)**	**438**	**(125)**	**54**	**2 121**
Résultat net part du groupe	**686**	**250**	**197**	**62**	**(47)**	**409**	**(88)**	**93**	**1 562**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2011.

9.9.2 INFORMATION SECTORIELLE DU BILAN

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	31/12/2012								
Actifs à la juste valeur par le résultat	149 792	11 036	4	104	524		68 273	2 137	231 870
Actifs financiers disponibles à la vente	1 771	30 690	1 566	1 490	5		285	2 678	38 485
Prêts et créances sur Ets de crédit	32 811	1 354	1 483	263	1		3 386	22 634	61 932
Prêts et créances sur la clientèle	67 356	4 212	18 909	2 735	6		2 862	3 338	99 418
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance		3 497		9					3 506
Écarts d'acquisition		2 205	58	361				118	2 742
Autres actifs	43 514	4 536	486	(327)	(304)	1 393	2 195	38 925	90 417
TOTAL ACTIF	**295 244**	**57 530**	**22 506**	**4 635**	**232**	**1 393**	**77 001**	**69 830**	**528 370**

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
Passifs financiers à la JV par résultat	140 852	139	4				59 850	68	200 913
Dettes envers les Ets de crédit	66 661	5 502	14 083	577	141		15 088	25 702	127 754
Dettes envers la clientèle	45 374	752	967	405			150	6 902	54 550
Dettes représentées par un titre	35 436	67	1 623	1 113			189	7 657	46 085
Prov techniques des contrats d'assurance	109	40 457	968	1 462					42 996
Dettes subordonnées	842	659	190	61	19			2 444	4 215
Autres passifs	5 970	9 954	4 671	1 017	72	1 393	1 724	27 057	51 857
TOTAL PASSIF	**295 244**	**57 530**	**22 506**	**4 635**	**232**	**1 393**	**77 001**	**69 830**	**528 370**

(en millions d'euros)	31/12/2011								
	Banque de Grande Clientèle (ex BFI)	Épargne	Services Financiers spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	166 912	9 997	2	285	509		67 879	42	245 625
Actifs financiers disponibles à la vente	2 077	26 580	1 451	1 311	116		479	3 129	35 143
Prêts et créances sur Ets de crédit	42 084	1 251	629	200	20		3 000	1 459	48 643
Prêts et créances sur la clientèle	75 550	1 646	19 636	3 334	18		6 569	5 067	111 820
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance		4 021		17					4 037
Écarts d'acquisition		2 198	58	349				161	2 766
Autres actifs	24 334	3 204	630	(260)	(292)	451	2 908	28 702	59 678
TOTAL ACTIF	**310 957**	**48 897**	**22 406**	**5 236**	**371**	**451**	**80 835**	**38 560**	**507 712**

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle (ex BFI)	Épargne	Services Financiers spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
Passifs financiers à la JV par résultat	176 322	92	0	0	0		55 678	92	232 184
Dettes envers les Ets de crédit	65 239	2 103	14 285	2 301	86		21 628	2 988	108 630
Dettes envers la clientèle	35 375	781	600	518			1 998	5 211	44 483
Dettes représentées par un titre	24 989	(4)	602	0			202	90	25 879
Prov techniques des contrats d'assurance	171	38 367	882	1 511					40 930
Dettes subordonnées	1 549	725	303	133	18			3 451	6 178
Autres passifs	7 313	6 832	5 734	773	268	451	1 329	26 727	49 428
TOTAL PASSIF	**310 957**	**48 897**	**22 406**	**5 236**	**371**	**451**	**80 835**	**38 560**	**507 712**

Le bilan sectoriel 2011 n'a pas été retraité du reclassement en « autres activités » des métiers « non core » de la Coface compte tenu de son caractère non significatif.

9.10 Autres informations

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 337**	**1 048**	**1 528**	**74**	**284**	**6 271**
Résultat net de l'exercice - part groupe	321	245	266	(1)	70	901

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	pays non ventilés	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	211 380	9 978	8 841	1 190	480	231 870
Actifs financiers disponibles à la vente	35 453	2 343	164	50	475	38 485
Prêts et créances	110 800	16 468	26 996	789	6 298	161 351
Immobilisations	1 274	86	65	6	37	1 467
Autres Actifs	87 787	(847)	9 267	(161)	(848)	95 198
TOTAL ACTIF	**446 695**	**28 028**	**45 333**	**1 874**	**6 442**	**528 370**

31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 858**	**1 113**	**1 442**	**75**	**274**	**6 761**
Résultat net de l'exercice - part groupe	839	227	409	8	80	1 562

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	pays non ventilés	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	219 061	15 673	9 853	538	501	245 625
Actifs financiers disponibles à la vente	32 252	1 905	338	82	566	35 143
Prêts et créances	106 414	21 998	24 133	1 029	6 889	160 464
Immobilisations	1 275	109	92	6	35	1 517
Autres Actifs	61 538	(878)	5 006	(101)	(602)	64 963
TOTAL ACTIF	**420 539**	**38 806**	**39 422**	**1 555**	**7 390**	**507 712**

NOTE 10 GESTION DES RISQUES

10.1 Adéquation des fonds propres

En tant qu'établissement de crédit, Natixis est soumis à la réglementation bancaire et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Ce contrôle est mené sur base des comptes consolidés ou individuels et a pour objet de fixer un certain nombre de règles garantissant la solvabilité, la liquidité ainsi que l'équilibre financier de l'établissement de crédit. Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont essentiellement un dispositif quantitatif : ratios de solvabilité, de contrôle des grands risques et de liquidité, accompagné d'un dispositif qualitatif basé sur des exigences en matière de contrôle interne.

FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité englobe le risque de crédit, le risque de marché, le risque de règlement livraison et le risque opérationnel. Ce ratio mesure l'adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Le numérateur représente les fonds propres consolidés de l'établissement, calculés conformément au règlement CRBF n° 90-02. Le dénominateur représente l'ensemble des risques pondérés de crédit, de marché, de risque de règlement livraison et opérationnels de l'établissement. Le taux minimum de 8 % est respecté par Natixis au 31 décembre 2012.

LES AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le ratio de liquidité

Établi sur base individuelle, le ratio de liquidité permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même nature. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus.

Ce ratio doit réglementairement être supérieur à 100 %. Il s'élève à 124 % au 31 décembre 2012.

Le contrôle des grands risques

Le contrôle des grands risques a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même bénéficiaire. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2012.

10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans le pilier III dans la partie 4.2 du chapitre IV « Gestion des risques ».

10.2.1 EXPOSITION BRUTE AUX RISQUES DE CRÉDIT

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit. Cette exposition est déterminée sans tenir compte des garanties, sûretés, achats de protection, collatéraux sur instruments financiers à terme négociés de gré à gré, effet de l'application de contrats cadres de compensation et autres rehaussements de crédit. Elle correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers inscrits au bilan, nette de toutes dépréciations effectuées (individuelles ou collectives).

(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets 31/12/2012	Encours nets 2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	206 302	0	0	206 302	225 640
Instruments dérivés de couverture	2 722	0	0	2 722	3 492
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	32 979	149	(112)	33 016	29 744
Prêts et créances sur EC	61 833	323	(223)*	61 932	48 643
Prêts et créances sur la clientèle	96 721	5 315	(2 617)*	99 418	111 822
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 510	0	(4)	3 506	4 037
Engagements de financement donnés	77 268	145	(12)	77 400	73 314
Engagements de garantie financière donnés	125 947	84	(80)	125 951	120 579
TOTAL DE L'EXPOSITION BRUTE	**607 282**	**6 016**	**(3 048)**	**610 250**	**617 271**

* *Incluant les provisions collectives.*

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et expositions en risque du périmètre prudentiel risque de crédit, présenté dans le chapitre gestion des risques en note 4.2.5.3 « Risque de crédit » intègre les principales opérations suivantes :

- exclusion des sociétés d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- exclusion des expositions classées en trading ;
- prise en compte des accords de compensation sur les opérations de marché ;
- retraitement des positions d'affacturage pour prendre en compte une exposition sur le risque de défaut et une position sur le risque de dilution ;
- application d'un facteur de conversion équivalent crédit sur les engagements de financement et les engagements de garantie.

10.2.2 EFFET DES GARANTIES

(en millions d'euros)	31/12/2012 Encours sains	Encours en défaut	Dépré-ciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains	31/12/2011 Encours sains	Encours en défaut	Dépré-ciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains
Prêts et créances sur les Ets de Crédit *(Hors opérations de pension livrée)*	**53 847**	**321**	**(221)**	**53 947**	**65**	**170**	**34 841**	**275**	**(229)**	**34 887**	**2**	**376**
Prêts et créances sur la clientèle *(Hors opérations de pension livrée)*	**72 601**	**5 286**	**(2 470)**	**75 417**	**1 543**	**31 539**	**87 071**	**5 163**	**(2 724)**	**89 510**	**2 084**	**32 312**
Location financement	10 978	318	(197)	11 099	116	5 674	10 770	371	(199)	10 942	85	5 366
Affacturage	5 659			5 659			6 524			6 524	-	-
Autres Prêts et Créances	55 964	4 968	(2 273)	58 659	1 427	25 865	69 777	4 792	(2 525)	72 044	1 999	26 946
Engagements de financement donnés	**77 268**	**145**	**(12)**	**77 401**	**78**	**6 217**	**73 244**	**90**	**(20)**	**73 314**	**34**	**7 515**
Engagements de garantie financière donnés	**41 093**	**84**	**(80)**	**41 097**	**4**	**1 253**	**43 412**	**199**	**(38)**	**43 573**	**61**	**1 453**
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	**244 809**	**5 836**	**(2 783)**	**247 862**	**1 690**	**39 179**	**238 568**	**5 727**	**(3 011)**	**241 284**	**2 181**	**41 656**

Les montants des garanties présentés sont ceux retenus par la réglementation prudentielle Bâle 2 en réduction du calcul des besoins en fonds propres. Les garanties des sociétés d'assurance, mises en équivalence dans le périmètre prudentiel, s'en trouvent donc exclues, tout comme les expositions relatives à ces entités.

10.2.3 VENTILATION DES PROVISIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2012					
(en millions d'euros) **Zones géographiques**	Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total Dépréciations
France	2 323	8 372	10 695	901	214	1 115
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 961	7 910	9 871	824	160	984
Europe de l'Est	145	984	1 129	30	12	42
Amérique du Nord	803	3 858	4 661	241	103	344
Amérique centrale et latine	225	647	872	152	5	157
Afrique et Moyen-Orient	352	1 413	1 765	142	34	176
Asie et Océanie	58	2 758	2 816	12	41	53
TOTAL	**5 867**	**25 941**	**31 808**	**2 302**	**569**	**2 871**

	31/12/2011					
(en millions d'euros) **Zones géographiques**	Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total Dépréciations
France	1 775	10 340	12 114	880	178	1 059
Autres pays d'Europe de l'Ouest	2 463	8 375	10 838	808	148	956
Europe de l'Est	137	1 116	1 253	27	13	41
Amérique du Nord	615	4 693	5 308	222	239	461
Amérique centrale et latine	400	738	1 137	190	8	198
Afrique et Moyen-Orient	243	1 563	1 806	127	41	168
Asie et Océanie	110	3 624	3 734	54	42	96
TOTAL	**5 742**	**30 448**	**36 190**	**2 309**	**670**	**2 979**

10.2.4 RÉPARTITION DES PROVISIONS COLLECTIVES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activité *(répartition en %)*	31/12/2012	31/12/2011
Transport	22,3 %	18,6 %
Immobilier	16,1 %	14,9 %
Finance	11,5 %	25,7 %
Communication	7,3 %	4,2 %
Hôtel/Tourisme/Loisirs	4,6 %	2,6 %
Administrations	4,1 %	3,4 %
Holdings/Groupes Divers	4,0 %	3,4 %
Industries de base	3,7 %	1,8 %
Services	3,4 %	3,5 %
Distribution - commerce	3,0 %	2,4 %
Services aux collectivités	3,0 %	0,7 %
Biens de consommation	2,9 %	2,4 %
Pétrole/Gaz	2,8 %	3,4 %
Pharmacie/Santé	1,6 %	1,8 %
Commerce International des matières premières	1,4 %	2,1 %
BTP	1,3 %	2,7 %
Télécommunications	1,2 %	1,4 %
Électricité	1,1 %	0,9 %
Technologie	1,0 %	1,1 %
Agroalimentaire	0,9 %	1,0 %
Autres	0,8 %	0,6 %
Construction mécanique électrique	0,7 %	0,5 %
Automobile	0,6 %	0,6 %
Titrisations	0,4 %	0,0 %
Aéronautique/Armement	0,3 %	0,3 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

Au 31 décembre 2012 : 90 % des provisions collectives sur le secteur Finance sont constitués de provisions sur les CDPC (Credit Derivative Product Companies) contre 87 % au 31 décembre 2011.

10.2.5 ÉVOLUTION DES PROVISIONS COLLECTIVES

(en millions d'euros)	Stock de provision au 31/12/11	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/12
Sectoriel	615	(105)	(2)	508
Géographique	55	7	(1)	61
TOTAL	**670**	**(98)**	**(2)**	**569**

La reprise sectorielle comprend une reprise de 98,4 millions d'euros au titre des CDPC.

10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 4.2 et 4.3 du chapitre IV « Gestion des risques ».

10.4 Expositions aux risques souverains

10.4.1 MONTANT DES EXPOSITIONS SOUVERAINES

Au 31 décembre 2012, l'exposition au risque souverain sur les pays de l'Union européenne listés ci-dessous est présentée selon la méthodologie appliquée dans le cadre des stress tests conduits par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) excluant les activités d'assurance :

Exposition au 31 décembre 2012

	Portefeuille bancaire			Portefeuille de négociation					Maturité résiduelle					
					Expositions nettes indirectes									
						CDS								
(en millions d'euros)	Dont prêts et créances	dont actifs disponible à la vente	dont actifs financiers à la juste valeur sur option	Expositions nettes directes [a]	Dérivés (hors CDS)	Achat	Vente	Total des expositions	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	>10 ans
Chypre								0						
Espagne [d]	1		17	189		(189)	197	215	(104)	320	13	(36)	37	(15)
Grèce [b]			5					5					5	
Hongrie [c]			3	10		(208)	203	8	1	5	(37)	74	(35)	
Irlande						(70)	72	2	2	2	(4)	2		
Italie [d] [e]	6		12	304	33	(337)	334	352	888	(425)	(14)	(147)	(178)	228
Portugal [d]			9	72		(226)	232	87	65	12	3	(1)	8	
TOTAL	**7**	**0**	**46**	**575**	**33**	**(1 030)**	**1 038**	**669**	**852**	**(86)**	**(39)**	**(108)**	**(163)**	**213**

(a) Juste valeur des positions longues nettes des positions courtes ;

(b) Les expositions souveraines grecques détenues directement par Natixis ont été cédées au cours du deuxième trimestre 2012 générant une moins value de cession de 3,5 millions d'euros au 30 juin 2012 ; les positions de CDS ont été débouclées sans impact significatif sur le compte de résultat. L'exposition résiduelle pour 3 millions d'euros concerne des titres détenus par des fonds d'actif vus en transparence ;

(c) La variation de 59 millions d'euros des actifs financiers disponibles à la vente correspond à la cession des titres sur la Hongrie ;

(d) La variation des 8 millions d'euros des actifs financiers à la juste valeur sur option correspond à des arrivés à échéance pour 31 millions d'euros sur le Portugal et à l'acquisition de nouveau titres pour 23 millions sur l'Espagne et l'Italie ;

(e) La variation de 9 millions d'euros des prêts et créances sur l'Italie correspond à la variation du solde du compte courant ouvert auprès de la Banque d'Italie.

Expositions au 31 décembre 2011

	Portefeuille bancaire			Portefeuille de négociation					Maturité résiduelle					
					Expositions nettes indirectes									
						CDS								
(en millions d'euros)	Dont prêts et créances	dont actifs disponible à la vente	dont actifs financiers à la juste valeur sur option	Expositions nettes directes [a]	Dérivés (hors CDS)	Achat	Vente	Total des expositions	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans
Chypre					2			2	2					
Espagne	1		1	(67)		(237)	229	(71)	53	(13)	(105)	(48)	28	14
Grèce		62	7	54		(77)	129	175	100	9	10	(7)	1	62
Hongrie		59	1	(17)		(180)	176	40	0	2	(60)	56	42	
Irlande						(97)	112	15	15	2	22	(24)		
Italie	15		5	194	18	(411)	397	218	108	8	6	12	91	(7)
Portugal			40	(15)		(244)	261	42	82	6	(27)	(19)		
TOTAL	**16**	**121**	**54**	**149**	**20**	**(1 246)**	**1 304**	**421**	**360**	**14**	**(154)**	**(30)**	**162**	**69**

(a) Juste valeur des positions longues nettes des positions courtes.

Par ailleurs, au 31 décembre 2012, Natixis est également exposée au risque souverain sur ces mêmes pays au titre de ses activités d'assurance à hauteur des montants suivants :

(en millions d'euros)	Expositions brutes au 31 décembre 2011 [(a) (b)]	Acquisitions	Cessions	Remboursements	Provisions	Échange	Surcote/ Décote	Variation OCI	Expositions brutes au 31 décembre 2012 [(a) (b)]
Espagne	160	14		(14)			0	2	163
Grèce	171		(40)		409	(544)	5		0
Irlande	103		(112)				0	26	17
Italie	503	642	(2)	(12)			(3)	67	1 195
Portugal	87		(84)					75	78
TOTAL	**1 024**	**656**	**(238)**	**(26)**	**409**	**(544)**	**2**	**170**	**1 453**

Les activités d'assurance n'ont pas d'expositions sur la Hongrie et Chypre.
(a) Valeur nette comptable (provision pour dépréciation durable incluse) ;
(b) Sans application des règles contractuelles de participation aux bénéfices sur l'assurance-vie.

Échéancier des expositions brutes

(en millions d'euros)	Expositions brutes au 31 décembre 2011							Expositions brutes au 31 décembre 2012						
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans	Total	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans	Total
Espagne	13	1	2	2	40	101	160	1	2		17	41	103	163
Grèce	1	1	6	123	14	25	171							-
Irlande				21	82		103				11	6		17
Italie	12	31	9	59	48	344	503	31	9	52	68	693	341	1 195
Portugal			6	4	7	71	87			4	4	1	70	78
TOTAL	**26**	**33**	**23**	**209**	**192**	**541**	**1 024**	**32**	**11**	**56**	**99**	**740**	**513**	**1 453**

10.4.2 PORTEFEUILLE NON SOUVERAIN GREC

Au 31 décembre 2012, l'exposition au risque non souverain grec détenue directement par Natixis est la suivante :

(en millions d'euros)	Exposition brute au 31 décembre 2012	Provisions	Exposition nette au 31 décembre 2012
Banque	-		-
Financement d'actifs et opérations structurées [(a)]	347	(79)	269
Corporate	13		13
TOTAL	**360**	**(79)**	**281**

Il n'y a pas d'exposition de titrisation.
(a) L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 205 millions d'euros.
Les provisions sur ces encours sont établies conformément aux principes présentés en note 5.3.

10.4.3 APPRÉCIATION DES RISQUES

10.4.3.1 Grèce

Modalités d'évaluation

Depuis le début de l'année 2010, la Grèce est confrontée à des difficultés économiques, des difficultés quant à sa capacité à respecter ses projections budgétaires, et à une crise de confiance sur sa dette. Dès mai 2010, les états de la zone Euro et le FMI se sont engagés de manière significative auprès de la Grèce, avec un plan de soutien de 110 milliards d'euros, en échange d'une réduction de son déficit budgétaire.

Le 21 juillet 2011, l'Europe avait réaffirmé son soutien à la Grèce en mettant en place un deuxième plan d'aide avec la participation du secteur privé. La mise en place de ce plan a été confirmée par le sommet européen du 26-27 octobre 2011. Les conditions définitives ont été actées le 21 février 2012 en accord avec les représentants de l'Eurogroupe, du gouvernement grec et des investisseurs du secteur privé.

Ce plan du secteur privé consiste en un échange de titres qui comprend une décote de 53,5 % de la valeur nominale des titres éligibles à l'échange et la réception de nouveaux titres émis par le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF) et par le gouvernement grec, représentant respectivement 15 %

et 31,5 % de la valeur nominale des titres éligibles à l'échange. De plus, des warrants indexés sur le PIB de la Grèce et attachés aux nouveaux titres émis ont été reçus dans le cadre de cet échange.

Concernant le traitement comptable de ce plan d'échange, Natixis a procédé à la décomptabilisation totale des anciens actifs, ces derniers étant remplacés par de nouveaux titres constituant un ensemble dont les caractéristiques, évoquées supra, sont très différentes des premiers titres. La valeur des anciens titres a été ajustée préalablement à l'échange sous la forme d'un complément de provision, les anciens titres ont été décomptabilisés et les nouveaux titres ont été comptabilisés au bilan pour leur juste valeur soit 65,2 millions d'euros. Cet échange a conduit à constater une moins-value complémentaire de - 40,6 millions d'euros concernant les portefeuilles bancaires, de négociation et d'assurance, après reprise des provisions pour dépréciations durables et application des règles de participation aux bénéfices régissant les portefeuilles d'assurance-vie concernés.

Au cours du second trimestre 2012, Natixis a procédé à la cession de la totalité de ses positions sur les nouveaux titres d'État grecs générant une moins-value complémentaire de 4,0 millions d'euros après application des règles de participation aux bénéfices.

Les warrants ont été valorisés au 31 décembre 2012, sur la base de cours de cotation, pour un montant de 0,5 million d'euros.

10.4.3.2 Autres pays

Le sommet européen des 28 et 29 juin 2012 a renforcé les instruments d'aide aux pays en difficulté via l'assouplissement des règles d'intervention du Mécanisme Européen de Stabilité (MES). Ce dernier est entré en vigueur le 27 septembre 2012 avec une capacité de financement pouvant atteindre jusqu'à 700 milliards d'euros et a pour mission d'émettre des titres sur les marchés afin de fournir des prêts, sous conditions, aux pays en difficulté, une fois mise en place une organisation de supervision dans la zone euro.

Il pourra également intervenir de façon préventive sur les marchés obligataires primaire et secondaire et recapitaliser les banques par des prêts aux pays membres du MES.

Lors du sommet européen du 26 octobre 2011, les chefs de gouvernement de la zone euro ont confirmé que la contribution du secteur privé restera propre à la situation exceptionnelle de la Grèce et qu'il n'y a de projet de restructuration de dette ni pour l'Irlande, ni pour le Portugal qui ont bénéficié d'un plan d'aide de l'Union européenne. Ces deux pays se sont engagés en contrepartie à prendre des mesures de forte réduction de leurs déficits.

Concernant l'Espagne, les autorités espagnoles et européennes ont acté, le 20 juillet 2012, le plan d'aide au secteur bancaire espagnol. Ce plan d'un montant maximum de 100 milliards d'euros sera versé en plusieurs tranches par le MES au gouvernement espagnol. Les fonds ainsi reçus seront ensuite transférés aux établissements financiers concernés.

Sur ces bases, les expositions de ces pays ne présentent pas de situation de défaut au 31 décembre 2012. Les titres de dettes souveraines de ces pays ne font donc pas l'objet de dépréciation durable à cette date. Ils n'ont pas non plus donné lieu à un changement de catégorie comptable.

Concernant les titres souverains de ces états, classés dans les catégories « *Actifs financiers disponibles à la vente* » et « *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* », les prix de marché observés au 31 décembre 2012 ont été retenus pour la valorisation dans les comptes du 31 décembre 2012.

La juste valeur de ces actifs est inscrite en niveau 1 dans la communication spécifique sur les niveaux de juste valeur *(cf. note 6.6.7)*, à l'exception des titres souverains portugais dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché.

10.4.4 MONTANT DES PERTES LATENTES SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

(en millions d'euros)	Montant des réserves recyclables au 31 décembre 2012 [(a)]	Montant des réserves recyclables au 31 décembre 2011 [(a)]
Espagne	(12)	(14)
Grèce		
Irlande	1	(25)
Italie	51	(17)
Portugal	(18)	(93)
TOTAL	**22**	**(148)**

(a) Sans application des règles de participation aux bénéfices pour l'assurance-vie.

10.4.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable au 31 décembre 2012 [a]	Juste valeur au 31 décembre2012	Valeur nette comptable au 31 décembre 2011 [a]	Juste valeur au 31 décembre 2011
Espagne [b]			9	9
Grèce [c]			152	152
Irlande			-	-
Italie	384	361	391	304
Portugal			-	-
TOTAL	**384**	**361**	**551**	**465**

(a) Valeur nette comptable pied de coupon, après prise en compte des dépréciations et sans application des règles de participation aux bénéfices pour l'assurance vie.
(b) Position remboursée au premier semestre 2012.
(c) Positions amenées à l'échange. Nouveaux titres en résultant classés en actifs disponible à la vente puis cédés au premier semestre 2012.

NOTE 11 EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

11.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2012	31/12/2011
Effectifs*	20 198	20 451

** Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.*

11.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite et les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail.

Les frais de personnel s'élèvent à 2 972 millions d'euros au 31 décembre 2012.

11.2.1 AVANTAGES À COURT TERME

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent notamment à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

11.2.2 RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES

Plan de rétention 2009

Le 18 mars 2009, Natixis a mis en place un Plan de rétention pour les salariés de la Banque de Grande Clientèle (BGC), dans l'objectif de fidéliser et d'encourager les collaborateurs clés à poursuivre et accroître leur contribution à la Banque de Grande Clientèle. Les droits sont acquis progressivement sur une période s'ouvrant à la date d'octroi (soit le 18 mars 2009) et s'achevant à la date du 1er juillet 2012. Le montant réglé en trésorerie à chaque fenêtre de paiement est fonction de l'évolution d'un coefficient lié à la performance de la BGC et plus globalement à celle de Natixis ainsi qu'à la durée de conservation des droits.

Ce plan est analysé, conformément à la norme IAS 19, comme un régime d'autres avantages à long terme. Les droits étant acquis au fur et à mesure que les services sont rendus, l'obligation correspondant à la somme probable des droits à verser doit être comptabilisée de façon progressive sur la période d'acquisition des droits. Le calcul de l'obligation doit tenir compte des hypothèses actuarielles relatives à la probabilité de réalisation des conditions de présence, de performance et d'exercice des droits. Ces hypothèses sont révisées périodiquement. Les écarts actuariels sont constatés immédiatement en résultat, aucun corridor n'étant appliqué. En date d'arrêté, l'obligation correspond à une évaluation actuarielle effectuée de manière similaire à celle réalisée pour les régimes à prestations définies.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel conformément à la réglementation. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 5.18.

Concernant les plans approuvés par le conseil d'administration du 17 février 2013, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine*	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2011	4 165 734	
			mars 2012	3 442 976	
Plan 2009	24/02/2010	13 990 425	mars 2013	-	2,52
			septembre 2012	1 322 038	
			septembre 2013	-	2,39
Plan 2010	22/02/2011	5 360 547	septembre 2014	-	2,20
			septembre 2013		2,39
			septembre 2014		2,20
Plan 2011	22/02/2012	4 821 879	octobre 2015		1,99
			septembre 2014		2,20
			octobre 2015		1,99
Plan 2012	17/02/2013	5 862 417	octobre 2016		1,79

* *Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.*

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé *(en euros)*	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2012	17/02/2013	septembre 2013	2,55	8 200 593	7 993 257	2,49

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2012 pour un montant de 28,3 millions d'euros.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan Charges *(en millions d'euros)*	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2011	2 082 623		
			mars 2012	1 787 988		
Plan 2009	24/02/2010	6 858 237	mars 2013		3,63	2,90
			février 2013	1 887 473		
			2012 février	-		3,06
Plan 2010	22/02/2011	6 459 081	février 2014	-	4,13	2,71
			mars 2013			2,05
			mars 2014			1,85
Plan 2011	22/02/2012	6 095 058	mars 2015		2,34	1,63
			mars 2014			2,01
			mars 2015			1,93
Plan 2012	17/02/2013	1 990 551	mars 2016		2,55	1,74

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charges *(en millions d'euros)*	Charge de l'exercice 2012			Charge de l'exercice 2011 *(en millions d'euros)*
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(7,8)	(14,3)	(22,1)	(20,8)
Plans de fidélisation de l'exercice	(3,9)	(1,7)	(5,6)	
TOTAL	**(11,7)**	**(15,9)**	**(27,6)**	**(20,8)**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans :

	31/12/2012	31/12/2011
Cours de l'action	2,55	1,94
Taux d'intérêt sans risque	0,03 %	0,63 %
Taux de distribution des dividendes	4,44 %	9,83 %
Taux de perte des droits	3,75 %	4,40 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2012 est le suivant :

Année du plan *(en millions d'euros)*	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Charge de l'exercice 2012 *(en millions d'euros)*	Charge de l'exercice 2011 *(en millions d'euros)*
		mars 2012		
		mars 2013		
Plan 2010	22/02/2011	mars 2014	(10,6)	(15,4)
		mars 2013		
		mars 2014		
Plan 2011	22/02/2012	mars 2015	(11,3)	(10,6)
		mars 2014		
		mars 2015		
Plan 2012	17/02/2013	mars 2016	(8,0)	
TOTAL			**(29,9)**	**(26,0)**

11.2.3 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	125	116

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations. Ils comprennent notamment : les régimes de retraite complémentaires de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière, la mutuelle et autres prestations contractuelles bénéficiant aux anciens membres du personnel retraités.

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

La charge annuelle relative aux régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par l'ensemble des salariés ;
- le coût financier (effet de la désactualisation) ;
- le rendement attendu des actifs de couverture ;
- l'amortissement des écarts actuariels (application de la méthode dite du corridor) et des coûts des services passés ;
- les effets de toutes réductions et liquidations de régimes.

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts de services passés qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

a) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2012

	31/12/2012			31/12/2011		
Par zone géographique	**France**	**Europe (hors France)**	**États-Unis**	**France**	**Europe (hors France)**	**États-Unis**
Taux d'actualisation	2,65 %	3,71 %	4,02 %	3,20 %	5,06 %	4,44 %
Taux de rendement attendus des actifs	3,00 %	4,44 %	7,01 %	3,00 %	5,20 %	7,61 %
Taux attendus d'augmentation des salaires (brut d'inflation)	3,34 %	2,73 %	3,47 %	3,90 %	3,21 %	4,05 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,50 %		5,00 %	4,50 %	4,30 %	4,50 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	13	10	13	12	8	14

Pour Natixis, 82 % des passifs bruts de ces régimes sont concentrés sur des régimes qui se situent en France.

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur trois ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 55 ans.

Les taux d'augmentation de salaires sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans.

	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		**Autres avantages à long terme**		**Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies**		**Autres avantages à long terme**	
Par type d'engagement	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**
Taux d'actualisation	3,50 %	2,76 %	2,55 %	0,10 %	3,94 %	3,45 %	2,93 %	1,66 %
Taux de rendement attendus des actifs	5,08 %	3,00 %			5,09 %	3,73 %		

b) Engagements liés aux passifs sociaux au 31 décembre 2012

	31/12/2012				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier					
Engagements nets comptabilisés	78	157	48	73	357
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	111	30			141
Coût des services passés non comptabilisés	8	27			36
Engagement total au 1er janvier	**198**	**214**	**48**	**73**	**533**
Droits liquidés sur la période	(18)	(4)	(3)	(26)	(51)
Droits acquis sur la période	3	12	4	42	62
Coût financier	20	8	2	0	29
Rendement brut attendu des actifs	(16)	(1)			(17)
Variation des frais de gestion		0			0
Versement de la période au fonds	(9)	(1)			(9)
Frais sur versements					
Modification de régime comptabilisée sur la période	1	3			4
Écarts actuariels enregistrés sur la période	6	2	(1)	0	7
Autres éléments	10	(1)	(0)	0	10
Variation enregistrée en résultat	**(2)**	**20**	**2**	**16**	**35**
Autres éléments (variation du périmètre...)	7	0	0	(2)	5
Autres variations comptabilisées	**7**	**0**	**0**	**(2)**	**5**
Écart actuariel sur engagements	60	(2)	(0)		58
Écart actuariel/rendement des actifs	(21)	(1)			(22)
Autres écarts actuariels	(3)	1			(2)
Variation des écarts actuariels non enregistrés	**36**	**(2)**	**(0)**		**33**
Modification de régime intervenue dans la période	(4)	(0)			(4)
Autres éléments	0	0			1
Autres variations non comptabilisées	**(4)**	**0**			**(3)**
Engagement au 31 décembre					
Engagements nets comptabilisés*	82	177	50	88	396
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	141	25	(0)	(0)	167
Coût des services passés non comptabilisés	4	24			29
ENGAGEMENT TOTAL AU 31 DÉCEMBRE	**227**	**226**	**50**	**88**	**591**

* *Dont - 22 millions d'euros d'excédents d'actifs de couverture en 2012 contre - 36 millions d'euros en 2011.*

31/12/2011				
Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
76	139	43	61	319
63	16			79
11	27			38
150	**182**	**43**	**61**	**436**
(19)	(3)	(3)	(89)	(113)
3	10	4	85	102
16	6	2		24
(18)	(1)			(19)
(3)				(3)
2	4			6
4	1	2		6
9	1	1		11
(7)	**18**	**5**	**(3)**	**13**
9			16	24
9			**16**	**24**
44	14	2		59
8	1			9
52	**14**	**2**		**68**
	1			1
(1)	3			2
(1)	**4**			**3**
78	157	48	73	357
111	30			141
8	27			36
198	**214**	**48**	**73**	**533**

c) Variation de la juste valeur des actifs détenus en couverture des avantages post-emploi accordés au personnel

	31/12/2012			31/12/2011		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur au 1er janvier	**307**	**45**	**352**	**330**	**48**	**378**
Rendement attendu des actifs de régime	16	1	17	18	1	19
Rendement attendu des actifs distincts						
Écarts actuariels générés dans l'exercice	29	1	30	9	(1)	8
Cotisations versées	4	0	4	8		8
Prestations servies	(6)	0	(6)	(9)		(9)
Effets des variations de change	(1)	0	(1)	2		2
Effets des variations de périmètre						
Transferts, réductions et autres	(13)	(11)	(24)	(51)	(3)	(54)
Juste valeur au 31 décembre	**336**	**37**	**373**	**307**	**45**	**352**

d) Composition des actifs détenus en couverture des avantages post-emploi accordés au personnel

	31/12/2012						31/12/2011					
(en millions d'euros)	Obligations	Actions	Actifs monétaires	Actifs immobiliers	Autres actifs	Total	Obligations	Actions	Actifs monétaires	Actifs immobiliers	Autres actifs	Total
Juste valeur des actifs	209	129	12	2	22	373	236	66	11	8	31	352
Poids pondéré *(en %)*	**56 %**	**34 %**	**3 %**	**1 %**	**6 %**	**100 %**	**67 %**	**19 %**	**3 %**	**2 %**	**9 %**	**100 %**

e) Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et des autres avantages à long terme

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagement brut	**964**	**885**
Juste valeur des actifs du régime	**373**	**352**
Engagement net	591	533
Ajustement des actifs du régime liés à l'expérience (négatif : gain)	(6,17) %	7,38 %
Ajustement des passifs du régime liés à l'expérience (négatif : gain)	1,19 %	(0,71) %

f) Analyse de sensibilité aux hypothèses retenues des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages à long terme comptabilisés au 31 décembre 2012

	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
(en % de l'élément mesuré) **Analyse de sensibilité à + 1 %**	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation								
Impact sur la valeur actuelle des engagements bruts au 31 décembre	(16,19) %	(10,09) %	(8,54) %	(3,37) %	(15,86) %	(8,96) %	(8,63) %	(3,53) %
Taux d'évolution des coûts médicaux								
Impact sur la valeur actuelle des engagements bruts au 31 décembre	3,30 %				2,73 %			

	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
(en % de l'élément mesuré) **Analyse de sensibilité à - 1 %**	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation								
Impact sur la valeur actuelle des engagements bruts au 31 décembre	21,10 %	11,29 %	9,78 %	3,57 %	20,62 %	10,68 %	10,00 %	4,12 %
Taux d'évolution des coûts médicaux								
Impact sur la valeur actuelle des engagements bruts au 31 décembre	(2,45) %				(2,08) %			

11.2.4 PLANS DE STOCKS OPTION

Plans d'options de souscription Natixis

Natixis attribue à certains de ces salariés des options de souscription d'actions. Ces options sont exerçables sur une fenêtre de 3 ans à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis à la date d'arrêté sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution aux salariés. Cette juste valeur est déterminée grâce au modèle de valorisation de Black and Scholes, et étalée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres. Ce montant est révisé à chaque date d'arrêté et ajusté dès lors que des informations subséquentes sur le nombre de bénéficiaires viennent modifier les premières estimations de droits acquis. La charge est alors recalculée et les ajustements affectent les étalements de l'exercice en cours et les exercices suivants.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options attribuées - Périmètre Natixis	Exerçables à compter du	Date d'expiration d'exercice des options	Prix d'exercice	Options en circulation au 31/12/2012	Juste valeur	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2008	21/01/2008	7 576 800		21/01/2012	20/01/2015	8,27	4 071 413	1,69	10,63

	Plan 2008
Nombre d'options existantes au 01/01/2012	**4 236 501**
▪ Attribuées au cours de l'exercice 2012	
▪ Perdues au cours de l'exercice 2012	(165 088)
▪ Expirées au cours de l'exercice 2012	
▪ Exercées au cours de l'exercice 2012	
Nombre d'options existantes au 31/12/2012	**4 071 413**

PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LA VALORISATION DES PLANS D'OPTIONS NATIXIS

	Plan 2008
Méthode de valorisation	Black & Scholes
Taux d'intérêt sans risque [(a)]	4 %
Taux de distribution des dividendes [(b)]	4,23 % par an
Taux de perte des droits	2 %

(a) Le taux sans risque est le taux des courbes standard de la banque, i.e. les courbes de taux de swaps interbancaires ;
(b) Le taux de dividende correspond en général au dernier dividende versé sans progression dans le futur avec maintien du dernier niveau.

MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Charge nette provenant des plans d'options Natixis	-	483

NOTE 12 GESTION DU CAPITAL

12.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital (en euros)
Valeur à l'ouverture	3 082 345 888	1,60	4 931 753 421
Augmentation de capital	3 868 906	1,60	6 190 250
Valeur à la clôture	3 086 214 794	1,60	4 937 943 670

L'augmentation de capital sur l'exercice 2012 correspond à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, autorisée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010, dans le cadre du Plan d'Attribution Conditionnelle d'actions 2010 (cf. note 5.18 et note 11.2.2.)

12.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2012.

12.3 Instruments de capitaux propres émis

12.3.1 TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE ET ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres super-subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende, et figurent au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

Les mouvements de la période pour ces émissions sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	01/01/2012	Émissions	Remboursements	Écarts de conversion	31/12/2012
Titres super-subordonnés	3 626		(2 438)		1 188
Actions de préférence	173		(99)		74
TOTAL	**3 799**		**(2 537)**		**1 262**

12.3.2 GESTION DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financier en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008.

Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.

Cette autorisation est fondée sur la 10e résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2012, qui annule et remplace la 10e résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2011. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 5 euros par action, un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2012, 6 510 765 actions représentant 16,6 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat.

NOTE 13 ENGAGEMENTS

13.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**1 694**	**2 300**
▪ Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 070	1 111
▪ Autres garanties	624	1 189
À la clientèle	**124 337**	**118 316**
▪ Cautions immobilières	410	438
▪ Cautions administratives et fiscales	458	428
▪ Autres cautions et avals donnés	112 663	105 909
▪ Autres garanties	10 806	11 541
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**126 031**	**120 616**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**11 363**	**13 286**

Le 12 novembre 2009, BPCE a apporté sa garantie à Natixis pour la couverture de 85 % de la valeur nominale d'un portefeuille d'instruments de dette logé dans la GAPC classés en catégorie de « prêts et créances » et d'« Actifs disponibles à la vente », à compter du 1er juillet 2009. Cette garantie donne lieu à paiement d'une indemnité dès lors qu'un défaut de paiement (en capital, intérêt, commissions, frais accessoires et toute autre somme due au titre de la documentation contractuelle relative à l'actif) sera intervenu sur l'un des actifs du portefeuille couvert. Natixis est indemnisée dès le premier euro et à hauteur de 85 % du défaut. Cette garantie figure pour 85 % du nominal des actifs couverts sur la ligne des « engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ».

13.2 Engagements de financement

Conformément à la norme IAS 39 (§2), les engagements de financement exclus du périmètre IAS 39 sont comptabilisés selon la norme IAS 37 « provisions, actifs et passifs éventuels ».

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IAS 39 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat. Une entité qui a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission les assujettit à IAS 39, dès la phase d'engagement ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se déboucler par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou
  - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**9 339**	**7 217**
À la clientèle	**68 073**	**66 117**
▪ Ouverture de crédits documentaires	4 153	3 432
▪ Autres ouvertures de crédits confirmés	41 512	46 034
▪ Autres engagements	22 408	16 651
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**77 412**	**73 334**
Engagements de financement reçus		
▪ d'établissements de crédit	34 887	20 927
▪ de la clientèle	15 484	9 963
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**50 371**	**30 890**

13.3 Engagements sur opérations de titrisation

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Natixis accorde à deux conduits ABCP (Versailles et Magenta) des lignes de liquidité totalisant au 31 décembre 2012 un montant de 4,9 milliards d'euros.

Natixis consent également des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers pour un montant global de 607 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, aucun de ces véhicules n'est consolidé, Natixis n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas exposée à la majorité des risques et des avantages afférents aux actifs titrisés.

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 17 février 2013, Natixis et le Groupe BPCE ont fait part de leur projet de simplification de la structure de Natixis qui se traduirait par :

- la cession de l'intégralité des CCI (Certificats Coopératifs d'Investissements) aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui les ont émis, pour un prix de 12,1 milliards d'euros en numéraire. Ce prix fera l'objet de rapports d'experts indépendants ;
- le remboursement de l'opération d'emprunt couvrant les CCI (P3CI) et des opérations de prêt/emprunt qui y sont liées ;
- la réalisation d'une distribution exceptionnelle de 2 milliards d'euros ;
- le replacement de la liquidité résultant des précédentes étapes.

L'ensemble de ces éléments constituant l'Opération, qui devrait être réalisée au cours de l'exercice 2013.

Compte tenu du calendrier de réalisation de l'Opération, les CCI seront traités en actifs destinés à être cédés dès le début de l'exercice 2013. Ils ne seront donc plus consolidés et ne donneront donc plus lieu à constatation d'une quote-part de résultat mis en équivalence. Le prix global de rachat des CCI communiqué supra serait en conséquence majoré du coût de portage des CCI entre le 1er janvier 2013 et la date de réalisation effective de l'opération. De même, la rémunération du prêt couvrant les CCI sera ajustée afin de tenir compte de la disparition théorique des risques couverts par le prêt couvrant les CCI du 1er janvier 2013 jusqu'à la date de réalisation de l'Opération.

L'Opération projetée permettrait une optimisation de l'allocation des fonds propres aux métiers cœurs, qui représenteraient ainsi 83 % du total, et une amélioration de la solvabilité.

NOTE 15 AUTRES INFORMATIONS

15.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

15.1.1 CRÉDIT-BAIL BAILLEUR

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2012 Durée Résiduelle < 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	31/12/2011 Durée Résiduelle < 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	2 293	5 956	4 478	**12 727**	1 739	6 696	4 224	**12 659**
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 111	5 301	3 682	**11 094**	1 524	5 973	3 440	**10 937**
Produits financiers non acquis	182	655	796	**1 633**	215	723	783	**1 721**
Location Simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	50	163	51	**264**	49	173	156	**378**

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2012 Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	31/12/2011 Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	660	16	**676**	600	17	**617**

15.1.2 CRÉDIT-BAIL PRENEUR

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2012 Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	31/12/2011 Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement						
Valeur nette comptable	43		**43**	46		**46**

15.2 Parties liées

RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES DU GROUPE

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le Groupe Caisse d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales, les participations consolidées en intégration proportionnelle pour la part non éliminée en consolidation et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

	31/12/2012			31/12/2011		
(en millions d'euros)	BPCE	Groupe Banque Populaire (dont CCI des BP)	Groupe Caisse d'Epargne (dont CCI des CEP)	BPCE	Groupe Banque Populaire (dont CCI des BP)	Groupe Caisse d'Epargne (dont CCI des CEP)
Actif						
Actifs à la juste valeur par le résultat	8 587	4 202	19 895	12 161	4 322	19 383
Actifs financiers disponibles à la vente	1 123	1 132	369	1 356	1 677	
Prêts et créances sur établissements de crédit	39 801	2 773	1 270	16 218	4 606	1 451
Prêts et créances sur la clientèle	153	32		213	12	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3		22	9		
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 816	1 188	4 418	6 079	913	3 891
Dettes envers les établissements de crédit	87 160	1 415	2 088	66 454	2 128	1 942
Dettes envers la clientèle	39		76	30		
Dettes représentées par un titre	7 440	374	63	3	784	
Dettes subordonnées	1 257	2	8	1 278	2	
Capitaux propres (TSS et Avances actionnaires)	446			2 843		
Résultat						
Intérêts et produits assimilés	845	281	98	328	255	139
Intérêts et charges assimilées	(1 881)	(53)	(101)	(1 048)	(63)	(112)
Commissions nettes	(143)	(205)	81	(216)	(262)	70
Gains/pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	(1 546)	150	1 451	(1 482)	455	2 635
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	267	0		428		
Produits et Charges des autres activités	15	(13)	(37)	(67)	(20)	(40)
Charges générales d'exploitation	(43)	(0)	0	(22)		(3)
Engagements						
Engagements donnés	953	2 822	72 070	1 622	2 002	66 835
Engagements reçus	5 849	2 818	1 494	17 109	3 350	1 354

Les relations avec les autres entités intégrées proportionnellement et les entités mises en équivalence ne sont pas significatives.

INFORMATION FINANCIÈRE RÉSUMÉE DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros) **Bilan - Actif**	31/12/2012	
	CCI Banque Populaire	CCI Caisse d'Epargne
Caisse, Banques Centrales	5 931	1 260
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 001	4 851
Instruments dérivés de couverture	780	1 125
Actifs financiers disponibles à la vente	30 653	35 286
Prêts et créances sur établissements de crédit	30 080	124 119
Prêts et créances sur la clientèle	160 139	185 502
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	229	1 370
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 397	3 722
Actifs d'impôts courants, actifs d'impôts différés	952	1 112
Comptes de régularisation et actifs divers	2 939	4 586
Actifs non courants destinés à être cédés		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	259	
Immeubles de placement	621	79
Immobilisations corporelles	1 635	1 590
Immobilisations incorporelles	94	126
Écarts d'acquisition	666	
TOTAL ACTIF	**243 376**	**364 728**

(en millions d'euros) **Bilan - Passif**	31/12/2012	
	CCI Banque Populaire	CCI Caisse d'Epargne
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 356	1 287
Instruments dérivés de couverture	2 244	5 842
Dettes envers les établissements de crédit	48 273	91 476
Dettes envers la clientèle	134 446	224 070
Dettes représentées par un titre	17 111	2 679
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	66	292
Passifs d'impôts courants, passifs d'impôts différés	355	89
Comptes de régularisation et passifs divers	3 929	5 306
Provisions techniques des contrats d'assurance	5 600	
Provisions pour risques et charges	1 263	1 307
Dettes subordonnées	1 848	1 193
Capitaux propres part du groupe	26 668	31 187
▪ *Capital et réserves liées*	*13 138*	*14 980*
▪ *Réserves consolidées*	*10 451*	*15 997*
▪ *Gains ou pertes latents ou différés*	*2 293*	*(1 044)*
▪ *Résultat de l'exercice*	*786*	*1 254*
▪ *Intérêts minoritaires*	*217*	
TOTAL PASSIF	**243 376**	**364 728**

(en millions d'euros) **Compte de résultat**	31/12/2012 CCI Banque Populaire	 CCI Caisse d'Epargne
Intérêts et produits assimilés	8 152	12 275
Intérêts et charges assimilées	(4 598)	(7 872)
Commissions (produits)	2 815	2 806
Commissions (charges)	(548)	(433)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	307	(82)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	73	98
Produits des autres activités	1 065	235
Charges des autres activités	(1 114)	(141)
Produit Net Bancaire	**6 152**	**6 886**
Charges générales d'exploitation	(3 962)	(4 283)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(228)	(237)
Résultat Brut d'exploitation	**1 962**	**2 366**
Coût du risque	(767)	(443)
Résultat Net d'exploitation	**1 195**	**1 923**
Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence	21	
Gains ou pertes sur autres actifs	3	
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(23)	
Résultat avant impôt	**1 196**	**1 923**
Impôts sur les bénéfices	(404)	(669)
Résultat net	**792**	**1 254**
Intérêts minoritaires	(6)	
Résultat net part du groupe	**786**	**1 254**
Résultat net part du groupe des CCI à 20 %	**157**	**251**
Retraitements de consolidation :		
▪ Profit d'augmentation de la quote-part de résultat	20	40
▪ Autres retraitements	(3)	(3)
Quote-part de résultat dans les comptes de Natixis	**175**	**288**

RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

(en euros)	31/12/2012	31/12/2011
Administrateurs de Natixis [(a)]	426 000	391 000
Dirigeants [(b)]	8 919 033	9 078 837

(a) En 2012 le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (10 000 euros par an et par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe (respectivement 5 000 euros (20 000 euros pour le président du comité d'audit) et 3 000 euros (10 000 pour le président du comité des rémunérations) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne).

(b) Les montants indiqués au titre des années 2011 et 2012 correspondent à la totalité des rémunérations (fixes, variables, avantages en nature…) attribuées aux membres du comité de direction générale au titre des exercices 2011 et 2012 respectivement. Dans la mesure où des changements ont été opérés dans la composition du comité de direction générale en 2012 (départ de 3 membres et arrivée de 2 membres), la composition du comité de direction générale retenue pour la détermination du montant total de rémunération attribuée est celle du 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 respectivement.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 3.4.2 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2012	Exercice 2011
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 539 010 €	1 477 906 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	**1 539 010 €**	**1 477 906 €**

RETRAITE DES DIRIGEANTS

Actuellement, le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

- régime de Sécurité Sociale en tranche A* ;
- régime obligatoire ARRCO en tranche A*(taux global 7,50 %) ;
- régime supplémentaire ARRCO en tranches A* (6,563 %) et B* (5,625 %) ;
- régime AGIRC en tranches B* (20,30 %) et C* (20,30 %).

Il n'y a pas de cotisation au-delà de la tranche C*.

INDEMNITÉS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

S'agissant de la détermination de l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, le conseil d'administration, sur avis du comité des rémunérations, a autorisé lors de sa séance du 22 février 2011 l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général. Cet engagement a été également approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 (cf. sixième résolution).

Au terme de cet engagement il est prévu que le versement de l'indemnité de départ au directeur général est exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. Par ailleurs, cette indemnité ne sera pas versée si l'entreprise connaît des difficultés économiques graves. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à un certain nombre de critères et de conditions de performance.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités de cessation de fonction au titre de leur mandat.

15.3 Éléments des entreprises d'assurance

15.3.1 RÉSULTAT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Les sociétés du périmètre Natixis concernées par la présentation assurance sont : Coface « core » (activités stratégiques) et ses filiales, Natixis Assurances et ses filiales (Assurance-vie, Prévoyance, IARD) et CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions).

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire.

Il présente également la contribution consolidée des sociétés d'assurance au format bancaire.

Les principaux reclassements concernent la différence de comptabilisation des frais généraux, imputés par destination selon le format assurance et par nature selon le format bancaire.

Au niveau du Produit Net Bancaire, les éléments d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions principalement) ont été reclassés dans ces postes par homogénéisation avec les comptes bancaires présentés. Les provisions techniques et les charges de sinistres sont affectées en diminution du PNB et non en coût du risque.

Au bilan, les reclassements sont peu significatifs ; l'essentiel des postes spécifiques du bilan des entreprises d'assurance est présenté au poste « placements des entreprises d'assurance » à l'actif et « provisions techniques des entreprises d'assurance » au passif. Les créances et dettes rattachées, présentées en comptes de régularisation dans le format assurance ont été reclassées sur les mêmes lignes que le principal, conformément à la présentation bancaire.

* *La tranche A correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 37 032 euros.*
La tranche B correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 37 032 euros et 148 128 euros.
La tranche C correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 148 128 euros et 296 256 euros.

Libellé *(en millions d'euros)*	31/12/2012 Présentation assurance Total	31/12/2012 Présentation bancaire PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
Primes émises	*4 421*	*4 421*		*4 421*				*4 421*
Variation des primes non acquises	*(58)*	*(58)*		*(58)*				*(58)*
Primes acquises	4 363	4 363		4 363				4 363
Produits d'exploitation bancaire	77	77		77				77
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	181	181		181				181
Autres produits d'exploitation	*14*	13	2	14				14
Produits des placements	*1 485*	*1 485*		*1 485*				*1 485*
Charges des placements	*(278)*	*(260)*	*(9)*	*(270)*	*(8)*			*(278)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*174*	*163*		*163*	*12*			*174*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*580*	*580*		*580*				*580*
Variation des dépréciations sur placements	*(118)*	*(112)*		*(112)*	*(5)*			*(118)*
Produits des placements nets de charges	**1 844**	**1 855**	**(9)**	**1 846**	**(2)**			**1 844**
Charges des prestations des contrats	**(4 862)**	**(4 815)**	**(47)**	**(4 862)**				**(4 862)**
Produits des cessions en réassurance	*3 223*	*3 223*		*3 223*				*3 223*
Charges des cessions en réassurance	*(3 182)*	*(3 182)*		*(3 182)*				*(3 182)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**41**	**41**		**41**				**41**
Coût du risque	(1)				(1)			(1)
Charges d'exploitation bancaire								
Frais d'acquisition des contrats	(551)	(407)	(144)	(551)				(551)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés								
Frais d'administration	(449)	(205)	(244)	(449)				(449)
Autres produits et charges opérationnels courants	(279)	(26)	(253)	(279)				(279)
Autres produits et charges opérationnels	(1)	(0)	(0)	(1)				(1)
Résultat opérationnel	**377**	**1 077**	**(697)**	**380**	**(3)**			**377**
Charge de financement	(34)	(34)		(34)				(34)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	9						9	9
Impôts sur les résultats	(101)					(101)		(101)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Intérêts minoritaires	(1)						(1)	(1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**251**	**1 043**	**(697)**	**346**	**(3)**	**(101)**	**8**	**251**

15.3.2 CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés	1 168	1 215
Intérêts et charges assimilées	(186)	(225)
Commissions (produits)	366	382
Commissions (charges)	(621)	(570)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	617	(336)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	147	21
Produits des autres activités	1 476	1 740
Charges des autres activités	(1 923)	(1 179)
Produit Net Bancaire	**1 043**	**1 048**
Charges générales d'exploitation	(661)	(668)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(36)	(30)
Résultat Brut d'exploitation	**346**	**350**
Coût du risque	(3)	(112)
Résultat Net d'exploitation	**343**	**238**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	9	7
Gains ou pertes sur autres actifs	1	1
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	**352**	**246**
Impôts sur les bénéfices	(101)	(137)
Résultat net	**252**	**109**
Intérêts minoritaires	(1)	(1)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	**251**	**108**

Les informations pro forma sont présentées hors contribution des activités non stratégiques de Coface ; elles intègrent en revanche la contribution de CEGC au résultat 2010 en format « assurance », ce qui n'était pas le cas des données publiées au 31 décembre 2010.

15.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par trois cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Mazars a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2012 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos. Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos. Le cabinet KPMG Audit a été nommé en remplacement du cabinet Salustro Reydel par l'assemblée générale de mai 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos.

- Deloitte & Associés – 185, avenue Charles-de-Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine cedex ;
- KPMG Audit, département de KPMG S.A. – 1 cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex ;
- Mazars – Immeuble Exaltis 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense cedex.

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés				KPMG				MAZARS			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
(en milliers d'euros)	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Audit												
▪ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	7 318	7 730	69 %	72 %	3 917	4 629	80 %	85 %	3 163	3 416	84 %	94 %
Émetteur	*2 002*	*1 557*	*19 %*	*14 %*	*1 332*	*1 540*	*27 %*	*28 %*	*1 392*	*1 597*	*37 %*	*44 %*
Filiales intégrées globalement	*5 316*	*6 173*	*50 %*	*57 %*	*2 585*	*3 089*	*53 %*	*57 %*	*1 771*	*1 819*	*47 %*	*50 %*
▪ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	807	1 018	8 %	9 %	195	24	4 %	0 %	389	77	10 %	2 %
Émetteur	*680*	*751*	*6 %*	*7 %*	*161*	*0*	*3 %*	*0 %*	*125*	*0*	*3 %*	*0 %*
Filiales intégrées globalement	*127*	*267*	*2 %*	*2 %*	*34*	*24*	*1 %*	*0 %*	*264*	*77*	*7 %*	*2 %*
Sous-total	8 125	8 748	77 %	81 %	4 113	4 653	84 %	85 %	3 552	3 493	94 %	96 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	773	690	7 %	6 %	576	777	12 %	14 %	36	1	1 %	0 %
Autres	1 661	1 311	16 %	12 %	206	32	4 %	1 %	182	150	5 %	4 %
Sous-total	**2 434**	**2 001**	**23 %**	**19 %**	**782**	**809**	**16 %**	**15 %**	**218**	**151**	**6 %**	**4 %**
TOTAL	**10 558**	**10 749**	**100 %**	**100 %**	**4 895**	**5 462**	**100 %**	**100 %**	**3 769**	**3 644**	**100 %**	**100 %**

Par ailleurs, les honoraires versés à Price Waterhouse Coopers, commissaires aux comptes de BPCE, s'élèvent à 3 461 milliers d'euros au titre des prestations d'audit et de 1 476 milliers d'euros au titre des autres prestations.

Les commissaires aux comptes suppléants sont les suivants :

- BEAS, 7-9 Villa Houssay – 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- M. Malcolm Mc Larty, 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex ;
- M. Franck Boyer, Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense cedex.

NOTE 16 PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS S.A.	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
SNC TOLBIAC FINANCE [a] [i]	Entreprise d'investissement		0	0	100	100	France
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES [o]	Gestion de FCPR		0	0	100	100	France
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES Luxembourg [o]	Gestion de FCPR		0	0	79	79	Luxembourg
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATEXIS ABM LLC [k]	Arbitrage de valeurs titrisées		0	0	100	100	États-Unis
NATEXIS COMMODITY MARKETS Ltd	Courtage de métaux précieux	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS MOSCOW	Banque à l'étranger	IG	100	100	100	100	Russie
NATEXIS US FINANCE CORPORATION	Émission de titres de créances négociables	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FUNDING [a]**	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST (ex-Natixis Luxembourg)*	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS TRANSPORT FINANCE** [j]	Banque		0	0	100	100	France
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	IP	5	5	7	7	Belgique
NATIXIS MALTA INVESTMENTS LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Malte
CALIFANO INVESTMENTS LIMITED	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Malte
BLOOM ASSET HOLDINGS FUND PLC [a]	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
FILI SA	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS (ex-Natixis Alternative Investments International S.A.)*	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS [a]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
GAMMA [a]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SAHARA FINANCE EUR LTD [a]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
LIBERTY ISLAND FUNDING 2011-1 Ltd [a]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
FCT NATIXIS CORPORATE FINANCEMENT [a] [h]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	0	0	France
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG [a] [l]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	0	0	Allemagne
INVEST OMEGA [a] [p]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	0	0	France
NATIXIS BRASIL SA [p]	Établissement financier	IG	100	100	0	0	Brésil
SUCCURSALES							
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong-Kong
NATEXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS HO-CHI MINH	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Vietnam
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Dubai
GROUPE NATIXIS CAPITAL MARKETS							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC (ex-NATIXIS NORTH AMERICA INC)*	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC (ex-Natixis Securities North America Inc)*	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC (ex-Natixis Financial Products Inc)*	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
BLEACHERS FINANCE 1 Ltd [a]	Véhicule titrisation	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS DERIVATIVES INC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC (ex-NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL INC)*	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS HOLDING TRUST (ex-CDC HOLDING TRUST)* [b]	Financement sur marché secondaire		0	0	100	100	États-Unis
IXIS LT INVESTOR LLC [a] [f]	Autre entreprise financière		0	0	100	100	États-Unis
PLAZA SQUARE APPARTMENTS OWNERS LLC [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CANVAS SECURISATION LLC [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
LAVENDER TRUST [a] [v]	Financement immobilier	IG	0	0	100	100	États-Unis
LOMBARDE LLC [a] [h]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	0	0	États-Unis
DORNET LLC [a] [h]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	0	0	États-Unis
NOMURA RESECURIZATION TRUST 2012-1R [a] [h]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	0	0	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST [a]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST [a]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
SUMMER COMMONS LLC [a] [f]	Financement immobilier		0	0	100	100	États-Unis
WTC OWNER LLC [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS CMNA ACCEPTANCES LLC [a] [f]	Autre entreprise financière		0	0	100	100	États-Unis
IXIS CMNA INTERNATIONAL HOLDINGS INC. [a] [f]	Autre entreprise financière		0	0	100	100	États-Unis
IXIS CMNA IP ASSETS HOLDINGS (LUXEMBOURG) SCA [a] [f]	Autre entreprise financière		0	0	100	100	Luxembourg
IXIS CMNA (Australia) (No. 2) LLC [a]	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS CMNA (Australia) (No. 2) SCA [a]	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Luxembourg
IXIS CMNA (Australia) HOLDINGS (N°2) INC. [a]	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS CMNA (Australia) HOLDINGS INC. [a] [f]	Autre entreprise financière		0	0	100	100	États-Unis
GROUPE NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS							
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS Ltd	Holding	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN REINSURANCE Ltd	Réassurance	IG	100	100	100	100	Irlande
UNIVERSE HOLDINGS Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
NEXGEN CAPITAL Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN MAURITIUS Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Île Maurice
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS (ASIA) Pte Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES Ltd [a]	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES II Ltd [a]	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES III Ltd [a]	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
ÉPARGNE							
GESTION D'ACTIFS							
GROUPE NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT							
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding	IG	100	100	100	100	France
ABSOLUTE ASIA DYNAMIC EQUITIES FUND- 40 Act Fund [a] (b)	Gestion d'actifs		0	0	93	93	États-Unis
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	Hong Kong

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
AEW ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Pologne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD [a]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE LLP [a]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (Asia) Pte, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
AEW II CORPORATION	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP [m]	Gestion d'actifs	ME	50	30	0	0	Grande Bretagne
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF II INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
CAPITAL GROWTH MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	ME	50	50	50	50	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	51	51	États-Unis
CGW GESTION D'ACTIFS	Gestion d'actifs	ME	33	20	33	20	France
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	France
DARIUS CAPITAL PARTNERS USA	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	États-Unis
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	France
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW COINVEST	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
EPI SLP LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	États-Unis
EPI SO SLP LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	États-Unis
FEDERAL STREET MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
H2O ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande Bretagne
HANSBERGER GROUP, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HANSBERGER GLOBAL INVESTORS, INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HANSBERGER GLOBAL INVESTORS Ltd (ex-Hansberger Global (HK) Ltd)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
HANSBERGER INVESTMENT ADVISORS PRIVATE Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Inde
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW EUROPE SA	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW ITALIA [n]	Gestion d'actifs	IG	0	0	100	60	Italie
AEW LUXEMBOURG	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
IDFC ASSET MANAGEMENT COMPANY Ltd	Conseil en investissement financier	ME	25	25	25	25	Inde
IDFC AMC TRUSTEE COMPANY Ltd	Conseil en investissement financier	ME	25	25	25	25	Inde

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Australie
NGAM Advisors, LP (ex-Natixis Asset Management Advisers, LP)*	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
NGAM Distribution Corporation (ex-Natixis Distribution Corporation)*	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Distribution, LP (ex-Natixis Distributors, LP)*	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
KOBRICK FUNDS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd [e]	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	Singapour
MC DONNELL [b]	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
MC MANAGEMENT, INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES [o]	Gestion de FCPR	IG	100	100	0	0	France
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES Luxembourg [o]	Gestion de FCPR	IG	51	51	0	0	Luxembourg
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding	IG	100	100	100	100	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE**	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 2 [n]	Holding		0	0	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG [m]	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	Hong Kong
AXELTIS SA**	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA Pte	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES ITALIA [f]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	Italie
NGAM S.A (ex-Natixis Global Associates Luxembourg)*	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NGAM UK Ltd (ex-Natixis Global Associates UK)*	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM INTERNATIONAL, LLC (ex-Natixis Global Associates, LLC)*	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Switzerland Sarl (ex-Natixis Global Associates Switzerland)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS MULTIMANAGER [g]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	France
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	55	55	40	40	États-Unis
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taïwan

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
OSSIAM	Gestion d'actifs	IG	51	51	51	51	France
PBW REAM	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Pays-Bas
REICH & TANG ASSET MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG DEPOSIT SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG SERVICES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP II LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON TRUST COMPANY	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
WESTPEAK ACTIVE BETA FUND [a]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
Autres entités							
NATIXIS US HOLDINGS Inc (ex-Natixis Global Asset Management Corporation)*	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT - GESTION POUR COMPTE DE TIERS							
BP DÉVELOPPEMENT	Capital-risque	IG	37	37	37	37	France
DHALIA A SICAR SCA [a]	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATEXIS PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES	Capital investissement	IG	95	95	94	94	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP [a]	Capital investissement	IG	80	80	94	94	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP [a]	Capital investissement	IG	29	29	51	49	États-Unis
NAXICAP RENDEMENT 2018 [i]	Capital investissement	IG	89	89	0	0	France
CODEIS SECURITIES SA [i]	Capital investissement	IG	38	38	0	0	Luxembourg
GESTION PRIVÉE							
NATIXIS BANK (ex-Natixis Private Banking International)*	Gestion patrimoniale internationale	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GROUPE COMPAGNIE 1818							
BANQUE PRIVÉE 1818	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS (ex-1818 - GESTION)*	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SELECTION 1818**	Distribution de produits financiers auprès des CGPI	IG	66	66	66	66	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
ABP ALTERNATIF OFFENSIF [a] [i]	OPCVM de fonds alternatifs	IG	100	100	0	0	France
ABP DIVERSIFIE (ex-ABP Actions)* [a]	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	99	99	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE CROISSANCE RENDEMENT [a]	OPCVM de placement d'assurance	IG	97	97	97	97	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE MIDCAP [a]	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PRÉVOYANCE	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES	Assurance	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONCIER [a]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT [a]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
VITALIA VIE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS							
CRÉDIT À LA CONSOMMATION							
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FINANCEMENT**	Crédit à la consommation	IG	100	100	67	67	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT (ex-Natixis Consumer Finance)	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
FINANCEMENT CINÉMA							
NATIXIS COFICINÉ**	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France
AFFACTURAGE							
NATIXIS FACTOR**	Affacturage	IG	100	100	100	100	France
FCT FAST [p]	Fonds de titrisation	IG	100	100	0	0	France
INGÉNIERIE SOCIALE							
NATIXIS INTERÉPARGNE**	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
CAUTIONS ET GARANTIES							
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	IG	100	100	100	100	France
SCI CHAMPS-ÉLYSEES [a]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI LA BOÉTIE [a]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI SACCEF [a]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
PAIEMENTS							
NATIXIS PAIEMENTS**	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
CRÉDIT-BAIL							
CO-ASSUR [d]	Conseil assurance courtage	IG	100	100	0	0	France
CICOBAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
GCE BAIL**	Crédit-bail	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIBAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE IMMO* (ex-FRUCTICOMI)**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
LEASE EXPANSION [d]	Location opérationnelle informatique	IG	100	100	0	0	France
NATIXIS BAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENERGECO**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. VALMY COUPOLE [a]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT [a]	Fonds immobiliers	IG	100	100	100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	Tahiti
OCEOR LEASE NOUMEA**	Crédit-bail mobilier	IG	100	99	99	99	Nouvelle-Calédonie
OCEOR LEASE RÉUNION**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	Réunion
NATIXIS CAR LEASE (ex-GCE Car Lease)*	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
SUD OUEST BAIL [t]**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	0	0	France
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL [a]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES							
GROUPE COFACE							
COFACE HOLDING SAS	Holding	IG	100	100	100	100	France
COFACE SA [r]	Assurance crédit et services liés	IG	100	100	100	100	France
AKCO FUND	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	Allemagne
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	100	100	100	100	Israël
COFACE AUSTRIA BANK [b]	Affacturage		0	0	100	100	Autriche
COFACE BELGIUM SERVICES HOLDING	Information commerciale et solvabilité	IG	100	100	100	100	Belgique
COFACE CHILE S.A	Assurance	IG	100	100	100	100	Chili
COFACE CRÉDIT MANAGEMENT NORTH AMERICA [b]	Information et gestion de créances		0	0	100	100	États-Unis
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACE DEUTSCHLAND [r]	Holding		0	0	100	100	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance crédit et services liés	IG	100	100	100	100	Brésil
COFACE FACTORING ESPANA [b]	Affacturage		0	0	100	100	Espagne
COFACE FACTORING ITALIA SpA [b]	Affacturage		0	0	100	100	Italie
COFACE FINANZ	Affacturage	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	100	100	100	100	Mexique
COFACE AUSTRIA INSURANCE [s]	Assurance crédit et services liés		0	0	100	100	Autriche

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding	IG	100	100	100	100	Israël
COFACE ITALIA	Holding	IG	100	100	100	100	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA	Assurance crédit et services liés	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance crédit et services liés	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	100	75	100	75	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage	IG	100	100	100	100	Pologne
COFACE RECEIVABLE FINANCES [b]	Affacturage		0	0	100	100	Grande Bretagne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Espagne
COFACE UK HOLDINGS	Holding	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance	IG	75	75	75	75	Roumanie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance	IG	100	100	100	100	Mexique
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance	IG	100	100	100	100	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance	IG	100	100	100	100	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance	IG	100	100	100	100	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACREDIT	Assurance crédit et services liés	ME	36	36	36	36	France
COFINPAR	Assurance crédit et services liés	IG	100	100	100	100	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	France
FIMIPAR**	Rachat de créances	IG	100	100	100	100	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	75	75	75	75	Autriche
KISSELBERG	Assurance	IG	100	100	100	100	Allemagne
KOMPASS Belgique	Marketing et autres services	IG	100	100	100	100	Belgique
MSL1 FUND	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	Allemagne
UNISTRAT COFACE [c]	Commissionnaire activité assurance		0	0	100	100	France
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance crédit et services liés	IG	76	76	76	76	Brésil
FCT VEGA [e]	Fond de titrisation	IG	100	100	0	0	France
SUCCURSALES							
COFACE SVERIGE (EX-AKC NORDEN) - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Irlande
COFACE UK - SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Belgique
KOMPASS LUXEMBOURG - SUCC (KOMPASS BELGIQUE) [f]	information et publicité		0	0	100	100	Luxembourg
COFACE LUXEMBOURG (SUCC-Coface SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Luxembourg
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Portugal
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Espagne
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Suisse
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
COFACE FACTORING PORTUGAL - SUCC (COFACE AUSTRIA BANK) [b]	affacturage		0	0	100	100	Portugal
COFACE FINANCES PAYS-BAS - SUCC COFACE FINANZ (b)	affacturage		0	0	100	100	Pays-Bas
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	100	100	100	100	Danemark
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Argentine
COFACE CHILE -SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Chili
COFACE CANADA - SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Canada

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
COFACE HUNGARY (EX-ÖKVC FIÓKTELEPE) - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Hongrie
COFACE POLAND (EX-ÖKVC POLAND) - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Pologne
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Autriche
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Lettonie
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Japon
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Singapour
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Hong-Kong
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Équateur
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Australie
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE SA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Taïwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	100	100	100	100	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance crédit et services liés	IG	100	100	100	100	Italie
COFACE AUSTRIA [s]	Holding	IG	100	100	100	100	Autriche
COFACE KREDIT	Assurance crédit et services liés	IG	100	100	100	100	Allemagne
CAPITAL INVESTISSEMENT							
FNS4	Capital investissement	IG	82	82	100	100	Singapour
NATEXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Luxembourg	Holding Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATEXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL SINGAPOUR	Holding Capital investissement	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS VENTURE SELECTION	Fonds d'investissement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
NEM INVEST SAS	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
PROVIDENTE SA	Prises de participations	IG	100	100	100	100	France
AUTRES ACTIVITÉS							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
NATIXIS HCP (ex-INVESTIMA 72 - SAS)	Holding	IG	100	100	100	100	France
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité	IG	100	100	100	100	Belgique
COFACE FINANS A/S DANMARK (ex-MidtFactoring)	Affacturage	IG	100	100	100	100	Danemark
COFACE SERVICE	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	France
COFACE SERVICIOS PORTUGAL	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Portugal
GRAYDON HOLDING	Information et gestion de créances	ME	28	28	28	28	Pays-Bas
KOMPASS INTERNATIONAL NEUENSCHWANDER	Holding	IG	100	100	100	100	France
TKB [g]	Information et gestion de créances		0	0	100	100	Pays-Bas
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA HOLDING LLC	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATEXIS BANQUES POPULAIRES PREFERRED CAPITAL II [a] [b]	Émission d'actions préférentielles		0	0	100	0	États-Unis
NATEXIS BANQUES POPULAIRES PREFERRED CAPITAL III [a]	Émission d'actions préférentielles	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATEXIS FUNDING USA LLC	Activité de refinancement	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ALTAÏR IT SHARED SERVICES	Services informatiques	IG	100	100	100	100	France
SAS VAL A [a] [i]	Détention de portefeuille d'investissement		0	0	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 1 [a]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 [a]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION [a]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIÈRE SA (ex-SPAFICA) [a]	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France
BANQUE DE DÉTAIL							
CCI BP							
Banques Populaires							

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
BANQUE POPULAIRE ALSACE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DE LOIRE ET LYONNAIS	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DES ALPES	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE PROVENÇALE ET CORSE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
Sociétés de portage des Banques Populaires							
SOCIÉTARIAT BP ATLANTIQUE (Ludovic De Besse)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP LORRAINE CHAMPAGNE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BANQUE POPULAIRE D'ALSACE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP DE L'OUEST	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP DES ALPES	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP DU NORD	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP LOIRE ET LYONNAIS	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP MASSIF CENTRAL	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP OCCITANE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP COTE D'AZUR	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP PROVENÇALE ET CORSE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP RIVES DE PARIS	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP SUD	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP VAL DE France	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTARIAT CRÉDIT COOPÉRATIF/BP	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
Sociétés de cautions mutuelles							
SCM BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM CLERMONT-FERRAND	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM LILLE	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
SCM AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM MARSEILLE	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM ATLANTIQUE	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM NICE	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM OCCITANE	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM SUD	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM RENNES	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM RIVES DE PARIS	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM ALSACE	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM ALPES	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM Loire et Lyonnais	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM ST QUENTIN EN Y.	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
SCM BRED	Établissement de crédit/ société de caution	ME	20	20	20	20	France
Caisses Régionales							
CAISSE RÉGIONALE BRETAGNE NORMANDIE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE DE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE RÉGION NORD	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE SUD OUEST	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	Établissement de crédit/ Banque	ME	20	20	20	20	France
CCI CEP							
Caisses d'Epargne							
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2012	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	31/12/2011 % de contrôle	31/12/2011 % d'intérêts	Pays
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
Sociétés Locales d'Epargne							
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE RHÔNE-ALPES	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE ALSACE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE NORMANDIE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE COTE D'AZUR	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE ÎLE DE FRANCE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE DE PICARDIE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	20	20	France

* *Changement de dénomination sociale.*

** *Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 4.1 du règlement 2000.03 du comité de la réglementation comptable et financière.*

(a) *Société Ad Hoc.*

(b) *Déconsolidé au 1er janvier 2012 car en dessous des seuils de signification.*

(c) *Fusionnée au 31 mars 2012 dans Coface SA.*

(d) *Entrée de périmètre au 1er janvier 2012.*

(e) *Création au cours du 1er trimestre 2012.*

(f) *Liquidation sur le 1er trimestre 2012.*

(g) *Cession de TKB au 7 juin 2012 par Natixis HCP.*

(h) *Création au cours du 2e trimestre 2012.*

(i) *TUP dans Natixis SA au 30 septembre 2012.*

(j) *Fusionnée au 1er janvier 2012 dans Natixis SA.*

(k) *Liquidation sur le 3e trimestre 2012.*

(l) *Entrée de périmètre au cours du 3e trimestre 2012.*

(m) *Création au cours du 3e trimestre 2012.*

(n) *TUP dans NGAM P1 au 30 septembre 2012.*

(o) *Fusion de NEI Luxembourg et NEI dans NGAM au 1er octobre 2012.*

(p) *Entrée de périmètre au cours du 4e trimestre 2012.*

(q) *Fusionnée dans 1818- Gestion.*

(r) *Fusionnée dans Coface SA au 1er janvier 2012.*

(s) *Fusionnée dans Coface Austria Holding au 1er janvier 2012.*

(t) *Acquisition de Sud Ouest Bail auprès de BPCE.*

(u) *Acquisition de MCDONNELL au 31 décembre 2012.*

(v) *Liquidation sur le 4e trimestre 2012.*

(w) *Fusion de AEW Italia dans AEW SA.*

(x) *Exercice du put par les minoritaires le 31 décembre 2012.*

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Natixis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dispositif de garantie des actifs de la GAPC

Comme indiqué dans la note 5.7 de l'annexe, un dispositif de protection par BPCE d'une partie des actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) est en place depuis le 1er juillet 2009. Nous avons examiné les modalités de suivi de ce dispositif et le traitement de cette opération dans les comptes du groupe.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué notamment dans les notes 5.6, 6.6.7 et 6.18 de l'annexe, le Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 5.1, 5.2, 5.3, 6.4 et 6.15.1, 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Dépréciation d'actifs disponibles à la vente

Le Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente lorsqu'il existe une indication objective de baisse de la valeur de ces actifs (notes 5.1, 6.3, 7.4 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le Groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 6.8.3, 6.14, 7.5.2). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Évaluation des actifs incorporels

Le Groupe procède à des travaux de mise à jour de l›évaluation des actifs incorporels et des écarts d›acquisition figurant à son bilan consolidé (notes 2.5, 5.8 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Activation des impôts différés

Le Groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre des déficits fiscaux reportables (notes 5.21 et 6.7 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Engagements sociaux

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 5.14, 5.15 et 11 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Autres provisions pour risques et charges

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges générés par son activité (notes 5.14, 6.15.2, 7.6, 7.7). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions, ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 18 mars 2013

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES	MAZARS	KPMG Audit Département de KPMG SA
José-Luis GARCIA	Michel BARBET-MASSIN Emmanuel DOOSEMAN	Fabrice ODENT

5.4 Comptes sociaux et annexes

BILANS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2012	2011
	ACTIF		
3	Caisse, Banques centrales, CCP	34 652	5 499
3	Effets publics et valeurs assimilées	40 317	22 091
3	Créances sur établissements de crédit	127 365	115 757
24	*dont activité institutionnelle :*		
4	Opérations avec la clientèle	94 121	95 974
24	*dont activité institutionnelle :*	*550*	*549*
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	25 410	30 135
5	Actions et autres titres à revenu variable	14 450	9 246
7	Participations et autres titres détenus à long terme	11 038	10 802
7	Parts dans les entreprises liées	14 694	15 849
4	Crédit-bail		
4	Location simple		
12	Immobilisations incorporelles	367	373
12	Immobilisations corporelles	217	178
	Capital souscrit non versé		
7	Actions propres	17	11
13	Autres actifs	27 641	23 412
13	Comptes de régularisation	11 888	13 704
	TOTAL ACTIF	**402 177**	**343 031**

cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements reçus	2012	2011
37	**Engagements de financement**	**50 074**	**31 095**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	34 503	20 698
	Engagements reçus de la clientèle	15 571	10 397
37	**Engagements de garantie**	**4 268**	**6 785**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	4 268	6 785
24	*dont activité institutionnelle :*		
37	**Engagements sur titres**	**5 036**	**8 082**
37	**Autres engagements reçus**	**12 356**	**9 082**

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2012	2011
	PASSIF		
14	Banques centrales, CCP		
14	Dettes sur établissements de crédit	157 853	140 790
24	*dont activité institutionnelle :*	*46*	*46*
15	Opérations avec la clientèle	85 480	64 866
24	*dont activité institutionnelle :*	*745*	*655*
16	Dettes représentées par un titre	50 810	41 268
17	Autres passifs	75 164	56 697
17	Comptes de régularisation	8 745	11 295
24	*dont activité institutionnelle :*		
18/19	Provisions (risques et charges)	2 982	3 049
20	Dettes subordonnées	6 326	10 876
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	14 817	14 190
22	Capital souscrit	4 938	4 932
22	Prime d'émission	8 243	8 239
22	Réserves	193	124
	Écarts de réévaluation		
21	Provisions réglementées et subventions d'investissement	13	21
24	*dont activité institutionnelle :*	*1*	*1*
22	Report à nouveau	523	1
	Résultat de l'exercice	907	873
	TOTAL PASSIF	**402 177**	**343 031**

cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements donnés	2012	2011
37	**Engagements de financement**	**66 019**	**62 035**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	9 919	7 758
	Engagements en faveur de la clientèle	56 100	54 277
37	**Engagements de garantie**	**23 837**	**23 915**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 809	5 165
	Engagements en faveur de la clientèle	21 028	18 750
24	*dont activité institutionnelle :*		
37	**Engagements sur titres**	**4 883**	**8 013**
37	**Autres engagements donnés**	**25 399**	**19 959**

COMPTES DE RÉSULTATS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2012	2011
	Intérêts et produits assimilés	**7 307**	**8 525**
	Sur opérations avec les établissements de crédit	3 165	2 646
	Sur opérations avec la clientèle	1 964	2 319
	Sur opérations de crédit-bail	0	0
	Sur opérations de location simple	0	0
	Sur obligations et autres titres à revenu fixe	328	385
25	Autres intérêts et produits assimilés	1 850	3 175
	Intérêts et charges assimilées	**(6 369)**	**(8 988)**
	Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 943)	(3 091)
	Sur opérations avec la clientèle	(343)	(669)
	Sur opérations de crédit-bail	0	0
	Sur opérations de location simple	0	0
	Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 284)	(1 178)
26	Autres intérêts et charges assimilées	(1 799)	(4 050)
27	**Revenus des titres à revenu variable**	**1 035**	**1 259**
	Commissions (produits)	**651**	**674**
28	**Commissions (charges)**	**(350)**	**(425)**
	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**1 685**	**1 347**
	Solde des opérations sur titres de transaction	(449)	(1 324)
	Solde des opérations de change	(12)	(87)
29	Solde des opérations sur instruments financiers	2 146	2 758
30	**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement**	**(586)**	**253**
	Autres produits d'exploitation bancaire	**386**	**527**
31	**Autres charges d'exploitation bancaire**	**(269)**	**(185)**
	PRODUIT NET BANCAIRE	**3 490**	**2 987**
	Charges générales d'exploitation	**(2 021)**	**(2 011)**
	Frais de personnel	(1 154)	(1 097)
	Autres frais administratifs	(867)	(914)
32	**Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles**	**(85)**	**(114)**
	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 384**	**862**
33	**Coût du risque**	**(298)**	**(121)**
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 086**	**741**
34	**Gains ou pertes sur actifs immobilisés**	**(204)**	**60**
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**882**	**801**
	Résultat exceptionnel	0	0
35	**Impôt sur les bénéfices**	**18**	**71**
21	**Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées**	**7**	**1**
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**907**	**873**

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	351
NOTE 2	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES ET COMPARABILITÉ DES COMPTES	357
NOTE 3	OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	358
NOTE 4	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET OPÉRATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	359
NOTE 5	OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	360
NOTE 6	ENCOURS DOUTEUX, COMPROMIS ET DÉPRÉCIATIONS	361
NOTE 7	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES	361
NOTE 8	INVENTAIRE DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2012	362
NOTE 9	INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE	366
NOTE 10	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	368
NOTE 11	ACTIONS PROPRES - ACTIF	372
NOTE 12	IMMOBILISATIONS	372
NOTE 13	COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - ACTIF	373
NOTE 14	OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	374
NOTE 15	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	374
NOTE 16	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	375
NOTE 17	COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - PASSIF	375
NOTE 18	PROVISIONS (RISQUES ET CHARGES)	376
NOTE 19	EFFECTIF ET PASSIFS SOCIAUX	377
NOTE 20	DETTES SUBORDONNÉES	379
NOTE 21	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	380
NOTE 22	CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	380
NOTE 23	OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES	381
NOTE 24	ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS A LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES	382
NOTE 25	INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	382
NOTE 26	INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	383
NOTE 27	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	383
NOTE 28	COMMISSIONS	384
NOTE 29	RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	384
NOTE 30	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	385
NOTE 31	PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	385
NOTE 32	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	385
NOTE 33	COÛT DU RISQUE	386
NOTE 34	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	387
NOTE 35	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	387
NOTE 36	HORS BILAN - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	388
NOTE 37	HORS BILAN - ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES	389
NOTE 38	EMPLOIS, RESSOURCES ET IFT PAR ÉCHÉANCES	390
NOTE 39	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	392
NOTE 40	IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	392

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés dans le respect des règlements du comité de la réglementation comptable (CRC) et du comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), applicables aux établissements de crédit.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement du comité de la réglementation comptable n° 2000-03 modifié relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1.1 Prêts à la clientèle et aux établissements de crédit

Les prêts sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les crédits sains et les crédits douteux.

L'identification et la comptabilisation des créances douteuses sont effectuées conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 modifié. Ce règlement et l'avis du comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2003 définissent les modalités de classification en créances douteuses et de passage des encours douteux en encours douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Natixis, après prise en compte des garanties reçues, de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits.

En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ou plus de neuf mois en matière de crédits aux collectivités locales, ainsi que les crédits sur des contreparties faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont classés dans les encours douteux.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées en douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUALISÉES

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations ou des provisions sont dotées au compte de résultat, au poste « coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur nette comptable du prêt et les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En application de la réglementation bancaire :

- les intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire sont portés en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés sous cette rubrique lors de leur encaissement ;
- les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six et neuf mois, sont également dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement ;
- par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Les pertes probables relatives aux engagements de financement sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque géographique et risque sectoriel.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette provisionnable des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du **risque géographique** est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires…). Le calcul de la dépréciation est fait à partir d'une table de correspondance notation interne/taux de provisionnement.

Le provisionnement du **risque sectoriel** se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières…). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâle 2 a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

1.2 Portefeuille titres

Les règles suivantes, conformément aux dispositions du règlement n° 90-01 modifié du comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.). Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Les titres sont classés en fonction de leur nature et de l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titre d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

- **Titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme, des titres détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché et des titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Lors de leur classement initial, ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Soldes des opérations sur titres de transaction ».
- **Titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- **Titres d'investissement** : les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée que Natixis a l'intention manifeste et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

  Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne font pas l'objet d'une dépréciation sauf s'il existe une forte probabilité de céder les titres avant l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en coût du risque, en application des dispositions du règlement du comité de la réglementation comptable n° 2002-03 modifié, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.
- **Titres de l'activité de portefeuille** : il s'agit des investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Cette activité est exercée au sein d'un département spécialisé distinct et structuré de Natixis.

Ils sont enregistrés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, celle-ci étant déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. En particulier, pour la détermination de cette valeur, Natixis tient compte du Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital investissement et du Capital Risque publié, en septembre 2009, par l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), le British Venture Capital Association (BVCA) et l'European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).

Les éventuelles moins values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

- **Autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.
- **Titres de participation** : les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles Natixis dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de Natixis. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

  Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.
- **Parts dans les entreprises liées** : les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le groupe Natixis. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

  Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :
  - l'actif net réévalué,
  - la méthode des comparaisons boursières,
  - la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie.

  La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de business plans élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :
  - d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque,
  - d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale,
  - d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.
- **Actions propres** : Natixis est amené à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Dans ce cadre, ces titres sont comptabilisés en titres de transaction et suivent les règles applicables à cette catégorie de titres.

  D'autre part, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
  - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
  - en coût du risque pour les titres à revenus fixe classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
  - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
  - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
  - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

En application du règlement du CRC n° 2008-17 les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

1.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- terrains : non amortissables ;
- façades non destructibles : non amortissables ;
- façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations, ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalement : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

1.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées. Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixe.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Natixis a mis en place, au cours du premier semestre 2012, une opération avec BPCE, appelée P3CI (Prêt Couvrant les CCI), dont l'objectif est l'optimisation du Ratio Core Tier 1 via un mécanisme de garantie basé sur la valeur de la mise en équivalence prudentielle des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Cette opération a consisté à émettre des obligations pour un montant de 6,9 milliards d'euros souscrites en totalité par BPCE.

La valeur de remboursement « in fine » de l'émission permet à Natixis d'être couvert contre la baisse de la valeur prudentielle de mise en équivalence des CCI sur la durée de l'opération, soit 10 ans.

Au plan comptable, l'émission P3CI s'apparente à une dette de titre émise au pair dont la valeur de remboursement est indexée sur la baisse de valeur de mise en équivalence prudentielle des CCI. Aux dates d'arrêté comptable, durant toute la durée de vie de l'opération, la valeur comptable du P3CI est ajustée afin de tenir compte de la variation de valeur prudentielle de mise en équivalence des CCI. En vertu du principe de prudence, la contrepartie de cet ajustement n'est pas constatée en compte de résultat mais en compte de régularisation à l'actif du bilan.

Les intérêts courus attachés à cette émission sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat (poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres tires à revenus fixe »).

En outre, Natixis a parallèlement procédé au remboursement de titres super-subordonnés souscrits par BPCE pour un montant de 2,3 milliards d'euros.

1.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

1.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché).

OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX OU DE DEVISES

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

OPTIONS (TAUX, CHANGE, ACTIONS) ET CONTRATS À TERME

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE

Les engagements susceptibles d'être pris dans ce cadre vis-à-vis des banques octroyant directement des crédits export financés en devises, pour leur garantir une stabilisation du taux de leurs ressources, ne figurent pas au hors bilan publié. Les charges et produits sur opérations relevant de l'activité institutionnelle (swaps et garanties de stabilisation de taux) sont directement imputés ou versés au Trésor Public selon les modalités fixées conventionnellement avec celui-ci.

1.7 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

- **les « avantages à court terme »**, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- **les « indemnités de fin de contrat de travail »**, accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision ;
- **les « avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :
  - les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice,
  - les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de l'engagement ainsi déterminé pour constituer la provision enregistrée au passif du bilan. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

En application de la méthode du corridor retenue par Natixis, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'engagement au titre des régimes à prestations définies :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
  - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
  - des évolutions des hypothèses actuarielles,
  - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture,
- minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période,
- le coût financier correspondant à la désactualisation de l'engagement,
- le rendement attendu des actifs de couverture,
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés,
- les effets de réductions et liquidations de régimes ;

- **les « autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance, sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

1.8 Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel conformément à la réglementation. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis pour les uns et en espèces indexées sur le cours de l'action pour les autres. Il s'agit de plans à trois ans dénoués à hauteur d'un tiers chaque année, à l'exception des plans dits « court terme » réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis dont le dénouement intervient dans l'année de l'attribution.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte du cours de l'action en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la réglementation comptable n°2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, la sortie de ressource n'est pas considérée comme probable et par conséquent aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, la sortie de ressource est considérée comme probable et sans contrepartie équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de Bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux

salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

Aucune charge au titre des plans dénouables en actions n'a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2012 car ces plans seront dénoués par émission d'actions nouvelles.

1.9 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors bilan libellés en devises, sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portées au compte de résultat.

En revanche, les différences de change mises en évidence lors de la conversion des emprunts bénéficiant de la garantie de change de l'État ou afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

1.10 Dispositif de garantie des actifs de GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Titres d'investissements », « Titres de transaction », « Titres de placement » et « Créances ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut ;
- deux TRS (Total Return Swap), l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en titres de transaction et dans une moindre mesure par des titres classés en titres de placement. En parallèle, Natixis a acheté auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime.

1.11 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

1.12 Impôt sur les sociétés

Tenant compte de la majoration du montant de l'impôt sur les sociétés de 5 %, la charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt exigible, au taux de 36,10 % et au taux en vigueur localement pour les succursales étrangères.

NOTE 2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES ET COMPARABILITÉ DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'a eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2012.

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2012	2011
Caisse, CCP, banques centrales	**34 652**	**5 499**
Effets publics et valeurs assimilées	**40 317**	**22 091**
Titres de transaction	38 577	20 430
Titres de placement	1 586	1 560
dont créances rattachées	*12*	*18*
dont créances douteuses		*75*
dont dépréciations		*(14)*
Titres d'investissement	154	101
dont créances rattachées		*0*
dont créances douteuses		*0*
Créances sur établissements de crédit	**127 365**	**115 757**
À vue	6 503	9 447
dont créances rattachées		*1*
dont créances douteuses	*1*	*1*
dont dépréciations des créances douteuses	*(1)*	*(1)*
À terme*	120 862	106 310
dont créances rattachées	*595*	*250*
dont créances douteuses	*254*	*208*
dont dépréciations des créances douteuses	*(155)*	*(161)*
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	**202 334**	**143 347**
* *dont créances subordonnées :*		
saines	*156*	*156*
douteuses	*0*	*0*
créances rattachées	*3*	*0*
dont titres reçus en pension livrée :	*62 491*	*61 932*
dont créances rattachées	*22*	*87*

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET OPÉRATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2012	2011
Comptes ordinaires débiteurs	**2 953**	**3 223**
dont créances rattachées	*6*	*8*
dont créances douteuses	*28*	*212*
dont dépréciations des créances douteuses	*(13)*	*(85)*
Créances commerciales	**824**	**436**
dont créances rattachées	*15*	*3*
dont créances douteuses	*13*	*4*
dont dépréciations des créances douteuses		
Autres concours à la clientèle	**90 344**	**92 315**
Crédits de trésorerie et à la consommation	20 005	24 886
dont créances rattachées	*41*	*182*
Crédits à l'équipement	4 062	2 253
dont créances rattachées	*17*	*5*
Crédits à l'export	2 831	2 460
dont créances rattachées	*11*	*13*
Crédits à l'habitat	760	757
dont créances rattachées	*4*	*1*
Titres reçus en pension	33 299	28 083
dont créances rattachées	*3*	*10*
Prêts subordonnés	982	995
dont créances rattachées	4	8
dont créances douteuses		
dont dépréciations des créances douteuses		
Autres Crédits	28 405	32 881
dont créances rattachées	43	70
dont créances douteuses	3 777	2 769
dont dépréciations des créances douteuses	(1 318)	(1 068)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**94 121**	**95 974**
Crédit-bail mobilier	**0**	**0**
Encours	0	0
Biens temporairement non loués et créances douteuses		
Créances rattachées		
Dépréciations des biens		
Dépréciations des créances douteuses		
Location simple	**0**	**0**
Encours	0	0
Biens temporairement non loués et créances douteuses		
Créances rattachées		
Dépréciations des biens		
Dépréciations des créances douteuses		
OPÉRATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	**0**	**0**

NOTE 5 OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

(en millions d'euros)	2012 Titres de transaction	2012 Titres de placement	2012 Titres d'investissement	2012 Total	2011 Titres de transaction	2011 Titres de placement	2011 Titres d'investissement	2011 Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute [(a)]	12 871	11 273	1 664	25 808	15 078	13 620	1 922	30 620
Primes/décotes		(68)	(4)	(72)		(23)	(10)	(33)
Créances rattachées		31	33	64	1	49	31	81
Dépréciations		(326)	(64)	(390)		(469)	(64)	(533)
Valeur nette comptable	**12 871**	**10 910**	**1 629**	**25 410**	**15 079**	**13 177**	**1 879**	**30 135**
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeur brute	13 592	884		14 476	8 197	1 242		9 439
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(26)		(26)		(193)		(193)
Valeur nette comptable	**13 592**	**858**		**14 450**	**8 197**	**1 049**		**9 246**

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2011 et 2012.

Plus et moins-values latentes

(en millions d'euros)	2012 Titres de transaction	2012 Titres de placement	2012 Titres d'investissement	2012 Total	2011 Titres de transaction	2011 Titres de placement	2011 Titres d'investissement	2011 Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Plus values latentes	1 554	655	196	2 405	1 376	826	7	2 209
Moins values latentes	(625)	(196)	(103)	(924)	(489)	(669)	(93)	(1 251)
Actions et autres titres à revenu variable								
Plus values latentes	132	19		151	60	1		61
Moins values latentes	(283)	(81)		(364)	(602)	(187)		(789)

Ventilation des titres cotés et non cotés

(en millions d'euros)	2012	2011
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Titres cotés	21 410	29 769
Titres non cotés	4 000	366
	25 410	**30 135**
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres cotés	12 896	9 244
Titres non cotés	1 554	2
	14 450	**9 246**

NOTE 6 ENCOURS DOUTEUX, COMPROMIS ET DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	2012 Douteux non compromis	2012 Douteux compromis	2011 Douteux non compromis	2011 Douteux compromis
Établissements de crédit	**80**	**18**	**24**	**23**
Créances	160	95	105	104
Dépréciations	(80)	(77)	(81)	(81)
Clientèle	**2 417**	**70**	**1 770**	**62**
Créances	3 378	440	2 576	409
Dépréciations	(961)	(370)	(806)	(347)
ENCOURS DOUTEUX ET COMPROMIS NETS	**2 497**	**88**	**1 794**	**85**

NOTE 7 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)	2012	2011
Participations	**10 979**	**10 660**
Encours	11 027	10 740
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	0	0
Dépréciations	(48)	(80)
Titres prêtés		0
Autres titres détenus à long terme	**57**	**142**
Encours	140	248
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	0	0
Dépréciations	(83)	(106)
Titres prêtés		0
Créances rattachées	**2**	**0**
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	**11 038**	**10 802**
Parts dans les entreprises liées	**14 694**	**15 849**
Encours	14 774	15 926
Avances en comptes courants	6	6
Écart de conversion	50	34
Dépréciations	(136)	(117)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	**14 694**	**15 849**
Actions Propres	**17**	**11**
Transaction	16	9
Placement*	1	2
Titres prêtés	0	0
Immobilisations financières	0	0
ACTIONS PROPRES	**17**	**11**
* *dont dépréciations*	*(1)*	*(1)*

NOTE 8 INVENTAIRE DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2012

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
I - PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES		**14 694 303 974,14**
A) Établissements Bancaires, Sociétés de Crédit		**9 469 158 984,50**
CACEIS SAS	2 259 094	281 568 049,74
CFDI	29 994	4 572 555,82
IFCIC - INSTITUT FINANCEMENT CINEMA ET IND. CULT	28 473	434 068,08
LA COMPAGNIE 1818	1 171 505	182 669 577,76
NATIXIS ALGÉRIE	9 182 731	94 311 996,39
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	63 000 000	42 158 024,18
NATIXIS BRASIL SA	87 999 999	34 278 265,07
NATIXIS COFICINÉ	117 948	35 945 475,43
NATIXIS FACTOR ex NATEXIS FACTOREM	2 489 440	247 499 915,63
NATIXIS FUNDING	4 503 633	68 883 521,35
NATIXIS INNOV	15 006 000	150 060 000,00
NATIXIS INTERÉPARGNE	555 666	57 053 683,44
Natixis Japan securities Co	200 000	85 135 797,88
NATIXIS LEASE	16 702 640	400 109 119,62
NATIXIS LUXEMBOURG SA	6 098 654	711 213 300,66
NATIXIS MARCO	100 017 000	1 000 170 000,00
NATIXIS MOSCOW - ex ZAO	111 618	36 743 030,55
NATIXIS PAIEMENTS	9 738 040	64 172 269,15
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	55 000 000	55 000 000,00
NEXGEN Financial Holdings Ltd	100 000 000	152 981 320,39
NGAM - NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	156 344 050	5 764 199 013,36
B) Établissements Financiers		**1 758 469 379,24**
DAHLIA PARTNERS	100 000	1 058 066,52
IXIS CMNA - AUSTRALIA - HOLDINGS INC Macquarie	45	158 107 677,59
NATIXIS ASIA LIMITED	632 395 000	60 741 582,47
NATIXIS COMMODITY MARKETS LTD	20 000 000	24 037 340,85
NATIXIS FONCIÈRE ex SPAFICA	42 824	63 472 905,24
NATIXIS PRIVATE EQUITY	25 462 288	714 296 615,24
NAXICAP PARTNERS	94 376	10 490 544,04
NBP PREFERRED III	11 500	8 724 348,52
NUSHI	1 840 970	715 159 710,73
SEVENTURE PARTNERS	15 866	2 380 588,04
C) Divers		**3 459 118 121,40**
ALLIANCE ENTREPRENDRE	25 444	993 065,75
COFACE	89 849	12 895 585,12
COFACE HOLDING ex SDGP 41	156 841 307	1 512 920 071,40
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC)	8 944 222	190 819 068,03
CONTANGO TRADING - ex Ecrinvest 2	1 109 993	11 223 392,99
CRANE 2 - ex-INVESTIMA 56	132 700	1 071 177,00
CRANE 3 - ex-INVESTIMA 57	130 500	1 058 433,00
CRANE 4 - SAS ex INVESTIMA 58	145 200	1 185 137,00
CRANE 5 - ex INVESTIMA 59 -SAS	154 700	1 267 025,00
CRANE I - ex. INVESTIMA 55	131 000	1 048 193,00
CUBE INFRASTRUCTURE FUND	224 758 501	133 418 793,45
GIE RESTAUPRISE	14 740	22 470,99

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
INVEST ALPHA	14 994	228 582,06
INVEST DELTA	30 994	166 398,34
INVEST GAMMA	2 494	225 020,79
INVEST KAPPA ex Linebourse Invest Kappa	576 134	7 260 429,30
INVESTIMA 14	52 000	307 421,00
INVESTIMA 16	52 000	305 174,00
INVESTIMA 17	230 000	1 311 386,00
INVESTIMA 18	226 000	1 302 948,00
INVESTIMA 19	220 000	1 279 199,00
INVESTIMA 32	713 600	5 776 362,00
INVESTIMA 34	247 500	1 862 772,00
INVESTIMA 35	253 700	1 927 007,00
INVESTIMA 53 - SAS	181 700	216 167,00
INVESTIMA 54 - SAS	190 950	411 620,00
INVESTIMA 6 SAS	690 922	6 562 719,00
LUGDUNUM GESTION	7 995	289 653,21
NATIXIS ALTERNATIVE INVEST INTERN ex ICMOS	58 770	25 400 000,00
NATIXIS ASSURANCES	14 505 458	1 021 911 443,95
NATIXIS CONSUMER FINANCE ex ECRINVEST 11	35 339 652	353 396 410,00
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	92 674	6 775 636,78
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	7 674 462	124 002 112,22
NATIXIS PARTICIPATIONS ex SD CONSEIL	74 994	1 640 137,57
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER	7 120 000	2 460 000,00
NATIXIS SERVICOS E INFORMATICOES LTDA	600 000	1 995 960,85
PARTECIS	1 250	1 250 000,00
PHOENIX 1 ex INVESTIMA 60 - SAS	150 700	1 225 063,00
PHOENIX 2 ex INVESTIMA 61 SAS	166 700	1 362 965,00
PHOENIX 3 ex INVESTIMA 62 SAS	171 700	1 404 460,00
PHOENIX 4 ex INVESTIMA 63 SAS	164 400	1 354 761,00
REACOMEX	5 000	9 652 489,97
SCI ALTAIR 1	200	2 407 813,99
SCI ANTIN HAUSSMANN	20	304 898,05
SCI HAUSSMANN 90	1 809	2 757 802,72
TITRES-CADEAUX ex ISSY SF2 2	247 000	2 460 894,87
D) Sociétés pour lesquelles la valeur d'inventaire est inférieure ou égale à 150 000 €		**1 483 844,94**
E) Avances en compte courant		**6 058 278,92**
F) Titres prêtés		**15 365,14**
G) Créances rattachées		
II - PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME		**11 037 983 389,80**
A) Établissements Bancaires, Sociétés de Crédit		**10 813 777 280,42**
BP ATLANTIQUE - NANTES	4 741 198	220 023 184,08
BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - DIJON	6 171 731	329 161 491,45
BP Aquitaine Centre Atlantique (BP ACA)	6 429 027	280 399 261,92
BP COTE D'AZUR - NICE	2 698 529	119 618 303,74
BP D'ALSACE - STRASBOURG	5 495 000	175 702 121,74
BP DE L'OUEST - RENNES	3 258 853	213 981 077,85
BP DES ALPES - GRENOBLE	6 406 250	235 797 656,50
BP DU MASSIF CENTRAL - CLERMONT-FERRAND	2 173 914	123 374 144,62
BP DU NORD - LILLE	6 250 000	124 584 020,87
BP DU SUD - PERPIGNAN	49 420 135	263 629 055,30

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
BP LOIRE ET LYONNAIS - LYON	3 632 354	157 917 416,22
BP LORRAINE CHAMPAGNE - METZ	15 000 000	332 808 343,75
BP OCCITANE -TOULOUSE	17 900 000	362 490 360,80
BP PROVENÇALE ET CORSE - MARSEILLE	3 735 938	127 556 618,60
BP RIVES de PARIS	9 031 250	398 241 458,05
BP VAL DE FRANCE - ST-QUENTIN-EN-YVELINES	2 000 000	373 989 909,76
BRED-BANQUE POPULAIRE	10 405 715	573 765 542,50
CASDEN-BANQUE POPULAIRE	9 228 000	311 583 546,48
CRÉDIT COOPÉRATIF	10 573 361	238 102 017,12
CEP RHÔNE ALPES ex-CEP ALPES	9 448 568	460 821 358,00
CEP ALSACE	2 350 000	141 909 215,00
CEP AQUITAINE POITOU CHARENTES ex-AQUITAINE NORD	5 932 819	381 344 561,00
CEP AUVERGNE LIMOUSIN	2 839 229	213 954 738,00
CEP NORMANDIE	4 875 000	313 764 736,00
CEP BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4 566 342	297 507 282,00
CEP COTE D'AZUR	3 937 919	234 099 058,00
CEP ILE DE FRANCE - ex-CEP IDF PARIS	11 578 685	779 486 059,00
CEP LANGUEDOC ROUSSILLON	2 820 000	204 773 681,00
CEP LOIRE DROME ARDÈCHE	2 888 769	145 534 779,00
CEP LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE - ex-Lorraine	4 357 078	329 775 145,00
CEP MIDI PYRÉNÉES	4 759 818	284 510 128,00
CEP NORD FRANCE EUROPE - ex-PAS-DE-CALAIS	6 220 793	450 494 278,00
CEP BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	9 640 000	450 773 956,00
CEP PICARDIE	2 690 037	227 365 304,00
CEP PROVENCE ALPES CORSE	7 618 160	482 618 825,00
CEP LOIRE CENTRE - ex-VAL DE FRANCE ORLÉANAIS	3 822 199	281 406 091,00
BANCO FINANTIA	12 765 844	14 701 060,00
LAZARD Ltd - Berm	6 999 803	151 443 314,49
OSEO garantie	133 372	3 242 831,92
UNIGRAINS	6 825	207 681,09
WGZ BANK	8 700	1 091 345,87
EUROTITRISATION	1 273	226 321,70
B) Établissements Financiers		**27 818 835,40**
BANQUE POPULAIRE IMAGES 8	4 466	3 485 514,80
PROPARCO	787 590	13 017 784,19
SOFIPROTEOL	41 313	711 448,01
CLS GROUP HOLDING	1 972	4 727 208,84
LCH CLEARNET Limited	362 903	462 860,11
MTS SPA - CLASS A	9 511	3 062 542,00
PEFCO	738	2 351 477,45
C) Divers		**193 215 940,05**
ADVENT	1	706 420,56
AEDES SPA	37 955 307	3 696 625,33
AGRO INVEST SAS	24 366	1 911 025,00
ALBIAN IT	50 000	500 000,00
CHICAGO MERCANTILE EXCHANGE - CME	3	915 275,79
COLYZEO 2	21 281 606	12 761 100,00
CREST NICHOLSON HOLDINGS LIMITED	567 966	14 692 967,94
EMBRAER	273 120	1 462 298,00
EMERY BAY NORTH LLC	1	7 181 195,45
EUROFIDEME 2	5 000	25 000 000,00

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
FIDEME - FCPR	180	685 800,00
FIDEPPP - FCPR	33 870	33 694 652,00
FIDEPPP 2 - FCPR	1 130	11 300 000,00
HINES PAN EUROPEAN CORE FUND	10 000 000	4 785 989,00
NATEXIS INVESTMENT CORP.	3 217	2 552 930,38
NATIXIS ALTAÏR IT SHARED SERVICES ex-VAL E	2 449 916	22 832 958,76
NYBEQ LLC	1	1 851 079,92
PENTELIA LIMITED	4 561 545	2 124 189,14
PORCHER INDUSTRIES	506	570 830,10
RREEF	19 807 760	7 024 638,88
SICOVAM HOLDING - ex Soparsico	3 694	30 417 099,22
SLIB	250 064	4 001 165,63
SOFRANTEM	15 002	388 822,74
SWIFT s.c.r.l.	359	180 902,84
SYSTRA	7 300	1 977 973,37
D) Sociétés pour lesquelles la valeur d'inventaire est inférieure ou égale à 150 000 €		**1 028 145,96**
E) Avances en compte courant		
F) Titres prêtés		**19 059,97**
G) Créances rattachées		**2 124 128,00**
III - ACTIONS PROPRES		
NATIXIS	6 845 700	17 299 072,41
TOTAL DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2012		**25 749 586 436,35**

NOTE 9 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 247-1 du Code de commerce :

	% au 31/12/2012	Nombre d'actions au 31/12/2012
Entrées en portefeuille		
FIDEPPP 2 - FCPR	100,00 %	1 130
NATIXIS LOAN FUNDING SAS	100,00 %	1 000

	% au 31/12/2012	Nombre d'actions au 31/12/2012
Sorties du portefeuille		
BANQUE POPULAIRE IMAGE 7		
CENTRE DE DIVERTISSEMENT ASSOCIÉS SNC		
FONCIÈRE INEA		
GAITE LYRIQUE		
GIE VULCAIN ÉNERGIE		
INVESTIMA 33		
INVESTIMA 74		
MASSERAN GESTION		
MB2 - SOCIÉTÉ CONCESSION METRO/BUS/AGGLO BORDEAUX		
NAMI - NATIXIS ASSET MANAGEMENT IMMOBILIER		
NATIXIS TRANSPORT FINANCE		
PAI EUROPE III FCPR		
PAI EUROPE V FCPR		
SAINT-DOMINIQUE RADIO		
SAS VAL A		
SBEPEC		
SCI FILLOL ROUSSELLE		
SMTPC		
SNC CHEYENNE HOTEL ASSOCIÉS		
SNC EURO DISNEYLAND		
SNC HOTEL NEW YORK ASSOCIÉS		
SNC HOTEL SANTA FE ASSOCIÉS		
SNC NEWPORT BAY CLUB ASSOCIÉS		
SNC SEQUOIA LODGE ASSOCIÉS		
SNPE		
TOLBIAC FINANCE		
VAL B		
VAL B INVERSORA		

NOTE 10 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Article L. 233-15 du Code de commerce (en milliers d'unités)

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital *(milliers d'unités)*	Capitaux propres autres que le capital *(milliers d'unités)*	Quote-part de capital au 31/12/2012
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION			
Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)			
COFACE HOLDING 30 rue Pierre Mendès-France 75013 Paris	784 207 EUR	716 694 EUR	100,00 %
CIE EUR GARANTIE CAUTION 128 rue de la Boétie 75008 Paris	160 996 EUR	168 626 EUR	100,00 %
Banque Privée 1818 50 avenue Montaigne 78008 Paris	88 402 EUR	87 854 EUR	100,00 %
NATIXIS ALGÉRIE 62, chemin Drareni Mohamed Hydra Alger	10 000 002 DZD	3 247 347 DZD	100,00 %
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS (NNA) 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg	58 769 EUR	(36 217) EUR	100,00 %
NATIXIS ASIA LIMITED Suite 1911-1922-19 FTwo 88 Queensway Pacific Place	632 395 HKD	(65 247) HKD	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	110 677 EUR	696 756 EUR	100,00 %
NATIXIS AUSTRALIA PTY AURORA PLACE LEVEL 3088 Philip Street 2000 Sydney	63 000 AUD	(2 507) AUD	100,00 %
NATIXIS CONSUMER FINANCE 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	35 340 EUR	318 373 EUR	100,00 %
NATIXIS FACTOR 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	19 916 EUR	183 611 EUR	100,00 %
NATIXIS FONCIÈRE 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	685 EUR	62 859 EUR	100,00 %
NATIXIS FUNDING 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	67 555 EUR	(3 317) EUR	100,00 %
NATIXIS IMMO EXPLOITATION 30 rue Pierre Mendès-France 75013 Paris	117 036 EUR	16 743 EUR	100,00 %
NATIXIS INNOV 47 quai d'Austerlitz 75013 Paris	150 060 EUR	1 020 EUR	100,00 %
NATIXIS INTERÉPARGNE 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	8 891 EUR	18 577 EUR	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, Marunouchi, Chiyoda-Ku Tokyo 100-6226	87 750 EUR	(1 887) EUR	100,00 %

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2012	
Brute *(milliers d'euros)*	Nette *(milliers d'euros)*	*(milliers d'euros)*	*(milliers d'euros)*	*(milliers d'unités)*	*(milliers d'unités)*	*(milliers d'euros)*	Observ.
1 512 920	1 512 920		50 000	3 029 EUR	705 EUR	-	
190 819	190 819			119 633 EUR	44 303 EUR	35 920	
225 510	182 670	381 095	70 498	58 374 EUR	(8 620) EUR	-	
94 312	94 312			6 421 735 DZD	2 488 597 DZD	2 786	
58 905	25 400			13 412 EUR	5 746 EUR	-	
61 897	60 742			163 924 HKD	2 445 HKD	-	
1 021 911	1 021 911	176 176		27 856 EUR	16 821 EUR	24 514	
49 615	42 158			12 996 AUD	7 713 AUD	-	
353 396	353 396			13 986 EUR	12 941 EUR	11 305	
247 500	247 500	898 858	115	133 454 EUR	32 310 EUR	27 807	
63 473	63 473			723 EUR	316 EUR	2 115	
68 884	68 884	181 319		24 245 EUR	16 179 EUR	-	
124 002	124 002			111 752 EUR	1 081 EUR	230	
150 060	150 060	1 901 052		36 889 EUR	36 803 EUR	15 606	
57 054	57 054	8 800	77	87 995 EUR	12 389 EUR	10 819	
87 749	85 136	610 391		8 900 EUR	(5 291) EUR	-	

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital (milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital (milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2012
NATIXIS LEASE 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	267 242 EUR	274 231 EUR	100,00 %
NATIXIS TRUST 51 avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg	609 865 EUR	28 480 EUR	100,00 %
NATIXIS Marco 47 quai d'Austerlitz 75013 Paris	1 000 170 EUR	3 641 EUR	100,00 %
NATIXIS PAIEMENTS 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	53 559 EUR	48 393 EUR	100,00 %
NATIXIS PRIVATE EQUITY 5-7 rue de Monttessuy 75007 Paris	585 633 EUR	219 068 EUR	100,00 %
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS 12 Lower Leeson Street Dublin 2 Dublin	100 000 EUR	1 087 EUR	100,00 %
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT 30 rue Pierre Mendès-France 75013 Paris	156 344 EUR	2 990 599 EUR	100,00 %
NUSHI 399 Boylston St 13TH Floor MA 02116 Boston États-Unis d'Amérique	1 227 285 USD	3 123 559 USD	100,00 %
BANQUES POPULAIRES RÉGIONALES (somme)	8 496 925 EUR	11 304 140 EUR	20,00 %
CAISSE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE (somme)	9 034 541 EUR	15 163 219 EUR	20,00 %
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS			
Filiales et Participations non reprises au paragraphe A			
21 - Dans les sociétés françaises (ensemble)			
22 - Dans les sociétés étrangères (ensemble)			

(a) Pour ces lignes de titre, la valeur nette est supérieure à la valeur brute du fait de l'existence d'écart de conversion positif.

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2012	
Brute (milliers d'euros)	Nette (milliers d'euros)	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	(milliers d'unités)	(milliers d'unités)	(milliers d'euros)	Observ.
399 595	399 595	2 518 146	114 463	115 517 EUR	75 089 EUR	-	
711 213	711 213			39 984 EUR	61 308 EUR	92 400	
1 000 170	1 000 170			5 923 EUR	5 555 EUR	6 901	
64 172	64 172	817 059	99	266 161 EUR	33 636 EUR	37 491	
714 297	714 297	152 015	175 000	47 679 EUR	11 096 EUR	41 504	
152 981	152 981	1 909 125	106 858	(14 807) EUR	(38 411) EUR	37 200	
5 764 199	5 764 199	245 704		1 986 887 EUR	659 007 EUR	310 850	
675 716	715 160			471 529 USD	471 529 USD	56 606	(a)
4 962 726	4 962 726	4 547 429	246 740	5 365 552 EUR	761 871 EUR	77 647	
5 680 139	5 680 139	116 597	2 174	6 668 060 EUR	888 033 EUR	137 979	
806 665	735 783	9 013 008	624 833			46 770	
646 588	549 257	3 885 785	2 085 673			34 447	

NOTE 11 ACTIONS PROPRES - ACTIF

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1er janvier 2012	**127 353 147**	**682 937 478**	**5,36**	**121 903 941**	**565 265 091**	**4,64**	**5 449 206**	**0,18 %**
Régularisation de cours	15 221 653	35 438 376	2,33	13 825 159	32 486 412	2,35		
Au 31 décembre 2012	**142 574 800**	**718 375 854**	**5,04**	**135 729 100**	**597 751 503**	**4,40**	**6 845 700**	**0,22 %**

NOTE 12 IMMOBILISATIONS

	2012			2011		
(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	**2 138**	**(1 555)**	**583**	**2 039**	**(1 489)**	**550**
Immobilisations incorporelles	1 602	(1 235)	367	1 568	(1 195)	373
Immobilisations corporelles	536	(320)	216	471	(294)	177
Immobilisations hors exploitation	**2**	**(1)**	**1**	**3**	**(2)**	**1**
Immobilisations incorporelles	0	0	0			0
Immobilisations corporelles	2	(1)	1	3	(2)	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 602**	**(1 235)**	**367**	**1 568**	**(1 195)**	**373**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**538**	**(321)**	**217**	**474**	**(296)**	**178**

(en millions d'euros)	Fin 2011	Acquisitions	Cessions	Autres	Fin 2012
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**1 568**	**34**	**(3)**	**3**	**1 602**
Fonds de commerce	1 191	0	0	0	1 191
Logiciels	320	20	(3)	46	383
Autres immobilisations incorporelles	57	14	0	(43)	28
Immobilisations corporelles d'exploitation	**471**	**80**	**(16)**	**0**	**535**
Terrains et constructions	203	31	(3)	0	231
Autres immobilisations corporelles	268	49	(13)	0	304
Immobilisations corporelles hors exploitation	**3**	**0**	**0**	**0**	**3**
Terrains et constructions	2	0	0	0	2
Autres immobilisations corporelles	1	0	0	0	1
TOTAL	**2 042**	**114**	**(19)**	**3**	**2 140**

(en millions d'euros)	Fin 2011	Dotations	Reprises	Autres	Fin 2012
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(1 195)**	**(53)**	**18**	**(4)**	**(1 234)**
Fonds de commerce	(966)	0	14	0	(952)
Logiciels	(226)	(53)	4	(4)	(279)
Autres immobilisations incorporelles	(3)	0	0	0	(3)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(294)**	**(45)**	**19**	**0**	**(320)**
Terrains et constructions	(107)	(13)	6		(114)
Autres immobilisations corporelles	(187)	(32)	13		(206)
Immobilisations corporelles hors exploitation	**(2)**	**0**	**0**	**1**	**(1)**
Terrains et constructions	(2)	0	0	1	(1)
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**(1 491)**	**(98)**	**37**	**(3)**	**(1 555)**

NOTE 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - ACTIF

(en millions d'euros)	2012	2011
Instruments conditionnels	5 533	3 604
Comptes de règlement	316	265
Débiteurs divers	21 763	19 511
Comptes de stocks et assimilés	29	32
AUTRES ACTIFS	**27 641**	**23 412**
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement	7 007	7 403
Comptes de gains sur IFT	166	736
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	1 198	1 013
Produits à recevoir	1 604	1 192
Comptes de régularisation divers	1 913	3 360
COMPTES DE RÉGULARISATION	**11 888**	**13 704**

NOTE 14 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2012	2011
Banques centrales, CCP	**0**	
Dettes sur établissements de crédit	**157 853**	**140 790**
À vue	9 571	5 924
dont dettes rattachées	*102*	
dont autres sommes dues	*0*	*19*
À terme*	148 282	134 866
dont dettes rattachées	*444*	*546*
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	**157 853**	**140 790**
* *dont titres donnés en pension livrée :*	*49 013*	*47 493*
dont dettes rattachées	*7*	*40*

NOTE 15 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	2012	2011
Comptes d'épargne à régime spécial	**173**	**160**
Autres dettes	**85 307**	**64 706**
À vue	25 673	14 963
dont dettes rattachées	*1*	*8*
dont autres sommes dues	*2*	*1*
À terme*	59 634	49 743
dont dettes rattachées	*21*	*65*
dont dépôts de garantie	*925*	*1 250*
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**85 480**	**64 866**
* *dont titres donnés en pension livrée :*	*38 546*	*31 549*
dont dettes rattachées	*3*	*20*

NOTE 16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en millions d'euros)	2012	2011
Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	**31 394**	**29 489**
dont dettes rattachées	*46*	*68*
Emprunts obligataires	**19 416**	**11 779**
dont dettes rattachées	*625*	*127*
Bons de caisse et bons d'épargne	**0**	**0**
dont dettes rattachées	*0*	*0*
Autres dettes	**0**	
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**50 810**	**41 268**

NOTE 17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - PASSIF

(en millions d'euros)	2012	2011
Créditeurs divers	13 262	11 752
Opérations sur titres	56 243	40 747
dont titres de transaction	*0*	*0*
dont dettes sur titres de transaction	*56 234*	*40 735*
dont dettes rattachées	*8*	*12*
Instruments conditionnels vendus	5 493	3 983
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	166	215
AUTRES PASSIFS	**75 164**	**56 697**
Comptes indisponibles	71	19
Comptes d'ajustement et d'écart	2 779	4 263
Comptes de pertes sur IFT	305	848
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	654	742
Charges à payer	1 320	1 427
Comptes de régularisation divers	3 616	3 996
COMPTES DE RÉGULARISATION	**8 745**	**11 295**

NOTE 18 PROVISIONS (RISQUES ET CHARGES)

(en millions d'euros)	Engagements liés au personnel	Hors Bilan (engagements par signature)	Risques Pays	Risques Individuels	Provisions pour litiges	Risques Sectoriels	Risques IFT	Risques Divers	Total
Au 1er janvier 2011	**218**	**39**	**172**	**198**	**19**	**652**	**1 542**	**756**	**3 596**
Dotations	88	8	45	32	2	9	215	164	563
Reprises	(99)	(26)	(61)	(26)	(3)	(245)	(542)	(173)	(1 175)
Flux de fusion/apports partiels d'actifs								0	0
Écart de conversion			(1)	8		5	42	1	55
Autres variations	7					(1)	52	(48)	10
Mouvements de l'année 2011	**(4)**	**(18)**	**(17)**	**14**	**(1)**	**(232)**	**(233)**	**(56)**	**(547)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011	**214**	**21**	**155**	**212**	**18**	**420**	**1 309**	**700**	**3 049**
Au 1er janvier 2012	**214**	**21**	**155**	**212**	**18**	**420**	**1 309**	**700**	**3 049**
Dotations	85	4	73	2	1	15	726	109	1 015
Reprises	(43)	(9)	(40)	(14)		(23)	(798)	(181)	(1 108)
Flux de fusion/apports partiels d'actifs	(1)					27		0	26
Écart de conversion	0	0	(1)	(4)	0	(1)	(1)	0	(7)
Autres variations	(2)	(2)	0	0	0	0	5	6	7
Mouvements de l'année 2012	**39**	**(7)**	**32**	**(16)**	**1**	**18**	**(68)**	**(66)**	**(67)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**253**	**14**	**187**	**196**	**19**	**438**	**1 241**	**634**	**2 982**

NOTE 19 EFFECTIF ET PASSIFS SOCIAUX

Évolution des effectifs

	31/12/2012	31/12/2011
Techniciens	2 230	2 473
Cadres	5 458	5 477
NOMBRE DE SALARIÉS	**7 688**	**7 950**

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

	2012				2011			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,00 %	2,72 %	2,50 %	0,03 %	3,57 %	3,26 %	2,93 %	0,63 %
Taux de rendement attendus des actifs	3,00 %	3,00 %			3,00 %	3,00 %		

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2012, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 3,48 %.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 17 ans.

ENGAGEMENTS LIÉS AU PASSIF SOCIAUX ET ACTIFS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagement brut	**511**	**469**
Juste valeur des actifs de couverture	194	198
Engagement net	**317**	**271**

VENTILATION DE L'ENGAGEMENT NET PAR TYPE DE RÉGIMES

	2012					2011				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	40	63	29	45	177	39	49	25	54	167
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	37	15		7	59	23	4		5	32
Coût des services passés non comptabilisés	6	27		2	35	8	30		3	41
Engagement total net au 1er janvier	**83**	**105**	**29**	**54**	**271**	**70**	**83**	**25**	**62**	**240**
Droits liquidés sur la période	(10)	(1)	(2)	(20)	(33)	(7)		(2)	(61)	(70)
Droits acquis sur la période		8	3	26	37	1	6	2	42	51
Coût financier	8	3	1	1	13	7	4	1	1	13
Rendement brut attendu des actifs	(5)	(1)			(6)	(6)	(1)			(7)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds	(8)				(8)	(3)				(3)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période		4			4	2	3			5
Écarts actuariels enregistrés sur la période	2		(1)		1	1		2		3
Autres éléments	5			29	34	6	1	0	(2)	5
Variation enregistrée en résultat	**(8)**	**13**	**1**	**36**	**42**	**1**	**13**	**3**	**(20)**	**(3)**
Autres éléments (variation du périmètre...)	7	5		(4)	8	(1)			12	11
Autres variations comptabilisées	**7**	**5**	**0**	**(4)**	**8**	**(1)**	**0**	**0**	**12**	**11**
Écart actuariel sur engagements	24	(6)		8	26	16	11	2	2	31
Écart actuariel sur rendement des actifs	(12)	(1)			(13)	3	1			4
Autres écarts actuariels	(8)				(8)	(4)				(4)
Variation des écarts actuariels non enregistrés	**4**	**(7)**	**0**	**8**	**5**	**15**	**12**	**2**	**2**	**31**
Modification de régime intervenue dans la période	(4)				(4)					0
Autres éléments					0					0
Autres variations non comptabilisées	**(4)**	**0**	**0**	**0**	**(4)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	38	81	30	78	227	40	63	29	45	177
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	39	8		15	62	37	15		7	59
Coût des services passés non comptabilisés	2	24		2	28	6	27		2	35
Engagement total net au 31 décembre	**79**	**113**	**30**	**95**	**317**	**83**	**105**	**29**	**54**	**271**

NOTE 20 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	2012	2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	**4 291**	**6 449**
Titres subordonnés	3 079	5 207
Emprunts subordonnés	1 212	1 242
Dettes subordonnées à durée indéterminée	**1 922**	**4 166**
Emprunts participatifs	0	
Titres subordonnés	1 922	4 166
Emprunts subordonnés	0	
Dettes rattachées	**113**	**261**
DETTES SUBORDONNÉES	**6 326**	**10 876**

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE *(EN EUROS)*

Échéances	2012	2011
2011		
2012		152 686 711
2013	550 000 000	550 000 000
2014	41 000 000	41 000 000
2015	102 000 000	102 000 000
2016	956 000 000	956 000 000
2017	540 000 000	2 540 000 000
2018	510 000 000	510 000 000
2019	727 591 700	731 107 003
2021	500 000 000	500 000 000
2022	120 000 000	120 000 000
2023	21 500 000	21 500 000
2027	46 000 000	46 000 000
2033	176 873 508	178 677 151
Durée indéterminée	1 921 583 962	4 165 853 139
Dettes rattachées	113 095 333	260 612 947
TOTAL	**6 325 644 504**	**10 875 436 951**

NOTE 21 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en millions d'euros)	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Total
Au 1er janvier 2011	**0**	**20**	**1**	**21**
Dotations	0	5	0	5
Reprises	0	(6)	0	(6)
Mouvements de l'année 2011	**0**	**(1)**	**0**	**(1)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011	**0**	**19**	**1**	**20**
Au 1er janvier 2012	**0**	**19**	**1**	**20**
Dotations				0
Reprises		(7)		(7)
Mouvements de l'année 2012	**0**	**(7)**	**0**	**(7)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**0**	**12**	**1**	**13**

NOTE 22 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus-values long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2011	**4 653**	**8 433**	**115**	**0**	**0**	**0**	**(101)**	**13 100**
Affectation du résultat 2010	0	(494)	9		0	0	101	(384)
Dividendes versés en 2011	279	289					1	569
Transmission Universelle de Patrimoine EXDDC		4						4
Transmission Universelle de Patrimoine Natixis Participations 1		4						4
Transmission Universelle de Patrimoine Natixis Private Banking		3						3
Mouvements de l'année 2011	**279**	**(194)**	**9**	**0**	**0**	**0**	**102**	**196**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011	**4 932**	**8 239**	**124**	**0**	**0**	**0**	**1**	**13 296**
Au 1er janvier 2012	**4 932**	**8 239**	**124**	**0**	**0**	**0**	**1**	**13 296**
Affectation du résultat 2011			44				522	566
Mise en réserves indisponibles		(31)				31		0
Attribution gratuite d'actions	6					(6)		0
Fusion NTF		29						29
Transmission Universelle de Patrimoine Val A		6						6
Mouvements de l'année 2012	**6**	**4**	**44**	**0**	**0**	**25**	**522**	**601**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**4 938**	**8 243**	**168**	**0**	**0**	**25**	**523**	**13 897**

Le capital social est composé de 3 086 214 794 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions auto-détenues qui n'ont pas de droit de vote.

NOTE 23 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	2012	2011
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	96 452	94 618
Créances sur la clientèle	8 220	15 173
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 636	3 372
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	108 093	80 812
Dettes envers la clientèle	2 899	6 535
Dettes représentées par un titre	9 952	2 890
Dettes subordonnées	1 612	1 683
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
d'établissements de crédit	3 838	4 806
de la clientèle	720	105
Engagements de garantie d'ordre		
d'établissement de crédit	885	3 569
de la clientèle	1 237	1 556

Au titre du règlement n° 2010-04 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit sont conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 24 ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS A LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES

(en millions d'euros)	2012	2011
Opérations interbancaires et assimilées	0	0
Opérations avec la clientèle	550	549
Autres comptes d'actif	0	0
TOTAL ACTIF	**550**	**549**
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	745	655
Dettes représentées par un titre	0	0
Autres comptes de passif	1	1
TOTAL PASSIF	**792**	**702**
Engagements donnés		
Engagements de financement donnés	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	**0**	**0**
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	**0**	**0**

NOTE 25 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2012	2011
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 165	2 646
Sur opérations avec la clientèle	1 964	2 319
Sur opérations de crédit-bail	0	0
Sur opérations de location simple	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	328	385
Autres intérêts et produits assimilés	1 850	3 175
TOTAL	**7 307**	**8 525**

NOTE 26 INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2012	2011
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 943)	(3 091)
Sur opérations avec la clientèle	(343)	(669)
Sur opérations de crédit-bail	0	0
Sur opérations de location simple	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 284)	(1 178)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 799)	(4 050)
TOTAL	**(6 369)**	**(8 988)**

NOTE 27 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en millions d'euros)	2012	2011
Parts entreprises liées	1 011	1 233
Placements	24	26
TOTAL	**1 035**	**1 259**

NOTE 28 COMMISSIONS

(en millions d'euros)	2012	2011
Produits de commissions		
Sur opérations avec la clientèle	191	191
Sur opérations sur titres	2	38
Sur hors bilan :		
Sur instruments financiers à terme	26	15
Sur engagements de financement	42	45
Sur engagements de garantie	81	75
Sur autres engagements donnés	72	72
Sur opérations de change		
Sur autres prestations de services financiers	37	11
Sur moyens de paiement	59	64
Produits accessoires	17	17
Autres	124	146
TOTAL	**651**	**674**
Charges de commissions		
Sur opérations avec la clientèle	(4)	(6)
Sur opérations sur titres	(116)	(98)
Sur hors bilan :		
Sur instruments financiers à terme	(40)	(27)
Sur engagements de garantie	(98)	(203)
Autres	(8)	(9)
Sur opérations de change	(13)	(10)
Sur autres prestations de services financiers	(8)	(9)
Sur moyens de paiement	(63)	(63)
Autres		
TOTAL	**(350)**	**(425)**

NOTE 29 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	2012	2011
Résultat sur titres de transaction	(449)	(1 324)
Résultat sur opérations de change	(12)	(87)
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	2 146	2 758
TOTAL	**1 685**	**1 347**

NOTE 30 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2012	2011
Plus-values de cession	384	794
Moins-values de cession	(1 284)	(697)
(Dotations)/Reprises nettes de dépréciation	314	156
TOTAL	**(586)**	**253**

NOTE 31 PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2012	2011
Charges sur engagements	0	0
Charges sur produits rétrocédés	(11)	(50)
Produits accessoires	165	169
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	7	5
Transferts de charges d'exploitation bancaire	11	13
Autres	(55)	205
TOTAL	**117**	**342**

NOTE 32 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	2012	2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(705)	(728)
Charges sociales [(a)]	(312)	(297)
Intéressement et participation	(52)	(38)
Charges fiscales	(69)	(68)
Refacturations	26	23
Dotations R & C (engt de retraite)	(42)	11
	(1 154)	**(1 097)**
Autres frais administratifs		
Crédit-Bail	0	0
Impôts et taxes	(98)	(57)
Services extérieurs	(931)	(983)
Refacturations	162	126
	(867)	**(914)**
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations	**(85)**	**(114)**
TOTAL	**(2 106)**	**(2 125)**
(a) dont charges de retraite	*(81)*	*(76)*

NOTE 33 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	2012	2011
Coût du risque sur éléments d'Actif		
Sur créances douteuses :	**(334)**	**(205)**
Dotations aux dépréciations	(399)	(328)
Reprises de dépréciations	232	432
Pertes couvertes	(152)	(301)
Pertes non couvertes	(27)	(15)
Récupérations sur créances amorties	12	7
Sur titres :	**(2)**	**(21)**
Dotations aux dépréciations	(4)	(48)
Reprises de dépréciations	15	32
Pertes couvertes	(13)	(6)
Pertes non couvertes		0
Récupérations sur créances amorties		1
Résultat net sur éléments d'actif	**(336)**	**(226)**
Coût du risque sur éléments de Passif		
Sur risques pays :	**(33)**	**15**
Dotations aux provisions	(73)	(45)
Reprises de provisions	40	60
Pertes couvertes		0
Pertes non couvertes		0
Récupérations sur créances amorties		0
Sur risques & charges :	**71**	**90**
Dotations aux provisions	(60)	(210)
Reprises de provisions	131	300
Pertes couvertes		0
Pertes non couvertes		0
Récupérations sur créances amorties		0
Résultat net sur éléments de passif	**38**	**105**
TOTAL	**(298)**	**(121)**

NOTE 34 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en millions d'euros)	2012	2011
Immobilisations financières		
Plus-values		
Participations et autres titres détenus à long terme	11	71
Titres d'investissement	1	6
Moins-values		
Participations et autres titres détenus à long terme	(128)	(119)
Titres d'investissement	(1)	(5)
Dotations aux dépréciations		
Participations et autres titres détenus à long terme	(195)	(90)
Titres d'investissement		
Reprises de dépréciations		
Participations et autres titres détenus à long terme	80	179
Titres d'investissement		
Dotations Risques et Charges		
Participations et autres titres détenus à long terme	22	20
Reprises Risques et Charges		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Total	**(210)**	**62**
Immobilisations corporelles et incorporelles	**6**	**(2)**
TOTAL	**(204)**	**60**

NOTE 35 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2012	2011
Impôt au taux normal	(110)	(50)
Impôt au taux réduit		
Redressements fiscaux et provisions	(5)	(8)
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	9	8
Effet de l'intégration fiscale	124	120
Autres éléments		(2)
Carry Back		3
TOTAL	**18**	**71**

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe Natixis est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée. Par exception, Natixis a procédé à des réallocations d'impôt afin de neutraliser pour certaines filiales les effets de la loi Fillon limitant l'imputation des déficits reportables à 60 % du bénéfice fiscal.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt groupe dû en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

NOTE 36 HORS BILAN - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en millions d'euros)	Notionnels 2012	Notionnels 2011
Marchés organisés	**689 918**	**872 544**
Swaps		
Opérations fermes	0	
Opérations conditionnelles	0	
Hors swaps		
Opérations fermes	665 182	819 669
Opérations conditionnelles	24 736	52 875
Marchés de gré à gré	**5 220 652**	**5 079 221**
Swaps		
Opérations fermes	3 032 883	2 753 289
Opérations conditionnelles	0	
Hors swaps		
Opérations fermes	1 172 760	1 189 015
Opérations conditionnelles	1 015 009	1 136 917
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**5 910 570**	**5 951 765**
Marchés organisés	**15**	**150**
Swaps		
Opérations fermes	0	0
Opérations conditionnelles	0	0
Hors swaps		
Opérations fermes	15	137
Opérations conditionnelles	0	13
Marchés de gré à gré	**199 306**	**241 539**
Swaps		
Opérations fermes	45	0
Opérations conditionnelles		0
Hors swaps		
Opérations fermes	113 408	85 267
Opérations conditionnelles	85 853	156 272
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**199 321**	**241 689**
Marchés organisés	**149 500**	**67 085**
Swaps		
Opérations fermes		0
Opérations conditionnelles		0
Hors swaps		
Opérations fermes	16 067	15 282
Opérations conditionnelles	133 433	51 803
Marchés de gré à gré	**237 091**	**452 863**
Swaps		
Opérations fermes	10 111	7 945
Opérations conditionnelles		
Hors swaps		
Opérations fermes	29 193	15 585
Opérations conditionnelles	197 787	429 333
AUTRES INSTRUMENTS	**386 591**	**519 948**
Dont opérations de couverture		
▪ *sur instruments de taux d'intérêts*	*486 873*	*408 893*
▪ *sur instruments de cours de change*	*536 157*	*0*
▪ *sur autres instruments*	*12 537*	*13 091*

Juste valeur des instruments financiers a terme (périmètre hors succursale)

(en millions d'euros)	2012	2011
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	49 468	84 626
Juste valeur négative	47 616	83 284
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	11 175	21 721
Juste valeur négative	11 338	21 524
Autres instruments		
Juste valeur positive	3 833	10 372
Juste valeur négative	3 373	10 033

NOTE 37 HORS BILAN - ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES

Engagements

(en millions d'euros)	2012	2011
Engagements de financement	**66 019**	**62 035**
Établissements de crédit	9 919	7 758
Clientèle	56 100	54 277
Engagements de garantie	**23 837**	**23 915**
Établissements de crédit	2 809	5 165
Clientèle	21 028	18 750
Engagements sur Titres	**4 883**	**8 013**
Autres engagements	**25 399**	**19 959**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**120 138**	**113 922**
Engagements de financement	**50 074**	**31 095**
Établissements de crédit	34 503	20 698
Clientèle	15 571	10 397
Engagements de garantie	**4 268**	**6 785**
Établissements de crédit	4 268	6 785
Engagements sur Titres	**5 036**	**8 082**
Autres engagements	**12 356**	**9 082**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**71 734**	**55 044**

Opérations en devises

(en millions d'euros)	2012	2011
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	24 934	15 568
Monnaies vendues non livrées	24 988	15 641
Prêts/emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	122	21
Devises empruntées non reçues	669	1 148
Change à terme		
Euro à recevoir/devises à livrer	368 301	409 187
Devises à recevoir/euro à livrer	381 889	382 075
Devises à recevoir/devises à livrer	200 627	167 332
Devises à livrer/devises à recevoir	200 650	167 304
Report/déport à recevoir	49	56
Report/déport à payer	12	56

NOTE 38 EMPLOIS, RESSOURCES ET IFT PAR ÉCHÉANCES

(en millions d'euros)	≤ 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, Banques centrales, CCP	34 652	0	0	0	0	0	0	34 652
Effets publics et valeurs assimilées	392	2 583	4 037	1 769	16 830	14 706	0	40 317
Créances sur établissements de crédit	48 653	15 580	9 997	20 841	8 957	23 290	47	127 365
Opérations avec la clientèle	39 728	7 937	2 933	6 324	24 399	12 422	377	94 120
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 104	3 837	1 791	884	6 848	10 947	0	25 411
Actions et autres titres à revenu variable	870	116	52	6	185	13 221	0	14 450
EMPLOIS	**125 399**	**30 053**	**18 810**	**29 824**	**57 219**	**74 586**	**424**	**336 315**
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes sur établissements de crédit	66 424	32 205	20 899	7 603	27 355	3 367	0	157 853
Opérations avec la clientèle	63 219	13 998	3 228	3 242	1 385	408	0	85 480
Dettes représentées par un titre	5 579	9 617	8 846	8 349	3 708	14 711		50 810
RESSOURCES	**135 222**	**55 820**	**32 973**	**19 194**	**32 448**	**18 486**		**294 143**

(en millions d'euros)	- 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Marchés organisés	**360 449**	**306 218**	**23 251**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	335 713	306 218	23 251
Opérations conditionnelles	24 736	0	0
Marchés de gré à gré	**1 949 080**	**1 941 408**	**1 330 164**
Swaps			
Opérations fermes	889 929	1 270 228	872 725
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	899 996	194 264	78 501
Opérations conditionnelles	159 155	476 916	378 938
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**2 309 529**	**2 247 626**	**1 353 415**
Marchés organisés	**15**	**0**	**0**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	15	0	0
Opérations conditionnelles			
Marchés de gré à gré	**187 631**	**6 857**	**4 818**
Swaps			
Opérations fermes	45	0	0
Opérations conditionnelles			
Hors swaps			
Opérations fermes	101 795	6 857	4 756
Opérations conditionnelles	85 791	0	62
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**187 646**	**6 857**	**4 818**
Marchés organisés	**14 069**	**3 369**	**132 061**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	4 078	64	11 924
Opérations conditionnelles	9 991	3 305	120 137
Marchés de gré à gré	**44 572**	**95 608**	**96 911**
Swaps			
Opérations fermes	2 793	4 604	2 715
Opérations conditionnelles			
Hors swaps			
Opérations fermes	45	166	28 982
Opérations conditionnelles	41 734	90 838	65 214
AUTRES INSTRUMENTS	**58 641**	**98 977**	**228 972**

NOTE 39 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en millions d'euros)	2012	2011
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	4,7	5,5
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	1,0	1,8
TOTAL	**5,7**	**7,3**

NOTE 40 IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction/organisation des risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des Risques centrale ;
- des reporting ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2012 et en application de l'article précité, Natixis indique qu'aucune entité du groupe Natixis exerce une activité dans un État ou territoire non coopératif.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales) (en euros)

Nature des indications	2008	2009	2010	2011	2012
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	4 653 020 308,80	4 653 020 308,80	4 653 020 308,80	4 931 753 420,80	4 937 943 670,40
Nombre d'actions émises	2 908 137 693	2 908 137 693	2 908 137 693	3 082 345 888	3 086 214 794
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	50 787 613 550,53	23 966 064 000,89	19 391 654 325,41	17 977 198 639,42	16 450 246 528,71
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	(2 548 305 710,82)	(1 664 174 176,79)	644 584 484,60	(72 975 180,54)	861 041 488,98
Impôt sur les bénéfices	175 491 065,29	141 058 269,33	103 399 790,98	71 022 418,41	18 388 296,70
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(5 053 779 558,57)	(2 046 308 381,66)	284 641 699,57	873 436 574,80	907 172 429,97
Montant des dividendes distribués	0,00	0,00	668 871 669,39	308 234 588,80	308 621 479,40
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	(0,82)	(0,52)	0,26	0,00	0,28
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(1,74)	(0,70)	0,10	0,28	0,29
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,23	0,10	0,10
Personnel					
Nombre de salariés	7 798	7 166	7 537	7 950	7 688
Montant de la masse salariale	644 059 193,67	770 842 886,68	691 856 116,30	727 947 525,85	704 503 673,34
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	273 921 026,89	264 166 185,19	322 453 719,64	334 569 060,30	364 133 590,12

5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Natixis S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dispositif de garantie des actifs de la GAPC

Comme indiqué au paragraphe 10 de la note 1 de l'annexe, un dispositif de protection par BPCE d'une partie des actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) est en place depuis le 1er juillet 2009. Nous avons examiné les modalités de suivi de ce dispositif et le traitement de cette opération dans les comptes annuels.

Valorisation des instruments financiers

La société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations (paragraphe 6 de la note 1, notes 18, 29 et 36 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

La société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (paragraphe 1 de la note 1, notes 3, 4, 6, 18 et 33 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Natixis procède à des travaux d'actualisation de l'évaluation des titres de ses filiales (paragraphe 2 de la note 1, notes 7 et 34 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Engagements sociaux

La société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (paragraphe 7 de la note 1, notes 18 et 32 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Autres provisions

La société constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges générés par son activité (paragraphes 1, 2 et 6 de la note 1 et note 18 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions, ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par la société auprès des sociétés la contrôlant ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 18 mars 2013

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES	MAZARS	KPMG Audit Département de KPMG SA
José-Luis GARCIA	Michel BARBET-MASSIN Emmanuel DOOSEMAN	Fabrice ODENT

5.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

1.2 Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

1.2.1 PROGRAMME D'ÉMISSION DE DETTE AUX US DIT 3A2 MIS EN PLACE PAR BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis.

Mandataires sociaux concernés :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;
- M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;
- M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis ;
- BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

1.2.2 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE SOUSCRIPTION DES P3CI CONCLU ENTRE NATIXIS ET BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, l'avenant n° 1 au contrat de souscription des P3CI conclu entre Natixis et BPCE le 5 janvier 2012. Ce protocole envisage notamment l'opération de rachat et d'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis ainsi que le remboursement du P3CI et d'autres opérations.

Mandataires sociaux concernés :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;
- M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;
- M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis ;
- BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

II- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 GARANTIE FINANCIÈRE MIROIR RELATIVE À L'OPÉRATION NEPTUNE ENTRE NATIXIS SA ET NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL INC.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 24 février 2010, une convention de garantie financière entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc, miroir de la garantie Neptune et portant sur l'ensemble des actifs de la GAPC détenus par Natixis Real Estate Capital Inc.

Cette garantie financière, prend la forme juridique d'une sous-participation en risque, afin de couvrir Natixis Real Estate Capital Inc., en proportion d'une certaine quote-part, au titre d'un portefeuille d'actifs détenus par elle au 30 juin 2009, suite au non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue de sommes dues en relation avec ces actifs.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2012.

2.1.2 CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE NATIXIS, LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE FRANÇAISE (SFEF) ET RESPECTIVEMENT LA BFBP ET LA CNCE.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 10 juillet 2009, des conventions tripartites entre Natixis, la SFEF et chacun des organes centraux (BFBP et CNCE) ayant pour objet de créer des Comptes d'Affectation Spéciaux (CAS) et de permettre de mobiliser le collatéral de Natixis directement au profit de la SFEF. Elles ont également pour objet de créer un droit de recours de la SFEF directement contre Natixis. Les conventions sont les suivantes :

- les conventions d'acte de délégation imparfaite ayant pour objet de créer un droit de recours de la SFEF contre Natixis entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF ;
- les conventions cadre de garantie financière filiale ayant pour objet de permettre de mobiliser le collatéral de Natixis directement au profit de la SFEF, entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF ;
- les conventions d'affectation ayant pour objet la mise en place des Comptes d'Affectation Spéciaux (CAS) entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF ;
- les mandats de représentation ayant pour objet de permettre à Natixis d'être représenté auprès de la SFEF via ses organes centraux entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE ;
- les contre-lettres ayant pour objet de limiter le risque de crédit encouru par Natixis vis-à-vis de ses organes centraux en prévoyant la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés à la demande de Natixis entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP ;
- les avenants de mise à jour des conventions cadres de garantie financière intra-groupe signées en 2008 avec la BFBP et la CNCE (cf. point 2.1.11 ci-après) entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2012.

2.1.3 CONVENTION RELATIVE À L'ACHAT DE TITRES ET À L'ÉMISSION ET LA SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS SUPER-SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ENTRE NATIXIS ET BPCE

Le Conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, une convention relative à l'achat de titres et à l'émission et la souscription d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée entre Natixis et BPCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 1 904 129,32 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.1.4 PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE NATIXIS ET BPCE RELATIF AU DISPOSITIF DE PROTECTION D'UNE PARTIE DES ACTIFS DE LA GAPC ET LES CONVENTIONS RELATIVES À LA GARANTIE

Le Conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, la conclusion d'un protocole d'accord entre Natixis et BPCE ayant pour objet de protéger Natixis contre les pertes futures et la volatilité du résultat occasionnées par les actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC).

Ce protocole d'accord s'est traduit par la conclusion de différentes conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC entre Natixis et BPCE.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, les conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC, à savoir :

- la convention de Garantie Financière devant être consentie par BPCE au bénéfice de Natixis (durée : la convention prendra fin à la date d'échéance finale) ;
- le Contrat Cadre ISDA et son annexe entre BPCE et Natixis ;
- les contrats d'échange de flux (total return swaps) entre Natixis et BPCE dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars ;
- l'Option d'Achat qui est consentie par BPCE à Natixis ;
- la Garantie Financière «Miroir NLI» entre Natixis et Natixis Luxembourg Investissements ;
- la Garantie Financière «Miroir NFP» entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- la Garantie Financière «Miroir NFUSA» entre Natixis et Natixis Funding USA, LLC ;
- la Garantie Financière «Miroir IXIS CMNA Australia» entre Natixis et IXIS CMNA Australia N°2 SCA ;
- un contrat d'échange de flux «Miroir NFP» entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- un contrat d'échange de flux «Miroir NREC» entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc ;
- l'architecture de la gouvernance mise en place pour les besoins de la garantie GAPC (en ce compris notamment les projets de chartes de fonctionnement relatifs au Comité de Suivi de la Garantie et au Comité de Gestion des Actifs Cantonnés).

Le Conseil d'administration a autorisé, le 5 août 2010, l'avenant n°1 à la garantie financière (sous-participation en risque) entre Natixis et BPCE du 12 novembre 2009.

Cet avenant vise à préciser l'application de certaines dispositions de la Garantie aux actifs couverts faisant l'objet d'un « writedown ».

La prime relative à Natixis a fait l'objet d'un étalement et a été rapportée au compte de résultat à hauteur de 21 798 749,80 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. L'étalement de la prime relative aux garanties miroirs avec les filiales est neutre au niveau du résultat de Natixis.

La variation de juste valeur des total return swaps a donné lieu au 31 décembre 2012 à la comptabilisation d'un produit de 83 898 775,22 euros au titre des activités de Natixis et d'une charge de 224 415 385,92 USD au titre des activités des filiales. Cette dernière est neutralisée dans les comptes de Natixis par la comptabilisation d'une charge symétrique vis-à-vis des filiales.

Comptabilisée à l'initiation au bilan, la réévaluation de cette prime a donné lieu à la constatation d'un produit de 75 484 271,58 euros sur l'exercice 2012.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre des soultes de résiliation se sont élevés à 39 152 576,95 euros sur l'exercice 2012.

Les produits comptabilisés au titre des appels en garantie se sont élevés à 453 737,85 euros sur l'exercice 2012.

2.1.5 CONVENTION RELATIVE À LA DIRECTIVE MIF ENTRE NATIXIS, BPCE ET LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (CFF)

Le Conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, la convention relative à la mise à jour, dans le cadre de la réglementation post MIF, de la convention conclue entre Natixis (ex-IXIS Corporate & Investment Bank), BPCE (ex-CNCE) et le CFF concernant le transfert et l'organisation des activités du secteur public territorial.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2012.

2.1.6 CONVENTIONS CADRE DE CRÉDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE ENTRE NATIXIS ET NATIXIS LEASE

Le Conseil d'administration a autorisé, le 17 décembre 2009, des conventions cadre de crédit et de garantie financière entre Natixis et Natixis Lease dont l'objet est de pouvoir accéder au financement reçu de la SFEF, contre remise de collatéral.

La garantie financière restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle toutes les obligations garanties seront intégralement payées, remboursées ou satisfaites à l'égard du Prêteur.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de ces conventions se sont élevés à 9 769 061,60 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.1.7 INTERVENTION DE NATIXIS EN TANT QU'ARRANGEUR DU PROGRAMME D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SÉCURISÉES DE 25 000 000 000 € PAR LA BPCB MIS À JOUR EN 2009.

Pour permettre l'intervention de Natixis en tant qu'arrangeur du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 € par la BFBP, le Conseil de surveillance a autorisé le 23 novembre 2007 :

- la conclusion de conventions cadres de crédit et de garantie financière entre BPCB, la BFBP, Natixis et, dans un premier temps, sept Banques Populaires ;
- la signature d'une lettre de contrats de couverture conclue entre BPCB, la BFBP et Natixis.

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 25 février 2009, la mise à jour de ce Programme.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 13 mai 2009, la conclusion d'une lettre-avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière conclue avec la BFBP, Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), Natixis et toutes les Banques Populaires, ayant pour objet d'intégrer la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions comme apporteurs de caution de prêts remis en garantie par certaines des Banques Populaires participant au programme de BPCB.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2012.

2.1.8 CONVENTION D'INDEMNITÉ DE CESSATION D'ACTIVITÉ ANTICIPÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2011, la conclusion par Natixis, au bénéfice de M. Laurent Mignon, d'une convention d'indemnité de cessation d'activité anticipée du directeur général sur la base de critères et de conditions de performance et en la plafonnant à une année de rémunération maximale potentielle (fixe + variable).

Le versement de l'indemnité de départ au directeur général est exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2012.

2.1.9 AUTORISATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE ENTRE NATIXIS ET BPCE SU L'OPÉRATION CHAPEL.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 11 mai 2011, une convention entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel. L'opération Chapel se trouve au sein de la GAPC à l'intérieur d'un produit structuré dénommé Sahara permettant une meilleure prise en compte de la notation d'actifs de bonne qualité détenus par la GAPC. Ces titres sont couverts par la garantie « Neptune » conclue avec BPCE en 2009. Concomitamment au rachat par Natixis des actifs Chapel précédemment logés dans la structure Sahara, une garantie sur sur le titre Chapel a été mise en place entre BPCE et Natixis au moyen d'un Total Return Swap (TRS) afin de rétablir l'équivalent de la garantie Neptune.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 18 543 908,84 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.1.10 AUTORISATION D'UNE CONVENTION ENTRE NATIXIS ET BPCE RELATIVE AU PROJET COCCINELLE.

Le Conseil d'administration a donné son autorisation, le 9 novembre 2011, de procéder à la signature d'un protocole d'accord à conclure entre BPCE et Natixis. Ce protocole d'accord décrit les principaux termes et conditions et le calendrier indicatif de réalisation du projet Coccinelle consistant en la mise en place d'un dispositif de protection de Natixis contre une partie des risques liés à la participation de Natixis dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Ce dispositif repose sur l'émission par Natixis d'un produit structuré (prenant la forme d'une émission de titres de créance) souscrit par BPCE et couvrant une partie de la valeur prudentielle de mise en équivalence des certificats coopératifs d'investissement émis par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, les P3CI.

Les P3CI d'une valeur nominale de 6 930 000 000 €, sont souscrit intégralement par BPCE.

Concomitamment il est prévu et le rachat ou le remboursement anticipé par Natixis de 6 lignes de titres super subordonnés détenus par BPCE à la valeur nominale, soit les sommes de 577 250 000 USD et de 1 926 806 000 €, majorées des intérêts courus à la date dudit rachat ou remboursement.

Le conseil d'administration a donné son autorisation, le 15 décembre 2011, de procéder à la signature d'un contrat de souscription des P3CI, qui interviendra au plus tard le 30 mars 2012.

Le P3CI est émis pour une durée de 10 ans sauf en cas de remboursement anticipé.

Les charges comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 510 484 572,51 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.1.11 CONVENTIONS CADRES DE CRÉDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE ENTRE NATIXIS ET LA BFBP ET NATIXIS ET LA CNCE

L'assemblée générale de Natixis du 30 avril 2009 a approuvé et ratifié expressément des conventions cadres de crédit et de garantie financière mises en place en décembre 2008 entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE, dans le cadre de conventions conclues par la BFBP et la CNCE avec la SFEF.

Ces conventions ont pour objet de permettre à Natixis d'emprunter, contre remise de collatéral, auprès des deux organes centraux ; il s'agit de crédits miroirs, reprenant les termes des conventions conclues par les organes centraux avec la SFEF. Les termes reflètent donc l'accord conclu entre les organes centraux (et l'ensemble des autres banques de la place) et la SFEF.

Elles permettent à Natixis de bénéficier indirectement des facilités consenties par la SFEF. Le principe est le suivant :

- chaque organe central emprunte auprès de la SFEF, contre nantissement de collatéral ;
- tout ou partie du produit de cet emprunt est utilisé pour consentir à Natixis un prêt, contre remise en pleine propriété à titre de garantie de collatéral, lequel est nanti par l'organe central en faveur de la SFEF en garantie de son emprunt.

Les conventions cadres de crédit définissent les conditions des prêts intra-groupe, et les conventions cadres de garantie financière organisent la remise du collatéral par Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 30 902 000,08 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.1.12 INTERVENTION DE NATIXIS EN TANT QU'ARRANGEUR DU PROGRAMME D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SÉCURISÉES DE 25 000 000 000 € PAR LE GROUPE DES CAISSES D'EPARGNE

Pour permettre l'intervention de Natixis en qualité d'Agent des Sûretés du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 € par le groupe Caisse d'Epargne, le Conseil de surveillance a autorisé, le 5 mars 2008, les conventions suivantes : le Receivables Pledge Agreement (contrat de nantissement de créances), le Issuer Accounts Pledge Agreement (contrat de nantissement des comptes), le Asset Monitor Agreement (contrat d'agent de vérification des actifs) et le Master Definitions and Constructions Agreement (contrat-cadre relatif aux définitions applicables au titre du Programme d'émission d'obligations sécurisées).

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2012.

2.1.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE FERMÉ

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008 :

- l'adoption du règlement du régime collectif de retraite fermé en tant qu'il définit les droits potentiels des membres du directoire, réunissant les conditions requises pour bénéficier du régime considéré, dès lors qu'ils ont été nommés au directoire entre le 27 novembre 2006 et le 15 décembre 2008 et la fermeture dudit régime à l'égard de tout nouveau membre du directoire (le règlement exclut toute indemnité liée à la rupture des relations professionnelles avec les membres du directoire) ;
- sur le régime collectif de prévoyance : le maintien pour l'année 2009 du régime collectif de prévoyance des Directeurs Généraux des Banques Populaires aux membres du directoire de Natixis, constat étant fait que ce régime adapte à leur situation les garanties applicables à l'ensemble des personnels d'origine Natexis Banques Populaires ;
- sur les indemnités de cessation de fonction et de départ à la retraite : la non application des dispositions du régime des indemnités de cessation anticipée de fonctions et des indemnités de départ à la retraite des Directeurs Généraux des Banques Populaires pour les mandataires sociaux de Natixis nommés à partir du 1er mai 2005.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2012.

2.1.14 CONVENTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DES OFFRES DE NATIXIS AUX BANQUES RÉGIONALES ACQUISES PAR LE GROUPE BANQUE POPULAIRE À HSBC

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banque Populaire.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 1 632 689,08 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.1.15 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET DE PARTENARIAT « CLICK'N TRADE » ENTRE IXIS CIB, LA CNCE ET LA BANQUE PALATINE

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevés à 158 500,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.1.16 LETTRES D'ENGAGEMENT ET CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES RÉSILIÉS OU ACHEVÉS

IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance - CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE.

De même, IXIS CIB a été amené à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.).

L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.

Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance - CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements a fait l'objet d'une convention avec CDC Finance - CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 3 594 964,60 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.1.17 LETTRES D'ENGAGEMENT ET CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES ENTRE IXIS ET SES FILIALES EN VIGUEUR

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 15 juin 2006, la conclusion de lettres d'engagement et de cautionnements solidaires entre IXIS CIB et :

a) Natixis Financial Products Inc. (ex-IXIS Financial Products Inc.) pour le programme d'émission d'USMTN. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02% ;

b) Natixis Financial Products Inc. (ex-IXIS Financial Products Inc.) pour le programme d'émission de warrants. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02% ;

c) Natixis Securities North America Inc. (ex-IXIS Securities NA) pour les opérations de prêt / emprunt. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02 % par an, applicable à l'exposition globale en risque moyenne sur la période.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2012.

2.1.18 CONVENTION DE GROUPEMENT DE FAIT ENTRE LA CDC, LA CNCE (VENUE AUX DROITS DE CDC IXIS) ET IXIS CIB (EX-CDC IXIS CAPITAL MARKETS)

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 19 décembre 2001, la conclusion d'une convention de groupement de fait entre la CDC, la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS) et IXIS CIB (ex-CDC IXIS Capital Markets). Cette convention, renouvelable tous les trois ans par tacite reconduction, se substitue à celle conclue le 30 août 1996 entre la CDC et CDC IXIS Capital Markets (ex-CDC Marchés).

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2012.

2.2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2012, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 23 mars 2012.

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une nouvelle convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis entre Natixis et BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation en vigueur.

Cette nouvelle convention de facturation vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 33 560 000,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 18 mars 2013

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES	MAZARS	KPMG Audit Département de KPMG SA
José-Luis GARCIA	Michel BARBET-MASSIN Emmanuel DOOSEMAN	Fabrice ODENT

6

Éléments juridiques

6.1 STATUTS DE NATIXIS 404

6.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE NATIXIS 410

6.2.1 Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts) 410

6.2.2 Capital social 410

6.2.3 Capital autorisé non émis – Délégations en matière d'augmentation de capital 410

6.2.4 Titres non représentatifs du capital 412

6.2.5 Autres titres donnant accès au capital 412

6.2.6 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices sociaux 413

6.2.7 Autres renseignements sur le capital 413

6.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 414

6.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2012 414

6.3.2 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration 414

6.3.3 Actions détenues en propre 414

6.3.4 Actionnariat salarié 415

6.3.5 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années 415

6.3.6 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis 415

6.4 INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE 416

6.5 PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 MAI 2013 417

6.5.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée 417

6.5.2 Ordre du jour et Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 428

6.1 Statuts de Natixis

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 943 850 243,20 euros

Siège social : 30, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS

542 044 524 RCS PARIS

STATUTS

Titre I : Forme de la société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13e), 30, avenue Pierre-Mendès-France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – actions – versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 4 943 850 243,20 euros divisé en 3 089 906 402 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la société

SECTION I : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent quarante (140) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six (6) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

SECTION II : DIRECTION GÉNÉRALE

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions

et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

SECTION III : CONTRÔLE

Article 18 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Leur mandat est de six (6) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 20 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au 3e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

Article 28 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Article 30 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 31 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 36 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

6.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis

6.2.1 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (TITRE II, ARTICLE 4 DES STATUTS)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

6.2.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 4 937 943 670,40 euros au 31 décembre 2012, divisé en 3 086 214 794 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

6.2.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de 26 mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas trois (3) milliards d'euros de nominal, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que dans le cadre de certaines opérations spéciales le conseil d'administration pourra :

- déterminer le prix d'émission des actions, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de quarante-huit (48) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 38 mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées, pour un montant nominal maximum de 233 millions d'euros venant s'imputer sur le nouveau plafond de trois (3) milliards d'euros évoqué ci-avant.

Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital en 2012

Aucune des délégations de compétences en matière d'augmentation de capital, accordées par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 au conseil d'administration n'a été utilisée au 31 décembre 2012.

Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration a utilisé dans sa séance du 22 février 2012, l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 en matière d'attribution gratuite d'actions, au profit des professionnels des marchés, résidents fiscaux de France, ainsi qu'à certains salariés entrant dans le champ d'application du mécanisme de rétribution différée mis en place par Natixis.

Au total, en 2012, Natixis a procédé à l'attribution gratuite de 6 119 373 actions qui entraîneront mécaniquement une augmentation de capital d'un montant maximum de 9 790 997 euros (nombre d'actions x valeur nominale de l'action) à l'issue de la période d'acquisition pour émission des actions attribuées.

Par ailleurs, au cours de sa séance du 17 février 2013, le conseil d'administration a arrêté le principe de l'utilisation en 2013 de la délégation relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 (20° résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2013, pour un montant nominal maximum de 48 000 000 d'euros, représentant un nombre maximum de 30 000 000 d'actions. Natixis diffusera un communiqué précisant les modalités de l'offre Mauve 2013 avant le début de la période de réservation par les salariés éligibles.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
27/05/2010	18	En vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites	233 M€ [(a)]	38 mois	05/08/2010 22/02/2011 25/02/2012 17/02/2013	10 552 493 € [(c)] 11 029 478 € [(c)] 9 790 997 € [(c)] 2 758 920 € [(c)]
27/05/2010	20	En vue de fixer, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission	10 % du capital social [(a)]	26 mois à compter du 30/04/2009	Néant	Néant
27/05/2010	21	En vue de procéder, dans les conditions prévues par l'article L. 225-136 du Code de commerce, à une ou plusieurs émissions de titre de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	20 % du capital social [(a)]	26 mois à compter du 30/04/2009	Néant	Néant
26/05/2011	11	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	10 % des actions composant le capital de la société	26 mois	Néant	Néant
26/05/2011	13	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	3 Md€	26 mois	Néant	Néant
26/05/2011	14	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	3 Md€ [(b)]	26 mois	Néant	Néant
26/05/2011	15	En vue de déterminer le prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	10 % du capital social [(b)]	26 mois	Néant	Néant
26/05/2011	16	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	3 Md€ [(b)]	26 mois	Néant	Néant
26/05/2011	17	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	10 % du capital social [(b)]	26 mois	Néant	Néant
26/05/2011	18	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 Md€ [(b)]	26 mois	Néant	Néant
26/05/2011	19	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale [(b)]	26 mois	Néant	Néant
26/05/2011	20	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	48 M€ [(b)]	26 mois	17/02/2013	Opération dont le principe a été arrêté par le conseil (projet Mauve en cours)

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 13 de l'assemblée générale du 30 avril 2009.
(b) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 13 de l'assemblée générale du 26 mai 2011.
(c) Montant nominal maximum.

6.2.4 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur. Au 31 décembre 2012, il restait 57 000 titres participatifs en circulation.

6.2.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2012, il existait 16 081 026 options de souscription d'actions exerçables.

Le 17 novembre 2006, l'assemblée générale mixte a autorisé le directoire de Natixis à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ou mandataires sociaux de la société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions. Cette autorisation portait sur un maximum de 10 000 000 d'actions (soit 15 400 000 d'actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

Le directoire de Natixis a décidé de consentir des options de souscription d'actions en 2007 au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de Natixis, du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne.

Le 24 mai 2007, l'assemblée générale mixte a, une nouvelle fois, autorisé le directoire de Natixis à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Cette autorisation portait également sur un maximum de 10 000 000 d'actions (soit 15 400 000 d'actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

En 2008, le directoire de Natixis a arrêté un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire et Groupe Caisse d'Epargne. Les mandataires sociaux de ces deux groupes ont renoncé à bénéficier de leurs options.

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011 et 2012, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée.

Les options non exercées du plan du 15 novembre 2005 sont devenues caduques le 14 novembre 2012.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION AU 31 DÉCEMBRE 2012

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de bénéficiaires restants	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
29/01/2007	17/11/2006	29/01/2011	28/01/2014	14,380	992	15 400 000	15 398 922	0	12 009 613	0	3 389 309
21/01/2008	24/05/2007	21/01/2012	20/01/2015	8,270	455	15 400 000	7 576 800	0	4 071 413	0	3 505 387
TOTAUX					**1 082**	**30 800 000**	**22 975 722**	**0**	**16 081 026**	**0**	**6 894 696**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE NATIXIS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de dirigeants bénéficiaires	Nombre d'options attribuées aux dirigeants	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
29/01/2007	17/11/2006	29/01/2011	28/01/2014	14,380	4	1 078 000	0	1 078 000	0	0
21/01/2008	24/05/2007	21/01/2012	20/01/2015	8,270	0	0	0	0	0	0
TOTAUX					**4**	**1 078 000**	**0**	**1 078 000**	**0**	**0**

Remarques :

Les chiffres tiennent compte de l'ajustement du prix d'exercice des options et du nombre d'options, consécutif à l'opération d'augmentation de capital en numéraire au cours du mois de septembre 2008.

Certaines dérogations permettent de lever les options par anticipation (opérations financières menées sur le capital de Natixis par un tiers, ainsi que départ à la retraite, négocié ou décès du bénéficiaire).

En 2007, les dirigeants mandataires sociaux étaient les membres du directoire de Natixis.

En 2008, aucun dirigeant mandataire social de Natixis n'a bénéficié d'options de souscription au titre de son mandat social au sein de Natixis.

Périmètre Natixis	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan
Options ***consenties*** durant l'exercice, par l'émetteur aux dix salariés de l'émetteur et de toutes sociétés comprises dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options ***détenues*** sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment,	0	n/a	n/a
levées, ***durant l'exercice***, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a

6.2.6 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social *(en euros)*
2008	1 222 042 694	1 686 094 999	2 908 137 693	4 653 020 308,80
2009	2 908 137 693	0	2 908 137 693	4 653 020 308,80
2010	2 908 137 693	0	2 908 137 693	4 653 020 308,80
2011	2 908 137 693	174 208 195 [(a)]	3 082 345 888	4 931 753 420,80
2012	3 082 345 888	3 868 906	3 086 214 794	4 937 943 670,40

(a) Augmentation de capital suite au paiement du dividende en actions.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social *(en euros)*	Primes d'émissions sur augmentation de capital *(en euros)*
2008	**Au 1er janvier**	**1 222 042 694**	**1 955 268 310,40**	
Affectation du résultat 2007 et prélèvement pour paiement du dividende				(716 815 118,77)
Actions au titre de la levée d'options de souscription		22 500	36 000	142 688,50
Paiement du dividende en actions		42 342 502	67 748 003,20	329 424 665,56
Souscription		1 643 729 997	2 629 967 995,20	1 068 424 498,05
Imputation des frais 2008 sur la prime d'apport				(66 113 652,29)
	Au 31 décembre	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
2009	**Au 1er janvier**	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
	Au 31 décembre	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
2010	**Au 1er janvier**	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
	Au 31 décembre	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
2011	**Au 1er janvier**	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
	Paiement du dividende en actions	174 208 195	278 733 112	289 185 603,70
	Au 31 décembre	**3 082 345 888**	**4 931 753 420,80**	
2012	**Au 1er janvier**	**3 082 345 888**	**4 931 753 420,80**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 868 906	6 190 249,60	
	Au 31 décembre	**3 086 214 794**	**4 937 943 670,40**	

6.2.7 AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

6.3 Répartition du capital et des droits de vote

6.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2012

Au 31 décembre 2012, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	72,17 %	72,33 %
Actionnariat salarié (FCPE et SAGA)	1,17 %	1,17 %
Titres autodétenus	0,22 %	0,00 %
Public	26,44 %	26,50 %

À la connaissance de Natixis, il n'existe aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

6.3.2 DÉTENTION DES ACTIONS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, personnes physiques et morales, détenaient au 31 décembre 2012, 72,17 % du capital de Natixis (la presque totalité par BPCE).

La détention des actions par les mandataires sociaux est non significative. Se reporter aux pages précédentes pour les options de souscription de la société consenties à certains salariés et mandataires sociaux.

6.3.3 ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 29 mai 2012, Natixis détenait en propre 6 845 700 actions au 31 décembre 2012.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et pourcentage d'actions détenues en propre au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012.

	Quantité achetée	Prix d'achat *(en euros)*	Prix d'achat moyen *(en euros)*	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie *(en euros)*	Prix de sortie moyen *(en euros)*	Stock final	% du capital détenu
Au 31 décembre 2011	**127 353 147**	**682 937 639,16**	**5,36**	**121 903 941**	**559 221 910,54**	**4,59**	**5 449 206**	**0,18 %**
Régulation de cours	15 221 653	35 438 376,13	2,33	13 825 159	32 709 926,09	2,37	1 396 494	
Attribution aux salariés								
Schéma d'attribution gratuit d'actions (SAGA)								
SAGA (Attribution aux salariés)								
Au 31 décembre 2012	**142 574 800**	**718 376 015,29**	**5,04**	**135 729 100**	**591 931 836,63**	**4,36**	**6 845 700**	**0,22 %**

6.3.4 ACTIONNARIAT SALARIÉ

La part du capital de Natixis détenue par les salariés du Groupe BPCE (FCPE + SAGA) représente 1,17 % au 31 décembre 2012.

Par décision du 12 novembre 2007 et sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2007, le directoire avait procédé à l'attribution d'un maximum de 6 600 000 actions gratuites, réparties de manière égalitaire entre les salariés de Natixis et ceux des sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées au sens de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 12 novembre 2009, sous respect de certaines conditions, notamment de présence.

Elles sont restées immobilisées jusqu'au 14 novembre 2011 et elles sont devenues librement cessibles à cette date.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et de la 18e résolution adoptée par les actionnaires lors de l'assemblée générale de 27 mai 2010 :

- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 5 août 2010, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 595 308 actions à certains salariés de Natixis et filiales au titre de leur contrat de travail ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 22 février 2011, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 893 424 actions à certains salariés de Natixis et filiales au titre de leur contrat de travail ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 22 février 2012, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 119 373 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales.

6.3.5 MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

	Natixis		
Au 31 décembre *(en pourcentage)*	**2012**	**2011**	**2010**
BPCE	72,17 %	72,26 %	71,54 %
Actionnariat salarié (FCPE et SAGA)	1, 17 %	1,00 %	0,96 %
Titres autodétenus	0,22 %	0,18 %	0,16 %
Public	26,44 %	26,56 %	27,34 %

6.3.6 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR NATIXIS

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire principal de Natixis.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.

6.4 Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

L'article L. 225-100-3 impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 72,17 % du capital et 72,33 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2012. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

Les contrats relatifs aux Certificats coopératifs d'investissement (CCI) prévoient que dans l'hypothèse où BPCE cesserait de contrôler Natixis suite à une offre publique, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne ou BPCE selon le cas auraient le droit de racheter à Natixis S.A. sa participation de 20 % dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne (*cf. partie [1.4.5] « Contrats importants »*).

Toutefois, compte tenu du projet de cession de l'intégralité des CCI détenus par Natixis (pour de plus amples informations sur ce projet, voir note 14 «Evénements postérieurs à la clôture» section 5.2 «Comptes consolidés»), en cas de réalisation de cette opération, ce droit de rachat deviendra sans objet.

6.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 (1)

6.5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le présent document de référence Natixis 2012 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : *www.natixis.com*).

Dix-neuf résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 21 mai 2013 à 15 heures au CNIT Paris La Défense, 2 place de la Défense – 92053 Paris La Défense Cedex.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les 8 premières résolutions (de la 1re à la 8e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent l'exercice 2012 (approbation des comptes et des conventions réglementées), la ratification des cooptations intervenues au conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale ainsi que la nomination d'un nouvel administrateur et l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- les 11 résolutions suivantes (de la 9e à la 19e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent notamment le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1re à 8e résolutions)

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2012 (1RE ET 2E RÉSOLUTIONS)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2012.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le présent document de référence Natixis 2012.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 (3E RÉSOLUTION)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis.

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2012 un résultat net positif de 907 172 429,97 euros et compte tenu d'un report à nouveau créditeur de 523 181 556,29 euros, un bénéfice distribuable de 1 430 353 986,26 euros.

La troisième résolution propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 45 358 621,50 euros ;
- de verser un dividende de 308 621 479,40 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 076 373 885,36 euros.

En conséquence, le dividende est fixé à 10 (dix) centimes d'euro par action.

Le dividende sera détaché de l'action le 24 mai 2013 et mis en paiement à compter du 29 mai 2013.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

À l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

(1) *Nous vous invitons à vous référer à la Brochure de convocation de l'assemblée générale de Natixis qui sera accessible sur le site Internet de Natixis* (www.natixis.com).

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2012, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	Total *(en euros)*
2009	0	0	0
2010	2 908 137 693	0,23	668 871 669,39
2011	3 082 345 888	0,10	308 234 588,80

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » sont éligibles à l'abattement de 40 %.

ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉS (4E RÉSOLUTION)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées*, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2012 et postérieurement à cette date jusqu'à la présente assemblée générale. Ces engagements et conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que ceux conclus antérieurement à l'exercice 2012 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée (*cf. section 5.6. du présent document de référence Natixis 2012*).

Pour Natixis, sont concernées au titre des conventions et engagements réglementés :

- l'autorisation donnée en 2012 par le conseil d'administration de la convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis entre Natixis et BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation en vigueur. Cette nouvelle convention vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées en prévoyant une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE ;
- l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 17 février 2013 relative à la garantie donnée par Natixis New York Branch à BPCE afin de permettre la mise en place par BPCE d'un programme d'émission de dettes aux États-Unis (dit « 3a2 ») ;
- l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 17 février 2013 relative à l'avenant n°1 du contrat de souscription des P3CI conclu entre Natixis et BPCE le 5 janvier 2012. Un protocole envisage, par ailleurs, notamment l'opération de rachat et d'annulation des Certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis ainsi que le remboursement du P3CI et d'autres opérations.

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINISTRATEURS (5E À 6E RÉSOLUTIONS)

De la cinquième à la sixième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier respectivement :

- la cooptation comme administrateur de M. Thierry Cahn, intervenue sur décision du conseil d'administration du 28 janvier 2013 (suivant l'avis favorable du comité des nominations et des rémunérations), en remplacement de M. Philippe Queuille, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Il a notamment été estimé que l'expertise juridique de M. Thierry Cahn était utile au bon fonctionnement du conseil d'administration de Natixis.

  M. Thierry Cahn, 56 ans, exerce les fonctions de président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace *(cf. CV de M. Thierry Cahn au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » – paragraphe 3.2.4. du présent document de référence Natixis 2012)* ;
- la cooptation comme administrateur de M. Pierre Valentin intervenue sur décision du conseil d'administration du 28 janvier 2013 (suivant l'avis favorable du comité des nominations et des rémunérations), en remplacement de M. Olivier Klein, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Il a notamment été estimé que la bonne connaissance du réseau Caisse d'Epargne et les compétences entrepreneuriales de M. Pierre Valentin étaient nécessaires au conseil d'administration de Natixis.

  M. Pierre Valentin, 60 ans, exerce les fonctions de président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon *(cf. CV de M. Pierre Valentin au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » – paragraphe 3.2.4. du présent document de référence Natixis 2012).*

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR (7E RÉSOLUTION)

À la date d'impression du présent document de référence Natixis 2012, le nom de l'administrateur indépendant dont la nomination sera soumise au vote des actionnaires n'est pas encore arrêté. Nous vous invitons à vous référer à la Brochure de convocation de l'assemblée générale de Natixis qui sera accessible sur le site internet de Natixis (www.natixis.com).

Dans la septième résolution, il est proposé aux actionnaires de nommer Mme/M. XX, XX ans, exerçant les fonctions de XXXXX, en qualité d'administrateur/trice en remplacement de M. Vincent Bolloré, démissionnaire. À ce titre, ses compétences [à préciser] apparaissent nécessaires au conseil d'administration de Natixis. En outre, Mme/M. XX sera un administrateur/trice indépendant(e)* au regard des recommandations du Code AFEP-Medef en la matière.

Le nouvel administrateur sera nommé pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Si les 5e à 7e résolutions sont adoptées par la présente assemblée générale, le conseil d'administration de Natixis sera composé de quinze (15) membres dont cinq (5) administrateurs indépendants avec une mixité de XX % de femmes et XX % d'hommes. Par ailleurs, quatre administrateurs auront une durée de mandat décalée par rapport aux autres administrateurs.

INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ DE SES PROPRES ACTIONS (8E RÉSOLUTION)

Il est proposé aux actionnaires dans la huitième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- la mise en place d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à cinq (5) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (*cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée*).

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (9e à 19e résolutions)

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE PAR LA SOCIÉTÉ (9E RÉSOLUTION)

Par la neuvième résolution, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions détenues par Natixis en propre ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire (8e résolution), dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendra caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature (*cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée*).

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES (10E À 17E RÉSOLUTIONS)

Le conseil d'administration dispose d'autorisations et de délégations financières qui lui ont été données en 2011 et qui arrivent à échéance en 2013.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont toutes destinées à confier à votre conseil la gestion financière de votre Société, en lui permettant notamment d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui suit.

Le but de ces autorisations et délégations financières est de permettre à votre conseil d'administration, dans une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ainsi, la dixième et la onzième résolutions visent à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social, respectivement avec maintien du droit préférentiel de souscription* et sans droit préférentiel de souscription*.

Le « droit préférentiel de souscription » est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

Votre conseil vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre conseil à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (17e résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

Ces augmentations de capital, dont le plafond global maximum n'excédera pas trois (3) milliards d'euros de nominal, pourraient être réalisées soit par des émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra (*cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée*) :

- déterminer le prix d'émission des actions dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la douzième résolution ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier : c'est l'objet de la treizième résolution. Cette résolution permettrait de déléguer au conseil d'administration la compétence de réaliser des opérations par placement privé* au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20 % du capital social par an ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission : c'est l'objet de la quatorzième résolution. Cette résolution vise à déléguer au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la quinzième résolution. Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la seizième résolution ;
- décider une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite de quarante-huit (48) millions d'euros de nominal : c'est l'objet de la dix-septième résolution. La mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne aurait notamment pour finalité de renforcer cette détention et d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement de la Société.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

Si le conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des actionnaires au plus tard quinze jours suivant la décision du conseil puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Ces délégations privent d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celles ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE NATIXIS ET DES SOCIÉTÉS LIÉES (18E RÉSOLUTION)

La dix-huitième résolution vise à conférer au conseil d'administration l'autorisation pour procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de Natixis et des sociétés et groupements qui lui sont liés ainsi qu'aux mandataires sociaux dans la limite de 5 % du capital et dans une période de 38 mois à compter de la présente assemblée.

Cette attribution aurait pour finalité de compléter les dispositifs de rémunération et de fidélisation qui existent déjà au sein de la Société et de lier les intérêts des attributaires à ceux des actionnaires.

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

Ainsi, dans les conditions définies par le conseil d'administration, les actions attribuées gratuitement seraient définitivement acquises par leur bénéficiaire à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans (ou supérieure selon la législation du pays), sous réserve notamment que le bénéficiaire soit toujours collaborateur au sein du Groupe à la date d'attribution définitive.

Suite à cette période d'acquisition, les actions devront être conservées pendant un délai supplémentaire (délai de portage) de deux (2) ans minimum pendant laquelle le bénéficiaire ne peut céder ses actions.

POUVOIR POUR LES FORMALITÉS (19E RÉSOLUTION)

Enfin, la dix-neuvième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'assemblée.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation
8	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	**Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :** ▪ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ▪ Attribution ou cession d'actions aux salariés ▪ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ▪ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ▪ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* ▪ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ▪ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ▪ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ▪ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.
9	Annulation des actions auto-détenues	26 mois	▪ Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société
10	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* **avec maintien** du DPS*	26 mois	▪ Utilisation possible par votre conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois
11	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* **avec suppression** du DPS*	26 mois	▪ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par offre au public ▪ Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas.
12	Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital sans DPS*	26 mois	▪ Utilisation possible pour déroger aux règles fixant le prix minimum d'émission des augmentations de capital sans DPS*

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
▪ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ▪ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ▪ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ▪ Montant global affecté au programme de rachat : 1 543 107 397 euros	▪ Prix d'achat maximum de 5 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement)	▪ Délégation non utilisable en période d'offre publique ▪ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel
Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois		
▪ Trois (3) milliards d'euros ▪ Plafond inclus dans le Plafond Global* ▪ Plafond prévu hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	▪ Prix fixé par votre conseil	▪ Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* ▪ Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Filiales* de votre Société
▪ Trois (3) milliards d'euros ▪ Plafond inclus dans le Plafond Global* ▪ Plafond prévu hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	▪ Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*	▪ Possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ▪ Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Filiales* de votre Société ▪ Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant réductible*, dont le conseil fixera les conditions d'exercice.
▪ 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée ▪ Plafond inclus dans le Plafond Global*	▪ Prix minimum égal à la moyenne des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué d'une décote maximale de 15 %	

13	Émission **sans DPS*** d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance* par une **offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier**	26 mois	■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des offres faites par placement privé*
14	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	■ Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe
15	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	■ Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté
16	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	■ Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe »)
17	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* réservée aux adhérents de plans d'épargne **avec suppression du DPS**	26 mois	■ Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger
18	Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées	38 mois	■ Autorisation conférée au conseil d'administration pour procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux sociétés et groupements qui lui sont liés ainsi qu'aux mandataires sociaux.

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

▪ Trois (3) milliards d'euros ▪ Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20 % du capital par an) ▪ Plafond inclus dans le Plafond Global* ▪ Plafond prévu hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	▪ Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital* fixés de la même manière que pour la 12e résolution	▪ Possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales*.
▪ 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée ▪ Inclus dans le plafond de la 11e résolution et dans le Plafond Global* ▪ Plafond prévu hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	▪ Votre conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	▪ Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société (cf. 10e résolution)
▪ Trois (3) milliards d'euros ▪ Plafond inclus dans le Plafond Global*	▪ Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	
▪ Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) ▪ Inclus dans le plafond de l'émission initiale et dans le Plafond Global*	▪ Prix identique à celui de l'opération initiale	
▪ Quarante-huit (48) millions d'euros ▪ Plafond inclus dans le Plafond Global*	▪ Prix fixé par votre conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de : ▪ 80 % du Prix de Référence* ▪ 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans	
▪ Deux cent quarante-six (246) millions d'euros ▪ Plafond inclus dans le Plafond Global*	▪ Attribution d'actions gratuites limitée à 5 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.	

Administrateur indépendant	Conformément au Code AFEP-Medef et au règlement intérieur du conseil d'administration (cf. 3.3.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration du présent Document de référence), est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe. Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas : ▪ être salarié ou mandataire social de Natixis ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ; ▪ être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ; ▪ être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : – significatif de Natixis ou de son groupe, – ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité ; ▪ avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe ; ▪ avoir été auditeur de Natixis ou d'une société du Groupe au cours des cinq années précédentes ; ▪ être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans ; ▪ recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du Groupe en dehors de jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.
Convention réglementée	Les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce soumettent certaines conventions à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions sur lequel l'assemblée générale annuelle statue (« Procédure des Conventions réglementées »). Ces conventions sont celles conclues, directement ou par personne interposée, entre la société et les personnes suivantes : ▪ son directeur général ; ▪ l'un de ses directeurs généraux délégués ; ▪ l'un de ses administrateurs ; l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les conventions auxquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées. Enfin, les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants communs sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.
Droit de priorité	En contrepartie de la suppression du DPS*, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS*, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de Bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS*, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS*, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.
Droit préférentiel de souscription ou DPS	DPS est l'acronyme de « droit préférentiel de souscription ». Pour une description du droit préférentiel de souscription et un exposé des motifs des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir le paragraphe « Renouvellement des autorisations et délégations financières ».
Filiales	Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.
Plafond Global	Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 10e à 18e résolutions, égal à trois (3) milliards d'euros.
Placement privé	La loi permet depuis le 1er avril 2009 de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. L'objectif est d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.
Prix Minimum Légal	Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour : ▪ pour les actions : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ; ▪ pour les valeurs mobilières donnant accès au capital* : prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).
Prix de Référence	Moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne, assortie d'une décote maximale de 20 %.

Réductible (droit de souscription à titre)	Votre conseil d'administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.
Valeurs mobilières donnant accès au capital	Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital : Les 10e à 18e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance. Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer : Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises. Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Par exemple, si votre assemblée adoptait la 11e résolution, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.
Valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance	Caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, modalités d'attribution des titres auxquels elles donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer : Les 10e, 11e et 13e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer, notamment leur taux d'intérêt, leur durée et la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres. Le cas échéant, votre conseil pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés : ▪ que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou ▪ que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou ▪ que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou ▪ que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou ▪ que les titres feront l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

6.5.2 ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 MAI 2013

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de M. Thierry Cahn en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de M. Pierre Valentin en qualité d'administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : délégation de compétence au conseil d'administration.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Détermination du prix d'émission des actions, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 907 172 429,97 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 523 181 556,29 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 1 430 353 986,26 euros, dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	45 358 621,50 €
Aux dividendes [(a)]	308 621 479,40 €
Au report à nouveau	1 076 373 885,36 €

(a) Le montant total de la distribution visé dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2012 et pourra varier en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des levées d'options de souscription d'actions intervenues, entre le 1er janvier 2013 et la date de détachement du dividende.

L'assemblée générale décide que le dividende global de 308 621 479,40 euros est distribué par prélèvement sur le bénéfice distribuable.

Le dividende est fixé à 10 (dix) centimes d'euro par action pour chacune des 3 086 214 794 actions ouvrant droit au dividende. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

À l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2012, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	Total *(en euros)*
2009	0	0	0
2010	2 908 137 693	0,23	668 871 669,39
2011	3 082 345 888	0,10	308 234 588,80

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » sont éligibles à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera détaché de l'action le 24 mai 2013 et mis en paiement à compter du 29 mai 2013. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et postérieurement à cette date, jusqu'à la présente assemblée générale.

Cinquième résolution *(Ratification de la cooptation de M. Thierry Cahn en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration du 28 janvier 2013 de M. Thierry Cahn en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Philippe Queuille, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution *(Ratification de la cooptation de M. Pierre Valentin en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration du 28 janvier 2013 de M. Pierre Valentin en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Olivier Klein, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution *(Nomination de M./Mme XX en qualité d'administrateur/trice)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme M./Mme XX en qualité d'administrateur/trice, en remplacement de M. Vincent Bolloré, démissionnaire, pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M./Mme XX a d'ores et déjà fait savoir qu'il/elle acceptait ce mandat et qu'il/elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé/e d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution *(Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

  Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) décide que les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

* *À la date d'impression du présent document de référence Natixis 2012, le nom de l'administrateur indépendant dont la nomination sera soumise au vote des actionnaires n'est pas encore arrêté. Nous vous invitons à vous référer à la Brochure de convocation de l'assemblée générale de Natixis qui sera accessible sur le site Internet de Natixis* (www.natixis.com).

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de cinq (5) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 543 107 397 euros ;

5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012 dans sa 10e résolution.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution *(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa 11e résolution.

Dixième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois (3) milliards d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e résolutions de la présente assemblée est fixé à trois (3) milliards d'euros ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7) prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa 13e résolution ;

8) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Onzième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital

social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois (3) milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 10e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7) prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de

l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de

compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa 14e résolution ;

12) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Douzième résolution *(Détermination du prix d'émission des actions, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par an (étant précisé que cette limite de 10 % s'apprécie à quelque moment que ce soit, à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

S'agissant des valeurs mobilières qui seront assimilables à des titres de capital de la Société admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission ne pourra être inférieur, à la moyenne des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une décote maximale de 15 %.

L'assemblée générale fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Treizième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois (3) milliards d'euros, à imputer sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 10e résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement

prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an) ; et
- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7) prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10) décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11) constate que cette délégation ne prive pas d'effet la 11e résolution de la présente assemblée relative aux offres au public, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;

12) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa 16e résolution ;

Quatorzième résolution *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, 6e alinéa dudit Code :

1) autorise le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptible d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 11e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 10e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la

présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa 17e résolution.

Quinzième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser trois (3) milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 10e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
- décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :
  - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
  - que les actions qui seront attribuées en vertu de la présente délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa 18e résolution.

Seizième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1) délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre

en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 10e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Dix-septième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de quarante-huit (48) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 10e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;

3) décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des premiers cours cotés du titre de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;

4) autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;

5) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6) autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa 20e résolution, étant précisé que l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2013 en cours, décidée par le conseil d'administration du 17 février 2013, est réalisée par utilisation de la 20e résolution de l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011.

Dix-huitième résolution *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du même Code ;
- délègue au conseil d'administration le soin de déterminer, l'identité des bénéficiaires à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que les actions nouvelles déjà attribuées par le conseil d'administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce seuil de 5 % ;

- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 246 (deux cent quarante-six) millions d'euros et s'imputera sur le plafond global de 3 milliards d'euros prévu au paragraphe 3 de la 10e résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait fixée à deux ans à compter de la date à laquelle leur attribution serait devenue définitive, étant précisé qu'en cas de durée de la période d'acquisition supérieure ou égale à quatre ans, la durée de la période de conservation pourra être réduite voire supprimée ;
- prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions ordinaires (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :

  (i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires,

  (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions et, en particulier, déterminer, dans les limites définies par la présente résolution, la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées,

  (iii) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté, et

  (iv) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa dix-huitième résolution.

Dix-neuvième résolution
(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

7

Informations complémentaires

7.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 444

7.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 445

7.3 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL 446

7.3.1 Publications effectuées auprès de l'AMF 446

7.3.2 Programmes d'émission et prospectus 447

7.3.3 Publications effectuées au BALO 447

7.3.4 Dépôts au greffe du tribunal de commerce de Paris 447

7.3.5 Publications effectuées dans les journaux d'annonces légales 448

7.3.6 Présentations thématiques 448

7.3.7 Publications effectuées dans les journaux d'annonces légales 448

7.4 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 449

7.5 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 451

7.6 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION 452

7.7 TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 453

7.8 GLOSSAIRE 455

7.1 Attestation du Responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Laurent MIGNON

Directeur général

7.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Natixis (actes constitutifs, statuts, rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Communication financière » du site institutionnel *www.natixis.com*.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur Natixis, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier :
  Natixis
  Communication financière - Relations investisseurs
  Immeuble Arc-de-Seine
  30, avenue Pierre Mendès France
  75013 Paris
- par téléphone :
  01 58 19 26 34 ou 01 58 32 06 94
- par mail :
  natixis.ir@natixis.fr

7.3 Document d'information annuel

Le document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par Natixis.

7.3.1 PUBLICATIONS EFFECTUÉES AUPRÈS DE L'AMF

Publiées sur le site Internet de Natixis, *www.natixis.com*/rubrique Communication financière/Information réglementée – ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers *www.amf-france.org* :

Dates de publication	Nature des documents
12/03/2012	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 29 février 2012
23/03/2012	Document de référence et rapport financier annuel 2011
11/04/2012	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 31 mars 2012
17/04/2012	Communiqué de presse : Préparation de la Communication financière du 1T12
27/04/2012	Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mai 2012
09/05/2012	Communiqué de presse : Résultats du 1er trimestre 2012
15/05/2012	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 30 avril 2012
13/06/2012	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 31 mai 2012
09/07/2012	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 30 juin 2012
11/07/2012	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2012
02/08/2012	Communiqué de presse : Résultats du 2e trimestre 2012
03/08/2012	Communiqué de presse : Augmentation de capital consécutive à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de Natixis à certains salariés de la société Natixis
08/08/2012	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 06 août 2012
30/08/2012	Actualisation du document de référence 2011 et Rapport financier semestriel relatif au 1er semestre 2012
11/09/2012	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 31 août 2012
10/10/2012	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 30 septembre 2012
09/11/2012	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 31 octobre 2012
14/11/2012	Communiqué de presse : Résultats du 3e trimestre 2012
18/12/2012	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 30 novembre 2012
08/01/2013	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2012
14/01/2013	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 31 décembre 2012
17/02/2013	Communiqué de presse : Résultats du 4e trimestre et résultats annuels 2012
20/02/2013	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 31 janvier 2013
20/02/2013	Communiqué de presse : Augmentation de capital consécutive à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de Natixis à certains salariés de la Société Natixis

Caceis Corporate Trust n'a pas effectué de publications pour le compte de Natixis.

7.3.2 PROGRAMMES D'ÉMISSION ET PROSPECTUS

Documents publiés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (*http://www.amf-france.org*) et visés par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pas de document publié.

7.3.3 PUBLICATIONS EFFECTUÉES AU BALO

Documents publiés sur le site du BALO *(http://balo.journal-officiel.gouv.fr).*

Dates de publication	Nature des documents	N° d'affaire
20/04/2012	Avis de réunion de l'AGO du 29 mai 2012	1201632
20/04/2012	Comptes sociaux au 31/12/2011	1201233
20/04/2012	Comptes consolidés au 31/12/2011	1201282
27/04/2012	Avis de convocation des titulaires de titres participatifs	1201853
11/05/2012	Avis de convocation de l'AGO du 29 mai 2012	1202446
18/05/2012	Avis de seconde convocation des titulaires de titres participatifs	1202710
04/06/2012	Approbation des comptes annuels par l'AGP du 29 mai 2012	1203537

7.3.4 DÉPÔTS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Disponibles auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris, répertoriés sur *www.infogreffe.com*

Dates de publication	Nature des documents	N° dépôt
05/03/2012	Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 22/02/2012 : démission d'administrateur	23404
13/06/2012	Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29/05/2012 : nomination d'administrateurs et d'un commissaire aux comptes suppléant	53981
10/08/2012	Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 09/05/2012 : fusion-absorption simplifiée-délégation de pouvoir	75206
10/08/2012	Déclaration de conformité du 17/07/2012	75206
03/08/2012	Acte : délégation de pouvoir	72829
04/09/2012	Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 27/05/2010 : autorisation d'augmentation de capital	80453
04/09/2012	Extrait du procès-verbal du conseil du 05/08/2010 : délégation de pouvoir au directeur général Extrait du procès-verbal des décisions du directeur général du 06/08/2012 : augmentation du capital Statuts à jour au 06/08/2012	80454 80455
27/11/2012	Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 14/11/2012 : démission d'administrateur	109141
20/12/2012	Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 12/12/2012 : démission d'administrateurs	118023
28/01/2013	Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 28/01/2013 : Composition du conseil d'administration et des comités	014876
25/02/2013	Procès-verbal des décisions du Directeur général	021363
25/02/2013	Statuts mis à jour	021363

7.3.5 PUBLICATIONS EFFECTUÉES DANS LES JOURNAUX D'ANNONCES LÉGALES

Documents publiés dans le journal *Les Petites Affiches* et le *Journal Spécial des Sociétés.*

Dates de publication	Nature des documents	N° dépôt
01/03/2012	Démission d'administrateur	PETITES AFFICHES 008120
11/06/2012	Nomination d'administrateurs et commissaire aux comptes suppléant	PETITES AFFICHES 020477
11/06/2012	Fusion-absorption simplifiée	JSS 208158
13/08/2012	Augmentation du capital	PETITES AFFICHES 031520
26/11/2012	Démission d'administrateur	PETITES AFFICHES 044233
19/12/2012	Démission d'administrateurs	PETITES AFFICHES 048159
07/02/2013	Cooptation d'administrateur - Changement de représentant permanent	PETITES AFFICHES 004835
27/02/2013	Augmentation de capital - Modification statutaire	PETITES AFFICHES 008322

7.3.6 PRÉSENTATIONS THÉMATIQUES

Réalisées lors de conférences, journées investisseurs ou à l'occasion d'événements particuliers de l'entreprise, disponibles sur le site Internet de Natixis *www.natixis.com*/rubrique Communication financière/Présentations thématiques.

Date	Présentations
19/09/2012	Conférence Cheuvreux

7.3.7 PUBLICATIONS EFFECTUÉES DANS LES JOURNAUX D'ANNONCES LÉGALES

1) Les déclarations mensuelles relatives au nombre total de droits de vote et d'actions sont publiées sur le site Internet de Natixis, *www.natixis.com* / Communication financière/ Information réglementée.

2) Les déclarations hebdomadaires de transactions sur actions propres sont publiées sur le site Internet de Natixis, *www.natixis.com*/Communication financière/Information réglementée.

3) Le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2013 est publié sur le site Internet de Natixis, *www.natixis.com* / Communication financière/ Information réglementée.

7.4 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

	Rubriques	N° page du document de référence
1.	**Personnes responsables**	444
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	332-333
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	8-9
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A
4.	**Facteurs de risque**	143 à 148
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1.	Histoire et évolution de la société	4-7
5.2.	Investissements	198 à 200
6.	**Aperçu des activités**	
6.1.	Principales activités	10 à 36
6.2.	Principaux marchés	157 à 159 ; 299 à 305
6.3.	Événements exceptionnels	N/A
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	187
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	10 à 32
7.	**Organigramme**	
7.1.	Description sommaire du Groupe	4-5 ; 7
7.2.	Liste des filiales importantes	227 à 241 ; 334 à 344
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	252 à 254
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	63 à 67 ; 42 à 54
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1.	Situation financière	143-144 ; 149 à 178 ; 198 à 217
9.2.	Résultat d'exploitation	8 ; 201-202 ; 220
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	151 à 153 ; 222-223
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	224-225
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	214-215
10.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5.	Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	214-215 ; 219
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	187
12.	**Information sur les tendances**	10 à 32 ; 146 à 148
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	N/A
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
14.1.	Organes d'administration	73 à 108 ; 125 à 139
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	124
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	115 à 120
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	329-330

	Rubriques	N° page du document de référence
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	73 à 101
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	124
16.3.	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	108 à 111
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise	72
17.	**Salariés**	
17.1.	Nombre de salariés	56-57
17.2.	Participations et stock-options des administrateurs	122 ; 412-413
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	257-258
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	414
18.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	414
18.3.	Contrôle de l'émetteur	415
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	416
19.	**Opérations avec des apparentés**	N/A
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1.	Informations financières historiques	218 à 344 ; 347 à 393
20.2.	Informations financières pro forma	8-9 ; 302 à 304
20.3.	États financiers	218 à 344 ; 347 à 393
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	345-346 ; 394-395
20.5.	Date des dernières informations financières	345-346 ; 394-395
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	37 ; 409
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	183 à 187
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	325
21.	**Informations complémentaires**	
21.1.	Capital social	380 ; 410 à 415
21.2.	Acte constitutif et statuts	404 à 409 ; 416
22.	**Contrats importants**	29 à 32
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	N/A
24.	**Documents accessibles au public**	445
25.	**Informations sur les participations**	229 à 236

7.5 Table de concordance du rapport financier annuel

	Rubriques du rapport financier annuel	N° page du document de référence
1.	**Comptes sociaux**	347 à 393
2.	**Comptes consolidés**	218 à 344
3.	**Rapport de gestion (Code monétaire et financier)**	
	Article L. 225-100 du Code de commerce	
	▪ Analyse de l'évolution des affaires	198 à 212 ; 218 à 344 ; 347 à 393
	▪ Analyse des résultats	201-202 ; 220
	▪ Analyse de la situation financière	143-144 ; 149 à 178 ; 198 à 217
	▪ Principaux risques et incertitudes	143 à 148
	▪ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	422-423
	Article L. 225-100-3 du Code de commerce	
	▪ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	416
	Article L. 225-211 du Code de commerce	
	▪ Rachats par la Société de ses propres actions	413
4.	**Attestation du responsable du rapport financier annuel**	444
5.	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**	394-395
6.	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**	345-346
7.	**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**	396 à 402
8.	**Honoraires des commissaires aux comptes**	332-333
9.	**Rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques (article L. 225-37 du Code de commerce)**	125 à 139
10.	**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil**	140

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant aux pages 202 à 333, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, pages 334 à 335, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 184 à 201 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2012 sous le numéro D.12-0211 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant aux pages 186 à 327, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, pages 328 à 329, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 168 à 185 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2011 sous le numéro D.11-0236 ;

Les chapitres des documents de référence numéro D.12-0211 et D.11-0236 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

7.6 Table de concordance du rapport de gestion

	Rubriques du rapport de gestion	N° page du document de référence
1.	**Activité de Natixis durant l'année 2012**	
1.1	Résultats consolidés	218 à 344
1.2	Autres éléments des comptes consolidés	N/A
1.3	Comptes annuels	347 à 393
2.	**Progrès réalisés et difficultés rencontrées**	198 à 200
3.	**Recherche et Développement**	187
4.	**Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2012**	325
5.	**Orientations et perspectives**	10 à 32
6.	**Facteurs de risque**	146 à 148
7.	**Mandataires sociaux et dirigeants**	
7.1	Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil d'administration	73 à 101
7.2	Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	121 à 123
7.3	Rémunération des administrateurs	118 à 120
7.4	Rémunération et avantages au bénéfice du directeur général	117
7.5	Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance	121
8.	**Informations concernant la Société et son capital**	380 ; 410 à 415
9.	**Développement durable – Données sociales et environnementales**	41 à 70
	Annexe 1	
	▪ Résultats financiers au cours des cinq dernières années	393
	Annexe 2	
	▪ Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2012	422-423

7.7 Table de concordance des informations sociales et environnementales

Référence Loi Grenelle 2 (projet de décret)	Dénomination	Indicateurs GRI 3.1 correspondants	N° de page du document de référence
Art. R. 225-105	Le rapport du conseil d'administration ou du directoire présente, (...), la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	1.2	42
	Informations sociales		
Art. R. 225-105-1-I 1° a)	Emploi ■ L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et zone géographique ■ Les embauches et les licenciements ■ Les rémunérations	EC1, EC3, EC5, LA1, LA2	56-57
Art. R. 225-105-1-I 1° b)	Organisation du travail ■ L'organisation du temps de travail		58
Art. R. 225-105-1-I 1° c)	Relations sociales ■ L'organisation du dialogue sociall ■ Le bilan des accords collectifs	LA4	58
Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Santé et sécurité ■ Les conditions d'hygiène et de sécurité ■ Les accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	LA6, LA8, LA9	59
Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Formation ■ La politique mise en œuvre ■ Le nombre total d'heures de formation	LA10	60
Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Diversité et égalité des chances La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur ■ De l'égalité entre les femmes et les hommes ■ De l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ■ De la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité	LA13, LA14, LA15, HR4	60 à 62
	Informations environnementales		
Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Politique générale en matière environnementale ■ L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ■ La formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement ■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	EN26	49 à 51
Art. R. 225-105-1-I 2° b)	Pollution et gestion des déchets ■ La prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ■ La prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets ■ La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité	EN2, EN21, EN22, EN23, EN25	63
Art. R. 225-105-1-I 2° c)	Utilisation durable des ressources ■ La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction de contraintes locales ■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ■ La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN1, EN2, EN3, EN4, EN5, EN6, EN7, EN8,	64-65

(1) Nouvelles régulations économiques (article 116 modifiant l'article 225-102-1).

Référence Loi Grenelle 2 (projet de décret)	Dénomination	Indicateurs GRI 3.1 correspondants	N° de page du document de référence
Art. R. 225-105-1-I 2° d)	Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique ■ Les rejets de gaz à effet de serre	EN16, EN17, EN18, EN19, EN20	65 à 67
Art. R. 225-105-1-I 2° e)	Protection de la biodiversité ■ Les mesures prises pour préserver la biodiversité	EN11, EN12, EN13, EN14, EN15	67
Art. R. 225-105-1-I 3° a)	**Informations sociétales** Impact territorial de la société en matière d'emploi sur les populations riveraines ou locales	EC7, EC8, SO1	68
Art. R. 225-105-1-I 3° b)	Relations avec les parties prenantes ■ Les conditions du dialogue avec les parties prenantes ■ Les actions de soutien, de partenariat ou de mécénat	4.14, 4.15, 4.16, 4.17	68 53
Art. R. 225-105-1-I 3° c)	Sous-traitance et fournisseurs ■ La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	EC6, HR1, HR2, HR3	51-52
Art. R. 225-105-1-II 1° b)	**Pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Bourse)** **Informations sociales** Organisation du travail ■ L'absentéisme	LA7	58
Art. R. 225-105-1-II 1° d)	Santé et sécurité ■ Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles ■ Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	LA7, HR5, HR6, HR7	59
Art. R. 225-105-1-II 2° a)	**Informations environnementales** Politique générale en matière environnementale ■ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige		nc
Art. R. 225-105-1-II 2° c)	Utilisation durable des ressources ■ L'utilisation des sols	EN11	nc
Art. R. 225-105-1-II 2° d)	Changement climatique ■ La prise en compte des impacts du changement climatique		65 à 67
Art. R. 225-105-1-II 3° c)	Sous-traitance et fournisseurs ■ L'importance de la sous-traitance et la responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	HR1, HR2	51-52
Art. R. 225-105-1-II 3° d)	Loyauté des pratiques ■ Les actions engagées pour prévenir la corruption ■ Les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs ■ Les actions engagées en faveur des droits de l'homme	SO1, SO2, SO4, PR1, PR2, HR1, HR3, HR5, HR6, HR7, HR8, HR9	47 48
Art. R. 225-105-2	L'organisme tiers indépendant appelé à se prononcer, (...), sur les informations sociales et environnementales figurant ou devant figurer dans le rapport	3.13	69-70

(1) Nouvelles régulations économiques (article 116 modifiant l'article 225-102-1).

7.8 Glossaire

Acronymes

ACP	Autorité de Contrôle Prudentiel
ADAM	Association de défense des actionnaires minoritaires
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFEP-Medef	Association française des entreprises privées – Mouvement des entreprises de France
AFIC	Association française des investisseurs en capital
AFIDEO	Association française pour l'information et la défense des sourds s'exprimant oralement
AFIJ	Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management ou gestion actif-passif
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
BAFIN	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité de contrôle des marchés financiers allemands)
BALO	Bulletin des annonces légales obligatoires
BDR	Banque de développement régional
BEI	Banque européenne d'investissement
BFBP	Banque fédérale des banques populaires
BFI	Banque de Financement et d'Investissement
BGC	Banque de Grande Clientèle
BtoB	Business to Business, ou d'entreprise à entreprise
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Facteur de conversion de crédit/Credit Conversion Factor
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CCIG	Comité de coordination des inspections générales
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou instruments financiers adossés à de la dette
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap (dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie…) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit)
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel
Cesu	Chèque emploi service universel
CFDI	Caisse Française de Développement Industriel
CGAC	Comité de gestion des actifs cantonnés
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank

CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CNCE	Caisse nationale des caisses d'épargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
COBIT	Control Objectives for Information and related Technology, ou objectifs de contrôle de l'information et des technologies associées
Codir	Comité de direction
Comex	Comité exécutif
CPM	Crédit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière
CRD	Capital Requirement Directive (Directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRM	Comité des risques de marché
CRPC	Comité des risques du portefeuille cantonné
CSG	Comité de suivi de la garantie
DGME	Direction générale de la modernisation de l'État
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
DSP	Directive européenne sur les services de paiement
EA	Entreprise adaptée
EBICS	Electronic Banking Internet Communication Standard (protocole d'échange de données entre banques)
ECA	Export Credit Agencies, ou agences de crédit export
ECF	European Carbon Fund
ERP	Enterprise Resource Planning, ou progiciels de gestion intégrés
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ETP	Équivalent temps plein
EVPA	European Venture Philanthropy Association
EKF	European Kyoto Fund
ETF	Exchange Traded Funds
FCPI	Fonds commun de placement dans l'innovation
FCPR	Fonds commun de placement à risque
FIDEPPP	Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé
FIP	Fonds d'investissement de proximité
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GEC	Global Energy & Commodities
GRI	Global Reporting Initiative
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFRS	International Financial Reporting Standards, ou normes internationales d'information financière
IIA	Institute of Internal Auditors, ou institut des auditeurs internes
IPD	Investment Property Databank
IRC	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit)
IRS	Internal Revenue Service (agence américaine en charge de la fiscalité)
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut)
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances

MIF	Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers
MOE	Maîtrises d'œuvres
NBI	Natixis Bleichroeder Inc. ou Net Banking Income
NAC	Network Access Control, ou contrôle des accès réseaux
NGAM	Natixis Global Asset Management
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NTF	Natixis Transport Finance
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OPO	Offre publique à prix ouvert
P3CI	Prêt couvrant les Certificats Coopératifs d'Investissements
PACEC	Plan d'adaptation au contexte économique et concurrentiel
PCA	Plan de continuité d'activité
PD	Probabilité de défaut
PERP	Plan d'Épargne retraite populaire
PG	Placement global
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
PLI	Prêt locatif intermédiaire
PLS	Prêt locatif social
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
PPE	Personnes politiquement exposées
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSLA	Prêt social location-accession
PTZ	Prêt à taux zéro
RMBS	Residential Mortgage-Backed Security, ou titrisation de crédits hypothécaires résidentiels
ROE	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RTT	Réduction du temps de travail
RWA	Risk Weighted Assets, ou actifs pondérés (par la qualité du risque)
SCPI	Société civile de placement immobilier
SDSS	Schéma directeur des systèmes de synthèses
SEC	Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie
SFS	Services Financiers Spécialisés
SGAR	Supervision et gestion active des risques
SI	Systèmes d'information
SIEM	Security Information and Events Management
SIFI'S	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systèmique)
Socama	Sociétés de cautionnement mutuel artisanales
SUBL	Surface utile brute locative
SVT	Spécialiste en valeurs du Trésor
TPE	Très petites entreprises
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée)
TUP	Transmission universelle de patrimoine
VaR	Value at Risk (mesure de risques de marchés)

Anglicismes

Alternative risk transfer	Transfert alternatif du risque
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement
Base case	Scénario de base
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Client service teams	Équipes dédiées aux clients
Co-lead	Co-chef de fil
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Court of appeal	Cour d'appel
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée
Cross selling	Ventes additionnelles, ventes croisées
CVA	Credit value Adjustment (ajustement de crédit)
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
District Court	Tribunal du 1er degré du système judiciaire américain
Dual tranches	Deux tranches
EAD	Exposure at default (exposition au moment du défaut)
EL	Expected Loss (perte attendue)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds alternatifs
High Net Worth Individuals	Particuliers disposant d'importants actifs à investir
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
IRB	Internal rating-based (IRB) approach
Joint	Commun
Joint venture	Entreprise commune
Jumbo credits	Super-crédits (en terme de montant)
Lease	Crédit-bail
Leverage/ Leveraged financing	Financement par de la dette
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mandated lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers
Municipal derivatives	Produits dérivés (risque sur collectivités locales)
Mutual fund	Fonds commun de placement
New Deal	Nouveau plan stratégique mis en place par Natixis

Anglicismes	
One-off (one-shot)	Unique
Power	Énergie
Pricing	Détermination du prix
Process	Processus
Ratio Tier 1	Ratio de solvabilité fonds propres de base
Reporting	Rapports
Reserve based lending	Financement structuré réservé aux compagnies pétrolières
RWA	Risk-Weighted Assets (actif pondéré en fonction du risque)
Sales	Ventes
Sales and lease back	Vente/location
Slotting criteria	« critères d'affectation prudentielle » ou « supervisory slotting criteria approach »
Small cap	Petite capitalisation boursière
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique)
Stress test	Test ayant pour objectif de déterminer la sensibilité d'un actif financier, en calculant les pertes pouvant advenir suite à une hypothétique variation extrême d'un marché (hypothèses dégradées)
Stress case	Scénario utilisant des hypothèses dégradées
Swap	Échange de flux financiers entre deux entités
Trading	Négociation
Workflow	Flux de travail

LABEL TRANSPARENCE
labeltransparence.com
Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004

Conception & réalisation Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

03/2013 - © ER_09/Shutterstock.com
Téléchargez gratuitement un lecteur de QR Code depuis le store de votre smartphone. Ouvrez le lecteur et scannez le code pour accéder au site internet Natixis.

NATIXIS

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

GROUPE BPCE

Suivez-nous sur Twitter ! *@Natixis_com*

Disponible sur App Store

Retrouvez 'Natixis Profile' disponible sur App Store !